

Communauté de communes
Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura

Plan Local d'Urbanisme de POLIGNY



1. Rapport de présentation

Révision prescrite le 27.03.2015

Michel Francoury
Président

vu pour rester annexé à la délibération du 23.03.2017

PLU arrêté le 08.07.2016

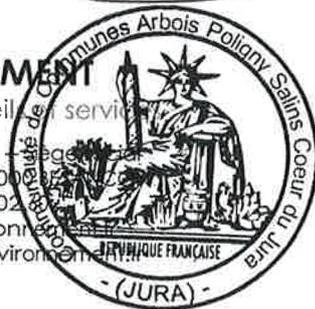
PLU approuvé le 23 mars 2017

SCIENCES ENVIRONNEMENT

Bureau d'études d'ingénierie, conseil et service



AGENCE DE BESANCON
6, boulevard Diderot - 25000 Besançon
Tél. : 03.81.53.02
www.sciences-environnement.fr
besancon@sciences-environnement.fr



SOUS-PREFECTURE DE DOLE
REÇU LE

24 MARS 2017

Loi du 2 Mars 1982



Maison de l'habitat
32, rue Rouget de Liste
BP 20460 - 39007
Lons-le-Saunier cedex
Tél. : 03 84 86 19 10
Fax : 03 84 86 19 19

Agence de Dole :
3, avenue Aristide Briand
BP 2 - 39107 Dole cedex
Tél. : 03 84 82 24 79
Fax : 03 84 82 14 42

Agence de Saint-Claude :
9, rue de la Poyat
39200 Saint-Claude
Tél. : 03 84 45 17 66
Fax : 03 84 45 10 46

E-mail : contact@jurahabitat.fr - www.jurahabitat.fr

Association régie par la loi 1901 - Affiliée aux Fédérations Nationales H&D - SCL - PACT-ARIM
Code APE 913E - N° de SIRET : 778 396 796 00063



Mouvement Pact Ann
pour l'Amélioration de l'Habitat

Sommaire	3
Avant-Propos	7
Chapitre 1 Cadre Juridique	9
1. Loi SRU et articles L 101-1 et L 101-2 du code de l'urbanisme	9
1.1. Article L. 101-1	9
1.2. Article L. 101-2	9
2. Définition du plu	10
2.1. Définition du PLU	10
2.2. Régime juridique	10
2.3. Evolution du PLU	10
2.4. Contenu du PLU (L. 151-2)	10
2.5. La prise en compte des normes supérieures	15
Chapitre 2 La révision du document d'urbanisme de Poligny	19
Analyse des caractéristiques territoriales et besoins en matière de développement	21
Chapitre 1 Situation générale	23
Quelques données de cadrage ...	23
Chapitre 2 Analyse de l'Etat Initial de l'Environnement	25
1 – Milieux Physiques	25
1.1 Géologie	25
1.2 Géomorphologie	28
1.3. Relief	31
1.4. Ressource en eau	32
1.5. Gestion de l'eau	38
1.6 Risques naturels	39
1.7. Données climatiques	51
2- Milieux naturels	53
2.1. Occupation des sols	53
2.2 Formations végétales	55
2.3.Faune	79
2.4. Trame verte et bleue, continuités écologiques	82
2.5. Diagnostic écologique	88
2.6. Recommandations	94
Chapitre 3 Analyse Urbaine	99
1 - Approche historique du développement de Poligny	99
1.1 Les implantations primitives	99
1.2 La constitution progressive d'une ville	99
1.3 L'urbanisation de Poligny du XIX ^{ème} siècle à nos jours	103
2 - Les évolutions morpho-typologiques de la ville	107
2.1 Morphologies urbaines et typologies architecturales	107
2.2 Consommation de l'espace et limites de l'urbanisation	117
2.3. Dents creuses et renouvellement urbain : la capacité d'accueil du tissu urbain	123
2.4 Les enjeux et les implications pour le PLU	128
3 - Fonctionnement et organisation urbaine	129
3.1 Répartition des fonctions dans la ville (habitat, travail, consommation)	129
3.2 Les espaces publics centraux	133
3.3 - Organisation des déplacements	145
3.5 Paysages et perceptions de la ville	152
3.6 Le patrimoine bâti remarquable de Poligny	162
Chapitre 4 Analyse Socio-Economique	165
1 - Démographie	165
1.1 Démographie au niveau intercommunal	165
1.2 Evolution de la population communale de Poligny	167
1.3 Structure de la population communale	172

1.4 Nombre et taille des ménages	173
1.5 Conclusion / évolution générale de la population	175
2 - Logement	176
2.1 Evolution du parc de logements	176
2.2 Le parc de résidences secondaires	178
2.3 Le parc de logements vacants	178
2.4 Le parc de résidences principales	179
2.5 Marché du logement	184
3 - Situation économique	189
3.1 Contexte régional et départemental	189
3.2 Contexte du Pays du Revermont	191
3.3 Situation économique de Poligny	197
4 - LES EQUIPEMENTS	209
4.1 Equipements d'infrastructures	209
4.2 Les équipements de superstructure	217
5 - CONTEXTE TERRITORIAL ET INTERCOMMUNAL	223
5.1 La Communauté de Communes DU COMTE DE GRIMONT	223
5.2 Le Pays du Revermont	225
6 - LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE	227
6.1 Loi Montagne	227
6.2 Protection environnementale	227
6.3 Article L-111-6 et suivants	227
6.4 Le bruit	228
6.5 Le régime forestier (gestion ONF)	231
6.6 Réglementation des boisements	231
6.7 Zones d'AOC	231
6.8 Article L-111-3 du code rural	231
6.9 Réglementation de la publicité	231
6.10 Protection des sites archéologiques	232
6.11 Les servitudes s'appliquant sur le territoire communal	232
6.12 Les installations classées pour la protection de l'environnement ICPE	234
7 - Synthèse du diagnostic	235

Les dispositions du PLU **239**

Chapitre 1 Les motifs des orientations d'aménagement et d'urbanisme du PADD	241
Axe 1 : les besoins en matière socio-économique	242
1.1 Renforcer la position économique de Poligny dans l'espace franc-comtois	242
1.2 Stabiliser l'appareil commercial et renforcer le commerce du centre-ville	245
1.3 Vers un pôle touristique Poligny-Arbois-Salins	247
1.4 Démographie : Renouer avec une croissance modérée et stabiliser la population autour de 5 000 habitants	264
1.5 Habitat : créer une offre de logements équilibrée	267
Axe 2 : les évolutions urbaines	269
2.1. Les objectifs de modération de la consommation d'espace	269
2.2. La prise en compte des grands projets d'infrastructure	278
2.3 Un développement urbain équilibré	279
2.4. Donner à Poligny le centre-ville qu'elle mérite.	282
Axe 3 : Agriculture et territoire	286
3.1 Un développement agricole en harmonie avec le territoire	286
Axe 4 : diversité écologique et limitation des impacts environnementaux	288
4.1 La préservation de la diversité biologique	288
4.2 Prendre en compte les risques naturels	289
4.3 Limiter les effets de l'urbanisation	289
4.4. Promouvoir les énergies renouvelables	290
Chapitre 2 Les motifs de la délimitation des zones et des règles applicables	291
1 - Les motifs de la délimitation des zones	291
1.1 Le code l'urbanisme	291
1.2 La délimitation des zones traduit les orientations du PADD	293
1.3 Les zones urbaines U :	296
1.4 - Les zones à urbaniser AU	301
1.5 Les emplacements réservés	332
1.6 Les espaces boisés classés	332

1.7 Les constructions repérées au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme	333
1.8 Les haies repérées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme	333
2 - Les motifs des règles applicables	335
2.1 Les dispositions générales du règlement:	335
2.2 Les dispositions réglementaires spécifiques à chaque zone	336
Chapitre 4 Les motifs des orientations d'aménagement et de programmation	341
1. Article L123-1-4 du code de l'urbanisme	341
2. Les conditions d'aménagement et d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser 1AU	342
2.1 Les enjeux des « OAP »	342
Chapitre 5 Les évolutions du PLU par rapport au POS	347
1. Décompte des surfaces	347
1.1 Une réduction modérée des surfaces urbaines ou à urbaniser	348
1.2 Une continuité avec les grandes orientations de développement du POS	349
2. Consommation d'espace	349
2.1 Habitat	349
2.2 Activités	349
Chapitre 6 Evaluation des incidences du PLU sur l'environnement	351
1. INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE	351
1.1. Prise en compte du risque mouvement de terrain	351
1.2. Prise en compte du risque inondation	353
1.3. Effets sur la ressource en eau	355
1.4. Effets sur les zones humides	358
1.5. Mesures proposées pour le milieu physique	359
2. Incidences sur le milieu naturel	361
2.1. Effets sur les habitats et les espèces remarquables	361
2.2. Incidences sur les continuités écologiques	363
2.3. Incidences sur la « nature ordinaire »	364
2.4. Incidences sur le réseau NATURA 2000	365
3. Conclusion	378
Chapitre 7 Compatibilité avec les lois et normes supérieures	379
1. SDAGE	380
2. SRCE	382
3. Servitudes d'utilité publique	383
Chapitre 8 : Evaluation Environnementale du PLU Résumé non technique	385
6.1. Introduction	385
6.1.1. Article R151-3	385
6.1.2. Rappel chronologique concernant la procédure et le contenu du PLU.	385
6.2. Le processus itératif de l'évaluation environnementale	386
6.2.1. Un processus en 4 étapes principales	386
6.2.2. Résultats :	387
Chapitre 9 les indicateurs pour l'évaluation de l'application du PLU	393

Avant-Propos

CHAPITRE 1 | CADRE JURIDIQUE

1. LOI SRU ET ARTICLES L 101-1 ET L 101-2 DU CODE DE L'URBANISME

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (loi SRU) du 13 décembre 2000 a remplacé les plans d'occupation des sols (POS) par les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Ces nouveaux documents sont régis par les articles L. 101-1, L. 101-2, L.131-9, L. 132-1 à 9, L.132-12, L.132-14 à 16, L.102-1 à 3, L.102-12, L.600-12, L.171-1, et R*. 121-1 à R*. 121-13 du Code de l'urbanisme (références en date du 31.12.2015) (communs aux SCOT, aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales), L. 151-1 à 36, L. 151-38 à 42, L.151-44 à 48, L. 153-1 à 45, L. 153-47 à 59, L. 152-1 à 6, L. 152-8 à 9, L. 163-3, L. 131-5 à 8, L. 144-2, L. 132-10 à 13, L. 171-1, L. 174-1 à 6, et R*. 123-1 à R*. 123-25 (références en date du 31.12.2015) du même code.

1.1. Article L. 101-1

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie ».

1.2. Article L. 101-2

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ».

2. DEFINITION DU PLU

2.1. Définition du PLU

Comme le POS, le PLU définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrains. Mais l'objet du PLU est également d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable des communes (PADD). Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Le PLU comporte un règlement qui fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme. Ces règles générales qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

Le PLU donne aux communes un cadre de cohérence pour les différentes actions d'aménagement qu'elles engagent, une référence pour leurs interventions dans les quartiers à réhabiliter ou à renouveler. Il porte sur la totalité du territoire d'une commune ou d'un EPCI et intègre l'ensemble des projets d'aménagement intéressant la commune : ZAC, traitement des espaces publics, des paysages, de l'environnement ...

Il constitue pour les élus un document plus exigeant que le POS, pour les citoyens un document plus lisible, et donc facilitant la concertation à laquelle il est désormais systématiquement soumis, et pour les territoires concernés un document plus riche car plus global et plus prospectif.

2.2. Régime juridique

Le PLU couvre la totalité du territoire communal (ou intercommunal s'il s'agit d'un PLU intercommunal).

La conduite de la procédure d'élaboration (de la révision ou de la modification) du plan local d'urbanisme revient au maire ou au président de l'EPCI compétent.

2.3. Evolution du PLU

Il existe diverses procédures destinées à adapter le contenu des PLU :

- la mise à jour des annexes ;
- la modification ;
- la modification simplifiée
- la révision « allégée » du PLU ;
- la révision générale du PLU ;
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité.

La modification simplifiée ou la révision « allégée » ne peuvent être mises en œuvre que dans des cas précis prévus par le code de l'urbanisme.

2.4. Contenu du PLU (L. 151-2)

Le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.

2.4.1. Le rapport de présentation

Conformément à l'article L 151-4 du CU (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) :

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités ».

2.4.2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Conformément à l'article L 151-5 du CU (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ».

Le PADD est la clé de voute du PLU. De ce fait :

- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) doivent respecter les orientations du PADD,
- le règlement doit être en cohérence avec les orientations du PADD.

2.4.3. Les orientation d'aménagement et de programmation

Conformément aux articles L. 151-6, L. 151-7, L. 151-44, L. 151-46, L.151-47 (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) :

L. 151-6 : « Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L. 141-16 et L. 141-17 ».

L. 151-7 : « Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ».

L. 151-44 : « Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de programme local de l'habitat.

Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent qui est autorité organisatrice au sens de l'article L. 1231-1 du code des transports, le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de plan de déplacements urbains ».

L. 151-46 : « Le plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat poursuit les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Les orientations d'aménagement et de programmation précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre ces objectifs ».

L. 151-47 : « Le plan local d'urbanisme tenant lieu de plan de déplacements urbains poursuit les objectifs énoncés aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

Il comprend :

1° Des orientations d'aménagement et de programmation qui précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les principes et les objectifs énoncés aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports ;

2° Le ou les plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, prévus à l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, applicables sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le règlement fixe les obligations minimales en matière de stationnement pour les véhicules non motorisés, en tenant compte notamment de la desserte en transports publics réguliers et, le cas échéant, de la destination des bâtiments, dans le respect des conditions prévues au II de l'article L. 111-5-2 du code de la construction et de l'habitation.

Il détermine des secteurs à l'intérieur desquels les conditions de desserte et de transports publics réguliers permettent de réduire ou de supprimer les obligations minimales en matière de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, notamment pour la construction d'immeubles de bureaux. A l'intérieur de ces secteurs, il fixe un nombre maximal d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, lors de la construction de bâtiments destinés à un usage autre que l'habitation ».

2.4.4. Le règlement et les documents graphiques

Conformément aux articles L. 151-8 à 19, L. 151-21 à 24, L. 151-26, L.151-38 à 41 du CU (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) :

Affectation des sols et destination des constructions

L. 151-8 : « Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 ».

L. 151-9 : «Le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger.

Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire.

Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées ».

L. 151-10 : « Le règlement peut délimiter les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée ».

Zones naturelles, agricoles ou forestières

L. 151-11 : « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ».

L. 151-12 : « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Les dispositions du règlement prévues au présent article sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ».

L. 151-13 : « Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

1° Des constructions ;

2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ».

Mixité sociale et fonctionnelle en zones urbaines ou à urbaniser

L. 151-14 : « Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels les programmes de logements comportent une proportion de logements d'une taille minimale qu'il fixe ».

L. 151-15 : « Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale ».

L. 151-16 : « Le règlement peut identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif ».

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Qualité du cadre de vie

L. 151-17 : « Le règlement peut définir, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions ».

L. 151-18 : « Le règlement peut déterminer des règles concernant l'aspect extérieur des constructions neuves, rénovées ou réhabilitées, leurs dimensions, leurs conditions d'alignement sur la voirie et de distance minimale par rapport à la limite séparative et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale et paysagère et à l'insertion des constructions dans le milieu environnant ».

L. 151-19 : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

L. 151-21 : « Le règlement peut définir des secteurs dans lesquels il impose aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit. A ce titre, il peut imposer une production minimale d'énergie renouvelable, le cas échéant, en fonction des caractéristiques du projet et de la consommation des sites concernés. Cette production peut être localisée dans le bâtiment, dans le même secteur ou à proximité de celui-ci ».

L. 151-22 : « Le règlement peut imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville ».

L. 151-23 : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles L. 113-2 et L. 421-4.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent ».

L. 151-24 : « Le règlement peut délimiter les zones mentionnées à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales ».

Densité

L. 151-26 : « Le règlement peut imposer, dans des secteurs qu'il délimite au sein des secteurs situés à proximité des transports collectifs, existants ou programmés, une densité minimale de constructions ».

Equipements, réseaux et emplacements réservés

L. 151-38 : « Le règlement peut préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public.

Il peut également délimiter les zones qui sont ou peuvent être aménagées en vue de la pratique du ski et les secteurs réservés aux remontées mécaniques en indiquant, le cas échéant, les équipements et aménagements susceptibles d'y être prévus ».

L. 151-39 : « Le règlement peut fixer les conditions de desserte par les voies et réseaux des terrains susceptibles de recevoir des constructions ou de faire l'objet d'aménagements ».

L. 151-40 : « Le règlement peut imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation de respecter, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, des critères de qualité renforcés, qu'il définit ».

L. 151-41 : « Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;

5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes ».

2.4.5. Les annexes (L 151-43)

Les plans locaux d'urbanisme comportent en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat.

Les PLU comportent des annexes dans lesquelles figurent, pour information, un certain nombre d'actes juridiques opposables aux particuliers mais qui ne sont pas issus du plan lui-même. Il s'agit du report du périmètre d'opérations foncières ou d'aménagements tels que le droit de préemption urbain, les ZAD, les ZAC et des servitudes d'utilité publique. Les articles R*.123-13 et R*.123-14 du code de l'urbanisme mentionnent le contenu de ces annexes en précisant que celles-ci sont fournies à titre d'information. Le recours à deux vocables légèrement différents "à titre d'information" et "à titre informatif" n'a aucune incidence et ne correspond pas à une volonté de conférer une valeur juridique distincte aux différentes annexes.

2.5. La prise en compte des normes supérieures

Conformément aux articles L. 131-1 à 2, 4 à 7.

L. 131-1 : « Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec :

1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;

2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;

4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;

6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;

7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;

11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ;

12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4 ».

L. 131-2 : « Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;

2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;

5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ».

L. 131-4 : « Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;

2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;

4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;

5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4 ».

L. 131-5 : « Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement ».

L. 131-6 : « Lorsque le plan local d'urbanisme, le document en tenant lieu ou la carte communale a été approuvé avant l'un des documents énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 131-4, il est, si nécessaire, rendu compatible avec ce document :

1° Dans un délai d'un an s'il s'agit d'un schéma de cohérence territoriale ou de trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu ;

2° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un schéma de mise en valeur de la mer ou d'un plan de déplacements urbains ;

3° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un programme local de l'habitat, ramené à un an si ce programme prévoit, dans un secteur de la commune, la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements nécessitant une modification du plan. Le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient ».

L. 131-7 : « En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers sont, si nécessaire, rendus compatibles ou les prennent en compte dans un délai de trois ans ».

CHAPITRE 2 | LA REVISION DU DOCUMENT D'URBANISME DE POLIGNY

Le plan d'occupation des sols de Poligny a été approuvé par arrêté préfectoral le 16 juillet 1982.
Il a été modifié à trois reprises.

Sa révision a été prescrite le 4 novembre 1988 et a été approuvée par délibération du 28 juin 1996.

Il a été par la suite modifié à plusieurs reprises.

Des modifications multiples ont été approuvées les

- 18 juillet juin 1998,
- 28 janvier 2000,
- 26 décembre 2001,
- 3 mars 2006,
- 17 novembre 2006.

Le contenu du plan d'occupation des sols se révélant de moins en moins adapté à l'évolution urbaine de la commune de Poligny, le Conseil Municipal a décidé une révision du document de planification sous la forme d'un Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 06 juillet 2007 le PLU a été arrêté 24 décembre 2013. La nécessité de prendre en compte de nouveaux projets a conduit les élus à reprendre les études. La délibération de 2007 étant insuffisante quant à la définition des objectifs poursuivis par le PLU le conseil municipal a décidé de prescrire à nouveau le Plu par une délibération en date du 27 mars 2015.

Les objectifs définis dans cette délibération sont les suivants :

Les objectif de la révision du POS en PLU peuvent être définis en plusieurs catégories :

Des objectifs techniques liés aux évolutions réglementaires :

- Eviter à la commune de se retrouver sans document d'urbanisme sous le régime du règlement national d'urbanisme, la loi prévoyant l'abrogation des POS à courte échéance
- Intégrer les nombreuses évolutions réglementaires en matière d'urbanisme et d'environnement qui ont vu le jour depuis l'entrée en vigueur du POS de Poligny

Des objectifs relatifs aux évolutions socio-économiques du territoire :

- La ville de Poligny a perdu des habitants au cours de la décennie passée et a vu son parc de logements vacants se développer fortement. Il convient de lancer une réflexion sur l'évolution de la commune afin de remédier à cet état de fait.
- Poligny est un pôle d'activité économique majeur. L'objectif à travers le PLU sera de renforcer ce pôle - agroalimentaire - enseignement - industrie - commerce tourisme - services - pour maintenir le dynamisme du territoire intercommunal.

Des objectifs en matière d'aménagement et de développement urbain :

- Sur un territoire très contraint par le relief, par des servitudes, par des infrastructures, mettre en place une stratégie équilibrée entre des extensions urbaines indispensables mais contraintes et un nécessaire renouvellement urbain
- Préserver la qualité architecturale et urbaine du centre-ville tout en permettant l'évolution du bâti de manière à résorber la vacance
- Mettre en place les conditions d'une densification du tissu urbain existant (quartiers pavillonnaires notamment)

Les modalités de la concertation :

- ❑ La publicité auprès des personnes concernées pourra se faire par affichage, par publication dans les journaux, par publication sur le site internet de la ville, ou par tout autre moyen,
- ❑ Un dossier de concertation sera mis à la disposition du public en Mairie,
- ❑ Les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou être consignées dans un registre tenu à la disposition du public, à la Mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture,
- ❑ Une réunion publique sera organisée en Mairie et sera annoncée en temps utile, par les moyens de publicité visés ci-dessus,
- ❑ Des informations complémentaires pourront être diffusées autant que de besoin par le biais du bulletin municipal ou par le site internet de la commune,
- ❑ Les personnes publiques qui en feront la demande seront associées aux études de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Analyse des caractéristiques territoriales et besoins en matière de développement

CHAPITRE 1 | SITUATION GENERALE

QUELQUES DONNEES DE CADRAGE ...

La ville de Poligny est implantée au pied du premier plateau jurassien au cœur du Revermont, dans des paysages naturels remarquables symbolisés par les coteaux abrupts couverts de vignes et les reculées.

La capitale franc-comtoise, Besançon est à 50 km,

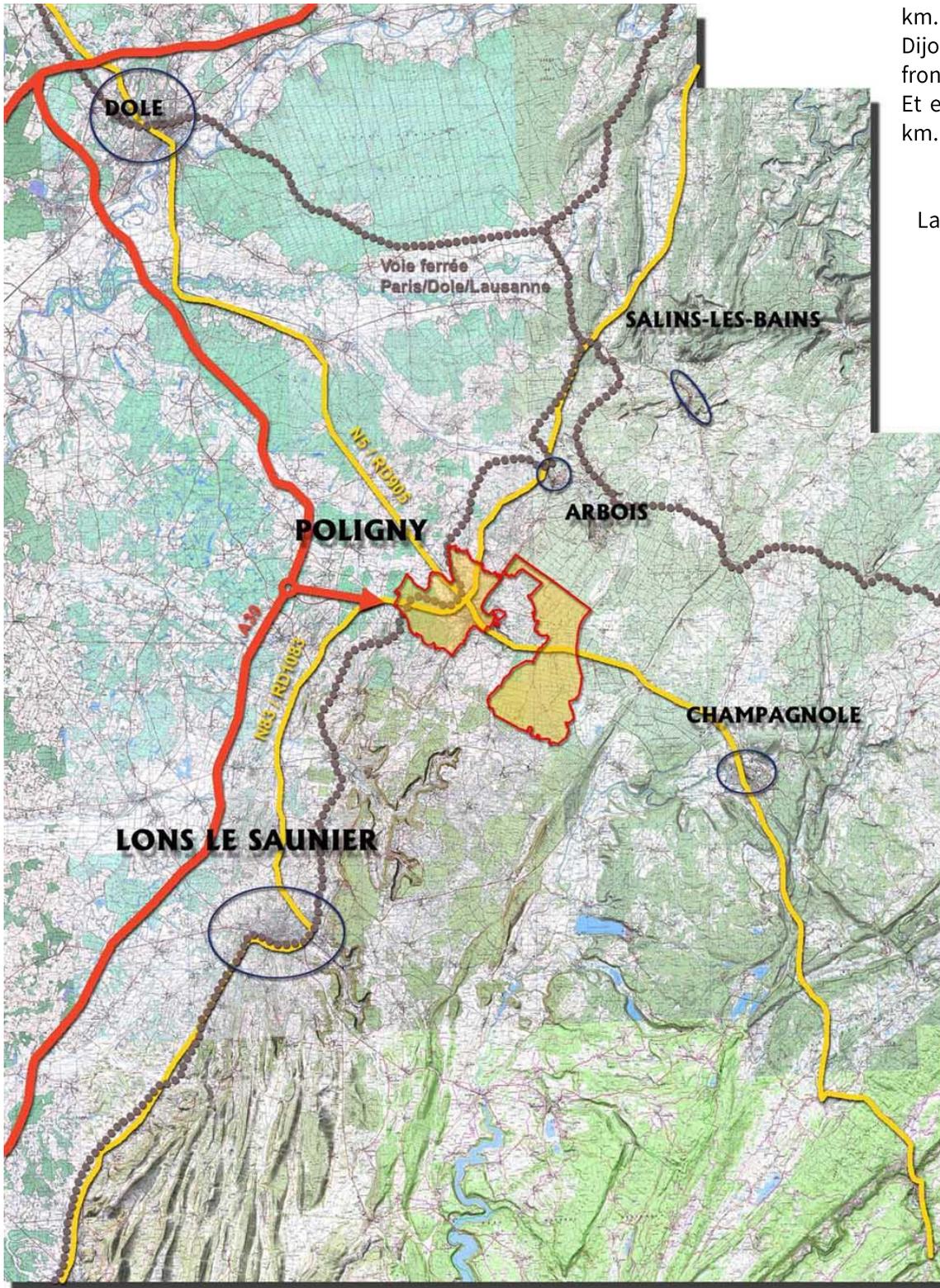
La préfecture du Jura - Lons le Saunier, à 30 km.

Dijon est à 70 km, la frontière suisse à 75 km Et enfin Paris est à 400 km.

La ville bénéficie de la proximité (11km) d'une sortie d'autoroute sur l'A39 (Paris Rhin Rhône).

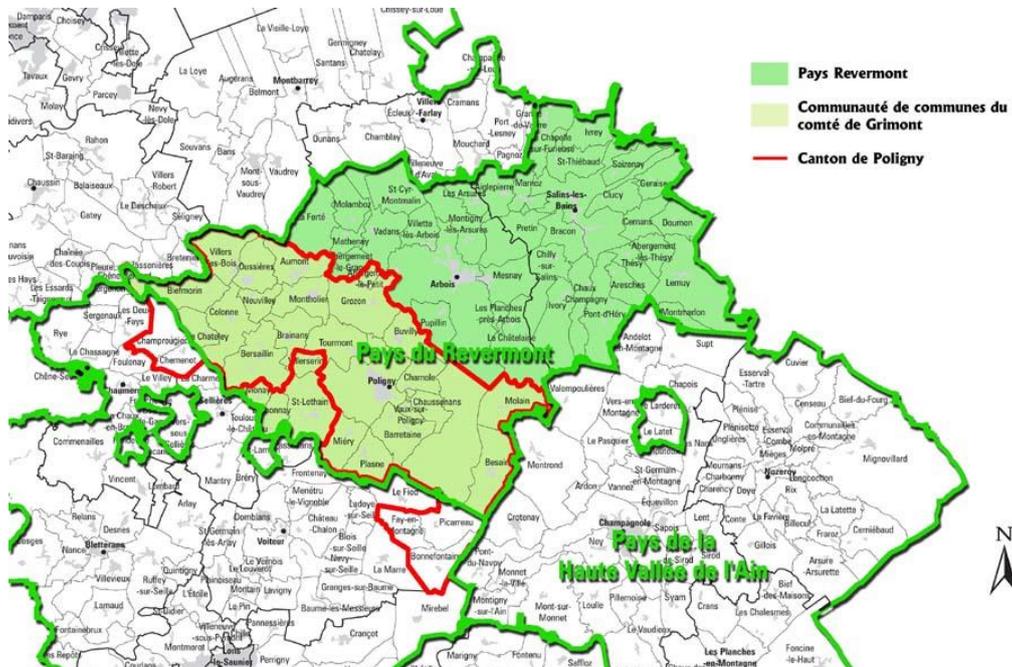
2 axes routiers importants se croisent à Poligny : la RN 83 (Lyon Strasbourg) et la RN5 (Paris Genève).

L'accès au réseau TGV est facilité par la proximité de Mouchard et de Dole, respectivement 20 km et 37 km.

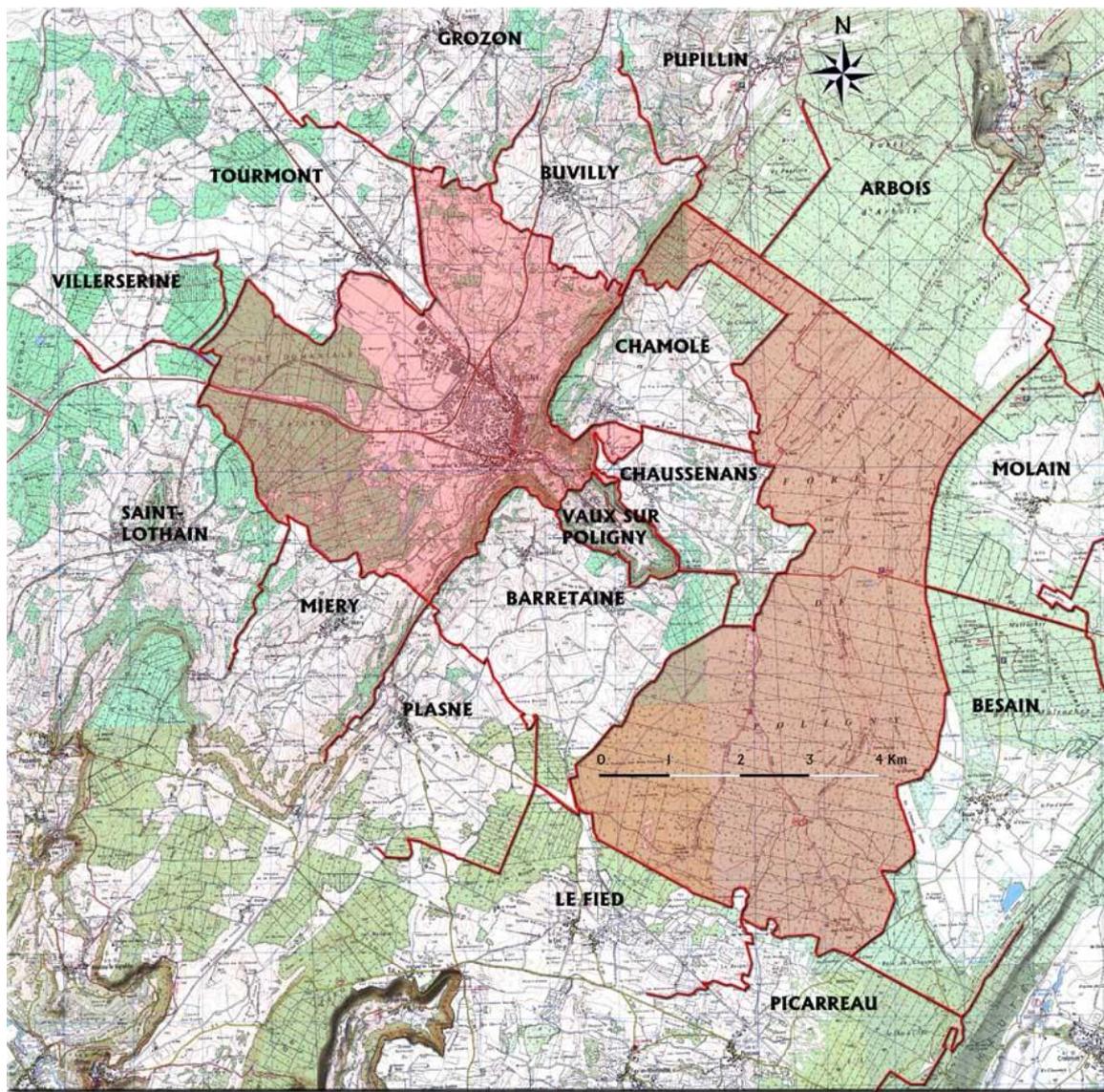


Administrativement, Poligny est rattachée à l'arrondissement de Lons le Saunier, elle est chef-lieu de canton. (28 communes et 9275 habitants).

Elle est la ville centre de l'ancienne communauté de communes du comté de Grimont, membre de l'association de développement local le Triangle d'Or et appartient au pays du Revermont - Arbois - Salins - Poligny.



Le territoire communal est très vaste - 5 022 ha, on compte ainsi 16 communes limitrophes !



CHAPITRE 2 | ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 – MILIEUX PHYSIQUES

1.1 Géologie

1.1.1 – Contexte géologique régional

Poligny s'inscrit majoritairement sur la carte géologique de Poligny (BRGM n°555). Sur cette feuille peuvent être distinguées deux grandes régions naturelles :

- à l'Ouest, la partie orientale de la Bresse, constituée de terrains tertiaires et quaternaires ;
- à l'Est, le Jura externe où se situe la commune de Poligny.

Poligny se situe à la limite du Premier Plateau Jurassien et la zone dite « du vignoble ».

Le Premier Plateau de nature principalement calcaire, est formé par les terrains du Jurassique moyen. Il est profondément entaillé par la « grande reculée de Poligny » dont l'origine est sans doute liée à un accident tectonique axial.

La zone du vignoble est formée par des terrains triasiques et liasiques. A la base du plateau, au niveau de la commune de Poligny, une vaste surface structurale de calcaires sinémuriens forme des entablements morcelés par l'érosion et par des failles de directions variables. Les terrains de couverture forment un écran important sur tout le secteur masquant peut-être certains accidents structuraux.

La formation des terrains correspond à un système de dépôts successifs en terrasses étagées dont l'âge croît avec l'altitude. Au Trias, la région est recouverte par la mer et connaît un régime varié à caractère épicontinental. Au Kimméridgien se forment des lagunes grâce à la présence de cordons récifaux. Le tertiaire est caractérisé par l'émersion de la région : une érosion intense commence à détruire les couches du Crétacé et du Jurassique supérieur. L'Oligocène est marqué par le contrecoup des plissements alpins provoquant l'effondrement bressan, des cassures et des fossés sur le premier plateau. S'ensuit un repos tectonique au Miocène avec l'érosion des reliefs jurassiens et le comblement de la dépression bressane. Par la suite, au Pontien, une phase tectonique importante inscrit la structure actuelle par la surrection du premier plateau et la création de la masse charriée du vignoble. Enfin, le Plio-Quaternaire connaît des phénomènes glaciaires laissant des empreintes sur le plateau par dépôts morainiques.

La forêt de Poligny se situe sur quatre cartes géologiques (Poligny, Salins-les-Bains, Lons-le-Saunier et Champagnole). La forêt n'apparaît pas sur la carte géologique présentée ci-après mais elle repose sur les calcaires du Bathonien et du Bajocien.

Les niveaux géologiques rencontrés sur la commune sont les suivants :

Formations superficielles

- Eboulis, Groise (E)
Ils se retrouvent au pied de tous les escarpements calcaires.
- Formations d'altération à dominante argileuse (A I₁₋₄)
Il existe un mélange de ces argiles résiduelles avec du matériel soliflué provenant du démantèlement des niveaux plus élevés dans les zones de pente et surtout au niveau de raccordement avec des surfaces tabulaires. Ces formations sont indiquées de manière différente en fonction du substratum lorsqu'il est connu.
- Formations de pente sur substrat reconnu ou supposé (A / I₇₋₈)
Cette notation indique que le substratum n'est pas directement observable mais masqué sous une couverture d'altération et d'éboulis, en particulier sur les pentes de marnes liasiques.
- Alluvions fluviales récentes (Fz)
Cette formation correspond à des graviers calcaires à matrice sableuse et de sables plus ou moins argileux.
- Alluvions des basses terrasses (Fy)
Ces alluvions sont composées d'argiles jaunes, de sables et d'éléments calcaires de taille diverse. L'importance de la matrice argileuse provoque un certain manque de perméabilité.
- Dépôts périglaciaires (Fg)
Ce sont des dépôts caillouteux, épars à la surface du sol, souvent emballés dans une matrice argileuse.

Jurassique :

- Bathonien (j₂)
Il s'agit de calcaires compacts en bancs massifs de teinte claire, de pâte fine, sublithographique et graveleuse, d'une épaisseur totale sans doute supérieure à 40 mètres.
- Bajocien supérieur (j_{1c})
Cette formation d'une puissance de 15 à 30 mètres, est composée de calcaires oolithiques beiges à oolithes fines ou moyennes et faible ciment cristallin.
- Bajocien moyen (j_{1b})
Le Bajocien moyen présente quatre principaux faciès: calcaire à lumachelle, marnes sèches, calcaire à Polypiers et calcaire à Silex. Cette formation correspond aux terrains situés sous la Forêt de Poligny.
- Toarcien (I₇₋₈)
Dans cette formation d'une épaisseur de 50 à 70 mètres il est possible de distinguer trois zones différentes :
- *Toarcien supérieur*: représenté par des marnes grises plastiques ou schistoïdes, à rognons et nodules calcaréo-argileux et niveaux plus calcaires.
- *Toarcien moyen*: constitué de marnes grises fossilifères avec niveaux calcaires gris foncé.

- *Toarcien inférieur*: il s'agit d'argiles brunâtres grasses et feuilletées surmontées de marnes grises et sèches.
- Pliensbachien (I₅₋₆)
 - Aucune coupe complète de cette formation n'est observable, cependant, il est possible de retrouver les subdivisions classiques à certains endroits :
 - *Domérien supérieur. Banc de Roc* (I_{6b}) : calcaire gris bleuté finement micacé.
 - *Domérien inférieur. Marnes* (I_{6a}) : argiles calcaires et marnes, grises à gris bleuté, finement micacées.
 - *Carixien. Marnes et marno-calcaires* (I₅) : calcaires argileux gris et calcaires bleutés.
- Hettangien – Lotharingien (I₁₋₄), (I₁₋₃), (I₃₋₄)
 - Ces étages n'ont pas pu être différenciés. Parfois, la notation précise l'étendue locale du groupement. Cette formation est caractérisée par des grès gris roussâtres à très roux et des bancs de calcaires gris, séparés par de minces interlits de marnes schisteuses.

Trias :

- Rhétien (t₁₀)
 - Cette formation d'une puissance de 15 à 20 mètres est constituée de grès et dolomies, de schistes noirs et d'argiles.
- Keuper supérieur (t₉)
 - Ces marnes irisées supérieures sont souvent recouvertes par des formations d'altération.
- Keuper moyen (t₈)
 - Il s'agit d'une dolomie grise à jaune paille, souvent poreuse, à mouchetures noires d'oxyde de manganèse. Elle se présente en bancs réguliers se débitant facilement en moellons.

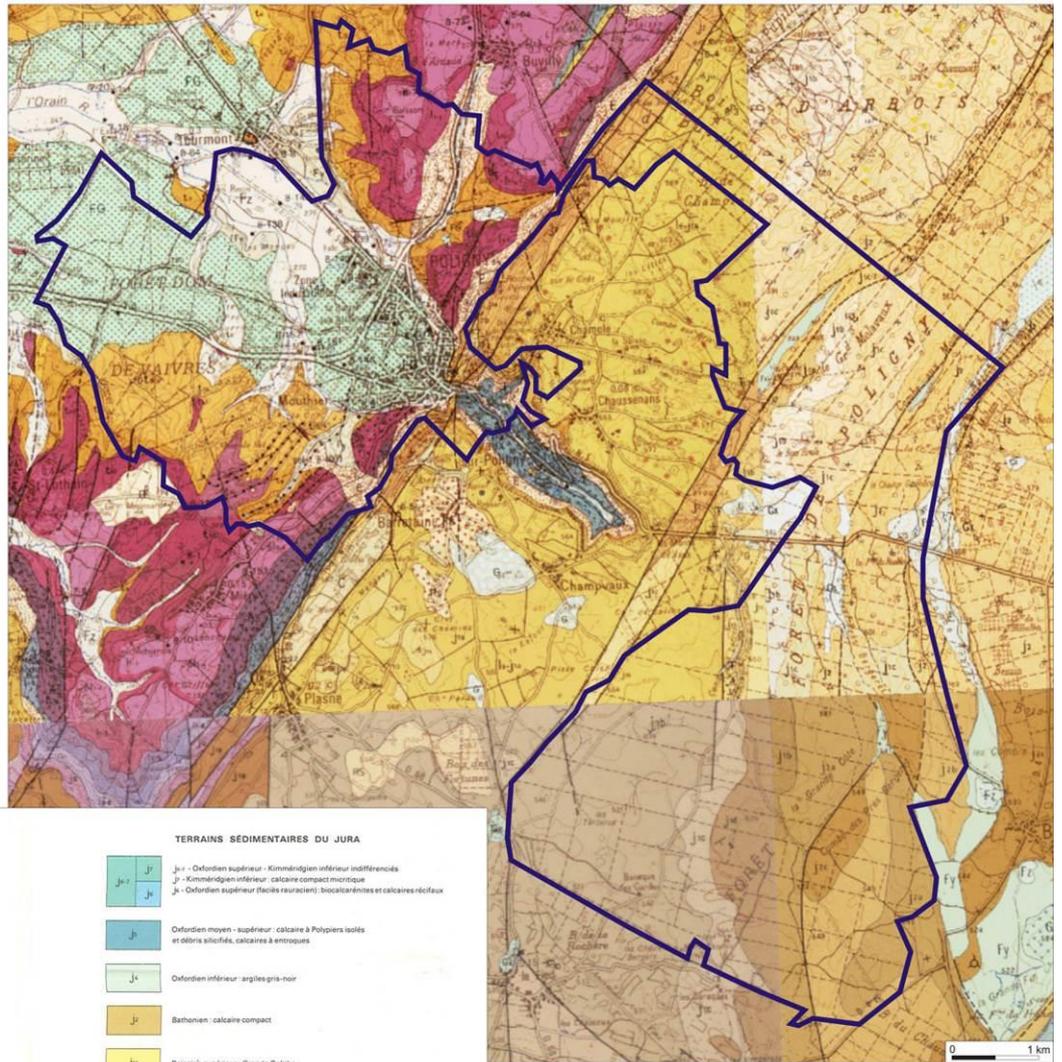
1.2 Géomorphologie

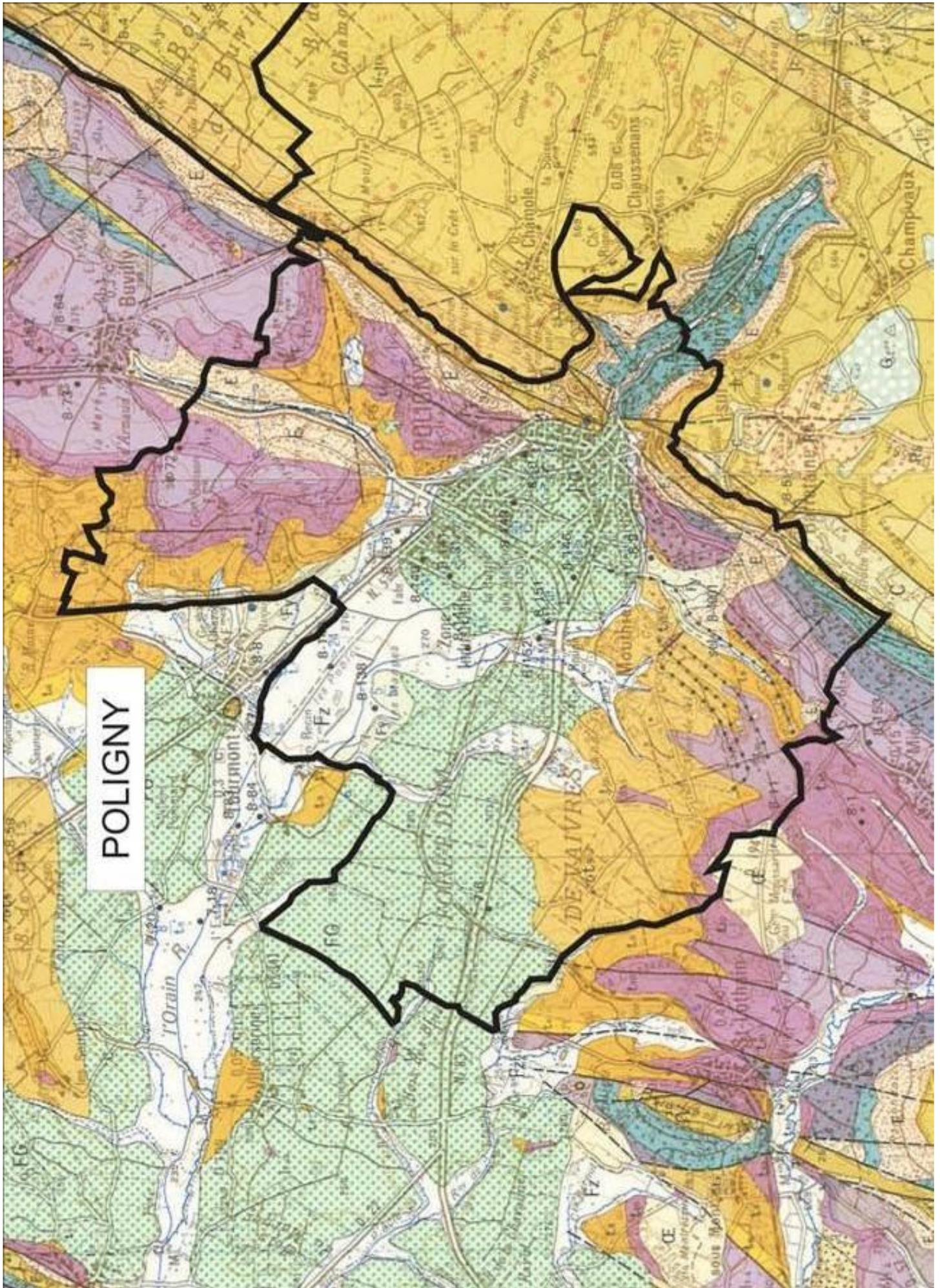
La ville de Poligny est construite en bordure du Plateau Lédonien et de la zone du vignoble. Elle est située sur le cône alluvial formé lors du retrait glaciaire. Le territoire communal est légèrement vallonné, il est surtout caractérisé par la présence de la « reculée de Poligny ».

Sur le versant Nord du débouché de la reculée, un relief domine le plateau d'une quarantaine de mètres. Il appartient à un compartiment effondré, cependant, étant constitué des calcaires massifs du Bathonien, cela lui confère une plus grande résistance à l'érosion, lui permettant de rester en relief et retardant le creusement de la reculée.

L'altitude moyenne est établie à 330 mètres au centre-bourg. Quelques ressauts topographiques de moindre envergure peuvent aussi marquer la géomorphologie de la commune, avec notamment au Nord le Bois d'Arnaud à 380 mètres d'altitude.

Le point culminant de la commune correspond au sommet du versant Nord de la reculée de Poligny, sur le plateau, culminant à 626 mètres d'altitude.





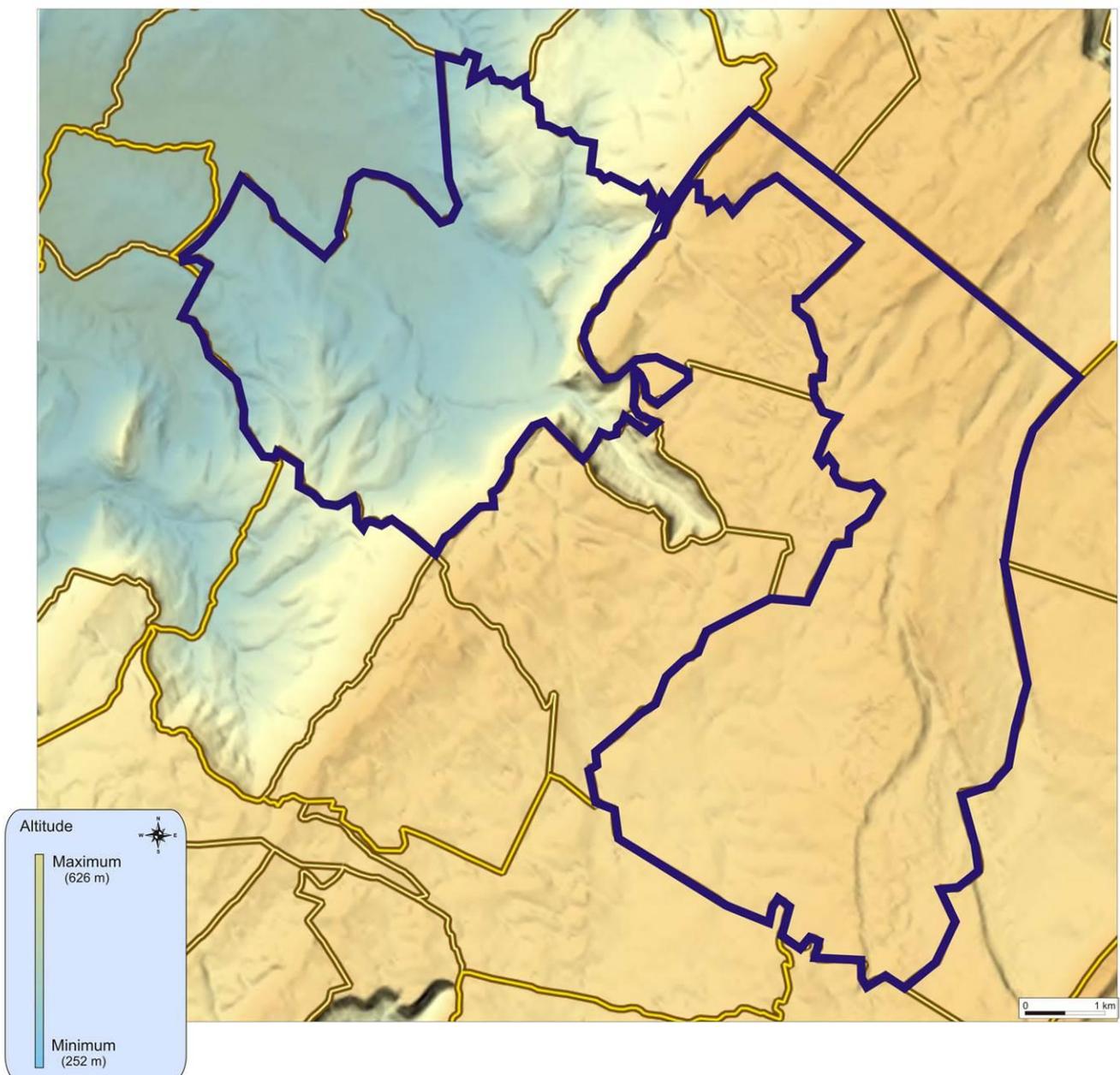
1.3. Relief

La ville de Poligny est construite en bordure du Plateau Lédonien et de la zone du vignoble. Elle est située sur le cône alluvial formé lors du retrait glaciaire. Le territoire communal est légèrement vallonné, il est surtout caractérisé par la présence de la « reculée de Poligny ».

Sur le versant Nord du débouché de la reculée, un relief domine le plateau d'une quarantaine de mètres. Il appartient à un compartiment effondré, cependant, étant constitué des calcaires massifs du Bathonien, cela lui confère une plus grande résistance à l'érosion, lui permettant de rester en relief et retardant le creusement de la reculée.

L'altitude moyenne est établie à 330 mètres au centre-bourg. Quelques ressauts topographiques de moindre envergure peuvent aussi marquer la géomorphologie de la commune, avec notamment au Nord, le Bois d'Arnaud à 380 mètres d'altitude.

Le point culminant de la commune correspond au sommet du versant Nord de la reculée de Poligny, sur le plateau, culminant à 626 mètres d'altitude. A l'inverse, l'altitude minimale est de 252 m.



1.4. Ressource en eau

1.4.1. Eaux souterraines

Données qualitatives

- A l'échelle du territoire

Les formations géologiques sur lesquelles repose la commune correspondent aux calcaires du Jurassique, et aux marnes du Trias. Elles sont visibles sur les falaises des bords des plateaux.

Les émergences les plus importantes sont situées au fond de la Reculée de Poligny et à la base de la falaise calcaire de l'Aalénien-Bajocien, sous la « Croix de Dan ». Elles sont à l'origine du réseau hydrographique superficiel de l'Orain et de la Glantine.

- A l'échelle du bassin versant

Rappel : la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 définit le « bon état quantitatif » d'une eau souterraine lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques.

L'état chimique est « bon » lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et les valeurs seuils, lorsqu'elles n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eau de surface alimentées par les eaux souterraines considérées et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines. Dans le cas contraire, on parle d'état « médiocre ».

La commune de Poligny appartient aux bassins versants des aquifères karstiques « Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1^{er} plateau » et « Domaine triasique et liasique du Vignoble jurassien » dont le tableau ci-dessous en présente les caractéristiques :

Masse d'eau	Etat écologique		Etat chimique		Principaux problèmes identifiés sur la masse d'eau
	2009*	Objectif de bon état	2009*	Objectif de bon état	
Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1 ^{er} plateau (FRDG140)	Bon	2015	Bon	2015	Besoin de gestion locale Pollution agricole
Domaine triasique et liasique du Vignoble jurassien (FRDG516)	Bon	2015	Bon	2015	Pollution par pesticides Déséquilibre quantitatif

* Etat de la masse d'eau évalué à partir des données du programme de surveillance disponibles en 2009

- La masse d'eau « Domaine triasique et liasique du Vignoble jurassien » est formée d'une alternance de terrains marneux, marno-calcaires et calcaires du Trias et du Lias surmontée localement par des calcaires du Jurassique en lambeaux. **Les formations sont globalement peu ou pas aquifères.** Les quelques réservoirs étant limités en terme d'extension du fait de la structure fortement faillée et plissée de cette zone. Les caractéristiques géologiques variées ainsi que la fracturation rendent les caractéristiques hydrogéologiques très hétérogènes.
- Au sein de la masse d'eau « Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1^{er} plateau », l'eau s'infiltrerait rapidement dans les calcaires fissurés pour atteindre les formations profondes moins perméables. L'épuration des eaux par le sol et le sous-sol est donc très faible, rendant les eaux souterraines dans ce contexte karstique particulièrement vulnérables aux pollutions. Ces pollutions se retrouveront au niveau des résurgences.
- Le placage d'alluvions fluvio-glaciaires et glaciaires, présent sur une importante partie du territoire communal, est caractérisé par une hétérogénéité dans la distribution des matériaux intrinsèques, engendrant une variation très localisée de la perméabilité de la formation. Ces alluvions n'ont pas la

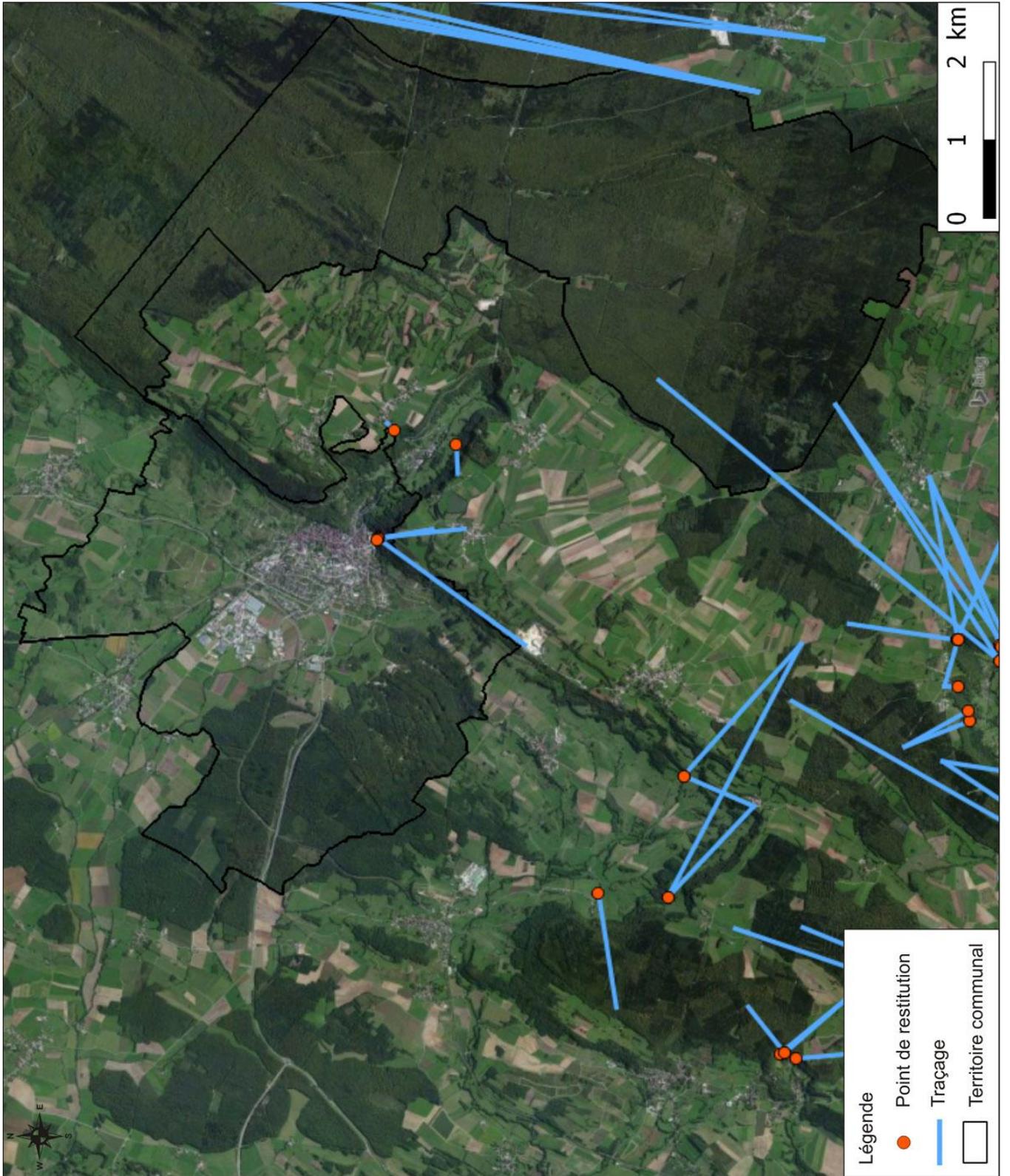
qualité d'un réservoir. Seuls l'Orain et la Glantine forment un petit bassin dans un secteur réduit entre Poligny et Tourmont, qui renferme une nappe aux ressources limitées.

Circulation des eaux souterraines

La DREAL Franche-Comté recense plusieurs opérations de traçage de la circulation des eaux souterraines sur la commune de Poligny (cf. figure suivante).

- Plusieurs traçages réalisés depuis la perte des égouts, la sortie du réseau d'égouts de la commune de Barretaine (1965), et depuis la carrière de Plasne (2002) ont permis de mettre en évidence une circulation souterraine en direction de la commune de Poligny. La résurgence s'effectue au niveau de la « Source de l'Orain ».
- Une autre circulation entre la Source de la fromagerie Brun à Poligny et la sortie du réseau d'égouts de Barretaine a également été mise en évidence en 2004.
- Une troisième circulation a été mise en évidence entre la Corne à Galleux à dans la forêt de Poligny et la Source Pierre l'enragée de Ladoye sur Seille en 2014.
- Deux autres circulations ont été mises en évidence entre le Gouffre de Tartaroz au Sud de la forêt de Poligny et les Sources Pierre l'enragée et Sautelard sur la commune de Ladoye sur Seille en 2014.
- La coloration du 27 novembre 1983 a mis en évidence une circulation souterraine depuis la commune de Chausseuans à la perte des égouts, en direction de Poligny au niveau de la rivière souterraine de la Baume.

Ces traçages concernent le secteur du plateau calcaire et ne concernent pas les formations géologiques sur lesquelles reposent le la trame urbaine.



1.4.2. Captage d'eau potable

La commune de Poligny est concernée par le périmètre de protection éloignée de la source de La Pochère, exploitée par la commune des Planches près d'Arbois pour son alimentation en eau potable (DUP du 15/07/2015). Il existe également un captage privé sur la commune.

L'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique du captage ainsi que la cartographie des périmètres de protection sont disponibles en annexe.

1.4.3. Eaux superficielles

L'Orain et la Glantine représentent les éléments hydrographiques les plus importants sur la commune. Ces deux rivières se rejoignent sur le territoire communal de Tourmont au Nord de Poligny, pour former l'Orain. Ce cours d'eau s'écoule suivant une direction Sud-Est / Nord-Ouest puis se jette dans le Doubs au niveau de la commune de Chaussin.

La Glantine prend sa source sur le territoire de Vaux-sur-Poligny et rejoint l'Orain au Nord-ouest sur la commune de Tourmont, riveraine du territoire de Poligny.

Le Ruisseau des Buats quant à lui naît sur le territoire de Poligny et rejoint le Bief d'Acle entre les communes de Saint-Lothain et Villerserine, à l'Ouest du territoire communal.

Deux ruisseaux permanents s'écoulent sur le ban communal de Poligny. Le ruisseau de Buvilly prend sa source sur la commune du même nom et rejoint la Glantine à Poligny. Le ruisseau de Vaivres, dont la source est à Poligny, forme la limite occidentale de la commune et rejoint l'Orain au niveau du territoire de Bersaillin.

Localement, l'affleurement ou la présence sous-jacente des formations à dominante argileuse, imperméables, ne permet pas d'infiltrer les eaux météoritiques suffisamment rapidement, lors d'importants épisodes pluvieux. Ainsi, plusieurs cours d'eau apparaissent temporairement. Ils sont répartis de manière éparse sur l'ensemble du territoire communal. Ils s'écoulent en direction du cours d'eau permanent le plus proche.

L'Orain

L'Orain traverse la commune de Poligny selon un axe Sud-est / Nord-ouest. Le cours d'eau prend sa source sur le territoire communal au niveau de la résurgence à la base d'une falaise calcaire, sous la « Croix de Dan ». Longue de 39 km, cette rivière se jette dans le Doubs à hauteur de la commune de Chaussin.

Il draine un bassin versant topographique de l'ordre de 200 km². Il s'agit d'une rivière abondante mais irrégulière, son débit est très variable. Elle est issue du système karstique du premier plateau.

Les données hydrologiques proviennent d'une station située au Deschaux (code U2715010) surveillée par la DREAL de Franche-Comté. La station n'est aujourd'hui plus en service, les données ont été récoltées entre 1968 et 1996.

Les valeurs extraites de la banque de données HYDRO gérée par le portail de l'eau www.eaufrance.fr sont récapitulées dans les tableaux ci-après :

Surface drainée	181 km ²			
Débits de crue	QJ ₂	QJ ₁₀	QJ ₅₀	QJ ₁₀₀
	34 m ³ /s	52 m ³ /s	68 m ³ /s	Non calculé
Débit d'étiage QMNA₅	0.23 m ³ /s			
Débit moyen annuel	2.86 m ³ /s			
Débit instantané maximal	76.6 m ³ /s le 28 janvier 1979			

Les débits moyens mensuels, calculés sur une période de 34 ans, se répartissent comme suit :

Mois	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Année
Débit (m³/s)	4.73	5.19	3.42	3.27	2.64	1.7	0.993	0.569	1.03	2.49	3.38	5.09	2.86

Définitions

QJ₂ - QJ₁₀ - QJ₅₀ - QJ₁₀₀ : débits de crue calculés sur la base des débits journaliers sur une période de retour de 2 ans (fréquence biennale), de 10 ans (fréquence décennale), de 50 ans (fréquence cinquantennale) ou de 100 ans (fréquence centennale)

QMNA₅ : débit mensuel minimal annuel (de chaque année civile) sur une période de retour de cinq ans (fréquence quinquennale sèche). Par définition, il se calcule à partir d'un mois calendaire, à la différence du VCN30 (débit minimal sur 30 jours consécutifs) qui peut être à cheval sur 2 mois (exemple du 9 septembre au 8 octobre).

Le QMNA₅ est la valeur du QMNA telle qu'elle ne se produit qu'une année sur cinq, expression ambiguë qu'il vaut mieux remplacer par "vingt années par siècle". Sa définition exacte est "débit mensuel minimal ayant la probabilité 1/5 de ne pas être dépassé une année donnée". C'est le débit de référence défini au titre 2 de la nomenclature figurant dans les décrets n° 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993, pris en application de la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992.

Au droit de Poligny, où il n'existe pas de station de relevé, le qmna5 serait de l'ordre de 0.062 m³/s d'après différentes données.

La Glantine et autres ruisseaux

Le portail de l'eau Eaufrance ne recense aucune donnée quantitative sur ces cours d'eau.

Données qualitatives

Rappel : Le SDAGE tronçonne le réseau hydrographique en « masses d'eau¹ ». Il fixe un objectif de « bon état » écologique et chimique à atteindre pour chaque masse d'eau, conformément à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE). Il donne une appréciation de la qualité actuelle des masses d'eau sur la base de données du programme de surveillance (stations gérées par la DREAL) :

- l'**état écologique** traduit le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et comprend 5 classes (très bon, bon, moyen, médiocre, mauvais).

- l'**état chimique** traduit la présence de substances polluantes et comprend 2 classes (bon, mauvais).

Le tableau suivant présente les caractéristiques de l'Orain et de la Glantine à proximité de Poligny :

Nom et code de la masse d'eau	Etat écologique		Etat chimique	
	2009*	Objectif de bon état	2009*	Objectif de bon état
L'Orain (FR DR 615)	Moyen	2015	Bon état	2015
La Glantine (FR DR 11991)	Moyen	2021	?	2015

* : Etat de la masse d'eau évalué à partir des données du programme de surveillance disponibles en 2009

Nom et code de la masse d'eau	Problèmes identifiés	Mesures associées
L'Orain (FR DR 615)	Pollution par pesticides	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes
	Dégradation morphologique	Développer des démarches de maîtrise foncière Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires
	Altération de la continuité biologique	Réaliser une étude piscicole (connaissance des espèces et des populations) Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison
La Glantine (FR DR 11991)	Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage
	Dégradation morphologique	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

Source : SIERM (eaurmc.fr), consulté le 23 juin 2016

¹ Masse d'eau : unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, présentant des caractéristiques assez homogènes et pour lesquelles on peut définir un même objectif.

1.5. Gestion de l'eau

1.5.1. Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, décrit la stratégie du bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et littoral méditerranéen. Il s'agit d'un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques, à portée juridique et qui est opposable à l'administration. Le Code de l'urbanisme établit que les documents d'urbanisme doivent être **compatibles** avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 fixe pour une période de 6 ans, les 9 orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, énumérées dans le tableau suivant :

N°	Orientations
0	S'adapter aux effets du changement climatique
1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
3	Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
4	Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
5A	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
5B	Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
5C	Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
5D	Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
5E	Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
6A	Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
6B	Préserver, restaurer et gérer les zones humides
6C	Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
7	Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

1.5.2. SAGE

La commune de Poligny n'est concernée par aucun SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Contrats de milieux

Le contrat de rivière fixe à l'échelle du bassin versant des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau et prévoit de manière opérationnelle les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs. Ces contrats sont signés entre les

partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (Conseil Général, Conseil Régional, communes, syndicats intercommunaux ...). Contrairement aux SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique.

Contrat de milieu « Loue »

La commune était incluse dans le périmètre du contrat de milieu « Loue », désormais achevé.

Contrat de milieu « Orain »

Le projet s'intègre dans le bassin versant de l'Orain qui fait l'objet d'un contrat de rivière en cours. Le contrat de rivière Orain concerne un territoire de 239 km², 46 communes, pour un linéaire de cours d'eau de 40 km s'agissant de l'Orain, et de 54 km s'agissant de ses affluents directs et indirects.

1.6 Risques naturels

1.6.1 – Risques d'inondations

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Risque Inondation.

Poligny est toutefois concerné par ce risque naturel, plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles relatifs aux inondations ayant été pris sur la commune en 1983, 1999 et 2000.

L'étude IPSEAU réalisée en juillet 1995 relative aux inondations liées au ruissellement pluvial urbain et aux crues torrentielles relève un phénomène d'inondation sur le territoire communal.

L'Orain et la Glantine sur la partie Nord-Ouest du territoire communal sont touchés par des zones inondables. Deux zones sont répertoriées, le lit majeur et lit moyen qui délimitent les risques d'inondations fréquentes à permanentes.

La base de données - *Historique du Risque Inondation* - de la DIREN de Franche-Comté recense une inondation datant de 1935, causée par le débordement de la Glantine.

D'après le BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière), plusieurs secteurs du territoire sont concernés par une sensibilité au phénomène de remontées de nappes. Ces secteurs sont identifiés sur la figure 6.

Au niveau de la trame urbaine, la sensibilité est très élevée au niveau de la partie Est et Sud du bourg. Elle se poursuit également en direction de Vaux-sur-Poligny le long de la Glantine.

D'autres secteurs sensibles ponctuent le territoire communal, notamment au Nord de la ville et au niveau de la partie Sud de la forêt de Poligny.

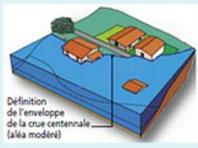
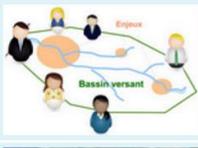
Rappelons toutefois que ces données ne sont pas représentatives de l'état des sensibilités au niveau parcellaire, mais qu'elles sont bien à interpréter dans un contexte plus global.

Le PGRI plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour 2016-2021

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à :

1. Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
2. Définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. Que ce soit à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ou des TRI, les contours du PGRI se structurent autour des 5 grands objectifs complémentaires listés ci-dessous.

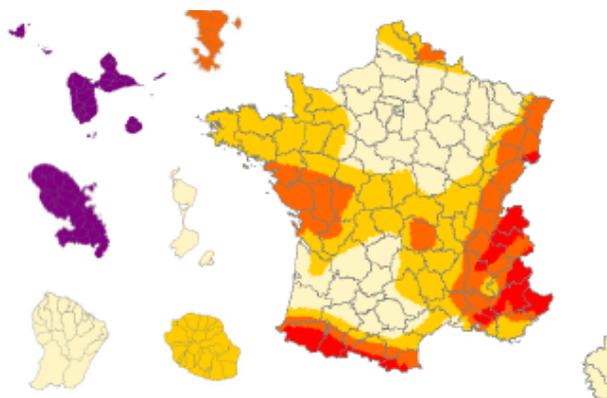
 <p>Definition de l'enveloppe de la crue centennale (à la modérée)</p>	<p>Thème 1 La prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation.</p>
	<p>Thème 2 La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation (les débordement des cours d'eau, le ruissellement, les submersions marines ...), la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la recherche d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou encore l'érosion côtière.</p>
	<p>Thème 3 L'amélioration de la résilience des territoires exposés à une inondation au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population.</p>
	<p>Thème 4 L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation par la structuration d'une gouvernance, par la définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la GEMAPI (*).</p>
	<p>Thème 5 Le développement et le partage de la connaissance sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions..</p>

La commune ne fait pas partie d'un T.R.I.

1.6.2. Risque sismique

Depuis le 1^{er} mai 2011, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.

Zone de sismicité	Niveau d'aléa	a_{gr} (m/s ²)
Zone 1	Très faible	0,4
Zone 2	Faible	0,7
Zone 3	Modéré	1,1
Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3



Zonage sismique de la France – Source : DDT

D'après ce nouveau zonage, la commune de Poligny se situe en **zone de sismicité 3 (modéré)**, les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

1.6.3 – Risques de mouvements de terrains

Plan de Prévention du Risque Mouvement de terrain (PPRM)

La commune est concernée par le Plan de Prévention du Risque Mouvement de terrain « Poligny », approuvé par arrêté préfectoral le 25/06/1997.

Le PPRM est une servitude d'utilité publique qui s'impose à tous. Ce document s'impose notamment lors de la délivrance des permis de construire. Le PPRM est la seule procédure spécifique à la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement. La loi du 2 février 1995 qui les institue a abrogé les lois précédentes.

Ce dernier ainsi que le plan de zonage et le règlement du PPRM sont disponibles en annexe 2.

Les plans montrent l'existence de trois types de zones :

- Zone I, de risques majeurs, où toute construction soumise aux dispositions du régime juridique des autorisations d'occupation du sol du code de l'urbanisme et visant à la création de nouvelles surfaces bâties ou à l'augmentation de la surface habitable de bâtiments existants est interdite.
- Zone II, de risques moyens maîtrisables, où les mesures d'ordre technique doivent être définies pour compenser des dangers résultant de la nature du sol, de sa topographie ou de son hydrographie.
- Zone III, de risques mineurs ou sans risques

Risque glissement de terrain

L'aléa glissement de terrain dépend de la nature précise de la roche, de son état d'altération et de sa saturation en eau. Les couches géologiques à dominante marneuse ont généralement une sensibilité accrue à cet aléa. L'eau d'infiltration circule et provoque des surfaces préférentielles de glissement, notamment lors des cycles gel-dégel. Ce risque est prédominant dans les zones de fortes pentes (supérieure à 10 %) et après les périodes de fortes pluies.

La base de données en ligne Géorisques du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) recense 11 mouvements de terrain de type « glissement » sur la commune de Poligny :

Identifiant	Nom
63900215	Les Lémons
63900216	Sous les Lémons
63900227	Sous la Roche du Pénitent
63900228	Les Grands Roussots
63900229	Les Argilliers
22300610	MONT DE VAUX
11000059	les Trouillots
11000060	sur D 257 le Baudoyen
11000016	Les Grands Roussots
11000005	Nationale 5 à l'est de Vaux sur Poligny
63900226	RN5 - entrée sud-est de Poligny

Ils sont cartographiés dans des secteurs majoritairement classés en zones 2 et 3 du PPRM, qui correspondent à des secteurs soumis à des prescriptions particulières.

Risque chute de blocs/éboulement

La base de données en ligne Géorisques du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) recense 4 mouvements de terrain de type « chute de blocs / éboulement » sur la commune de Poligny :

Ces mouvements de terrain ont eu lieu au niveau des falaises calcaires, notamment dans les parties à l'Est de la trame urbaine, près de la Culée de Vaux.

Identifiant	Nom
63900377	Grande Corniche
63900381	Croix de St Savin
63900382	Croix du Dan
11000038	"sous la roche du midi", au débouché de la reculée de vaux

Risque effondrement

La base de données en ligne Géorisques du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) recense 7 mouvements de terrain de type « effondrement » sur la commune de Poligny :

Identifiant	Nom
63900109	Gorges Perreuin
63900378	Monthier-le-Vieillard - les Polletats
63900379	St Savin
63900380	St Savin - D 259
63900214	Grange Moussard - La Croix Chevalier - Les Croustats
63900238	Gouffre du Champ Guillobot
11000058	POLIGNY

Parmi ces effondrements, 3 sont situés en périphérie Sud de la trame urbaine, au niveau de Mouthier le Vieillard et de la route départementale 259. Leur origine est inconnue d'après les fiches détaillées de ces évènements.

Cavités souterraines

La base de données en ligne Géorisques du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) recense 6 cavités souterraines sur la commune de Poligny :

Identifiant	Nom
FRCAA0000714	Tron de la Baume
FRCAA0000520	Grotte Résurgence de la Baume
FRCAA0000757	Aqueduc
FRCAA0000090	Carrière de Poligny
FRCAA0000521	Gouffre de la Grande Lézine du Champ Guillobot
FRCAA0000519	Grotte de Roncevaux

Risque retrait-gonflement des argiles

Les phénomènes de retrait-gonflement sont dus pour l'essentiel à des variations de volume de formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations se traduisent par des mouvements différentiels de terrain, susceptibles de provoquer des désordres au niveau du bâti. La plaquette explicative du retrait-gonflement des sols argileux est consultable en annexe.

La **figure 5b** présente l'aléa sur la commune de Poligny où il est jugé « **à priori nul** » à « **moyen** » par le BRGM (georisques.gouv.fr).

La trame urbaine est concernée par les trois niveaux d'aléa. L'essentiel du bâti est toutefois compris dans un secteur d'aléa faible. Seuls les secteurs au relief plus marqué sont concernés par un aléa moyen, notamment les coteaux de la Culée de Vaux, ainsi qu'à proximité des vignobles plus au Nord. Enfin, l'aléa au niveau de la forêt de Poligny n'atteint qu'un niveau faible.

1.6.3. Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Selon le site Internet www.prim.net, la commune a fait l'objet de quatre arrêtés ministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle. Ces arrêtés concernent principalement des inondations, hormis l'arrêté de décembre 1999 qui correspond à la grande tempête qui a touché une grande partie du territoire français :

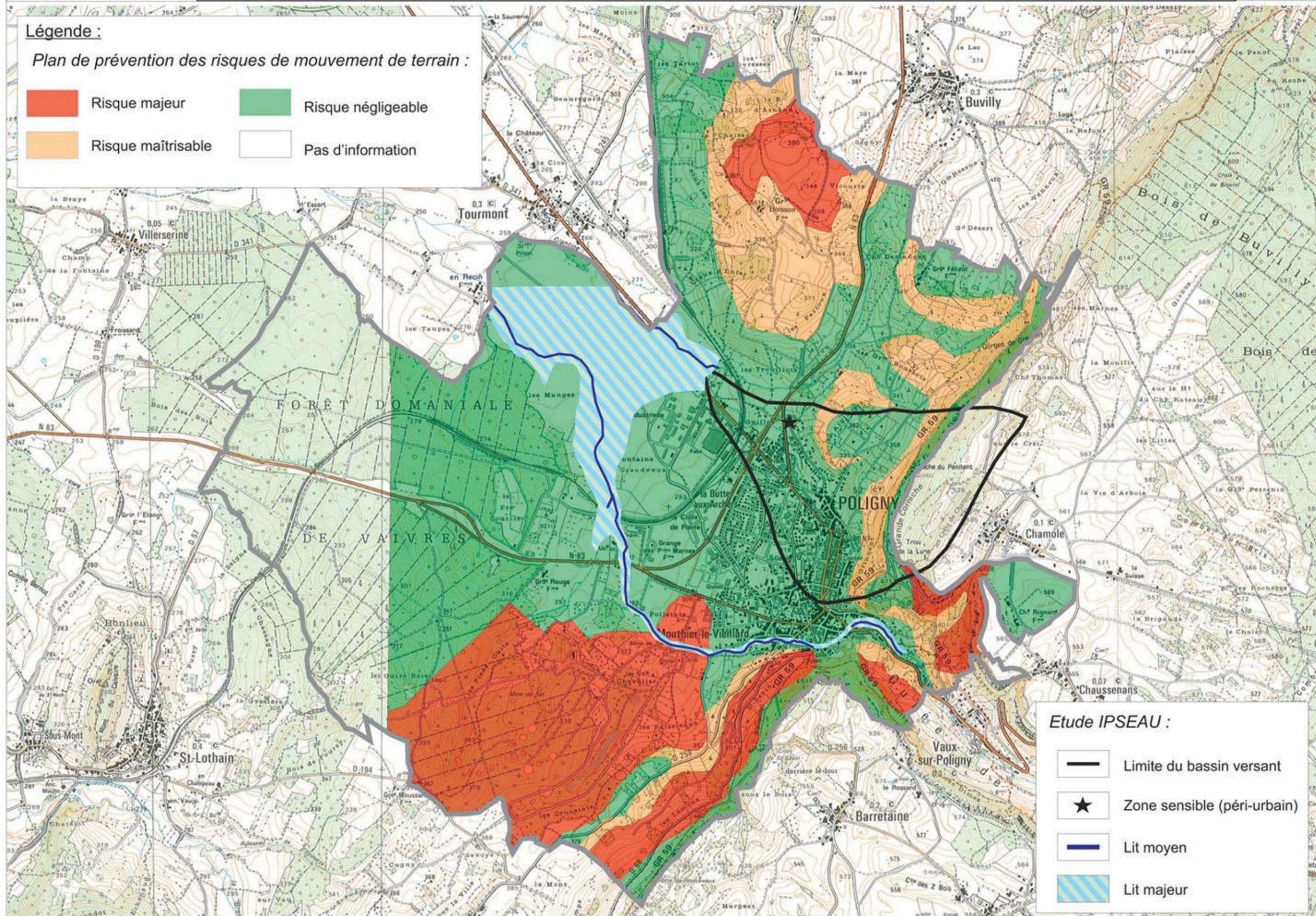
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	16/05/1983	16/05/1983	21/06/1983
Inondations et coulées de boue	19/02/1999	24/02/1999	19/05/1999
Inondations et coulées de boue	24/10/1999	26/10/1999	28/01/2000
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999



Légende :

Plan de prévention des risques de mouvement de terrain :

- | | | | |
|---|--------------------|---|--------------------|
|  | Risque majeur |  | Risque négligeable |
|  | Risque maîtrisable |  | Pas d'information |



Etude IPSEAU :

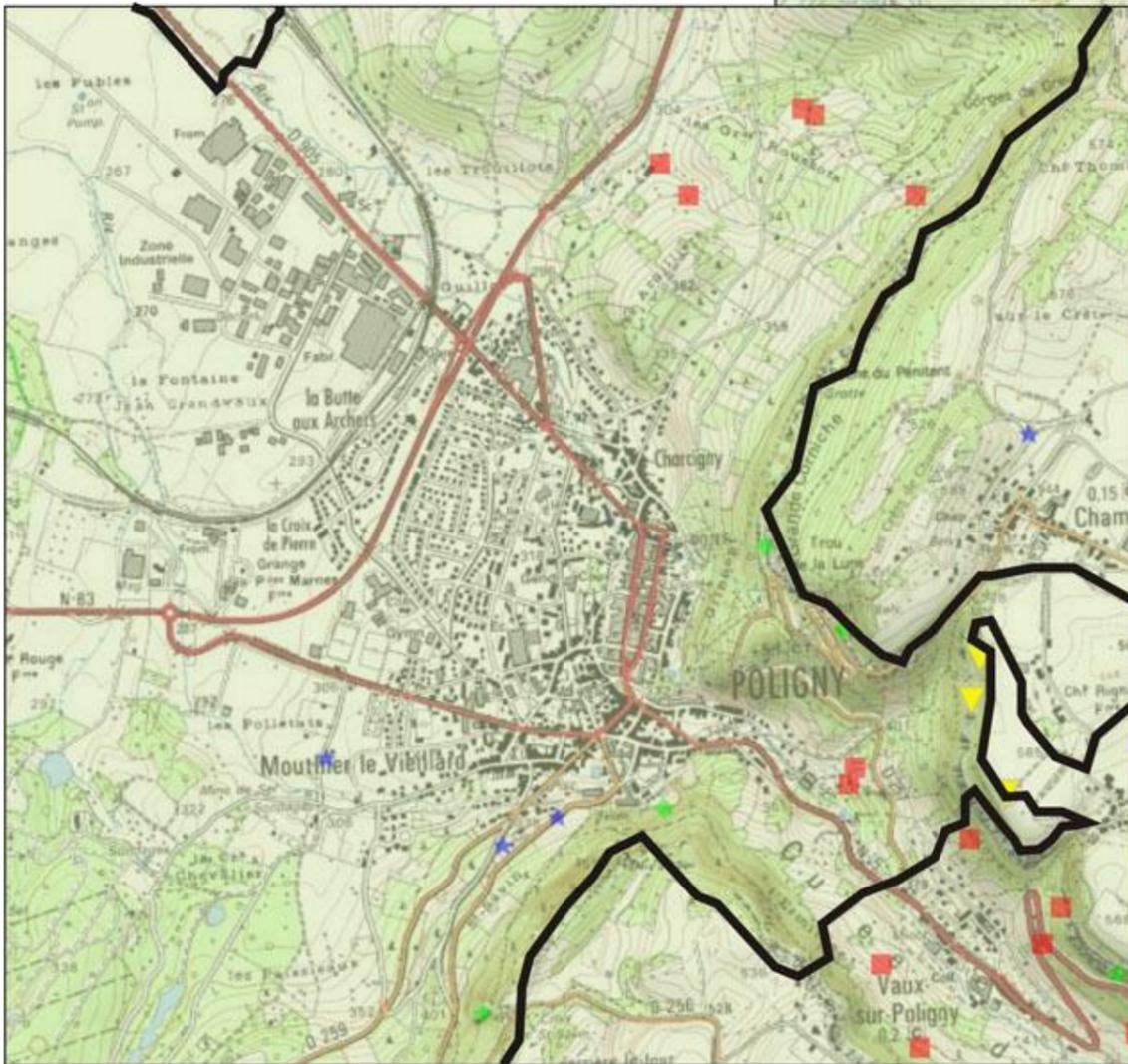
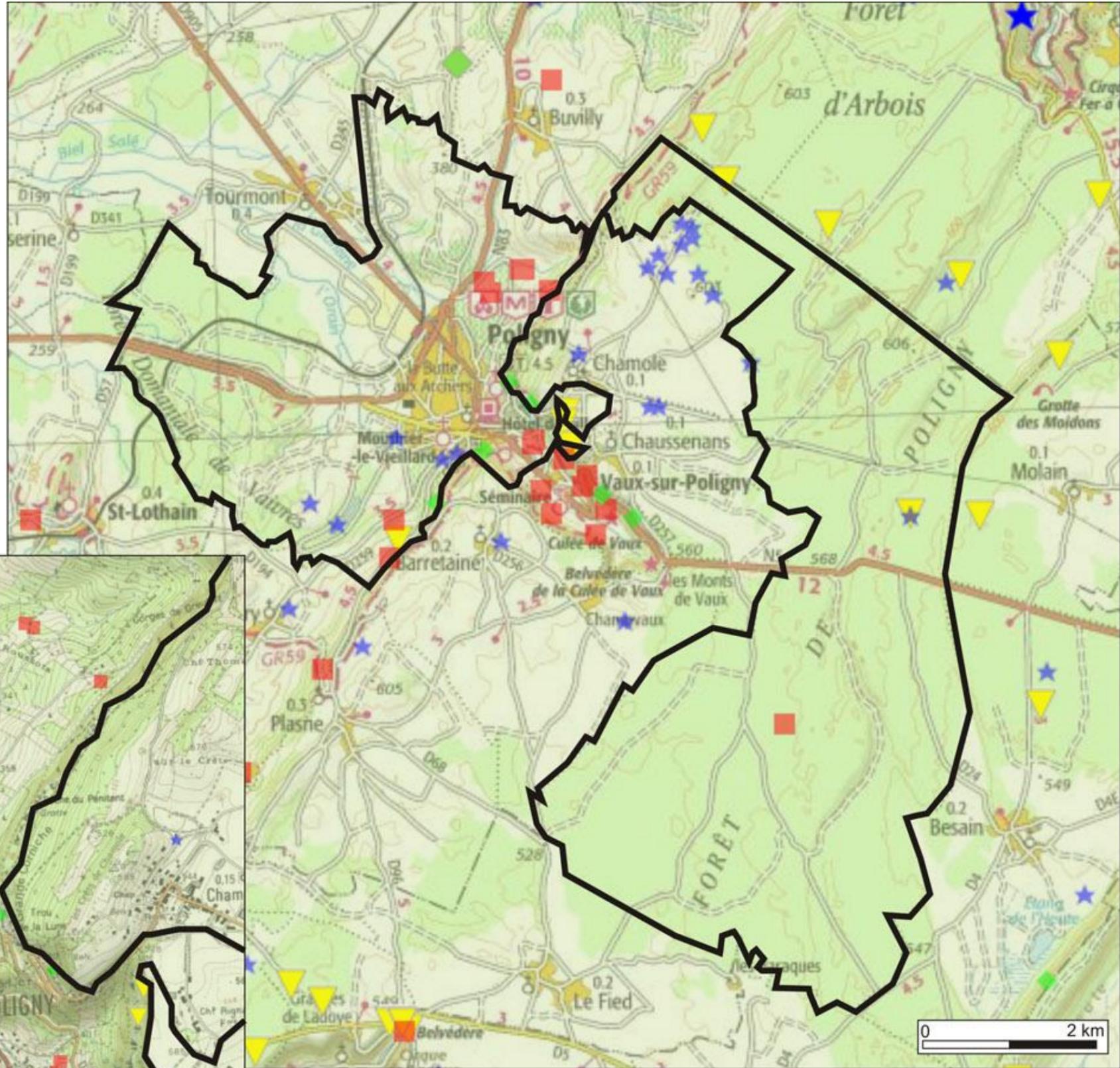
- | | |
|---|-----------------------------|
|  | Limite du bassin versant |
|  | Zone sensible (péri-urbain) |
|  | Lit moyen |
|  | Lit majeur |

Risque mouvement de terrain

- Glissement
- ◆ Eboulement
- ★ Effondrement

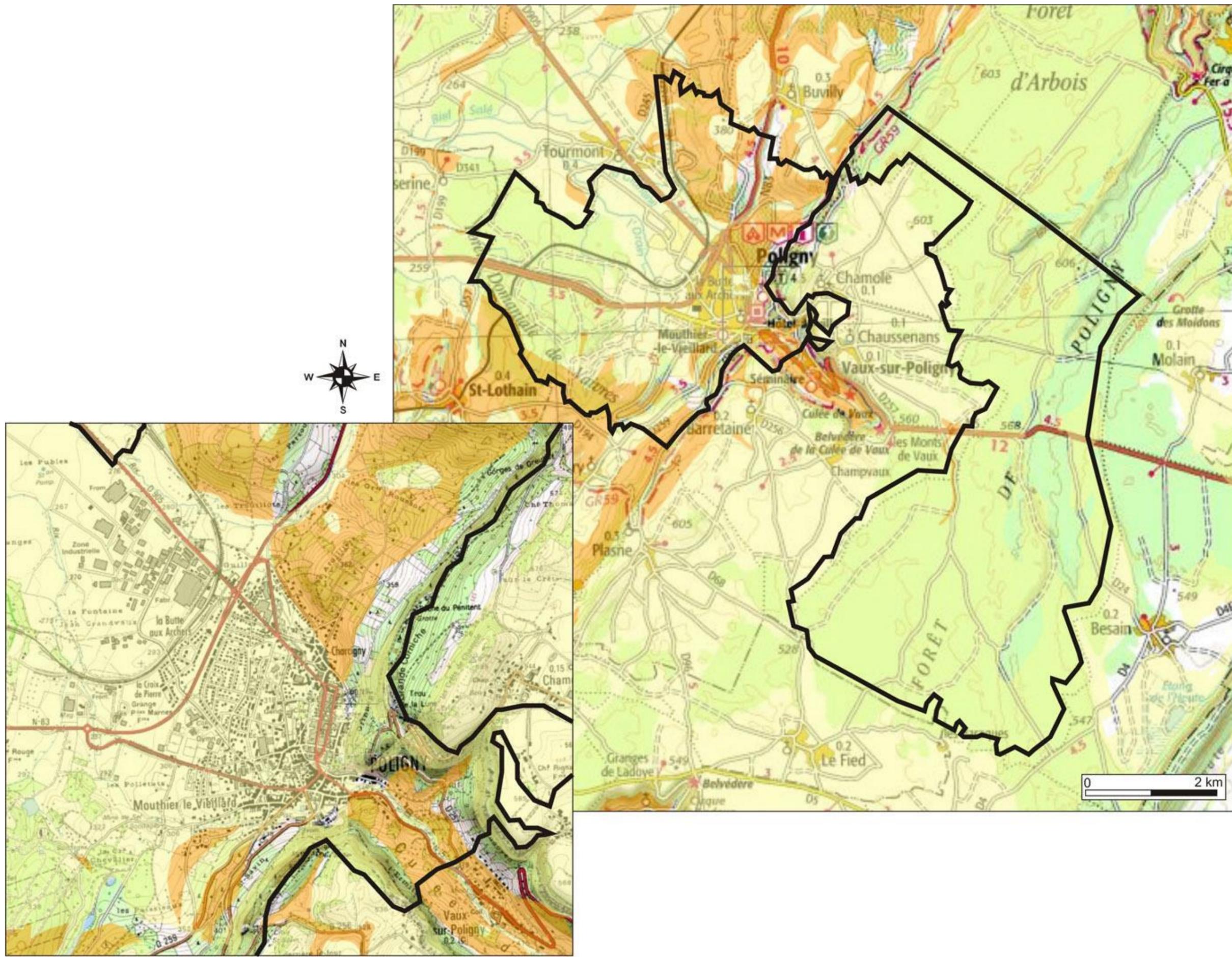
Cavités souterraines

- ▼ Naturelle





Risques naturels : retrait-gonflement des argiles



1.7. Données climatiques

La Franche-Comté est une région humide au climat irrégulier. Elle se caractérise par des précipitations abondantes en été qui favorisent la saison végétative. En raison de l'éloignement de la mer, le relief exerce une influence déterminante sur les précipitations, les températures et la végétation. Elle se place sous la double influence océanique (caractère humide et doux) et continentale (froid et sec).

Les données météorologiques exploitées proviennent de la station Météo France de Lons-le-Saunier (280 m d'altitude).

1.7.1. Températures

La température moyenne annuelle est de 10,8°C. Les températures moyennes maximales sont réparties sur les mois de juin (16,9°C), juillet (19,5°C) et août (19,4°C). Les températures moyennes les plus basses sont quant à elles notées en décembre (3,5°C), janvier (2,5°C) et février (3,9°C).

L'été est marqué par des températures assez élevées (record de 39,8°C lors de la canicule de 2003) tandis que l'hiver la température peut atteindre quasiment les -20°C. Des températures négatives sont possibles dès octobre et jusqu'en mai.

L'amplitude thermique est élevée, ce qui indique un climat à dominante continentale.

1.7.2. Pluviométrie

Calculée sur une période de 28 ans (de 1972 à 2000), la pluviométrie moyenne est assez élevée avec 1169,7 mm/an. Les précipitations sont régulièrement réparties sur l'année avec des pics en mai (118,8 mm), en septembre (110,1 mm), en octobre (113,1 mm) et en novembre (109,5 mm). Le mois le plus sec est le mois de mars (73,4 mm).

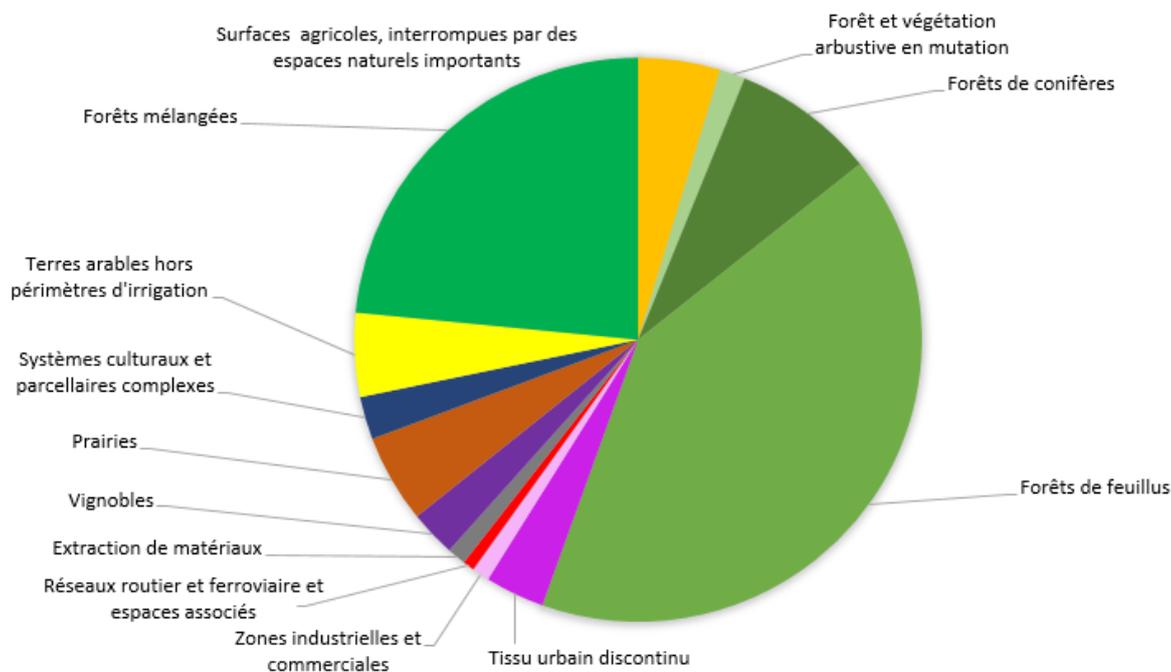
1.7.3. Vents dominants

Le vent dominant est de secteur Sud-Ouest (humide et tempéré d'influence océanique). Le secteur est également marqué par la présence d'un vent secondaire du Nord/Nord-Est (bise sèche et froide à influence continentale).

2- MILIEUX NATURELS

2.1. Occupation des sols

- L'essentiel de l'habitat de la ville de Poligny est regroupé à la croisée des deux axes routiers RD 905 (anciennement nommée RN 5) et RD 1083 (anciennement nommée RN 83). Les zones urbanisées sont situées principalement au Sud-est de la commune
- La forêt occupe une large partie du territoire communal. Deux zones de boisements peuvent être distinguées : la Forêt domaniale de Vaivres qui s'étend à l'Ouest du centre bourg, et la forêt de Poligny qui occupe la partie Est du territoire communal formant une invagination dans les limites du territoire communal.
- Les milieux ouverts prairiaux et cultivés s'étendent principalement au Nord / Nord-est du territoire communal entre lesquelles s'intercalent quelques boisements.



Occupation du sol à Poligny d'après la typologie Corine Land Cover (2006)



Zonages d'inventaires du patrimoine naturel remarquable



2.2 Formations végétales

2.2.1 – Généralités

La commune de Poligny se situe au pied des premiers contreforts du massif du Jura. De fait, l'altitude au niveau de la commune varie d'environ 260 m au niveau de la plaine de l'Orain jusqu'aux environs de 600 m en forêt de Poligny. Cette situation correspond à l'étage collinéen des formations végétales.

2.2.2. Zonages d'inventaire du patrimoine naturel remarquable

Les ZNIEFF

Une ZNIEFF est un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Deux grands types de zones sont distingués :

- Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie souvent limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les ZNIEFF de type II sont constituées de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

Nom	Identifiant national	Distance	Habitats déterminants	Espèces déterminantes
Reculée de Vaux sur Poligny	430002181	Sur le territoire communal	Pelouse, Forêts de pentes, milieux rupestres	Chiroptères, Faucon pèlerin, flore
Le Bief Salé	430020275	Sur le territoire communal	Prairie humide, Forêt des fleuves médio-européens	Ecrevisse, poissons, orchis
Forêt des Moidons et d'Arbois	430020536	Sur le territoire communal	Chênaies-charmaies à Stellaire sub-atlantiques	Chiroptères, flore

La fiche descriptive de chaque site est disponible en annexe 6.

2.2.3. Zonages de protection du patrimoine naturel remarquable

Réserve Naturelle

La commune de Poligny ne compte aucun zonage de type Réserve Naturelle sur son territoire.

Arrêté Préfectoral de Protection de biotope (APPB)

La commune de Poligny compte deux zonages de type Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB) sur son territoire. Ils sont localisés sur la figure 6 et rapidement présentés dans le tableau suivant :

Nom	Arrêté	Enjeux écologiques
Ecrevisse à pattes blanches et faune patrimoniale associée Cours d'eau « Bief Salé »	N°883 du 1 ^{er} juillet 2009	Ecrevisse à pattes blanches Truite commune Lamproie de Planer Salamandre tachetée Sonneur à ventre jaune
Corniches calcaires du Jura Site « Le Baudoyen »	N°2013186-0010 du 05 juillet 2013	Faucon pèlerin Grand-duc d'Europe Harle bièvre Grand corbeau Faucon crécerelle Choucas des tours Martinet à ventre blanc Hirondelle de rochers Hirondelle de fenêtre

Les arrêtés de chaque site sont disponibles en annexe.

Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 :

- Les Z.P.S. (Zones de Protection Spéciale) : elles sont créées en application de la directive européenne 79/409/CEE (plus connue sous le nom directive oiseaux) relative à la conservation des oiseaux sauvages. La détermination de ces zones s'appuie sur l'inventaire scientifique des Z.I.C.O. (zones importantes pour la conservation des oiseaux). Leur désignation doit s'accompagner de mesures effectives de gestion et de protection (de type réglementaire ou contractuel) pour répondre aux objectifs de conservation qui sont ceux de la directive.
- Les Z.S.C. (Zones Spéciales de Conservation) : elles sont introduites par la directive 92/43/CEE (Directive habitats-faune-flore). Une Z.S.C. est un site naturel ou semi-naturel qui présente un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'il abrite. Sur de tels sites, les États membres doivent prendre les mesures qui leurs paraissent appropriées (réglementaires, contractuelles, administratives, pédagogiques, etc.) pour conserver le patrimoine naturel du site en bon état. La procédure de désignation des Z.S.C. est plus longue que les Z.P.S. Chaque État inventorie les sites potentiels sur son territoire. Il fait ensuite des propositions à la Commission européenne, sous la forme de « p.S.I.C. » (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le p.S.I.C. est inscrit comme « S.I.C. » (site d'intérêt communautaire) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Dans les S.I.C., un opérateur local est chargé, avec les partenaires locaux, d'élaborer un programme de gestion du territoire qui repose sur une politique contractuelle : le document d'objectifs (DOCOB). Lorsque ce document est terminé et approuvé, un arrêté ministériel désigne le site comme Z.S.C.

La commune de Poligny compte un site Natura 2000 sur son territoire. On recense également plusieurs sites Natura 2000 à proximité de la commune, et dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-dessous. La localisation des sites est visible sur la figure 6. Le site Natura 2000 « Basse vallée du Doubs » est également mentionné en raison des liens hydrologiques que le territoire communal entretient avec le site remarquable.

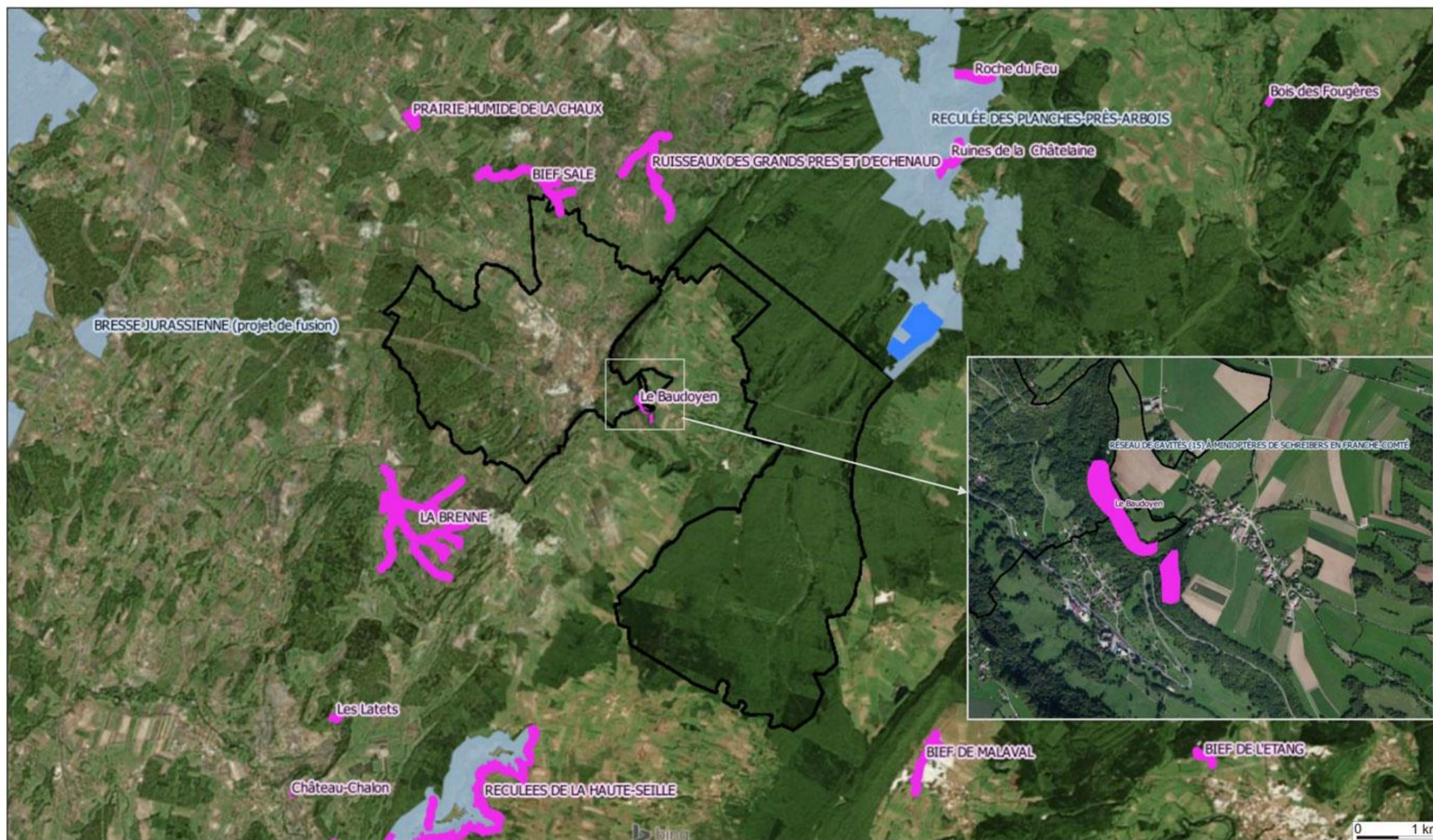
Nom	Type	Code	DOCOB	Surface	Distance
Réseau de cavités à Minoptères de Schreibers en Franche-Comté	ZSC	FR4301351	En cours de rédaction	Totale : 25 ha	Sur le territoire
Reculée des Planches-près-Arbois	ZSC	FR4301321	Oui	Totale : 1343 ha	Limite N-E du territoire
	ZPS	FR4312025	Non		
Reculées de la Haute Seille	ZCS	FR4301322	Non	Totale : 1420 ha	7.4 km de distance
	ZPS	FR4312016	Non		
Bresse jurassienne	ZSC	FR4301306	Oui	Total : 9477 ha	11 km de distance
	ZPS	FR4312008	Oui		
Basse vallée du Doubs	ZSC	FR4301323	Oui	Totale : 3804 ha	33 km de distance
	ZPS	FR4312007			

Les fiches descriptives du site sont disponibles en annexe. Le tableau suivant dresse la liste des enjeux écologiques liés au site Natura 2000 évoqué.

Nom du site	Enjeux liés aux habitats	Forme prioritaire	Enjeux liés aux espèces	
			Annexe II – Directive Habitats-Faune-Flore	Annexe I – Directive Oiseaux
Basse vallée du Doubs	3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>		<u>Mollusques</u> : Vertigo de Desmoulins, Mulette épaisse	Édicnème criard Aigrette garzette
	3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>		<u>Insectes</u> : Cuivré des marais, Laineuse du prunellier	Balbuzard pêcheur Bihoreau gris
	3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>		<u>Poissons</u> : Lamproie de Planer, Apron du Rhône Chabot, Bouvière, Blageon, Toxostome	Blongios nain Bondrée apivore
	3160 - Lacs et mares dystrophes naturels		<u>Amphibiens</u> : Triton crêté, Sonneur à ventre jaune	Bruant ortolan Busard Saint-Martin
	3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>		<u>Mammifères</u> : Murin de Bechstein, Grand murin, Castor d'Europe	Busard cendré Busard des roseaux
	3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>			Cigogne blanche Cigogne noire
	6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)		<u>Flore</u> : Ache rampante	Gorgebleue à miroir Héron pourpré
	6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)			Martin-pêcheur d'Europe Pic cendré
	6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin			Pic noir Pic mar
	6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)			Milan noir Pie-grièche écorcheur
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	X		Râle des genêts Sarcelle d'été Sterne naine Sterne pierregarin	
Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté	5130 Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires		<u>Mammifères</u> Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Rhinolophe euryale, Petit murin, Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échanquées, Murin de Bechstein, Grand murin	
	6210 Pelouse sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (*sites d'orchidées remarquables)			
	8310 Grottes non exploitées par le tourisme			

Nom du site	Enjeux liés aux habitats	Forme prioritaire	Enjeux liés aux espèces	
			Annexe II – Directive Habitats-Faune-Flore	Annexe I – Directive Oiseaux
Reculée des Planches-près-Arbois	3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp		<u>Invertébrés</u> Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Damier de la Succise	Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe, Pic noir, Pic mar, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur
	3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion			
	6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	x	<u>Poissons</u> Chabot commun, Blageon	
	6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)		<u>Amphibiens</u>	
	6230 Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	x	Triton crêté	
	6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)		<u>Mammifères</u> Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échanquées, Murin de Bechstein, Grand murin, Lynx boréal	
	6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)			
	7220 Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	x		
	8120 Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)			
	8130 Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles			
	8160 Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	x		
	8210 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique			
	8310 Grottes non exploitées par le tourisme			
	91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	x		
	9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum			
9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion				
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	x			
Reculées de la Haute Seille	3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion		<u>Invertébrés</u> Cuivré des marais, Écaille chinée	Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur
	6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	x	<u>Poissons</u> Lamproie de Planer, Chabot commun	
	6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)		<u>Mammifères</u> Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Rhinolophe euryale, Minioptère de Schreibers, Grand murin, Lynx boréal	
	6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin			
	6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)			
	8120 Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)			
	8130 Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles			
	8210 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique			
	8310 Grottes non exploitées par le tourisme			
	91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	x		
	9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum			
	9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion			
	9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli			
	9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	x		

Bresse jurassienne	3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea		<u>Invertébrés</u> Vertigo de Des Moulins, Mulette épaisse,	Blongios nain, Héron bihoreau, Aigrette garzette, Grande Aigrette, Héron pourpré,
	3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition		Leucorrhine à gros thorax, Agrion de Mercure,	Cigogne noire, Cigogne blanche, Canard
	3270 Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.		Cuivré des marais, Damier de la Succise, Grand Capricorne	chipeau, Sarcelle d'hiver, Sarcelle d'été, Canard souchet, Nette rousse, Fuligule milouin, Fuligule nyroca, Fuligule morillon,
	6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)		<u>Poissons</u> Lamproie de Planer, Chabot commun, Bouvière,	Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Faucon pèlerin, Busard des roseaux,
	6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)		Blageon, Toxostome	Busard Saint-Martin, Busard cendré, Balbuzard pêcheur, Râle d'eau, Marouette
	6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin		<u>Amphibiens</u> Triton crêté, Sonneur à ventre jaune	ponctuée, Courlis cendré, Martin-pêcheur d'Europe, Pic cendré, Pic noir, Pic mar,
	6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)		<u>Plantes</u> Fougère d'eau à quatre feuilles	Alouette lulu, Gorgebleue à miroir, Tariet des prés, Pie-grièche écorcheur, Bruant ortolan
	91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	x		
	9110 Hêtraies du Luzulo-Fagetum			
	9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum			
	9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli			
9190 Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur				

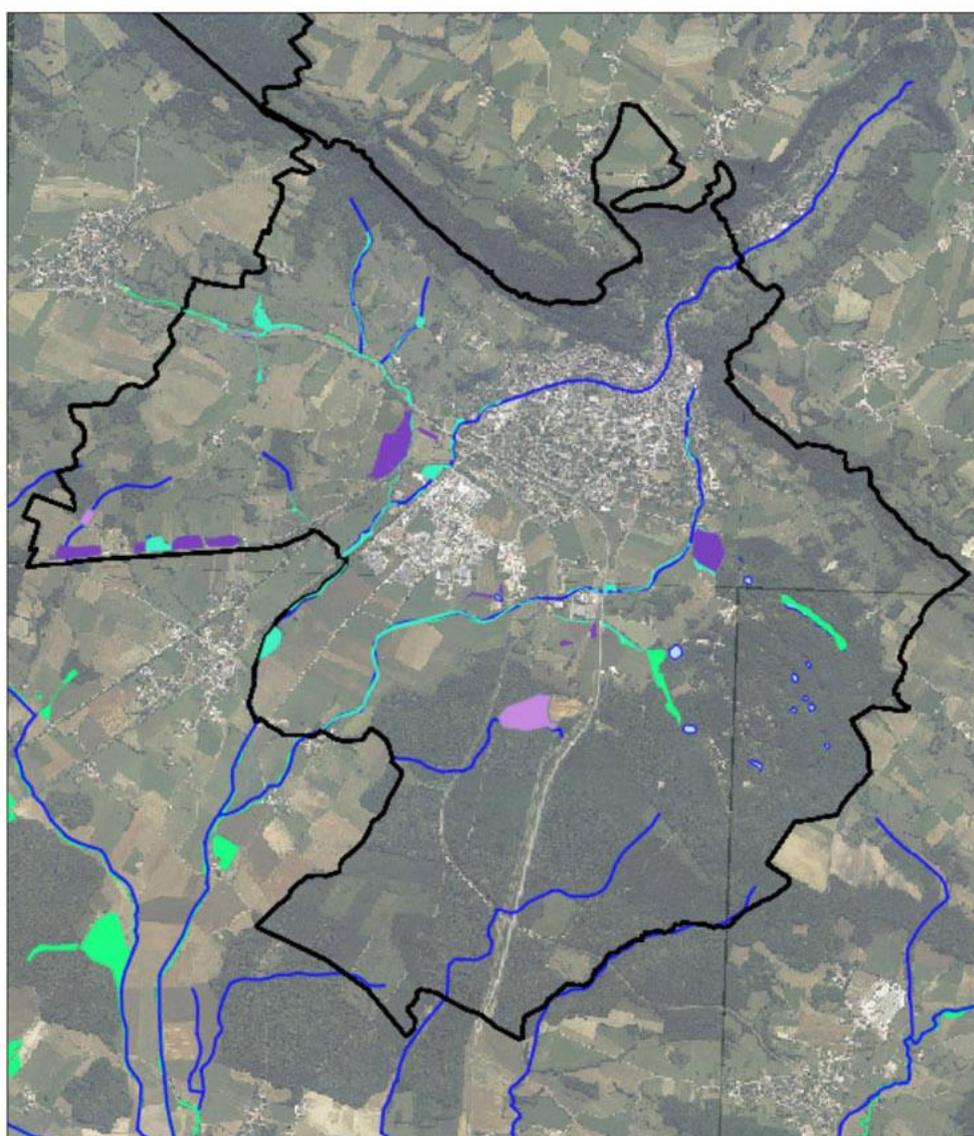
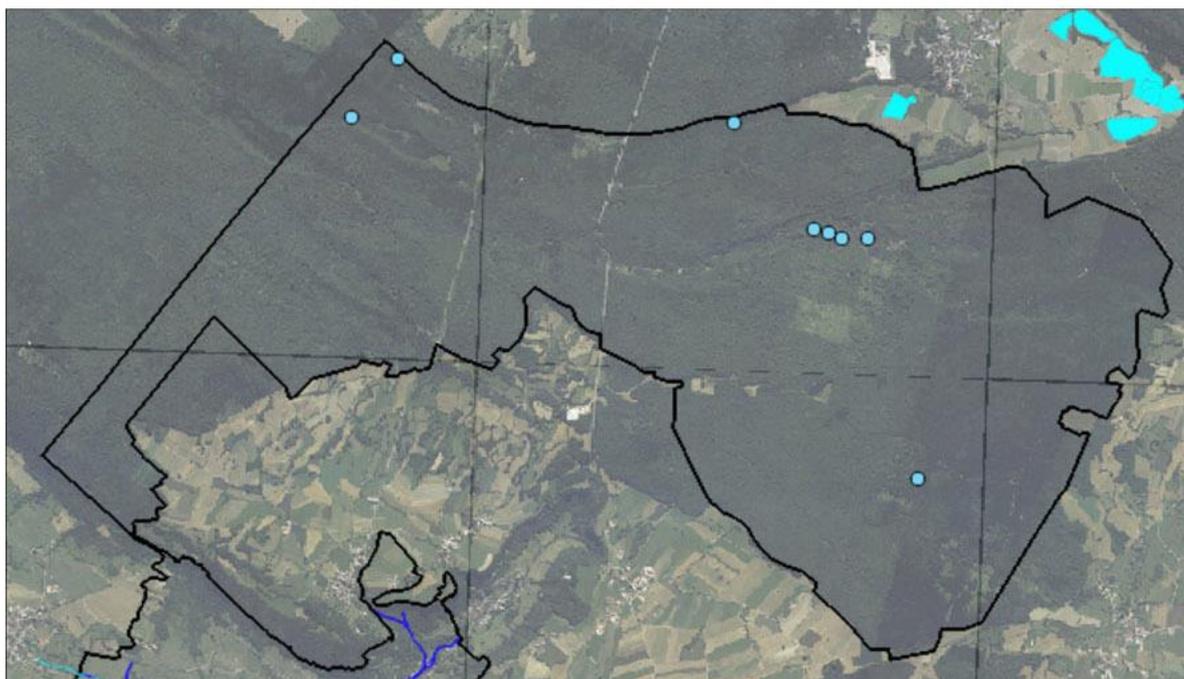


Les zones humides



Sciences Environnement

Zones humides connues sur la commune



Légende

- Zone humide d'après la Fédération de Chasse du Jura
- Zone humide d'après la DREAL
- Zone humide identifiée par Sciences Environnement
- Mare identifiée par la FDJC
- Mare ou plan d'eau
- Cours d'eau

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement :

« Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

- Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques (...)
- Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
 - soit des espèces (indicatrices de zones humides),
 - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides (...) »

D'après la bibliographie, il existe plusieurs les zones humides sur le territoire de Poligny .

- La DREAL Bourgogne-Franche-Comté recense ainsi des secteurs de ripisylve, de boisements humides et de végétation hygrophile.
- La Fédération de chasse du Jura recense également dans sa base de données, l'existence de zones humides sur la commune, notamment à travers plusieurs mares forestières, mais également trois secteurs humides, également localisés sur la figure 7. Les fiches descriptives réalisées par la FDCJ pour chacun de ces secteurs sont disponibles en annexe.

La prospection réalisée dans le cadre du projet de PLU a été l'occasion de compléter cet inventaire, sur la base de l'observation de la végétation, de la topographie et de la géologie locales.

La figure page précédente localise les zones humides connues, et identifiées sur la commune au cours de cette étude.

Des investigations complémentaires à la parcelle ont été réalisés dans le cadre de la phase projet du PLU, afin de rechercher la présence éventuelle de zones humides dans les espaces destinés à l'urbanisation (essentiellement les zones à urbaniser). L'étud résultant d ces investigations complémentaires figure dans le chapitre :

- Partie 2 les dispotisions du PLU
- Chapitre 2 | Les motifs de la délimitation des zones et des règles applicables
- 1 - les motifs de la delimitation des zones
- 1.4 les zones à urbaniser.

2.2.4. Habitats naturels

L'étude de la végétation a été réalisée les 10 septembre 2015, 21 avril 2016 et 24 mai 2016. La démarche a consisté à identifier et cartographier les grands types d'habitats naturels sur l'ensemble du territoire communal, en ciblant les abords immédiats du bâti qui sont les secteurs susceptibles d'être urbanisés. Certaines données floristiques proviennent également de la bibliographie (INPN).

Précisons que la zone d'activité de la société SOLVAY ne permet pas l'accès aux différents habitats présents. Il est fort probable que les boisements concernés présentent de nombreux enjeux qu'il n'est pas possible de mettre en évidence (flore halophyle par-exemple).

Les milieux ouverts et semi-ouverts

Les milieux ouverts et semi-ouverts occupent environ 30 % du territoire communal de Poligny. Selon l'exposition, le mode d'exploitation des terres, les conditions édaphiques et le substratum, le cortège floristique varie amplement et il est ainsi possible de différencier plusieurs types de milieux.

Les prairies mésophiles

La composition floristique homogène et peu diversifiée de certaines prairies mésophiles (code CORINE Biotopes 38.1, 38.2) témoigne d'un pâturage ou d'une fauche régulière sur ces milieux. Sur la plupart des prairies, la flore se limite à quelques espèces fourragères issues de semis ou présentant une résistance à l'abrutissement et au piétinement. Certaines de ces formations présentent un faciès proche de la culture par leur caractère artificiel, notamment pour les prairies de fauche. Il peut s'agir de prairies temporaires issues de semis ou de prairies traitées par herbicides sélectifs et fortement amendées. Selon les secteurs, des arbres isolés ponctuent ces milieux.

Elles se composent alors généralement de légumineuses telles que la Luzerne, le Trèfle des prés et rampant, ainsi que de graminées (Fromental, Ray-grass anglais et d'Italie, Fléole des prés, Fétuque des prés, Dactyle aggloméré, etc.). On y rencontre fréquemment l'Oseille crêpue, le Plantain lancéolé, le Pissenlit, la Pâquerette, la Cardère sauvage ou encore la Berce commune. L'intérêt écologique de ces milieux pour la faune est faible dans la mesure où ils font l'objet d'une pression anthropique entraînant une banalisation du milieu.

Les prairies mésothermophiles et les pelouses

Ces formations (code CORINE Biotope 34.3) sont principalement observées au niveau des pentes bien exposées et sur les sols superficiels. Sur la commune de Poligny, elles s'observent principalement sur les collines entre Poligny et Buvilly au Nord de la RN5. Elles font toutefois l'objet de pâturage, diminuant leur intérêt écologique.

Le cortège floristique y est plus diversifié qu'au sein des prairies mésophiles. On trouve notamment des espèces à tendance thermophile plus ou moins rares dans le Jura. Il s'agit notamment des orchidées : l'Orchis pyramidal ou encore des communes Orchis mâle ou Bouffon. Ces colonies d'orchidées s'observent principalement dans les parcelles exploitées de manière extensive, les bords de chemins et les friches (terres abandonnées).

Le reste du cortège floristique est principalement dominé par les poacées, qui structurent la formation : Brome érigé, Pâturin commun ou encore la Fétuque rouge. Ces formations présentent souvent une grande valeur écologique de par la richesse et l'originalité de leur peuplement floristique et faunistique.

Ci-contre : Orchis pyramidal



La pelouse xérothermophile se développe principalement au sein des zonages patrimoniaux (ZNIEFF), sur les affleurements rocheux. On peut notamment l'observer sur les falaises le long de la RD257. L'œillet de Grenoble protégé en Franche-Comté est présent le long de cette route.

Les cultures agricoles

Les cultures (code CORINE Biotope 82.1) sont des milieux artificiels, dominés par une seule espèce végétale sur une même parcelle. A Poligny, les cultures sont principalement céréalière (blé, orge, maïs). Les parcelles labourées peuvent ponctuellement représenter une source d'alimentation pour la faune, toutefois, l'homogénéisation floristique et la pression anthropique exercée sur ces milieux en limite considérablement l'intérêt écologique.

Quelques messicoles peuvent toutefois border les parcelles cultivées, comme le Vulpin des champs, le Coquelicot ou la Pensée des champs.



Ci-contre : Vue sur une parcelle cultivée à Poligny

Les friches

Cette formation (code CORINE Biotope 87) s'observe principalement sur les parcelles actuellement non industrialisées (lieu-dit « La Fontaine Jean Grandvaux », ainsi que quelques parcelles anciennement en verger ou en prairies pâturées. Elles se présentent sous la forme d'une prairie haute. On trouve principalement des espèces nitrophiles telles que Oseille crépue, l'Ortie dioïque, la Houlque laineuse ou encore le Dactyle aggloméré. Quelques ligneux peuvent également être observés, traduisant de la fermeture du milieu comme le Rosier des chiens, le Prunellier ou encore le Saule marsault.

Le milieu rupestre

Ce milieu est représenté par les secteurs de falaises (code CORINE Biotope 62). Ce type d'habitat à la flore originale s'observe notamment à l'entrée de la reculée de Vaux-sur-Poligny (Grande Corniche, Trou de la Lune, Croix du Dan) et de celle en contre bas du village de Chamole.

Le Bois-joli des Alpes protégé en Franche-Comté s'observe notamment sur les fissures et corniches de ces falaises.



Vues sur les habitats rupestres à Poligny

Les milieux humides

Les prairies hygrophiles

Ces prairies (code CORINE Biotope 37.2) se répartissent préférentiellement le long des rus et rivières traversant la commune. Au lieu-dit « la Grange Rouge » non loin de la RN83, un complexe de prairies alternativement pâturées et fauchées présente encore un beau peuplement d'orchidées de milieu humide avec notamment la présence de l'Orchis à fleurs lâches (*Orchis laxiflora*) protégé au niveau régional. Enfin, quelques petites surfaces peuvent être présentes dans des contextes particuliers, sur marnes notamment, où la présence de jonchaies facilement observables traduit de l'humidité locale. Ces secteurs relèvent des zones humides. Enfin, les secteurs prairiaux ou cultivés à proximité des cours d'eau peuvent potentiellement relever de la zone humide. Ils sont identifiés comme « zones à tendance humide ». En cas d'ouverture à l'urbanisation, ces secteurs devront faire l'objet de prospections approfondies.

Vue sur une prairie
pâturée hygrophile



La ripisylve

Le long des petits cours d'eau, des dépressions forestières humides et des fossés se développent des boisements humides, ou ripisylve (Code CORINE Biotope 44.3).

Ces derniers se caractérisent notamment par l'abondance de l'Aulne glutineux, de Saules et de Frênes. Ces boisements à faible intérêt sylvicole présentent souvent un intérêt faunistique et floristique remarquable.

Ils forment un liseré plus ou moins continu de Saules, de Peupliers issus de plantations, d'Aulnes glutineux ou encore de Frênes.

Cette ripisylve joue un rôle écologique non négligeable en tant que corridor biologique mais également en tant que filtre épurateur des eaux.

Ci-contre : boisement humide dominé par l'Aulne-glutineux à proximité du motocross



Il convient enfin de remarquer que certains boisements présentent une forte proportion de Robinier faux-acacia, une espèce exotique envahissante.

Plans d'eau et mares

Les plans d'eau et les mares (code CORINE Biotope 22.1) constituent des zones d'alimentation, de repos ou d'habitat pour de nombreuses espèces (insectes, amphibiens, oiseaux). Ces habitats sont majoritairement recensés au sein du milieu forestier.

Les berges régulièrement entretenues sont peu favorables à la faune, qui affectionne les plans d'eau plus ou moins végétalisés et à profondeurs variables. Par ailleurs, l'intérêt écologique de cet habitat est également diminué en cas d'introduction de poissons pour la pêche de loisirs (prédation des pontes d'amphibiens notamment).

Enfin, les mares forestières sont favorables aux amphibiens qui y trouvent un lieu de reproduction souvent fragile (comblement, assèchement, altération).

La mégaphorbiaie

Cette formation humide de hautes herbes (code CORINE Biotope 37.71) colonise le fossé au lieu-dit « la Fontaine Jean Grandvaux ». On y retrouve en abondance du Liseron des haies, de la Baldingère, du Gaillet gratteron, de l'Ortie dioïque et de la Reine des prés qui témoignent du caractère humide et eutrophe des sols. Le Saule marsault forme localement un couvert arbustif dense.

La mégaphorbiaie eutrophe est également représentée dans la zone de friche à proximité où elle forme un groupement dense d'Epilobe hirsute, de Liseron des haies, d'Ortie dioïque et de Gaillet gratteron. La mégaphorbiaie eutrophe est un habitat d'intérêt communautaire au sens de la Directive Habitats. Elle présente encore un bon état de conservation.

Ci-contre : le fossé colonisé par la mégaphorbiaie



Le milieu forestier

Les groupements dominés par des espèces ligneuses (arbres, arbustes...) occupent l'essentiel de la superficie de la commune de Poligny. Les principaux massifs concernés sont la Forêt Domaniale de Vaivres, Forêt de Poligny et Bois de Buvilly (en partie concerné). Il est possible de distinguer plusieurs types de formations liées à l'exposition et aux conditions édaphiques notamment.

Les forêts de plateau

Les forêts du plateau calcaire (code CORINE Biotope 41.2) à Poligny sont établies à une altitude moyenne de 560 m, oscillant entre 253 m et 612 m, et sont essentiellement communales. La commune de Poligny compte donc près de 2937 hectares de forêt communale soumis au régime forestier. Un plan d'aménagement forestier a été établi par l'ONF (Office National de la Forêt) pour la période 2005-2024.

Ce secteur est dominé par le Sapin pectiné (environ 40% de la superficie), et par le Hêtre et les Chênes sessile et pédonculé (18 et 20 %). Dans l'ensemble ces formations sont traitées en futaie régulière.

Outre les résineux, le Hêtre est bien représenté en compagnie du Charme et du Chêne sessile, ainsi que dans une moindre mesure, l'Erable sycomore, le Frêne ou encore l'Erable champêtre. La strate arbustive est notamment caractérisée par la présence d'espèces typiques de ces formations forestières, à savoir le Troène, l'Aubépine monogyne, le Chèvrefeuille des haies, le Cornouiller sanguin ou encore le Noisetier.

Les forêts de pentes

Deux formations de pentes (code CORINE Biotope 41.4) s'observent suivant l'exposition :

- Adret (Sud) : Ces pentes sont principalement occupées par des Pins sylvestres, des Pins noirs et des essences thermophiles : Chêne pubescent, Buis, Erable à feuilles d'obier, etc.
- Ubac (Nord) : Les pentes exposées Nord présentent un climat plus froid et donc un cortège floristique relativement différent. Les boisements sont composés pour l'essentiel de Tilleuls et d'Erables plane et sycomore.

Les forêts de plaine

Les boisements de plaine (Code CORINE Biotope 41.2) sont établis sur des dépôts argilo-limoneux donnant une meilleure réserve hydrique au sol. De fait, les arbres y sont plus grands et plus droits.

Ce type de boisement relève majoritairement de la Chênaie-charmaie. A la différence du type précédent, le Hêtre est moins bien représenté. A l'inverse, la strate arbustive est largement dominée par la Ronce. Cette dernière indique un sol légèrement acide, typique des sols argilo-limoneux plus ou moins lessivés.

Les forêts remarquables

D'après le Plan d'aménagement forestier, le milieu forestier de Poligny est également composé d'habitat d'intérêt communautaire, à savoir :

- **les hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*** (code N2000 9130, code CORINE Biotope 41.13)
- **les hêtraies calcicoles du *Cephalanthero-Fagion*** (code N2000 9150, code CORINE Biotope 41.16)
- **les forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*** (code N2000 9180, code CORINE Biotope 41.4). Ces dernières sont également considérées comme d'intérêt prioritaire dans la Directive européenne Habitats-Faune-Flore.

- La forêt communale accueille également un ensemble de **grottes karstiques** (grotte du Pénitent et grotte de Roncevaux) et rochers calcaires relevant également de l'intérêt prioritaire (code N2000 8210, code CORINE Biotope 62.1)

Les plantations

Quelques parcelles mono-spécifiques de résineux (code CORINE Biotope 83.1) ou de Peupliers (code CORINE Biotope 83.321) traduisent l'intérêt de propriétaires privés dans la production sylvicole.

Ces peuplements au cortège floristique très homogène sont d'origine anthropique, et représentent peu d'intérêt pour la faune locale.



Les haies et bosquets

Le réseau de grands bosquets au sein des prairies présente une strate arborée développée. Cette dernière est composée d'espèces communes dont on citera le Chêne sessile, le Frêne, le Merisier, le Charme, l'Erable champêtre ou encore le Noisetier. On y retrouve régulièrement le Robinier faux-acacia.

On observe également des formations buissonnantes de type fruticée (code CORINE Biotope 31.81). Il s'agit de formations dominées par les espèces arbustives à baies, dont la plus représentée est le Prunellier. Il est accompagné notamment par le Rosier des chiens, l'Aubépine monogyne, le Sureau noir, le Troène, le Cornouiller sanguin, la Ronce ou encore par la Viorne obier.

Qu'elles soient linéaires, ponctuelles, arbustives ou mixtes, ces formations arbustives présentent un intérêt considérable pour la faune, notamment pour le gibier, les oiseaux, les micromammifères et les insectes butineurs. Outre leur intérêt agricole majeur (pare-vent, ombre, maintien des sols, limitation du ruissellement), ces « corridors écologiques » servent de refuge, de nourriture et de sites de nidification pour de nombreuses espèces.

Ci-contre : Vue sur le réseau de haies et bosquets



Les milieux anthropiques

Nous considérons ici comme anthropiques les formations telles que vergers et vignes. Les micro-habitats ne sont pas détaillés ici (végétation des vieux murs par exemple, des bordures enherbées...).

Jardins, parcs et espaces verts

Les jardins privés, parcs urbains et espaces verts (code CB n°85) sont des milieux majoritairement soumis à une forte pression anthropique (tonte fréquente, utilisation de phytosanitaires, fréquentation).

Leur intérêt écologique est généralement limité par ce facteur. Toutefois, certains peuvent se démarquer, notamment lorsque de grands et vieux arbres sont encore préservés, ou dans le cas des petits jardins privés que l'on retrouve fréquemment au sein du vignoble. Très souvent, ces derniers comportent des petits vergers, soit récemment plantés soit déjà d'un âge avancé. Ils représentent des milieux intéressants pour la faune et doivent être préservés autant que possible. A titre d'exemple, on citera les jardins en contrebas du lieu-dit « Saint Savin », au Sud de la commune, ou ceux localisés au Nord-est, au Sud du lieu-dit « les Grands Roussots ».

Les zones rudérales et les dépôts d'inertes

Les zones rudérales (code CB 87.2) sont des milieux à sol perturbé, remblayé ou parfois avec revêtement, colonisés par des espèces pionnières. On y observe régulièrement l'Ortie dioïque, la Ronce, la Digitale ou encore l'Oseille crépue. Il ne s'agit pas d'un habitat favorable à la faune, à l'exception de quelques reptiles pouvant fréquenter les zones de stockages de matériaux (pierriers).

Les vignes

Les vignes (code CORINE Biotope n°83.21) sont bien représentées à Poligny, où elles sont essentiellement localisées dans la partie Nord / Nord-est.

Les plantations soumises à un entretien de leur strate herbacée présentent un intérêt écologique très limité pour la biodiversité.

Elles peuvent toutefois potentiellement accueillir des espèces nicheuses remarquables, dont on citera notamment l'Alouette lulu. Cette dernière est en effet une espèce régulièrement observée en nidification au sein des vignobles.



Ci-dessus : Vue sur le vignoble de Poligny

Les vergers

Les vergers (code CORINE Biotope 83.15) sont assez bien représentés sur la commune de Poligny. Sur le territoire communal, on distinguera deux types de vergers :

- Les vergers au sein de la trame urbaine : l'Ouest de l'agglomération polinoise est occupé principalement par des lotissements présentant pour la plupart des fruitiers plus ou moins âgés pouvant jouer un rôle de relais entre les formations de plus grandes surfaces (vergers hors milieux urbains).
- Les vergers (sensus stricto) : principalement notés sur les collines entre la ville de Poligny et le village de Buvilly. De haute tige, ils présentent un intérêt écologique majeur en structurant le paysage local avec les haies. De plus, ils assurent un approvisionnement trophique important (insecte, fruit...) pour la faune locale.

Les espèces de fruitiers principalement observées sont ici le Cerisier, le Pommier et le Poirier.

Les arbres présentant des cavités, des branches mortes, des écorces partiellement décollées, des fissures et cassures, du bois nu, ou d'autres caractéristiques propres aux vieux ligneux sont autant de micro-habitats pour une très grande part des espèces rares exploitant les vergers. Ce sont des zones d'accueil potentielles pour des espèces d'oiseaux aujourd'hui menacées par la disparition de ce biotope (Torcol fourmilier, Rouge-queue à front blanc, Chouette chevêche, Huppe fasciée...).

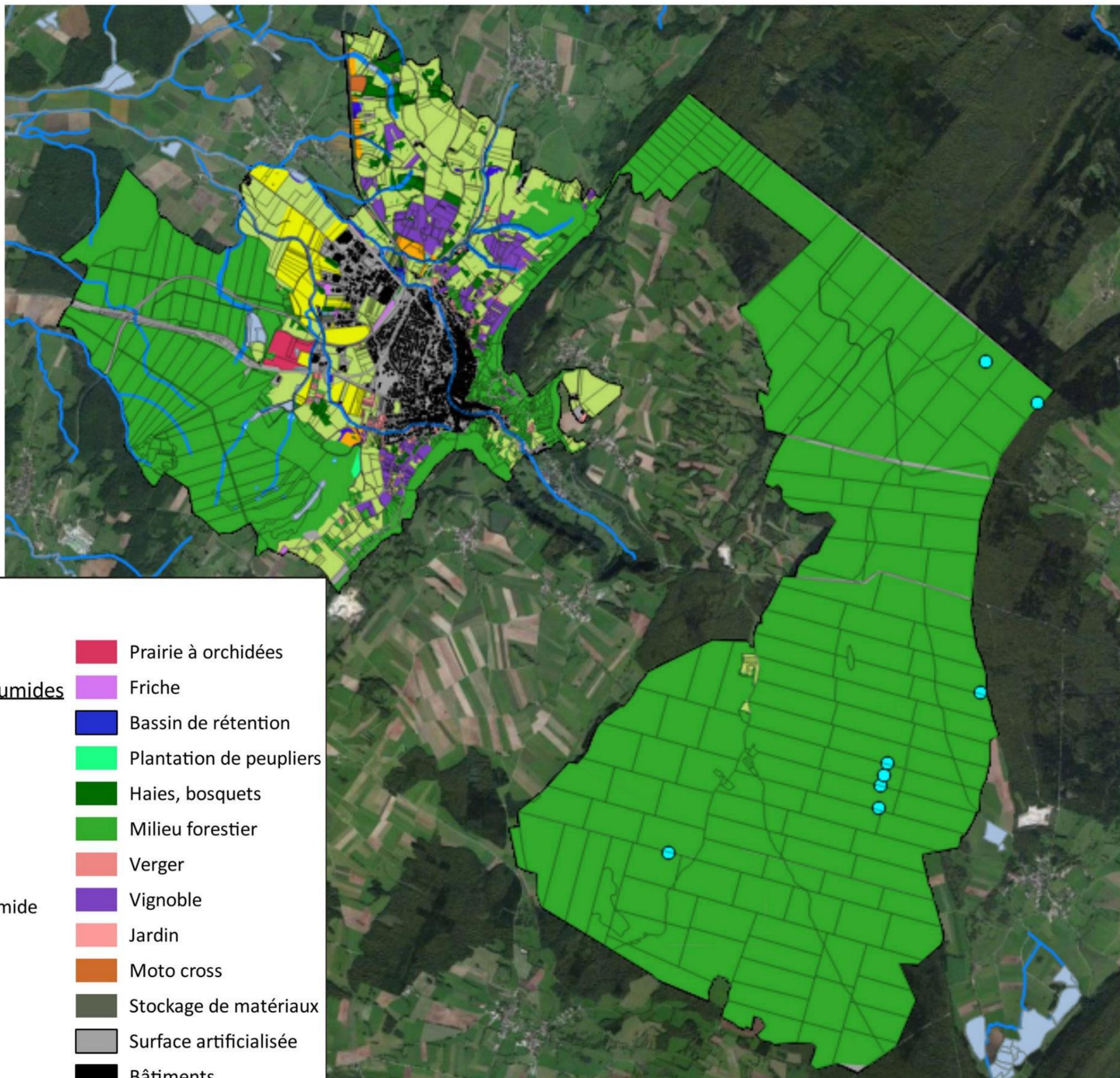
La floraison des diverses variétés plantées fournit une source importante de pollen et de nectar pour les insectes printaniers, papillons, abeilles sauvages et domestiques, etc. L'abondante production des fruitiers peut également fournir un complément très important dans l'alimentation hivernale de certains passereaux et profite à de nombreux insectes durant la bonne saison



2.2.5. Synthèse des habitats sur la commune

Type de milieu	Type d'habitat	N°Habitat CORINE biotopes	Intérêt communautaire (Code Natura 2000)	Prioritaire*
Milieux ouverts et semi-ouverts	Prairies mésophiles	31.1, 31.2	-	-
	Prairie mésothermophiles et pelouses	34.3	-	-
	Cultures agricoles	82.1	-	-
	Friches	87	-	-
Milieu rupestre	Falaises, grottes	62.1	8210	-
Milieux boisés	Hêtraies-chênaies-charmaies	41.2	-	-
	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	41.13	9130	-
	Hêtraies calcicoles du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	41.16	9150	-
	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	41.4	9180	Oui
	Haies et bosquets	31.81	-	-
	Plantations	83.1, 83.321	-	-
Milieux humides	Prairie humide / tendance humide	37.2	-	-
	Ripisylve	44	-	-
	Plans d'eau et mares	22.1	-	-
	Mégaphorbiaie	37.71	6430	-
Milieux anthropiques	Vignes	83.21	-	-
	Vergers	83.15	-	-
	Jardins, parcs et espaces verts	85	-	-
	Zones rudérales et dépôts d'inertes	87.2	-	-

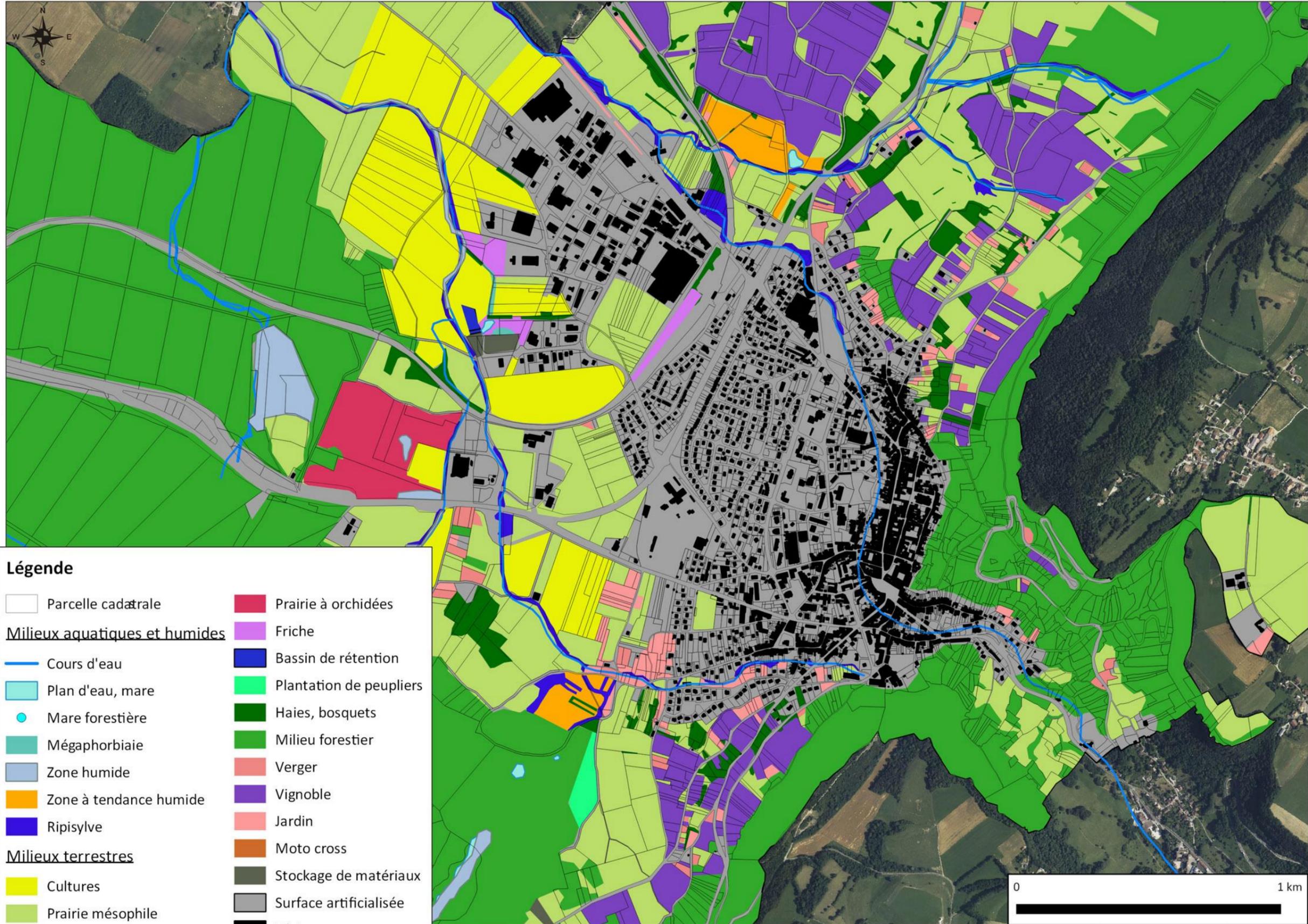
*Parmi les habitats d'intérêt communautaire, certains sont dits « prioritaires », en raison de leur mauvais état de conservation. Des efforts de protection sont donc attendus de la part des Etats membres.



Légende

- | | |
|--------------------------------------|-------------------------|
| Parcelle cadastrale | Prairie à orchidées |
| Milieux aquatiques et humides | Friche |
| Cours d'eau | Bassin de rétention |
| Plan d'eau, mare | Plantation de peupliers |
| Mare forestière | Haies, bosquets |
| Mégaphorbiaie | Milieu forestier |
| Zone humide | Verger |
| Zone à tendance humide | Vignoble |
| Ripisylve | Jardin |
| Milieux terrestres | Moto cross |
| Cultures | Stockage de matériaux |
| Prairie mésophile | Surface artificialisée |
| | Bâtiments |





Légende

□ Parcelle cadastrale	■ Prairie à orchidées
<u>Milieus aquatiques et humides</u>	
— Cours d'eau	■ Bassin de rétention
■ Plan d'eau, mare	■ Plantation de peupliers
● Mare forestière	■ Haies, bosquets
■ Mégaphorbiaie	■ Milieu forestier
■ Zone humide	■ Verger
■ Zone à tendance humide	■ Vignoble
■ Ripisylve	■ Jardin
<u>Milieus terrestres</u>	
■ Cultures	■ Moto cross
■ Prairie mésophile	■ Stockage de matériaux
	■ Surface artificialisée
	■ Bâtiments

2.2.6. Espèces exotiques envahissantes

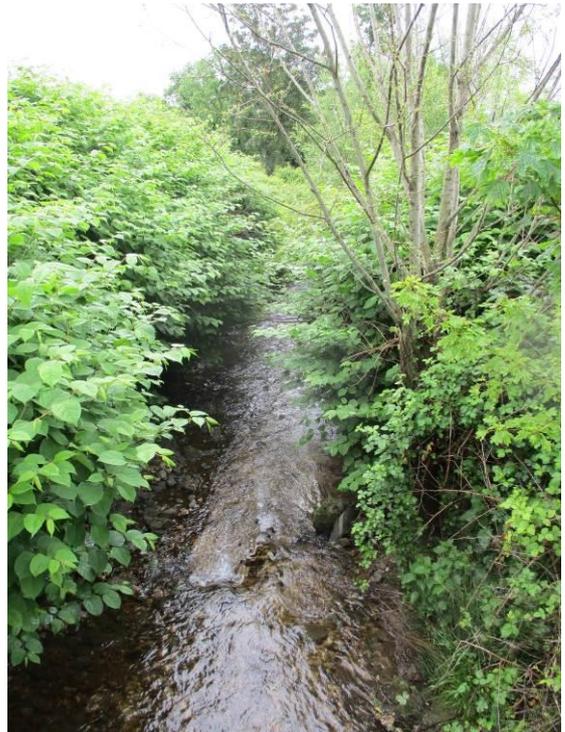
La Renouée du Japon, une espèce exotique envahissante, a été observée sur le territoire communal. Il s'agit d'une espèce végétale exotique envahissante. De nombreux retours d'expérience permettent d'affirmer qu'il est très compliqué voire impossible de parvenir à leur élimination. Il convient donc de prendre de grandes précautions en cas de fauche ou d'arrachage de pieds de Renouée, en raison de leurs puissantes capacités de bouturage et de résistance dans le temps. De plus, l'utilisation de produits phytosanitaires est inefficace et insuffisante contre la plante. Il convient donc d'adopter une gestion adaptée pour limiter l'invasion des zones périphériques encore épargnées, comme par exemple :

1. Informer sur le caractère invasif de la plante et sur les mauvais gestes à proscrire
2. Repérer les massifs et suivre leur évolution
3. Adapter les pratiques (pas de gyrobroyage ni compostage, fauche, incinération)
4. Affaiblir/contenir les massifs par fauche, plantation, paillage (zones les plus fragiles ou peu envahies)
5. Préserver les zones épargnées
6. Détruire les nouveaux massifs (de moins de 2m²) avec des moyens adaptés

Source : www.sivoa.fr

Par ailleurs, l'étude Center Parc a permis de recenser le Solidage du Canada, l'Erigéron du Canada ainsi que la Vergerette annuelle au sein de l'emprise de l'aire d'étude, soit au Sud -est de la Forêt de Poligny.

Ci-contre : vue sur les berges de l'Orain, colonisées localement par la Renouée du Japon.



Espèces floristiques remarquables

L'Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté de Yorick Ferrez et Jean-François Prost et la base de données du Conservatoire botanique de Franche-Comté recensent plusieurs espèces menacées et/ou protégées sur le territoire communal. L'étude réalisée dans le cadre du projet Center Parc a également détecté la présence d'une espèce protégée : la Gagée jaune.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de conservation (UICN Franche-Comté)	Catégorie patrimoniale	Protection	Habitat
Alysson des montagnes	<i>Alyssum montanum</i>	Quasi-menacée	A4	Régionale : espèce, biotope	Corniche calcaire
Aster annuelle	<i>Aster amellus</i>	Vulnérable	A1	Nationale : Espèce, biotope	Pelouses, lisières
Daphné des Alpes	<i>Daphne alpina</i>	Quasi-menacée	A5	Régionale : espèce, biotope	Corniche calcaire
Gagée jaune	<i>Gagea lutea</i>	Quasi-menacée	A2	Nationale : Espèce, biotope	Bois clairs, lisières, pâtures
Gesse sans vrille	<i>Lathyrus nissolia</i>	Quasi-menacée	B5	-	Bord de route
Millepertuis androsème	<i>Hypericum androsaemum</i>	En danger critique	A3	-	Bois frais
Myosotis raide	<i>Myosotis stricta</i>	Vulnérable	A3	-	Lieux sablonneux secs
Orchis à fleurs lâches	<i>Orchis laxiflora</i>	Vulnérable	A1	Régionale : espèce, biotope	Prairie humide
Orchis pourpre	<i>Orchis purpurea</i>	Préoccupation mineure	A5	Régionale	Bois et coteaux calcaires
Tulipe sauvage	<i>Tulipa sylvestris</i>	Vulnérable	B1	Nationale : Espèce, biotope	Bosquet et vigne

Catégories patrimoniales :

A : Taxons de milieux à haut degré de naturalité

B : Taxons des milieux anthropisés

1 : Taxons hautement prioritaires, « très menacés en France » ou « menacés/rare en France et très menacés en Franche-Comté »

2 : Taxons prioritaires. Taxons « menacés en France mais dont l'avenir n'est pas compromis à court terme en Franche-Comté » ou « Taxon fortement menacé en Franche-Comté, généralement rare mais non menacé en France »

3 : Taxons devant faire l'objet d'actions de conservation à court termes. Taxons « menacés en Franche-Comté mais non menacés en France »

4 : Taxons devant faire l'objet d'actions à moyens termes. Taxes « rares en France, rares ou localisés en Franche-Comté et non ou peu menacés en Franche-Comté »

5 : taxons devant faire l'objet d'actions à long terme. Taxons « rares ou localisés en Franche-Comté, non ou peu menacés »

2.3.Faune

Dans le cadre d'une telle étude, limitée dans le temps, le travail sur la faune ne peut aboutir à un inventaire complet des espèces, ni à dresser une carte de leur répartition. Les données suivantes proviennent donc essentiellement de la bibliographie :

- 7. Base de données de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (www.franche-comte.lpo.fr)
- 8. Inventaire national du patrimoine naturel (www.inpn.mnhn.fr)
- 9. Base de données SIGOGNE (<http://www.sigogne.org>)

2.3.1. Oiseaux

La commune de Poligny appartient à la maille 10x10 n° E090N663 de la carte de présence des espèces de la base de données de la LPO. Celle-ci recense 114 espèces sur la commune, dont 89 sont nicheuses ou potentiellement nicheuses. La maille, qui regroupe au total 20 communes recense 147 espèces sur la période 2007-2016. Ce constat permet d'émettre l'hypothèse que la pression d'observation est correcte par rapport au total d'espèces inventoriées sur ces communes.

La variété des milieux rencontrés sur la commune engendre une diversité avifaunistique importante :

Les milieux ouverts et semi-ouverts ponctués par le réseau de haies ou les arbres isolés présentent un fort intérêt pour l'avifaune. On y retrouve des espèces nicheuses plus ou moins communes comme le Chardonneret élégant, le Bruant jaune, le Bruant proyer, le Bruant zizi, la Fauvette grisette, la Fauvette babillarde, la Linotte mélodieuse... Le Bruant fou, considéré comme en danger en Franche-Comté, a également été mentionné comme nicheur possible sur la commune en 2014.

Ils accueillent également deux espèces d'intérêt communautaire :

- 10. la Pie-grièche écorcheur, inventoriée comme nicheuse probable en 2016. Cette espèce est vulnérable à la fermeture complète des milieux par enrichissement des pelouses et à l'intensification des pratiques agricoles entraînant une homogénéisation du paysage (arrachage de haies, etc.).
- 11. L'Alouette lulu, inventoriée comme nicheuse probable en 2016. Tout comme la Pie-grièche écorcheur, cette espèce est vulnérable à la fermeture des milieux séchards (pelouses, prairies sèches) qui constituent son habitat de nidification.

Ces milieux constituent également le territoire de chasse de nombreux rapaces d'intérêt communautaire, qu'ils soient nicheurs aux environs (Bondrée apivore (nicheuse probable, 2015), Milan noir et Milan royal (nicheurs probables, 2016) ou simplement de passage au cours de leur migration. D'autres espèces plus communes que celles précédemment citées viennent également s'y alimenter, comme la Buse variable, le Faucon crécerelle, le Faucon hobereau, l'Epervier d'Europe...

Le milieu forestier et les boisements sont fréquentés par des espèces d'intérêt communautaire, telles que le Pic cendré (nicheur possible, 2016), le Pic noir (nicheur probable, 2016) ou le Pic mar (nicheur probable, 2016). Ils accueillent également des espèces communes et ubiquistes comme les Mésanges, les Pics vert et épeiche, le Lorient d'Europe, le Pinson des arbres, le Pouillot véloce, le Rougegorge familier, le Roitelet triple bandeau, le Grimpereau des jardins, la Sittelle torchepot, le Troglodyte mignon, les Grives musicienne et draine ou encore le Geai des chênes. Des rapaces font aussi des boisements leurs terrains de chasse privilégiés, comme l'Epervier d'Europe, l'Autour des palombes ou encore la Chouette hulotte.

Les falaises et escarpements rocheux sont l'habitat de reproduction du Grand Corbeau tandis que le Tichodrome échelette et le Martinet à ventre blanc ne fréquentent que temporairement ces milieux sur la commune. Le Grand-Duc d'Europe, espèce d'intérêt communautaire, y a déjà été observé en 1980.

La ville et sa périphérie accueillent un certain nombre d'espèces communes à très communes : Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre, Rougegorge familier, Rougequeue noire, Rougequeue à front blanc, Bergeronnette grise, Pie bavarde, Fauvettes, Mésanges, Moineau domestique, Tourterelle turque, Verdier d'Europe, etc. La Huppe fasciée, qui

affectionne de nicher dans les trous de vieux bâtiments y a aussi été notée nicheuse certaine en 2016. Cette dernière espèce est considérée comme vulnérable en Franche-Comté.

Plusieurs migrateurs d'intérêt communautaire ont par ailleurs déjà été observés sur la commune comme la Grande Aigrette, la Grue cendrée, la Cigogne blanche, le Circaète Jean-le-Blanc, le Faucon kobez, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin ou le Busard des roseaux.

2.3.2. Mammifères

D'après la bibliographie, un total de 30 espèces de mammifères a déjà été recensé sur le territoire communal de Poligny.

Le milieu forestier accueille des espèces comme le Blaireau européen, le Chamois, le Sanglier, le Chevreuil, le Lapin de garenne, le Renard roux ou encore le Putois européen.

Le Chat forestier et le Muscardin sont également présents sur la commune. Ces espèces bénéficient d'une protection européenne par leur classement en Annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore.

Le Hérisson d'Europe et l'Ecureuil roux, également répertoriés à l'échelle communale, sont quant à eux protégés à l'échelon national.

Les milieux ouverts et semi-ouverts accueillent notamment l'Hermine, la Taupe d'Europe et le Lièvre d'Europe.

La présence du Ragondin sur la commune est quant à elle liée à la présence **d'habitats aquatiques** sur celle-ci.

Le bâti est probablement le lieu de détection de la Fouine, du Lérot et de la Souris domestique. Certaines espèces de chiroptères sont également susceptibles d'y établir leurs gîtes.

Concernant les chiroptères, 11 espèces sont évoquées sur la commune :

12. Le Murin de Bechstein
13. Le Murin de Natterer
14. Le Murin de Brandt
15. Le Murin d'Alcathoe
16. Le Murin à moustaches
17. Le Murin de Daubenton
18. La Sérotine de Nilsson
19. La Sérotine commune
20. La Pipistrelle commune
21. La Pipistrelle pygmée
22. Le Vespère de Savi

Le Murin de Bechstein est d'intérêt communautaire compte tenu de son classement à l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore.

Remarque : tous les chiroptères sont protégés par la loi française. Ils bénéficient également tous d'un classement à l'Annexe IV de la DHFF qui leur assure donc une protection européenne.

2.3.3. Amphibiens et reptiles

Les bases de données recensent 5 espèces de reptiles sur le territoire communal. Il s'agit de la Couleuvre d'Esculape, de la Couleuvre verte et jaune, du Lézard des murailles, du Lézard vert occidental et de l'Orvet fragile.

Ces 5 espèces sont protégées en France et en Europe de par leur inscription en annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore (à l'exception de l'Orvet fragile).

Concernant les amphibiens, 3 espèces sont signalées sur la commune de Poligny : le Crapaud commun, la Grenouille verte et le Sonneur à ventre jaune.

Toutes sont protégées mais le Sonneur à ventre jaune est particulièrement remarquable du fait qu'il soit d'intérêt communautaire de par son inscription en annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore, et particulièrement menacé.

Considéré comme vulnérable en France et quasi-menacé en Franche-Comté, il fait l'objet d'un Plan National d'Actions.

2.3.4. Autres taxons

Le Cuivré des marais, papillon diurne d'intérêt communautaire, a déjà été répertorié sur la commune de Poligny, vraisemblablement au droit de prairies humides qui constituent son habitat.

Sans être protégées, plusieurs autres espèces d'invertébrés déjà inventoriées sur la commune peuvent être considérées comme remarquables, de par leur inscription sur les listes rouges nationale ou régionale avec un statut de conservation défavorable.

Notons ainsi pour ce qui concerne les rhopalocères l'Agreste et le Thécla de l'Orme, respectivement considérés comme en danger et vulnérable en Franche-Comté. Ces deux espèces fréquentent des habitats chauds et secs comme les pelouses et leurs lisières boisées.

L'Oedipode rouge, un orthoptère lié aux milieux secs et dénudés est également considéré comme vulnérable en Franche-Comté.

2.3.5. Synthèse de la faune remarquable sur la commune

Taxon	Nom commun	Type d'habitat	Protection nationale	Statut Franche-Comté*	Intérêt communautaire	Déterminant ZNIEFF
Avifaune	Pic noir	Grands massifs boisés	Espèce, biotope	LC	Oui	Oui
	Pic cendré	Grands massifs boisés	Espèce, biotope	DD	Oui	Oui
	Pic mar	Grands massifs boisés	Espèce, biotope	LC	Oui	Oui
	Pie-grièche écorcheur	Milieux ouverts avec haies et buissons	Espèce, biotope	NT	Oui	-
	Bondrée apivore	Grands massifs boisés	Espèce, biotope	DD	Oui	-
	Alouette lulu	Milieux semi-ouverts, lisières, bois clairs	Espèce, biotope	NT	Oui	Oui
	Bruant fou	Milieux rocheux, éboulis, murets de vignoble	Espèce, biotope	EN	-	Oui
	Milan noir	Boisements proche zones humides et prairies	Espèce, biotope	NT	Oui	-
	Milan royal	Boisements	Espèce, biotope	EN	Oui	Oui
	Huppe fasciée	Cavités	Espèce, biotope	VU	-	Oui
Mammifère	Murin de Bechstein	Boisements	Espèce, biotope	VU	Oui	Oui
Amphibien	Sonneur à ventre jaune	Ornières, mares	Espèce, biotope	NT	Oui	Oui
Insectes	Cuivré des marais	Prairies humides	Espèce, biotope	NT	Oui	Oui
	Agreste	Bois clairs, buissonnants	-	EN	-	Oui
	Thécla de l'Orme	Lisières de bois	-	VU	-	Oui
	Oedipode rouge	Milieux secs et dénudés	-	VU	-	Oui

*EN : En danger – VU : Vulnérable – NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) – LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible) – DD : Données insuffisantes pour établir un statut.

2.4. Trame verte et bleue, continuités écologiques

La notion de Trame Verte et Bleue (TVB) découle du Grenelle de l'Environnement et vise à préserver la biodiversité en repensant l'aménagement du territoire en termes de réseaux et de connectivité écologiques. « Un réseau écologique constitue un maillage d'espaces ou de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité ainsi qu'aux cycles de vie des diverses espèces de faune et de flore sauvages et cela, afin de garantir leurs capacités de libre évolution ». Il est constitué de trois éléments principaux : les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques (s'appliquant plus particulièrement aux milieux terrestres et humides), et enfin les cours d'eau, qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors. L'analyse de ces éléments permet d'identifier des continuités écologiques à différentes échelles (internationale, nationale, régionale ou locale).

2.4.1. Définition des concepts clés du réseau écologique appliqués à la Trame verte et bleue

Réservoir de biodiversité : c'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et le mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Ces espaces bénéficient généralement de mesures de protection ou de gestion (arrêté préfectoral de protection de biotopes, réserve naturelle, gestion contractuelle Natura 2000...).

Corridors écologiques : ils représentent des voies de déplacement privilégiées pour la faune et la flore et permettent d'assurer la connexion entre réservoirs de biodiversité (liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettant sa dispersion ou sa migration). Il s'agit de structures linéaires (haies, ripisylves...), de structures en « pas-japonais » (mares, bosquets...) ou de matrices paysagères (type de milieu paysager).

Continuités écologiques : elles correspondent à l'ensemble des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, des cours d'eau et des canaux.

L'enjeu majeur de la TVB est de « reconstituer un réseau écologique cohérent en rétablissant les continuités entre les habitats favorables permettant aux espèces de circuler et de rétablir des flux ». Elle est identifiée et mise en œuvre à différentes échelles territoriales. Sa mise en place à l'échelle régionale a été réalisée par la co-élaboration Etat-Région du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), arrêté conjointement le 2 décembre 2015.

Le PLU doit prendre en compte le SRCE.

Rappelons donc que : La prise en compte implique une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés. Selon de Conseil d'État, la prise en compte impose de « ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt [de l'opération] et dans la mesure où cet intérêt le justifie » (CE, 9 juin 2004, 28 juillet 2004 et 17 mars 2010).

2.4.2. Contexte régional

La région Franche-Comté, espace intermédiaire entre le monde rhénan au Nord et la liaison rhodanienne Sud, mais également espace d'articulation entre les massifs des Vosges et les massifs jurassiens et alpins, joue un rôle pivot important pour le maintien de continuités écologiques d'intérêt national voire européen.

L'organisation des paysages en Franche-Comté, héritée de l'histoire géologique et humaine de la région, semble déjà structurée sous forme d'un réseau. Les cours d'eau, leur vallée, le relief ou encore le karst ordonnent les valeurs et enjeux environnementaux. Les récentes désignations des sites Natura 2000 au titre des Directives « Habitats » et « Oiseaux » illustrent et confirment ces propos et permettent de considérablement renforcer la connectivité et la cohérence des aires protégées dans la région.

La fragmentation, souvent d'origine anthropique (route, urbanisation...), divise les espaces naturels, empêchant ainsi les espèces vivantes de se déplacer d'un milieu à un autre. La DREAL Franche-Comté attire l'attention sur les conclusions suivantes :

- Une importante « diagonale de fragmentation » limite fortement les déplacements de la faune entre le massif jurassien au Sud-Est et la partie Nord-Ouest de la région. Cette coupure est notamment causée par les nombreuses infrastructures de transport (routes nationales et autoroute A 36 ; voies ferrées et LGV qui sera mise en service fin 2011 ; canal du Rhône-au-Rhin) et la très forte urbanisation de cet axe.
- Les vallées alluviales, qui sont des axes de déplacement privilégiés par la faune sont de plus en plus convoitées pour l'urbanisation, le développement d'infrastructures ou l'intensification agricole.
- De plus, même si la fragmentation reste limitée au regard d'autres régions, la Franche-Comté n'est pas à l'écart de phénomènes de croissance des zones péri-urbaines, zones d'activités ou d'habitats. Cette péri-urbanisation, particulièrement marquée sur le secteur de Besançon et sur l'aire urbaine de Belfort concerne toutes les agglomérations et peut, si elle est mal maîtrisée, compromettre sur des secteurs clés (vallée, bordures jurassienne ou vosgienne) d'importantes continuités écologiques (Source : DREAL Franche-Comté).

2.4.2. La commune dans la Trame Verte et Bleue

La figure page suivante resitue le territoire communal dans la Trame Verte et Bleue identifiée dans le SRCE.

D'après ce document, la commune comporte des secteurs appartenant à des corridors régionaux « potentiels à préserver », notamment dans sa partie Est. On retrouve également des réservoirs régionaux de biodiversité de la Trame Verte dans cette même partie Est. Le site Natura 2000 de la commune est également cartographié comme réservoir régional à chiroptères.

Concernant la Trame Bleue, outre les abords de quelques rus identifiés comme corridors « régionaux potentiels en pas japonais », on retrouve un réservoir régional de biodiversité à l'Est de la trame urbaine.

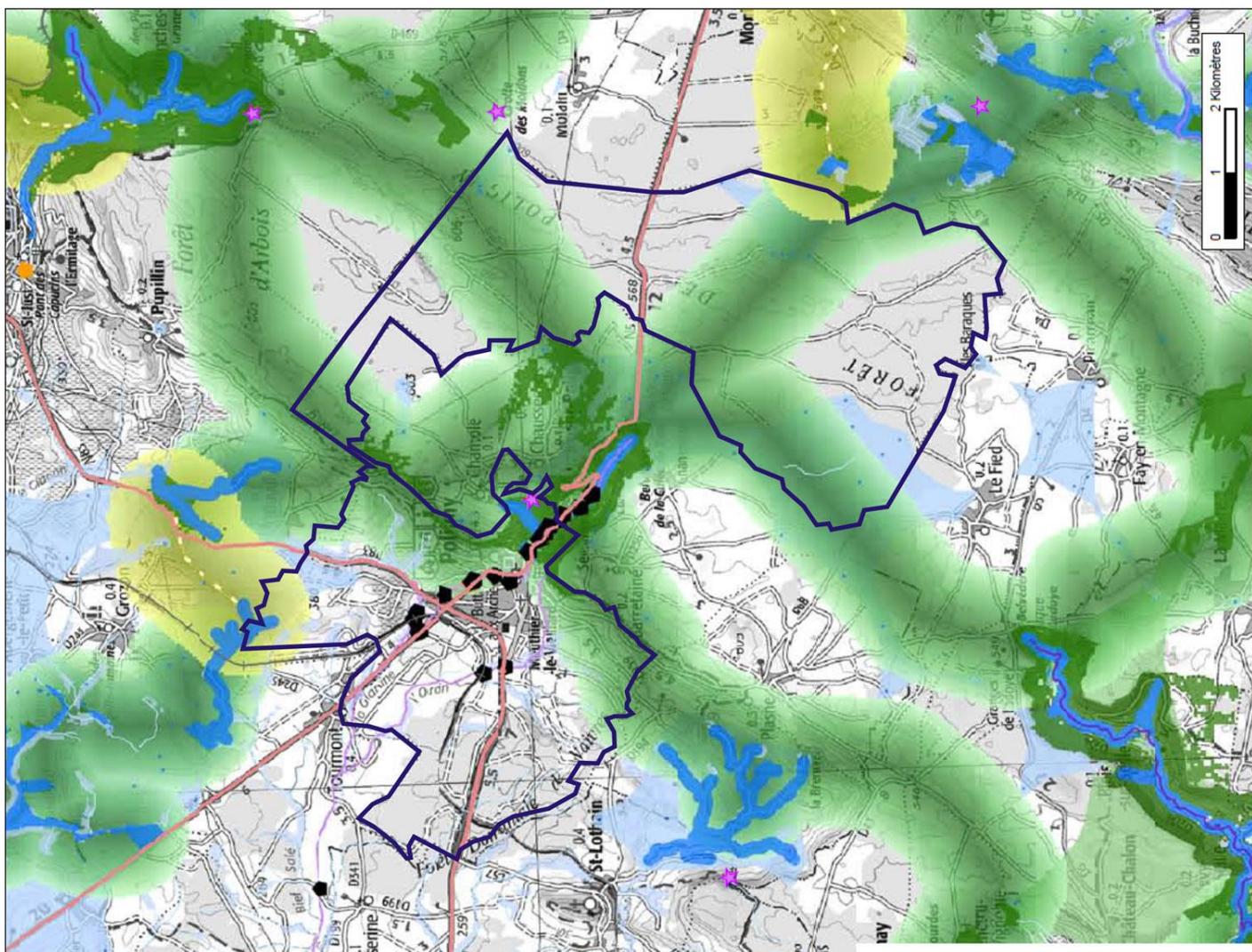
Une esquisse des continuités écologiques est également présentée à l'échelle locale dans le cadre de l'élaboration du PLU de Poligny (figures pages suivantes). Il s'agit de représenter le territoire communal par rapport aux principaux « cœurs » ou « réservoirs » de biodiversité (sites Natura 2000) et aux principaux corridors écologiques locaux.

A l'échelle communale, le territoire de Poligny est plus ou moins perméable pour la faune selon les secteurs considérés.

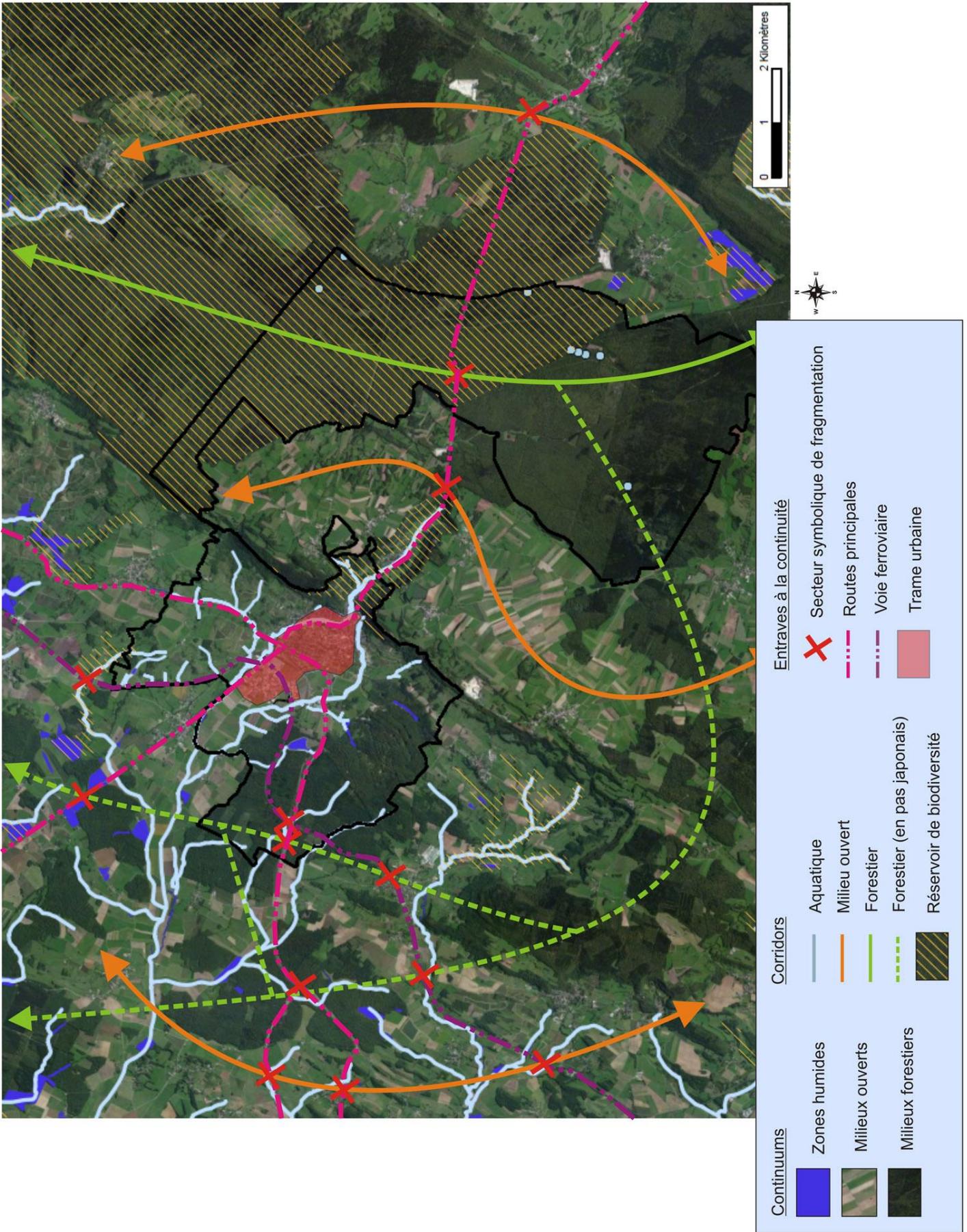
- Le milieu forestier, qui se concentre dans la partie Ouest, mais surtout Est du territoire, constitue un continuum Nord-Sud important sur la commune de Poligny ainsi que sur les communes voisines. En effet, le territoire se trouve au sein d'un très vaste ensemble boisé continu, dont la superficie avoisine 19 000 ha. La faune s'y déplace aisément, mais elle est toutefois confrontée aux voies de communication qui traversent la Forêt de Poligny d'Est en Ouest, ainsi que la Forêt domaniale de Vaivres. Au sein de la première, la circulation est relativement faible. A l'inverse, au sein de la Forêt domaniale de Vaivres, le trafic routier et ferroviaire représentent une entrave à la continuité plus conséquente. Les boisements à l'Ouest du territoire ainsi qu'en périphérie constituent un corridor dit en « pas japonais » de grande échelle reliant le Nord et le Sud du secteur. Toutefois, on y retrouve des points sensibles, compte-tenu du passage de la voie ferrée ainsi que des axes routiers d'Est en Ouest.
- Précisons également que la mosaïque de haies, bosquets et vergers disséminés au sein des milieux ouverts du territoire, mais également à proximité de la trame urbaine constituent des milieux « relais » pour la faune entre les différents massifs, en plus de constituer des zones de reproduction pour certaines espèces.
- La partie Nord du territoire est dominée par les milieux ouverts. Ce continuum est traversé par les axes de communication du Nord au Sud, et est comprimé à l'Est par le relief et au Sud par la trame urbaine. La perméabilité y est donc peu favorable pour la biodiversité. Précisons toutefois que pour des espèces de reptiles ou certains végétaux, les voies ferrées représentent des milieux favorables à leur dissémination.

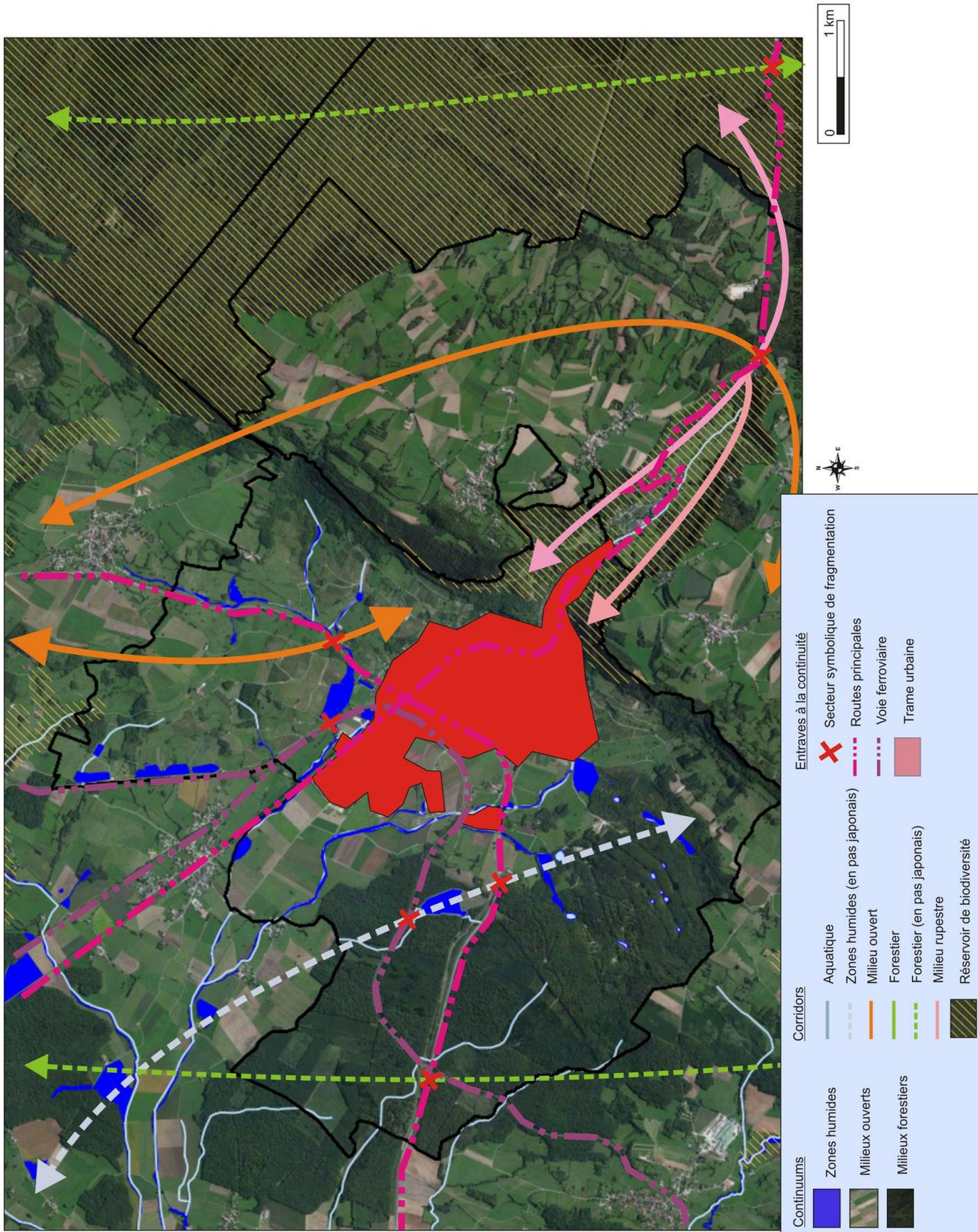


Source : extrait du SRCE Franche-Comté approuvé le 02/12/2015



- Signalons également une continuité entre les milieux rupestres, notamment entre les réservoirs de biodiversité au sein de la reculée de Vaux-sur-Poligny.
- La trame urbaine se limite à la partie centrale du territoire communal, et s'étend légèrement le long des voies de communication. Elle joue un rôle de « pôle » où convergent les routes et voies ferrées, créant ainsi en périphérie immédiate un secteur peu perméable à la biodiversité. La RN 83 représente l'axe de communication le plus problématique pour les franchissements de la faune.
- Enfin, la trame bleue au niveau de Poligny est représentée par les nombreux rus et cours d'eau, ainsi que plans d'eau qui ponctuent, traversent ou prennent leur source sur le territoire communal.
A l'Ouest et au Nord se dessinent également des continuités entre zones humides en « pas japonais ». Les cours d'eau sont bordés par la ripisylve qui constitue un cordon boisé à peu près continu sur l'Orain et la Glantine, assurant plus ou moins bien selon son état de conservation, une connexion entre l'amont et l'aval. Les zones humides peuvent assurer des fonctions essentielles dans le fonctionnement des bassins versants, à savoir le stockage d'eaux de crues, le refuge de la biodiversité, l'épuration des eaux (dénitrification, dégradation des pesticides, etc.).
Les plans d'eau représentent également des milieux de reproduction pour certaines espèces, ainsi que des aires de repos, de relais et d'hivernage pour d'autres.





2.5. Diagnostic écologique

2.5.1. Méthodologie

La réalisation du diagnostic écologique permet de rendre compte de façon plus directe de l'intérêt relatif des différents milieux rencontrés. La méthode d'appréciation de la valeur écologique repose sur les critères suivants :

1. La diversité et la rareté des espèces. Ce paramètre est abordé en termes de potentialité d'accueil des milieux sur la base des connaissances actuelles.
2. La diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque).
3. Le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique...) et sur le fonctionnement de l'écosystème.
4. L'originalité du milieu dans son contexte régional ou local.
5. Le degré de naturalité (non artificialisation) et la sensibilité écologique.

Cette méthode, qui reste subjective, permet néanmoins d'estimer de manière satisfaisante l'intérêt écologique des milieux.

Quatre degrés d'appréciation peuvent être envisagés pour chacun des critères :

Degré d'appréciation	Faible	Moyen	Fort	Exceptionnel
Gradient correspondant	1	2	3	4

Le gradient maximal d'intérêt écologique est établi à 20.

Niveau d'intérêt écologique	Gradient
Intérêt écologique très fort	18 à 20
Intérêt écologique fort	14 à 17
Intérêt écologique moyen	9 à 13
Intérêt écologique faible	5 à 8

Cette méthode de diagnostic permet de se placer le plus possible en retrait de toute appréciation subjective de l'intérêt écologique.

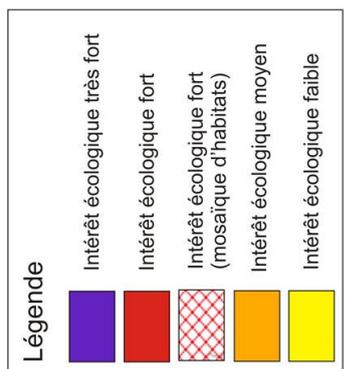
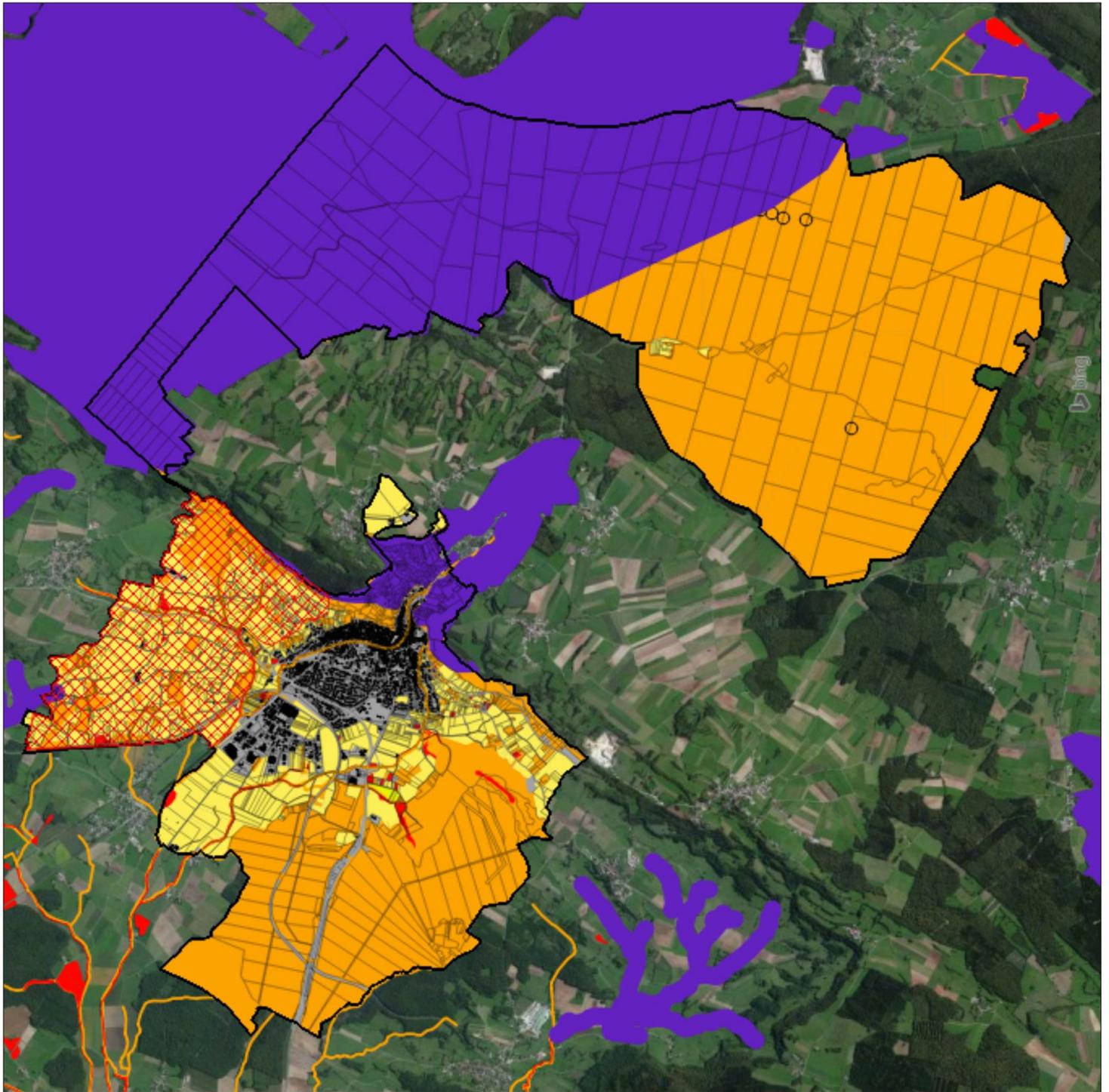
Cependant localement et notamment dans les espaces forestiers, la gestion sylvicole peut générer des variations de valeur écologique importante.

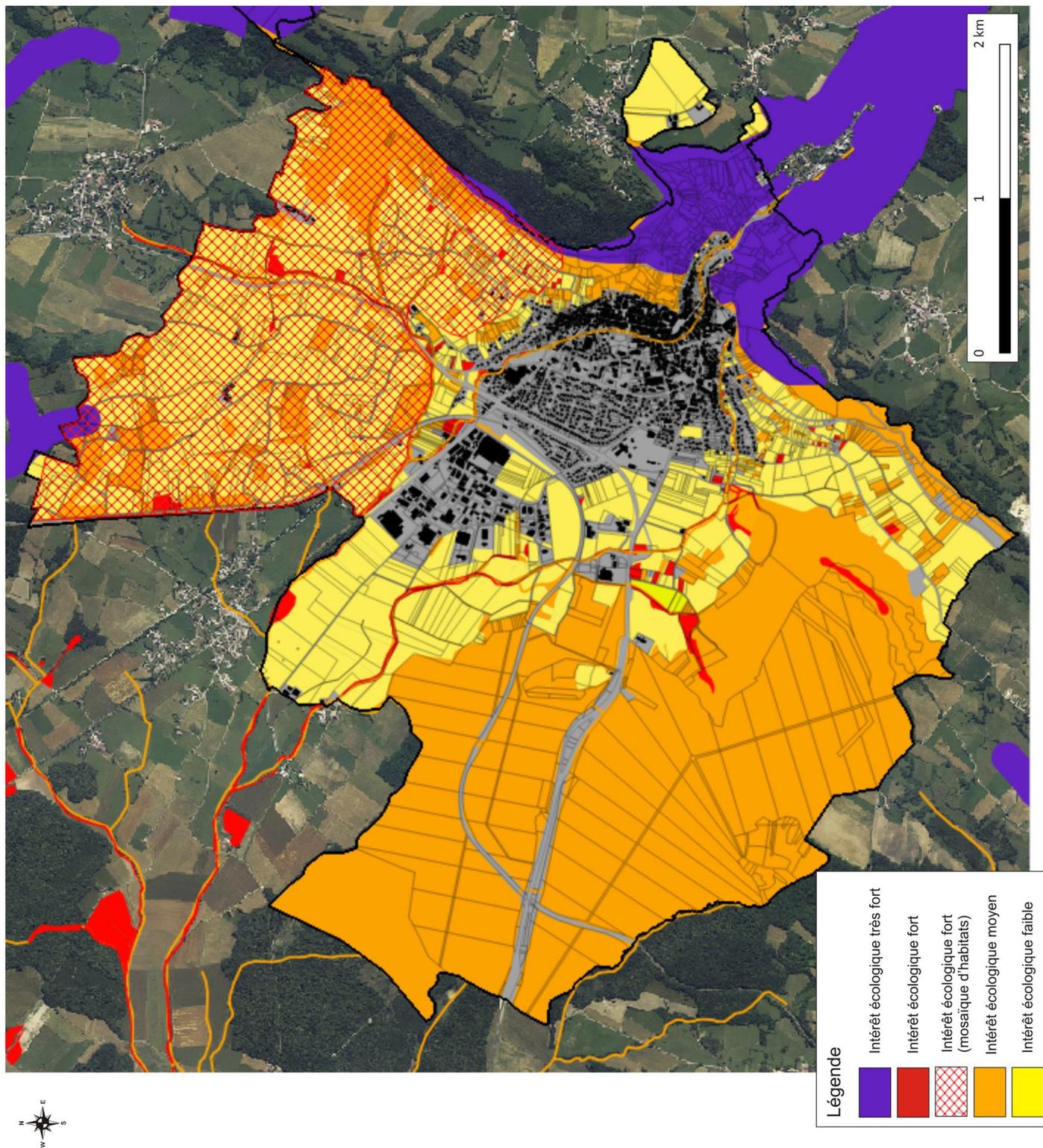
2.5.2. Résultats

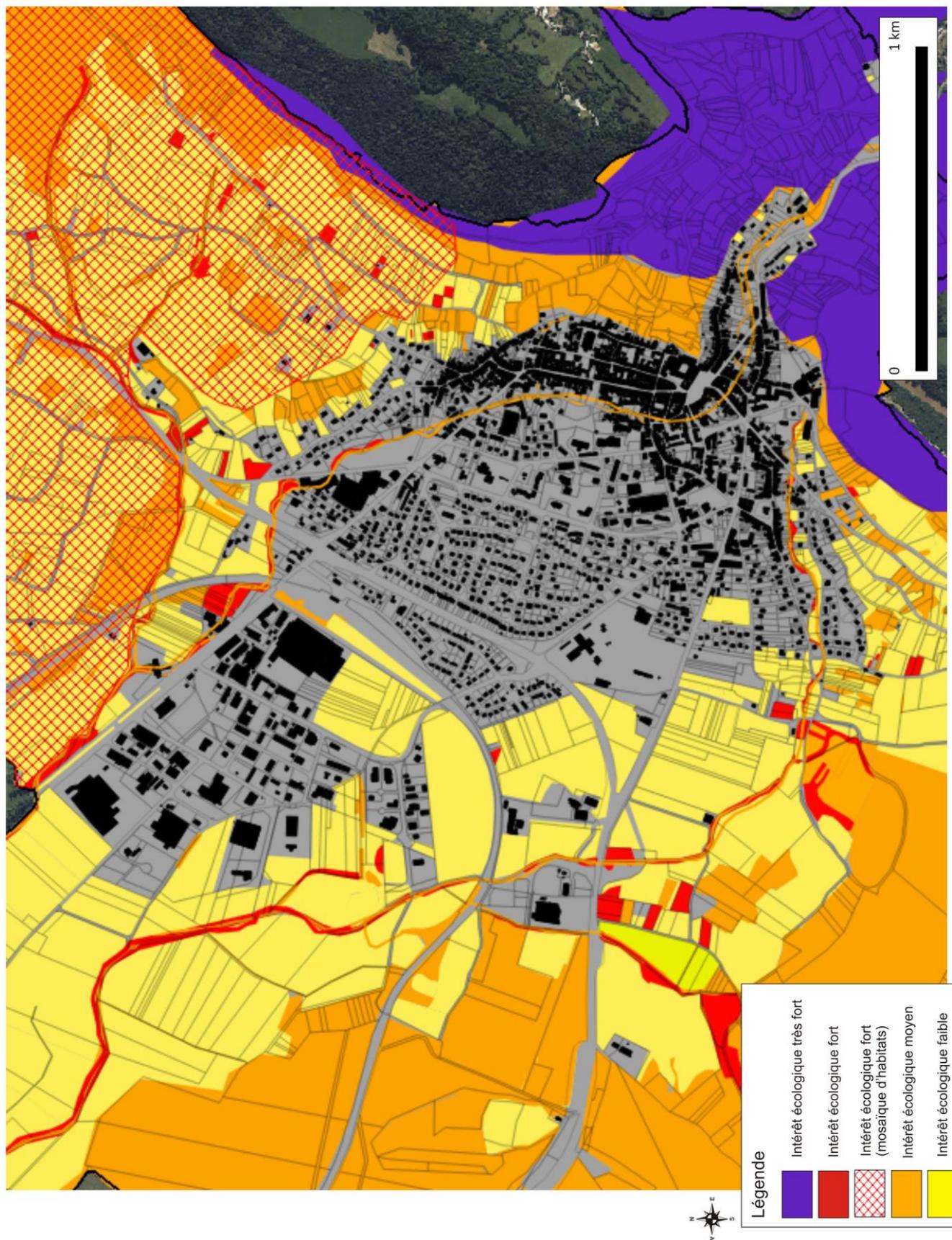
Critères d'intérêt écologique Type d'habitat	Diversité Rareté des espèces	Diversité écologique	Rôle écologique	Originalité du milieu	Degré de naturalité, sensibilité écologique	Gradient d'intérêt écologique
Stockage de matériaux	1	1	1	1	1	5
Culture agricole	1	1	1	1	1	5
Friche	1	1	1	1	1	5
Vignoble	1	1	2	1	1	6
Plantation de peupliers	1	1	2	1	1	6
Zones rudérales	1	1	2	1	1	7
Jardin, parcs et espaces verts	1	1	1 à 3	1	1	5 à 7
Plan d'eau, mare	2	2	2	1	2	9
Zones humides FDCJ	2	2	2	1	2	9
Zones humides Sciences Environnement	2	2	2	1	2	9
Prairie mésothermophile	2	2	2	2	3	11
Hêtraie-chênaie-charmaie	2	2	3	2	2	11
Cours d'eau	2	2	3	2	2	11
Plan d'eau, mare	2	2	3	2	2	11
Haies, bosquets	3	2	3	2	2	12
Mégaphorbiaie	3	2	4	2	3	14
Verger	2	2	4	3	3	14
Ripisylve	3	3	3	2	3	14
Prairie hygrophile	3	3	3	2	3	14
Zones humides DREAL	2	3	3	3	3	14
Complexe prairial Nord	3	3	3	3	3	15
Zonages de protection et d'inventaire du patrimoine naturel remarquable	Zones à préserver, intérêt écologique très fort					

Zones à très forte valeur écologique

Les zonages de protection et d'inventaire du patrimoine remarquable ont été classés catégorie très forte pour leur richesse biologique et leur rôle de corridor pour de nombreuses espèces.







Zones à forte valeur écologique

L'analyse du tableau laisse supposer une forte valeur écologique sur le complexe prairial au Nord de la commune. Prises individuellement les milieux composant ce secteur ne présentent qu'un intérêt modéré. Toutefois, ils s'y juxtaposent de nombreuses formations et micro-formation : vignes, vergers, prairies mésothermophiles, prairies pâturées, prairies de fauche, haies, ruisseaux, zones humides, bosquets... De fait, ce secteur de la commune de Poligny concentre probablement l'essentiel de la biodiversité de la commune.

La préservation du maillage d'habitat sera le seul gage de la pérennisation des enjeux écologiques identifiés. En conséquence, les grands ensembles de prairies à l'Ouest de la commune, souvent associés à des cultures, ne présentent qu'un intérêt écologique faible ; exception faite des prairies de la Grange Rouge.

On citera également les zones humides DREAL qui recensent des secteurs de ripisylves et de boisements humides, ainsi que des plans d'eau au sein de la Forêt domaniale de Vaivres. D'autres formations humides (prairies humides, mégaphorbiaie, ripisylve) sont classées en zones d'intérêt écologique fort pour leur rôle écologique (corridor, abri, alimentation, etc.) ainsi que pour les services écosystémiques qu'elles rendent à travers leur pouvoir « tampon » et épurateur, vis-à-vis notamment des phytosanitaires issus du vignoble. Elles assurent donc un rôle hydraulique (rétention et filtration des eaux).

Enfin, les vergers figurent également dans cette catégorie compte-tenu de leur multiplicité au sein de la commune. Par ailleurs, en plus de l'identité paysagère qu'ils procurent, ils méritent une attention particulière eu égard à leur raréfaction grandissante et par conséquent, à la perte d'habitat pour de nombreuses espèces.

Zones à moyenne valeur écologique

L'ensemble des boisements aussi bien de plaine (Forêt Domaniale de Vaivres) que de plateau (Bois de Buvilly, Forêt de Poligny) est considéré comme ayant une valeur écologique modérée. Il s'agit des zones où se concentre l'essentiel de la faune protégée de la commune (passereaux, mammifères...). Les bosquets jouent le rôle de corridor entre les massifs de tailles plus importantes.

De variations locales peuvent être observées selon la gestion sylvicole. Certains espaces ont une valeur écologique faible à très faible (futaie régulière de résineux) ou au contraire une valeur croissante lorsque les espèces et les générations d'arbres sont mélangées.

Concernant les cours d'eau, les plans d'eau et mares, ces derniers constituent des zones de repos, d'alimentation et de reproduction. Toutefois, l'entretien des berges et/ou la pression anthropique exercée dessus leur valent un intérêt modéré.

Les zones humides non classées en catégorie forte apparaissent en niveau « modéré » en raison de leur fonctionnalité altérée et leur état de conservation limité.

Zones à valeur écologique faible

Sont concernées les milieux fortement anthropisés ou gérés de manière intensive : prairies mésophiles, cultures, plantations, vignes, zones rudérales, jardins, etc. L'intérêt floristique de ces derniers est très limité du fait d'un entretien et d'une fauche intensifs, ainsi que de l'implantation d'espèces ornementales souvent d'origine exotique.

2.6. Recommandations

2.6.1. Prévention des risques naturels

Prévention du risque mouvement de terrain

La commune de Poligny est soumise à plusieurs aléas mouvement de terrain :

Le risque glissement de terrain

De nombreuses contraintes liées à des instabilités de terrain sont répertoriées sur la commune de Poligny. Les constructions devront respecter les prescriptions relatives aux zonages du Plan de Prévention du Risque Mouvement de terrain disponibles en annexe. Des dispositions de gestion des eaux pluviales pourront être nécessaires, l'infiltration dans le sous-sol étant proscrite ou fortement déconseillée selon les cas.

Le risque affaissement-effondrement

Les zones de manifestations karstiques devraient être protégées de toute urbanisation ou soumises à étude géotechnique préalable afin d'évaluer le risque d'effondrement des terrains.

Le risque retrait-gonflement des argiles

Il est conseillé de réaliser une étude géotechnique à la parcelle préalablement à toute construction nouvelle afin d'établir les dispositions constructives adaptées au terrain et au projet de construction (cf. annexe).

Prévention du risque inondation

D'une manière générale, il est recommandé de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser une infiltration des eaux pluviales à la parcelle si la nature des sols le permet.

Les dépressions karstiques (dolines) et les zones humides méritent d'être préservées car elles constituent des zones préférentielles d'infiltration et de stockage des eaux. Tout remblaiement ou destruction est à proscrire.

Enfin, il est conseillé d'éviter l'urbanisation au sein des fonds de vallons afin de limiter l'imperméabilisation des têtes de (sous) bassins versants, ainsi que les abords directs des cours d'eau (lits moyens et majeurs).

Par ailleurs, L'Orain et la Glantine sur la partie Nord-Ouest du territoire communal sont touchés par des zones inondables. Deux zones sont répertoriées : le lit majeur et lit moyen qui délimitent les risques d'inondations fréquentes à permanentes. Des précautions seront à prendre pour pallier ces risques.

2.6.2. Protection de la ressource en eau

Maîtrise des effluents agricoles et domestiques

Les zones les plus propices à l'infiltration, correspondant aux secteurs à sols superficiels et à sous-sol karstique devront faire l'objet d'une attention particulière vis-à-vis des activités polluantes en général, ces dernières étant particulièrement vulnérable vis-à-vis des pollutions de surface. La sensibilité du milieu souterrain implique une parfaite maîtrise des effluents domestiques et agricoles, notamment dans les secteurs à substratum calcaire. Il convient donc de s'assurer de la conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs actuels et futurs.

Rappelons également que les placages d'alluvions ne constituent en aucune manière une couverture protectrice, ces matériaux étant en général extrêmement drainants.

Les exploitations agricoles devront être équipées de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage, conformément aux recommandations du SDAGE.

Par ailleurs, l'utilisation de produits chimiques ou organiques par l'activité agricole et viticole devrait être raisonnée afin de limiter les pollutions des masses d'eau.

Préservation des zones humides

Pour leur pouvoir filtrant, épurateur et régulateur, les zones humides doivent être préservées par un zonage de type N (zone naturelle) ou A (zone agricole) inconstructible où certaines activités peuvent y être réglementées (drainage, affouillement ou exhaussement de sols interdits).

Pour préserver les zones humides, les pratiques agricoles doivent être respectueuses. Il est important pour cela de respecter les dosages de pesticides sur les cultures, de préserver les haies et/ou les bandes enherbées qui permettent de piéger le nitrate et le phosphore. Il est également intéressant de diminuer l'épandage des lisiers ou l'utilisation de phytosanitaires aux abords des zones humides.

Toutes les zones humides ne présentent pas le même intérêt, notamment parmi les prairies. Seule une étude écologique précise à l'échelle parcellaire intégrant des relevés phytosociologiques et faunistiques ainsi qu'une analyse pédologique permettrait d'apprécier l'intérêt de chaque milieu.

2.6.3. Protection du patrimoine naturel

Assurer la pérennité à long terme du patrimoine naturel, comme la préservation des milieux et des espèces rares, constitue un challenge qui dépasse largement les limites des compétences communales. Pour autant, la commune peut, par la prise en compte de cette situation, contribuer à le soutenir.

Préserver les espaces naturels remarquables

De manière générale, les habitats relevant d'un intérêt écologique fort et très fort devraient faire l'objet d'une préservation dans le cadre du document d'urbanisme.

Prise en compte des zones humides

Le SDAGE Rhône-Méditerranée fait de la préservation des zones humides une priorité (orientation fondamentale OF6B « Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides »). Il réaffirme « la nécessité a minima de maintenir la surface des zones humides du bassin Rhône-Méditerranée, et d'améliorer l'état des zones humides aujourd'hui dégradées. »

En cas de projet impactant une zone humide, le SDAGE prévoit le principe d'une valeur guide de « 2 pour 1 » relative aux mesures compensatoires, après avoir cherché à éviter, puis à réduire tout impact.

La disposition 6B-04 définit les critères de définition des mesures compensatoires :

- une compensation minimale à hauteur de 100% de la surface détruite par la création ou la restauration de zone humide fortement dégradée, en visant des fonctions équivalentes à celles impactées par le projet. En cohérence avec la disposition 2-01, cette compensation doit être recherchée en priorité sur le site impacté ou à proximité de celui-ci. Lorsque cela n'est pas possible, pour des raisons techniques ou de coûts disproportionnés, cette compensation doit être réalisée préférentiellement dans le même sous bassin ou, à défaut, dans un sous bassin adjacent et dans la limite de la même hydro-écorégion de niveau 1.
- une compensation complémentaire par l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées, situées prioritairement dans le même sous bassin ou dans un sous bassin adjacent et dans la limite de la même hydro-écorégion de niveau 1.

D'une manière générale, il est fortement recommandé de préserver toutes les zones humides, quelle que soit leur superficie car elles jouent un rôle important dans la rétention des eaux ainsi qu'un rôle de filtre naturel. Elles sont également un réservoir de biodiversité et accueillent de nombreuses espèces patrimoniales. Cette protection passe par un zonage de type « N » inconstructible qui n'interdit pas l'activité agricole mais qui encourage des pratiques extensives. Tout affouillement et tout exhaussement de sol devraient y être proscrits.

Dans les zones ouvertes à l'urbanisation, un diagnostic pédologique complémentaire devra être réalisé. Il s'agira de vérifier l'absence de traces d'hydromorphie dans les premiers 50 cm du sol. En présence de sols hydromorphes, la zone sera considérée comme humide au regard de la réglementation.

Les ripisylves sont encore bien présentes le long de l'Orain et de la Glantine, ainsi que le long de petits rus. Toutefois, elle se limite à une bande étroite longeant les cours d'eau. Il convient de préserver cet habitat, et dans la mesure du possible, de le renforcer. Les ripisylves pourraient donc faire l'objet d'un classement en Espaces Boisés Classés (EBC). Ce classement interdit le changement de mode d'affectation du sol et justifie le rejet des autorisations de défrichement.

Enfin, les nombreux petits plans d'eau présents dans la partie Sud de la Forêt Domaniale de Vaivres sont répertoriés en zone humide par la DREAL. Ils représentent des éléments remarquables du patrimoine naturel de la commune de Poligny. Il apparaît indispensable de les préserver.

Préservation du réseau de haies, bosquets et vergers

La commune de Poligny possède un réseau de vergers, haies et de bosquets jusqu'aux abords du village. Ces milieux abritent une faune patrimoniale (notamment la Pie-grièche écorcheur) et jouent un rôle de corridor écologique à l'échelle locale pour un grand nombre d'espèces qui y trouvent refuge et nourriture. Ils constituent également des voies de déplacement privilégiées pour les chauves-souris.

Bien qu'ils soient classés d'intérêt écologique modéré, ces éléments paysagers devraient faire l'objet d'une protection dans le règlement du PLU. Idéalement, les haies détruites devraient être remplacées à proximité.

Les arbres isolés au sein de la trame urbaine et des milieux ouverts seront à conserver autant que possible. Au-delà de leur intérêt écologique, ils constituent des éléments structurants du paysage.

Rappelons également que, dans le cas de plantations nouvelles ou de réhabilitation de haies, il conviendrait d'utiliser uniquement des espèces indigènes afin d'éviter les haies opaques, monospécifiques et constituées d'essences exotiques (thuyas et lauriers notamment).

Massifs forestiers

Une partie des boisements de Poligny est comprise dans des zonages d'inventaires et/ou de protection du patrimoine naturel remarquable. Il conviendra que ces secteurs soient préservés de toute possibilité de construction.

Les plantations de résineux banalisent le paysage, ensablent les cours d'eau et banalisent la diversité biologique. Il est conseillé de replanter en espèces locales ou avec un couvert forestier au minimum composé d'essences mixtes.

Les boisements du secteur sont encore bien préservés et peu fragmentés. Ils représentent une richesse paysagère et environnementale locale majeure. Afin de préserver les lisières du massif polinois, il serait intéressant dans la mesure du possible, de respecter une limite de 15 m entre les forêts et les espaces urbains.

Maintenir les continuités écologiques

Il conviendrait que les principales continuités écologiques identifiées dans l'état initial de l'environnement soient maintenues voire renforcées.

Dans le cadre du PLU, les enjeux concernent les espaces proches du village. Il s'agit d'espaces majoritairement pâturés, fauchés ou cultivés et dont la perméabilité est assurée par un réseau de bosquets, de haies et de vergers.

D'une manière générale, les éléments arborés et/ou arbustifs existants (haies, bosquets, arbres isolés) forment la trame verte de la commune et jouent un rôle de corridors écologiques, de refuge, de source de nourriture et des sites de reproduction pour la faune. Les éléments arborés servent également de corridor pour les chiroptères ayant justifié la désignation du site Natura 2000 et fréquentant le territoire communal. Ils méritent à ce titre une attention particulière. Par ailleurs, ces éléments jouent un rôle indéniable dans la régulation des eaux de ruissellement, la protection contre le vent et l'érosion.

Une attention particulière devrait également être portée aux zones humides et potentiellement humides proches de la trame urbaine. Tout enclavement d'une zone humide est à proscrire car il aurait pour conséquence de la « déconnecter » du réseau formé par les zones humides plus ou moins proches et condamnerait à terme le site pour de nombreuses espèces.

Ces milieux, lorsqu'ils sont préservés, fournissent des services écosystémiques à l'homme en permettant le stockage des eaux de crues, l'épuration des eaux, etc. A l'inverse, lorsque les zones humides sont soumises à des pressions anthropiques soutenues ou des pratiques inadéquates (remblai, épandage, etc.), ces milieux deviennent sources de pollution des eaux. Malgré la superficie modeste de ces milieux humides sur le territoire communal, leur préservation représente toutefois un enjeu dans un contexte plus global : les zones humides les plus modestes et les plus étroitement insérées au sein de parcelles agricoles ou urbanisées portent des enjeux non-négligeables.

La RN 83 représente un élément fragmentant important sur la commune. Il pourrait être envisagé d'installer des passages à faune sur cet axe.

Limiter les incidences sur Natura 2000

Pour éviter toute incidence significative du projet de PLU sur le site Natura 2000, le respect de certaines prescriptions paraît indispensable comme la préservation du milieu aquatique, des zones humides et des pelouses, le maintien des continuités écologiques et une maîtrise des effluents agricoles et domestiques. L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 permettra de déterminer si le projet envisagé portera ou non atteinte aux habitats naturels et aux espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

L'évaluation environnementale est réalisée dans le cadre d'un rapport environnemental dont le contenu est précisé à l'article R123-2-1 du Code de l'Urbanisme :

« Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 (1) du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

1 - APPROCHE HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT DE POLIGNY

1.1 Les implantations primitives

On suppose que le site de Poligny était occupé bien avant la conquête romaine. Des objets en bronze trouvés dans la grotte de Roncevaux ou encore par des monnaies gauloises retrouvées à Tourmont en attestent.

Rousset dans son dictionnaire des communes voit dans la toponymie locale des preuves d'un passé celtique riche, la ville de Poligny aurait même été - selon lui - "une ville celtique d'une importance majeure". D'autres auteurs sont plus prudents à ce sujet.

Extrait du précis de la géographie universelle tome III 1832 :

(...) Les savans franco-comtois qui pour prouver l'antiquité de Poligny prétendent que cette ville s'appela jadis Polis Solis cité du Soleil, ont hasardé une opinion que nous sommes loin d'adopter la notice de l'Empire (5^{ème} s) fait mention d'une résidence appelée Castrum Olinum dont la position s'accorde assez bien avec celle de ce chef-lieu de sous-préfecture. Elle fut sous les Romains habitée par le duc de la grande province Séquanaise et sous les ducs de Bourgogne elle était la résidence d'été de ces princes Elle s'élevait alors sur la montagne qui la domine aujourd'hui. Bâtie avec assez de régularité elle doit sa propriété aux eaux courantes de plusieurs fontaines publiques... (...)

Au cours du 19^{ème} la polémique est forte et les écrits contradictoires sont nombreux sur ce thème.

Deux mosaïques dites "les Chambrettes du roi", ont été trouvées au 18^{ème} siècle à la limite entre Poligny, et Tourmont. Ces mosaïques aujourd'hui disparues se trouvaient dans une grande villa gallo-romaine. Des repérages photographiques, réalisés en 1976 suivis d'études précises, ont permis de dresser des plans de cette "villae" qui semble avoir été une des plus importantes sur des dizaines de km alentours. (Voire à ce sujet l'étude de Rita Compatangelo disponible sur <http://www.persee.fr>)

Les traces gallo romaines dans et aux abords de Poligny sont nombreuses. Rousset émet l'hypothèse qu'une première tour de Grimont ait pu être bâtie par les romains dans le cadre d'une stratégie de défense de la Séquanie face aux tentatives d'irruption des peuples d'outre-Rhin.

Un cimetière gallo-romain à inhumations et incinérations, a été découvert et fouillé il y a quelques années au lieu-dit "au velours".

Quoi qu'il en soit, le nom de Poligny (Polemniacum) apparaît pour la première fois en 870, dans le Traité de Meerssen, qui partage la Lotharingie (à laquelle Poligny appartenait depuis 843) entre Louis le Germanique et Charles le Chauve. Poligny, comme toute la région, est attribuée à Louis le Germanique.

L'abbaye Saint-Martin sise au lieu-dit Mouthier le Vieillard y est mentionnée.

Le château de Polemniacum, ancien nom de Poligny daterait de cette époque 8^{ème} - 9^{ème} siècle. Rousset évoque la chronique de Grimont "*Dioscus fut roi de Bourgogne (...) fit reffayre le châtel de Grimont sur Poligny (...)*"

1.2 La constitution progressive d'une ville

Dès le **10^{ème} siècle** la création d'un bourg au flanc du château est mentionnée. L'existence d'un noyau d'urbanisation aux abords de l'église de Mouthier le Vieillard pourrait être antérieure.

Au milieu du **11^{ème} siècle** le monastère de Vaux est fondé, on apprend l'existence de deux entités bâties : le bourg et la ville.

C'est au **13^{ème} siècle** qu'un essor important de la ville est noté :

- Création des premières fortifications (fossés, palissades et murs de pierres)
- Développement du "bourgneuf" à l'abri des fortifications.

- La ville est implantée sur un promontoire rocheux qui domine la Glantine. Ce promontoire n'est plus vraiment visible dans le paysage urbain du 21^{ème} siècle. D'importants remblais réalisés au cours des siècles en ont amenuisé l'impact dans les paysages. Exemple : la place des Déportés qui est situé en haut de la grande rue était un étang situé au pied des remparts de la ville
- Création de la chapelle ducale aux frères prêcheurs et du couvent des Jacobins.

14^{ème} siècle : agrandissement du château. Le bourg se renferme dans des fortifications renforcées par crainte des Anglais et des grandes compagnies- on parle de 25 tours et 5 portes.

Château de Grimont

A l'origine, à l'emplacement du château de Grimont se trouvait un temple dédié à Apollon Gryneus qui se dressait sur le piton rocheux. Le nom même de Grimont viendrait ainsi, par contraction de l'appellation latine "Grynei Mons" ou "Mont de Gryneus".

Louis XI ayant résolu de faire de la ville de Poligny la principale place forte et le centre de son administration sur le pays, fit exécuter en 1481 des travaux considérables pour fortifier la ville et le château.

Constituant naturellement un bastion, Grimont était considéré comme si sûr, que les ducs eux-mêmes y mirent à l'abri leurs chartes, leurs bannières, leurs bijoux et leurs sceaux dans des "arches" déposées au coeur du donjon et confiées à la garde d'un "trésorier des chartes".

C'est dans le château que l'on enfermait également certains prisonniers comme ce Jean de Granson, seigneur de Pesmes qui, révolté en 1455 contre Philippe le Bon est accusé de complot. Il fut donc conduit au château de Grimont, jugé sommairement puis étouffé entre des couettes de plumes dans un cul-de-basse-fosse de la forteresse.

Bien que la ville de Poligny, à cette époque soit reconnue comme l'un des sites prépondérants de la province, on transféra à Dole en 1561, à la suite d'un incendie du château, les précieux documents et objets qui s'y trouvaient, mis en dépôt derrière la barrière de ses murs.

Louis XIII envahit la province en 1637, puis de nouveau en 1638, avec le duc de Longueville qui guerroya, sur le plateau de Chamole (c'est à dire à quelques mètres seulement de Grimont). Attaquée à plusieurs reprises en juin 1638, puis durant l'été qui suivit, la forteresse de Grimont passa alternativement aux mains des deux parties. On mina ses fondations et on l'isola par un siège. Le 30 juin, après échange d'otages et discussions intéressées et sordides, 350 hommes sortirent de son enceinte "tambour battant" et "balle en bouche".

Suivant l'accord passé en 1643 entre les Etats de Franche-Comté et la France, moyennant versement de 5000 pistoles, les habitants de Poligny, contribuèrent alors au démantèlement du château de Grimont. La végétation s'élança dès lors à l'assaut des vestiges de Grimont, ronces, lierres, épines, partent à la conquête des quelques murs encore debout et des tours de défenses (Tour de la Sergenterie et Tour de Paradis).

D'après plusieurs documents, on peut imaginer que le château était divisé en trois parties : la basse cour, la maison forte et la partie haute. Après avoir franchi le pont-levis, on pénétrait dans la basse cour (regroupant autour d'un puits central, des écuries, greniers, abris, bâtiments,...) constituant un refuge pour les habitants en cas de péril grave.

Une herse défendait une porte ménagée dans un mur de séparation qui donnait accès à la maison forte, composée de plusieurs corps de logis et d'une chapelle.

Une troisième enceinte livrait enfin passage à la partie haute où se détachait le donjon, grosse tour ronde dressée au nord de la cour, flanquée d'une tour basse, servant de logis au châtelain et d'une tour carrée sous laquelle les provisions étaient gardées.

L'approvisionnement en eau était assuré par des puits, des citernes, mais également par une canalisation en bois dans laquelle s'écoulait, par gravité, de l'eau de Chamole.

L'ensemble ainsi formé couvrait une surface de trois hectares environ, entourée d'un rempart de 800 mètres, qui si on lui ajoute les deux "bras" de muraille descendant vers Poligny, atteignait une longueur totale de près de 1 800 mètres.

La roche, percée en 1856 pour le passage de la nouvelle route de Chamole, servait de point d'appui aux défenses d'un côté de Vaux-sur-Poligny.

(extraits du site internet de la ville de Poligny <http://www.ville-poligny.fr>)

15^{ème} siècle : la ville subit de nombreux incendies dévastateurs : 1399, 1402, 1429, 1447, 1459...

Sont construits : le monastère des pauvres Clarisses 1415, la tour des Jacobins 1416, la nouvelle église Saint-Hippolyte 1450, la tour Saint-Laurent 1450.

16^{ème} siècle : Sont construits : le couvent des dominicains, le moulin porte Farlay, l'hôtel de ville (1550), hôtel pour le baillage (palais de justice), la chapelle Saint-Roch (1580).

17^{ème} siècle : ce siècle est marqué par la reprise des guerres entre la France et la Comté.

C'est un siècle riche en évènements pour Poligny. La guerre fait des ravages dans la région, Poligny n'est pas épargnée.

Le château de Grimont est rasé en 1643, les fortifications avancées sont démolies en 1674.

Voient le jour :

Le second hôpital (?)

Le couvent des capucins (1613)

Le mur Pèlerin (?)

18^{ème} siècle :

- Construction de l'hôpital général de la charité 1704,
- 1735 la chapelle de la congrégation (vignerons)
- 1735 : réfection de l'église Saint-Hyppolite
- 1774 : installation des filles de la charité.

Cadastre Napoléonien de Poligny



1.3 L'urbanisation de Poligny du XIX^{ème} siècle à nos jours

1.3.1 - Visage de Poligny au milieu du 19^{ème} siècle

Au milieu du 18^{ème} siècle, Poligny est une ville de quelques 5000 habitants (équivalent alors à Lons le saunier, Arbois..) qui s'est développée de manière très dense à l'intérieur de ses fortifications.

Le manque de place et l'accroissement de la population ont donné naissance aux premiers faubourgs, et ce dès le 15^{ème} siècle.

Le cadastre napoléonien a été établi en 1837, il nous permet d'avoir une image précise de la ville, de son étendue et de son organisation.

La ville s'étire du nord au sud. Elle s'est développée au nord le long de la route principale, donnant naissance au faubourg de Charcigny. A cette époque la position de l'ancien rempart et du fossé qui le ceinturait était encore bien visible, il formait une discontinuité dans le bâti.

Au Sud, la ville s'est développée en étoile depuis la place qui marque l'ancienne porte d'entrée du Poligny médiéval.

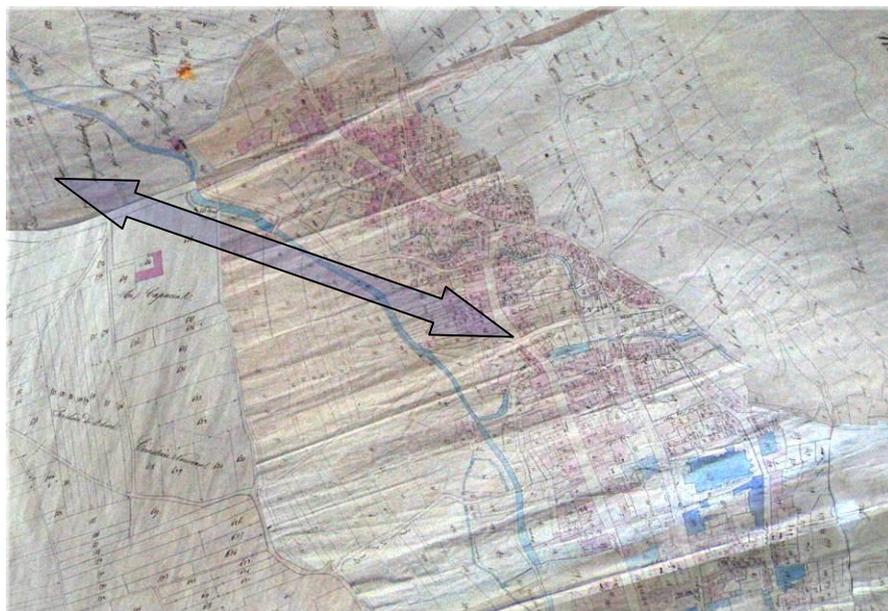
Le quartier de Mouthier le vieillard s'est développé autour de l'église rebaptisée Notre-Dame. Il forme une entité bâtie cohérente en totale discontinuité avec le reste de la ville. Il ne sera rejoint par l'urbanisation de la ville qu'au cours du 20^{ème} siècle.

Pour le reste, on compte très peu d'habitat dispersé sur le territoire communal, les seuls bâtiments qui se détachent légèrement du tissu urbain sont les nombreux moulins qui longent l'Orain et la Glantine.

1.3.2 - Les évolutions urbaines de 1850 à 1950

Cette période est notamment marquée par de grands travaux d'infrastructures : l'arrivée du chemin de fer et de la gare qui se trouve à une distance importante du centre-ville (~1 km), l'aménagement de l'actuelle N5 qui a entraîné l'ouverture d'une nouvelle porte d'entrée de la ville à travers le tissu bâti existant.

Cette conjonction d'aménagements va engendrer un développement du bâti le long de ce nouvel axe qu'est la 5 (ce développement n'est cependant pas spectaculaire quantitativement), un petit quartier va se développer aux abords de la gare. Ce quartier sera ensuite scindé en deux par la déviation de la N83.



Par ailleurs :

Le fossé situé au pied des remparts va être comblé et bâti au niveau de la tour de la sergenterie.

Au sud de la ville, l'aménagement de l'avenue de la République, contribue à la jonction entre le centre-ville et le quartier de Mouthier le vieillard.

Des poches d'urbanisation se développent le long des principaux axes de circulation.

Evolutions urbaines depuis 1837



Légende :

 Fortifications du 14^{ème}

 Urbanisation en 1837

urbanisation réalisée entre

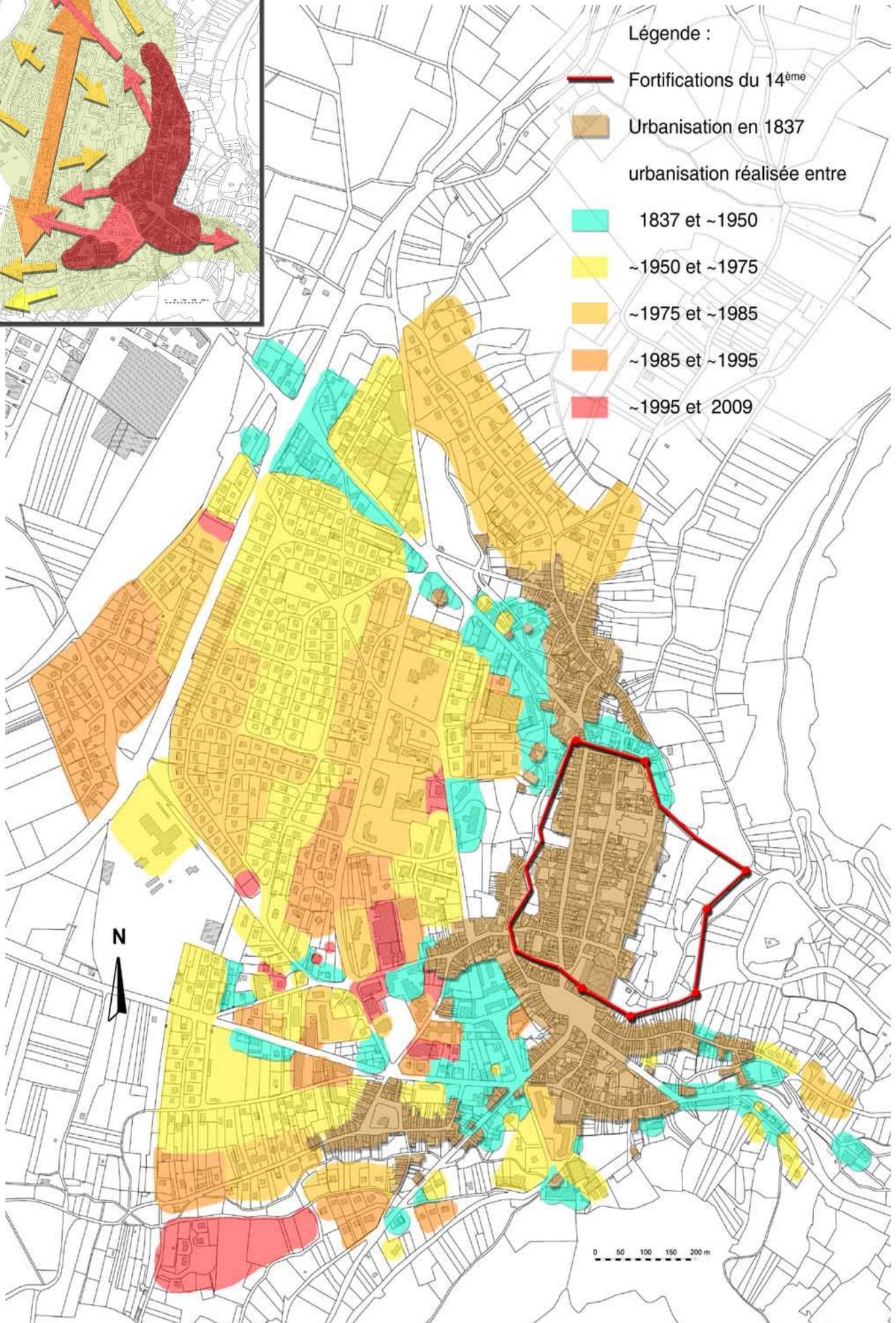
 1837 et ~1950

 ~1950 et ~1975

 ~1975 et ~1985

 ~1985 et ~1995

 ~1995 et 2009



1.3.3. - Le développement de la ville après 1945

L'évolution de l'urbanisation de l'après-guerre est caractérisée par l'étalement urbain. Elle consiste en plans successivement appliqués en fonction des besoins dus à l'évolution démographique : succession des lotissements et des programmes de construction d'immeubles. Quelques opérations immobilières ont été réalisées aux abords immédiats du centre-ville depuis 1950, insérant ici et là des constructions de style "moderne", mais globalement le développement est périphérique.

Afin de répondre aux besoins en logements nécessaires pour faire face à l'accroissement de la population et à l'évolution des modes de vie (décohabitation, baisse de la population des ménages, exigences de confort...), des programmes de logements ont été engagés dès les années 1950. Des logements collectifs ont été construits tout au long de la seconde moitié du 20^{ème} siècle, une partie d'entre eux appartient au parc HLM, mais l'habitat individuel a été la forme bâtie la plus mise en œuvre.

Etant donné la configuration topographique de Poligny et de ses abords immédiats, l'urbanisation s'est développée vers l'Ouest sous forme de quartiers d'habitat consommateurs d'espace. Poligny de 1950 couvrait une surface d'environ 55 ha, Poligny 2009 couvre environ 165 ha hors zone industrielle (60 ha).

La ville s'est étalée du Nord-Ouest au Sud-Ouest au cours d'importantes opérations d'aménagement (jusqu'à 80 lots pour un lotissement), des années 50 à la fin des années 80 (le boom a eu lieu entre 1965 et 1985). A partir des années 90, le rythme de construction a ralenti, la taille des opérations a considérablement diminué, l'étalement urbain a stoppé (si on fait abstraction de la zone industrielle). En dehors du lotissement en Boutasse qui accroît l'emprise urbaine en limite sud de la ville, les opérations de construction au cours des années 2000 se font à l'intérieur de la ville, de manière diffuse ou sous forme de collectifs.

Ce ralentissement de la construction est en partie dû à une absence de disponibilité foncière. Il a bénéficié à certaines communes proches de Poligny qui ont vu se développer les constructions neuves.

2 - LES EVOLUTIONS MORPHO-TYOLOGIQUES DE LA VILLE

2.1 Morphologies urbaines et typologies architecturales

Ce chapitre a pour objectif d'analyser et de comprendre les principales morphologies du bâti (organisation du parcellaire et implantation du bâti sur la parcelle) et les typologies des constructions. Ces caractéristiques déterminent ou expliquent les paysages urbains rencontrés dans les différents quartiers de l'agglomération. Cette analyse permettra de mettre en avant des enjeux paysagers par quartier, par zones, pouvant déboucher sur des règles spécifiques à mettre en place dans le règlement du PLU.

Ces morphologies ou typologies sont souvent caractéristiques d'une époque de construction. Or, comme il a été vu précédemment, l'évolution spatiale de la ville de Poligny peut se lire dans l'organisation urbaine même si il y a eu de nombreuses imbrications entre époques différentes dans les quartiers.

Cette grille de lecture de l'évolution historique sera à nouveau utilisée lorsque cela est possible, dans ce chapitre.

2.1.1 - L'urbanisation avant 1900 : le centre ancien (centre-ville)

Le centre ancien est scindé en deux pôles historiques : Mouthier le Vieillard marqué par la présence prestigieuse de l'église pré-romane, et le centre-ville proprement dit qui correspond au bourgneuf qui s'est développé à partir du 12^{ème} 13^{ème} ainsi que ses extensions immédiates.

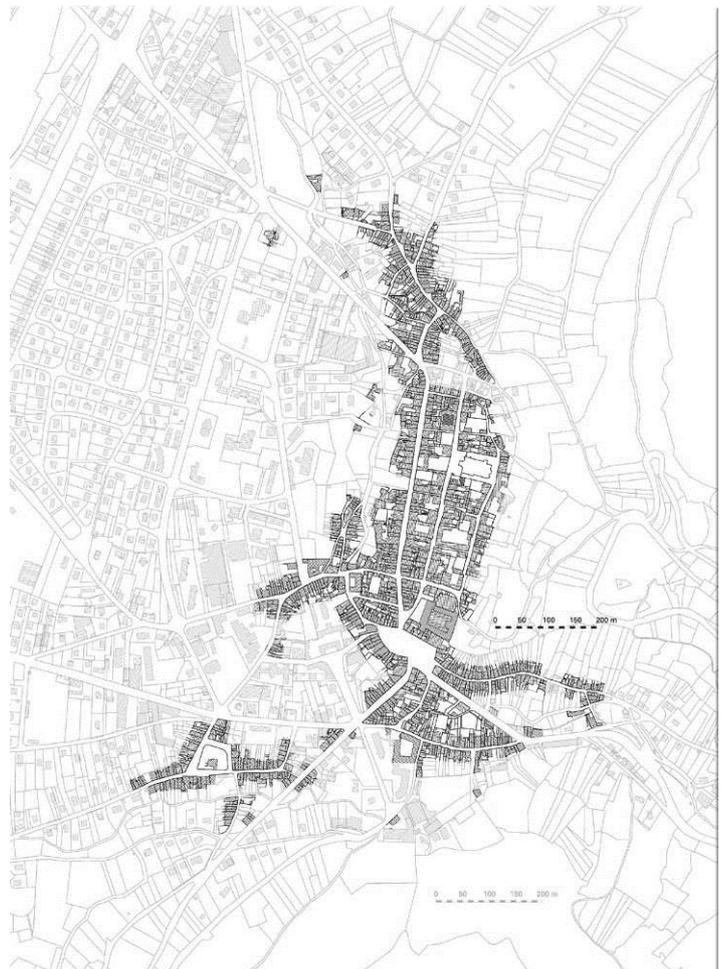
Morphologie et implantation du bâti :

La vieille ville est structurée autour d'une artère centrale, la grande rue qui se termine par la place des Déportés. Cette rue centrale est la plus large et la plus ouverte du centre-ville. Le reste du réseau de voirie est composé de ruelles étroites (à l'exception de la rue du collège qui est légèrement plus large) qui sillonnent dans un bâti très dense. La voirie est organisée dans le sens du relief du nord au sud. 3 voies principales parallèles reliées par un réseau capillaire de ruelles.

Les constructions sont implantées à l'alignement de la voirie et de limite séparative à limite séparative, ce qui génère des fronts bâtis continus. Les décrochements de façade sont peu communs. Les ouvertures sont rares dans cette continuité, elles sont dues soit à des parcs urbains soit à de multiples ruelles et venelles qui délimitent des îlots bâtis et permettent des jonctions entre les rues principales.

Les autres discontinuités du bâti sont souvent dissimulées par des murs hauts qui referment les îlots et assurent une continuité visuelle dans les façades.

L'intérieur des îlots est occupé par de vastes cours, quelques jardins, voire des emplacements de stationnement privés. Etant donné le nombre important d'établissements scolaires dans le centre ancien, ces cours sont souvent des cours d'école.



Typologies bâties et caractéristiques architecturales :

On distingue deux grandes typologies de bâtiments dans le centre ancien :

Les maisons de villes et hôtels particuliers qui ornent la grande rue et la rue du collège.

Ce sont les bâtiments les plus spectaculaires, ils sont accompagnés de petits immeubles d'habitation plus modestes.

Volumétrie :

- ❑ Façades à dominante verticale
- ❑ Sous-sol (cave) surmonté de 2 ou 3 niveaux (R + 2 maximum) + combles.

Façades :

- ❑ Elles sont parfois en maçonnerie de pierre de taille (immeubles les plus remarquables)
- ❑ Elles sont généralement en maçonnerie de moellons enduite
- ❑ Les encadrements de baie et chaînages d'angle sont en pierre de taille.
- ❑ On note généralement la présence d'une corniche en pierre, parfois de bandeaux horizontaux, voire de pilastres.



Ouvertures :

- ❑ Les baies sont généralement réparties selon un ordonnancement régulier
- ❑ Elles sont plus hautes que larges
- ❑ Leur largeur reste constante sur un même immeuble mais leur hauteur peut varier selon les étages (plus hautes à l'étage qu'au rez-de-chaussée).
- ❑ Les portes cochères sont en arc de cercle.

Menuiseries :

- ❑ Portes pleines à un vantail
- ❑ Fenêtre à deux vantaux, menuiserie à petits ou grands carreaux
- ❑ Volets à deux vantaux en bois plein composés de lames verticales, à persiennes, ou à lamelles horizontales.

Toiture :

- ❑ Toitures à deux versants symétriques
- ❑ Faîtage parallèle à la voirie
- ❑ La toiture déborde peu à l'égout, seule la gouttière déborde de la corniche.
- ❑ La pente dépend du matériau de couverture employé (40 à 60 ° pour la tuile plate).
- ❑ Lucarnes à 3 pans (croupe) ou à fronton (elles tendent à disparaître et doivent faire l'objet d'une protection).

Couverture :

- ❑ La tuile plate est la plus utilisée, (quelques fois tuiles en écailles).

Clôtures :

- ❑ Les clôtures sont constituées de murs généralement de plus de 2 mètres en pierre de taille ou en maçonnerie enduite, couverts de pierres ou de tuiles plates.
- ❑ Quelques fois un muret surmonté d'une grille à barreaudage vertical compose cette clôture.

Les maisons "vignerones" constituent le bâti ancien des rues secondaires du centre-ville, du faubourg de Charcigny et du quartier de Mouthier le Vieillard.

Ce sont des maisons vigneronnes ou de polyculture vigneronne, de typologies assez variées.

Volumétrie :

- ❑ Façades à dominante horizontale ou carrée
- ❑ Sous-sol (cave) enterré ou semi enterré - rez-de-chaussée surmonté d'un étage + combles.
- ❑ Le bâtiment compte deux travées, parfois une seule. Les deux travées sont typiques de la polyculture, les simples travées avec cave en sous-sol signalent généralement une activité vigneronne seule (parfois maison de propriétaires de vignes payés en "liquide" - 1/2 récolte - par les exploitants).
- ❑ L'habitation se trouve soit au rez-de-chaussée si la cave est enterrée soit à un demi-étage si la cave est semi-enterrée, voire à l'étage. On y accède alors par des escaliers en façade.
- ❑ L'accès à la cave se fait depuis la rue. Il est obturé par un trappon à deux vantaux en bois ou en fer, vertical, horizontal ou oblique.



Façades :

- ❑ Elles sont en maçonnerie de moellons enduite
- ❑ Les encadrements de baie et chaînages d'angle sont en pierre de taille.
- ❑ L'escalier d'accès à l'habitation est soit perpendiculaire à la façade si les marches sont peu nombreuses, soit parallèle.

Ouvertures :

- ❑ Les baies sont plus hautes que larges.

Toiture :

- ❑ Toitures à deux versants symétriques avec parfois une croupette
- ❑ Faîtage parallèle à la voirie
- ❑ La toiture déborde peu à l'égout, seule la gouttière déborde de la corniche.
- ❑ La pente dépend du matériau de couverture employé (40 à 60 ° pour la tuile plate).
- ❑ Lucarnes à 3 pans (croupe) ou à fronton (elles tendent à disparaître et doivent faire l'objet d'une protection).

Couverture :

- ❑ La tuile plate est la plus utilisée, (quelques fois tuiles en écailles)

Ce patrimoine bâti remarquable a été bien conservé et affirme une identité forte des faubourgs anciens de la ville (Cf extraits de l'étude de Sylvaine Fassier sur le faubourg de Charcigny consultable sur <http://ruralia.revues.org/document141.html>).

Les bâtiments remarquables isolés constituent un troisième type de construction que l'on rencontre dans le centre-ville.

On ne peut pas parler de typologie puisqu'il s'agit de bâtiments uniques (même s'ils ont des caractères communs entre eux). Ils sont soit reliés au tissu urbain soit isolés.

Ce sont d'anciennes congrégations, édifices hospitaliers, collèges et écoles, édifices publics, datant du 17, 18 ou 19^{ème}.

On retrouve les caractéristiques des maisons de ville.

Fonctions urbaines

Le centre-ville est par essence le lieu où s'exprime le mieux la mixité entre fonctions diverses.

Cette mixité est très inégale d'un bout à l'autre du centre-ville de Poligny.

La fonction dominante est l'habitat.

On retrouve une forte concentration de commerces et services sur la place des Déportés, à ses abords immédiats et dans la partie haute de la grande rue.

Cette mixité s'estompe très rapidement dès qu'on s'éloigne de ces sites.

En revanche on note une très importante concentration d'équipements scolaires (publics et privés sur l'ensemble du centre-ville) qui génère une fréquentation et une animation constantes.

Par ailleurs, on constate sur le centre-ville une diminution de la population, du nombre de ménage et un vieillissement de la population.

Le nombre de logements vacants est en forte expansion. On assiste depuis quelques années à une hémorragie démographique du centre-ville.

- ❑ manque d'investissement des bailleurs pour la mise aux normes des logements avec pour résultat une baisse du niveau de confort des logements,
- ❑ évolution de la demande : recherche d'espace (terrain) avènement de la maison individuelle,
- ❑ faible ensoleillement et austérité de la grande rue
- ❑ problématique du stationnement

Ce développement de la vacance et cette perte de population se font au profit de la périphérie et des communes voisines.

Elle pose des questions centrales pour l'avenir de Poligny :

- ❑ que deviendra demain le centre-ville s'il continue à se dépeupler ?
- ❑ comment réinvestir le bâti existant ?
- ❑ quels outils juridico-financiers mettre en œuvre pour inciter les bailleurs à réhabiliter leur patrimoine ?
- ❑ comment rendre ce patrimoine plus attractif ?

Desserte circulation stationnement

Cf chapitre traitant de circulation et stationnement ci-après.

2.1.2 - L'urbanisation fin 19^{ème} / première moitié du 20^{ème} : l'extension des faubourgs :

Durant cette période, l'urbanisation se développe le long des principales voies d'accès à la ville, et entre le centre-ville et Mouthier le Vieillard.

On retrouve dans ces espaces périphériques une très grande diversité dans l'implantation du bâti ainsi que dans les formes bâties.

Cette diversité traduit une absence d'intentions urbaines, une urbanisation au coup par coup sans réflexion préalable. Il en résulte un manque de cohérence et de lisibilité de ces espaces.

L'urbanisation lâche qui a été réalisée à cette époque a été densifiée au cours de la seconde moitié du 20^{ème} s. accroissant la mixité des modèles et des typologies architecturales, et ce d'autant plus que se sont installées diverses activités dans ces secteurs, activités de services (automobiles), artisanales, commerciales....



Seule l'avenue de la République a fait l'objet d'une composition pour mettre en valeur la façade de l'école du centre.

Morphologies et implantation du bâti :

En règle générale, le bâti est implanté en recul par rapport à la voirie, et en recul par rapport aux limites séparatives. On a donc un tissu urbain beaucoup plus lâche et aéré que dans le centre-ville.

Seul le secteur du carrefour route de Lons, avenue de la République, Avenue Foch qui s'inscrit en continuité immédiate du centre-ville diffère. Les bâtiments sont implantés à l'alignement de la voirie et sont jointifs.

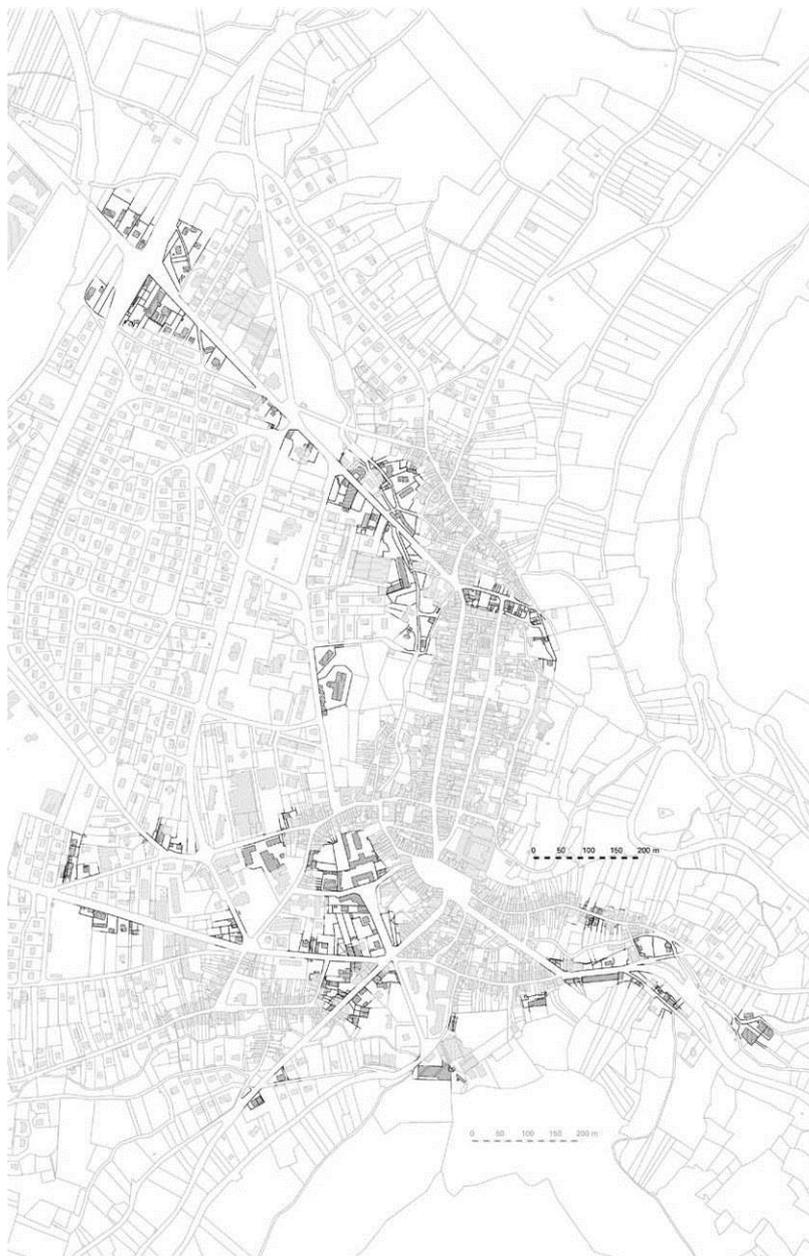
Typologies bâties :

Ces dernières sont très variables et ne méritent pas forcément qu'on s'y arrête en détail. Cependant il convient de mentionner quelques pavillons des années 20 - 30 reconnaissables par leur style inspiré du néoclassicisme.

Fonctions urbaines

Les faubourgs sont caractérisés par une importante mixité.

Il reste quelques ateliers artisanaux, des constructions s'apparentant à des usines (Arnaud) dispersés parmi les constructions à usage d'habitat.



On trouve par ailleurs des équipements commerciaux et services (moyennes surfaces dédiées au jardinage, garages auto ...) dans les quartiers de faubourg. La fonction principale reste la fonction résidentielle.

Desserte circulation stationnement

Situés le long des principaux axes de circulation, ces quartiers n'ont pas de difficultés de desserte. Ils n'ont pas non plus de problèmes de stationnement, le bâti étant assez lâche.

2.1.3 - L'urbanisation après 1945 : étalement urbain et mono-fonctionnalité des espaces

Au cours des années 50 mais surtout à partir du milieu des années 60 la ville connaît un développement spatial assez prononcé, qui traduit une évolution démographique forte (de + 29 habitants supplémentaires par an dans les années 60 à + 43 habitants supplémentaires par an entre 75 et 82).

Le besoin en logements est donc très important.



Des années 50 aux années 2000, les urbanisations nouvelles vont se spécialiser dans des fonctions spécifiques : l'habitat dans des quartiers pavillonnaires ou dans des immeubles collectifs d'habitation, les activités artisanales, industrielles ou commerciales dans les zones d'activités.

Les lotissements ou quartiers pavillonnaires :

Morphologies et implantation du bâti :

La structure d'un quartier, l'organisation de sa voirie ont de fortes influences sur la manière dont les habitants se l'approprient, sur les liens sociaux qui se créent à l'intérieur, sur l'ouverture que les habitants ont vis à vis de l'extérieur du quartier, sur l'intégration des nouveaux arrivants.

Plus le quartier est ouvert sur l'extérieur avec des voiries traversantes, plus facile est l'intégration des habitants. La typologie des voies et des espaces publics influe aussi fortement sur la qualité du cadre de vie.

Une majorité des lotissements de Poligny a des voiries organisées en boucle. Les voies en impasse sont relativement peu nombreuses. (Ceci est vrai quelle que soit l'époque à laquelle le lotissement a été aménagé).



En règle générale, à l'exception de quelques opérations de taille limitée qui ont mis en œuvre d'autres principes d'aménagement, les voiries sont larges, aménagées de manière on ne peut plus classique – 6 m de large avec des trottoirs d'1 m de part et d'autres, sans hiérarchisation lisible entre des voies qui relèveraient de la desserte du quartier d'un côté et de la desserte des îlots de l'autre côté. Ces aménagements donnent clairement une priorité à l'automobile. La rue est simplement considérée comme un espace de circulation et non pas comme un espace public de promenade, de rencontre. Ce rôle est dévolu à des espaces verts, équipés de mobilier et de jeux et régulièrement répartis dans les lotissements.



Les constructions sont toutes implantées en recul vis à vis de l'emprise publique.

Elles respectent généralement un recul vis à vis des limites séparatives (entre voisins). Les constructions sont donc implantées au milieu de la parcelle. Ce type d'implantation présente l'inconvénient de ne dégager que des

espaces résiduels autour du bâtiment. Espaces étroits, mal utilisables. Les espaces exposés au sud ne sont pas plus valorisés que les autres, on rencontre même dans de nombreux cas des espaces d'agrément (terrasses...) implantés au nord du bâtiment ce qui n'est pas très logique.

Par ailleurs, on constate que l'organisation des voiries, du parcellaire et l'orientation des façades principales ne tiennent pas compte de l'ensoleillement naturel et de l'apport calorifique qui pourrait être généré par une meilleure exposition du bâti.

Les formes urbaines et les paysages urbains engendrés par ces caractéristiques d'implantation – "au milieu de la parcelle" sont diamétralement opposés à ceux du centre-ville.

Un certain nombre d'opérations de constructions menées par des bailleurs sociaux ont permis d'intégrer à ces zones d'habitat pavillonnaire une note de diversité en introduisant de l'habitat individuel jumelé. On compte sur l'ensemble de la ville une cinquantaine de logements de ce type, avec une concentration importante le long de la rue de la Victoire.

Ce mode de construction présente des avantages :

- ▣ Il permet de réduire la taille du parcellaire.
- ▣ Il limite les déperditions énergétiques grâce à un mur commun.
- ▣ Il réduit légèrement les coûts de la
- ▣ construction.

Les inconvénients :

- ▣ La promiscuité peut poser des problèmes, mais une bonne conception initiale des constructions doit permettre de préserver des espaces d'intimité et d'isolement.
- ▣ L'intervention nécessaire d'un porteur de projet (bailleur social ou promoteur) devant construire les bâtiments et les mettre en location ou les revendre (éventuellement en VEFA).

La plus part des logements individuels jumelés sur Poligny sont en location. Ils apportent de la mixité sociale et de la diversité au sein des zones d'habitat pavillonnaire. Ils génèrent une animation des quartiers. La rue de la victoire, par exemple est beaucoup plus vivante que le reste du quartier pavillonnaire. Cette animation est due en partie à la forme urbaine générée. La densité plus importante du bâti et la semi continuité du bâti créent un effet de rue (au sens rue de village), on constate effectivement que les gens discutent dans la rue. Par ailleurs la présence de logements locatifs assure un renouvellement de la population que ne permet pas le pavillonnaire en accession. Ce renouvellement permet le maintien d'une population jeune avec des enfants, facteur d'animation. Cependant d'après les bailleurs, ces logements locatifs sont très recherchés et le taux de rotation est assez faible car les locataires sont satisfaits par ce type de produit.

Le parcellaire des quartiers pavillonnaires a une taille moyenne estimée à 800 m², avec des variations de 700 à 1200 m², soit 10 à 12 logements par ha.

Cette taille moyenne baisse à environ 600 m² pour le jumelé, soit environ 16 logements par ha

Typologies architecturales

Les typologies varient selon l'époque de construction.

Elles sont très disparates. On remarque depuis 15 ans une diversification des modèles avec des références à des modèles de tous horizons. En revanche, les références à des modèles architecturaux locaux sont rares.

Fonctions urbaines

Les quartiers pavillonnaires sont résidentiels, il n'y a pas mixité.

Occupation



La population des premières "vagues" de lotissement datant des années 50 – 60 a vieilli et a considérablement diminué (décohabitation). Ce phénomène se reproduit sur l'ensemble des quartiers de lotissements qui poussent en quelques années voire quelques mois et dont les premiers occupants appartiennent tous à la même génération.

Cette génération "passée", un renouvellement de population va s'opérer apportant une stabilisation démographique.

La mixité dans les opérations de lotissements (mixité dans les formes bâties mais aussi et surtout dans l'occupation – locatif accession), apporte un renouvellement générationnel beaucoup plus rapide et évite d'avoir des quartiers "endormis".

Les quartiers d'habitat collectif

Poligny compte un quartier d'habitat collectif et quelques immeubles dispersés dans la ville.

Le quartier "des Perchées" se situe entre la rue Saint-Roch et la rue Charles de Gaulle.

L'appellation quartier d'habitat collectif porte une image négative de grands ensembles fermés, isolés, où règne l'insécurité.... Ce n'est pas le cas à Poligny.

Cet ensemble d'immeubles collectifs est très ouvert. Il est implanté le long de voies de liaison, dans un site qui fait la jonction entre la vieille ville et les quartiers d'habitat individuel. A l'inverse de ce que l'on constate dans de nombreuses agglomérations, les immeubles collectifs n'ont pas été rejetés le plus loin possible du centre-ville, et c'est un point très positif. Les immeubles sont parfaitement intégrés (géographiquement) à la ville.



Par ailleurs la densité n'est pas très élevée, (jusqu'à 60 logements par hectare pour la partie la plus dense à proximité de la rue de l'égalité), les distances entre les immeubles permettent de dégager des espaces libres importants. L'aménagement de ces espaces laisse en revanche à désirer.

Les pieds d'immeuble, les voiries (pas de trottoirs, pas de délimitation...) laissent une impression d'inachevé qui nuit au quartier.

Il reste sur ce quartier quelques possibilités de construction. La réalisation d'opérations bien réfléchies peut être l'occasion de chercher à créer une liaison symbolique qui peut passer par la volumétrie des bâtiments entre le quartier des Perchées et l'habitat pavillonnaire situé au-delà de la rue C de Gaulle.

La plus part des logements sont locatifs. On notera la présence de la cité étudiante et de quelques copropriétés

Les immeubles ne dépassent pas R+5+C. Ils possèdent tous des toitures avec pan (pas de toit-terrasse), ce qui concourt à une meilleure intégration paysagère.

La zone d'activités

La zone d'activités s'est développée à partir des années 60 et 70 depuis le carrefour entre la N5 et la RN 83. Elle s'est étendue progressivement vers l'Ouest et le Sud dans les terrains agricoles plats.

Elle est séparée de la ville par l'emprise ferroviaire et la déviation de la RN83.

Cette séparation limite les risques de nuisance, la zone d'activités comportant un bon nombre d'activités générant des nuisances (bruit, circulation de camions...)

Il existe quelques bâtiments d'habitation au cœur de la zone : des maisons d'artisans qui ont construit leur habitation (dans les années 60-70) à côté de leur atelier. Ce genre de situation doit impérativement être évité. Le développement des activités et de la zone déprécie le bien immobilier, les nuisances peuvent provoquer des tensions entre entreprises et habitants...

C'est une zone occupée essentiellement par des activités à caractère industrielle. L'artisanat jusqu'alors peu présent s'est développé dans la dernière opération.

Une diversification s'est opérée avec l'implantation d'activités commerciales qui a débuté par un supermarché et se poursuit aujourd'hui avec l'arrivée de magasins discount en bordure de la N5. Ils se sont installés dans des surfaces vacantes. La situation est stratégique : l'accès par la N5 est relativement court, il est même possible d'y aller à pied ou à vélo (bien que les aménagements entre le centre-ville et la zone d'activités ne soient pas très qualitatifs pour les liaisons douces), les zones d'habitat pavillonnaire sont très proches. La contre-allée et le carrefour aménagé facilitent la circulation et sécurisent les échanges avec la N5. Ces magasins bénéficient d'une façade sur la N5, mais aussi de la proximité immédiate de l'échangeur avec la N83.

On trouve ainsi un Aldi, des magasins d'ameublement, de vêtements, de bricolage.... Un magasin Colruyt est en d'être construit à la place d'une friche industrielle (L'Amy)

Deux axes routiers relient la zone au centre-ville : la RN5 et la rue des petites Marnes. L'accessibilité est bonne. Les liaisons douces devraient être améliorées.

La zone commerciale Grimont Sud.

La zone est actuellement occupée par le seul Intermarché. Deux enseignes prévoyaient de s'installer (magasin de chaussure et de vêtements) mais ont pour le moment abandonné leur projet.

Ce pôle commercial est amené à s'étoffer. La concentration des équipements commerciaux est un facteur d'accroissement de l'attractivité.

Ce renforcement de la zone et la diversification des enseignes inquiètent les commerçants du centre-ville qui craignent une concurrence pour certains secteurs du commerce traditionnel. L'éloignement de la zone par rapport au centre-ville éloigne la clientèle de commerces du centre.

Par ailleurs il est à noter qu'au lieu de se concentrer les centres commerciaux tendent plutôt à se disperser et s'organiser en deux pôles : d'un côté la zone commerciale Grimont sud qui peine à démarrer, de l'autre la zone d'activité "façade N5" qui est déjà bien développée avec 4 enseignes.

Il semblerait que les enseignes situées le long de N5 soient intéressées par le site de Grimont sud qui offre une vitrine sur la N83. Les deux sites sont complémentaires par les différentes catégories de commerces que l'on y trouve.

Les abords de l'Intermarché ne sont pas très valorisants actuellement :

Une parcelle "terrain vague" fait office de parking sauvage pour les poids lourds,

Une friche industrielle (ancienne fromagerie) occupe une partie du site, ainsi que le quai de transfert du Sictom qui aurait plus sa place dans la zone industrielle. Des aménagements sont en cours pour supprimer les bâtiments vacants et améliorer les abords.

L'accès à la zone se fait par la RN 83. Un rond-point a été aménagé, l'accès routier est aisé. En revanche le site est totalement déconnecté du reste de la ville et rend indispensable l'usage de l'automobile, surtout en l'absence d'aménagements destinés aux cyclistes le long de la route de Lons.

Le seul accès possible sécurisé pour les piétons et les cyclistes (VTT) est le chemin longeant la voie ferrée depuis la rue des petites marnes.

Il n'y a pas de connexion routière entre la zone commerciale et le reste de la zone d'activités. Le passage étroit sous la voie ferrée ne permet pas de trafic routier. Cette liaison semble souhaitable à terme pour faciliter les

échanges entre les deux pôles commerciaux qui se développent, mais aussi pour améliorer la liaison entre la zone d'activités et le centre commercial (caféteria..). Actuellement, la liaison entre les deux entités ne peut se faire que par la RN 83.

Le développement à long terme de la zone de Grimont sud sera confronté à des problématiques foncières importantes notamment du fait de la présence d'une exploitation agricole à proximité immédiate.

2.2 Consommation de l'espace et limites de l'urbanisation

En un peu plus de 50 ans la surface des zones urbanisées, hors zone industrielle, a triplé passant d'un peu plus de 55 ha à presque 165 ha. Le nombre de ménages a évolué de manière importante mais dans des proportions moindres (x 2). L'évolution des modes d'habitat et la quasi généralisation du modèle de la maison individuelle expliquent cet étalement de la ville.

Les surfaces (approximatives) consommées par l'urbanisation au cours des 5 dernières décennies :

- Habitat individuel : 65 ha
 - Zone d'activités : 65 ha
 - Habitat collectif, équipements collectifs, activités hors zones : 45 ha.
- } Soit + 175 ha

Toutes ces surfaces ont été prises sur des surfaces agricoles.

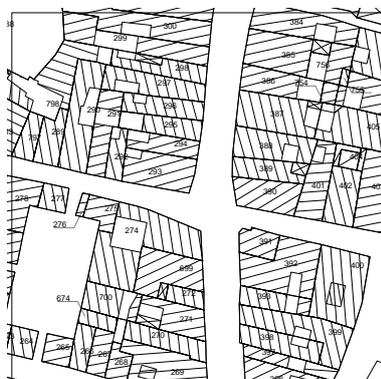
Au cours de la dernière décennie, l'urbanisation s'est étendue de 16.8 ha, intégralement sur des espaces agricoles.

- 13.4 ha ont été dédiés à des activités économiques.
- Seuls 3.4 ha ont été dédiés à l'habitat, ce qui est relativement peu pour une ville telle que Poligny.

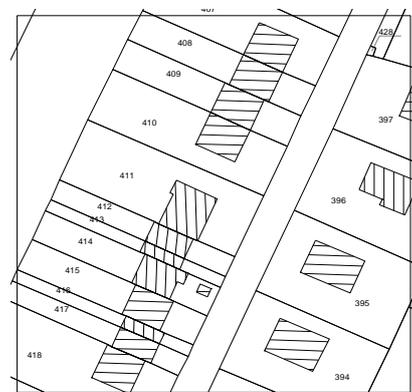
2.2.1 - Densité des différentes formes d'habitat :

Chaque carré représente 1 ha.

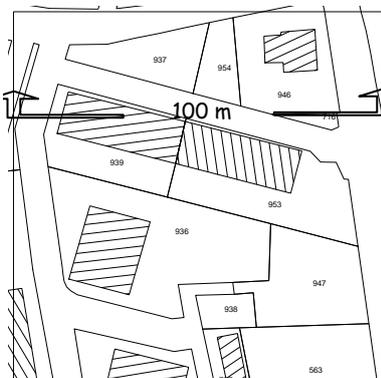
Centre-ville : petits immeubles collectifs et maisons de ville – 30 à 40 logements /ha



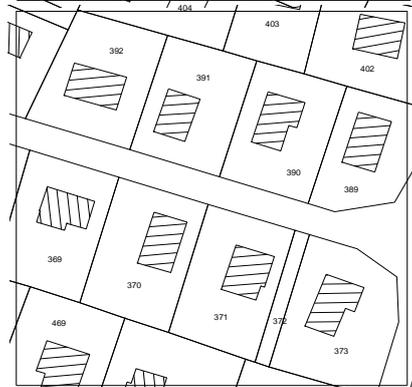
Rue de la Victoire : Maisons individuelles jumelées 15 à 18 logements/ha



Les Perchées – grandes immeubles collectifs 50 à 60 logements / ha



Différents lotissements pavillons individuels : 7 à 10 logements / ha



Devant ce constat se pose la question des limites du développement spatial de la ville et des modalités du développement futur.

2.2.2. Les superficies consommées par l'urbanisation depuis 2000.

34 ha aménagés depuis 2000.

Certaines de ces superficies ont été urbanisées mais ne sont pas encore construites, c'est le cas notamment de la zone d'activité « Velours 3 ».

Consommation d'espace entre 2000 et 2015

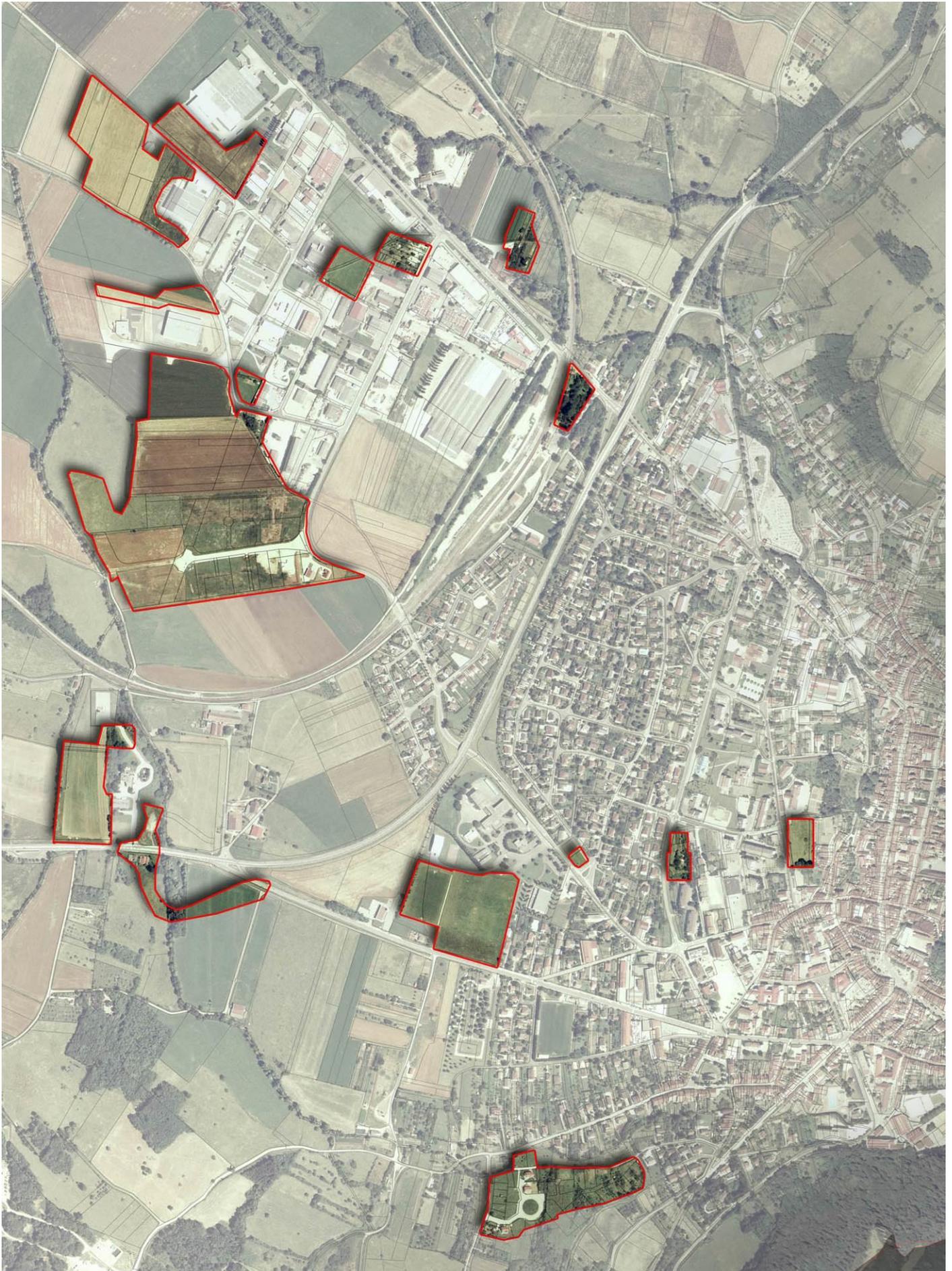
	2000-2015
Surface consommée (ha)	34.0 ha
Dont surface pour des activités	25.2 ha
Dont surface pour des équipements collectifs	5.6 ha
Dont surface pour les logements	3.2 ha
Densité moyenne (logement/ha)	10.5 logt/ha
Surface moyenne par logement (emprises publiques incluses)	950 m ²

La densité de logements est faible : 10.5 log/ha.

L'essentiel de la consommation d'espace a été réalisée dans le cadre d'opérations à vocation économique.

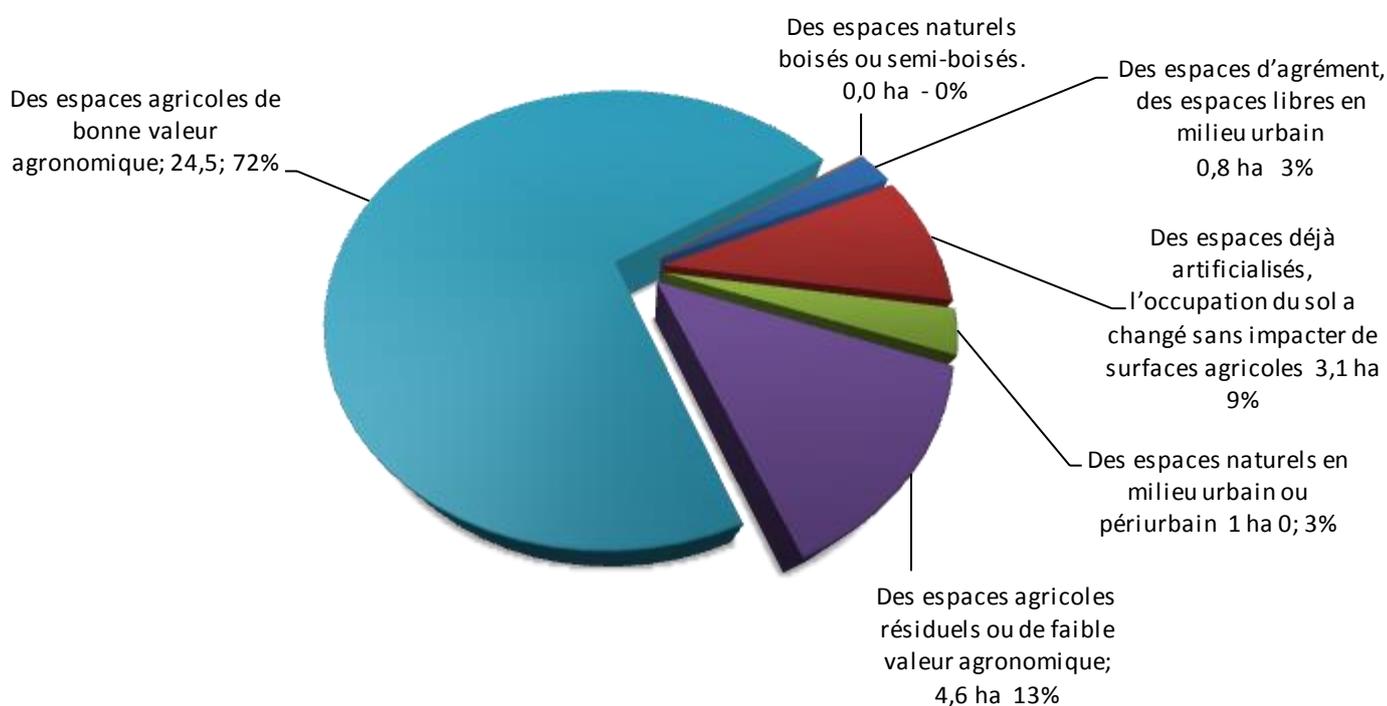


2.2.3. Nature des surfaces impactées :



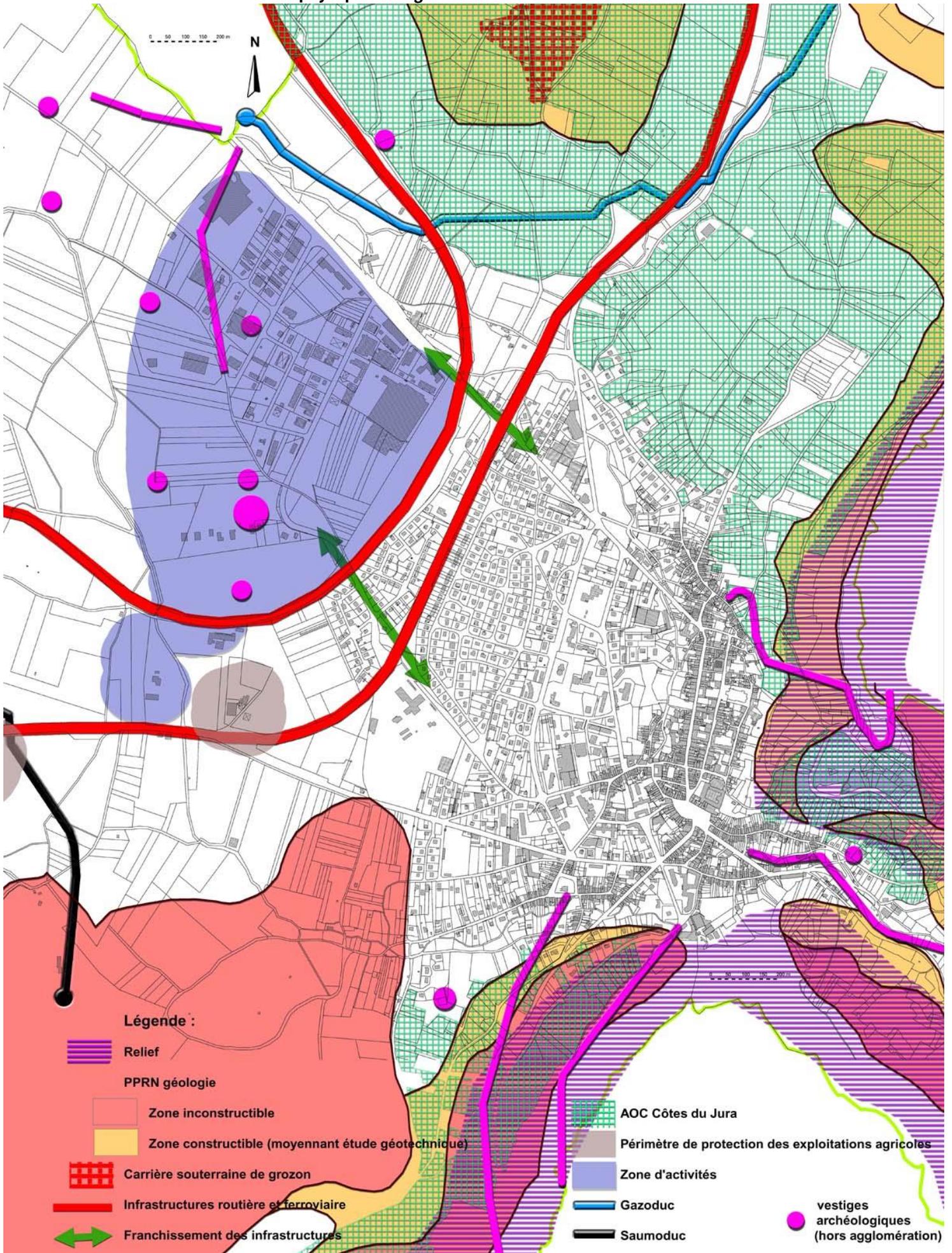
La photographie aérienne de 2001 permet d'identifier la nature des terrains impactés par l'urbanisation postérieure.

Des espaces d'agrément, des espaces libres en milieu urbain	0,8 ha	2,4%
Des espaces déjà artificialisés	3,1 ha	9,2%
Des espaces naturels en milieu urbain ou périurbain	1,0 ha	3,1%
Des espaces agricoles résiduels ou de faible valeur agronomique	4,6 ha	13,4%
Des espaces agricoles de bonne valeur agronomique	24,5 ha	71,9%
Des espaces naturels boisés ou semi-boisés.	0,0 ha	0,0%



L'urbanisation qu'a connu Poligny au cours des 15 dernières années a concerné en premier lieu et à hauteur de plus de 70 % les terres agricoles de bonne qualité de la « plaine alluviale de l'Orain ». La zone d'activité de Poligny s'est étendue sur les surfaces planes facilement urbanisables et ouvertes sur la N5. L'impact agricole a été conséquent, ces terres labourables présentant une valeur agronomique indéniable.

Limites physiques et réglementaires aux extensions urbaines



2.2.4 - Limites physiques et réglementaires aux extensions urbaines

Les éléments naturels

Le rebord du plateau.

Le relief du rebord du plateau est particulièrement abrupt, la ville ancienne s'appuie dessus. Les deux sont intimement imbriqués, physiquement et passagèrement. La qualité du cadre de vie et des paysages du centre de Poligny ne résulte pas uniquement du patrimoine bâti mais aussi du cadre naturel dans lequel il s'inscrit. C'est une limite "non négociable".

Les infrastructures

La RN 83 et la voie ferrée constituent elles aussi deux limites fortes. Elles séparent la ville de la zone industrielle. L'habitat pavillonnaire s'est développé au-delà de la RN 83, s'arrêtant contre la voie ferrée.

Il n'est pas souhaitable que la ville se développe au-delà de ces infrastructures. Il en résulterait un étalement trop important de l'urbanisation, une discontinuité dans le tissu bâti, une limitation du développement des zones d'activités.

Par ailleurs ces infrastructures génèrent des nuisances sonores, leur proximité ne constitue pas un cadre de vie agréable.

Servitudes et autres limites réglementaires

Le plan de prévention des risques géologiques.

Il délimite des secteurs inconstructibles du fait des risques de mouvements de terrain. Deux cas se présentent :

Les terrains marneux pentus, ils sont situés au pied du rebord du plateau.

Les terrains exposés aux risques d'effondrement suite à l'exploitation souterraine du sel (Solvay).

Ces derniers sont situés au Sud, Sud-Ouest de la ville. Ils en marquent la limite en englobant le terrain de camping.

Ces servitudes limitent toute extension de la ville vers le Sud.

L'AOC Côtes du Jura

Les terrains couverts par une AOC sont non urbanisables. L'objectif étant de protéger les surfaces viticoles ou potentiellement exploitables par la viticulture. La réduction des surfaces AOC en vue d'une urbanisation nécessite la consultation de l'INAOQ, organisme qui a en charge la gestion des AOC. L'avis donné par l'INAOQ est généralement suivi par les autorités préfectorales pour la "recevabilité" des projets et notamment des documents d'urbanisme.

L'AOC Côtes du Jura couvre tous les terrains situés au Nord, Nord-Est de la ville. L'urbanisation a déjà commencé à empiéter sur la marge de l'AOC. Ce sont des terrains assez pentus et très bien exposés. Seule une petite partie est effectivement dévolue à la vigne.

Il existe d'autres contraintes telles que le périmètre de protection des exploitations agricoles qui limite les possibilités de construction dans un périmètre de 50 ou 100 m autour des bâtiments d'exploitation. En l'occurrence le GAEC Noir, situé entre la voie ferrée et la RN 83 a vu l'urbanisation se développer et "encercler" ses installations (lotissement et Intermarché). Les installations agricoles limitent aujourd'hui la poursuite des extensions urbaines dans ce secteur.

Le gazoduc et le saumoduc génèrent des servitudes peu limitatives en termes de constructibilité, mais dont il faut tout de même tenir compte.

Lorsque ces différentes limites et contraintes sont mises en évidence et cartographiées les possibilités d'extension des zones à vocation d'habitat apparaissent quasiment nulles. La ville est ceinturée.

2.3. Dents creuses et renouvellement urbain : la capacité d'accueil du tissu urbain

2.3.1. Les espaces à vocation principale d'habitat

Les dents creuses

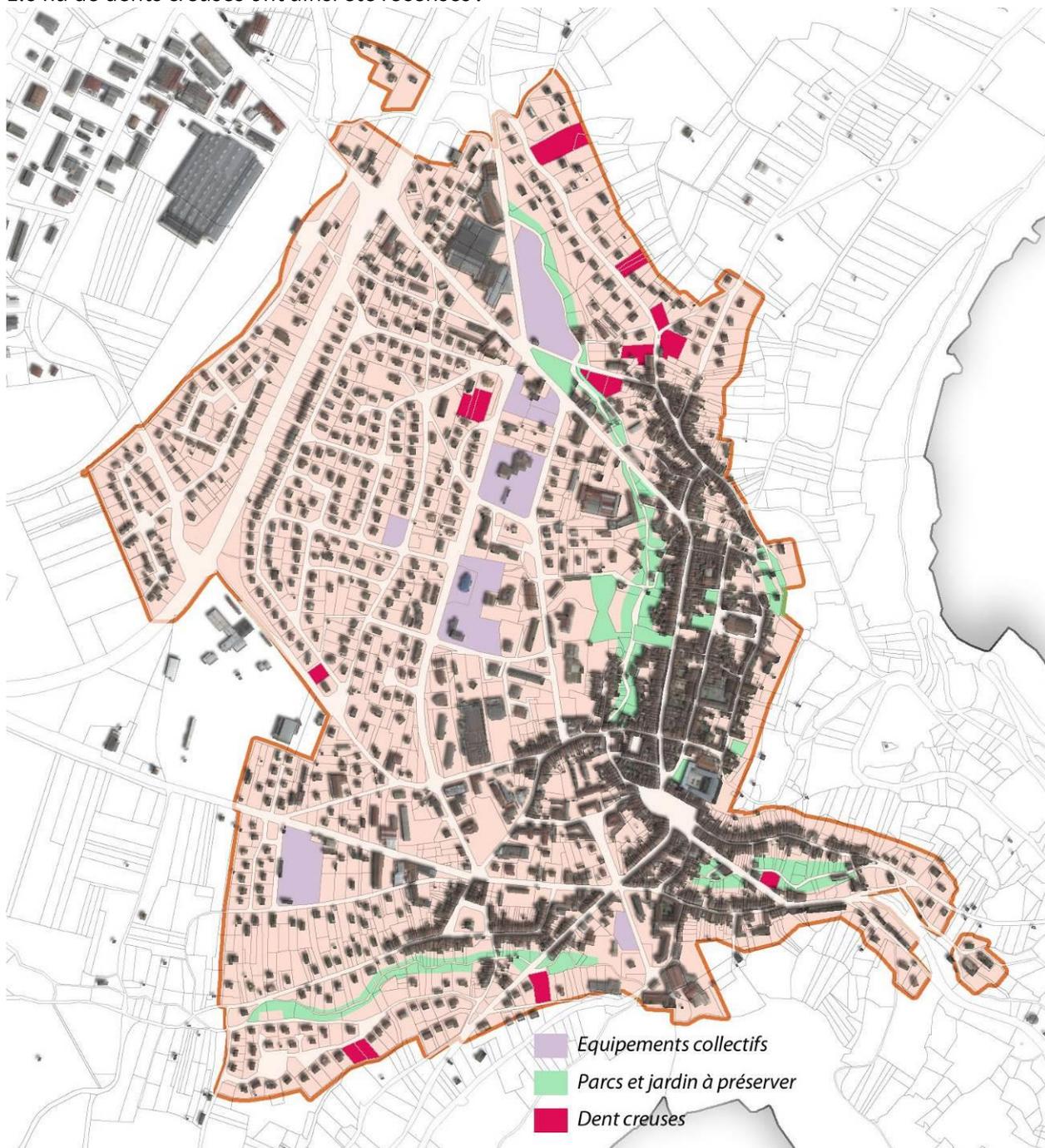
Le tissu urbain de Poligny compte de nombreux espaces libres qui ne représentent pour autant pas tous une capacité d'urbanisation.

Certains espaces sont préservés et à préserver. Ce sont notamment les **parcs et jardins** dont la plus part est identifiée par la ZPPAUP (SPR). Ces espaces concourent largement à la qualité du cadre de vie et des paysages urbains.

D'autres sont occupés ou réservés pour des **équipements collectifs** (stade, espaces verts, cimetière, abords de construction collectives...). Ils ont une utilité sociale et collective et doivent être préservés.

Les espaces qualifiés ici de **dents creuses** sont des terrains libres, sans utilité collective, et sans usage défini (ils peuvent cependant être utilisés comme espaces d'agrément). Ils sont constructibles, les réseaux sont situés généralement en bordure de parcelle, ils sont soumis à une rétention foncière, dans le cas contraire ils auraient déjà été urbanisés, le terrain constructible étant une denrée rare sur la ville de Poligny.

1.8 ha de dents creuses ont ainsi été recensés :



2.3.2. Renouvellement urbain

Plusieurs immeubles, ensembles d'immeubles ou quartiers ont été identifiés comme présentant des enjeux en matière de renouvellement urbain.

La plus part sont des immeubles datant du début du 20^{ème} siècle et ayant été construit de manière anarchique.

Certains sont plus récents (années 50 - 60) et présentent des qualités constructives pour le moins faibles.

D'autres encore ont eu une vocation d'activités, vocation qui n'est plus adaptée au quartier dans lequel ils sont implantés.

Ces opérations futures se heurteront à une forte rétention foncière elles s'inscrivent dans le très long terme.

Ces espaces et immeubles n'ont pas tous la même vocation, certaines opérations auront vocation à accueillir des habitations, d'autres des équipements d'intérêt collectif.

Entrée de ville le long de la D905 / N5

Les enjeux :

- ❑ Améliorer la qualité paysagère de l'entrée de ville.
- ❑ Supprimer un bâti disparate de + ou - bonne facture :
- ❑ Sont mélangés d'anciens ateliers, des hangars en tôles, des pré-fabriqués énergivores des années 50.
- ❑ Rationnaliser l'utilisation de l'espace.
- ❑ Dégager des surfaces constructibles à vocation d'habitat.



Route de Lons

Les enjeux :

- ❑ Améliorer la qualité paysagère de l'entrée de ville.
- ❑ Dégager des surfaces constructibles à vocation d'habitat.
- ❑ Aménager des aires de stationnement destinées à désengorger le centre-ville des voitures tampons.
- ❑ Anticiper une possible extension du pôle de l'Enilbio et plus généralement du pôle recherche et enseignement.
- ❑ Mettre en œuvre la politique de décongestionnement du centre-ville par les véhicules en stationnement en créant des parkings
- ❑ Résorber des friches bâties.

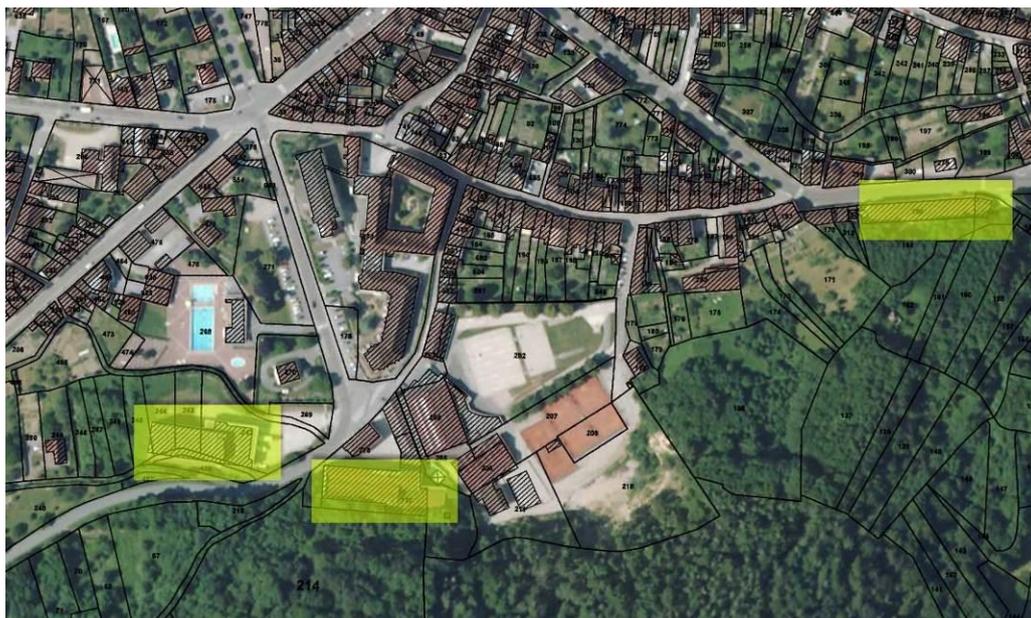


Reconversion des bâtiments d'affinage

Il s'agit de bâtiments de type industriel. Un de ces bâtiments abrite toujours une activité dont il est peu probable qu'elle perdure sur le long terme.

La priorité sera de définir une vocation – poursuite d'une activité industrielle / changement d'affectation pour ces bâtiments imposants, volumineux ayant un fort impact sur les paysages urbains. L'hypothèse de la réutilisation de ces bâtiments pour d'autres usages, habitat ou équipements (parking) paraît

peu plausible. En effet l'activité d'affinage durant des décennies a engendré un taux de saturation en sel très élevé de l'infrastructure. L'expérience a montré que cette salinité diminuait lentement et produisait ses effets très corrosifs longtemps après l'arrêt de toute activité.



Renouvellement et densification « en douceur » de la principale zone Pavillonnaire de Poligny - Bimby

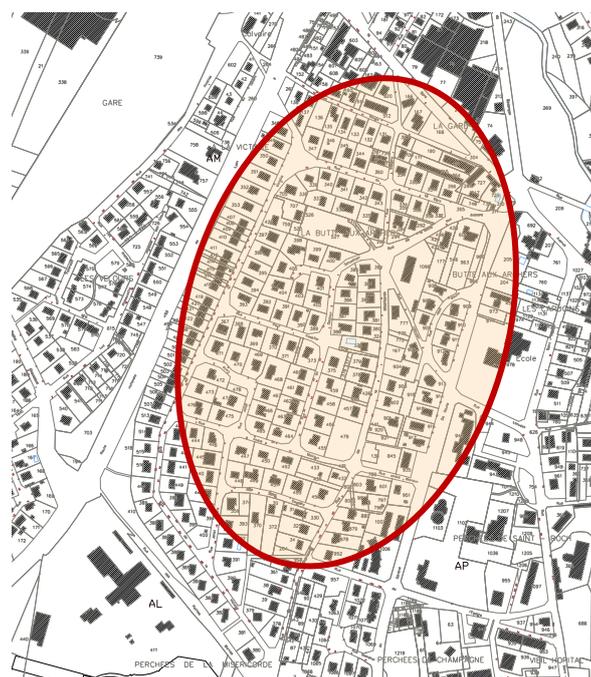
Densifier progressivement et localement l'urbanisation pour une utilisation rationalisée de l'espace.

Hiérarchiser cet espace caractérisé par une grande uniformité
Dynamiser, animer, et rendre conviviaux les espaces publics (dont font partie les voiries).

Ouvrir sur l'extérieur ce quartier refermé sur lui-même.

Encourager et inciter aux déplacements doux.

Apporter de la mixité en respect de la loi SRU.



2.3.3. La zone d'activité

Les dents creuses

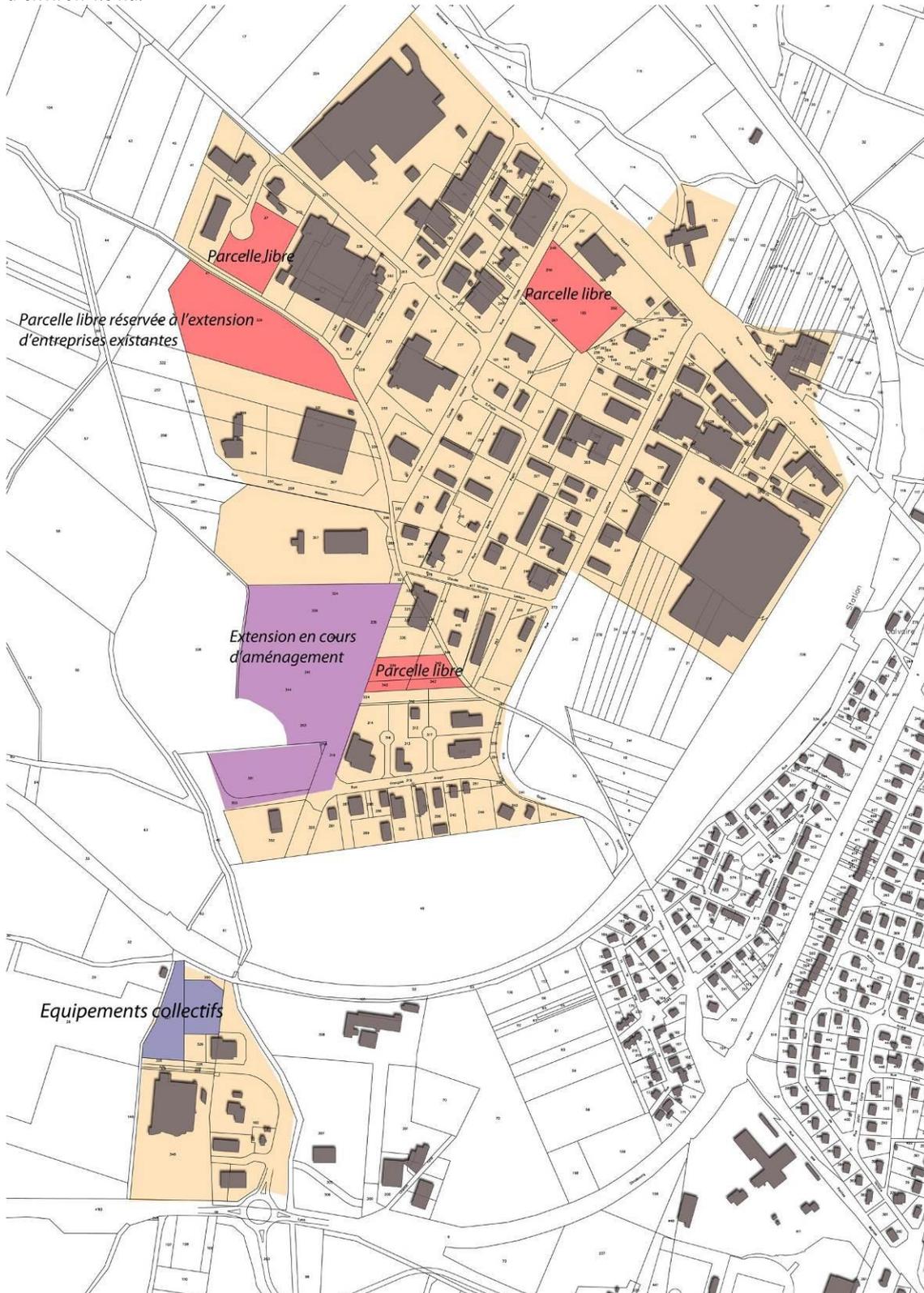
Les surfaces libres identifiées sur la zone 'activité de Poligny représentent une superficie de 4.2 ha. La principale parcelle en représente la moitié. Elle appartient à l'entreprise située à proximité immédiate qui la réserve pour une éventuelle extension.

Au nord de la zone, une parcelle est en vente, c'est la dernière d'une opération d'aménagement réalisée par la communauté de communes.

Les autres espaces libres sont des parcelles qui n'ont jamais été aménagées, leurs propriétaires n'ayant jamais voulu les vendre. Elles sont donc toujours exploitées par un agriculteur.

Seule la parcelle en vente constitue un réel potentiel à court terme. Sa superficie est de 7 200 m².

Il est à noter que la communauté de communes est en train d'aménager un nouvel espace au sud-ouest de la zone sur une superficie d'environ 4.5 ha.



Renouvellement urbain

On constate peu de vacance dans la zone d'activité. Les bâtiments vacants retrouvent assez vite un repreneur si leur état le permet. Le turn-over est assez bon, ce qui démontre l'attractivité de la zone.

2.4 Les enjeux et les implications pour le PLU

Ces constats posent des questions centrales dans le cadre du PLU :

- Quelle stratégie de développement doit-on mettre en place ?
- Quelles seront les limites de Poligny en 2030 ?
- Comment gérer de manière économe le peu d'espace restant disponible à la construction ? et donc Quelles formes bâties quelles morphologies urbaines créer demain ?

3 - FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION URBAINE

3.1 Répartition des fonctions dans la ville (habitat, travail, consommation)

La ville "est un groupement de populations agglomérées défini par un effectif de population et par une forme d'organisation économique et sociale". (P. Georges).

L'organisation spatiale à l'intérieur de la ville évolue vers une séparation des principales fonctions habitat / travail / commerce.

Cette séparation est génératrice de déplacements, de besoins en stationnement et en infrastructures.

L'évolution des zones d'habitat nécessite une adaptation des équipements de loisirs, d'enseignement...

3.1.1 - Habitat

L'habitat est réparti sur l'ensemble de l'agglomération, excepté dans la principale zone d'activités.

Dans les parties anciennes de la ville et plus particulièrement au centre-ville, l'habitat cohabite avec d'autres fonctions, commerces, services, équipements tertiaires...), à l'extérieur au contraire on remarque une spécialisation et une absence de mixité, qui crée des "quartiers dortoirs"

Les établissements scolaires et de la petite enfance

Ces établissements génèrent quotidiennement une masse très importante de déplacements :

- ▣ Bus scolaires
- ▣ Véhicules particuliers
- ▣ Piétons

La limitation des déplacements est en enjeu fort :

- ▣ Encombres urbains et besoins en stationnements temporaires,
- ▣ Sécurité des enfants (danger de la cohabitation auto/piétons) ...,
- ▣ Environnement : limitation des émissions de gaz.

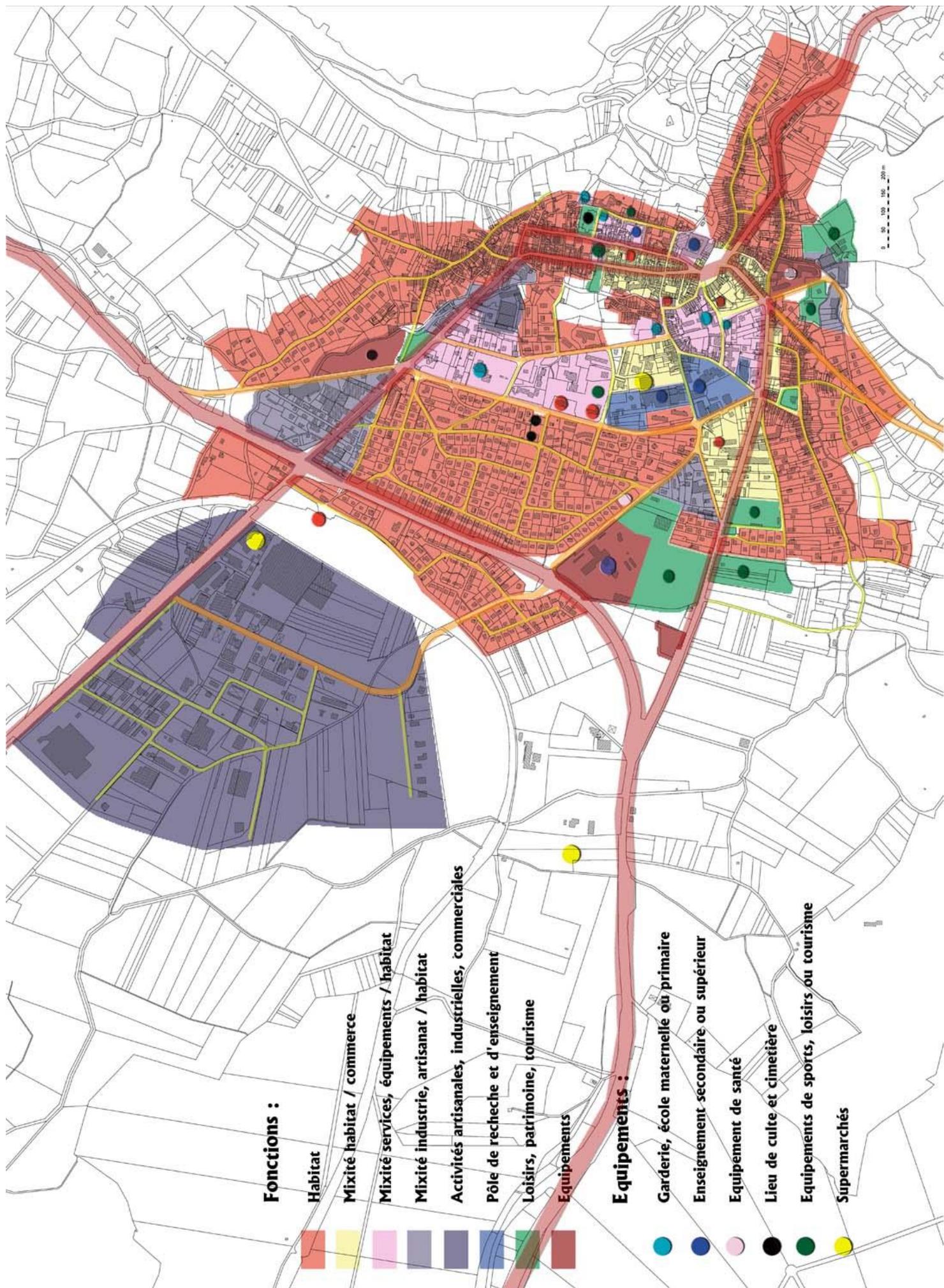
Le collège public Jules Grévy est implanté en limite ouest de la ville, dans un espace relativement ouvert et facilement accessible aux différentes catégories de véhicules.

L'école des Perchées (maternelle > CE1) est accessible depuis la rue Saint-Roch.

L'intégralité des autres établissements scolaires est située en centre-ville.

Ecole maternelle du centre, école primaire Jacques Brel, Ecole privée Saint-Louis (primaire et maternelle), collège Notre dame.

Lycée polyvalent Friant, ENILBIO.



La concentration de ces établissements dans le centre-ville génère un afflux quotidien de personnes et de véhicules, ils génèrent aussi une animation très importante de la ville.

Inversement, ils évitent des déplacements aux élèves et enseignants résidant à proximité du centre-ville de Poligny.

Il n'y a pas d'écoles de proximité, "de quartier" sur Poligny. La taille de la ville ne le justifie pas. Ainsi, les modalités du développement spatial de l'habitat influent assez peu sur la fréquentation des équipements scolaires et sur les nécessités d'adapter la capacité des équipements scolaires au gré des fluctuations démographiques que l'on constate dans les écoles de proximité.

Les activités - commerce - industrie - artisanat.

Commerce

L'activité commerciale traditionnelle est concentrée sur une petite partie du centre-ville : le haut de la grande rue et la place des Déportés.

Cette concentration génère des flux de déplacements et des besoins en stationnements. Ces flux sont en provenance de l'ensemble de la ville voire de l'extérieur. L'accès au centre-ville est facilité par l'organisation centralisée du réseau de voirie, ce qui a pour inconvénient majeur d'y amener une circulation de transit interne à la ville.

Les commerces traditionnels sont de moins en moins nombreux, ils sont concurrencés par les centres commerciaux des grandes agglomérations, par les boutiques en ligne. Les cellules commerciales sont remplacées par d'autres activités tertiaires telles que les agences bancaires, les assurances qui se sont multipliées dans les centres villes.

Les supermarchés (alimentaire et banal) :

On recense trois supermarchés sur Poligny :

1 est implanté au centre-ville. Cette situation présente le double avantage

- de permettre aux habitants du centre-ville de faire des courses sans utiliser leur véhicule, il permet aussi l'indépendance des populations captives ;

- d'attirer au centre-ville des consommateurs qui par la même occasion vont fréquenter les commerces du centre-ville. Il y a donc dans ce cas, complémentarité entre moyenne surface et commerce traditionnel.

Les deux autres supermarchés (dont un discount) sont implantés à l'extérieur de la ville, l'un à la limite de la zone industrielle, l'autre sur la nouvelle zone commerciale.

Un quatrième supermarché est en cours de construction dans la zone industrielle le long de la N5.

Ces localisations excentrées limitent la circulation dans le centre-ville.

Elles permettent d'attirer une clientèle extérieure à Poligny, concurrençant ainsi d'autres pôles commerciaux peut-être plus importants mais aussi beaucoup plus éloignés. Une petite part de cette clientèle pourrait être amenée à profiter du déplacement pour fréquenter ensuite les commerces du centre-ville (faible probabilité).

L'inconvénient principal de cette localisation des grandes surfaces réside dans l'éloignement de la clientèle du centre-ville et donc une absence de complémentarité avec le commerce traditionnel. Mais aussi dans l'obligation d'utiliser un véhicule pour faire ses courses.

Tertiaires, libérales ...

Elles sont réparties dans le centre-ville et ses abords.

Une des grandes singularités de Poligny est l'existence du principal pôle de recherche et d'enseignement sur l'agroalimentaire du département.

Ce pôle (complété par des services administratifs tels que le centre des finances publiques...) se trouve aux abords du centre-ville, avec toujours les mêmes avantages et inconvénients animation du centre-ville d'un côté, problématique du stationnement et de la circulation de l'autre.

Activités industrielles et artisanales

Une majorité des activités industrielles et artisanales à caractère industriel (emprise et nuisances importantes) est regroupée au sein de la zone d'activités.

Cette dernière est située à l'ouest de la ville, elle est séparée des zones d'habitat par la voie ferrée et l'emprise importante des installations ferroviaires à proximité de la gare. Cette situation évite tout problème de cohabitation avec les zones d'habitat.

La zone s'étend d'Est en Ouest, dans la plaine agricole qui sépare Poligny de Tourmont. Une part importante des emplois de Poligny se trouve sur cette zone, et surtout la grande majorité des activités industrielles et artisanales.

On retrouve cependant quelques noyaux d'entreprises à caractère industriel et artisanal, plus ou moins imbriqués dans le tissu urbain et en situation de mixité avec l'habitat :

Entrée de ville Nord-Ouest de part et d'autre de la N5 au niveau de l'échangeur N5 / N83 : on trouve les bâtiments de la fromagerie Arnaud, d'anciens ateliers...

Plus au sud toujours le long de la N5 la mixité est moins marquée, l'habitat dominant largement, on note cependant l'existence d'ateliers artisanaux.

ZAC des perchées : Site ALCG Centre Technique des Fromages Comtois. Cet ensemble occupe une surface importante du cœur de ville. Les bâtiments sont bien intégrés. Peu de nuisances sont générées en dehors des circulations de véhicules.

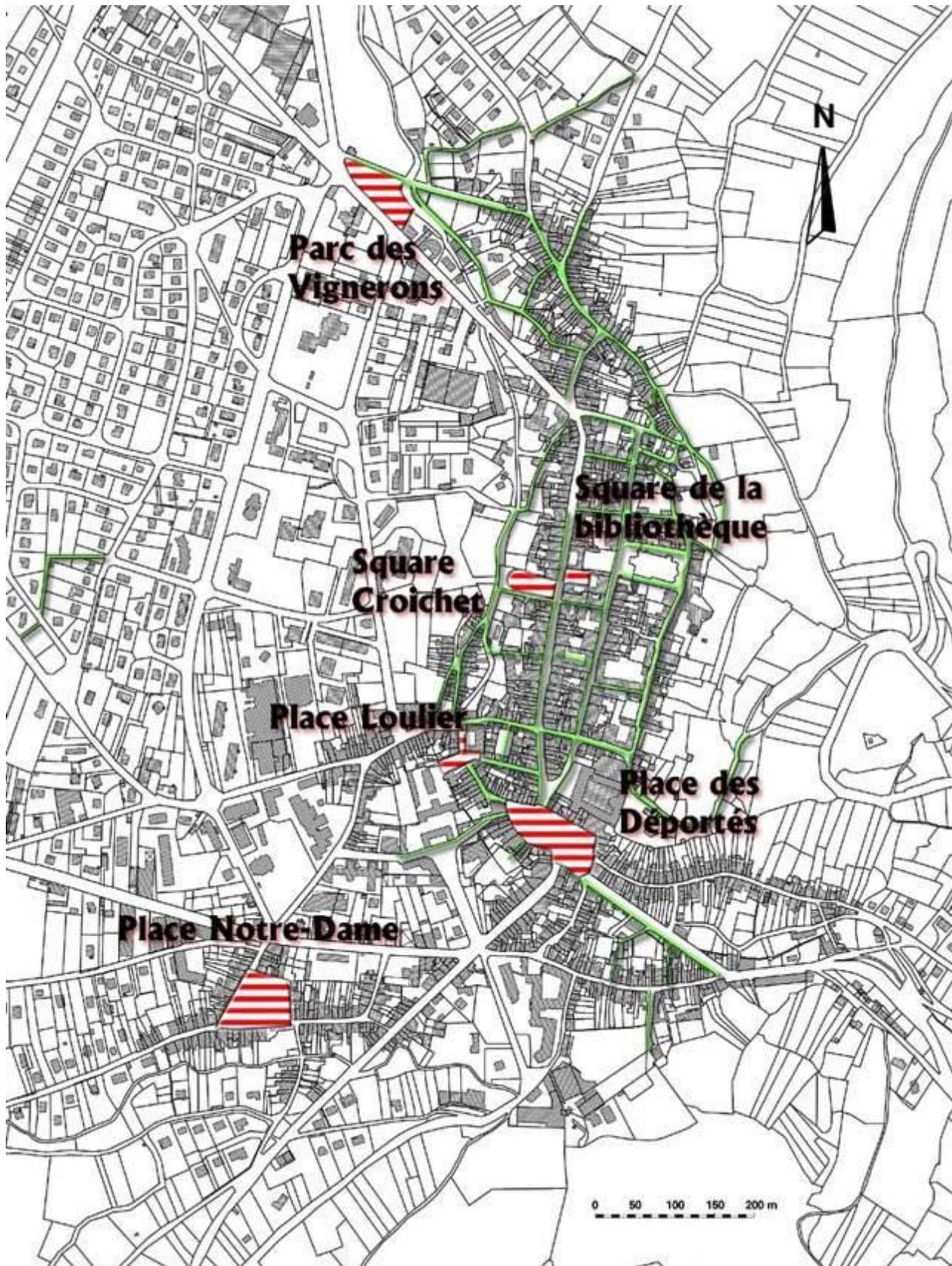
On retrouve des bâtiments à caractère industriel en limite sud de la ville, de part et d'autre de la route de Plasne. Ces bâtiments sont en grande partie désaffectés. Une partie a été réinvestie par des équipements publics (salle omnisport de l'Orain). Il n'y a pas de mixité directe avec l'habitat, les bâtiments industriels étant entourés d'équipements à caractère public : piscine, complexe sportif puis hôpital.

L'angle formée par la rue des perchées et la rue des Petites Marnes accueille quelques ateliers artisanaux imbriqués avec de l'habitat. Une des activités en question est susceptible de générer quelques nuisances vis-à-vis du voisinage.

La mixité entre activités industrielles ou artisanales susceptible de générer des nuisances et l'habitat est très peu répandue sur Poligny. Les cas de mixité concernent souvent des activités ne posant pas ou peu de problèmes avec le voisinage.

3.2 Les espaces publics centraux

L'expression espaces publics peut couvrir un champ très vaste d'espaces aux rôles et fonctions très variés. Nous entendrons ici par espaces publics centraux les principales places et placettes qui ont pour fonctions d'être des lieux de vie, d'animation, de rencontre, d'attraction touristique... et qui participent en cela à l'organisation urbaine et au fonctionnement de la ville.



3.2.1 - Square Croichet

Situation

Situé dans la grande rue, face au théâtre et à la chapelle de la confrérie des vigneron, le square est bordé par la rue de l'épeule, chemin piéton qui rejoint la rue des moulins (ruelle qui longe la rivière la Glantine).

Le parc, de forme rectangulaire, est en surplomb par rapport à la rue des moulins et à la rivière à l'Ouest. Il est délimité du côté Nord par le pignon d'un bâtiment. Il est ceinturé pour le reste par un muret bas de pierres qui lui donne un caractère ouvert.

Deux ouvertures dans ce muret marquent les accès, l'une sur la grande rue, l'autre sur le haut de la rue de l'épeule.



Caractéristiques

La forme arrondie de l'extrémité Ouest du parc et le mur de soutènement en pierre laissent à penser que cette partie de la place repose sur la base d'une ancienne tour de fortification.

La situation en surplomb pourrait offrir des vues intéressantes sur le vallon de la Glantine qui coupe topographiquement la ville en deux. Mais un rideau arboré ferme le fond de la place et bouche les vues.

A l'entrée se trouvent un bac à verre, une boîte aux lettres de la poste, et des cabines téléphoniques.

Un kiosque remarquable occupe le centre du parc. La charpente en bois repose sur un socle de pierre. Il est particulièrement bien mis en valeur au centre de cet espace.

Le mobilier urbain (bancs, poubelles et lampadaires) est réparti sur le pourtour de la place, le choix de modèles classiques s'harmonise bien avec le site et le cœur de ville. Les vitres des trois lampadaires du fond semblent être régulièrement brisées.

Le sol du square, où poussent de grands marronniers, est en graviers, ponctué de petites pelouses le long du muret.

Fréquentation



Le fond du square semble principalement occupé par des lycéens ou collégiens, qui utilisent plutôt le muret en pierres que les bancs, sans doute parce qu'il permet l'assise de plus de personnes, mais également parce que l'intimité est plus marquée. Les marches du kiosque sont également utilisées, les bancs, moins.

Conclusion :

C'est globalement un espace de qualité qui offre une ouverture depuis la grande rue. Cette ouverture n'est que partielle du fait du rideau d'arbres qui clôt le parc. La suppression de ce rideau d'arbres pourrait apporter un plus à cette place en offrant la seule vue depuis la grande rue sur le vallon de la Glantine, le parc de la communauté des filles du Saint-Esprit, cela mettrait en perspective les anciennes fortifications de la ville et apporterait de la lumière au parc. En revanche, il y aurait un impact sur l'utilisation par les adolescents, qui préfèrent les espaces clos.

Conclusion

Ce parc est à la fois un espace de détente, de jeux, de rencontre, le plus vaste et le mieux équipé de la ville. Il est malheureusement situé légèrement à l'écart des zones d'habitat les plus denses, et à l'écart des circuits piétons et des équipements scolaires, sa fréquentation en est probablement amoindrie (ce qui reste à vérifier par une étude plus poussée...).

3.2.3 - Square de la bibliothèque

Situation

Le square est situé dans la grande rue, derrière la bibliothèque, entre un hôtel particulier et la cave théâtre de la migraine.

L'entrée se fait par un portillon sur le trottoir de la grande rue.

Caractéristiques

Cet espace est clos par des pignons aveugles sur les côtés. Une végétation arborée atténue l'effet "abrupte" de ces pignons. Le sol est constitué d'une pelouse, il n'y a pas d'allée piétonne.

Deux bancs de chaque côté du square, à droite et à gauche en entrant, ainsi qu'une poubelle, composent le seul mobilier.



Fréquentation

Ce petit square est en liaison avec la bibliothèque, mais cette dernière n'est pas accessible depuis le parc, il faut contourner l'ilot bâti et se rendre dans la rue du collège pour y entrer.

Bien que son emplacement soit intéressant, l'espace semble peu occupé.

Conclusion

Il est regrettable de ne pouvoir accéder à cet équipement public essentiel qu'est une bibliothèque par la grande rue. Une traversée piétonne par le parc reliant la grande rue et la rue du collège apporterait de la vie à ce site, même si les traversées sont par ailleurs déjà très nombreuses. On peut imaginer que cela poserait des difficultés d'organisation et de fonctionnement à la bibliothèque ?

3.2.4 - Place centrale (place des déportés)

Situation

La place marque le croisement entre la route de Lons et la N5.

Elle marque à la fois le cœur et l'extrémité du centre-ville.

Caractéristiques

De taille importante, la place est coupée en deux par le passage de la N5, une partie à l'Est et une partie plus petite à l'Ouest.

Elle est délimitée par des fronts bâtis continus, des bâtiments anciens qui illustrent le patrimoine bâti de la ville. Sa forme elliptique lui confère une originalité indéniable et facilite la perception des limites et des dimensions de la place.

Une voie circulaire fait le tour de la place en suivant fidèlement les courbes du bâti : la rue du 4 septembre et l'avenue de la résistance sur la petite partie et la rue des déportés sur la partie Est. Un trottoir étroit dessert le bâti et assure les liaisons piétonnes.

L'ensemble est partiellement souligné par des alignements de tilleuls qui en été apportent de l'ombrage.



Des commerces, bars, restaurants, banques et autres services sont implantés en périphérie de la place, on y trouve également l'office du tourisme, le lycée H.Friant et le restaurant d'application du lycée.

Un certain nombre d'équipements tels que des cabines téléphoniques, des toilettes (en sous-sol), un bac à verre, une boîte aux lettres de la Poste, et un arrêt de bus pour trois lignes le long de la N5 renforcent le rôle central de la place.



Un accès piéton mène directement au parking Weber situé entre la place et l'avenue de la république.

Un panneau d'information complète les équipements présents sur la place, mais il est peu visible depuis la N5 et la partie Est de la place.



Une fontaine et une statue trônent au centre de chacune des deux parties de la place, au milieu des véhicules en stationnement; car les deux îlots sont séparés par la N5 et sont utilisés comme parcs de stationnement. La rue du 4 septembre étant en plus doublée par un stationnement longitudinal plus ou moins sauvage. Au total on recense environ 70 places de stationnement. Ces places ne sont pas directement desservies par les voies périphériques mais par une circulation interne, ce qui double les voies de circulation. On a donc la N5, une voie périphérique à la place et des voies internes aux îlots !!!

Fréquentation



La fontaine et la statue sont utilisées comme zones de rencontres ou de repos. Les bancs étant absents de la place, ce sont ces éléments qui servent d'assise.

Sur les quelques 5 500 m² qu'occupe la place, on peut évaluer que plus de 4000 m² sont occupés par la voirie ou le stationnement.

Les bars et restaurants ont des terrasses résiduelles de faible capacité, inconfortables, limitées à l'emprise étroite des trottoirs. Elles obstruent ainsi les circulations piétonnes.

Les piétons n'ont pas leur place sur cet espace central entre les trottoirs obstrués, étroits, parsemés d'obstacles, inaccessibles aux handicapés, parcouru en tous sens par des véhicules cherchant des places de stationnement, des véhicules stationnés sur les accès piétons.... Les circulations piétonnes se font donc de manière désorganisée, anarchique, souvent au milieu des voies circulées faute d'autres possibilités.

Notons enfin que la N5 qui traverse la place génère des nuisances sonores et de pollution importantes.



Conclusion :

Au-delà de l'exclusion des piétons, le monopôle octroyé à l'automobile sur cette place pose d'autres problèmes :

- Les voitures coupent toute visibilité de la place, les commerces ne sont pas mis en valeur, on ne les voit pas ;
- l'office du tourisme qui est pourtant placé dans l'axe de la grande rue est invisible, caché par les voitures et surtout par des panneaux de signalisation ;
- le bâti de qualité, les alignements d'arbres, les fontaines ne sont absolument pas mis en valeur ;
- l'activité économique de la place est dévalorisée...



Dans l'axe de la grande rue, l'office du tourisme est caché par les voitures et par la signalisation

Cette place qui possède un potentiel "extraordinaire" (fréquentation très importante du fait de la présence des lycéens, cœur d'une ville touristique, multiplicité des commerces et services, cadre potentiellement très agréable...) devrait être un vrai lieu de vie, d'animation, de mise en valeur touristique de la ville, or c'est un lieu que l'on fuit.

La suppression des places de stationnement en cœur de ville est souvent mal acceptée par les commerçants qui craignent un impact sur la fréquentation de leurs établissements. Ils en sont en réalité souvent les premiers bénéficiaires, la qualité du cadre de vie retrouvée accroissant la fréquentation de ces espaces centraux. Il serait intéressant d'étudier la fréquentation des stationnements de la place centrale : qui occupe ces places ? Quel est la vitesse de rotation ?... les quelques observations de terrain laissent à penser qu'il y a une faible rotation ce qui pourrait signifier que ces places sont avant tout occupées par des personnes travaillant en centre-ville.

La déviation envisagée de la N5 réduirait les nuisances liées à la circulation ; la suppression totale ou partielle de l'automobile, la reconfiguration de l'espace pour redonner une place aux piétons, aux terrasses de cafés et de restaurant, donneraient à Poligny le centre-ville qu'elle mérite.

3.2.5 - Place Notre-Dame

Situation

La place Notre Dame constitue le centre du quartier de Mouthier-le-vieillard, à la croisée de la rue Notre Dame (prolongement de la rue de Versailles) et de la rue des Rondins.



Caractéristiques

L'église de Mouthier le Vieillard siège au centre d'un espace occupé par une pelouse. De grands tilleuls encadrent l'espace central, la place en elle-même étant fermée par des fronts bâtis continus.

La voirie contourne la place, elle est bordée de places de stationnement, peu occupées en journée. Ce stationnement



ayant essentiellement une vocation résidentielle à l'image du bâti.

Quelques bancs sont disposés sur la pelouse, au Nord et à l'Est de l'église. Cette dernière n'est pas librement accessible.

Fréquentation

L'endroit est calme, faiblement fréquenté, plutôt utilisé comme espace de rencontre par les riverains, et d'espace de détente isolé pour les autres habitants de la ville. En effet, bien que la route de Lons le Saunier soit très proche, la place en est isolée. La voie de circulation qui fait le tour de la place dessert seulement le quartier de Mouthier le vieillard, ce qui limite le passage. Le stationnement autour de la place, peu utilisé en journée, ne détériore ni la qualité visuelle ni la qualité d'usage de l'espace.



Conclusion

C'est un site remarquable, une place de village dans la ville. Les aménagements sont sobres et doivent le rester. Seuls les panneaux de présentation de l'église rendus illisibles par le temps mériteraient un "rafraichissement".

3.2.6 - Place du champ de foire

Situation

La place est délimitée par la rue de Versailles au Sud-est, la rue du Vieil Hôpital au Nord, la rue du Champ de Foire à l'Ouest. Un angle de la place joint la route de Lons le Saunier.

Caractéristiques

La place est ouverte sur la rue de Versailles et une partie de la rue du Champ de Foire. Seul un alignement d'arbres ferme partiellement l'espace. Elle est en revanche fermée par des bâtiments sur les autres côtés.

On y accède en voiture par toute la partie ouverte au Sud, et par une voie de circulation entre deux bâtiments au Nord.



La place du champ de foire marque le cœur du pôle "recherche et enseignement agroalimentaire" de Poligny.

Il est en effet ceinturé de bâtiments accueillant : le Laboratoire de Contrôle et d'analyse du Jura (LDA39), les bâtiments de l'ENIL BIO, la CECA-lait, le restaurant réservé aux étudiants, une résidence universitaire, mais aussi le bâtiment de la séquanaise.

On y trouve également des toilettes publiques, et des arrêts et stationnements de bus.

La place sert occasionnellement pour des manifestations de type fête foraine, mais sa fonction principale est celle d'une aire de stationnements, avec une capacité d'environ 150 places.

Il n'y a pas d'aménagements au sol, les surfaces sont dégradées, aucun espace vert ne vient rompre la monotonie des 5 000 m² de surfaces minérales.

Fréquentation

Les places de stationnement sont occupées par les personnes travaillant à l'Enil, le LDA, l'INRA, et les étudiants. Il sert donc de parking de proximité et n'est que peu utilisé par les gens fréquentant le centre-ville.

Conclusion

Le stationnement s'organise plus ou moins bien de lui-même, sans marquage ni repère.

L'image donnée par cette place qui semble éternellement en travaux, est plutôt négative. Sa configuration actuelle, son absence de traitement ne permet pas de créer une harmonie, une liaison entre les bâtiments d'architecture très disparate qui la ceinturent. Cette place devrait symboliser par des aménagements adaptés le cœur de ce pôle de recherche et d'innovation représenté par l'Enil-bio et qui est une image forte de Poligny.

3.2.7 - Place Louis Loulier

Situation

La place Louis Loulier se trouve le long de la rue du 4 septembre, devant l'école Jacques Brel.

Caractéristiques et fréquentation

La place monte de la rue du 4 septembre à la cour de l'école, fermée par un portail. Une moitié est plane, l'autre est en marches d'escalier de très petite hauteur, mais tout est entièrement minéral. Des bancs en bois séparent les deux parties.

Les bancs et une poubelle au bas sont le seul mobilier de la place. Ils sont principalement utilisés par les parents attendant leurs enfants. Une moitié de la place est occupée par du stationnement.

Les mini-squares et espaces de détente ou de loisirs de proximité :

On retrouve de nombreux espaces publics de taille souvent réduite répartis sur l'ensemble de la ville. Ils ont des vocations d'espace de détente, de rencontre, parfois de loisirs avec des aires de jeux ou de sport. Ce sont généralement des espaces de proximité, fréquentés et utilisés par les habitants du secteur. Ils participent à la qualité du cadre de vie et à la qualité des liens sociaux.



3.3 - Organisation des déplacements

3.3.1 - Voirie et circulation automobile

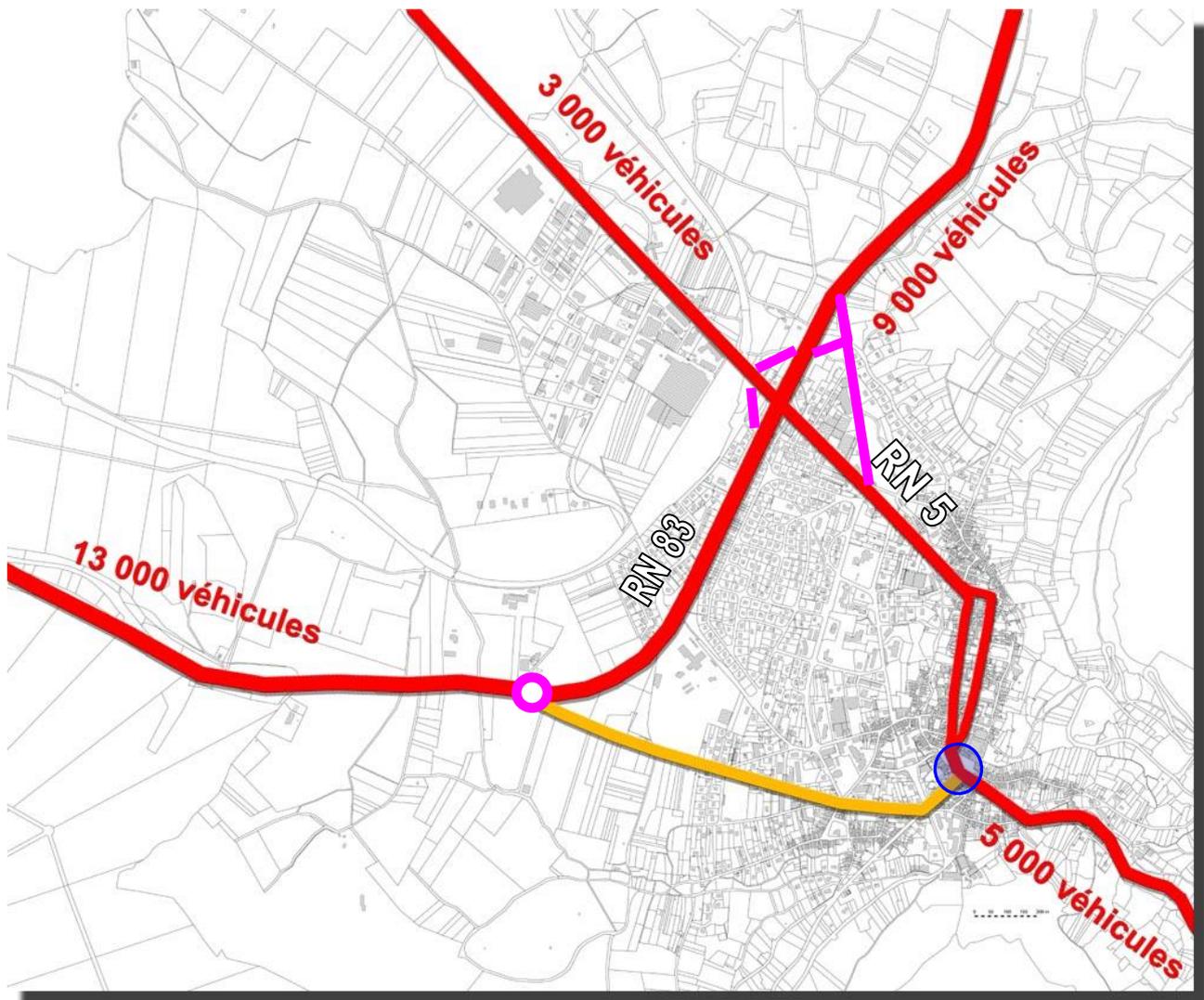
La hiérarchisation des voiries :

On peut distinguer 4 grandes catégories de voies sur le territoire de Poligny en fonction de leur gabarit, de la circulation, et de leur rôle dans l'organisation du territoire :

- 1 - les voies à gros gabarit, d'importance régionale,
- 2 - les voies de liaisons intercommunales et internes à l'agglomération,
- 3 - les voies de desserte interne (échelle du quartier et de l'ilot)
- 4 - les voies mixtes très étroites qui donnent une priorité aux piétons et desservent l'intérieur des îlots.

1 - les voies à gros gabarit, d'importance régionale.

Poligny présente la particularité de se trouver à la croisée de deux routes d'importance régionale voire nationale : la RN 83 et la RN5.



La RN 83 (qui plus au sud a perdu son statut de route nationale et s'appelle désormais la RD 1083) relie Lyon à Strasbourg. Cet itinéraire a été relayé par les autoroutes. La route conserve cependant un trafic important avec environ 12 000 véhicules jour au sud de Poligny et 9 000 au nord.

Il faut noter que l'autoroute A39 passe à proximité et qu'un échangeur autoroutier (à 11 km) dessert Poligny via la RN 83.

La RN 83 traverse l'extrémité sud de l'agglomération. Elle isole le quartier de la gare du reste de la ville. Un petit quartier pavillonnaire s'est développé en continuité de la gare. L'isolement est rompu grâce à deux passages souterrains situés à 750 m l'un de l'autre.

La RN5 n'a conservé son statut de route nationale qu'à l'est de Poligny. Elle est devenue RD 905 à l'Ouest.

La RD 905 a un trafic de 3000 véhicules jour, alors que la RN 5, environ 5000 véhicules. Elle traverse le centre de ville de Poligny, l'accès au premier plateau se faisant via la reculée de Vaux-sur-Poligny.

La connexion entre les deux axes routiers se fait au niveau d'un échangeur situé en limite Nord-Ouest de la ville (articulation entre la ville et sa zone industrielle), et par un rond-point récemment aménagé au sud-ouest de la ville. A partir de ce rond-point, la RN 83 et la RN 5 sont reliées par une voie de liaison, la "route de Lons" (qui a conservé son statut de RN 83).

Ainsi l'ensemble du trafic se dirigeant vers le Haut-Jura et la Suisse via la RN5 traverse le centre-ville de Poligny soit par le nord, soit par le sud.

Le point de rencontre est la place centrale de la ville, qui constitue un nœud de circulation encombré par un transit important. 15 à 20 % des véhicules transitant sur les routes nationales sont des poids lourds, ce qui représente entre 700 et 850 camions traversant quotidiennement la place du centre-ville.

Ce transit nuit considérablement à la qualité de vie dans le centre-ville - bruit, pollution, dangerosité.

En 1992, en perspective de la création de l'A39, la liaison entre la (future) sortie autoroutière de Bersaillin et les Rousses a été classée GLAT Grande Liaison pour l'Aménagement du Territoire. C'est dans ce contexte général d'amélioration de cet axe (déviation de Champagnole, de Saint-Laurent en Grandvaux, de Morez...) que l'accès au plateau au niveau de Poligny est étudié.

Le projet de déviation de la RN5 est à l'étude, plusieurs fuseaux sont en concurrence pour le franchissement du rebord du premier plateau.

L'évacuation du transit "vers le Haut-Jura" améliorera considérablement la qualité de vie du centre de Poligny, mais actuellement aucun crédit n'est prévu pour cet aménagement.

La RN5 devrait prochainement perdre son statut de Route nationale dans la traversée de la ville, au profit soit d'un statut soit communal, soit départemental. Des travaux de réfection de la voirie et d'aménagement du carrefour du centre-ville sont prévus préalablement. Un tournant à gauche est envisagé pour améliorer le fonctionnement de la liaison entre la RN 5 et la route de Lons au centre-ville.

2 - les voies de liaisons intercommunales et internes à l'agglomération.

Les routes départementales D259 et D68 assurent les liaisons vers Miéry et Plasne, mais aussi la liaison entre le centre-ville et les faubourgs du sud de la ville.

Les liaisons internes à l'agglomération (inter-quartiers) sont peu nombreuses mais assurent un rôle essentiel :

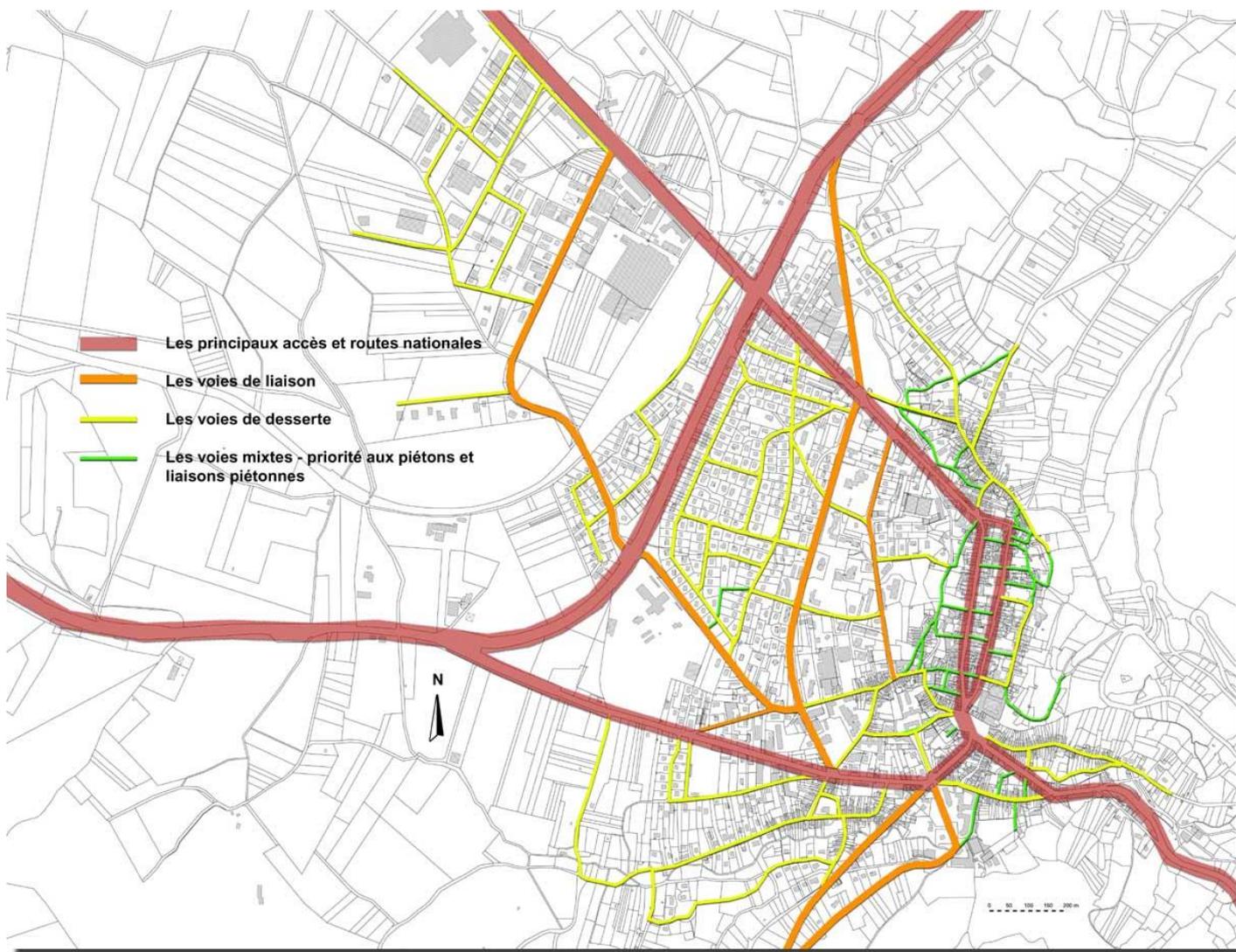
La rue Charles de Gaulle assure une liaison Nord Sud entre la RN 5 (avenue Wladimir Gagneur) et la route de Lons. Elle permet de desservir l'ensemble du tissu bâti situé entre la rue Saint-Roch et la voie ferrée.

Elle est doublée par la rue Saint-Roch qui joue un rôle assez équivalent mais à une échelle moindre et par la rue de la Miséricorde qui a un rôle de desserte de la zone pavillonnaire plus marqué que le rôle de liaison inter-quartiers.

La rue des petites Marnes, prolongée par les rues Désiré Chevassus et Roger Thirode assure une liaison entre la moitié Sud de la ville et le collège, le complexe sportif et la zone industrielle.

La route de Lons ainsi que l'avenue Wladimir Gagneur (N5) assurent un rôle de liaison et ne supportent pas uniquement un trafic de transit. La N5 est la principale liaison entre la zone d'activités et le centre-ville, les zones d'habitat pavillonnaire et la RN 83.

La route de Lons quant à elle assure la liaison entre le centre-ville et la nouvelle zone commerciale (Intermarché).



Ces voies de liaisons ont toutes une emprise globale très large de 12 à 15 m. 70 à 80 % de ces largeurs sont destinées au trafic routier et au stationnement latéral, ce qui donne des voies de circulation de 8 à 10 m de largeur. Les piétons ont généralement à leur disposition des emprises acceptables, mais la continuité et le confort des cheminements laisse parfois à désirer. Quant aux cyclistes, rien n'est prévu pour eux.

3 - les voies de desserte interne (échelle du quartier et de l'ilot)

Ces rues forment un maillage assez dense sur l'ensemble de la ville.

Leur configuration varie considérablement en fonction des quartiers :

Larges et rectilignes avec des trottoirs aménagés dans les quartiers récents, étroites et sinueuses dans la ville ancienne.

Dans les quartiers pavillonnaires, l'emprise de la chaussée est d'environ 8 m en moyenne dont 6 m réservés à l'automobile, ce qui laisse à nouveau assez peu de places aux piétons : trottoirs de 1 m de chaque côté. On note un traitement identique de toutes les voies à l'intérieur de ces espaces, sans autre hiérarchisation. L'automobile est prioritaire.

Ces voiries sont généralement bouclées entre elles, il n'y a pas ou très peu d'impasses ce qui est un facteur intéressant en termes d'ouverture des espaces, de possibilité de création de liens sociaux, d'intégration des

nouveaux habitants. Cela est surtout vrai lorsque les aménagements piétons sont valorisés, ce qui n'est pas le cas ici.

Dans la partie ancienne de la ville, les voies de desserte ont parfois des trottoirs aménagés, mais ceux-ci sont souvent encombrés par des escaliers et des portes de cave, toutes deux caractéristiques de l'habitat vigneron du Revermont, mais qui rendent ces trottoirs peu praticables pour une personne valide et impraticable pour les personnes handicapées.

Ces mêmes rues sont accaparées par le stationnement automobile latéral et par un trafic accru par des phénomènes de transit avec le centre-ville.

4 - Les voies mixtes très étroites qui donnent une priorité aux piétons et desservent l'intérieur des îlots.

Ces voies sont caractéristiques de la partie la plus ancienne de la ville. Certaines ne dépassent pas 3 m de large. Bien qu'ouvertes à la circulation, elles sont surtout empruntées par les piétons.

Elles forment un réseau dense qui couvre l'ensemble du centre-ville. Elles "découpent" les îlots bâtis et offrent de multiples liaisons et parcours piétons. Cette situation est idéale pour la découverte touristique du centre-ville et de son patrimoine bâti.

Nombre de ces ruelles sont aménagées par des traitements au sol valorisants qui renforcent la priorité donnée aux piétons (pavage, caniveau plus ou moins central ...).

Les déplacements piétons sont abordés plus en détail dans le chapitre suivant.

Conclusion :

Le trafic routier dans la traversée de la ville est important mais ne génère cependant pas de grosses difficultés d'encombrement. La circulation est globalement fluide grâce à un réseau de voies assez bien hiérarchisé, assez dense, l'absence de feux, le rond-point de la place des déportés, qui malgré ses défauts : absence de lisibilité et difficulté de compréhension par les "non habitués" assure une assez bonne fluidité du trafic et une évacuation rapide des véhicules.

Cependant, la densité du trafic surtout au niveau du nœud que constitue le carrefour de la place des déportés, génère des nuisances importantes préjudiciables à la qualité du cadre de vie mais aussi à l'attractivité touristique et aux activités de restauration omniprésentes sur la place. Il crée des situations d'insécurité pour les piétons et les rares cyclistes.

Des difficultés de circulation peuvent survenir essentiellement aux heures d'ouverture et de fermeture des établissements scolaires qui pour la plus part sont concentrés dans le centre-ville.

On assiste alors à une congestion du centre qui reste généralement de courte durée.

3.3.2 - Les liaisons douces dans la ville (piétons et cycles)

On distingue 3 types de liaisons douces sur Poligny :

- ▣ Les trottoirs le long des voiries
- ▣ Les voiries mixtes
- ▣ Les liaisons douces en site propre

Les piétons

Les trottoirs

Nous nous intéresserons seulement aux principaux axes

Le long des deux axes principaux de desserte de la ville, la N5 et la route de Lons des trottoirs sont aménagés.

Ces deux axes sont importants car ils relient le centre-ville

- ▣ à la zone industrielle pour la N5, desservant par la même occasion les voies secondaires qui elles-mêmes irriguent les quartiers d'habitation,

- au camping pour la route de Lons.

Dans les deux cas, les aménagements qui ont été réalisés ont vieilli, les matériaux de sol sont dégradés. Les cheminements sont étroits, ils sont réduits par la présence d'arbres qui empiètent sur la largeur de passage.

Ils sont souvent interrompus longitudinalement par des traversées de voies, des entrées de parcelles. Ces interruptions ne sont pas gérées par des bordures adaptées (bateaux) ce qui rend difficile leur franchissement par les personnes handicapées.

On constate régulièrement l'intrusion de véhicules stationnés sur ces trottoirs empêchant le passage des piétons.

Les piétons disposent d'une portion réduite de la chaussée qui dans les deux cas est pourtant relativement large.

La grande rue dispose de trottoirs dont le confort varie sur la longueur de la rue en fonction de la largeur de la chaussée. On remarque ainsi plusieurs sections étroites - notamment dans le bas de la rue et dans la partie haute après la mairie où s'ajoutent des obstacles tels que des panonceaux de commerçants qui encombrant le passage.

Autour de la place des déportés, les trottoirs sont inadaptés, inconfortables (voire fiche sur les espaces publics).

Sur les autres axes secondaires (voies de liaison) les cas varient.

Entre le complexe sportif, le collège et le centre-ville, un trottoir large assure un cheminement sécurisé de chaque côté de la voirie. Ce trottoir se poursuit jusqu'au quartier d'habitation situé entre la RN83 et la voie ferrée, mais pas au-delà en direction de la zone industrielle.

Les voiries mixtes

Comme cela a été vu précédemment, les voiries mixtes forment un maillage étroit dans le centre-ville, autour de la grande rue.

Elles permettent une circulation aisée en sécurité, les piétons étant prioritaires sur ces voies. Ce type de voie se développe de plus en plus dans les nouveaux quartiers d'habitat (individuel ou individuel groupé, intermédiaire...).

Elles apportent la sécurité aux riverains, permettent des aménagements esthétiques, créent de la convivialité tout en permettant l'accès des véhicules.

Ce n'est pas encore le cas à Poligny, la révision du PLU est aussi l'occasion de réfléchir à l'organisation des voiries et à leur hiérarchisation.

Les chemins en site propre.

Ils sont anecdotiques à Poligny, il n'y en a que très peu.

Si le maillage piéton est bon aux abords du centre-ville en dépit de la nécessité d'aménager quelques trottoirs, il paraît nécessaire de travailler sur les liaisons Est/Ouest, entre le centre-ville et les zones d'habitat, et par prolongation vers la zone d'activités.

La limitation des déplacements automobiles et donc la réduction de l'engorgement des centres villes la limitation des émissions polluantes, passe par une amélioration des liaisons piétonnes.

L'accessibilité handicapée des espaces publics devient une obligation qui va nécessiter des aménagements importants, or on constate notamment sur les trottoirs de Poligny de nombreuses interruptions des circulations piétonnes, absence de bateaux permettant le franchissement des bordures, de nombreux obstacles qui réduisent les largeurs de passage à moins de 90 cm...

Les cyclistes

Plus encore que les piétons, les cyclistes sont les laissés pour compte du réseau de déplacement. Aucun aménagement particulier n'existe dans la ville ou à ses abords. Conséquence : on ne rencontre que très peu de cyclistes à Poligny.

Là aussi les liaisons est ouest sont prioritaires.

Le stationnement

Le centre-ville de Poligny compte environ 650 places de stationnements publics réparties le long des voiries et dans des parcs spécifiques. Par ailleurs, les ruelles du centre-ville sont "prises d'assaut" dès que la largeur de la voirie permet de stationner en laissant le passage pour la circulation auto. Au total on peut évaluer la capacité de stationnements à 750 ou 800 places.

C'est une capacité importante qui doit répondre à des besoins importants : le centre-ville est le siège de nombreuses activités tertiaires notamment le lycée, le pôle de recherche et d'enseignement, l'hôpital... qui amènent beaucoup de monde.

Un premier constat visuel déjà relaté dans les fiches de description des espaces publics peut être rappelé : la voiture - le stationnement - occupe la plus part des espaces publics centraux (à l'exception de quelques squares), et principalement la place centrale.

Certaines rues telles que l'avenue de la République deviennent difficilement circulables tant elles sont encombrées de véhicules en stationnement.

Autre constat : la capacité de stationnement public est surtout concentrée dans le sud du centre-ville, là où les activités économiques (commerces, services...) sont les plus nombreuses.

Le taux d'occupation ne semble pas égal sur l'ensemble du centre-ville : il est assez facile de stationner dans la grande rue ou la rue du collège où la zone bleue assure une rotation, c'est beaucoup plus difficile sur la place des Déportés, où les automobilistes cherchent à stationner en priorité, pour être au plus près soit de leur lieu de travail, soit des commerces et services.

En revanche le parking payant de la place Jean Weber a quant à lui un taux de sous occupation flagrant, bien qu'il soit gratuit la première heure. Or, ce parc de stationnement est on ne peut plus central. Plusieurs explications peuvent être avancées :

- ❑ Le paiement décourage les personnes travaillant et devant stationner à la journée.
- ❑ La période d'une heure de gratuité est peut-être un peu courte pour les gens pratiquant du shopping
- ❑ Le fait de payer pour stationner dans une ville de la taille de Poligny n'est pas entré dans les mœurs locales, d'autant que des possibilités alternatives de stationnement existent.
- ❑ La barrière qui marque l'entrée du parking créé une barrière psychologique même pour l'utilisateur qui n'envisage pas de dépasser l'heure de gratuité. (?)

Les transports collectifs

Il n'existe aucun service de transport urbain à Poligny, si ce n'est le ramassage scolaire organisé par le département.

En revanche, plusieurs lignes de transport interurbain desservent la ville : ligne de bus et ligne SNCF.

Elles assurent des liaisons vers les centres urbains mais aussi vers les lignes TGV (Mouchard, Dole).

3.3.3 Les enjeux et les implications pour le PLU

- Le projet de déviation est un enjeu majeur pour l'avenir de Poligny à plusieurs niveaux :

Le choix du tracé aura des conséquences importantes sur l'aménagement et le développement du territoire, ne serait-ce qu'en termes d'emprise et de division du territoire traversé par l'infrastructure.

Il influera évidemment sur les flux internes à l'agglomération, en supprimant le transit et surtout le transit de poids lourds, mais aussi en générant peut-être d'autres flux internes à la ville (exemple - sans fondement - à titre d'illustration : dans l'hypothèse d'une déviation grand Sud, une sortie vers Miery pourrait générer des flux de circulation importants sur la rue de Verdun)

Ce tracé influera sur l'image qui sera véhiculée de Poligny et sur son attractivité touristique. Exemple : un fuseau passant à l'arrière de la zone industrielle pourrait porter une image plutôt négative.

La suppression du trafic de transit couplé à des aménagements qualitatifs des espaces publics du centre-ville pourrait donner une deuxième vie à cet espace et enrayer la désertification en cours (explosion de la vacance).

- Quelle politique de stationnement ? :

Le stationnement est un des problèmes majeurs de la ville.

L'amélioration du cadre de vie, la valorisation (touristique) de Poligny passe par une suppression partielle ou totale du stationnement de la place des déportés. Cela devient d'autant plus fondamental que les enjeux prennent de l'ampleur avec le label pays d'art et d'histoire obtenu par le pays Revermont, et le classement à l'Unesco du musée du sel de Salins qui pourrait générer des retombées sur le reste du Pays.

Une ville qui a un parking en guise de centre-ville ne peut pas être attractive. Si les portes d'entrées d'une ville véhiculent une image de cette ville, le centre-ville et sa place sont véritablement la vitrine. C'est cette vitrine qui va inciter le touriste à s'arrêter et à visiter la ville ou non.

Les solutions à ce problème du stationnement en centre-ville ne s'imposent pas d'elles-mêmes. Une réflexion approfondie devrait être menée.

Où trouver d'autres possibilités de stationnement, à quel coût et avec quels financements ?

Comment réduire les besoins en stationnement ?

Cela peut amener à aborder un autre enjeu :

- Le développement et l'amélioration des liaisons douces :

Les liaisons douces montrent des lacunes, manque de confort, manque de continuité. Une amélioration de ces cheminements pourrait amener à limiter certains déplacements automobiles courts à l'intérieur de la ville.

Autre enjeu pour Poligny :

- Les vocations et l'articulation entre les zones d'activités

Comment gérer l'absence de liaison entre la zone d'activités et la zone commerciale Grimont sud.

Quels types d'activités favoriser à Grimont sud et quel équilibre trouver entre les deux zones commerciales ?....

3.5 Paysages et perceptions de la ville

3.5.1 - Les paysages naturels : le Pays du Revermont

Le Pays du Revermont est un territoire de transition. Zone de contact entre la plaine de Bresse à l'ouest et les plateaux jurassiens à l'est, le territoire est globalement partagé en trois entités qui se succèdent selon une orientation nord-est / sud-ouest : plaine – bordure jurassienne – plateaux.

Le territoire communal de Poligny s'inscrit dans deux entités territoriales bien distinctes : le premier plateau (plateau des Moidons) et le Vignoble du Revermont.

La ville de Poligny est implantée dans le vignoble, au pied du coteau du premier plateau, seule la forêt communale occupe le plateau.

Cette zone de contact possède une identité particulièrement marquée, faite d'une pente ensoleillée, orientée à l'ouest, propice à la culture de la vigne et entaillée d'incisions encaissées : les reculées

Cette spécificité entre la roche et la vigne tend à disparaître et les paysages se modifient. La vigne et ses sillons si particuliers a considérablement disparu au profit parfois de simples champs ou de boisements qui referment le paysage.

Ces boisements montent à l'assaut des pentes les plus prononcées et cachent en partie les falaises. Cela a pour effet d'amenuiser l'impact de la verticalité et d'atténuer les paysages en leur enlevant une partie de leur forte personnalité.

A l'ouest, le relief peu marqué rappelle la proximité de la Bresse comtoise. Cultures et forêts de feuillus occupent des collines basses au pied desquelles circulent les cours d'eau.

La particularité du site fait que la perception des paysages est radicalement différente selon le lieu d'arrivée :

En venant de la plaine, perpendiculairement au rebord du plateau, des paysages assez austères, fermés par un relief abrupt.

Au contraire, depuis le plateau on découvre des paysages sans limites, un territoire ondulé, une occupation des sols variée, (culture, vigne, forêts, village), un paysage riche et surprenant.

3.6 - Les images de Poligny

A travers le terme les images, on s'intéresse ici à la perception symbolique que l'on peut avoir de Poligny.

Le pluriel s'impose car plusieurs identités se superposent sans forcément se conjuguer :

- ❑ Capitale du comté
- ❑ Pôle de recherche et d'enseignement
- ❑ Ville de patrimoine
- ❑ Point de passage (vécu comme un point noir par les touristes en transit) vers le Haut-Jura.

(On pourra se reporter au document produit par le collectif d'architectes Atelier Projet 22 – Etat des lieux / L'ancienne église du couvent des jacobins – qui analyse en détail les différentes identités de Poligny).

3.5.2 - La perception de la ville depuis les principaux axes de communication

RN83

La RN83 (RD 1083) est un axe majeur très fréquenté qui assure entre autres la liaison entre l'A39 et la N5.

Depuis l'A 39 (Ouest - Lons le Saunier) : →

Le site de Poligny apparaît de loin comme un site austère, marqué par un relief très abrupt qui ferme les paysages.

Cette vision est assez furtive, elle dépend du relief vallonné que parcourt la N83.

A mesure que l'on s'approche, le relief semble s'étirer et s'adoucir, et l'on perçoit la "ligne des toits" de la ville qui se détache d'un paysage très verdoyant.

La zone commerciale Grimont sud est la première urbanisation concrète perçue de Poligny. Cette zone ayant été récemment créée et en cours de développement, les abords ne sont pas encore totalement traités, la végétation est en cours de développement.

Si l'image d'une zone commerciale n'est pas spécialement valorisante du point de vue paysager, elle est assez classique et ne choque pas.

Les constructions du SDIS puis le gymnase du lycée s'insèrent dans des paysages naturels de qualité. On perçoit ensuite une urbanisation plus dense qui correspond au quartier pavillonnaire qui s'est développé de part et d'autre de la nationale. La proximité de ces habitations surprend, mais l'image dégagée n'est pas négative. On ressort ensuite rapidement de l'agglomération en n'ayant perçu peu de choses de Poligny, mais en conservant une image globale de qualité.

Depuis Arbois (Nord) :

Les paysages aux abords de Poligny s'inscrivent dans la continuité des paysages précédents, on suit le coteau du premier plateau, des paysages fermés à gauche, plus ou moins ouverts à droite en fonction du relief et des boisements.

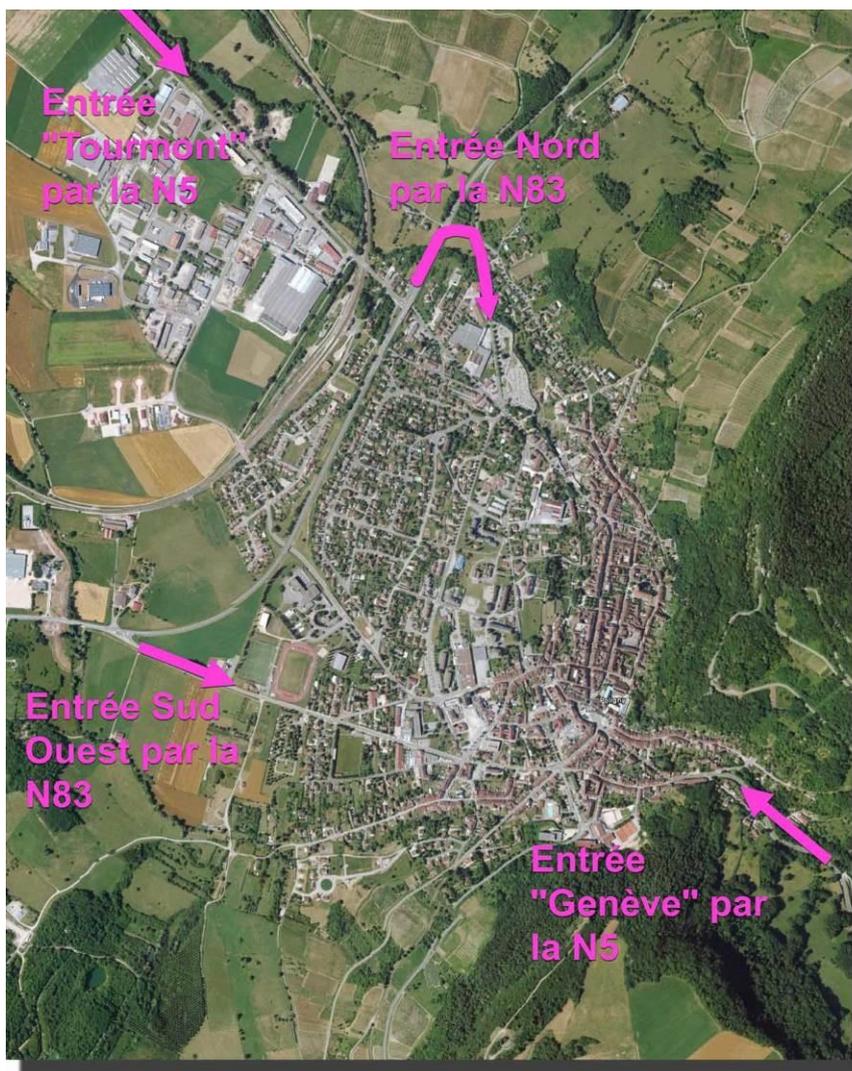
En dehors de cette première séquence d'approche qui diffère considérablement par rapport à l'approche depuis Lons le saunier, les remarques que l'on peut faire sur la traversée de Poligny par la RN 83 sont identiques dans les deux sens de circulation :

Des paysages naturels remarquables, une urbanisation discrète et intégrée à l'environnement, des équipements dont les abords sont plutôt bien traités (les alignements de peupliers qui accompagnent les équipements du collège par exemple).

On notera que la zone industrielle n'est pas ou très peu visible et qu'il n'y a donc pas de problèmes d'intégration paysagère des bâtiments de type industriel.

La perception est globalement positive.





Entrée Nord par la RN83 :

Paradoxalement, l'entrée Nord est empruntée par les automobilistes venant du Sud et quittant la N83 à hauteur de l'échangeur avec la N5.

Cette entrée de ville est remarquable. On entre dans Poligny par une route de taille moyenne dont les abords sont très verts et très arborés.

Une fois quittée la N83, on fait face à un verger qui ne laisse entrevoir que furtivement l'urbanisation qui se trouve à proximité. Ensuite, un alignement d'arbres (à gauche de la route) créé une longue perspective. On perçoit la vieille ville à travers ce rideau d'arbres, alors que sur la droite les bâtiments de la fromagerie Arnaud offre une vision un peu moins bucolique.



Entrée Sud-Ouest" par la RN83 en venant de Lons le Saunier :

La liaison entre la RN 83 et l'entrée de ville (route de Lons qui est classée RN 83 !) traverse des paysages agricoles ouverts. C'est certainement l'entrée la plus fréquentée avec un important trafic de transit (A39 / N5).

Les bâtiments du SDIS constituent la première urbanisation rencontrée, ils sont bien intégrés et peu visible. On découvre ensuite le stade moderne qui porte une bonne image de la ville. Cette vision est un peu "gâchée" par une construction à usage d'habitation isolée, qui se détache de l'agglomération et qui ne semble pas à sa place.

Face au stade, le camping marque l'entrée dans la ville, ses abords de qualité donnent eux aussi une bonne image.

La route prend alors un format d'avenue urbaine assez large traversant une urbanisation peu dense accompagnée d'une végétation fournie.

La voirie est large, surdimensionnée, les aménagements de trottoirs ont "vieilli".

L'entrée de ville est assez courte, on pénètre rapidement dans le centre-ville.

Le développement de l'urbanisation en amont du camping a été bloqué par les servitudes du PPR mouvement de terrain. Cette servitude pose des problèmes de possibilités d'extension à la ville, mais a eu le mérite de conserver une entrée de ville de grande qualité, en évitant que se développe de l'habitat pavillonnaire le long de cet axe, ce qui aurait modifié profondément l'image de la ville.



Entrée "Genève" depuis la N5.

L'approche vers Poligny offre des séquences paysagères très variées :

- Des paysages très fermés par un couvert forestier dense,
- Des vues sporadiques au contraire très ouvertes sur le Revermont et la plaine bressane,
- Des paysages pittoresques bordés de falaises abruptes dans le défilé qui franchit le rebord du plateau....

Ces différentes séquences offrent des vues et des ambiances remarquables mettant en valeur le site de Poligny.

La transition entre Vaux sur Poligny et l'entrée dans Poligny est assez courte. A l'issue d'une série de virages serrés on découvre les premières constructions de Poligny : un lotissement discrètement intégré à la pente et camouflé par une bordure arborée. Quelques centaines de mètres plus loin on entre au cœur de la ville. Cette entrée est marquée par un bâtiment de type industriel qui sert de cave d'affinage. L'absence d'ouvertures, les façades dégradées nuisent considérablement à la perception du site.

Mis à part ce bâtiment, l'image perçue via cette entrée est assez bonne, malgré le caractère "vieillissant" des espaces publics (trottoirs). L'entrée vers le centre-ville est très courte, les caractéristiques géomorphologiques ont limité toute évolution de l'urbanisation le long de la N5.



Entrée "Tourmont" depuis la N5.

La N5 forme une longue ligne droite entre Tourmont et Poligny. Cette linéarité est soulignée par des alignements d'arbres remarquables.

La zone industrielle marque cette entrée de ville.

Elle est située exclusivement à droite de la N5 qui ne traverse donc pas la zone mais passe "devant".

Les constructions sont implantées avec un recul important par rapport à la N5 (35 m).

Cette marge de recul est occupée par de la végétation et une contre-allée. Cela génère un effet de vitrine qui a amené cette partie de la zone à évoluer vers une zone à caractère commercial.

Les abords des constructions sont généralement traités en espaces verts.

L'image donnée par la zone d'activités est plutôt positive. Il y a tout de même quelques points noirs créés par la vacance de certains bâtiments, en l'occurrence l'ancienne usine L'Amy. Cette vacance pourrait prochainement être résorbée.

L'entrée dans Poligny se fait en traversant la voie de chemin de fer, le pont de la N83 suit un peu plus loin. Comme pour les autres entrées, on remarque que les aménagements de chaussée sont dégradés.

L'urbanisation est disparate et manque de cohésion. La mixité dans les fonctions, habitat, activités, mais aussi dans les typologies bâties crée un paysage disparate. Les façades et les abords des bâtiments sont peu valorisants. Enfin la présence d'épicéas de grande taille limite les vues sur les paysages de dernier plan et assombrit l'environnement.

De toutes les entrées de ville celle-ci est certainement celle présentant la moins bonne image.

Synthèse

Les différentes entrées de ville de Poligny sont globalement d'assez bonne qualité. Elles sont pour la plus part courtes, et permettent de pénétrer rapidement dans le centre-ville (sans traverser des zones pavillonnaires "interminables"). Cette structuration résulte des contraintes de relief et de servitudes qui ont évité que l'urbanisation se développe le long de ses axes pénétrant mais au contraire entre ces axes. C'est un point très positif en termes d'image.

Quelques points négatifs :

Le traitement des accotements commence à dater et offre aujourd'hui un aspect dégradé.

Il n'y a pas d'aménagements pour les cyclistes.

Les réseaux aériens (électricité, téléphone..) sont omniprésents.

Les façades des bâtiments sont soit dégradées soit salies par la pollution engendrée par la circulation automobile.



La traversée du centre-ville

La perception du centre-ville varie selon que l'on vient de la N83 (route de Lons) ou de la N5.

Par la N83, on arrive à la place des Déportés par la rue Travot. Cette dernière est assez large, et relativement courte. C'est une rue "ouverte", commerçante. Les façades des bâtiments sont en mauvais état.

De la place des déportés, soit l'automobiliste part vers Genève, dans ce cas il ressort immédiatement de Poligny sans vraiment avoir perçu le cœur de ville ; soit il repasse par la rue du collège. Cette dernière est bordée de bâtiments appartenant au patrimoine remarquable de la ville, elle a fait l'objet d'aménagements qualitatifs (revêtements et mobilier...). L'image de la ville est valorisée par cette traversée.

Par la N5 en venant du nord, l'automobiliste traverse la ville par la grande rue.

Cette dernière n'est pas très large (bien qu'elle soit une des plus larges du centre-ville), les bâtiments sont relativement hauts, ce qui crée un effet de couloir refermé, effet accru par la pente montante générale de la route).

Les façades des bâtiments sont noires de pollution, ce qui a pour effet de dévaloriser un patrimoine de qualité.

La traversée par la grande rue est d'une profonde austérité. L'ouverture sur la place des Déportés intervient comme une "bouffée d'air", malheureusement cette place n'offre pas plus d'attraits. Elle ressemble à un vaste parking traversé par la N5.

L'image de Poligny dans la traversée par la N5 est déplorable, négative et ne donne pas aux touristes l'envie de s'y arrêter. C'est d'autant plus regrettable que lorsque l'on prend le temps de s'y arrêter, le reste du centre-ville est absolument remarquable. Il y a donc un profond déficit d'image véhiculé par l'artère centrale.

3.5.3 - Les coupures vertes, les points de vue remarquables et les points noirs

Les coupures paysagères et les composantes végétales structurant les paysages

Le vallon de la Glantine constitue la principale coupure verte ou "coulée verte" de la ville. C'est une entaille profonde dans le relief qui forme un cordon de verdure. Le ruisseau est en effet bordé d'une végétation plus ou moins dense. Cette coupure verte se poursuit sur les pentes du vallon à travers des jardins et le remarquable parc du couvent des filles du Saint-Esprit. Elle est d'autant plus intéressante qu'une ruelle étroite la longe et permet une déambulation très agréable et très naturelle au cœur de l'agglomération.

Les bords de l'Orain entre la rue Foch et la rue de Verdun offrent un site assez remarquable, les terrains qui le bordent sont occupés par des jardins et des vergers. Le caractère de cet espace est en revanche beaucoup plus privatif que le précédent, aucun chemin ne le traverse et il n'est perceptible pour les "non riverains" que de la rue de Verdun.

Les alignements de peupliers situés à proximité des équipements sportifs du collège ont une grande importance dans la structure des paysages d'approche de Poligny. Leur impact visuel est très fort, ils donnent du relief au paysage. Ils doivent être conservés.



Les alignements d'arbres le long de la route de Besançon (vers le cimetière) participent à la qualité de l'entrée de ville.

Les aménagements paysagers du camping structurent une entrée de ville très verte.

Les alignements d'arbres le long de la N5 entrée Tourmont composent à eux seuls un paysage remarquable.

Les points de vue remarquables

La croix du Dan

Le point de vue le plus remarquable sur Poligny est la croix du Dan.

On y perçoit l'intégralité de la ville mais dans une relation de proximité qui est tout à fait exceptionnelle. Il permet aussi d'admirer les paysages lointains du Revermont et de la Bresse.

Ce site fait l'objet d'aménagements et d'un entretien régulier.

La route de Plasne

La route qui monte à Plasne offre des vues panoramiques elles aussi remarquables. L'alignement d'arbres qui borde la route participe à la qualité paysagère. Un site de détente et d'observation est aménagé (mais

dégradé).

La route de Chamole

Cette petite route peu fréquentée surplombe en plusieurs points la ville et offre des vues magnifiques.

Les hauts de Charcigny.

Les hauteurs au-dessus du faubourg de Charcigny offrent plusieurs points de vue privilégiés sur le centre ancien.

C'est un vaste espace vert dont profitent les habitants des quartiers résidentiels situés de part et d'autre.



Les points noirs



Quelques points noirs ont été repérés et cartographiés.

1. ~~Friche industrielle L'Amy~~ - cette friche a été résorbée en 2011
2. Grande rue.
3. Entrée de ville N5 depuis Genève : bâtiment de type industriel.
4. Place des Déportés
5. Place du champs de Foire
6. Friches bâties
7. Bâtiment industriel (hautes façades blanches – impact fort dans les paysages.

3.5.4 - Les enjeux et les implications pour le PLU :

En matière d'image et de paysages urbains, les implications pour le PLU sont nombreuses.

- Préserver des entrées de ville de qualité :

Limiter les urbanisations linéaires.

Poser les conditions d'une bonne intégration paysagère des extensions urbaines qui repoussent les entrées de ville.

- Mettre en place des protections pour les paysages et les points de vue remarquables.
- Permettre la réhabilitation des friches ou mettre en place des outils contraignants pour orienter des projets.
- Envisager l'évolution des paysages du centre-ville.

3.6 Le patrimoine bâti remarquable de Poligny

Ce patrimoine est largement étudié et décrit dans de nombreux ouvrages on peut notamment se référer à la ZPPAUP (SPR) qui décrit en détail chaque monument de Poligny. Nous nous bornerons donc dans le présent chapitre à énumérer ces monuments et leur statut de protection

3.6.1 Le patrimoine officiel, classé aux monuments historiques

L'église Saint-Hippolyte

Classée Monument historique le 19 janvier 1911

L'église de Mouthier le Vieillard

Classée Monument historique le 19 janvier 1911

L'église de l'ancien couvent des jacobins

Inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques le 17 août 1945

Ancien abattoir ("route de Dole")

Inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 18 mai 1990

L'abattoir de la ville étant devenu trop exigü, le conseil municipal décide en 1861 la construction d'un nouvel établissement. Le projet est confié à Narcisse Perrard, architecte d'arrondissement. Répondant aux normes hygiénistes en vigueur, l'abattoir est établi à l'entrée nord de la ville, et comprend également un logement pour le gardien et une étable d'attente pour les bêtes. La distribution ne prévoyait pas de séparation entre la circulation des bêtes et celle de la viande, comme ce fut systématiquement le cas à partir de 1900. Achevé en 1864, l'édifice n'a pas subi de modifications notoires jusqu'à l'arrêt de son activité en 1978.

Ancien couvent des Ursulines

Inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques le 20 septembre 1989

Eglise et monastère reconstruits après un incendie en 1673. Couvent supprimé à la Révolution. Plafonds à la française conservés, apparents ou non ; deux cheminées en pierre aux premier et deuxième étages de l'extrémité nord de l'aile est : inscription par arrêté du 20 septembre 1989 ; Ensemble des façades et toitures, y compris les galeries et passages voûtés ; les deux escaliers en pierre rampe sur rampe des ailes est et ouest ; petit escalier en pierre donnant dans le passage voûté de l'aile nord ; sol de la cour (cad. AR 262 à 267, 274 à 278, 672 à 674, 688, 689, 700 ; non cadastré, domaine public) : classement par arrêté du 29 avril 1994

Maison du 18 grande rue

Inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques le 18 mai 1990

Hôtel de ville et baillage

Inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques le 18 mai 1990

Ancien bailliage : 1er quart 18e siècle ; Hôtel de Ville et anciennes prisons : 3e quart 18e siècle

Fontaine aux morts

Classée Monument historique le 19 janvier 1911

Fontaine à la sirène

Inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monument historique le 31 juillet 1990

Fontaine au cheval marine

Inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monument historique le 31 juillet 1990

Tour de la sergenterie

Classée Monument historique le 18 novembre 1985

Tour des Boussières

Inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monument historique le 13 juin 1911

Théâtre (ancienne chapelle de la confrérie de la croix des pénitents)

Inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monument historique le 28 juillet 2004

Sous la Révolution, la société populaire donnait des représentations théâtrales dans la maison des oratoriens. Par arrêté du 20 frimaire an II, le représentant du peuple accorde l'ancienne chapelle de la Croix (fin 16e-17e siècle) pour les représentations de la société dramatique et la célébration des fêtes publiques. La vente des matériaux de l'ancienne salle de comédie fut employée à peindre la décoration de la nouvelle salle. Les nouveaux décors sont réalisés en 1864. La salle à l'italienne présente une disposition de pilastres monumentaux ioniques en bois périphériques devant lesquels sont établis les deux niveaux de galeries. Un plafond contemporain dissimule une coupole surbaissée. La scène est encadrée par deux niveaux de loges d'avant-scène entre pilastres monumentaux ioniques. Elle n'a conservé de sa machinerie que quelques éléments des cintres

Portail de l'ancienne chapelle du collège

Classé Monument historique le 02 avril 1941

3.6.2 - La ZPPAUP ou Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Poligny est dotée d'un Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), instituée par arrêté préfectoral en date du 27/12/2000.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi relative à la liberté d création, à l'architecture et au patrimoine (CAP), **les ZPPAUP sont devenues des SPR.**

Le SPR se substitue aux dispositions de la loi du 31 décembre 1913 pour la protection des abords des monuments historiques. Elle remplace ainsi les périmètres de protection de 500 mètres et la notion de visibilité qui y était associée.

Elle élabore un projet urbain sur un périmètre délimité en fonction de l'intérêt des sites et des monuments.

Elle comprend des objectifs généraux (relatifs à la préservation du patrimoine, la mise en valeur des paysages ...) et des règles précises imposées aux constructions.

Le SPR constitue une servitude d'utilité publique. En application de l'article L. 126-1, elle doit être annexée au PLU pour produire ses effets. Depuis la loi SRU, ce type de servitude n'est pas directement opposable au PLU. En revanche, au même titre que le PLU, les prescriptions du SPR sont opposables aux tiers à l'occasion de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Ainsi, l'impact du SPR sur l'évolution du paysage urbain nécessite d'intégrer les enjeux et les objectifs de la zone au PLU.

Les prescriptions contenues dans les règlements respectifs du PLU et du SPR se superposent.

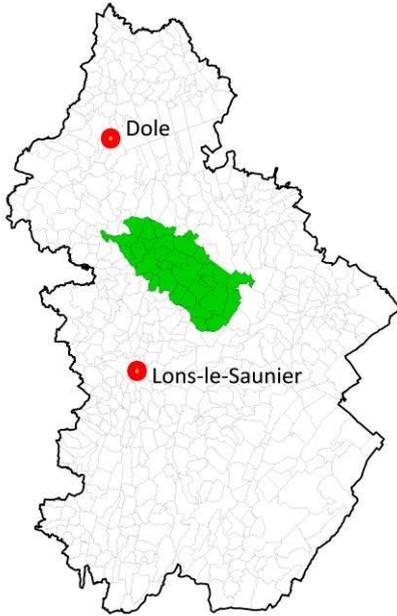
Il est donc indispensable d'harmoniser les périmètres de réglementation. Il convient d'établir le zonage du PLU en fonction du périmètre du SPR, et de s'assurer de l'absence de contradiction entre les règles d'urbanisme contenues dans le PLU et les dispositions du règlement du SPR.

CHAPITRE 4 | ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

1 - DEMOGRAPHIE

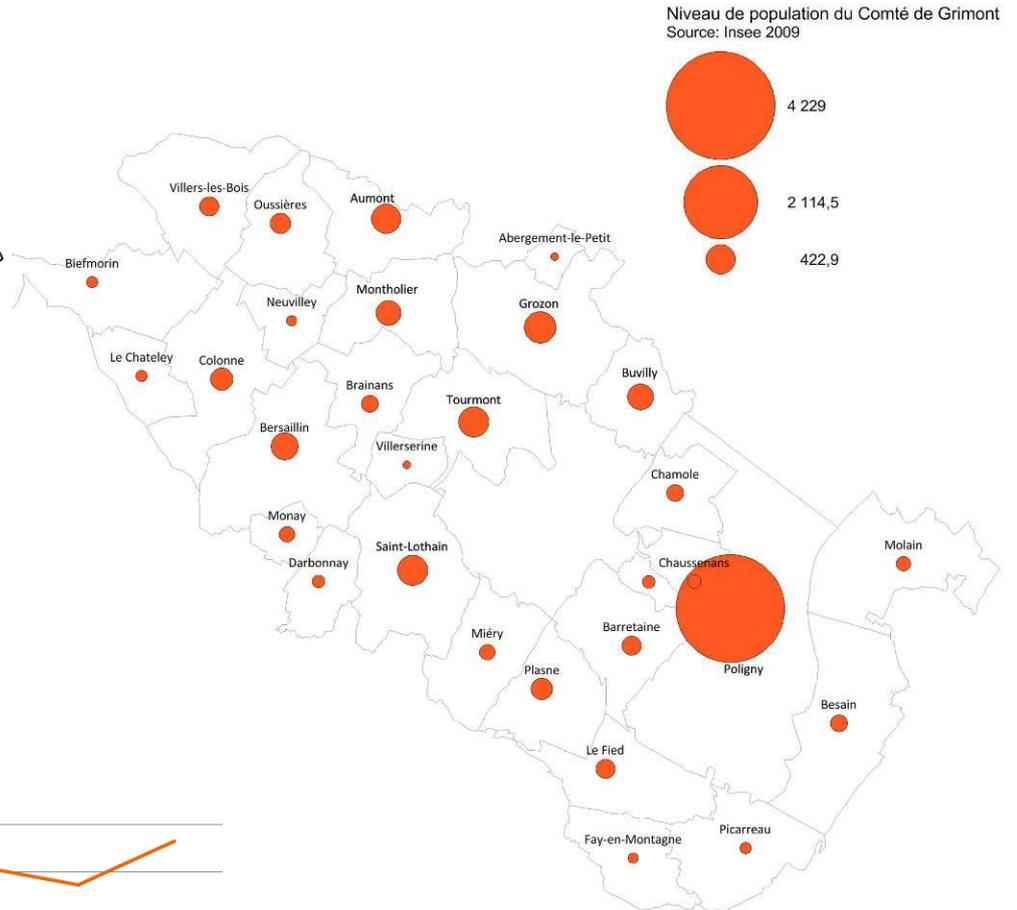
1.1 Démographie au niveau intercommunal

Localisation du Comté de Grimont

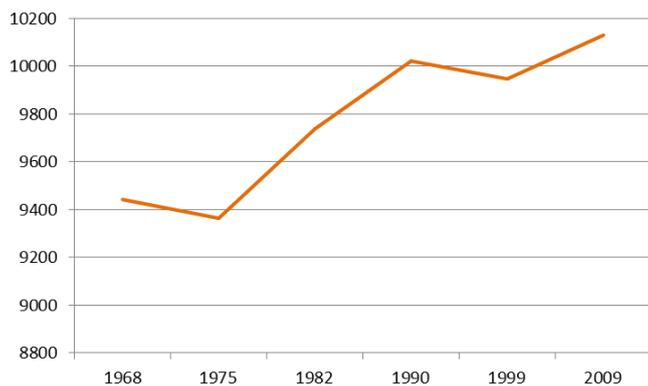


et celui de 2012)

Niveau de population des communes membres de l'intercommunalité (peu d'évolution entre le recensement de 2009 utilisé ci-dessous



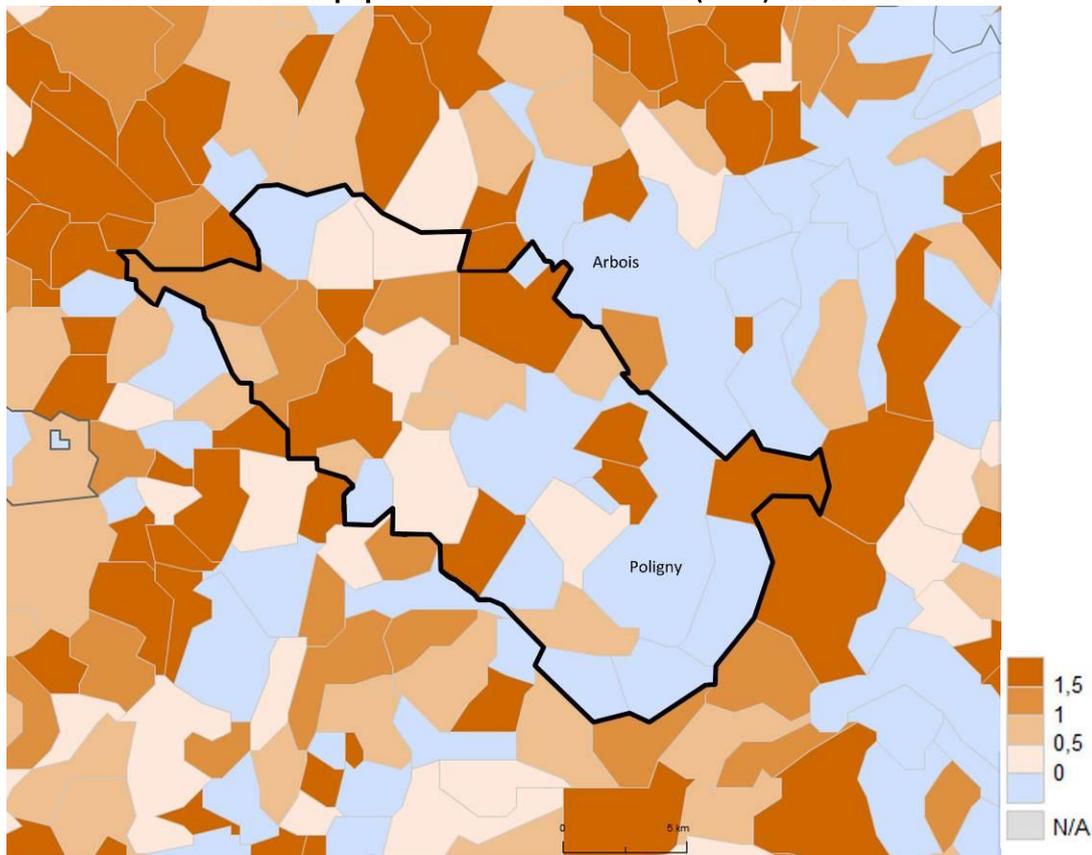
Evolution de la population intercommunale entre 1968 et 2009 – Source : Insee



La population de l'ancienne Communauté de Communes du Comté de Grimont a connu un développement démographique inégal depuis 1968. En effet, après une légère baisse entre 1968 et 1975, la population a augmenté très fortement pour atteindre en 1990 10 022 habitants soit une hausse de 657 habitants en 15 ans. Les années 90 ont été marquées par une petite diminution du nombre d'habitants résidant sur ce territoire. Cet épisode fut de courte durée car à partir des années 2000, l'intercommunalité regagne de nouveau des habitants.

En 2012, la population du Comté de Grimont était de 10 122 habitants.

Evolution annuelle de la population entre 1999 et 2012 (en %) - Source : INSEE 2012

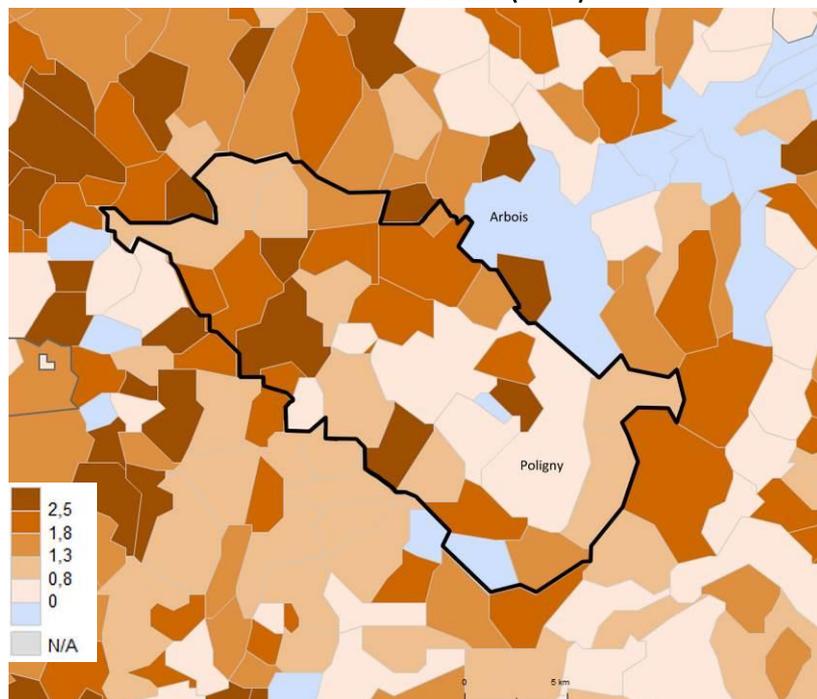


Si la Communauté de Communes a dans son ensemble bénéficié d'une croissance démographique entre 1999 et 2012, des disparités subsistent à l'intérieur du territoire. Le secteur connaît un développement démographique et un dynamisme porté par sa position stratégique au carrefour d'importants axes de communication et par le dynamisme de la ville centre qu'est Poligny.

Taux annuel moyen de variation du nombre de ménages entre 1999 et 2012 (en %) - Source : INSEE 2009

Néanmoins, la ville de Poligny, qui reste la commune la plus importante en termes de nombre d'habitants, et les communes limitrophes à l'est ont vu leur population diminuer alors que quasiment toutes les communes composant la moitié nord de l'intercommunalité ont connu une croissance démographique, pouvant dans certains cas atteindre 2 voire plus de 3 % de croissance (Bersaillin : 2,86%, Miery : 3.07%).

L'accroissement démographique s'est donc fait aux dépens de Poligny, les jeunes ménages se sont installés prioritairement dans les communes périphériques qui offraient des parcelles constructibles. Ce phénomène a pris une ampleur particulière au cours des années 2000, en témoigne l'importance du nombre de ménages nouveaux sur ces communes.



1.2 Evolution de la population communale de Poligny

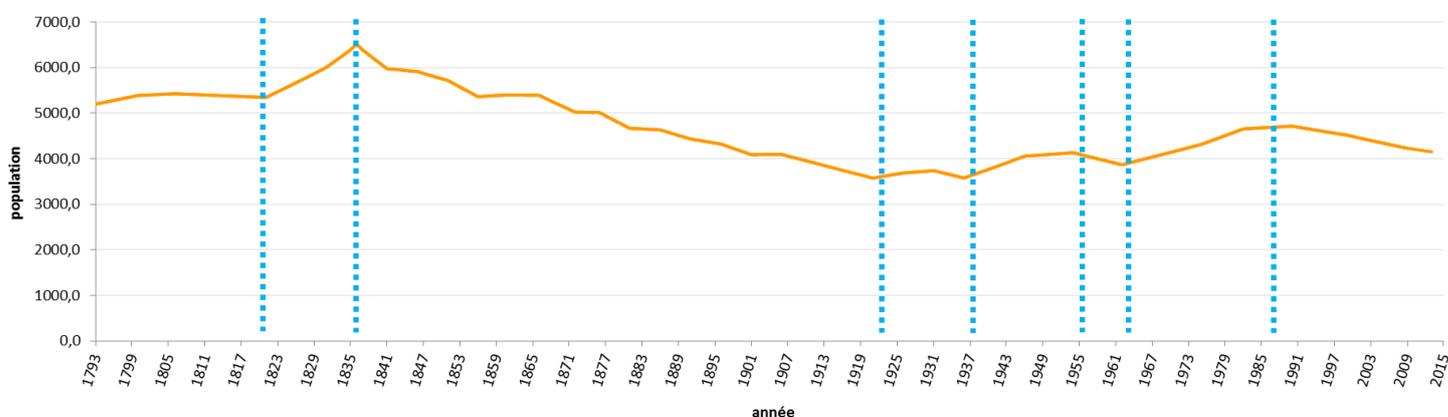
1.2.1 - Evolution générale

On peut différencier différentes séquences dans l'évolution de la population polinoise :

- De 1821 à 1836 : brusque augmentation
- De 1836 à 1921 : décroissance continue à peu près régulière
- De 1921 à 1936 : relative stabilité
- De 1936 à 1954 : croissance malgré la guerre
- Creux en 1962
- De 1962 à 1990 : augmentation du nombre d'habitants jusqu'au chiffre de 1881
- Décroissance après 1999

Année	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2012	2013
Population	3869	4070	4312	4655	4714	4518	4229	4158	4152

Evolution de la population de Poligny de 1793 à 2012 - Source: INSEE 2012



De 1821 à 1836

La ville connaît un accroissement rapide de la population, passant de 5 344 à 6 492 habitants.

De 1836 à 1921

De 6 492 habitants enregistrés en 1836 - population la plus importante recensée à Poligny – la ville perd brutalement plus de 500 habitants jusqu'au recensement suivant, en 1841. La commune perd alors chaque année plus d'une centaine d'habitants.

Il semble qu'il y ait eu des mouvements d'émigration d'un certain nombre de familles (source : Rousset ~1850) "vers la Californie et l'Afrique, mais ce mouvement s'est arrêté. Les jeunes gens émigrent pour être domestiques à Lyon ou à Paris."

Par la suite, la diminution de la population se fait plus lentement mais néanmoins de façon continue jusqu'en 1921. Poligny voit sa population baisser pendant presque un siècle, jusqu'à ne conserver que 3 576 habitants, soit presque 3 000 âmes de moins qu'à son apogée.

Poligny "passe à côté" du fort développement industriel que connaissent des villes comme Champagnole. C'est notamment au profit de ces dernières que l'exode s'opère.

De 1921 à 1936

S'ensuit une période de relative stabilité pendant laquelle la variation de population est négligeable

De 1936 à 1954

La ville connaît un nouvel apport de population malgré la seconde guerre mondiale qui s'opère de 1939 à 1945. Cette situation pourrait être un effet de sa position géographique en zone libre à proximité de la zone occupée.

De 1962 à 1990

En 1962, la courbe démographique marque un creux, juste avant de remonter. Le nombre d'habitants augmente jusqu'en 1990, pour atteindre quasiment le niveau de population de 1881.

Cet accroissement peut être associé au développement des activités tertiaires (recherche, enseignements), mais aussi au développement d'activités industrielles. Il s'accompagne de la création d'un nombre très important de logements sous forme de lotissements pavillonnaires et d'immeubles collectifs.

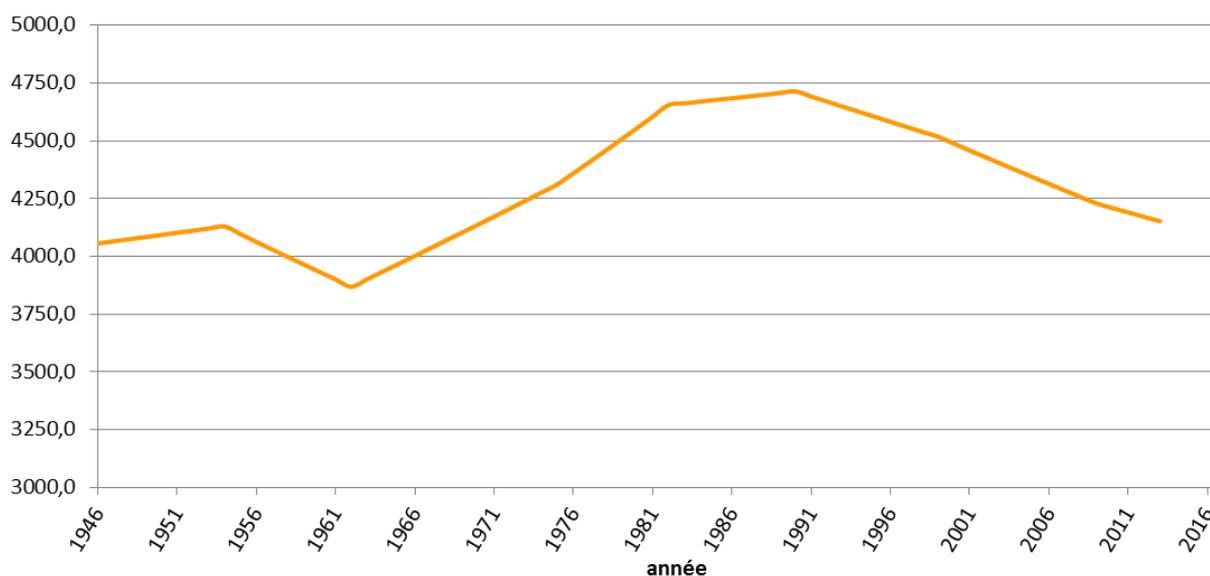
En revanche, à partir de 1990, la population communale décroît à nouveau. La commune atteint les 4229 habitants en 2009.

Evolution après 1990

Evolution de la population de Poligny de 1948 à 2009

Source : Insee 2009

1990	1999	2004	2007	2012	2013
4 714	4 518	4 377	4 279	4 158	4 152



Les modalités du recensement de la population par l'Insee ont évolué à partir de 2004. Ainsi, par rapport à la méthode de 1999, le recensement sur Poligny ne prend plus en compte ses militaires et détenus (qui sont désormais recensés dans la commune où ils demeurent). Deux changements majeurs ont également lieu concernant :

- ▣ Les étudiants majeurs vivant en internat dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études ; en 1999, ils étaient comptés dans la population municipale de la commune de leur résidence familiale ;
- ▣ Les élèves ou étudiants mineurs ayant leur résidence familiale dans la commune et logés dans une cité universitaire (ou un foyer d'étudiants, un logement) situé dans une autre commune : ils sont comptés désormais dans la population municipale de la commune de leur résidence familiale. En 1999, ils l'étaient dans la population municipale de leur commune d'études.

Dans le nouveau recensement 2004 :

Age	Lieu de résidence	Un élève ou étudiant est compté dans...	
		La population municipale de la commune où se trouve...	La population comptée à part de la commune où se trouve...
Moins de 18 ans	Chez ses parents	Sa résidence familiale	
	En communauté ²	Sa résidence familiale	Sa communauté
	Dans un logement autre que celui de ses parents, hors communauté	Sa résidence familiale	Sa résidence personnelle
De 18 à 25 ans	Chez ses parents	Sa résidence familiale	
	En communauté	Sa communauté	Sa résidence familiale
	Dans un logement autre que celui de ses parents, hors communauté	Sa résidence personnelle	Sa résidence familiale
25 ans ou plus	Chez ses parents	Sa résidence familiale	
	En communauté	Sa communauté	
	Dans un logement autre que celui de ses parents, hors communauté	Sa résidence personnelle	

Au recensement 1999 :

Lieu de résidence	Un élève ou étudiant est compté dans...	
	La population municipale de la commune où se trouve...	La population comptée à part de la commune où se trouve...
Chez ses parents	Sa résidence familiale	
Internat (lycée, collège...)	Sa résidence familiale	Son internat
Logement particulier (enseignement supérieur)	Sa résidence personnelle	Sa résidence familiale
Cité universitaire, foyer	Sa cité universitaire	Sa résidence familiale

Ces changements de calcul modifient les chiffres de la façon suivante (avec des approximations dans un sens ou dans l'autre) :

- + 80 étudiants majeurs résidant à l'internat du lycée Friant ;
- + 100 étudiants majeurs résidant à l'internat de l'ENILBIO ;
- quelques mineurs résidant ailleurs que dans leur résidence familiale ou dans un internat ;
- les étudiants majeurs suivant un cursus dans une autre ville et résidant en internat dans cette ville.

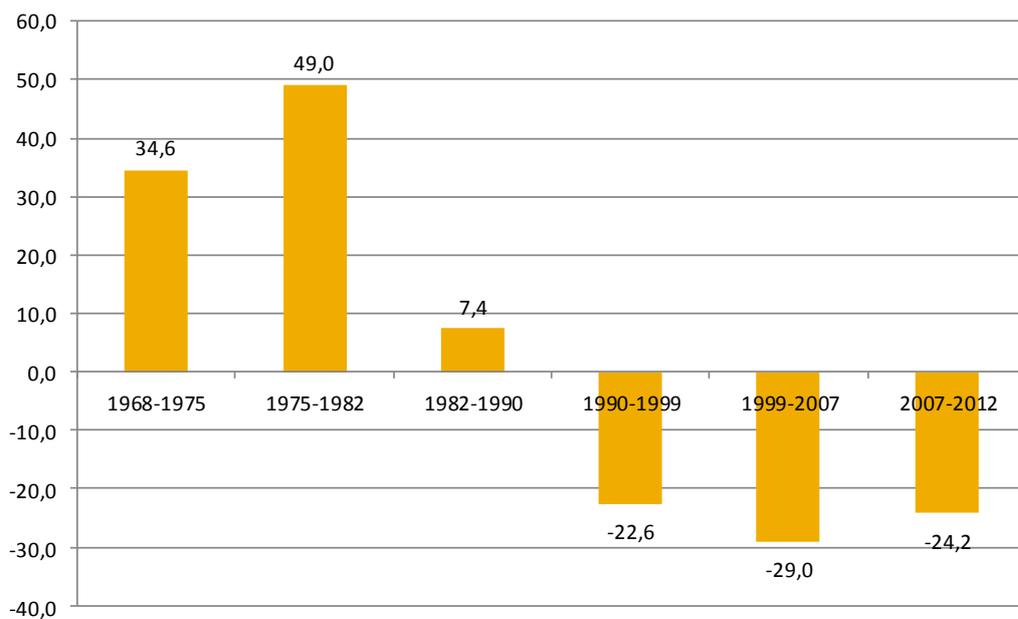
Au total, le mode de recensement utilisé à partir de 2004 fait à lui seul artificiellement gagner à la commune entre 120 et 150 habitants. Cela signifierait que Poligny a en réalité perdu entre 260 et 290 habitants entre 1999 et 2004. Dans ce cas, la perte annuelle d'habitants aurait été de 50 voire 60 habitants.

La baisse de population depuis 1990 peut s'expliquer en grande partie par :

- une baisse de la construction de logements par manque de foncier constructible ;
- une baisse de l'attractivité du centre-ville qui voit sa population diminuer ;
- l'absence de renouvellement par apport extérieur alors que les ménages arrivés "massivement" dans les années 70 et 80 sont en pleine décohabitation (les enfants poursuivent leurs études dans d'autres centres urbains, fondent leur propre ménage ailleurs...).

² Le logement en communauté consiste à un internat, une cité universitaire ou un foyer d'étudiants.

Evolution annuelle de la population de Poligny - Source : Insee 2012



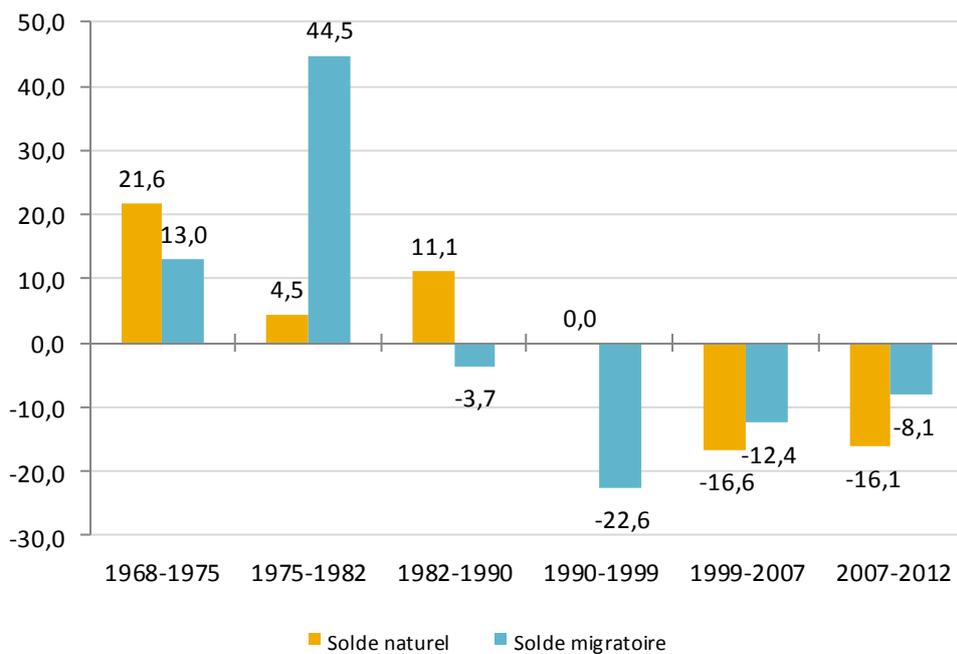
1.2.2 – Facteurs de l'évolution démographique

La démographie d'un territoire évolue selon plusieurs paramètres :

- ▣ les décès et les naissances, qui composent le solde naturel ;
- ▣ les arrivées et les départ d'habitants, qui composent le solde migratoire.

Il est donc intéressant d'analyser leur évolution pour caractériser au mieux l'évolution générale de la population.

Evolution des soldes naturels et migratoires de 1968 à 2012 (nb hab/an) Source : INSEE 2012



Les naissances ont eu tendance à diminuer depuis 1968, passant de 497 naissances durant la période 1968-1975 (71 par an) à 360 entre 1999 et 2009 (soit 36 par an). Entre 2009 et 2014, la moyenne a légèrement remonté avec 38.5 naissances par an.

Seule la période 1982-1990 a connu une très nette hausse du nombre de naissance, probablement due à l'arrivée nombreuse de nouvelles familles dans les années 70.

Concernant les décès, leur nombre a augmenté, avec une hausse assez marquée (+166 décès) entre les périodes 1990-1999 et 1999-2009.

Entre 2007 et 2014 la démographie communale enregistre 63 décès annuels pour 38.5 naissances.

Ces évolutions du nombre de naissances et de décès se traduisent par des variations parfois très marquées du solde naturel. Si celui-ci se maintient positivement jusqu'en 1990, il est nul entre 1990 et 1999 puis négatif entre 1999 et 2009, ce qui met en évidence une population vieillissante. Le nombre de naissances décroissant et la brusque augmentation du nombre de décès indiquent un manque de population jeune, surtout de ménages avec enfants.

Les données sur le solde migratoire ne nous permettent pas d'analyser les différences entre le nombre d'arrivées et le nombre de départs entre les périodes intercensitaires, mais on peut malgré cela analyser les tendances lourdes.

Jusqu'en 1982, on remarque un solde migratoire largement positif, qui allié à un solde naturel lui aussi élevé a généré un accroissement important de la population communale. Entre 1975 et 1982, le solde migratoire a connu une très importante augmentation.

Dès 1982, la tendance s'inverse, le solde naturel reste positif et soutient l'accroissement de population car le solde migratoire est devenu négatif.

Le phénomène s'accélère entre 1990 et 1999 avec environ 22 habitants en moins par an et un solde naturel qui est nul. Entre 1999 et 2012, les soldes naturels et migratoires sont négatifs, mais le solde migratoire a nettement diminué.

Il faut rester prudent quant à cette dernière donnée. En effet, si l'hypothèse émise précédemment de l'influence de la méthode de recensement sur les données émises par l'INSEE s'avère exacte, alors on observe dans le détail qu'entre 1999 et 2004 les soldes naturels et migratoires cumulés rendaient compte d'une perte annuelle de 28,2 hab alors que les analyses précédentes permettaient d'en estimer au moins 50. En conséquence, le solde migratoire réel durant cette période (1999-2004) serait d'environ -25 à -30 personnes par an, c'est à dire dans la continuité de la tendance de la période intercensitaire précédente.

Par suite, il est probable qu'entre 1999 et 2007 le solde migratoire réel de Poligny soit plus élevé que celui donné sur le graphique précédent. En effet, d'après les données Insee 1999 et 2007, la commune a perdu pendant ces 8 années 232 habitants.

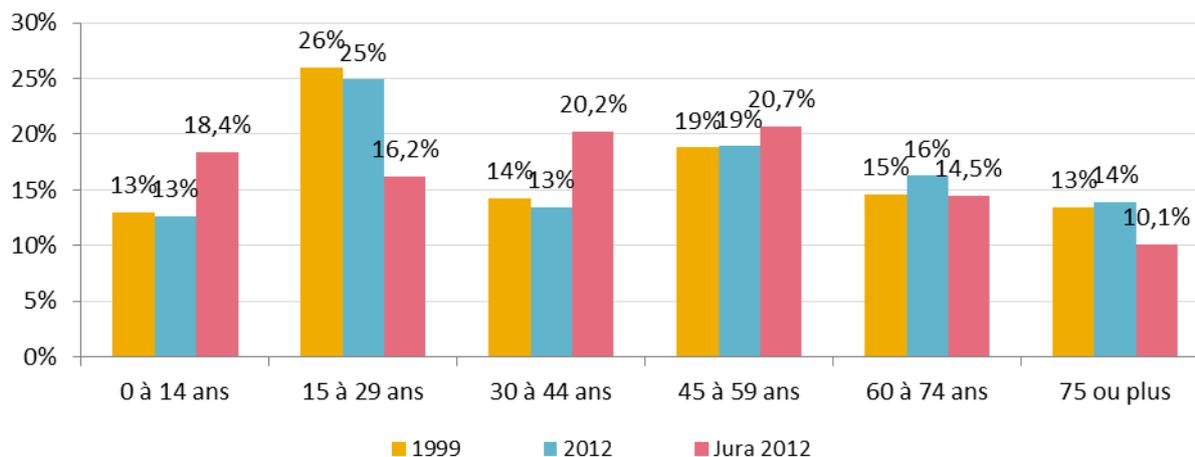
Du fait des nouvelles modalités de recensement de 2004, la population gagne artificiellement +120 habitants au minimum ce qui signifie qu'en réalité la population a perdu au moins 352 habitants en 10 ans.

D'après l'Insee, la variation annuelle moyenne de la population est attribuable à 50/50 au solde naturel et migratoire (sur cette période-ci uniquement : -0.35%). Cela signifie alors que la moitié des habitants perdus entre 1999 et 2007 est due à la différence entre les décès et les naissances soit $232/2=116$ habitants.

La perte de population due au solde migratoire est alors de $352-116=236$ habitants.

1.3 Structure de la population communale

Evolution de la population de 1999 à 2012 avec une comparaison départementale en 2012 – Source : Insee 2012



La structure par âge de la population polinoise est difficile à analyser dans la mesure où elle est fortement influencée par l'importance de la population étudiante résidant pour quelques années seulement sur la commune (elle est cependant une composante de la vie polinoise).

Les évolutions de population les plus importantes concernent tout d'abord les jeunes âgés de moins de 29 ans qui ont vu leur effectif global diminuer de 104 personnes en 10 ans. Au-delà des modifications du recensement depuis 2004, cette baisse peut être attribuée à la faible attractivité de la commune vis-à-vis de jeunes ménages ou de familles pour venir s'y installer. La différence de représentation des moins de 14 ans entre la ville et le Jura est très significative en ce sens.

Les 15 - 29 ans sont passés de 26 % à 25 % de la population entre 1999 et 2012, ce qui reste très supérieur aux données pour le département en raison de la présence de nombreux établissements scolaires sur la commune.

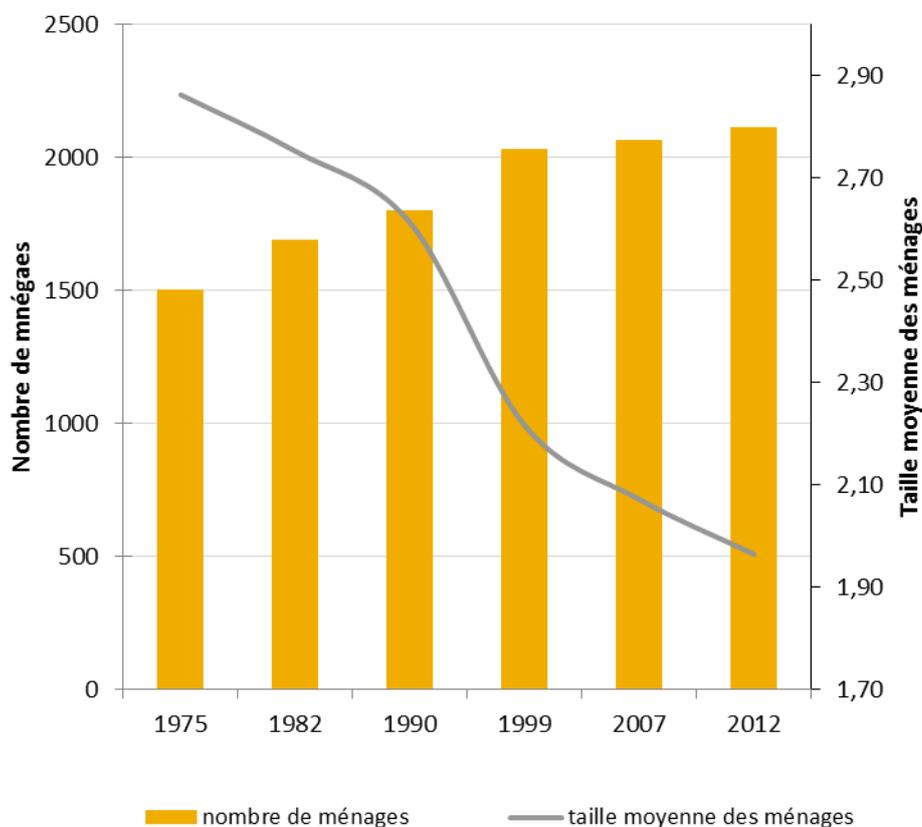
Si les personnes âgées entre 30-44 ans ont connu une baisse (-76 personnes) avec une représentativité très faible par rapport aux données jurassienne (13 % contre 20.2 %), ceux appartenant aux tranches d'âges 45-59 ans ont vu leur effectif légèrement augmenter.

La tendance au vieillissement de la population observée précédemment se confirme par l'augmentation du nombre de personnes âgées de plus de 60 ans. La part des plus de 75 ans 14 % en 2012 soit 3,9% de plus que pour cette tranche d'âge dans le département. Cela tient au vieillissement de la population et au manque de renouvellement par apport de nouveaux ménages, mais aussi à l'existence sur la commune de structures d'accueil de personnes âgées.

1.4 Nombre et taille des ménages

1.4.1 - Evolution quantitative des ménages

Evolution du nombre et de la taille des ménages de 1975 à 2012 - Source : INSEE 2012



Si le nombre de ménages sur la commune de Poligny a augmenté de façon régulière jusqu'en 1990 suivi d'une nette hausse entre 1990 et 1999 (+231 nouveaux ménages), il convient de noter une phase de « stagnation » au cours des dix/quinze dernières années (seulement 81 nouveaux ménages).

Deux explications peuvent être avancées :

- ❑ Le manque d'attractivité de Poligny ;
- ❑ Le manque de logements neufs et l'impossibilité de construire sur la commune.

Ces deux facteurs peuvent se conjuguer, cependant il semble difficile d'affirmer que Poligny manque fortement d'attractivité car le nombre d'emplois (stable) est important pour une ville de cette taille, sa position géographique est stratégique, son cadre de vie plutôt agréable...

Le manque de logements expliquerait en grande partie la faible croissance du nombre de ménages mais aussi la baisse démographique. Poligny ne pouvant plus s'étendre, les acteurs de l'immobilier n'offrant pas de solution aux ménages désirant acquérir du foncier à un prix raisonnable, on peut imaginer que ces ménages, y compris ceux issus de Poligny, quittent la ville pour des communes aux alentours.

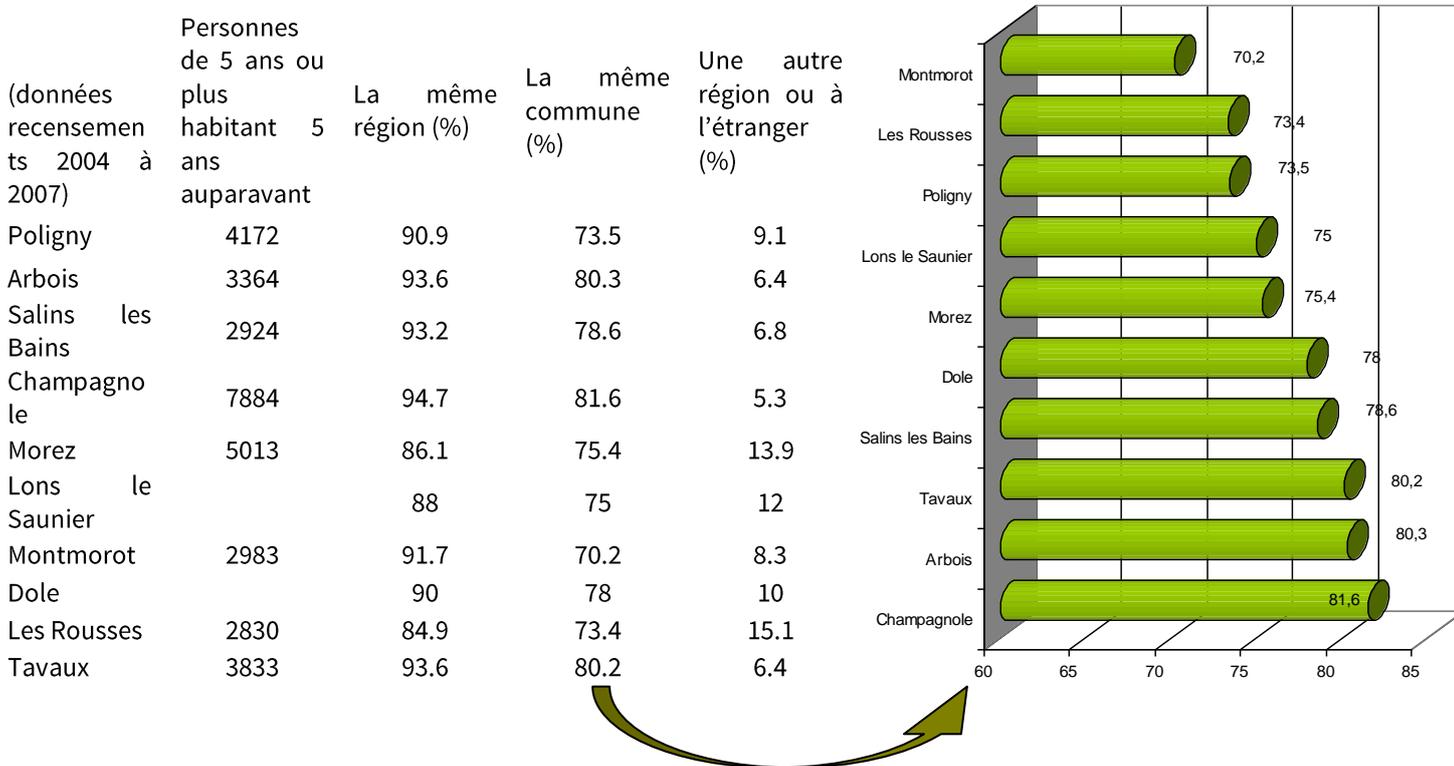
Ce phénomène s'accompagne d'une baisse de la taille des ménages, qui est passé de 2,86 personnes par ménage en 1975 à 2,07 personnes par ménage en 2009. Cette baisse s'est accentuée à partir de la fin des années 90 lorsque la commune a recommencé à perdre plus d'habitants qu'ils ne s'en installent. A cela s'est ajouté le phénomène de desserrement de la population.

Par ailleurs, la part de ménages composés au maximum de deux personnes (couples sans enfants d'après le recensement de l'Insee 2009, le détail des familles monoparentales n'étant pas donné) est de 71,9% (part des ménages composés d'une personne : 46,1% passant à 50 % en 2012).

Il convient de relativiser ces résultats en tenant compte de l'importance de la population étudiante (cependant seuls les étudiants vivant hors communauté – internat, résidences - sont comptés comme ménages).

Une partie de ces petits ménages est composée de personnes âgées de plus de 60-70 ans, auront au fil des années besoin de logements adaptés à leur situation, ce qu'il conviendra de prendre en compte dans le projet de PLU.

1.4.2 - Mobilité de la population et attractivité



Au regard du graphique ci-dessus, Poligny fait partie des villes ayant connu un renouvellement important de population au cours des 5 dernières années. Cela peut s'expliquer par l'influence de la population étudiante.

1.5 Conclusion / évolution générale de la population

Poligny a connu une période de croissance très élevée au cours des années 70-80. La création de lotissements et d'immeubles collectifs a attiré une population qui s'est fixée sur la commune. Les ménages arrivés au cours de cette période se sont agrandis permettant de soutenir l'accroissement de la population jusqu'au début des années 90 (solde naturel plus élevé).

Au cours de la décennie 80, l'apport de population extérieure et l'accroissement du nombre de ménages s'est poursuivi grâce à un niveau de constructions neuves resté élevé, mais n'a pas suffi à compenser le phénomène de décohabitation qui a commencé à se produire dans les ménages arrivés dans les années 60 / 70 (solde migratoire négatif).

Après 1990, la construction neuve s'effondre pour plusieurs raisons : une baisse de la demande par rapport aux années 70/80, une délocalisation de la demande vers les espaces plus ruraux (périphérie proche de Poligny) et surtout une absence de disponibilité foncière et de terrains constructibles due aux multiples contraintes qui s'imposent au territoire communal.

Par ailleurs, on voit se développer la vacance dans le centre-ville avec un transfert de population du centre-ville vers la périphérie de la ville et vers les communes périphériques.

Cela s'explique par la réalisation des parcours résidentiels (l'aboutissement d'un parcours résidentiel est – depuis quelques décennies – l'accession dans un pavillon individuel). Le parc de logements anciens du centre-ville (une partie de ce parc) ne répond pas aux attentes des ménages (pas plus aux familles qu'aux étudiants qui attendent un minimum de confort et d'espace). Le cadre de vie offert par le centre-ville lui-même est austère et peu attrayant.

Le parc de logements dans son ensemble et plus particulièrement l'habitat individuel connaît une faible rotation et pas de vacance.

Ainsi, le parc de logements existants ne permet pas de retenir la population et de donner satisfaction aux jeunes ménages qui quittent Poligny pour les communes proches.

Aujourd'hui, alors que le secteur de Poligny, le "Comté de Grimont" se porte plutôt bien du point de vue économique et démographique, Poligny perd de la population.

Cette situation pose un certain nombre de problèmes :

- ❑ L'accroissement de la vacance dans le centre-ville génère un cercle vicieux, en rendant encore moins attractif cet espace.
- ❑ La dégradation du bâti pourrait à terme poser de grosses difficultés de conservation du patrimoine voire de sécurité.
- ❑ La baisse de population et la baisse des ménages engendrent une réduction des rentrées fiscales et un accroissement du coût (ramené à la population) des équipements et services publics. Cela peut donc engendrer une réduction de services et d'équipements dont bénéficient l'ensemble des habitants du secteur et pas uniquement les habitants de Poligny.
- ❑ La périurbanisation génère des déplacements pendulaires importants (habitat / lieu de travail – habitat / lieu de scolarisation) qui concourent à l'émission de gaz à effet de serre, encombrant les réseaux de voirie, nécessitent des aménagements et de l'entretien de voirie coûteux pour les collectivités.

Petit note d'espoir, on observe depuis 2007 une augmentation du rythme de croissance des ménages et un ralentissement de la baisse de population. Serait-ce le début d'un renouveau démographique ?

1.5.1. Les enjeux et les implications pour le PLU

- ❑ Accompagner, anticiper le vieillissement de la population
- ❑ Maintenir les jeunes ménages
- ❑ Poligny et son bassin de vie sont inter-dépendants, comment envisager un développement démographique cohérent et harmonieux entre la ville centre et les communes périphériques ?

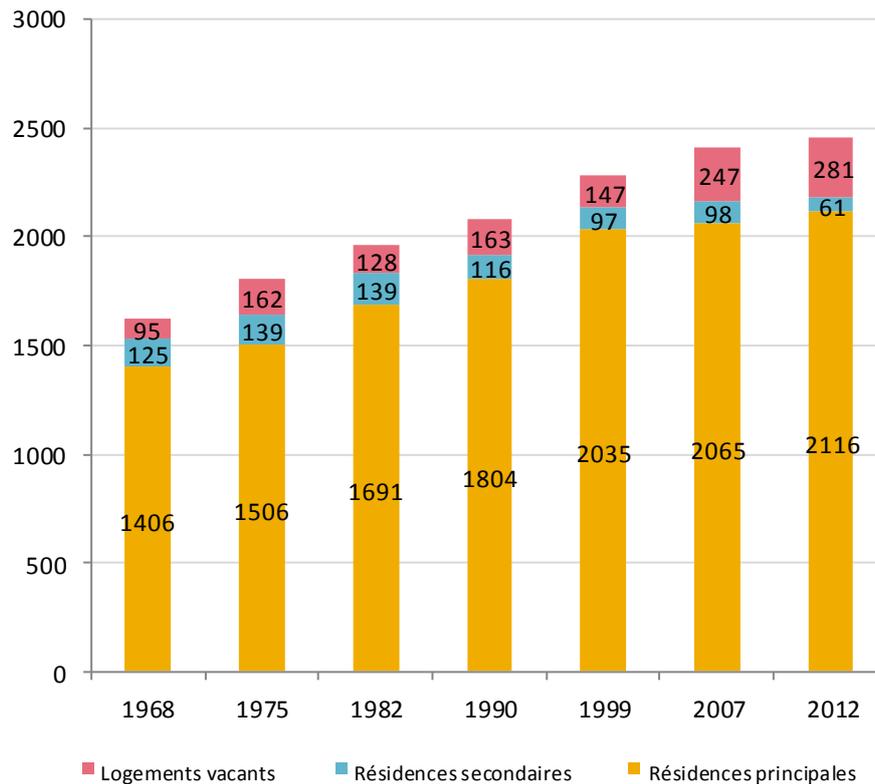
2 - LOGEMENT

2.1 Evolution du parc de logements

2.1.1 - Les évolution quantitatives

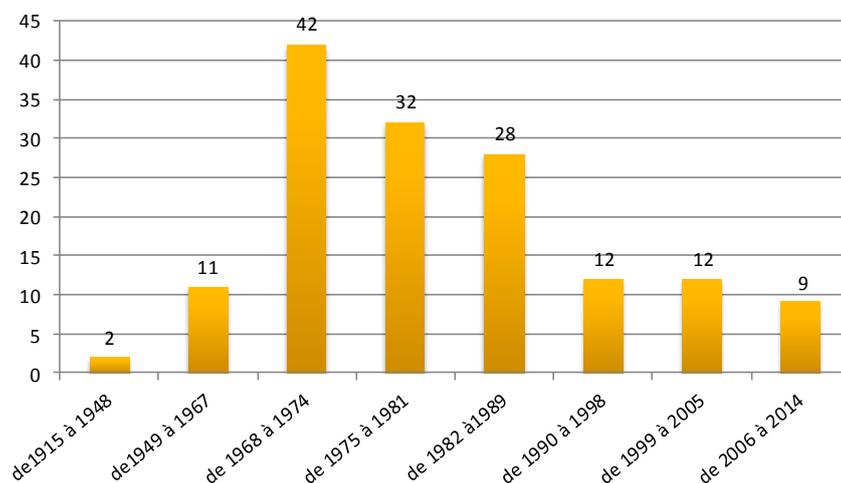
Le nombre de logements recensés par l'INSEE depuis 1968 a continuellement augmenté de manière assez régulière. Cette croissance du nombre de logements ne concerne pas toutes les typologies et est principalement attribuable à l'augmentation des résidences principales dont l'effectif a gagné 710 unités entre 1968 et 2012. On observe également une nette diminution des résidences secondaires depuis le début des années 90 et inversement une forte progression des logements considérés comme vacants entre 1999 et 2012.

Evolution du nombre de logements par type entre 1968 et 2012 - Source : INSEE 2012



En analysant ces mêmes chiffres de l'INSEE par période intercensitaire, on distingue d'importantes variations dans le temps du rythme de création de ces nouveaux logements :

Logements créés par an par période intercensitaire, d'après les données "date d'achèvement des constructions" RGP 99 et 2005 + sitadel



Au début des années 70, on a assisté à une explosion de la construction sur la commune avec une quarantaine de logements produits en moyenne par an. Cela se poursuit à un niveau légèrement inférieur dans les années 80, jusqu'à une chute brutale dans les années 90 avec une grosse dizaine de logements construits par an.

Plusieurs explications se conjuguent pour expliquer ce ralentissement :

- La crise de 1993, qui a conduit à une explosion de la bulle immobilière et mis un frein considérable à la construction ;
- Le manque de disponibilité foncière et de terrains constructibles sur Poligny.

Le taux annuel moyen de variation du nombre de logements entre 1999 et 2009 est de 0.4 % ce qui est dans la moyenne des autres villes jurassiennes :

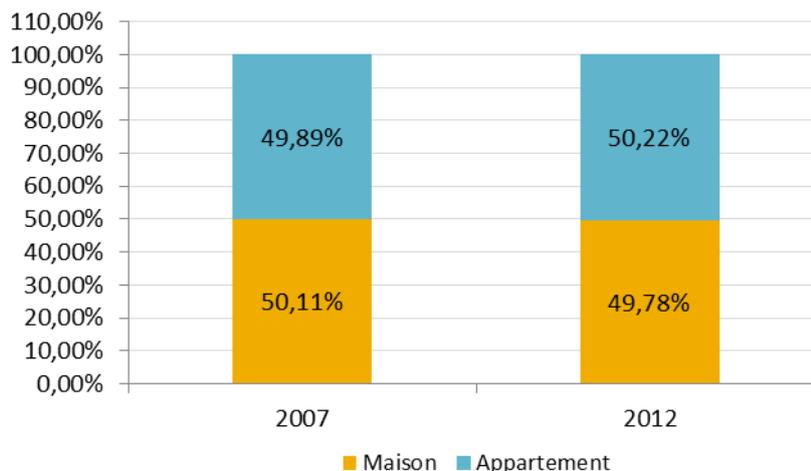
- St-Claude : 0,3%
- Arbois : 0.4%
- Dole : 0.5%
- Lons le Saunier : 0.8%

Il est important de souligner que depuis le début des années 2000, une part importante des logements a été construite dans le cadre d'investissements destinés à l'hébergement des étudiants. Ainsi, le niveau de construction de logements destinés à l'accueil de ménages (au sens de familles) autres que des étudiants est inférieur à 10 ou 12 logements par an.

2.1.2. - Les évolutions des formes bâties

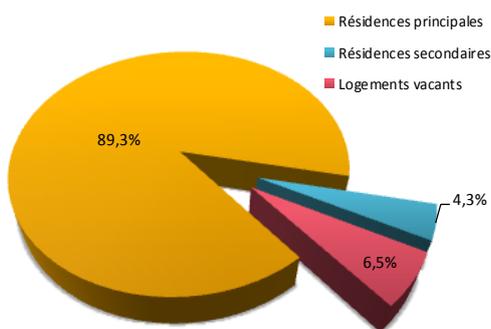
La part de la maison individuelle (49,78 % des logements en 2012 contre 51,73% en 1999) diminue légèrement au profit de celle des appartements (correspond à la création de 148 appartements depuis 10 ans (le recensement n'est pas exhaustif, il est réalisé à un instant t qui servira de généralité), cela rejoint l'argumentation précédente renvoyant à la construction de logements pour les étudiants.

Formes bâties des logements et évolution entre 1999 et 2012 - Source : INSEE 2012

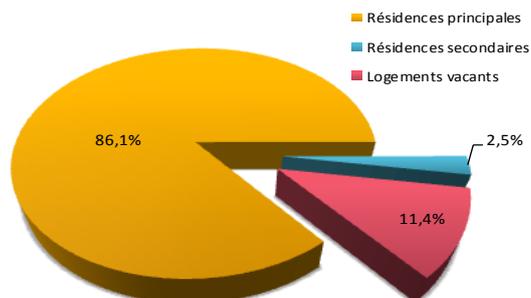


2.1.3 - Répartition du parc de logements

Répartition des logements en 1999



Répartition des logements en 2012



La part des résidences secondaires et des logements occasionnels a nettement diminué (près de la moitié), celle des logements vacants a presque doublé, avec un parc vacant à 11.4 % en 2012.

La structure du parc est proche de celle observée sur les principales villes jurassiennes, notamment de Lons le Saunier, Dole ou Champagnole :

- très forte prédominance du parc de résidences principales ;
- Faiblesse du parc de résidences secondaires.

Les autres villes jurassiennes ont généralement un parc de RS plus développé (5 à 8 %).

Sur l'ensemble de la communauté de communs de Grimont, la part de RS n'est que de 6.8 % ce qui est faible pour un secteur qui a des atouts touristiques non négligeables.

2.2 Le parc de résidences secondaires

Les résidences secondaires ont connu une nette diminution de leur effectif sur le territoire au moment même où la commune perdait beaucoup de ses habitants. Leur nombre passa de 139 à 116 entre 1968 et 1990 puis de 116 à 97 en 1999. Ce niveau a continué à se maintenir jusqu'en 2007 puis a connu une nouvelle chute importante. Leur part ne représente désormais plus que 2.5 % (insee 2012) contre 4% en 2007.

2.3 Le parc de logements vacants

Entre 1999 et 2012, la commune a connu une explosion du nombre de logements vacants.

Le parc est passé de 147 unités à 281.

Les données de 1999 montrent une vacance répartie sur le parc de logements individuels (50 %) et sur le parc de logements en petits collectifs (44 %).

Dans les deux cas, on constate une légère corrélation entre taille des logements et vacance : dans l'ensemble, les logements de petite taille sont (proportionnellement à leur nombre) prioritairement concernés par la vacance.

Après enquête auprès des professionnels de l'immobilier, il semble que la vacance se soit développée dans les années 2000 dans le parc de petits logements et à priori plutôt dans le parc situé dans des petits collectifs. Il s'agit des immeubles de rapport du centre-ville. Les petits logements pour étudiants ne trouvent plus preneurs pour plusieurs raisons :

- Concurrence des structures créées pour les étudiants,
- Absence d'investissements des bailleurs pour améliorer le confort
- Evolution des exigences des locataires : plus d'espaces, colocation

Le parc de logement individuel qui était concerné en 1999 par la vacance correspondait aux secteurs de faubourgs (Charcigny...) qui ont un temps été délaissés, mais qui semblent aujourd'hui avoir retrouvé une certaine "cote". Ils sont réinvestis aujourd'hui par des primo-accédants (incités par les aides de l'Etat). On peut penser que la vacance a diminué dans ces quartiers.

Les logements en collectif de plus de dix logements sont peu touchés par la vacance. Il s'agit essentiellement du parc de logements HLM qui reste attractif (loyers modérés, aides au logement, entretien régulier...).

2.4 Le parc de résidences principales

Les résidences principales ont vu leur nombre augmenter bien que la commune perde des habitants.

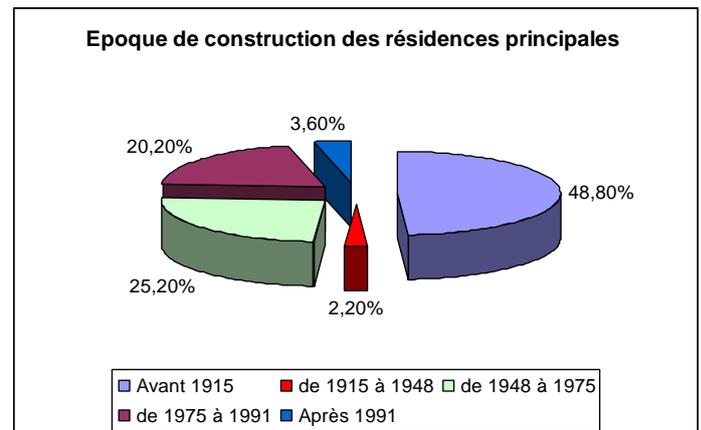
2.4.1 - Les caractéristiques du parc de résidences principales

Source : fichier Filocom 2005

Age du parc

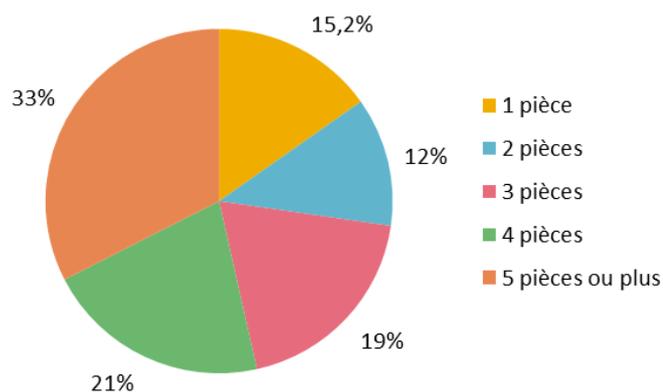
Le parc est globalement assez ancien avec 76 % des logements achevés depuis plus de 35 ans et près de 50 % est antérieur à 1915.

Cependant cette donnée ne nous informe pas sur l'état du parc.



Taille des résidences principales

Taille des résidences principales en 2009 - Source : INSEE 2009



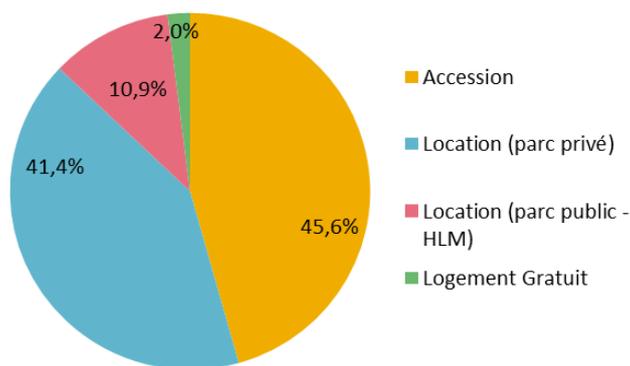
54% des résidences principales sur Poligny sont composées de 4 pièces ou plus. Si les T4 ont vu leur effectif diminuer entre 1999 et 2012, le nombre de T5 a augmenté de 94 unités. Les petits logements sont fortement représentés et notamment les T1 et T2 servant pour une grande partie de logements étudiants. Leur nombre a fortement augmenté entre 2007 et 2012.

Parc locatif et parc social

Il y a 1030 logements locatifs à Poligny soit 50,3% du parc de logement sur la commune. La population résidante dans ce type de logement représentait 44,7% de la population communale en 2009.

Le parc de résidences principales type d'occupation en 2012 - Source : INSEE 2012

La part du parc locatif dans le parc de résidences principales est importante et correspond à des moyennes de villes de taille supérieure à Poligny.



	Part des logements locatifs dans le parc de RP	Part des logements HLM dans le parc de RP
POLIGNY	50.2 %	10.9 %
CANTON DE POLIGNY HORS POLIGNY	12.05 %	0.4 %
CHAMPAGNOLE	51.7 %	25.7 %
LONS	61.4 %	30.8 %
DOLE	54.1 %	29.0 %
SAINT-CLAUDE	57.6 %	29.2 %
ARBOIS	37.0 %	6.7 %
DEPT JURA	34.8 %	12.7 %

Plusieurs explications à cela :

L'importance de la population étudiante hors cité étudiante et internat (d'où l'importance du parc de meublés)

Le nombre d'emplois dans des secteurs de l'administration où les personnels sont susceptibles de connaître des mutations géographiques

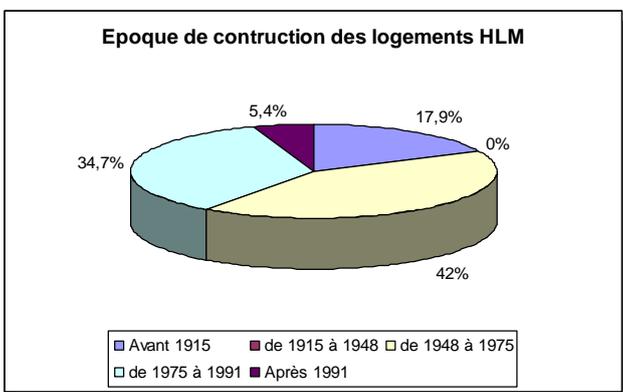
Le développement péri-urbain qui concentre le parc en accession dans les communes proches de Poligny.

Le parc de logements locatifs a connu une augmentation notable entre 2007 et 2012, avec 70 unités supplémentaires. Ils correspondent essentiellement aux logements étudiants réalisés durant cette période.

Au cours des périodes précédentes et notamment 1999 – 2007, le parc était en stagnation voire en légère baisse. Les aides à l'accession (prêt à taux zéro), les montants des loyers, la baisse des aides à la réhabilitation pour les propriétaires bailleurs ont pu faire basculer une petite partie du parc locatif vers le parc en accession.

Le parc des propriétaires occupants progresse en effet dans une proportion supérieure.

La commune dispose sur son territoire de 231 logements « HLM » soit 10,9% du parc de RP. L'effectif stagne globalement.



Les HLM semblent répondre aux besoins essentiels eu égard notamment à la structure de la population qui a un niveau de vie moyen assez élevé. Cependant, une légère évolution quantitative de ce parc ne semblerait pas inappropriée, eu égard à la demande qui semble assez soutenue et à la très faible rotation observée dans ces parcs.

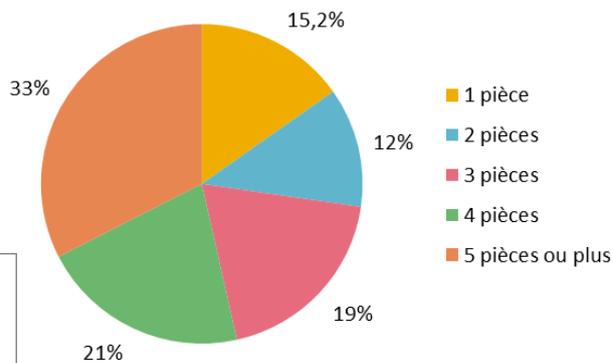
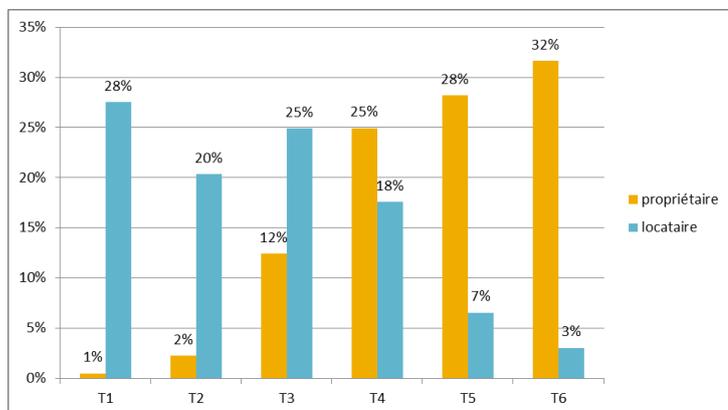
80% du parc locatif privé est dans le parc ancien, construit avant 1915. Il est donc concentré sur le centre-ville. Il n'y a pas de logements récents, construits après 1991, en location (les résidences étudiantes sont comptabilisées par l'INSEE comme "communautés" ne sont pas intégrées à ces données).

Les logements HLM ont été construits principalement de 1948 à 1975 et de 1975 à 1991 (75% des logements HLM).

Taille des logements

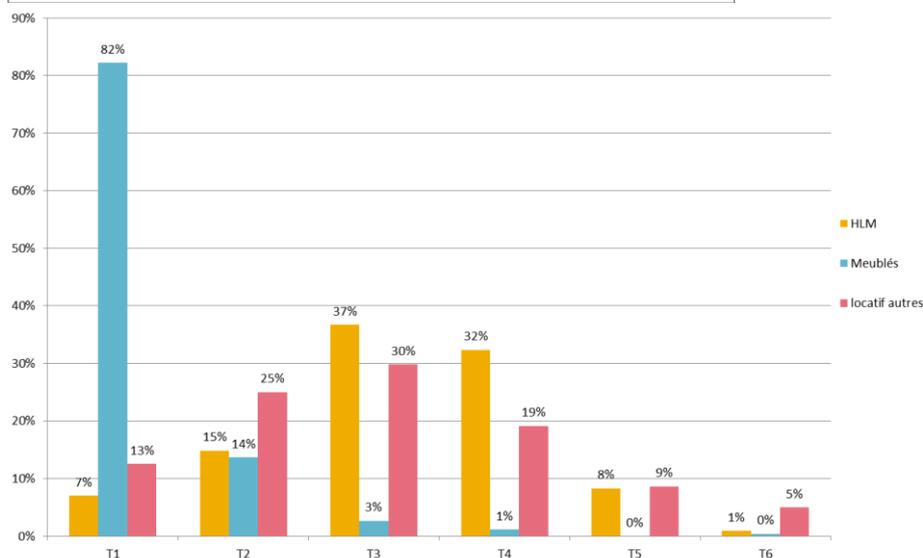
48 % du parc locatif privé est composé de T1 ou T2. (données 1999).

Inversement dans le parc des propriétaires occupants 55 % des logements possèdent au moins 4 pièces.



Le parc HLM est plutôt équilibré.

On peut penser qu'il y a un déficit de logements de grande taille dans le parc locatif privé, même si aucun

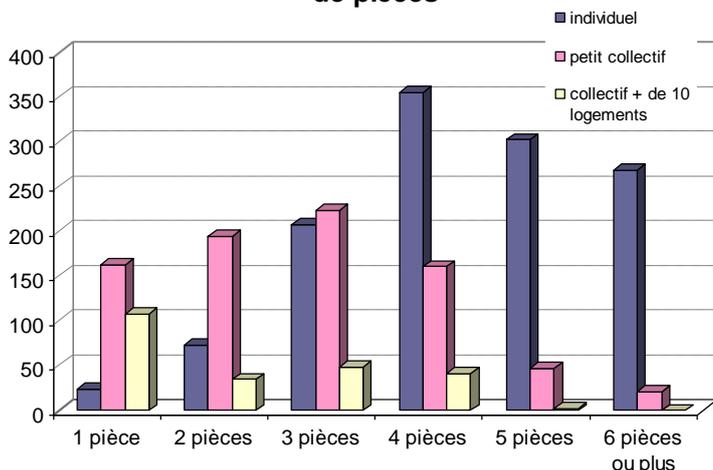


chiffre précis ne vient étayer cette hypothèse. Les investisseurs ont mis à une époque sur le marché "estudiantin" multipliant les logements de petite taille. La construction de résidences étudiantes a concurrencé ce parc privé qui ne s'est pas adapté vers une autre demande, ce qui conduit aujourd'hui d'une part à l'accroissement de la vacance, d'autre part à l'insatisfaction d'une demande portée sur du locatif confortable de grande taille. Cette demande se reporte vers l'accession.

Logement social

Il y a environ 210 logements locatifs sociaux à Poligny, géré par deux organismes, l'OPAC du Jura et le Foyer Jurassien.

Logements selon le type d'immeuble et le nombre de pièces



L'OPAC détient un parc de 167 logements sur la commune dans lequel il n'y a pas de vacance. Un logement qui se libère est très vite reloué, mais il y a peu de rotation, et les demandes proviennent principalement de personnes vivant à Poligny. En collectif, l'OPAC gère : 12 T1, 40 T2, 66 T3, et 42 T4. Les logements en individuels sont peu nombreux : 3 T3, 7 T4, et 2 T5.

Le Foyer Jurassien gère moins de logements que l'OPAC sur la commune de Poligny puisqu'il n'en a qu'une petite cinquantaine. Ce parc comprend deux immeubles rue de l'égalité (l'un de 19 logements et l'autre de deux fois 8 logements), une dizaine de maisons jumelées rue Luc Alabouvette, et quelques maisons individuelles. Il

y a peu de T1 et T2, un seul T5 et beaucoup de T4, notamment toute les maisons.

Ces logements non plus ne sont pas concernés par la vacance. Il y a également peu de rotation, surtout dans les maisons.

Location privé

Les logements qui se louent plus difficilement à Poligny sont des logements trop petits, peu lumineux, peu isolés... Les propriétaires de ces biens ne veulent généralement pas investir pour les rendre plus attractifs.

Les agences immobilières travaillent avec des biens en bon état et délaissent ceux dont les propriétaires n'assurent pas de réhabilitation. Elles s'assurent ainsi une vitrine plus intéressante et n'ont pas de problème de vacance.

Néanmoins, les logements se louent plus facilement à Poligny qu'à Champagnole, Arbois ou Salins par la situation géographique de la ville et les prix plus intéressants.

Les biens en location se concentrent en centre-ville où ils sont de type T1 à T3. Il y a peu de T4, et surtout peu de T4 avec trois chambres dans le parc locatif en général.

Les T1 et T2 se louent moins bien car les étudiants louent également des T3 pour s'installer en collocation.

Les maisons en locatif sont peu nombreuses et elles sont louées surtout par des enseignants, en raison des phénomènes de mutations. Il y en a également quelques-unes très demandées dans les villages alentours.

Les communes les plus attractives sont Saint Lothain, Tourmont, Aumont.

Confort des logements

Résidences principales selon le confort

Confort des logements	1999	%	Evolution de 1990 à 1999
Ensemble des résidences principales	2035	100%	12,8%
Ni baignoire ni douche	28	1,4%	-74,1%
Avec chauffage central	1774	87,2%	26,6%
Sans chauffage central	261	12,8%	-35,2%
Garage-box-parking	953	46,8%	...
Deux salles d'eau	168	8,3%	...

Ces données nous laissent penser que le parc de logements est correctement équipé, ce qui ne nous apprend rien en revanche sur l'état de vétusté de ces équipements. Les enquêtes réalisées auprès des professionnels de l'immobilier ont confirmé l'existence d'un parc de logements en mauvais état et inconfortable dans le centre-ville. Ce parc est le premier touché par la vacance.

Ce tableau nous permet de connaître la part de logements disposant d'un garage, box ou parking, ce paramètre ayant une incidence directe sur l'attractivité des logements de la commune et sur le traitement des espaces publics.

Globalement, les polinois sont moins motorisés que la moyenne française. Mais 54.3% d'entre eux possèdent une voiture, et 21.6% en possèdent au moins deux. Il faudrait ainsi que 75.9% des résidences principales disposent d'au moins un garage, box ou parking.

Or, seulement 46.8% des logements de Poligny disposaient d'au moins un stationnement, ce qui signifie qu'au moins 590 véhicules appartenant aux polinois stationnent sur l'espace public.

Voitures	Poligny	Moyenne Nationale
Ménages sans voiture	24,1%	20,9%
Ménages avec 1 voiture	54,3%	48,8%
Ménages avec 2 voitures ou plus	21,6%	30,3%

Réhabilitations

Entre 1993 et 2002, 34 logements ont bénéficié chaque année des aides de l'ANAH pour des travaux de réhabilitation.

Parmi eux, 22 étaient des logements locatifs dont le confort a été amélioré (parfois réhabilitation complète).
6 étaient avant travaux des logements vacants.

Entre 2003 et 2005, la forte baisse des aides de l'ANAH a réduit le nombre de dossiers engagés (cependant les réhabilitations ont pu être faites sans aides).

12 logements locatifs par an
7 logements vacants.

Cette tendance s'est poursuivie jusqu'à aujourd'hui.

2.4.2 - Structures dédiées aux élèves et étudiants

Poligny étant une ville étudiante, l'hébergement des jeunes est une problématique centrale. Plusieurs types d'hébergements sont proposés.

Le lycée Hyacinthe Friant accueille environ 900 élèves et étudiants. Les élèves sont admis en internat (350-400 places), qu'ils soient majeurs ou mineurs, mais les étudiants doivent se loger en ville, chez des particuliers, dans le parc locatif privé, ou en résidence étudiante.

Les élèves et étudiants de l'ENILBIO se voient proposer un internat de 110 places pour les élèves, étudiants, stagiaires et personnes en formation continue. Ils peuvent aussi se loger dans le parc privé ou en résidence étudiante.

Le nombre de studios proposés à la location par des particuliers a explosé il y a quelques années. Ils sont aujourd'hui fortement touchés par la vacance, car ce sont des logements de basse qualité qui vieillissent mal. De plus, la création de la résidence étudiante communale a généré une sérieuse concurrence à ce marché (mettant fin à certains abus). C'est un bâtiment géré par la commune, à proximité du centre-ville. Elle est composée de 83 appartements individuels et 20 logements de trois ou quatre places en colocation.

2.4.3 - Structures dédiées aux personnes âgées

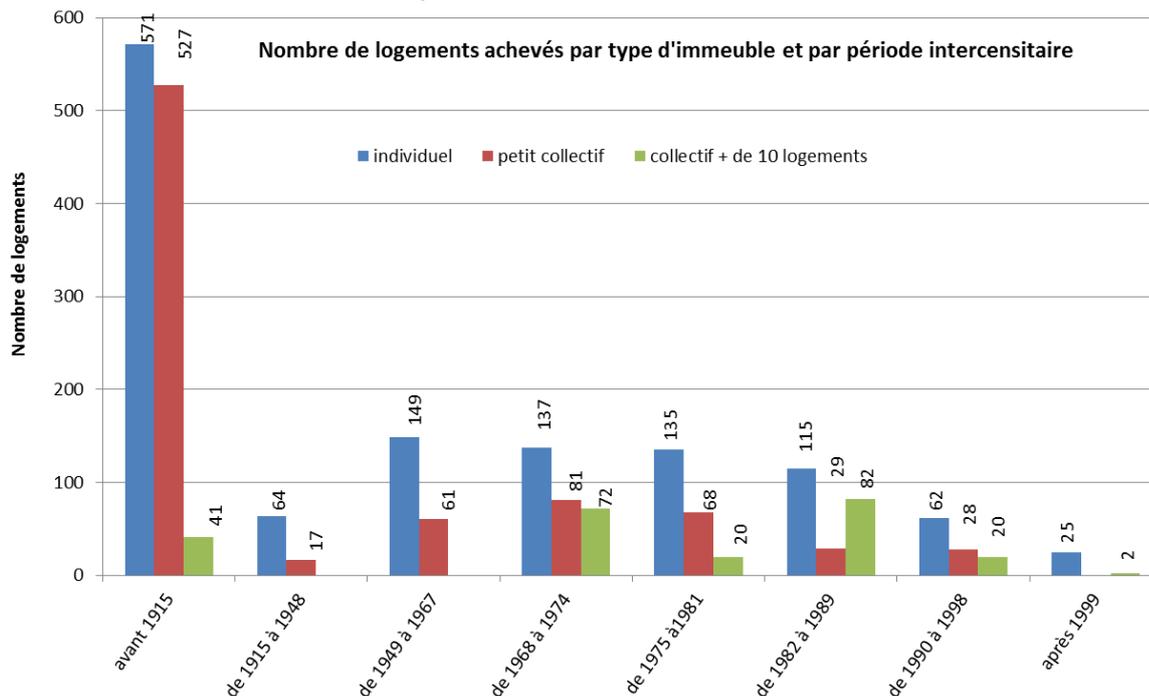
Les personnes âgées de Poligny ont plusieurs possibilités: le maintien à domicile grâce aux aides à domicile, ou, lorsque cette solution n'est plus envisageable, l'hôpital local propose 130 places en EHPAD.

La population de Poligny vieillit, les besoins en logements adaptés risquent de s'accroître dans les années à venir.

Une réflexion pourrait être engagée avec les services compétents à l'occasion de la révision du PLU sur l'adéquation entre offre et demande (actuelle et avenir) et sur les réponses à apporter à un éventuel constat d'inadéquation.

2.5 Marché du logement

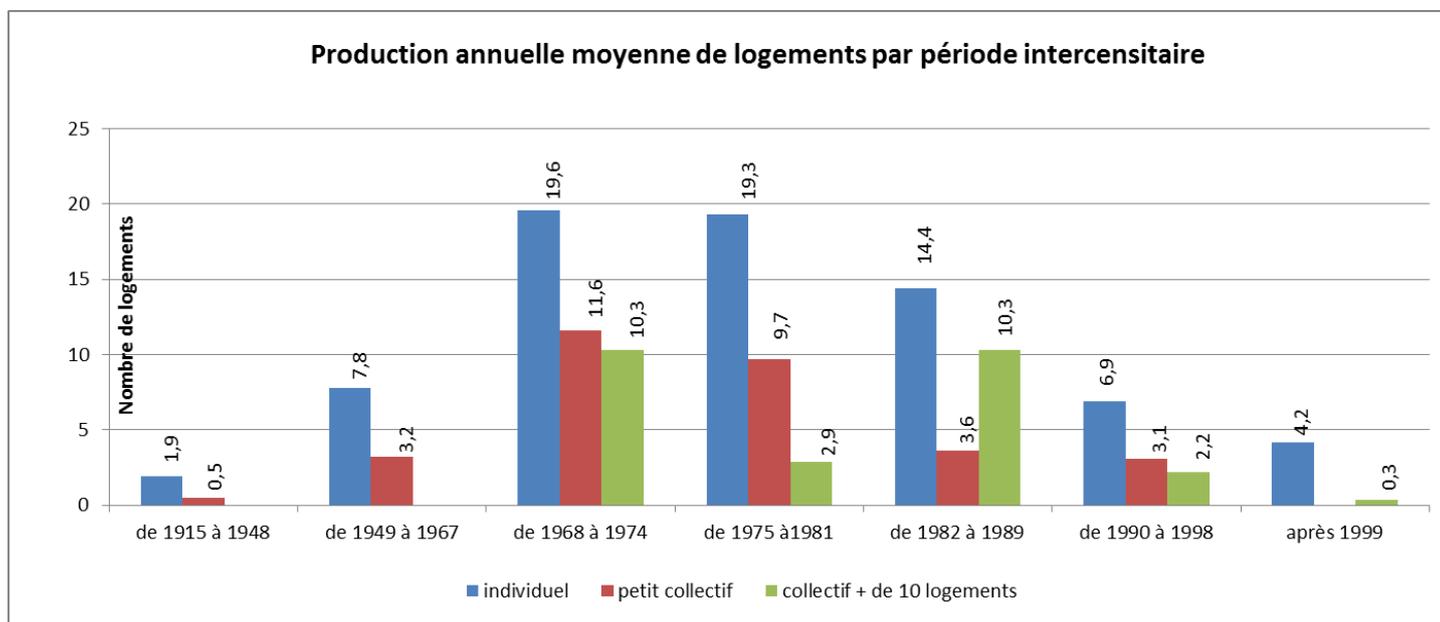
Les données 99 – 2005 sont issues de la base de données SITADEL qui répertorie les permis de construire. Sur cette période les données SITADEL recensent un nombre de logements construits inférieur à celui de l'INSEE.



En 2005, les logements individuels (y compris individuels groupés ou jumelés) représentent plus de 50 % (~54 %) des logements de Poligny. Ce pourcentage est élevé si on le compare aux principales agglomérations jurassiennes- Champagnole 39 % - Lons 23 % - Dole 39 % - st Claude 18 %. Cela s'explique notamment par la forme du bâti traditionnel "vigneron". Ce sont des maisons individuelles jumelées formant des alignements bâtis. Une grande partie du centre-ville est occupée par ce type d'habitat, là où dans d'autres villes on trouve des petits immeubles collectifs. D'ailleurs, dans bien des cas, ces petits immeubles collectifs ont été construits au milieu du 19^{ème} après d'importants incendies ayant détruit des quartiers entiers formés de vieilles fermes, phénomènes qui se produisaient régulièrement à cette époque. Cela n'a pas été le cas à Poligny.

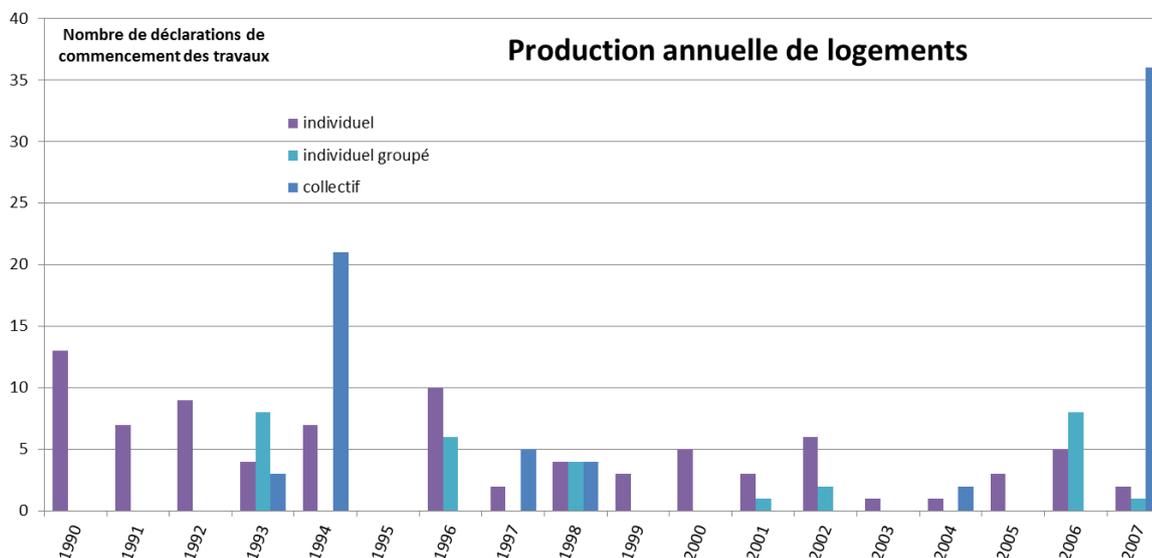
Ce pourcentage que l'on constate en 2005 correspond plus ou moins à la proportion habitat individuel et logements collectifs du parc de logement antérieur à 1915.

2.5.1 - Une production de logements dominée par l'individuel

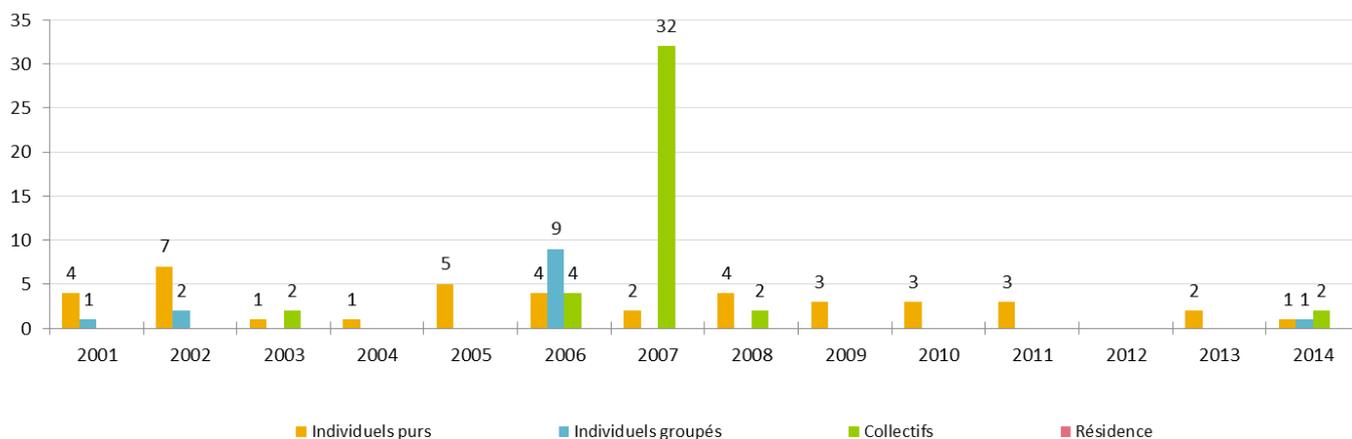


La production de logements individuels a toujours été plus importante que celle de collectifs à l'exception des périodes 68 – 74 et 82 – 89 où le nombre de logements collectifs a légèrement dépassé le nombre d'individuels. C'est d'ailleurs au cours de ces deux épisodes que les immeubles collectifs de plus de 10 logements ("apparus" à partir de 1968) se sont le plus développés.

La production de logements en petit collectif (- de 10 logements) a toujours été plus importante que celle des collectifs plus grands, sauf de 1982 à 1989.



Nombre de logements commencés par type entre 2001 et 2014 – Source : Sitadel



Entre 2001 et 2014, d'après les données SITADEL, 7 logements ont été commencés en moyenne par an. Si on extrait l'année 2007 qui "dope" les statistiques par un gros programme de logements collectifs, la moyenne descend à 7 et à 5.

Sur l'ensemble des 10-15 dernières années, on constate un léger déséquilibre entre collectif et individuel qui se fait toujours au profit de ce dernier. Cependant, la construction de maisons individuelles a chuté à partir de 1997, certaines années ne voient la construction que d'un seul pavillon. La disponibilité foncière et l'absence d'espaces constructibles du fait des contraintes de servitude qui ceinturent Poligny peuvent être mises en cause.

On remarque sur l'ensemble du parc une mixité des formes bâties, et notamment une assez bonne représentation du parc de logements individuels jumelés. Cependant, l'habitat individuel classique reste prédominant alors que c'est un modèle d'habitat très consommateur d'espace, que Poligny n'a que très peu de sites et d'espaces constructibles pouvant être affectés à l'habitat, et que les préoccupations de notre société face aux problématiques de la consommation de l'espace vont grandissant.

On remarque sur Poligny (et cela est également un constat à l'échelle du Jura où les innovations sont lentes à pénétrer) l'absence de nouvelles formes de constructions, de nouvelles conceptions de l'habitat (nouvelles ici mais anciennes ailleurs) : l'habitat intermédiaire.

Les principes de l'habitat intermédiaire reposent sur :

- ▣ Des constructions qui mixent les intérêts du collectif et de l'individuel,
- ▣ Une diversité d'occupation qui introduit de la mixité sociale,
- ▣ Un habitat économe en énergie.

Il mixe les intérêts du collectif et de l'individuel : ce sont des logements collectifs qui font une part très importante aux espaces extérieurs. Le concepteur fait en sorte que chaque logement dispose non pas d'un balcon de 2 ou 3 m² mais de véritables terrasses éventuellement végétalisées. Cette solution est une très bonne alternative à la maison individuelle. La demande en accession se porte sur l'individuel classique car c'est le seul modèle qui est proposé et qui offre des espaces extérieurs. Or, les accédants ne cherchent pas forcément à avoir 800 ou 1000 m² de terrains mais un accès direct depuis le logement à un espace extérieur pour profiter du plein air, du soleil.

On constate encore aujourd'hui que les constructions neuves restent sur les mêmes modèles qui se sont développés depuis 50 ans. Les immeubles collectifs qui se construisent en 2009 le sont sur le même modèle que ceux qui ont été construits dans les années 60, seul le balcon a été un peu élargi. Ce type de logements s'adresse à des investisseurs en vue de location à de jeunes ménages y compris à des étudiants, mais ne s'adresse pas à des ménages désirant accéder à la propriété.

Or, un des problèmes de Poligny aujourd'hui est de satisfaire le désir d'accession de ces jeunes ménages qui n'ont comme seule alternative que de rechercher du terrain à bâtir dans les communes proches de la ville.

Une des solutions peut résider dans l'introduction d'encore plus de mixité dans les formes bâties en recherchant ailleurs de nouveaux modes d'habitat, en recherchant aussi les opérateurs susceptibles de mettre en œuvre ces types d'habitat.

2.5.2 - Accession

Poligny est une ville tertiaire, ce qui rend le marché sécurisant, stable, voire lent. Les prix sont plutôt élevés par rapport à la qualité proposée. Habituellement les prix montent lorsque les transactions se multiplient, mais ici, c'est l'immobilisme (peu de biens en vente) qui en est responsable. Depuis le début de la crise économique en 2008, les ventes ont nettement diminué.

Il n'y a pas de rotation dans les logements : assez faible rotation dans le locatif (hors parc étudiants) et rotation nulle dans le parc de propriétaires occupants. Les ventes ont lieu en raison de divorces ou de successions. Seul le marché des primo accédants dans du parc bâti ancien a connu une assez bonne dynamique ces dernières années.

Le prix du terrain à bâtir sur Poligny est élevé (de 40 à 50 €/m²) car le foncier est très rare, les contraintes techniques sont importantes (stabilité des sols...). C'est d'ailleurs parce que le foncier est rare et cher que les lotissements dans les villages alentours (comme à Tourmont) se développent.

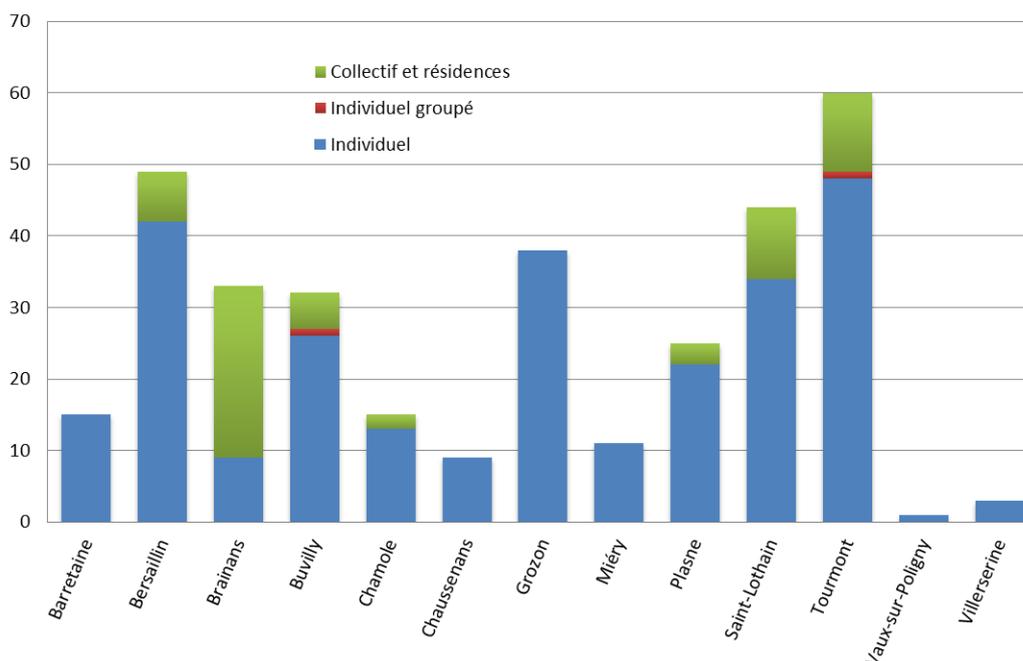
Les gens recherchent des terrains en lotissement, des maisons à restaurer en ville avec garage, ou des maisons vigneronnes qui se vendent bien si les prix sont raisonnables et qui se revendent par la suite pour une maison plus grande.

2.5.3 - Evolution du parc de logements dans les communes proches de Poligny (entre 1999 et 2009)

Sur l'ensemble des 13 communes le parc de logements s'est développé de 335 unités dont 271 en individuel.

Rappel : 186 logements supplémentaires à Poligny dont 85 en individuel.

Logements neufs ou assimilés de 1990 à 2007



2.5.4 - Les enjeux et les implications pour le PLU

- Réflexion de fond à mener sur les formes bâties à développer pour répondre à la demande, voire susciter une demande qui n'existe pas en l'absence d'une offre suffisamment diversifiée (créneau de l'habitat intermédiaire).
- Comment enrayer le développement de la vacance et reconquérir le parc déjà vacant ?
- Possibilité de mettre en place des outils juridiques propres à favoriser une diversification du parc de logements dans certains quartiers de la ville

3 - SITUATION ECONOMIQUE

3.1 Contexte régional et départemental

La carte ci-contre est extraite du diagnostic prospectif « horizon 2025 » du Schéma Régional d'Aménagement du Territoire de Franche-Comté. Réalisée en 2006, elle montre comment Poligny se situe par rapport au tissu urbain franc-comtois et quelle place la ville occupe dans la dynamique régionale.

La commune est située au centre d'une zone vide d'agglomérations, et à l'écart de toute zone d'influence.

Elle est localisée en limite de la zone en déprise démographique au centre du Jura. Si Poligny n'est d'ailleurs pas incluse dans cet espace, Arbois et Salins les Bains, les deux autres villes du Pays Revermont (Triangle d'Or), y figurent.

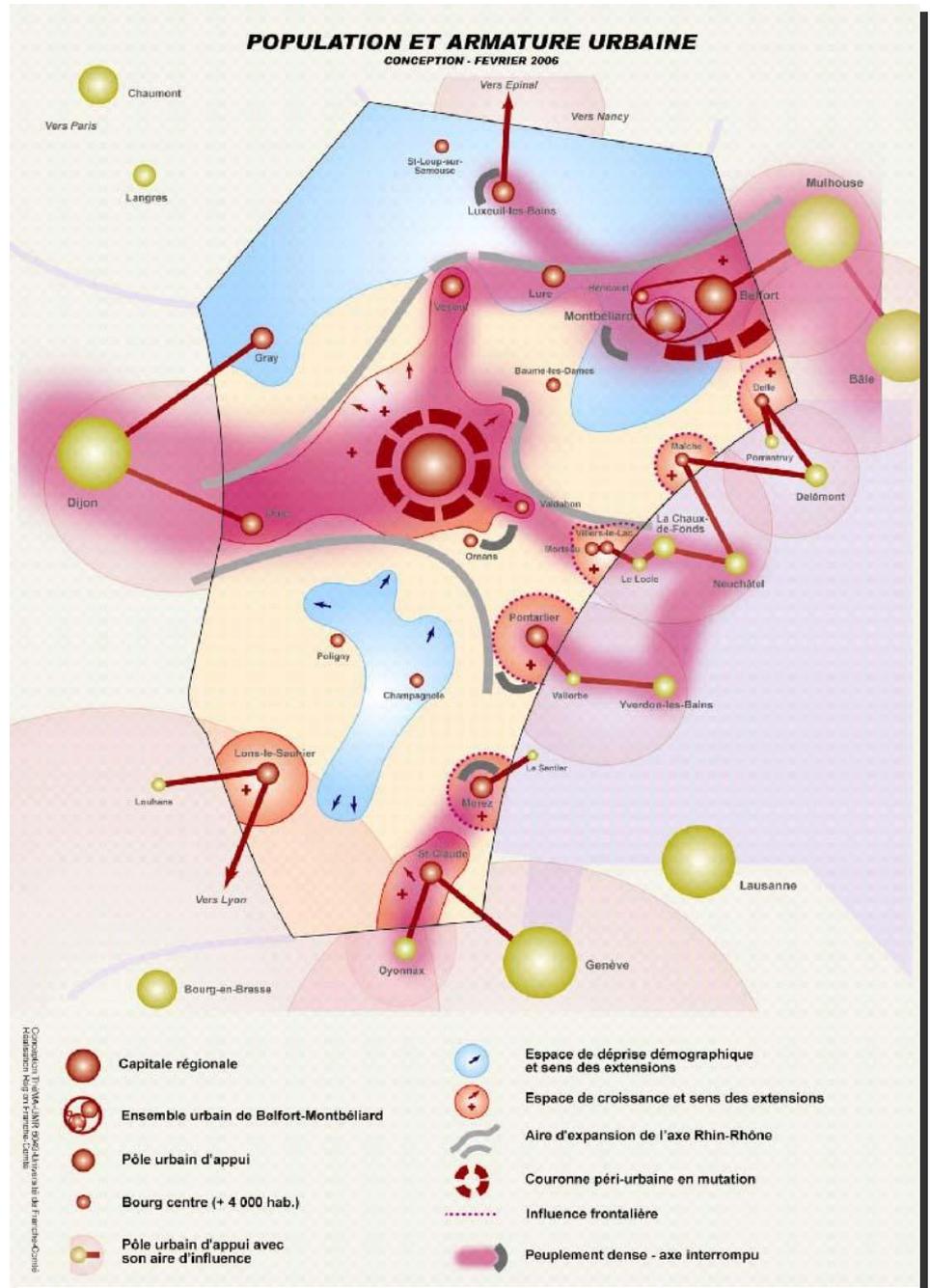
On remarque que la totalité de l'espace central du Jura est déconnecté du réseau d'agglomérations, celles-ci se situant à l'Est le long de la frontière suisse, au Nord de Dole et Besançon, et au Sud de Lons le Saunier, en direction de Bourg en Bresse et Lyon.

Néanmoins, Poligny est à un temps de parcours raisonnable (entre 30 et 60 min) de Lons le Saunier, Besançon, et Dijon, ce qui représente un positionnement avantageux par rapport au reste du centre-Jura, position renforcée par l'autoroute et sa sortie proche et par les gares ferroviaires.

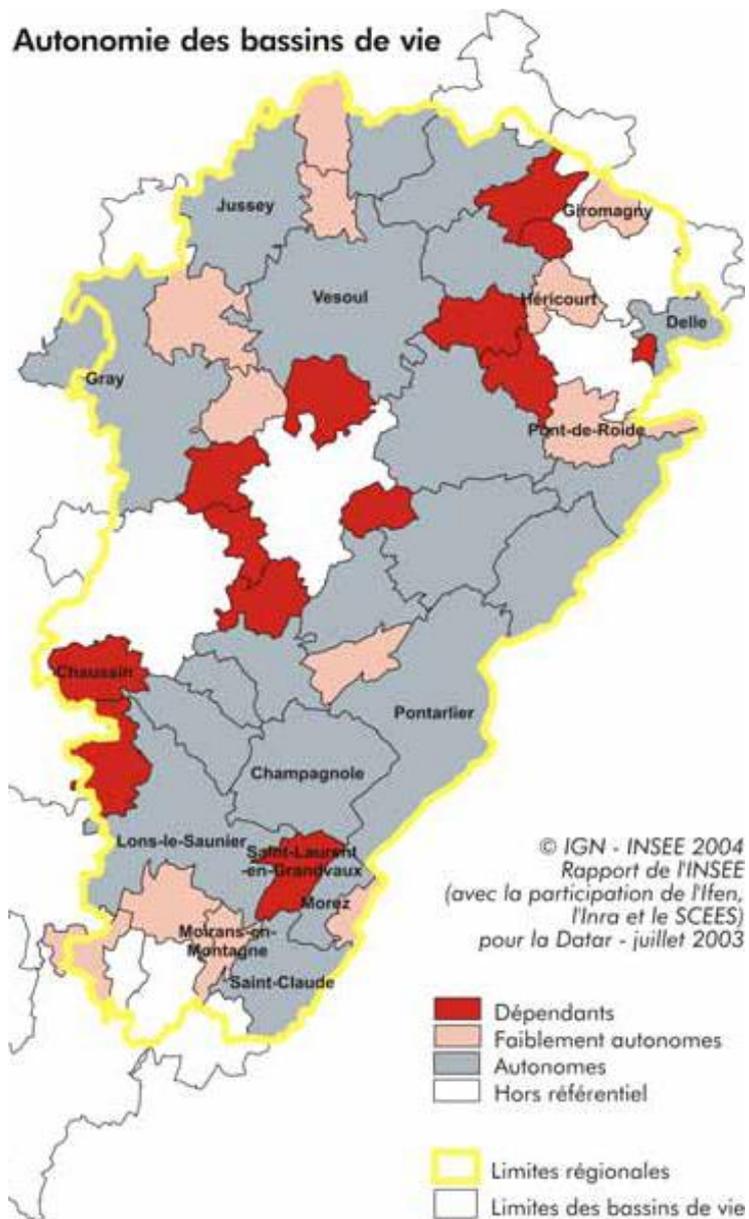
La ville peut en effet être considérée comme une porte, un passage obligé entre une partie du Haut-Jura et les grandes infrastructures de communication, les grandes agglomérations. Ceci peut en partie expliquer pourquoi Poligny n'est pas incluse dans l'espace de déprise démographique.

Puisque que la zone est éloignée de l'influence de pôles urbains importants, l'attraction commerciale, économique et de services de Poligny sur les communes voisines est assez importante. Elle joue ainsi le rôle de ville-centre d'un petit bassin d'emplois et de vie, qui peut être classé comme autonome.

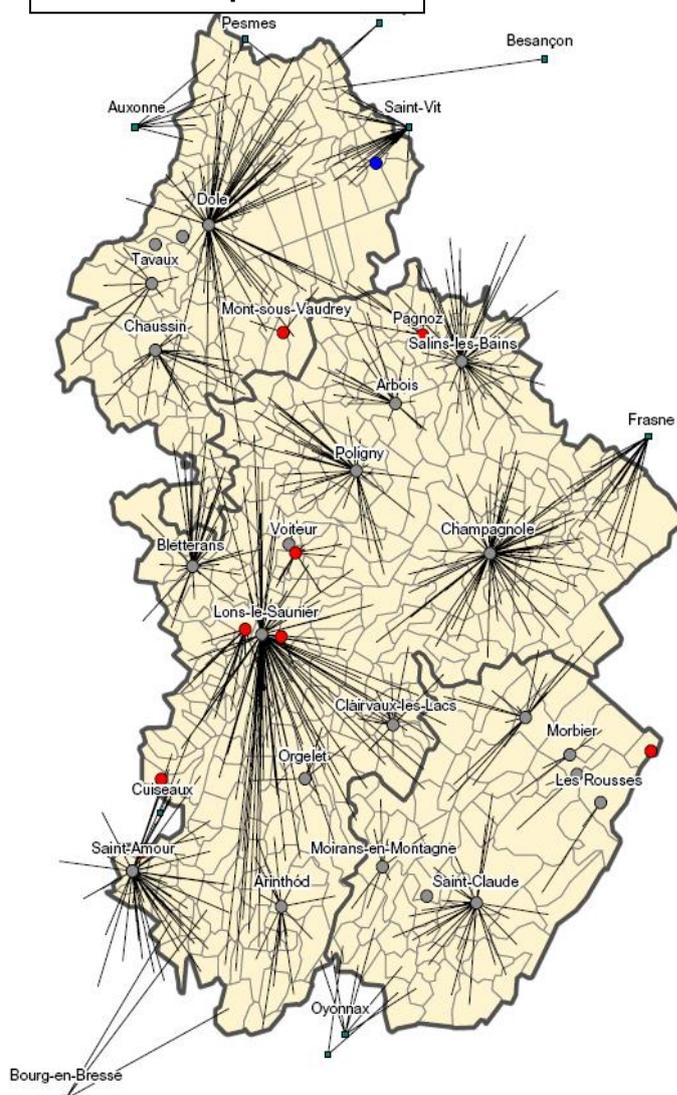
Les données ci-après sont relativement anciennes- 2007, mais elles présentent l'avantage d'être relativement détaillées grâce à un découpage fin des bassins d'emplois. Désormais les bassins d'emplois ont été regroupés pour le traitement statistique, ce qui limite la pertinence de l'information. Le choix a été fait d'utiliser des statistiques et une analyse du bassin d'emplois certes un peu anciennes mais plus précise. Le bassin d'emplois n'a pas évolué de manière notable au cours de la dernière décennie, le portrait dressé reste donc pertinent.



Autonomie des bassins de vie



Attractivité supermarchés



Poligny fait partie de l'aire franc-comtoise ou domine la production agricole de terroir. Il n'y a pas d'autre filière traditionnelle dans son secteur. En revanche, sur l'ensemble du centre du Jura dont la commune appartient, il existe un développement endogène à renforcer.

Nombre d'établissements actifs par taille

	Zone		
	31-12-2004	31-12-2005	31-12-2006
0 salarié et effectif non connu	782	775	846
de 1 à 9 salariés	669	704	706
de 10 à 49 salariés	127	122	123
de 50 à 99 salariés	18	16	17
de 100 à 499 salariés	12	12	12
500 salariés et plus	0	0	0
Total	1 608	1 629	1 704

Champ : hors agriculture, défense et intérim
Source : INSEE - CLAP

Des grandes entreprises locales réparties sur les trois principales communes du Pays, la plus grosse entreprise locale, Bost Garnache Industries est localisée à Arbois. La seconde en taille est le centre hospitalier de Salins-les-Bains. Et enfin, les trois suivantes sont implantées à Poligny. En tout, quatre des dix plus grosses entreprises du Pays sont à Poligny.

Les plus grands établissements de la zone en 2006

Raison sociale	Activité	Localisation	Tranche d'effectif salarié
Bost Garnache Industries	Fabrication d'outillage à main	Arbois	250 à 499
Centre hospitalier	Activités hospitalières	Salins-les-Bains	250 à 499
Thirode grandes cuisines Poligny	Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	Poligny	250 à 499
Lycée polyvalent Hyacinthe Friant	Enseignement secondaire général	Poligny	150 à 199
Hôpital local de Poligny	Activités hospitalières	Poligny	100 à 149
Henri Maire SA	Vinification	Arbois	100 à 149
Diager	Fabrication d'outillage mécanique	Poligny	100 à 149
Lycée polyvalent du bois	Enseignement secondaire, technique, professionnel	Mouchard	100 à 149
Fondation sociale culturelle	Activités hospitalières	Pont-d'Héry	100 à 149
Hôpital local d'Arbois	Activités hospitalières	Arbois	100 à 149

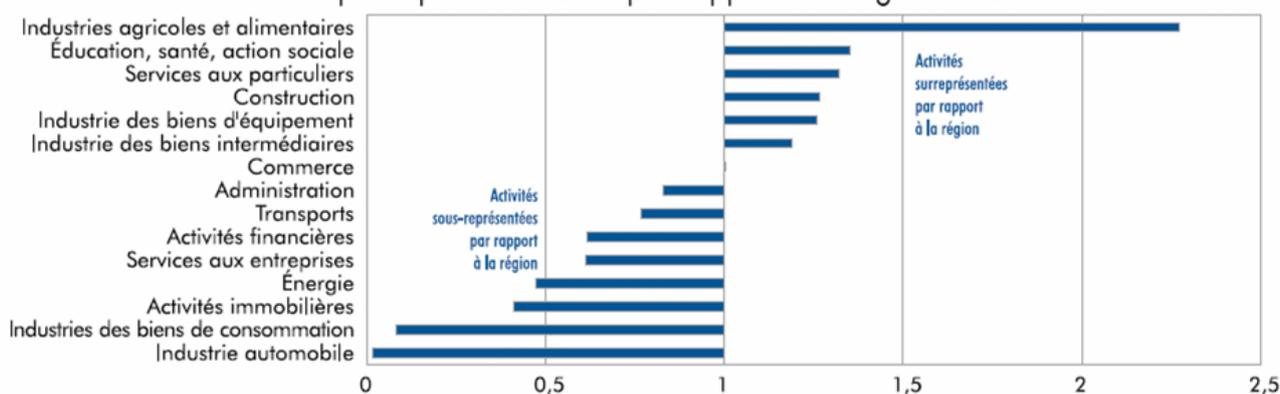
Source : INSEE (fichier Clap au 31-12-2006 hors agriculture, défense et intérim)

3.2.2 - Une zone d'emploi agricole et rurale avec une spécificité marquée dans les Industries agro-alimentaires

L'activité la plus présente sur le secteur, et ce largement, est celle des industries agricoles et alimentaires, 2,2 fois plus représentées que sur l'ensemble de la région. L'éducation, la santé, l'action sociale, les services aux particuliers, la construction et les industries de biens intermédiaires et d'équipement, sont également des activités plus présentes dans la zone d'emploi que dans l'ensemble de la région. A contrario, les industries automobiles et des biens de consommation sont pratiquement absentes de la zone, et les domaines de l'immobilier, de l'énergie, des services aux entreprises, des activités financières, du transport et de l'administration sont sous-représentés par rapport à l'ensemble de la Franche-Comté.

Cette répartition traduit bien le caractère agricole et rural de la zone d'emploi du Revermont, y compris par rapport au reste de la région.

Activités spécifiques de la zone par rapport à la région en 2006



Source : INSEE - CLAP 2006 (hors agriculture, défense et intérim)

3.2.3 - Secteurs d'emplois

Sur les 10 107 emplois de la zone, 8684 sont des emplois salariés (chiffres 2006), soit presque 90% des emplois. Ces salariés travaillent massivement dans le tertiaire (plus de 50%), un quart dans l'industrie, et 12-13% dans le commerce. Le secteur de la construction n'emploie "que" 603 salariés, et l'agriculture deux fois moins, 352 personnes.

Année	Salariés						Non-salariés	Emploi total
	agriculture	industrie	construction	commerce	services	total salariés		
1998	340	2 278	505	887	4 222	8 232	1 493	9 725
1999	325	2 352	534	930	4 270	8 411	1 488	9 899
2000	312	2 435	533	980	4 379	8 639	1 468	10 107
2001	302	2 335	587	1 045	4 358	8 627	1 442	10 069
2002	296	2 290	567	1 031	4 444	8 628	1 424	10 052
2003	330	2 222	595	1 085	4 509	8 741	1 400	10 141
2004	344	2 141	601	1 127	4 590	8 803	1 407	10 210
2005	354	2 041	629	1 169	4 512	8 705	1 422	10 127
2006	352	2 006	603	1 191	4 532	8 684	1 423	10 107
Solde 1998 - 2006	12	-272	98	304	310	452	-70	382
solde 2004 - 2006	8	-135	2	64	-58	-119	16	-103

La baisse du nombre d'emplois à partir de 2004 reste contenue. L'industrie est le secteur le plus touché. La situation économique est globalement bonne.

Etablissements	Territoire	Zone de comparaison
	Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2006	1 704
Part de l'industrie, en %	12,9	10,6
de la construction, en %	9,9	10,7
du commerce et des réparations, en %	20,2	20,5
des services, en %	57,0	58,2
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	41,4	40,8
de 10 salariés ou plus, en %	8,9	10,2

Champ : ensemble des activités hors agriculture, défense et intérim.

Source : Insee, CLAP.

3.2.4 - Chômage

Demandeurs d'emploi au 31-12-2007

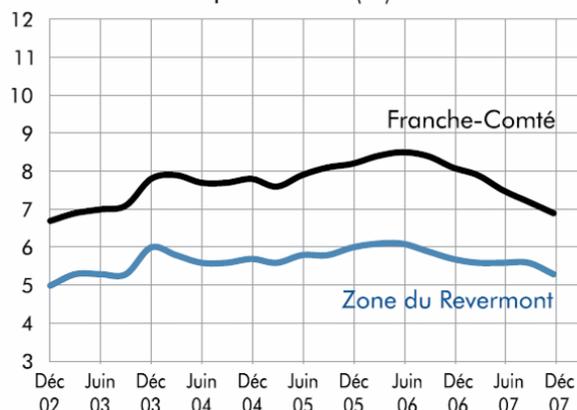
	Zone	Région
Nombre de chômeurs	586	34 279
dont :		
% moins de 25 ans	19,8	18,5
% de femmes	52,6	50,7
% chômeurs de longue durée	23,5	25,6

Champ : demandeurs d'emploi de catégorie 1, 2, 3 (hors activité réduite)

Source : DARES - Statistiques du marché du travail (données brutes)

Le taux de chômage dans la zone du Revermont suit l'évolution du taux de chômage régional depuis 2002. Les deux courbes se suivent, marquant les mêmes pics, les mêmes périodes de hausse et de baisse du chômage. Cependant, le chômage dans la zone d'emploi reste constamment environ 2 points en dessous du chômage franc-comtois. Il oscille entre 5 et 6% de décembre 2002 à décembre 2007, ce qui correspond à un taux de chômage minimal, structurel.

Évolution du taux de chômage depuis 2002 (%)



Source : INSEE (données CVS)

3.2.5 - Migrations domicile/travail : actifs entrants et actifs sortants

Migrations domicile-travail

	1990	1999
Stables	8 170	7 612
Entrants de France	1 442	2 210
Sortants vers la France	1 499	2 080
dont vers Lons-Le-Saunier	332	534
Sortants vers la Suisse	56	31

Source : INSEE (recensements de la population)

Les déplacements domicile-travail sont plus nombreux :

En 1990, 8170 personnes vivaient et travaillaient dans la zone d'emploi, 1442 personnes habitaient en dehors mais y travaillaient et 1499 y vivaient mais travaillaient ailleurs. Seulement 56 personnes vivant dans la zone travaillaient en Suisse.

En 1999, le nombre de personnes stables a diminué (pour un nombre d'emplois pourtant légèrement plus élevé), les personnes extérieures travaillant dans la zone sont plus nombreuses, comme les résidents travaillant à l'extérieur de la zone. La part des résidents du Revermont travaillant à Lons le Saunier a par exemple augmenté. Les travailleurs frontaliers sont quant à eux moins nombreux, la zone étant très peu soumise à l'attraction de la Suisse.

Poligny constitue une zone très attractive pour les actifs. On constate que les déplacements domicile-travail hors de la zone ont beaucoup augmenté, en nombre, et probablement aussi en distance. Ce phénomène est valable aussi bien pour les actifs entrants que ceux sortants, avec une augmentation plus importante des actifs entrants.

Ceci montre que la zone est très attractive en termes d'emplois. Elle est même une des plus attractives de la région puisqu'elle était celle où le taux d'entrées par rapport au niveau d'emplois est le plus important en 1999 (22%).

Cependant, il est à noter que les déplacements domicile-travail se font quasi exclusivement en transports individuels, seulement 2.5% des actifs utilisant les transports en communs.

3.2.6 - Poligny, ville tertiaire

Le bassin d'emploi de Poligny constitue un pôle de tertiaire important (surtout grâce au pôle de formation et de recherche dans l'agroalimentaire) puisque le tertiaire représente 55% de l'emploi en 1999. Le secteur industriel également est important, puisqu'il représente 29% de l'emploi.

Il s'agit principalement de l'industrie agro-alimentaire, avec 86 entreprises et 890 emplois en 1999, soit 24% des effectifs du Jura en agro-alimentaire (vin et lait-fromage). Sur le bassin d'emploi de Poligny, c'est principalement la filière lait-fromages qui est représentée avec l'affinage de Comté.

Programme Leader (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale)

Le Pays Revermont a été retenu dans le programme Leader 2007 2013, lancé officiellement début 2009.

L'objectif de Leader est de soutenir des démarches innovantes dans les territoires ruraux en mobilisant les différentes ressources de ces territoires, fondées sur des partenariats publics-privés et encourageant la coopération

STRATEGIE DU LEADER PAYS DU REVERMONT : « PATRIMOINES ET RESSOURCES LOCALES, ENERGIE DU REVERMONT »

La stratégie du LEADER du Pays du Revermont est déclinée en cinq orientations ci-dessous.

Orientation 1 : Valoriser le paysage, comme élément structurant de notre environnement et de notre cadre de vie, garant d'une attractivité pour les nouvelles populations et du maintien des populations locales

L'objectif est de renforcer l'entité paysagère du Pays du Revermont par les deux vecteurs de valeur ajoutée que sont le patrimoine naturel et le patrimoine bâti.

En premier, il s'agit de mener une action de réouverture du paysage notamment par l'agriculture. En effet, les paysages sont de grande qualité, mais certaines zones subissent l'enfrichement, liées notamment à la déprise agricole. Il s'agira de définir des sites pilotes sur le territoire afin de mener des actions de pastoralisme, accompagnées d'entretien, de restauration ou d'amélioration du patrimoine naturel environnant (lisière forêt...). Ces sites seront définis à partir d'une démarche de concertation et de négociation entre les différents usagers afin de garantir leur réussite et leur durabilité.

En second lieu, il s'agira d'offrir une meilleure lisibilité de notre palette de « paysages bâtis », en participant à la valorisation de deux patrimoines issus des activités agricoles prédominants que sont les fermes et les cabanes de vigne. Afin de respecter une cohérence architecturale dans la rénovation des fermes, l'enjeu est de fixer un cadre global d'intervention partagé par tous et d'accompagner la démarche des propriétaires dans leurs travaux. Ainsi, des outils de recommandation, des actions de sensibilisation, d'information et de conseil pour les publics concernés seront réalisés pour la diffusion de ces pratiques. Quant aux cabanes de vigne, il s'agira alors d'accompagner les actions de restauration, de réhabilitation et de rénovation dans un cadre à définir.

Orientation 2 : Favoriser l'émergence d'une diversification des activités agricoles et agroalimentaires

La diversification des activités agricoles peut passer par des activités complémentaires tel que l'agritourisme qui s'articule pleinement avec la volonté de valoriser les produits et savoir-faire. La valeur ajoutée réside aussi dans le fait qu'il sera mis un accent sur la prise en compte de deux publics encore mal identifiés : le public familial et les personnes à mobilité réduite.

Egalement, la diversification des activités agricoles et agroalimentaires passe par un renforcement des productions peu présentes sur le territoire et moins bien structurées que le vin et le comté.

Pour finir, les agriculteurs ont un rôle à jouer dans le développement économique du territoire par la vente et la promotion de leurs produits par le biais des circuits courts. Des initiatives sont déjà en cours, l'objectif à terme serait de les mettre en réseau, d'inciter au regroupement, et de les développer pour améliorer leur lisibilité vis-à-vis des consommateurs.

Orientation 3 : Renforcer les compétences et le transfert de savoir pour un développement dynamique et durable du territoire

Le développement d'un territoire passe aussi par sa capacité à ce que les femmes et les hommes puissent faire face aux enjeux de demain (répondre aux évolutions liées aux attentes des consommateurs, notamment en matière de développement durable, du respect de l'environnement, répondre aux exigences du marché...). C'est ce capital humain que le Pays du Revermont souhaite renforcer en développant les compétences et connaissances des acteurs permettant une meilleure utilisation et valorisation des ressources et patrimoines du Pays. C'est aussi une contribution à la mise en réseau d'acteurs qui est un élément structurant et fondamental du développement du territoire.

Pour la mise à jour des connaissances et compétences des agriculteurs et professionnels de l'agroalimentaire, il s'agira de fortement s'appuyer sur les structures du Pays. Par ailleurs, le Pays du Revermont souhaite sensibiliser plus spécifiquement les agriculteurs sur deux champs : une agriculture « certifiante » autour des pratiques environnementales et l'optimisation de la gestion des exploitations par une meilleure utilisation des nouvelles technologies.

Dans le secteur sylvicole, un soutien pourra être apporté dans la mesure où la forêt est une ressource importante sur le territoire. Il s'agit de sensibiliser à la problématique bois en menant une action d'information, de sensibilisation auprès des propriétaires forestiers, publics et privés, pour une meilleure utilisation de la ressource bois, et un développement du bois-énergie.

En ce qui concerne l'offre touristique, il s'agira de renforcer les compétences et connaissances des acteurs pour une amélioration de l'offre, en privilégiant la rencontre des différentes catégories (agriculteurs, hébergeurs, salariés de sites touristiques...).

Orientation 4 : Améliorer l'appropriation par la population locale et les personnes extérieures de nos ressources et favoriser les outils de découverte

Le patrimoine du Pays du Revermont est dense, riche et variée. Nous avons évoqué principalement dans les axes précédents le patrimoine et ressources plutôt « ruraux » (patrimoine naturel, productions, fermes...). Mais, le patrimoine urbain, autour de nos trois bourgs centres, sont au cœur de notre économie, et seront davantage pris en compte dans cet axe pour offrir aux habitants et touristes de notre territoire des clefs de lecture diverses et complémentaires, qui seront adaptés en fonction des publics cibles. Cet axe prend la suite du programme LEADER + qui visait à la valorisation des atouts patrimoniaux et culturels du Pays.

Toutes initiatives de valorisation du patrimoine et/ou des ressources locales, dans la mesure où elles s'inscriront dans la démarche du Pays du Revermont et seront montées en concertation avec les acteurs, seront accompagnées. Cependant, des axes prioritaires ont déjà été définis et sont présentés ci-dessous, même s'ils ne sont pas limitatifs :

- L'entrée autour de l'éducation au goût et de la découverte de la fabrication des produits est fédératrice et porteuse auprès des habitants et des touristes. En effet, il s'avère que plusieurs structures travaillent sur cette thématique sur le territoire. Il s'agira d'inciter à une mise en réseau des projets, de développer les produits touristiques adaptés à divers publics.

- Le Pays est un peu un « condensé » des filières d'envergure départementale et régionale (filiales comté et vin). Il s'agira alors de communiquer sur cette concentration pour renforcer l'attractivité du Pays, de s'appuyer sur ces compétences pour la réalisation d'actions scientifiques.

- Le « Pays d'Art et Histoire » est un des outils le plus abouti sur le territoire en terme de concertation et de réflexion à l'échelle du Pays avec des projets de valorisation du patrimoine tel que la création d'un Centre d'Interprétation du Patrimoine (lieu d'information et de ressources, d'échanges et de débat, d'accueil et de rencontre, d'éducation et de sensibilisation).

- En matière de valorisation patrimoniale, les pôles de diffusion de connaissances (espaces structurés dans des réseaux tels que les Musées des Techniques et de la Culture Comtoises, les Juramusées...) revêtent une importance toute particulière. Ils nécessitent une rénovation pour être en adéquation avec les exigences actuelles et pour améliorer l'accueil des publics étrangers et des jeunes (sera encouragée la prise en compte de l'accueil des personnes à mobilité réduite).

Pour finir, le programme soutiendra la mutualisation de moyens humains. En effet, la saisonnalité est très forte dans le domaine touristique ; ainsi, les emplois dans les sites patrimoniaux et culturels sont précaires et d'une année sur l'autre, il est difficile de retrouver du personnel qualifié, formé l'année précédente. Cela est facteur de baisse de qualité. Il s'agit alors de mutualiser les moyens humains dans le but de pérenniser et de maintenir des emplois qualifiés à l'année et d'améliorer les services proposés.

Orientation 5 : Développer la coopération

La coopération est un axe transversal à développer qui permet de renforcer la stratégie et de s'enrichir grâce aux partages d'expériences. Les projets seront en lien avec la stratégie du Pays du Revermont, ils seront interterritoriaux et/ou transnationaux.

Voici les quelques pistes de coopération prédéfinies : travail avec le Pays Lédonien notamment sur les thématiques d'oenotourisme et de circuits courts ; coopération entre l'IFCVG et une structure équivalente au sein du Pays de Vierzon sur la thématique du goût ; coopération entre la ville de Salins-les-Bains et d'autres villes thermales ; coopération entre la ville de Poligny et ses villes jumelées sur la thématique de gestion de la forêt. "

3.2.7 - Poligny, ville-centre pôle d'emplois dynamique

Les entreprises sont plutôt concentrées en centre-ville pour les commerces et services aux personnes, et dans les zones d'activités pour les entreprises de taille plus importante comme les industries.

La zone principale est la zone industrielle, artisanale et commerciale, à la sortie de la ville sur la N5 direction Dole-Paris. Une deuxième zone, de taille beaucoup plus réduite, est située en bordure du centre-ville dans le quartier des Perchées : la zone artisanale « les Perchées ».

La troisième est la zone commerciale de Grimont Sud.

Les acteurs locaux

La Communauté de Communes possède la compétence "économie".

Elle gère les principaux sites à vocation économique du territoire : la zone industrielle de Poligny, la zone commerciale Grimont Sud, la zone des plâtrières à Grozon (8ha), et une ZAC en création à la sortie de l'autoroute à Bersaillin (10ha).

Ses principales interventions en matière économique (hors tourisme) :

- ❑ Acquisition foncière (elle est bénéficiaire d'un droit de préemption urbain sur les zones à vocation économique du POS)
- ❑ Aménagement et viabilisation de sites
- ❑ Mise en relation d'entreprises
- ❑ Mise en relation sur le marché de l'immobilier d'entreprise

L'union des commerçants regroupe environ la moitié des commerçants ("traditionnels") de la ville.

Elle s'occupe de l'animation commerciale de la ville.

3.3 Situation économique de Poligny

3.3.1 - La population active et l'emploi

Population active et emplois

Population active (les 15/64ans) - Source : INSEE 2012

	2012		1999	
	Nombre	Répartition (%)	Nombre	Répartition (%)
Actifs occupés	1490	56,9	1579	55
Chômeurs	257	9,8	198	6,9
Elèves, étudiants	498	19,0	642	22,4
Retraités	183	7,0	199	6,9
Autres inactifs	191	7,7	253	8,8
Ensemble	2619	100	2871	100

En treize années, la population active (15-64 ans) a diminué de 252 personnes !!!

Le nombre d'actifs occupés sur la commune a diminué de 89 personnes tandis que le nombre de retraités âgés de moins de 64 ans a légèrement diminué. Le nombre de chômeurs a augmenté de 59 unités !

Ces faits trouvent une explication dans les départs plus nombreux que les arrivées sur la commune. La part des chômeurs est en hausse et le nombre d'étudiants et d'élèves a connu une très nette diminution (-108 personnes) alors même que la méthode de recensement a dû de façon artificielle faire gagner à la population +120 étudiants au minimum à partir de 2004. Cela signifie alors que les étudiants sont moins attirés à réaliser leur cursus scolaire sur la commune.

Le nombre des autres inactifs a diminué.

La population active occupée (ou population active ayant un emploi) comprend, au sens du recensement de la population, les personnes qui déclarent être dans l'une des situations suivantes :

- exercer une profession (salariée ou non), même à temps partiel ;
- aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ;
- être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- être chômeur tout en exerçant une activité réduite ;
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi.

Les autres inactifs sont les femmes au foyer et les chômeurs non-inscrits.

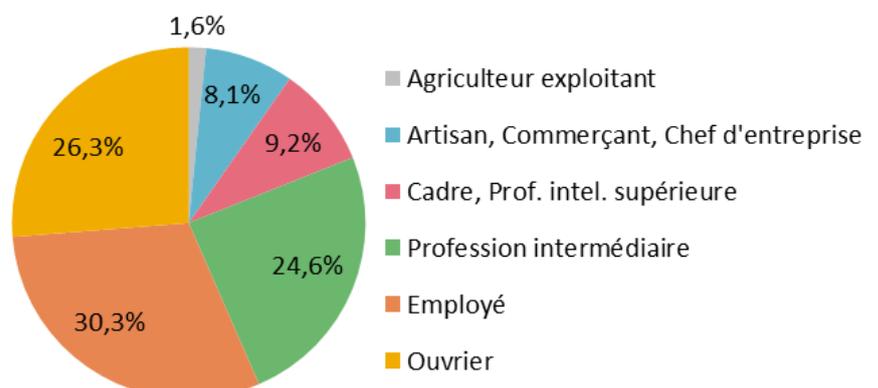
Catégories socioprofessionnelles et évolution

A Poligny, 56% des CSP des actifs occupés qui résident sur la commune sont des ouvriers ou des employés et leur nombre global a augmenté entre 2007 et 2012 : -19 ouvriers mais +70 employés.

Les effectifs des professions intermédiaires, des cadres, profession intellectuelle supérieure et des artisans, commerçants et chefs d'entreprise augmentent de façon différente. Une baisse des commerçants et artisans et une forte hausse des professions intermédiaires.

Concernant le secteur de l'agriculture, le nombre d'agriculteurs exploitants est resté stable sur la dernière décennie. Les CSP de la commune sont restées diversifiées.

CSP des actifs occupés de 15 à 64 ans en 2012 - Source : INSEE 2012



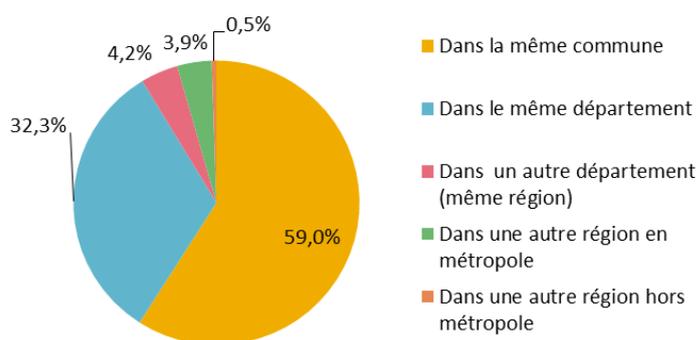
Emploi et Migrations alternantes

En 2012 on recensait **2995 emplois basés à Poligny** soit 10 de moins par rapport à 2007 mais 230 de plus qu'en 1999. Cette hausse est en partie attribuable au secteur du privé qui est passé de 1677 à 1812 emplois entre 1999 et 2005.

Avec 1490 actifs occupés, l'indicateur de concentration d'emploi de la commune est de 201,1% contre 174,3% en 1999. L'attractivité de la commune par l'emploi se confirme.

29.8 % des emplois de Poligny sont occupés par des personnes qui résident sur la commune ; en conséquence, 2102 personnes viennent chaque jour travailler sur ce territoire (dont une grande partie provient des communes de l'intercommunalité) et dans le même temps, 612 actifs partent travailler dans d'autres communes du département (Arbois, Champagnole, Lons-Le-Saunier) (32,3%) ou dans un autre département voire une autre région (Doubs avec Besançon, Bourgogne).

Part des actifs de Poligny qui travaillent dans ... - Source : INSEE 2012



Les migrations alternantes s'accroissent avec leur lot d'inconvénients :

- Augmentation du trafic routier ;
- Augmentation de la pollution ;
- Concentration sur certains horaires ce qui génère des difficultés de circulation et ou des surdimensionnements des équipements routiers pour faire face à des afflux ponctuels ;
- Insécurité routière ;
-

Niveau de formation

La part des plus de 15 ans encore scolarisés est bien plus importante que la moyenne nationale, en raison de la forte proportion des élèves et étudiants dans la ville.

De ce fait, les parts des autres niveaux d'études sont moins importantes que la moyenne nationale. Cependant, même en tenant compte de cela, la part de diplômés supérieurs à Bac+2 est inférieure à la moyenne.

Niveau d'études (+de 15 ans)	Poligny	Moyenne nationale
Encore scolarisé	18.1%	13.1%
Sans diplôme	16.1%	20%
Niveau CEP	17.9%	17.3%
Niveau BEPC	6.5%	6%
Niveau CAP ou BEP	18.9%	24.8%
Niveau Bac ou brevet professionnel	10.5%	12.2%
Niveau Bac+2	6.3%	8.5%
Niveau supérieur	5.8%	9.1%

Revenus

Médiane du revenu fiscal des ménages par unité de consommation en 2006 :

Zone d'emploi : 15 666€

Région : 16 532€

Les données récentes disponibles sur les revenus et salaires concernant la zone d'emploi (donc le pays du Revermont) et la région, il n'y a pas de chiffres sur la commune.

Les salaires en 2005

	Revenu salarial annuel moyen	
	Zone	Région
Hommes	18 598	19 952
Femmes	15 637	16 072
Ensemble	17 526	18 533
dont		
Chefs d'entreprise et cadres	38 600	37 984
Professions intermédiaires	20 807	21 342
Employés	14 093	14 224
Ouvriers	14 619	15 126

Champ : salariés à temps complet, hors apprentis et stagiaires (y compris collectivités territoriales)

Source : INSEE - déclarations annuelles de données sociales au lieu de résidence

Les tableaux des revenus fiscaux et des salaires en 2005 montrent que les habitants du Pays ont des revenus inférieurs à la moyenne des franc-comtois, avec moins de ménages imposés, des salaires plus bas et une part des retraites plus importante. Ce sont les caractéristiques d'un secteur rural.

Services d'aide à l'emploi :

L'accueil des personnes en recherche d'emploi est de deux types : le service public de l'ANPE, et le service de travail temporaire.

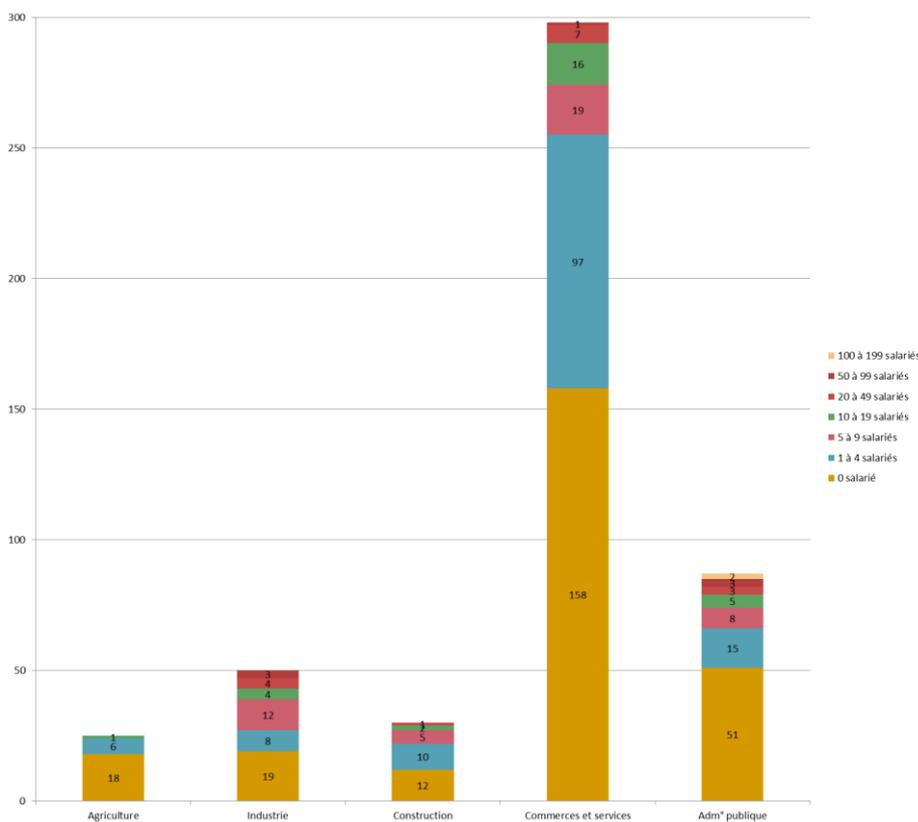
Sur la commune, il n'y a qu'une agence intérim. L'ANPE ne fait pas de permanence, il faut se rendre à Lons le Saunier pour bénéficier de ce service.

Revenus fiscaux en 2005

	Zone	Région
Nombre de ménages fiscaux	10 444	460 613
Part des ménages imposés (%)	56,1	61,5
Part des traitements et salaires (%)	58,9	65,7
Part des retraites et pensions (%)	28,5	24,3
Revenu fiscal médian (en €)		
par ménage	22 354	24 455
par unité de consommation	15 010	16 006

Sources : INSEE - DGI, revenus fiscaux des ménages

3.3.2 - Entreprises et principaux secteurs d'activité



Etablissements par secteurs d'activité et effectifs au 31.12.2012

Au total, environ 491 établissements sont implantés sur la commune de Poligny. Ce sont aussi bien des commerces et des services avec ou sans employés que de grosses entreprises et industries.

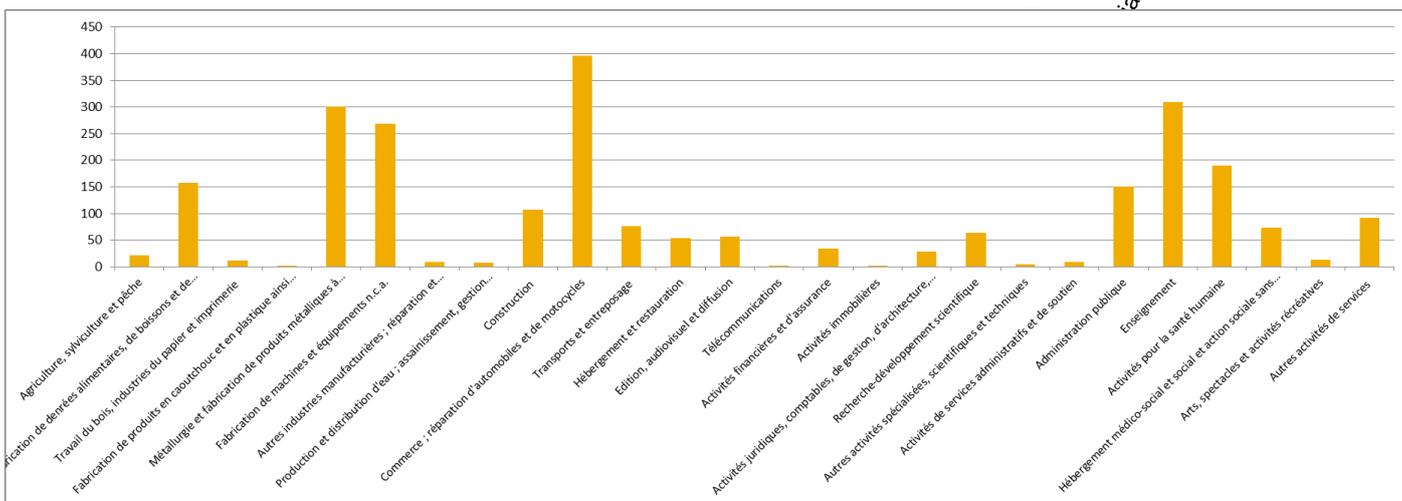
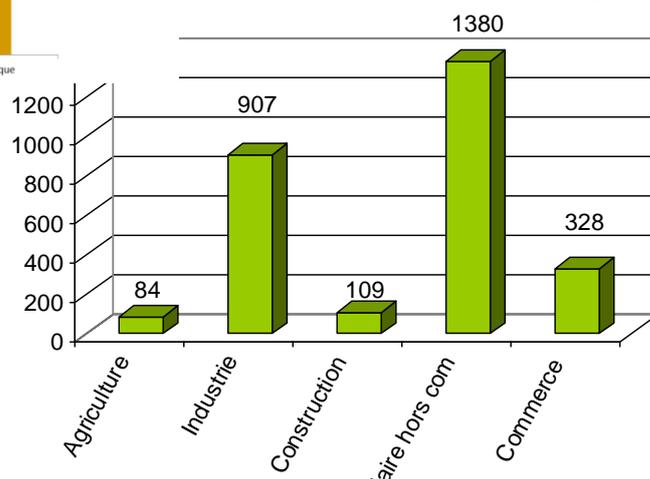
Les commerces sont les entreprises les plus représentées (60,7%). Avec autant de commerces pour un peu plus de 4000 habitants, Poligny est une ville très commerçante.

Les services aux particuliers, l'éducation/santé/action sociale, et les services aux entreprises, viennent ensuite, également représentés (17,7%).

Il n'y a pas d'industries automobiles ni d'entreprises de l'énergie.

Principales entreprises	Chiffre d'affaire (1999)
JURAGRUYERE	88 M €
DIAGER LEADER	38 M €
ARNAUD FRERES	33 M €
THIRODE	24 M €
DIAGER	25 M €

r secteurs d'activité économique



Répartition des emplois par secteur d'activité au 31.12.2012

Quelques grosses industries sont présentes dans la commune, notamment cinq avec un chiffre d'affaire supérieur à 24 millions d'euros (en 1999). La plus importante est la société de fromagerie Juragruyère, qui dégage 88 millions d'euros de chiffre d'affaire.

Industrie mécanique : 11 entreprises

Zone industrielle

Comté motoculture

Diager (fabrication, vente, expédition de forêts)

Diager industrie

Générale Mécanique Appliquée (GMA) (conception et réalisation de machines spéciales et lignes de production, entreprise créée en 1973, 45 employés, 6.9 M€ CA)

Laville Richard Jeux SARL (vente, location, maintenance de jeux et distributeurs automatiques)

Leitz SARL (fabrication de matériel de bureau (classement, découpe documents))

Michel Macle SARL

Microbat SARL

Polyplus (machines industrielles de chauffe, matières et composants pour lunetterie)

Sidermo (négoce de machines-outils)

Proximité gare

Modelage Dumont SARL

Ebenisterie d'art : 4 entreprises

Zone industrielle

Sassier Gilles

SEJAC

SODEX Mezot Georges SARL

Route de Champagnole

Girod SARL

Fabrication et installation de cuisines collectives

- Thirode grande cuisine Poligny-groupe ITW

Lunetterie (Tand'M/ZENKA)

Tôlerie (Duchemin frères)

Maquettiste (Jura modélisme)

Contenants Industriels et Technique (ALP-flight cases)

Scierie (Polybois)

La plus part des données évoquées dans cette page sont issues des bases de données CLAP 2006 de l'INSEE qui recensent les salariés par secteurs d'activité

Industrie (hors IAA) et construction

Ces secteurs employaient environ 750 salariés en 2006, dont

- 320 dans des activités de production de biens d'équipements,
- 335 dans la production de biens intermédiaires
- et environ 80 salariés dans le secteur de la construction.

Les activités tertiaires hors commerces

C'est de loin le secteur regroupant le plus d'emplois. On dénombre selon les sources et les dates de recensements environ 1250 salariés (CLAP 2006) et 1380 emplois (RGP 1999).

Les métiers de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale représentent à eux seuls environ 48 % des salariés du secteur, l'administration 22 %.

La fonction publique représente environ 700 emplois.

Le commerce

Avec 80 établissements, le commerce constitue une activité importante qui compte environ 330 salariés. C'est un des secteurs d'activité qui a montré le plus de dynamisme au cours des dernières années, créant de l'emploi à l'échelle du bassin d'emplois entre 2004 et 2006 alors que l'ensemble des autres secteurs d'activité en détruisait. Il faut noter cependant qu'au cours de la décennie 90 ce secteur a connu une hécatombe perdant 50 % de ses emplois (1035 en 1989 > 503 en 1998 – données ASSEDIC).

Les emplois sont créés essentiellement dans les grandes structures (enseignes de supermarché et de discount...), alors qu'ils diminuent dans le commerce traditionnel.

Le commerce Polinois est structuré autour de trois pôles :

Commerce traditionnel en centre-ville

L'activité commerciale traditionnelle est concentrée sur une petite partie du centre-ville : le haut de la grande rue et la place des Déportés.

Cette concentration génère des flux de déplacements et des besoins en stationnements. Ces flux sont en provenance de l'ensemble de la ville voire de l'extérieur. L'accès au centre-ville est facilité par l'organisation centralisée du réseau de voirie, ce qui a pour inconvénient majeur d'y amener une circulation de transit interne à la ville.

L'attractivité commerciale du centre-ville est renforcée par la présence d'un supermarché.

Cette situation présente le double avantage :

- de permettre aux habitants du centre-ville de faire des courses sans utiliser leur véhicule, il permet aussi l'indépendance des populations captives ;
- d'attirer dans le centre-ville des consommateurs qui par la même occasion vont fréquenter les commerces du centre-ville. Il y a donc dans ce cas, complémentarité entre moyenne surface et commerce traditionnel.

Zone d'activité le long de la N5

Un pôle commercial s'est développé en bordure de la N5.

Initialement il n'y avait qu'un supermarché (Intermarché qui s'est délocalisé depuis). Un ensemble de magasins discount et de magasins d'équipement pour la maison et le bricolage s'est développé sur ce site.

On trouve ainsi un discount "alimentaire", des magasins d'ameublement, de vêtements, de bricolage.... Un magasin Colruyt a « investi » l'ancienne friche L'Amy.

Ils se sont installés dans des surfaces vacantes. La situation est stratégique : l'accès par la N5 est relativement court, il est même possible d'y aller à pied ou à vélo (bien que les aménagements entre le centre-ville et la zone d'activités ne soient pas très qualitatifs pour les liaisons douces), les zones d'habitat pavillonnaire sont très proches. La contre-allée et le carrefour aménagé facilitent la circulation et sécurisent les échanges avec la N5. Ces magasins bénéficient d'une façade sur la N5, mais aussi de la proximité immédiate de l'échangeur avec la N83.

En revanche, ce site n'est pas visible depuis la N83 et ne bénéficie pas d'effet de vitrine sur la route la plus fréquentée.

La zone commerciale Grimont Sud

La zone est seulement occupée par le seul Intermarché. Deux enseignes prévoyaient de s'installer (magasin de chaussure et de vêtements) mais ont pour le moment abandonné leur projet.

Ce pôle commercial est amené à s'étoffer. La concentration des équipements commerciaux est un facteur d'accroissement de l'attractivité.

Ce renforcement de la zone et la diversification des enseignes inquiètent les commerçants du centre-ville qui craignent une concurrence pour certains secteurs du commerce traditionnel. L'éloignement de la zone par rapport au centre-ville éloigne la clientèle des commerces du centre.

Il semblerait que les enseignes (une partie d'entre elles) situées le long de la N5 soient intéressées par une délocalisation sur Grimont sud pour bénéficier de l'effet de vitrine qu'offre ce site. Les deux sites sont complémentaires par les différentes catégories de commerces que l'on y trouve. Une délocalisation d'une partie des enseignes existantes créerait un déséquilibre. Cela pose la question de la gestion du site de Grimont sud et des activités que l'on souhaite voir s'implanter.

Il n'y a pas de connexion routière entre la zone commerciale et le reste de la zone d'activités. Le passage étroit sous la voie ferrée ne permet pas de trafic routier. Cette liaison semble souhaitable à terme pour faciliter les échanges entre les deux pôles commerciaux qui se développent, mais aussi pour améliorer la liaison entre la zone d'activités et le centre commercial (cafétéria..). Actuellement la liaison entre les deux entités ne peut se faire que par la RN 83.

Ces localisations excentrées limitent la circulation dans le centre-ville.

Elles permettent d'attirer une clientèle extérieure à Poligny, concurrençant ainsi d'autres pôles commerciaux peut-être plus importants mais aussi beaucoup plus éloignés. Une petite part de cette clientèle pourrait être amenée à profiter du déplacement pour fréquenter ensuite les commerces du centre-ville.

L'inconvénient principal de cette localisation des grandes surfaces réside dans l'éloignement de la clientèle du centre-ville et donc une absence de complémentarité avec le commerce traditionnel. Mais aussi dans l'obligation d'utiliser un véhicule pour faire ses courses.

Le schéma départemental de développement commercial (2003)

Ce schéma analyse l'équipement commercial du département par Pays.

Le Revermont se distingue par une adéquation très satisfaisante entre la demande et l'offre en alimentation avec une évocation commerciale négative mais un bon niveau d'équipement en supermarchés.

En revanche, l'équipement de la maison, bricolage jardinerie apparaît moyen voire faible. Enfin, l'équipement à la personne et le sport, culture et loisirs demeurent très insuffisants.

Agriculture et agro-alimentaire

En 2006, le secteur des industries agricoles et alimentaires comptait 23 établissements et 166 salariés.

On peut distinguer deux grandes catégories d'établissements :

Ceux qui produisent la matière de base – les agriculteurs et ceux qui la transforment – les industries agro-alimentaires auxquelles viennent s'ajouter des organismes de gestion professionnels, de contrôle des produits et de recherche. Le territoire de Poligny produit assez peu de "denrées" de base mais s'est fait une spécialité de la transformation et de la recherche agro-alimentaire.

Diagnostic de l'activité agricole et viticole

Voir annexe au Rapport de présentation : Etude Agricole – Chambre d'Agriculture du Jura

Le pôle agroalimentaire

La ville compte un nombre important de fromagers, auxquels s'ajoutent cinq ou six affineurs, parmi les plus importants de la région. Cette concentration d'entreprises du lait et du fromage, en plus des entreprises du vin, fait de Poligny un pôle agro-alimentaire et gastronomique des plus importants de Franche Comté.

Par cette spécialisation, Poligny a attiré sur son territoire trois laboratoires d'analyses agronomiques :

- ❑ Le laboratoire départemental d'analyses du Jura (LDA39) qui emploie 45 personnes ;
- ❑ Un pôle de l'Institut National de la Recherche Agronomique, qui emploie plus d'une trentaine de personnes et accueille un certain nombre d'étudiants ;
- ❑ Une antenne du CECALAIT (Centre d'Etudes et de Contrôle des Analyses en industrie LAITIÈRE) - organisme national, situé place du Champ de Foire. L'entreprise a fusionné en juillet 2008 avec trois centres techniques nationaux de l'industrie laitière: l'institut technique français des fromages (ITFF), l'institut technique des produits laitiers caprins (ITPLC), et le centre fromager de Carmejane. Ce groupement a été rebaptisé Actilait. Il emploie 110 personnes en France, dont 20 à Poligny.



Quatre autres structures renforcent le pôle agroalimentaire de la ville, des organismes de type interprofessionnel :

- ❑ Le CTFC (Centre Technique des Fromages Comtois), récemment arrivé à Poligny, qui est une association créée en 1975. Vingt-six personnes, trois ingénieurs et quatorze techniciens supérieurs, y travaillent pour améliorer la qualité de production du Comté.
- ❑ La FDCL (Fédération Départementale des Coopératives Laitières) œuvre pour soixante-dix coopératives fruitières du Jura, et emploie sept personnes.
- ❑ Une agence de l'Institut National des Appellations d'Origine et de la Qualité emploie quatre personnes sur le contrôle des produits AOC jurassiens.
- ❑ Et enfin, le Comité Interprofessionnel du Gruyère de Comté qui défend et promeut l'AOC Comté à l'échelle mondiale.



Ce pôle est complété par un volet enseignement grâce à l'ENILBIO.

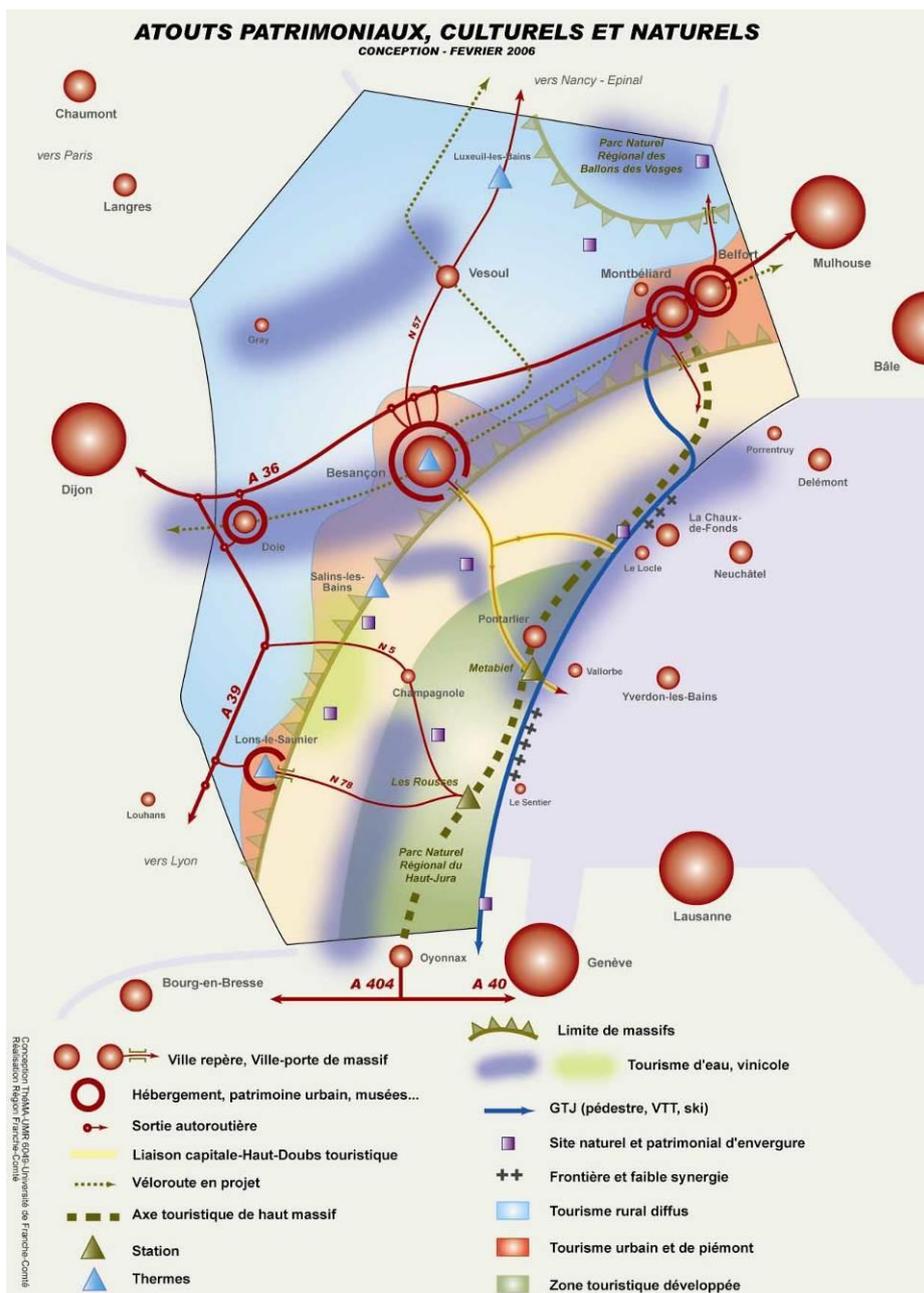
Structuration de l'activité touristique

Poligny possède un office du tourisme (OT) qui couvre le secteur correspondant au territoire de la Communauté de Communes. Il est ouvert toute l'année. Il a un rôle d'accueil, d'information, de promotion, de communication, mais également de coordination et d'animation. En 2000, il a renseigné 15 484 visiteurs, soit deux fois moins que celui d'Arbois et un peu moins que celui de Salins les Bains.

Le Pays Revermont pourrait correspondre à une échelle territoriale cohérente d'organisation des activités touristiques et de mutualisation des moyens. Arbois et Salins possèdent leur propre OT. Une tentative récente de regroupement a échoué, et le travail en commun pour la promotion d'un territoire cohérent n'avance que difficilement. Pourtant une forme de coopération large existe depuis les années 80 à travers l'Association du Triangle d'Or. Elle réunit les villes d'Arbois, Poligny, Salins et Mouchard autour de la thématique tourisme, ce qui a notamment permis le classement de la zone "Pays d'accueil touristique".

Mais en 2002, le tourisme a été transféré au Pays du Revermont, créé dans le cadre de la loi d'Aménagement, d'Orientation et de Développement Durable du Territoire. Or un pays est un organisme de mise en place de politiques territoriales et de la contractualisation, mais il n'a pas vocation à mener des politiques de communication de valorisation du territoire.

L'association du Triangle d'Or ne gère plus aujourd'hui que l'accompagnement en recherche d'emploi et un Pôle Emploi Développement.



La communauté de communes intervient ponctuellement dans l'activité touristique. Elle finance une partie des activités de l'OT, elle gère les chemins de randonnée, elle travaille en partenariat avec les acteurs privés (gestionnaires de sites, promoteurs de projets...) pour faire avancer des projets, participer aux financements, au montage de dossier...

L'offre touristique

Il n'y a pas de tourisme hivernal à Poligny.

Poligny est plutôt bien située pour le tourisme estival, dans une zone de tourisme urbain et de piémont, en particulier vinicole, à proximité des thermes de Lons le Saunier et Salins les Bains et de sites naturels et patrimoniaux d'envergure. Poligny est également située sur l'une des trois voies d'accès à la région haut Doubs/Haut-Jura depuis les grandes infrastructures routières.

Cependant, l'attractivité de la commune en matière de tourisme est plutôt réduite. Il s'agit plus d'un point d'étape que d'une destination en soit, Poligny souffrant d'un déficit d'image, et manquant de produits d'appels forts (être la capitale du comté est insuffisant).

Les points intéressants sur la commune :

- Produits du terroir : 5 caves d'affinage de fromages, 5 caves viticoles, un point vente à l'ENILBIO, la maison du comté, et la fête du comté

- Patrimoine bâti :

- église romane « Notre Dame » de Mouthier le Vieillard (XIème siècle)
- collégiale gothique Saint Hippolyte (XVème siècle)
- église des jacobins (XIIIème siècle)
- couvents des Clarisses et des Ursulines
- Hôtel Dieu
- Vielle ville et hôtels particuliers

La ville de Poligny, au même titre que celles d'Arbois et Salins les Bains, est classée « petite cité comtoise de caractère ».

- Loisirs :

- ▣ randonnée et promenades (belvédère de la croix du Dan, GR, circuits VTT, randonnée équestre, route des vins du Jura, route blanche, route des artisans créateurs jurassiens), spéléologie, escalade (site du trou de la lune), pêche....

- Animations : Festival « Malgré tout », festival d'art de rue

- Dans les environs :

- Arbois : Eglise saint Just, Château Pécauld (institut des vins, musée de la vigne et du vin), maison Pasteur, musée Sarret de Grozon grottes (des Moidons, des Planches), circuit des vignes, fête des vins, fête du Trousseau à Montigny les Arsures, « opération « Arbois des peintres », festival de musique classique, maison Pasteur, belvédère du cirque du Fer à Cheval
- Les Planches près d'Arbois : la grotte des planches
- Salins les Bains : Thermes, casino, ateliers de poteries, fort Belin et fort St André (fortification Vauban classé) monuments historiques, fête du sel, festival de sculpture, musée Max Claudet, salines (monument historique), belvédère du Mont Poupet, deltaplane et parapente
- Mesnay : écomusée sur les métiers du carton
- Molain : Grotte des Moidons
- Lons le Saunier : Musée des Beaux-arts et archéologique, foires et salons à Juraparc, thermes, bassin nautique
- Dole : « ville d'art et d'histoire »
- Baume les Messieurs : grottes de la Baume

Le potentiel touristique de Poligny n'est pas négligeable, mais cela ne se traduit pas dans la fréquentation de ses différents sites. Le plus fréquenté, la maison du comté, a accueilli en moyenne 10 000 visiteurs par an entre 2006 et 2008, et l'église de Mouthier le vieillard 1260 personnes (en 2000). Ce sont les seuls sites polinois où le nombre de visites est comptabilisé, il n'y a pas de chiffres pour la collégiale.

Fréquentation des principaux sites

Equipement	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Maison Louis Pasteur	17 637	18 271	17 326	16 722	16 322	16 905	14 998	14 900
Musée de la Vigne et du Vin	6 105	7 830	7 090	6 940	5 912	5 597	4 344	4 490
Musée Sarret de Grozon	295	734	572	278	379	337	254	1 186
Ecomusée du Carton	1 488	1 653	1 282	1 277	1 208	1 252	779	892
Maison du Comté	6 324	travaux	5 252	7 116	7 215	9 944	11 081	9 200
Les Salines	50 037	55 858	54 299	50 719	51 758	51 114	49 054	43 619
Total	81 616	84 346	85 821	83 052	82 794	85 149	80 510	74 287

Source : Observatoire du Comité Départemental du Tourisme.

Le tourisme d'affaires est une catégorie à part dans le tourisme. Il est difficilement quantifiable. On peut cependant penser qu'il existe sur Poligny étant donnée la structure des activités économiques.

Les projets de développement

Parmi les projets en cours de réalisation ou de programmation, certains devraient avoir des conséquences sur l'activité touristique, sur la fréquentation de la ville.

Deux projets sont portés par la communauté de communes :

- l'office du tourisme devrait être prochainement réhabilité, notamment pour être accessible aux personnes à mobilité réduites ;
- Un parcours pédestre à travers la ville permettra, grâce à un balisage au sol, aux visiteurs de découvrir la ville de façon autonome ;
- Le plus gros projet est porté par le Pays du Revermont ; il s'agissait dans un premier temps d'obtenir le label "Pays d'Art et d'Histoire". L'obtention du label est acquise depuis fin juin 2009. Elle devrait permettre une harmonisation de la mise en valeur et des animations à l'échelle du Pays. Le potentiel touristique du territoire devrait être accru, mais également permettre un report des touristes de Salins les Bains et Arbois vers Poligny.

Un animateur travaillant pour le Pays serait en charge d'organiser des animations pour divers publics (écoliers, locaux, touristes...) ainsi que des visites d'1h30-2h sur des thématiques diverses, propres au Pays. Des guides, comédiens, conteurs, musiciens seraient ensuite chargés d'animer et encadrer les visites.

- Le musée des salines de salins vient d'être inscrit au patrimoine de l'Unesco. Cela pourrait avoir des retombées importantes en termes de fréquentation du pays ;
- Enfin, le programme Leader 2007 – 2013 prévoit un certain nombre d'axes de réflexion, d'actions, dont le but est de "valoriser les atouts locaux...".

Hébergement

5 hôtels se trouvent à Poligny même ou à moins de 5 km ils totalisent une capacité de 70 chambres :

- L'hôtel de Paris (2 étoiles, 26 chambres en centre-ville)
- L'hostellerie des Monts de Vaux (4 étoiles, 10 chambres, sur la N5 à 3km de Poligny direction Genève)
- La vallée heureuse (3 étoiles, 11 chambres et 2 suites)
- Les Charmilles (2 étoiles, 12 chambres en centre-ville)
- Le nouvel Hôtel (11 chambres croisement RN5 et RN83)

11 maisons d'hôtes sont répertoriées dans les 15 km autour de Poligny

- Colonne 2 chambres de 2 ou 3 personnes
- Fay en montagne 2 chambres de 2 à 4 personnes, + 3 chambres (11 places)
- Brery 1 chambre de 2 à 4 personnes
- Bersaillin 3 chambres (10 pers.) une suite familiale de 2 chambres et 3 chambres de 1 à 3 personnes + 3 chambres ½ pers.
- Barretaine 1 chambre de 1 à 4 pers., une chambre de 1 à 6 pers.
- Darbonnay 2 chambres 5 pers.
- Saint-Lothain 1 chambre 2/3 personnes
- Grozon 3 chambres 2 à 4 personnes

Gîtes

- Bersaillin 29 places
- Darbonnay 10/15 places
- Fay en montagne 16 places
- Saint Lothain 19 places

26 logements en location vacances.

Camping de la Croix du Dan, 2 étoiles, 90 emplacements proches du centre-ville. Ouverture de mi-juin à fin septembre.

Les choix d'hébergement sont relativement variés, mais peu d'entre eux se trouvent à Poligny même. On y trouve seulement le camping et les hôtels plutôt bas de gamme, les hauts de gamme se trouvant à l'extérieur de la ville, direction Champagnole. Les établissements en ville sont plutôt bien situés, mais leur aspect extérieur laisse à désirer. Le camping à l'entrée de la ville depuis Lons le Saunier est proche du centre-ville, des infrastructures sportives, et de la piscine municipale. Cependant le cadre et les équipements du camping auraient besoin d'être développés pour les rendre plus attractifs.

3.2.3 - Les enjeux et les implications pour le PLU

La ville est un pôle structurant au cœur de l'espace jurassien. C'est à la fois un point d'entrée et de sortie de grandes infrastructures comme l'autoroute A39, et la ville centre d'un bassin d'emploi et de vie intermédiaire. Ce rôle doit être maintenu et conforté. Par ailleurs le potentiel touristique du territoire est important et des événements importants viennent de se produire qui pourraient impulser un développement de ce secteur, hors Poligny ne profite que peu du tourisme.

- ▣ Anticipation des possibilités de développement économique de la ville.
- ▣ Le renforcement de l'attractivité commerciale en visant une complémentarité entre commerce traditionnel et commerce de grandes surfaces
- ▣ Anticiper les besoins en équipements spécifiques aux activités de recherche et d'enseignement (restaurants, salle de séminaires).
- ▣ Susciter le développement d'une offre d'hébergement de qualité pour le tourisme d'affaires
- ▣ Valoriser le cadre de vie et mettre en valeur le centre-ville et son patrimoine bâti.

4 - LES EQUIPEMENTS

4.1 Equipements d'infrastructures

4.1.1 - Voirie et chemins

Cf chapitre organisation des déplacements

4.1.2 - Transports collectifs

Bus

Le Conseil Général prend en charge le déplacement des élèves domiciliés à Poligny et dans les communes alentour. C'est également lui qui met en place le réseau de transports interurbain de voyageurs.

A Poligny, trois lignes régulières sont assurées par les autocars Arbois tourisme (prestataire engagé par le Conseil Général) :

- Poligny-Dole
- Poligny-Arbois
- Poligny-Champagnole

Même si l'on parle de lignes régulières, il est à noter que les déplacements domicile-travail peuvent difficilement correspondre à cette offre, compte tenu du peu de flexibilité des horaires (peu de trajets effectués, souvent un trajet aller et un retour proposés)

La SNCF également prend en charge une ligne de bus passant par Poligny, la ligne Lons le Saunier-Mouchard, destinée à assurer une correspondance à Mouchard avec les lignes de train Mouchard-Dole ou Mouchard-Paris.

Train

Poligny est dotée d'une gare, moins bien desservie que celle voisine de Mouchard, mais où s'arrêtent les trains de deux lignes : la ligne TER Besançon-Lons le Saunier qui est la ligne principale et dont les trains sont assez fréquents, et la ligne Corail Lyon-Strasbourg dont les trains s'arrêtent à Poligny, un le matin et un le soir, dans les deux directions. On peut regretter que la gare soit isolée du centre-ville et mal reliée par les cheminements piétons.

Outre les transports organisés, la municipalité propose de mettre un minibus à la disposition des habitants, sous condition de réservation, pour leur permettre de mutualiser des déplacements occasionnels de plus ou moins longue distance (rencontres sportives...)

4.1.3 - Eau potable

L'eau potable est gérée par le syndicat intercommunal des eaux de la région d'Arbois Poligny, propriétaire des ouvrages et responsable des investissements.

Quelques constructions situées sur le territoire communal de Poligny mais sur le plateau, sont alimentées par le Syndicat du centre Est. L'eau provient de la source de la Papeterie située sur la commune de Sirod.

Le syndicat intercommunal des eaux de la région d'Arbois Poligny - 21 communes sont adhérentes :

- | | | |
|------------------------|---------------|------------------------|
| □ Abergement-le-grand, | □ La Ferté, | □ Pupillin, |
| □ Abergement-le-petit, | □ Grozon, | □ Saint-Cyr-Montmalin, |
| □ Arbois, | □ Mathenay, | □ Tourmont, |
| □ Aumont, | □ Molamboz, | □ Vadans, |
| □ Bersaillin, | □ Montholier, | □ Villeneuve-d'aval, |
| □ Brainans, | □ Ounans, | □ Villerseine, |
| □ Buvilly, | □ Poligny, | □ Vilette-les-Arbois. |

Au total, 12 250 habitants sont desservis par le réseau.

Le service est exploité en affermage par la SOGEDO. Le fermier exploite le réseau, assure le fonctionnement des ouvrages, leur entretien, et plus généralement le fonctionnement du service.

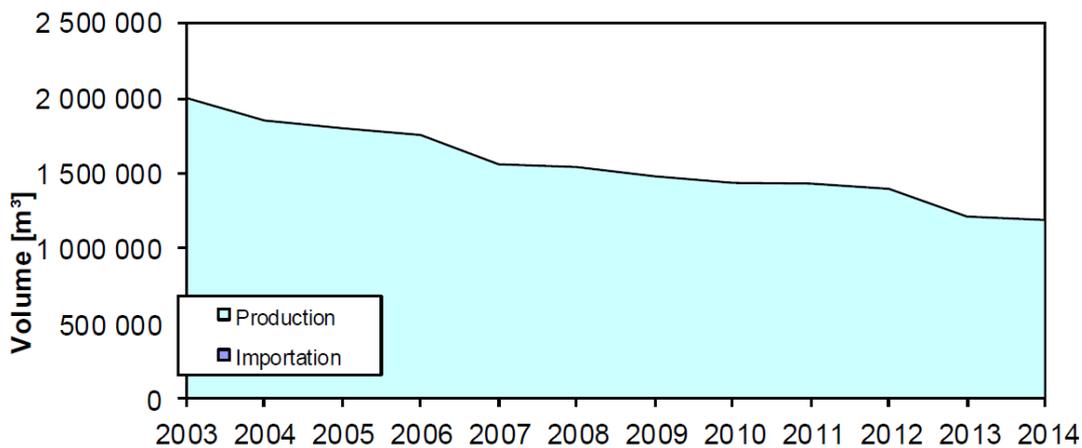
La ressource en eau

L'eau est captée dans la plaine alluviale de la Loue à Ounans.

Prélèvement et production :

Ouvrage	Débit nominal [m³/h]	Capacité de production (m³/j)	Prélèvement 2013 [m³]	Prélèvement 2014 [m³]	Variation 2013/2014
Forage d'Ounans OUNANS Prélèvement en nappe souterraine	450	5 900	1 212 520	1 189 702	-1,88 %

• Evolution des volumes d'eau potable produits et importés



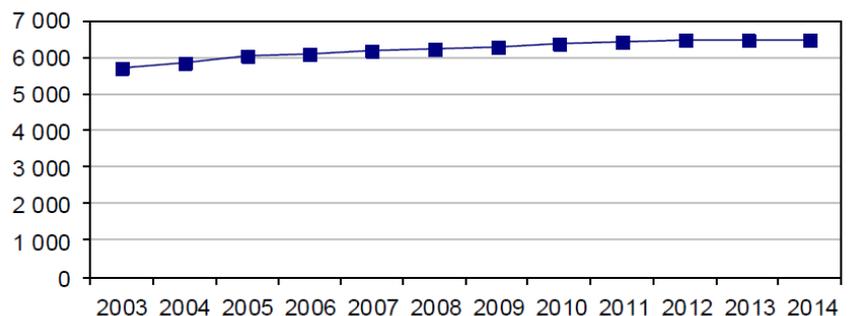
Les volumes d'eau produits sont passés entre 2003 et 2014 de 2 millions par an à moins de 1.2 million. Soit 800 000 m³ en moins ce qui correspond à la consommation annuelle d'environ 16 000 personnes !!!

Consommation et abonnements

Le nombre d'abonnements a nettement augmenté entre 2003 et 2011 (de 5800 à 6500), il stagne depuis 2011.

En 2014 on recense 150 abonnements non domestiques.

• Evolution du nombre total d'abonnements



Volumes mis en distribution et vendus

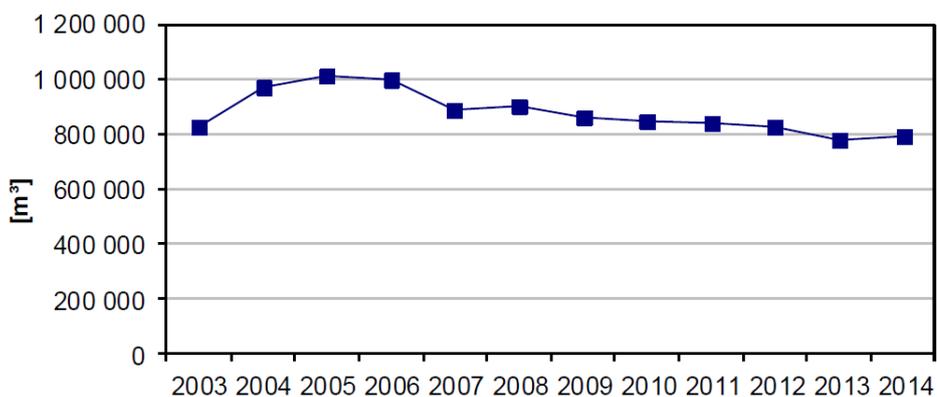
Volumes [m ³]	2013	2014	Variation
Volume produit	1 212 520	1 189 702	-1,88 %
Volume importé			
Volume exporté	-	-	
Volume mis en distribution	1 212 520	1 189 702	-1,88 %
Volume vendu aux abonnés domestiques	778 230	791 871	+1,75 %

Volume vendu aux abonnés non domestiques			
--	--	--	--

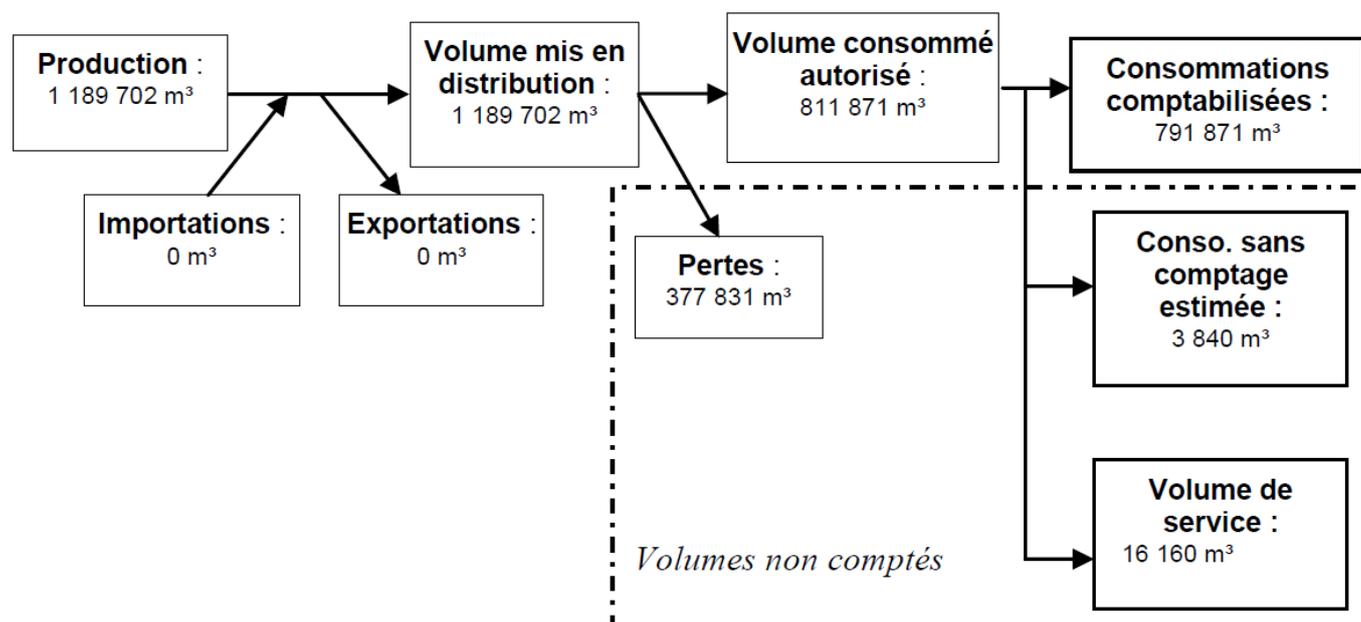
Volume total vendu aux abonnés	778 230	791 871	+1,75 %
---------------------------------------	----------------	----------------	----------------

Poligny compte 2069 abonnés en 2014.

Evolution des volumes vendus aux abonnés



Performances du réseau :



	2010	2011	2012	2013	2014
Rendement du réseau de distribution [%]	60,2 %	60,0 %	60,8 %	65,8 %	68,2 %

Le réseau de distribution a un rendement estimé à 68.2 % en 2014 (58.1 % en 2006). Les pertes sont de l'ordre de 1 000 m³ / jour.

Ce rendement n'est pas très bon, il s'explique par la longueur du réseau et par un important retard pris dans son entretien. La marge de progression est importante.

La consommation moyenne par abonnement baisse, et en dépit de l'augmentation du nombre d'abonnements la consommation totale a baissé. La production du captage a donc diminué d'autant qu'une légère amélioration du rendement du réseau a été obtenue.

Qualité de l'eau

Le taux de conformité des prélèvements effectués est bon et démontre la bonne qualité de la ressource et des traitements réalisés.

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements Non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	39	3	92,3 %	Coliformes et spores anaérobies sulfitoréductrice-
Conformité physico-chimique	73	3	95,9 %	Equilibre calco carbonique et ammonium

4.1.4 - Assainissement

Un assainissement collectif en surcharge.

La ville de Poligny est équipée d'un système d'assainissement collectif.

Seuls quelques écarts ne sont pas raccordables et resteront avec des assainissements individuels.

L'assainissement collectif est une compétence communale. La communauté de communes devrait gérer l'assainissement non collectif, si les communes ne s'y opposent pas majoritairement.

La station d'épuration, située à Tourmont, collecte les effluents de Poligny et Tourmont.

En théorie, la ville de Poligny est en collectif à 98%, mais un certain nombre d'habitation ne sont pas raccordées, d'autres sont desservies par des collecteurs unitaires qui rejettent directement leur contenu dans la Glantine (5 rues concernées). 1 seule habitation située en zone urbaine est considérée comme non raccordable du fait de sa position par rapport au réseau.

Les activités industrielles de Poligny sont de gros producteurs d'eaux usées, celles-ci sont collectées et traitées dans la station.

STATION D'EPURATION	
Station	Poligny
Capacité	9 000 Equivalent Habitants
Milieu récepteur	En cours de codification
TRAITEMENTS APPLIQUES A L'EAU	

EAUX USEES	Boues activées – aération prolongée
	Nitrification
	Prétraitements physiques

TRAITEMENTS APPLIQUES AUX SOUS-PRODUITS	
BOUES	Déshydratation naturelle
	Stockage
	Valorisation agricole
	Epaississement
GRAISSES	Egouttage
REFUS DE DEGRILLAGE	Décharge

COMMUNES ET INDUSTRIES CONNECTEES	
Communes	
COMMUNE DE POLIGNY	
COMMUNE DE TOURMONT	
Industries	
THIRODE S.A. (TGCP) Lycée polyvalent d'Etat H.Friant Ministère de l'agriculture Ecole Nationale d'Industrie Laitière Diager Diager Industrie Fromagerie de Tourmont	

Le détail des mesures mensuelles des rejets effectués par la station peut être consulté sur le site internet du bassin Rhône Méditerranée à l'adresse suivante :

<http://sierm.eaurmc.fr/rejets-collectivites/telechargement-fichier.php?station=060939434001&dept=39&nomStation=POLIGNY>

Le réseau est en grande partie unitaire. Seuls les quartiers les plus récents et quelques quartiers anciens où les réseaux ont été repris sont en séparatif.

Au total la ville de Poligny produit un volume d'eaux usées correspondant à environ 11 000 équivalents habitants.

Les eaux usées sont chargées d'eaux claires parasites. Des études ont montré que le tiers des volumes moyens journaliers pourrait être dû aux eaux claires parasites. Ces dernières ont plusieurs origines :

- ❑ des sources captées rejetées dans le réseau eaux usées,
- ❑ des apports diffus
- ❑ des dysfonctionnements des réseaux (jonctions défectueuses...)

Aux eaux usées de Poligny s'ajoutent celles de Tourmont et de sa fromagerie.

Or la station d'épuration a une capacité de 9 000 / 9 500 équivalents habitants. Cette capacité est donc largement dépassée.

Impacts du réseau sur les milieux naturels

L'Orain à sa source a une bonne qualité bien que chargé de nitrates drainés sur le plateau. La rivière subit des pollutions en plusieurs endroits :

La traversée de la ville ne génère pas de pollution particulière.

Une première source de pollution importante est constituée par le déversoir d'orage situé dans la zone industrielle derrière les établissements Vagne.

La seconde source de pollution est la station d'épuration qui est implantée sur Tourmont. Les eaux rejetées sont insuffisamment traitées et insuffisamment diluées du fait du faible débit de l'Orain au droit de la station. Cependant le niveau de pollution n'est pas "dramatique", par ailleurs la rivière possède manifestement une bonne capacité d'auto-épuration puisque 1 500 m en aval elle retrouve une qualité correspondant aux objectifs fixés (2 = qualité moyenne).

La Glantine a un parcours bref, de Vaux sur Poligny à Tourmont où elle rejoint l'Orain.

La qualité des eaux est très bonne à la source, (présence importante de nitrate cependant), la qualité des eaux se dégrade dans la traversée de Poligny en raison de rejets directs d'effluents dans la rivière et du dysfonctionnement

d'un déversoir d'orage (rue W Gagneur). La qualité de l'eau s'améliore ensuite en dépit de l'apport en polluants du ruisseau de Buvilly.

L'impact de la commune de Poligny sur les eaux reste limité mais non négligeable, le plus important se trouvant au niveau de la station d'épuration. La situation s'est toutefois nettement améliorée si l'on compare des études menées en 1992 et celles menées en 2008 par le cabinet POYRY (étude dont sont extraites les informations ci-dessus).

Les améliorations à apporter au réseau

Augmentation du taux de collecte

- ▣ Il s'agit de brancher les collecteurs unitaires qui déversent les effluents directement dans la Glantine. (rue Weber, ruelles rejoignant l'avenue Gagneur, rue des Rondins, rue de l'hôpital)
- ▣ Stopper les écoulements de fontaines dans le réseau unitaire ou créer des collecteurs eaux pluviales spécifiques (rues Jaurès et d'Arbois).
- ▣ Rechercher les mauvais branchements chez les particuliers (Rue des rondins).

Un gain de 460 équivalents habitants pourrait être obtenu.

Elimination des eaux claires parasites

- ▣ Déconnection de sources (rue des Rondins, rue d'Archemey)
- ▣ Remplacement ou réparation de collecteurs en mauvais état (rue des Rondins, franchissement de l'Orain, RN5 - zone industrielle)

De nombreuses améliorations ont été réalisées avec la mise en séparatif d nouveaux tronçons et la déconnexion de plusieurs sources depuis 2010.

Amélioration du fonctionnement des déversoirs d'orage

- ▣ Mise en place de bassins de rétention permettant de stocker le trop plein lors des épisodes pluvieux et de les restituer aux réseaux ensuite.

Vers une nouvelle station

La station d'épuration de POLIGNY est une station d'épuration destinée à traiter des effluents mixtes urbains et industriels. Elle a été construite en trois phases :

1. Filière eau datant de 1976
2. Filière boues datant de 1995
3. Prétraitement datant de 2003

La ville de Poligny réfléchit depuis plusieurs années à l'opportunité d'investir dans un nouvel équipement étant donné l'âge et la vétusté des équipements. La possible implantation d'un center-parcs sur le territoire a accéléré la prise de décision, et début 2016 la collectivité a confié une mission d'étude préliminaire à un cabinet spécialisé. (Cf annexes)

L'étude préliminaire prend en compte deux hypothèses :

- ▣ hypothèse 1 : le projet touristique ne voit pas le jour, l'équipement à réaliser aura une capacité de 8 700 eqh
- ▣ hypothèse 2 : le projet touristique voit le jour et la station aura une capacité 12 400 eqh

Les études de maîtrise d'œuvre devraient débuter dès 2017.

Le zonage d'assainissement

Poligny a engagé en 2008 une démarche de schéma directeur d'assainissement qui n'a pas abouti à la mise en place d'un zonage d'assainissement. Les informations ci-dessus sont extraites des études menées dans le cadre de la mise en place de ce schéma.

Le territoire communal est découpé en deux zonages :

- Le zonage d'assainissement collectif inclut l'ensemble de la zone agglomérée de Poligny, ainsi que toutes les zones appelées à se développer à court ou moyen terme.
- Le zonage d'assainissement non collectif qui concerne le reste du territoire communal.

Ces zonages n'ont pas été soumis à enquête publique, ils ne sont pas opposables mais constituent tout de même un support pour la gestion des problématiques d'assainissement.

Aspects réglementaires

En zone d'assainissement collectif

Obligations de la commune

La commune "s'engage" à réaliser des équipements publics et à étendre les réseaux existants dans les secteurs non desservis. La création ou l'extension des réseaux de collecte doit être réalisée sur le domaine public et jusqu'aux limites des parcelles incluses dans cette zone.

La distinction entre domaine public et domaine privé est matérialisée par l'implantation d'une boîte de branchement en limite de propriété.

Aucun délai n'est imposé à la commune pour la mise en place de ces équipements.

La commune de Poligny est également soumise :

à l'arrêté du 22 décembre 1994 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées ;

à l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité

Obligations des particuliers

Dans les secteurs provisoirement non desservis et dans l'attente d'une desserte par un réseau d'assainissement, le particulier doit disposer d'un système d'assainissement non collectif conforme, répondant à l'arrêté du 06 mai 1996.

A partir de la date de mise en place d'une boîte de raccordement en limite de parcelle, le propriétaire dispose alors d'un délai de deux ans pour se raccorder au réseau d'assainissement. Ce délai peut être prolongé à dix ans dans le cas où le propriétaire a engagé des frais d'installation d'un système d'assainissement non collectif dans l'attente d'une desserte par le réseau.

Le raccordement au réseau ne doit pas être réalisé par l'intermédiaire d'une fosse septique. Ces ouvrages seront ainsi à déconnecter et à condamner afin de ne pas nuire aux performances du système de traitement.

Un règlement d'assainissement collectif est applicable dans la zone d'assainissement collectif. Un règlement type est actuellement en vigueur.

En zone d'assainissement non collectif

Obligations de la commune

La nouvelle Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 stipule dans son Article 54 : "Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer. Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder huit ans.

Elles peuvent, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif. Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif"

Obligations des particuliers

Le propriétaire doit maintenir son système d'assainissement non collectif existant en bon état de fonctionnement notamment en assurant à la filière un entretien régulier (vidange de la fosse septique, renouvellement des drains ou des filtres etc...). Ce bon état de fonctionnement est régulièrement contrôlé dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

L'article 46 de la nouvelle Loi sur l'Eau précise : "En cas de non-conformité de son installation d'assainissement non collectif à la réglementation en vigueur, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle, dans un délai de quatre ans suivant sa réalisation." Ces systèmes seront également à réhabiliter obligatoirement dans le cas d'un changement de propriétaire ou d'une demande de permis de construire.

La réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif devra se révéler conforme à l'arrêté du 06 mai 1996. Les travaux d'aménagements, dans ce cadre, devront respecter les prescriptions techniques fixées par le DTU 64.1.

Un règlement d'assainissement non collectif est applicable dans la zone d'assainissement non collectif. Un règlement type est proposé dans le cadre de ce dossier de zonage. Ce règlement sera définitivement mis en application dès approbation par le Conseil Municipal de Poligny.

4.1.5 - Eaux pluviales

L'esprit de la Loi sur l'Eau dans son volet pluvial est d'atteindre un double objectif : limiter l'impact de l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise des débits d'écoulement des eaux pluviales et des eaux de ruissellement, limiter les impacts qualitatifs sur les milieux naturels sensibles au niveau des points de rejets principaux des eaux pluviales collectées ; Compte tenu de la taille et de la configuration de la commune de Poligny aucune zone particulière n'y est retenue comme devant faire l'objet de mesures spécifiques de traitement des eaux pluviales et de ruissellement, d'autant plus que la commune possède des exutoires naturels.

Enfin des préconisations générales sont à émettre : Dans les zones actuellement desservies par les réseaux d'assainissement, tout aménagement de l'existant, tant en domaine privé qu'en domaine public, visant à limiter le raccordement des eaux pluviales et de ruissellement et/ou à en maîtriser les écoulements est encouragé.

Tout aménagement d'organisation conséquent, tel que la réalisation d'un lotissement par exemple, devra faire l'objet d'une attention particulière quant à la gestion des écoulements d'eaux pluviales qu'il induit. Si la nature et la taille du projet l'imposent, il fera l'objet d'une procédure de déclaration ou d'autorisation préfectorale telle que l'exige la Loi sur l'Eau dans son décret du 29 mars 1993. Cette démarche est à la charge de l'aménageur.

Pour toute construction nouvelle, il devra être privilégié, dans la mesure du possible, l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales quand la configuration du terrain, du sol et de l'occupation de l'espace le permettent.

4.1.6 - Déchets

La filière déchets est organisée au niveau départemental par le SYDOM. Les déchets sont différenciés dans deux bacs : les déchets recyclables dans le bac bleu et les déchets non valorisables destinés à être incinérés dans le bac gris.

Collectés par le SICTOM de la Région de Champagnole auquel adhère Poligny, ils transitent par le quai de transfert de Poligny (zone Grimont sud) et sont ensuite emmenés au centre départemental de traitement des ordures ménagères de Lons le Saunier, où les déchets recyclables sont triés et regroupés par famille et les déchets non valorisables sont incinérés.

Pour les déchets n'étant pas pris en charge par ce dispositif de traitement, des systèmes de collecte spécifiques ont été mis en place. Pour la collecte du verre, des bacs ont été disposés en plusieurs points de la commune. Et pour tout le reste (notamment l'électroménager, les huiles...), une déchetterie est ouverte à Poligny pour les professionnels et les particuliers.

La déchetterie gère les déchets verts mais les particuliers en ayant la possibilité sont invités à installer des composteurs individuels.

Par ailleurs, l'association de lutte contre le gaspillage (ALCG) collecte tous les objets destinés à être jetés mais pouvant encore être utilisés (vêtements, mobilier,...). Ces objets sont ensuite revendus, ce qui permet de lutter contre le gaspillage, créer des emplois en réinsertion, et aider les ménages ayant de faibles revenus.

Des matériaux inertes sont déposés dans une décharge contrôlée à Plasne.

Enfin l'ancien dépôt d'ordures ménagères de Poligny se trouve au Sud du territoire communal, direction Miery. Il devrait faire l'objet d'un projet de réhabilitation.

4.1.7 - Energie

Gaz de ville

L'ensemble de l'agglomération est desservie par un réseau de "gaz de ville".

Electricité, réseaux de télécommunication et internet

L'ensemble des constructions est desservi par les réseaux électriques et téléphoniques. Tous les foyers de l'agglomération ainsi que les constructions de la zone d'activités ont accès à internet haut-débit.

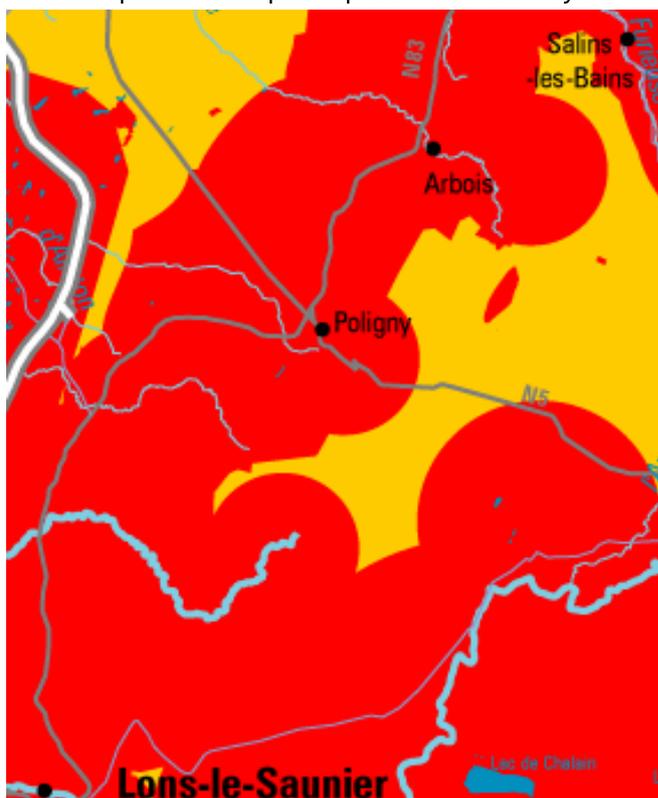
Eoliennes

Le schéma départemental éolien exclue la possibilité de l'implantation d'éoliennes aux abords de la ville de Poligny et notamment en direction de la plaine essentiellement pour des raisons paysagères.

En revanche, la possibilité existe sur une petite partie du plateau au-dessus de Poligny.

Implantation des éoliennes

-  hors contrainte réglementaire, technique ou environnementale répertoriée à ce jour : implantation soumise à étude "standard"
-  présence d'au moins une contrainte "relative" : implantation délicate, soumise à études complémentaires adaptées
-  présence d'au moins une contrainte "absolue" : implantation très déconseillée



4.2 Les équipements de superstructure

4.2.1 - Enseignement

Outre l'enseignement général "classique" prodiguée à poligny, la ville possède en matière d'enseignement des spécificités intimement liées à son environnement et à son terroir. Depuis longtemps, des écoles où l'on apprend à « tenir les maisons » et le travail du lait sont implantées dans la ville. L'ENIL, créée en 1889, et l'école Nationale Professionnelle de Jeunes Filles – ancêtre de l'école Hôtelière, créée en 1934, ont donné à Poligny une tradition d'enseignement spécialisé reconnue au niveau national.

Enseignement privé

1 école maternelle et primaire

Collège Notre-Dame de Vaux sur Poligny qui ouvrira ses portes en 2009 dans la rue du Collège à Poligny.

Enseignement public

- 2 écoles maternelles (l'une dispose également d'une classe CP et une classe CE1)
- 1 école primaire

- Collège Jules Grévy de la 6^{ème} à la 3^{ème} avec 4 classes SEGPA

- Lycée Hyacinthe Friant (dont une partie est installée à Arbois) :

Enseignement général :

- 2^{nde}, 1^{ère}, terminale Scientifique
- 2^{nde}, 1^{ère}, terminale Economique et Sociale

Formations médico-sociales :

- 2^{nde} (générale avec option), 1^{ère} et terminale sciences et technologie de la santé et du social,
- BTS économie sociale et familiale
- Préparation au concours d'infirmier
- Préparation au diplôme de Conseiller en Economie Sociale et Familiale

Métiers de l'hôtellerie et de la restauration

- Brevet Professionnel de Gouvernante
- CAP cuisine-restaurant
- BEP Hôtellerie Restauration (à Arbois)
- Bac professionnel restauration (à Arbois)
- Bac technologique
- BTS Hôtellerie Restauration
- Mentions complémentaires (cuisinier en dessert de restaurant, traiteur (à Arbois), sommellerie)

- Ecole Nationale d'Industrie Laitière et des Biotechnologies (ENILBIO)

Formations niveau lycée :

- Seconde professionnelle Transformation Alimentaire
- BEP industries agroalimentaires
- Brevet de technicien agricole, spécialité laboratoire d'analyses
- CAP industries agroalimentaires
- Bac Professionnel Bio Industries de Transformation



Après le bac :

- BTS option industries alimentaires, spécialité Génie Biologique et Fermentaire
- BTS option industries laitières, spécialité Goût, Nutrition et Santé
- BTS option industries alimentaires, spécialité Innovation en Produits Alimentaires
- BTS Option Industries Alimentaires
- BTS Qualité dans les Industries Agroalimentaires et les Bio Industries (QUIABI)

Après un BTS :

- CS Gestion et Promotion de la Qualité des Produits de la Filière Lait
- CS Fromagerie Internationale
- CS Automatisation dans l'Industrie Laitière et Agroalimentaire
- CS Fromagerie Traditionnelle
- Licence Professionnelle Transformation Laitière
- Licence Professionnelle Management de la Production dans les industries agroalimentaires
- Licence Professionnelle Fromagerie Technologie Innovation Qualité
- Licence Professionnelle Responsable d'Atelier de Productions Fromagères de Terroir

Après une licence :

- Masters Chimie et Formulation
- Masters Systèmes Automatisés pour l'Industrie Agroalimentaire

Formations continues :

- CS Conduite d'un atelier de transformation laitière
- Brevet Professionnel Industries Agroalimentaires

L'ENILBIO de Poligny fonctionne en lien direct avec l'ENIL de Besançon Mamirolles et l'Institut des Sciences des Biotechnologies et de l'agroalimentaire (ISBA) de Franche-Comté.

Poligny possède un niveau d'équipements en enseignement exceptionnel pour une ville de cette taille. C'est une des rares villes du Jura à proposer un enseignement supérieur.

4.2.2 - Services municipaux

- ❑ Alambic et atelier communal de distillation
- ❑ Crèche/Garderie et restauration scolaire
- ❑ Relais assistantes maternelles
- ❑ Jardins familiaux
- ❑ Salle des fêtes
- ❑ Salle de la Congrégation
- ❑ Cimetière
- ❑ Mairie

4.2.3 - Services publics

- ❑ La Poste
- ❑ SNCF Gare de Poligny
- ❑ Subdivision de la direction départementale de l'équipement
- ❑ Hôtel des impôts – Trésor public
- ❑ Office National des Forêts
- ❑ Centre d'Information et d'Orientation

4.2.4 - Santé

Hôpital

On trouve deux établissements de santé à Poligny, le centre hospitalier spécialisé du Jura, qui est un centre médico-psychologique pour les enfants et les adolescents, et l'hôpital local. L'hôpital local dispose de 20 places en moyen séjour et 130 en hébergement.

Médecins généralistes et spécialistes

Neuf médecins, dont un est également à orientation homéopathique, sont installés à Poligny. Il y a également deux médecins spécialistes : une dermatologue vénérologue et une psychiatre.

Pharmacies

On trouve trois pharmacies à Poligny, qui se relaient les jours de garde.

Dentistes

Cinq dentistes, sont installés en trois cabinets sur la commune.

Infirmiers

Six infirmières, dont trois sont associées, exercent à Poligny. L'ADMR (association d'Aide à Domicile en Milieu Rural) emploie également des infirmier(e)s, en plus d'auxiliaires de vie et d'aides-soignantes.

4.2.5 - Action sociale

Le CCAS structure organise et gère de nombreuses activités à caractère sociale sur la ville.

La Maison Louise Michel regroupe les permanences de divers organismes sociaux et d'entraide comme la CAF, l'UNAFAM, la CRAM, la CPAM, le CIDFF, et l'association Passerelle 39.

La maison d'enfants « chez nous » offre 48 places à des enfants maltraités

L'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural travaille sur l'ensemble du Pays du Revermont et dispose d'une antenne à Poligny. En 2000, l'association travaillait avec environ 200 personnes.

4.2.6 - Aire d'accueil des gens du voyage

Une aire spécifique d'accueil a été aménagée en 2001 / 2002 par la commune de Poligny. Sa capacité s'avère insuffisante, les équipements mal adaptés, on observe une quasi-sédentarisation de certaines familles sur le site. Des activités de ferrailage s'y développent.

4.2.7 - Secours/incendie - sécurité

Le SDIS dispose à Poligny d'un centre d'intervention et de secours équipé, où sont rattachés une trentaine de sapeurs-pompiers volontaires. Il est situé route de Lons le Saunier. Le centre intervient à Poligny et sur le territoire de 22 communes alentours.

Une brigade de gendarmerie est également présente à Poligny.

4.2.8 - Equipements sportifs

Le complexe sportif

Récent, puisque datant de 2005, le complexe sportif comprend un terrain de football en gazon synthétique avec éclairage nocturne, un terrain football / rugby (éclairage et tribunes non encore réalisés) et une partie athlétisme complète (anneau de course, aires de lancer de javelot, de poids et de marteau, pistes de saut en longueur, saut à la perche, saut en hauteur, et une fosse de steeple)

Le complexe est utilisé par tous: les associations sportives, les scolaires, mais aussi les particuliers. Il accueille des compétitions de niveau national.

La salle omnisports du Champ d'Orain

Puisque la salle est particulièrement dédiée au basket, le sol est en parquet, et les tribunes peuvent accueillir jusqu'à 500 spectateurs pour les compétitions de haut niveau (matches de gala de basket Pro A, et matches de championnat de France en nationale). Tous les ans s'y déroule un camp de basket organisé par la Ligue de Franche-Comté accueillant une centaine de jeunes de 11 à 18 ans. La salle omnisport est utilisée par le club de basket-ball, les établissements scolaires, et par l'amicale des vétérans du football.



La salle du COSEC Claude Jeanneret

Dans l'enceinte du complexe sportif, elle a été rénovée ces dernières années, notamment au niveau du sol pour la pratique du handball. Des tribunes amovibles d'une capacité de 150 à 200 places ont été aménagées et l'éclairage a été totalement revu. La salle est principalement utilisée par le club de handball, les établissements scolaires, surtout le collège Jules Grévy, et l'association La Séquanaise pour la section badminton.

Le bouldrome du Champ d'Orain

Plusieurs terrains, couverts et extérieurs, ont été spécialement aménagés pour la pratique de la boule lyonnaise.

Les terrains Noël Tournier

Quarante-deux terrains aménagés et éclairés, des sanitaires et une buvette « en dur » ont été aménagés. Ils sont utilisés par l'association de pétanque « la pétanque polinoise » et par de nombreuses associations pour des concours amateurs. Chaque année ont lieu le Grand Prix de la Ville de Poligny et le Concours de la Fête. Le bouldrome de la rue Voltaire comprend quelques terrains couverts utilisés l'hiver.

Trois terrains de tennis en terre battue synthétique se trouvent au Champ d'Orain, ainsi qu'un club house pour le club. Un autre terrain, couvert, est situé à côté du complexe sportif.

Trois autres salles sont utilisées pour la gymnastique, le karaté, la boxe et le judo. Il existe aussi un jeu de quille, le long de la promenade du vigneron.

Piscines

Poligny est équipée d'une piscine non couverte (communauté de communes)

Les installations sportives du collège possèdent une piscine qui est aussi utilisée par la séquanaise.

4.2.9 - Equipements socio-culturels et de loisirs

- ❑ Le centre de loisirs « les francas » accueille les enfants de l'école de la Perchée (jusqu'au CE1) en péri-scolaire, et tous les enfants de 3 à 12 ans en extra-scolaire.
- ❑ Le Secteur Jeunes 11/17 ans de la Séquanaise accueille les enfants adhérents à l'association, dans le cadre d'une mission confiée par la ville.
- ❑ Ecole de musique du Comté de Grimont, plutôt spécialisée dans les instruments à vents, en complémentarité avec l'école de musique d'Arbois, plutôt spécialisée dans les cordes et le piano
- ❑ Le cinéma, pour l'instant installé dans l'ancien théâtre, doit être déplacé dans un nouveau bâtiment, aux normes pour l'accueil du public.
- ❑ La cave théâtre est une salle aménagée de 100 places où se produisent une quinzaine de spectacles présentés par des troupes professionnelles, dans le cadre notamment du partenariat de la ville de Poligny avec le dispositif Scènes du Jura.
- ❑ La Chapelle de la Congrégation à Poligny, récemment rénovée et équipée, abrite elle aussi des expositions temporaires (amateurs ou professionnels).
- ❑ Le Moulins de Brainans (salle de concert de 600 places accueillant des groupes de musiques de notoriété nationale et internationale)
- ❑ Bibliothèque communautaire de Poligny. Existant depuis 1860, sa gestion a été transférée à la communauté de communes du Grimont
- ❑ Le musée de la ville a été fermé pour raison de sécurité, et va être rouvert après restauration des collections (minéraux, graines, paléontologie). Labellisé Musée de France, il s'agit d'un cabinet de curiosités datant du XIXème siècle.

4.2.10 - Culte

- ❑ Monastère Sainte Claire (clarisses)
- ❑ Collégiale Saint Hyppolite

4.2.11 - Associations

En 2002, 164 associations avaient été recensées sur le comté de Grimont, dont une grande partie à Poligny, plus que sur le pays de Salins et le Val de la Cuisance.

Associations sportives

- ❑ -Entente Jura Centre Athlétisme » (EJCA) (organise tous les ans sur le complexe sportif un meeting national parrainé par des sportifs de renom)
- ❑ Football-Club de Poligny (l'équipe seniors garçons évolue en promotion de ligue)
- ❑ l'Amicale des Vétérans du Foot
- ❑ Poligny Jura Basket Comté (PJBC) (équipe seniors garçons évolue en championnat de France Nationale 3, comme l'équipe féminine de l'entente Poligny-Champagnole. L'équipe masculine évolue depuis une quinzaine d'années au niveau national (N4, N3, N2))
- ❑ Hand Ball Club Poligny (HBCP) (seniors filles en championnat régional Pré-fédéral et les seniors garçons en championnat régional Excellence)
- ❑ association de boules lyonnaises
- ❑ la Pétanque Polinoise
- ❑ Tennis Club Polinois
- ❑ La Séquanaise. Activités pour tous dans les domaines du sport, de la culture, des arts, de l'action sociale, de l'animation, de l'éducation et des loisirs. (par exemple Culturelles: Chant/Sons pour les 2/5 ans, sophrologie, théâtre, poterie, photo, yoga, anglais, couture, relaxation, " mieux vivre en parlant le français " ... Sportives: aikido, maintien en forme pour les séniors, rugby pour les 7/14 ans, tennis de table ados et adultes, aquagym, natation enfants, karaté, badminton, danses enfants/ados/adultes, gym tonique et traditionnelle, randonnée

pédestre, tir, gym enfants de 3 à 15 ans ... Le Secteur Jeunes 11/17 ans accueille les enfants adhérents à la Séquanaise, dans le cadre d'une mission confiée par la ville.

(...)

Associations culturelles

- ❑ L'association Mi-scène (troupe de théâtre amateur)
 - ❑ La Montaine, association musicale orchestre et chorale liée à l'école de musique de Poligny (200 élèves)
 - ❑ Art'Pol association d'artistes locaux organisant des expositions dans le secteur de Poligny
 - ❑ Association coup de cœur pour le Bénin
- (...)

Associations de protection du patrimoine

- ❑ L'association les jacobins a pour objectif la restauration de l'église et du couvent des jacobins.
- ❑ L'association de sauvegarde du patrimoine polinois
- ❑ Le comité de sauvegarde de Mouthiers le Vieillard

5 - CONTEXTE TERRITORIAL ET INTERCOMMUNAL

Il s'agit ici d'identifier les principales entités intercommunales intervenant dans l'organisation et le développement du territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2017 Poligny appartient à la nouvelle communauté de communes Arbois, Poligny Salins cœur du Jura.

Cette communauté de communes est née de la fusion de la Communauté de communes Arbois, Vignes et Villages – Pays de Louis Pasteur, de la Communauté de communes Comté de Grimont, Poligny et de la Communauté de communes du Pays de Salins les Bains.

Poligny appartenait précédemment à la communauté de communes du pays de Grimont :

5.1 La Communauté de Communes DU COMTE DE GRIMONT

Extraits de la base de données ASPIC

5.1.1 - Communauté de communes du Comté de Grimont

Données générales

Numéro SIREN :	243901014
Nature juridique :	Communauté de communes (CC)
Mode de financement :	Taxe Professionnelle Unique
Mode de répartition des sièges :	Le nombre de sièges dépend de la population
DGF bonifiée :	Oui
Enlèvement des ordures ménagères :	Redevance
Arrondissement :	LONS-LE-SAUNIER
Date de création :	31/12/1997
Commune siège :	POLIGNY
Population totale du groupement :	10 315

Adresse du siège

Communauté de communes du Comté de Grimont
Mairie
39800 POLIGNY
Adresse E-Mail : ccgrimont@wanadoo.fr Adresse Site Web :

Adresse administrative

Communauté de communes du Comté de Grimont
rue des Frères Lumière
Zone industrielle
38800 POLIGNY
Téléphone : 0384737758 Fax : 0384737759

Compétences

Aménagement de l'espace

Constitution de réserves foncières (à titre facultatif)

-- Constitution de réserves foncières pour création de lotissements d'habitation ou mixte portant sur un minimum de 10

constructions.

Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC) (à titre obligatoire)

- intérêt communautaire définit le 30/12/2004 :

- Réalisation (maîtrise d'ouvrage) des zones d'aménagement concerté et lotissements à vocation économique futurs portant sur une surface minimum de 5 hectares et suivi des opérations d'aménagement des lotissements. - Création, approbation du dossier de réalisation de ZAC portant sur un minimum de 5 ha, suivi des opérations d'aménagement des ZAC. - Réalisation (maîtrise d'ouvrage) des ZAC à vocation mixte et/ou habitat portant sur un minimum de 50 constructions.

Etudes et programmation (à titre facultatif)

- - Etude d'aménagement de l'espace : toute étude future portant sur plus de 5 communes en matière économique, touristique, logement, sport ou culture, ou portant sur une seule commune si le besoin ou l'usage attendu dépassent ceux d'une seule commune.

Schéma de cohérence territoriale (SCOT) (à titre obligatoire)

- - Elaboration, adoption et révision de schémas d'aménagement et mise en oeuvre (sentiers pédestres, VTT, participation à l'élaboration du SCOT).

Autres

Autres (à titre facultatif)

- - Amélioration et gestion du patrimoine bâti et historique : toute opération portant sur des éléments du petit patrimoine rural non protégé public et concernant au moins 5 communes.

NTIC (Internet, câble...) (à titre facultatif)

- - Mise en place et/ou participation à des actions liées aux technologies de l'information et de la communication : toute opération permettant d'assurer la couverture cohérente du territoire communautaire en matière de technologies de l'information ou communication. - Création et gestion d'un système d'information géographique intercommunal (SIG).

Préfiguration et fonctionnement des Pays (à titre facultatif)

- - Elaboration, mise en oeuvre et suivi de la charte du Pays du Revermont portée par le syndicat mixte du Pays du Revermont-Poligny-Arbois-Salins.

Développement et aménagement économique

Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...) (à titre obligatoire)

- intérêt communautaire définit le 30/12/2004 :

- Participation aux actions de développement économique dans les domaines industriel, commercial, artisanal et de services menées sur le territoire communautaire en partenariat avec d'autres organismes de développement économique en matière de promotion, gestion, soutien aux entreprises. - Réalisation d'études de développement économique couvrant tout ou partie du territoire communautaire.

Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique (à titre obligatoire)

- intérêt communautaire définit le 30/12/2004 :

- Création, aménagement, entretien et gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, touristique, artisanale et les lotissements futurs accueillant plusieurs activités différentes situées à moins de 2 kilomètres d'une route nationale ou d'une route départementale, ou d'une gare SNCF fret ou voyageurs, ou de l'accès à l'autoroute, d'une superficie minimum de 2 hectares, ainsi que de toutes les voies de desserte internes. - Toutes les opérations de réhabilitation de friches à vocation industrielle et artisanale. - Aménagement, entretien et gestion de l'ensemble des infrastructures à vocation économique situées dans les zones d'activité, ZAC et lotissements communautaires, ou assurant la promotion ou l'activité desdites zones : bâtiments-relais, agence de développement,...

Développement et aménagement social et culturel

Activités culturelles ou socioculturelles (à titre facultatif)

- Animation et soutien aux activités culturelles : l'ensemble des actions d'animation ou de soutien des activités culturelles concernant une population domiciliée sur au moins 5 communes du territoire et représentant 35% des usagers ou participant à la réalisation d'un événement culturel majeur.

Activités sportives (à titre facultatif)

- Animation et soutien aux activités sportives concernant une population domiciliée sur au moins 5 communes du territoire et représentant 40% des adhérents.

Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs (à titre optionnel)

- intérêt communautaire définit le 30/12/2004 :

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels0 présentant un intérêt stratégique au regard de la charte de Pays ou dont Animation et soutien aux activités0l'impact porte sur un minimum de 5 communes culturelles : l'ensemble des actions d'animation ou de soutien des activités culturelles concernant une population domiciliée sur au moins 5 communes du territoire et représentant 35 % des usagers ou participant à la réalisation d'une événement culturel majeur

Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs (à titre optionnel)

- intérêt communautaire définit le 30/12/2004 :

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs0 futurs permettant la pratique d'un sport de masse ou relevant d'une politique spécifique de la communauté de communes du Comté de Grimont en matière de Animation et soutien aux activités sportives concernant0développement du sport une population domiciliée sur au moins 5 communes du territoire et représentant 40 % des adhérents

Développement touristique

Tourisme (à titre facultatif)

- - Gestion et entretien d'équipements, d'infrastructures, de voies touristiques et de loisirs d'intérêt touristique et de loisirs existants ou futurs. - Programmation, construction, aménagement et rénovation d'équipements et infrastructures communautaires. - Participation à des actions de développement touristique menées sur le territoire communautaire en partenariat avec d'autres organismes de développement touristique : l'ensemble des actions de développement touristique en partenariat avec des organismes extérieurs. - Réalisation de toute étude future de développement touristique. - Animation et soutien aux activités et services participant au développement touristique, création des structures communautaires nécessaires à l'exercice de la compétence.

Environnement et cadre de vie

Autres actions environnementales (à titre facultatif)

- - Toutes études relatives à la définition d'un schéma d'assainissement ou préalables à la réalisation de travaux.

Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés (à titre optionnel)

- La collecte est exercée par les SICTOM de la zone de Lons le Saunier, de la zone de Dole et de la région de Champagnole. La communauté de communes se substitue à ses communes membres et les représente au sein de ces 3 SICTOM.

Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (à titre optionnel)

Logement et habitat

Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire (à titre optionnel)

- intérêt communautaire définit le 30/12/2004 :

- Adaptation aux handicaps des logements privés dans le cadre de conventionnement avec les collectivités publiques.

Action et aide financière en faveur du logement social d'intérêt communautaire (à titre optionnel)

- intérêt communautaire définit le 30/12/2004 :

- Toutes opérations en matière de création et d'amélioration du parc social sur le territoire communautaire portant sur un minimum de 10 logements.

Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire (à titre facultatif)

Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat (à titre facultatif)

- - Droit de préemption urbain pour la réalisation de toute opération correspondant à la mise en œuvre des compétences de la communauté de communes.

Périmètre

27 commune(s) du périmètre du département

ABERGEMENT-LE-PETIT, AUMONT, BARRETAINE, BERSAILLIN, BESAIN, BIEFMORIN, BRAINANS, BUVILLY, CHAMOLE, CHAUSSENANS, COLONNE, DARBONNAY, GROZON, LE CHATELEY, MIERY, MOLAIN, MONAY, MONTHOLIER, NEUVILLEY, OUSSIÈRES, PLASNE, POLIGNY, SAINT-LOTHAIN, TOURMONT, VAUX-SUR-POLIGNY, VILLERSERINE, VILLERS-LES-BOIS

5.2 Le Pays du Revermont

Le pays a été créé dans le cadre de la loi d'Aménagement, d'Orientation et de Développement Durable du Territoire.

Le pays est "l'organe" de mise en place des politiques territoriales et de la contractualisation. Pour cela un diagnostic complet du territoire a été réalisé, débouchant sur des propositions d'objectifs pour le territoire, en termes d'environnement, d'urbanisme, de développement économique, d'habitat... Ces objectifs et les actions jugées nécessaires pour les atteindre constituent la politique territoriale du territoire, sur la base de laquelle des contrats ont été formalisés notamment avec les instances européennes.

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et la fusion des communautés de communes, le Pays Revermont a été dissout.

6 - LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

6.1 Loi Montagne

La commune de Poligny n'est pas soumise à la loi Montagne.

6.2 Protection environnementale

Le territoire communal est concerné par 2 ZNIEFF de type I - Cf état initial de l'environnement. La Znieff n'est pas un outil réglementaire mais elle inventorie des espèces généralement rares sur des sites particuliers.

Une zone Natura 2000 / directive habitat a été délimitée pour protéger des sites à chiroptères (chauve-souris)

Quelques zones humides ont été répertoriées par la DIREN sur le territoire communal.

6.3 Article L-111-6 et suivants

L'article 52 de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a introduit un nouvel L 111-1-4 (devenu L111-6 et suivants) dans le Code de l'Urbanisme, visant à mieux maîtriser le développement urbain le long des voies les plus importantes.

Ce texte s'applique sur l'ensemble du territoire national.

Article L111-6

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19.

Article L111-7

L'interdiction mentionnée à l'article L. 111-6 ne s'applique pas :

- 1° Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;*
- 2° Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;*
- 3° Aux bâtiments d'exploitation agricole ;*
- 4° Aux réseaux d'intérêt public.*

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Article L111-8

Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Les infrastructures concernées :

- RN5 / RD 905 et RN 83

6.4 Le bruit

Loi sur le bruit

L'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit s'appliquent sur Poligny. Il est précisé par l'arrêté préfectoral de classement des infrastructures de transport terrestre du département du Jura en date du 10 novembre 2000. Cet arrêté détermine des zones de bruit aux abords des infrastructures de transport et précise par référence à des décrets, les normes d'isolation acoustique qui doivent s'appliquer aux constructions dans ce secteur.

Cartes de bruit stratégiques

Le PPBE - plan de prévention du bruit dans l'environnement

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les états membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Elle a été transposée en droit français par ordonnance, ratifiée par la loi du 26 octobre 2005 et figure désormais dans le Code de l'Environnement.

Cette approche est basée sur une cartographie de l'exposition au bruit, sur une information des populations et sur la mise en œuvre de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) au niveau local.

Les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'environnement définissent les autorités compétentes pour arrêter les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement.

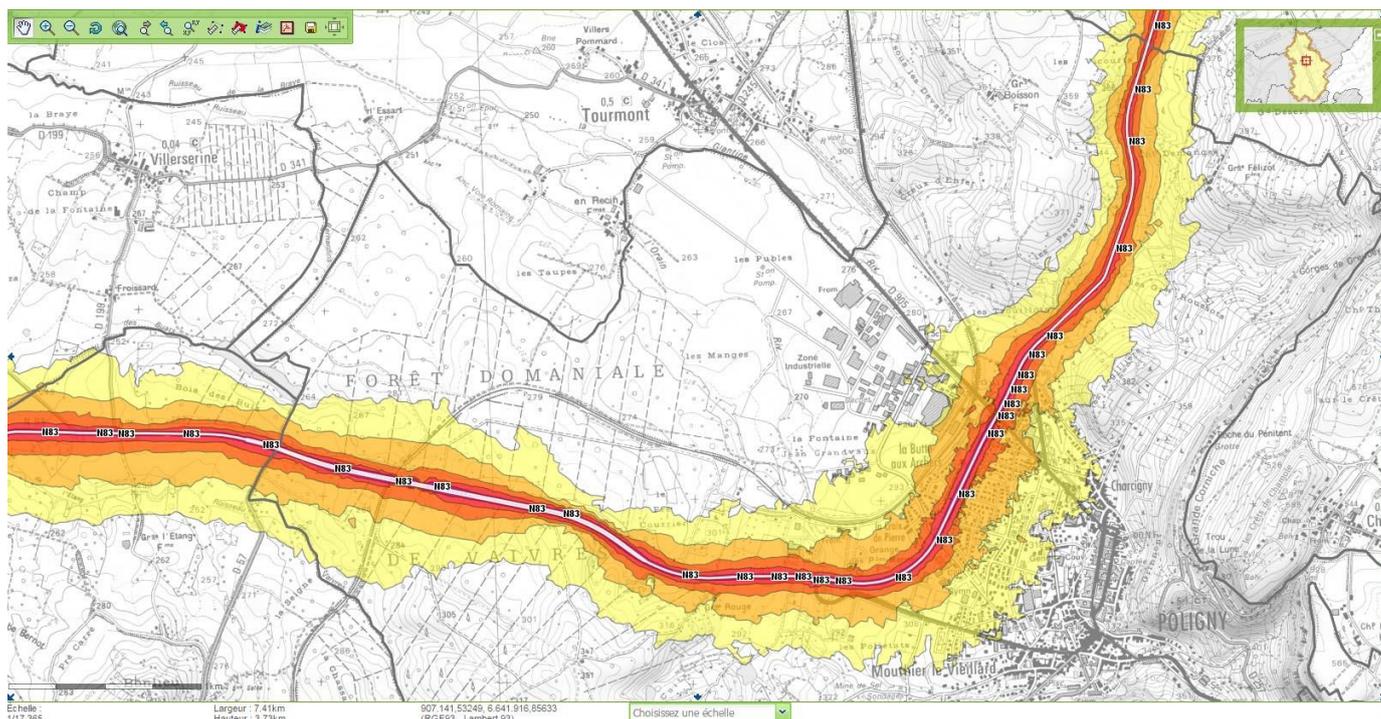
En ce qui concerne les grandes infrastructures routières et ferroviaires du réseau national, les cartes de bruit et les PPBE sont arrêtés par le Préfet, selon les conditions précisées par la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et par l'instruction du 23 juillet 2008.

Les cartes stratégiques de bruit des RN83 et RN5 ont été approuvées par arrêté préfectoral n°201008-0006 du 8 janvier 2013. L'ensemble des sections concernées par les cartes figure en annexe 1 de l'arrêté.

Les tableaux des populations exposées figurent en annexe 2 de l'arrêté, dans le résumé non technique des cartes. Ce dernier est consultable ici : http://www.jura.gouv.fr/content/download/7095/52839/file/AP_2013008-0006_annexeRN.pdf

Les zones exposées au bruit (carte de type A)

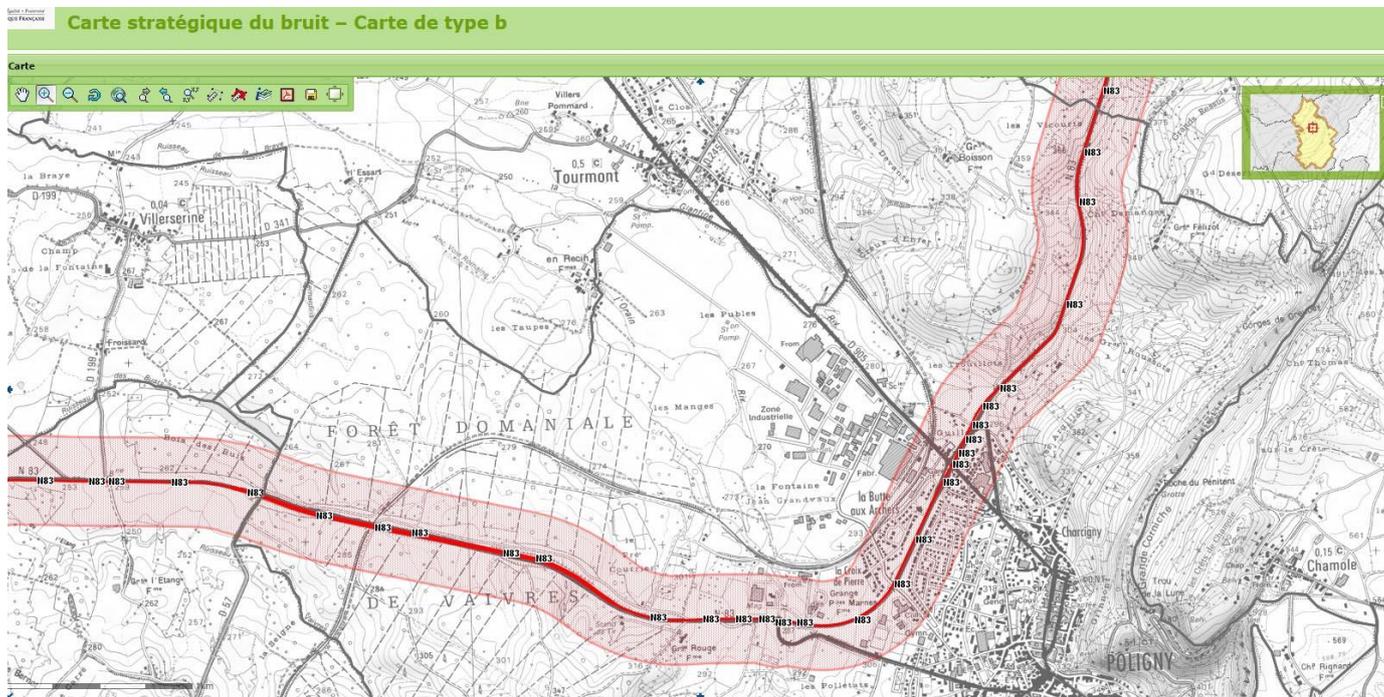
Les cartes de type A représentent les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones pour chaque indicateur (Lden et Ln). Les isophones calculés à une hauteur de 4 mètres sont tracés à partir de 55 dB(A) en Lden (Jour-Soirée-Nuit) et 50 dB(A) pour l'indicateur Ln (Nuit).



Les secteurs affectés par le bruit (carte de type B)

Les cartes de type B correspondent aux secteurs affectés par le bruit conformément au classement sonore des infrastructures de transports terrestres qui a été établi et arrêté par le Préfet en application de l'article 5 du décret 95-21 du 9 janvier 1995.

Ce classement définit pour les futurs bâtiments de type habitation, enseignement, santé et hôtel situés dans ces secteurs affectés par le bruit un isolement acoustique minimal à appliquer en façade. Ces prescriptions sont fixées dans l'arrêté du 30 mai 1996.



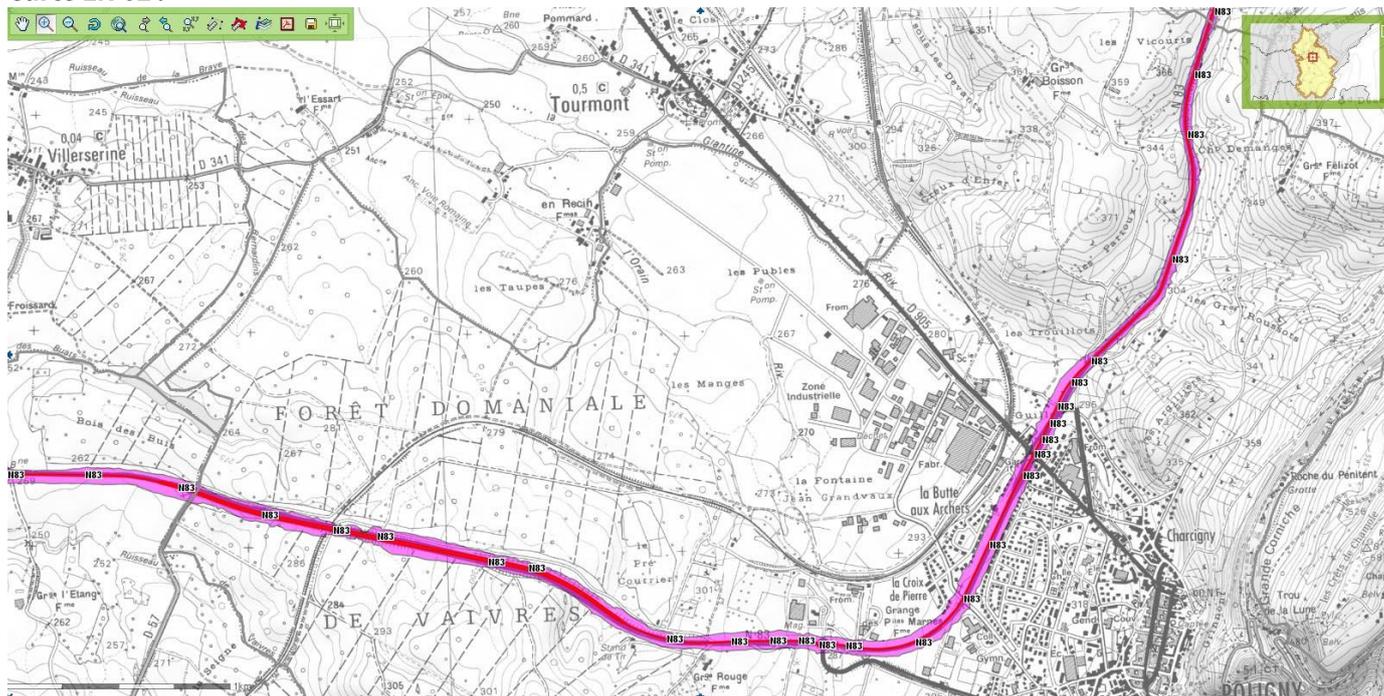
Les zones dépassant les valeurs limites (carte de type C)

Les cartes de type C représentent les zones où les valeurs limites de niveau sonore sont dépassées notamment pour les bâtiments d'habitations, d'enseignement et de santé.

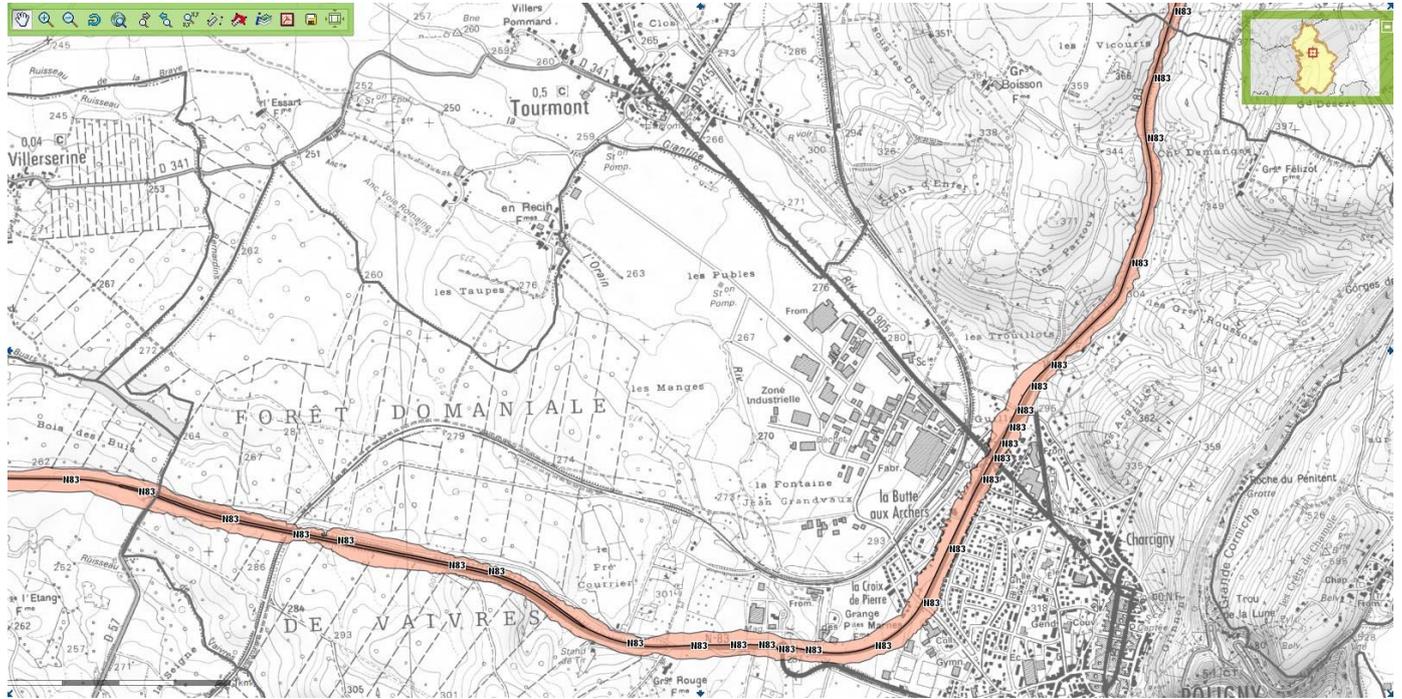
Il est à préciser que, pour la caractérisation d'un bâtiment dans le cadre des cartes de type C, les indicateurs Lden et Ln sont évalués sans tenir compte de la dernière réflexion sur la façade du bâtiment concerné. Ce mode opératoire implique une correction de -3 dB(A), par rapport à la carte de bruit de type A.

Pour la route, les valeurs limites sont 68 dB(A) en Lden et 62 dB(A) en Ln. Les PPBE doivent être établis sur ces zones.

Carte LN 62 :



Carte LDEN 68 :



6.5 Le régime forestier (gestion ONF)

Une partie des massifs boisés de la commune (3447 ha 15 a 71 ca) est soumise au régime forestier (gestion O.N.F.). Les dispositions de certains articles du code forestier s'appliquent sur les boisements soumis, ce qui a pour effet de limiter le droit de propriété.

6.6 Réglementation des boisements

La commune est soumise à la réglementation des boisements par arrêté préfectoral en date du 18/06/1981

6.7 Zones d'AOC

Le territoire communal bénéficie de trois AOC :

- Les AOC Comté et Morbier qui couvrent tout le territoire.
- L'AOC Côtes du Jura qui couvre les principales zones viticoles ou potentiellement viticoles de la commune soit 417 ha. Seuls 62 ha sont effectivement plantés.

6.8 Article L-111-3 du code rural

"Art. L. 111-3.- (L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 204 ; L. no 2006-11, 5 janv. 2006, art. 19, 1o) - Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à « toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire », à l'exception des extensions de constructions existantes.

(L. no 2005-157, 23 févr. 2005, art. 79) Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

(L. no 2005-157, 23 févr. 2005, art. 79) Dans les secteurs où les règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

(L. no 2005-157, 23 févr. 2005, art. 79) Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

(L. no 2006-11, 5 janv. 2006, art. 19, 2o) Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent."

6.9 Réglementation de la publicité

Les articles L 581.1 à L 581.45 du Code de l'Environnement précisent que sur le territoire national toute publicité est interdite en dehors des agglomérations ainsi que dans les sites Inscrits ou classés, SPR (ZPPAUP), PNR...

Toutefois, par les dispositions de l'Article L 581.14 du même Code, la législation prévoit la possibilité d'aménager cette loi et de déroger à ces interdictions en créant localement :

- en agglomération des zones de publicité restreinte (ZPR).
- hors agglomération des Zones de Publicité Autorisée (ZPA)

La commune de POLIGNY a créé une réglementation spéciale en matière de publicité par arrêté municipal du 15 octobre 1992.

6.10 Protection des sites archéologiques

Livre V du code du patrimoine (art. L.521-1 à L.524-16 archéologie préventive / art.L.531-1 à L.531-19 fouilles archéologiques programmées et découvertes fortuites). Décret n°2004-490 du 03-06-2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Pour les ZAC, les lotissements, les travaux soumis à déclaration préalable, les aménagements et ouvrages précédés d'une étude d'impact, la saisine du préfet de région est obligatoire.

Les autres opérations (permis de construire, de démolir, ...) la saisine du préfet de région n'est obligatoire que si la commune est concernée par un arrêté de zonage, ce qui n'est pas le cas de Sirod.

La loi du 27 septembre 1941 prévoit que toute découverte fortuite, archéologique, de quelque nature qu'elle soit doit être signalée immédiatement au Service régional d'archéologie, soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie. Seul un examen par un archéologue mandaté par le Service Régional d'Archéologie permettra de déterminer les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre. Toute destruction avant examen entraînera des poursuites conformément à l'article 257 du Code Pénal.

158 entités archéologiques sont recensées par les services de la DRAC. Une grande majorité se trouve dans le centre-ville de Poligny.

6.11 Les servitudes s'appliquant sur le territoire communal

Les Servitudes d'Utilité Publique sont des limitations administratives du droit de propriété et d'usage du sol. Elles sont visées par l'article L. 126-1 du Code de l'Urbanisme.

Plan de prévention des risques naturels

L'article L 562-1 du code de l'environnement prévoit l'élaboration de Plans de Préventions sur les secteurs présentant des risques naturels prévisibles tels que inondations, mouvement de terrain, séismes, incendies de forêts...

Ces plans ont pour objet de délimiter les zones exposées aux risques et de définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Le décret L 95.1089 du 5 octobre 1995 fixe la procédure encadrant l'élaboration des P.P.R. et son contenu. Outre des documents graphiques, un règlement édicte les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables dans chacune de ces zones. ' Les Plans de Prévention des Risques font l'objet d'une enquête publique, ils sont approuvés par arrêté préfectoral, et constituent des servitudes qui doivent être intégrées aux documents d'urbanisme.

Un plan de prévention des risques liés aux mouvements de terrain à été approuvé sur le territoire communal par arrêté préfectoral du 25 Juin 1997.

Le plan ne couvre qu'une partie du territoire communal, mais concerne les abords immédiats de l'agglomération interdisant la construction sur des secteurs se trouvant en continuité immédiate de l'urbanisation existante.

Sites/Monuments inscrits/classés - SPR (ZPPAUP)

Poligny compte un nombre important de monuments classés monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Poligny est dotée d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR – Ex Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, ZPPAUP), institué par arrêté préfectoral en date du 27/12/2000.

Ce SPR reprend le périmètre du site inscrit créé le 31 octobre 1984.

Le SPR se substitue aux dispositions de la loi du 31 décembre 1913 pour la protection des abords des monuments historiques. Elle remplace ainsi les périmètres de protection de 500 mètres et la notion de visibilité qui y était associée.

Servitudes d'alignement

Un plan d'alignement existe sur Poligny il définit des alignements le long de voiries départementales et communales.

Le maintien de ces servitudes sera à étudier au cas par cas avec les services concernés (commune et Conseil Général) à l'occasion de la révision du POS.

Servitude relative aux interdictions d'accès

Cette servitude grève les propriétés limitrophes des routes expresses et des déviations d'agglomérations, en application des articles 4 et 5 de la loi N°69.7 du 3 juin 1969.

Elle concerne la RN83 / RD 1083

Servitude relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution du gaz.

Elle concerne la canalisation de transport de gaz Poligny Champagnole. Elle génère notamment une zone non aedificandi limitée à 2 m de part et d'autre de la canalisation.

Elle concerne aussi les canalisations de distribution (pas de zone non aedificandi)

Servitude relative à la construction et à l'exploitation de canalisations de transport de produits chimiques

Elle concerne la canalisation de transport de chlorure de sodium Etrez – Poligny et le saumoduc Poligny – Tavaux

Elle génère une zone non aedificandi de 8 m de large (5 m lorsque les deux canalisations ne sont pas parallèles).

Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques servitude I4

Cette servitude limite le droit de propriété pour permettre le passage des canalisations électriques.

Elle concerne des lignes de seconde catégorie et des lignes de troisième catégorie.

Servitude grevant des terrains de sport dont le changement d'affectation est soumis à autorisation

Cette servitude concerne le plateau d'évolution de la congrégation des religieuses hospitalières du Saint-Esprit.

La suppression partielle ou totale de cet équipement est soumis à l'avis du Conseil Général qui a participé à son financement.

Servitude de protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques

Les hauteurs des constructions autorisées doivent être limitées dans certains secteurs du territoire afin de ne pas perturber les émissions et réceptions des centres radio-électriques.

Servitude attachée aux réseaux de télécommunications

Ouvrage concerné : passage de fibre optique

Servitude instituée par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer

L'objet de cette servitude est de protéger les installations ferroviaires et d'en assurer l'entretien dans de bonnes conditions.

Servitude de protection de captage (AS1)

Cette servitude est destinée à protéger les zones alimentant le captage d'eau potable de la source de la Pochère située sur la commune des Planches près Arbois.

Servitude relative aux carrières souterraines de Grozon

Cette servitude a été instituée par arrêté préfectoral du 14 décembre 2010. Elle concerne les secteurs au nord de la commune où de nombreuses galeries résultant de l'exploitation des plâtrières génèrent des risques d'effondrement.

L'ensemble de ces servitudes sera détaillé dans le recueil des servitudes qui constituera une pièce annexe du dossier de PLU. Un plan des servitudes sera établi.

6.12 Les installations classées pour la protection de l'environnement ICPE

Raison Sociale	Etat d'activité	Régime	Adresse	Complement Adresse	NAF	Libellé NAF
BRUN (Fromageries)	En fonctionnement	A	10 - 12, avenue Foch		10.51C	Fabrication de fromage
UCAFT	En fonctionnement	A	Zone Industrielle	Rue Le Corbusier		
MONTS & TERROIRS	En fonctionnement	A	ZI route de Dole		10.51C	Fabrication de fromage
ARNAUD Fromageries (JURAFLORE)	En fonctionnement	A	6 avenue de la Gare			
MACLE Michel SARL	En fonctionnement	D	Zone industrielle - rue Jean Bertin			
FAMY SAS	En fonctionnement	D			43.12A	Travaux de terrassement courants
PLASTINEO	En fonctionnement	D	RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX			
ESCHBACH	En fonctionnement	D	9, avenue Wladimir Gagneur			
EUROVIA BOURGOGNE SAS	En fonctionnement	D				
SEJAC Sarl	En fonctionnement	D	Rue Le Corbusier			
ITM DEVELOPPEMENT CENTRE EST SNC	En fonctionnement	D	Rue Roger Thirode			
MAHIDINE Dan iel	A l'arrêt	D	7, Avenue de la Gare			
Fruitière de Poligny-Tourmont	En fonctionnement	D	Rue de l'Orain - ZA Grimont Sud			
SCA TERRE COMTOISE	En fonctionnement	DC	Lieu-dit "Petite Marne"	6, route de Lons	10.91Z	Fabric. d'aliments pour animaux de ferme
KALOU SA (station service)	En fonctionnement	DC	Zone industrielle - RN 83			
SYDOM du JURA - Poligny	En fonctionnement	DC			42.99Z	Constr. aut. ouvrage de génie civil nca.
AERA PATTHEY ET FILS	En fonctionnement	DC	Zone industrielle		25.61Z	Traitement et revêtement des métaux
KALOU SA (INTERMARCHÉ)	En fonctionnement	DC	route de Dole			
COLRUYT Distribution France	En fonctionnement	DC	rue Nicolas Appert - supermarché Colruyt		47.11D	Supermarchés
TRIANGLE DISTRIBUTION	En fonctionnement	DC	4, Avenue de la Gare		47.30Z	Comm. détail carburant en mag. spéciali.
THIRODE	En fonctionnement	DC	route de Dole	BP 90 069		
SICTOM de Champagnole	En fonctionnement	E	rue Denis Papin	Déchetterie de Poligny	38.11Z	Collecte des déchets non dangereux
DIAGER SA	En fonctionnement	E	rue Paul Hérault (bâtiments 1 à 4)	ZI - BP 149	25.73B	Fabrication d'autres outillages
DIAGER INDUSTRIE	En fonctionnement	E	rue Nicolas Ledoux	BP 36	25.73B	Fabrication d'autres outillages

Les établissements ICPE en fonctionnement sont réglementés dans l'objectif d'éviter les nuisances, risques chroniques ou risques accidentels vis-à-vis des tiers. Une trop grande proximité entre les zones d'habitation et ces établissements peut toutefois complexifier la gestion des risques et limiter les possibilités d'extension de ces entreprises ;

Les établissements à l'arrêt ou en cessation déclarée ont une obligation de mise en sécurité de leur site avec évacuation des déchets. Certaines activités ont pu occasionner des pollutions des sols dans le passé. La remise en état s'effectue en fonction d'un usage pré-déterminé. Tout porteur de projet sur ces terrains doit s'assurer de leur remise en état effective et de la compatibilité du projet avec l'état du site ;

Les établissements, avec récolement fait, ont répondu à leurs obligations administratives de remise en état du site; tout porteur de projet sur ces terrains doit s'assurer de la compatibilité du projet avec l'état du site.

7 - SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

	Faiblesses	Atouts	Enjeux / implications pour le PLU
Démographie	<p>Baisse de la population depuis 20 ans.</p> <p>Baisse du nombre et de la taille des ménages.</p> <p>Vieillesse de la population.</p> <p>Absence de renouvellement démographique par apport extérieur.</p> <p>Solde naturel très largement négatif.</p> <p>Développement démographique fort dans les communes périphériques.</p>	<p>Ralentissement de la baisse démographique entre 2004 et 2009.</p> <p>Attractivité de Poligny et des communes périphériques qui globalement connaissent une croissance démographique.</p>	<p>Retour à la stabilité maintien de la population.</p> <p>Attirer les actifs travaillant sur la commune et résidant à l'étranger.</p> <p>Maintenir et attirer les jeunes ménages.</p> <p>Trouver un équilibre dans le développement de Poligny et de sa périphérie.</p>
Logements	<p>Absence de construction due à la crise foncière spécifique à Poligny.</p> <p>Développement périphérique.</p> <p>Développement de la vacance dans le centre-ville.</p> <p>Absence d'innovations et d'initiatives de la part des promoteurs pour renouveler le parc de logements et créer des formes bâties propres à concurrencer l'habitat individuel pur.</p>	<p>Parc assez équilibré dans sa composition.</p> <p>Diversité importante.</p> <p>Parc Hlm diversifié avec une proportion élevée d'individuels jumelés.</p> <p>Parc en assez bon état.</p>	<p>Reconquête du parc vacant du centre-ville.</p> <p>Trouver des capacités foncières.</p> <p>Travailler sur des formes urbaines et architecturales répondant aux exigences des ménages désirant accéder à la propriété tout en économisant l'espace.</p> <p>Évaluation quantitative et qualitative des besoins à venir.</p>

Activité	<p>Faible attractivité touristique de la ville < cadre de vie dévalorisant.</p> <p>Migrations alternantes très importantes.</p>	<p>Bonne situation économique de Poligny.</p> <p>Secteurs d'activités très diversifiés.</p> <p>Fort pôle tertiaire avec un ancrage territorial.</p> <p>Stabilité de l'emploi.</p> <p>Fort potentiel de développement touristique.</p> <p>OCMACS en cours pour redynamiser le commerce traditionnel</p>	<p>Améliorer l'attractivité de la ville par la qualité des paysages urbains.</p> <p>Anticiper sur le très long terme les besoins en développement économique.</p> <p>Comblent les manques en matière commerciale en visant une complémentarité entre les secteurs et notamment avec le commerce traditionnel.</p> <p>Définir la vocation de la zone Grimont sud.</p> <p>Protéger les espaces agricoles et viticoles dans un esprit d'équilibre face aux besoins du développement urbain.</p>
Agriculture	<p>Problèmes de reprise transmission des activités professionnelles à venir</p> <p>Zones de friches importantes en périphérie, notamment des vignes des monts de Chamole et pâturages de la reculée de Vaux</p>	<p>Persistance d'une agriculture de qualité, variée et dynamique: beaucoup d'exploitations présentes malgré un petit territoire agricole</p> <p>Pôle agro-alimentaire incontournable et capitale de l'AOC Comté</p> <p>Nombreuses activités viticoles</p>	<p>Prendre en compte les zones AOC</p> <p>Prendre en compte les scénarios de contournement de la ville</p> <p>Agir contre la déprise agricole</p> <p>Prendre en compte les circulations agricoles</p> <p>Appliquer le principe de réciprocité</p> <p>Préserver les meilleures terres de l'urbanisation et limiter l'étalement linéaire et le mitage du territoire</p>
Equipements services	<p>Difficulté à maintenir le niveau de services et d'équipements si la population continue à baisser.</p> <p>Résoudre les difficultés de fonctionnement du réseau collectif d'assainissement (eaux claires parasites).</p>	<p>Présence de tous les équipements et services concentrés sur la ville.</p>	<p>Anticiper les besoins futurs en équipement et services (personnes âgées, santé...).</p> <p>Renforcer le pôle recherche et développement grâce à des équipements spécifiques (salles de conférence, séminaires ???).</p>
Développement urbain	<p>Développement bloqué par des contraintes très fortes.</p> <p>Peu d'espaces libres à densifier dans le tissu urbain.</p>	<p>Ville compacte.</p> <p>Etalement urbain contenu notamment le long des voies d'accès.</p>	<p>Définir une stratégie de développement dans un souci de développement durable.</p> <p>Conserver une ville compacte.</p> <p>Réflexion sur les formes urbaines et bâties à créer.</p> <p>Mener une réflexion sur la reconquête du centre-ville.</p>

Cadre de vie, paysages et attractivité	<p>Centre-ville austère accaparé par l'automobile.</p> <p>Façades dégradées.</p> <p>Pas de place de centre-ville digne de ce nom et servant de vitrine à la ville.</p> <p>Aménagements vieillissants des accotements des principales pénétrantes (trottoirs de la N5 et de la route de Lons)</p>	<p>Bonne image de la ville perçue depuis les principaux axes de communication.</p> <p>Entrées de ville d'assez bonne qualité.</p> <p>Patrimoine bâti exceptionnel.</p> <p>Nombreux points de vue remarquables.</p> <p>Ville animée grâce aux étudiants.</p> <p>Cadre de vie de grande qualité dès que l'on sort de la grande rue.</p> <p>Etude de programmation d'aménagement des espaces publics en cours dans le cadre de l'OCMACS.</p>	<p>Réflexion sur la place de l'automobile dans la ville et sur l'aménagement des espaces publics.</p> <p>Préservation des éléments structurant les paysages (coupures vertes...).</p>
Circulation stationnement	<p>Trafic de transit dans le centre-ville.</p> <p>Absence d'aménagements pour les cyclistes.</p> <p>Chemins piétons de mauvaise qualité le long des principales voies de liaison.</p> <p>Liaisons piétonnes défectueuses entre centre-ville et quartiers d'habitat pavillonnaire.</p> <p>Manque de hiérarchisation des réseaux de voiries internes aux quartiers d'habitat (donner plus de priorité aux piétons).</p> <p>Tous les espaces publics centraux sont accaparés par le stationnement.</p>	<p>Projet de déviation de la N5.</p> <p>Organisation de la voirie cohérente et bien structurée.</p> <p>Réseau de voies mixtes donnant priorité aux piétons dans le centre-ville.</p>	<p>Anticiper les différents tracés de la déviation de la N5.</p> <p>Réflexion sur l'organisation du stationnement en centre-ville.</p> <p>Comment limiter l'afflux d'automobiles dans le centre-ville ?</p> <p>Améliorer les liaisons piétonnes intra urbaines.</p> <p>Mettre en place un plan de circulation piétons et cycles.</p> <p>Mettre les liaisons douces au centre des projets de développement de l'urbanisation.</p>
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> . Nombreuses zones soumises à des risques de mouvement de terrain . Zones inondables à proximité de l'Orain et la Glantine. . Plusieurs obstacles au bon fonctionnement des corridors écologiques 	<ul style="list-style-type: none"> . Patrimoine naturel remarquable: pelouses, prairies, boisement de pente, vergers, vignes, etc . Présence de nombreuses zones humides et corridors écologiques aquatiques importants . Présence de ZNIEFF, APB, périmètre Natura 2000 	<p>Gestion des eaux pluviales – possibilité de mise en œuvre de techniques alternatives dans les zones de développement de l'urbanisation</p> <p>Ne pas mettre d'obstacles réglementaires (à étudier zone par zone) à l'utilisation des énergies renouvelables ou autres techniques de construction favorisant la qualité environnementale.</p>

Les dispositions du PLU

CHAPITRE 1 | LES MOTIFS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU PADD

Le PADD porte une vision du développement communal pour les 15 années à venir.

Dans le cadre de l'**évaluation environnementale**, chaque orientation, a fait l'objet d'une analyse pour évaluer ses impacts sur l'environnement, les paysages, le cadre de vie et la santé humaine. Cette approche a conduit à faire évoluer les orientations pour réduire les impacts négatifs soulevés.

Cette démarche ainsi que la justification des différentes orientations est décrite ci-après.

Seuls les possibles effets négatifs repérés sont ensuite détaillés. L'analyse est réalisée soit par axe soit par orientations :

Les effets possibles sur l'environnement de l'orientation « xxxx... »

--	effet négatif significatif
-	effet négatif
0	aucun effet
+	effet positif
++	effet positif significatif

Milieux physiques				Milieux naturels et biodiversité			Agriculture	
Risques naturels	Nuisances	pollutions	Préservation des ressources naturelles	Zones humides	Zones protégées	Nature « ordinaire »	Préservation des terres	Fonctionnement des exploitations
0	0	0	++	++	++	+	0	0

Paysages et patrimoine			Santé humaine et qualité du cadre de vie		
Paysages naturels	Paysages urbains	Patrimoine bâti et vernaculaire	Proximité service habitat emploi (bien-être et limitation des déplacements / « stress »)	Qualité du cadre de vie (paysage quotidien)	Bruit et nuisances
+	0	0	-	0	0

En l'absence d'effets négatifs repérés, l'analyse n'est pas développée.

AXE 1 : LES BESOINS EN MATIERE SOCIO-ECONOMIQUE

1.1 Renforcer la position économique de Poligny dans l'espace franc-comtois

Affirmer l'identité de la ville à travers la consolidation des 3 secteurs complémentaires et spécifiques qui font aujourd'hui la force de Poligny :

- ❑ le Comté qui symbolise les productions agro-alimentaires.
- ❑ La recherche
- ❑ L'enseignement

1.1.1 Pôle agro-alimentaire n°1 en Franche Comté

a. Le Comté : une image à renforcer

Poligny capitale du Comté est une image qui s'affirme.

Il paraît nécessaire de renforcer cette identification qui facilite la connaissance de Poligny à l'échelon national et accroît son attractivité pour les acteurs de la filière.

La création d'un « pôle Comté », regroupant le musée et différentes activités valorisant la filière (commerce, accueil touristique...) pourrait être envisagée. Sa localisation devra allier exposition aux vues, respect des paysages urbains et naturels.

b. Recherche et production

Au-delà des activités de production de Comté, le pôle agroalimentaire est constitué de tout un ensemble d'instituts de recherche et de productions diversifiées.

Cette spécificité très valorisante en termes d'image doit accompagner l'image « Comté ».

Il est nécessaire de mettre en œuvre les moyens pour favoriser le développement du pôle de recherche : évolution du site du champ de foire, disponibilité foncière....

1.1.2 - Enseignement

Conserver les établissements d'enseignement secondaires et professionnels qui confèrent à Poligny une autre de ses spécificités à l'échelle jurassienne et franc-comtoise.

- ❑ Ces établissements spécialisés participent à la renommée nationale de la ville, ils confortent le pôle d'emplois en fournissant des emplois tertiaires à priori stables
- ❑ Ils génèrent une animation de la ville.

Ces établissements doivent rester dans le centre-ville ou ses abords immédiats.

1.1.3 - Assurer la capacité de développement d'une industrie « traditionnelle » bien ancrée localement

Cette capacité industrielle polinoise a su traverser les principales crises des dernières décennies et s'avère offrir un socle d'emplois là aussi stable grâce à plusieurs entreprises leaders en Europe dans leur domaine d'activités, mais aussi grâce à un tissu d'entreprises industrielles qui se créent et se développent autour du domaine agroalimentaire notamment.

a. Disposer d'une capacité foncière à même de répondre aux besoins futurs du pôle économique

La communauté de communes est étroitement associée aux réflexions sur les besoins en foncier.

b. Limiter les risques de concurrence entre industrie-artisanat et commerce, par contagion commerciale.

Il s'agit d'encadrer les activités commerciales et de ne les autoriser que dans certaines parties des zones d'activités pour éviter des risques de concurrence sur le foncier et l'immobilier. La finalité étant de préserver l'appareil de production industrielle.

1.1.4. Les effets possibles sur l'environnement de l'orientation « Renforcer la position économique de Poligny dans l'espace franc-comtois ... »

Milieux physiques				Milieux naturels et biodiversité			Agriculture	
Risques naturels	Nuisances	pollutions	Préservation des ressources naturelles	Zones humides	Zones protégées	Nature « ordinaire »	Préservation des terres	Fonctionnement des exploitations
0	0	0	0	0	0	0	-	0

Paysages et patrimoine			Santé humaine et qualité du cadre de vie		
Paysages naturels	Paysages urbains	Patrimoine bâti et vernaculaire	Proximité service habitat emploi (bien-être et limitation des déplacements / « stress »)	Qualité du cadre de vie (paysage quotidien)	Bruit et nuisances
0	0	0	+	0	0

a. Réduction des terres agricoles

La nécessité de disposer d'une capacité foncière à même de répondre aux besoins futurs du pôle économique sera générateur de consommation d'espaces agricoles.

La situation de cette zone d'activité présente de nombreux avantages :

- Elle est séparée du reste de la ville tout en en restant proche. Les habitants n'en subissent pas les nuisances mais bénéficient de sa proximité (possibilité de se rendre au travail à pied, ou à vélo...);
- Elle est facilement accessible depuis les grands axes routiers et est desservie par la gare

Elle présente un défaut important : les espaces agricoles de bonne qualité sont les premiers impactés par l'extension de la zone d'activité de Poligny qui s'est implantée dans la plaine fertile de l'Orain.

Le développement économique du territoire doit en priorité se faire sur la ville-centre, où se concentrent les services, les équipements et la population.

Cette concentration est un facteur déterminant dans la lutte contre l'émission de gaz à effet de serre et dans la limitation des déplacements.

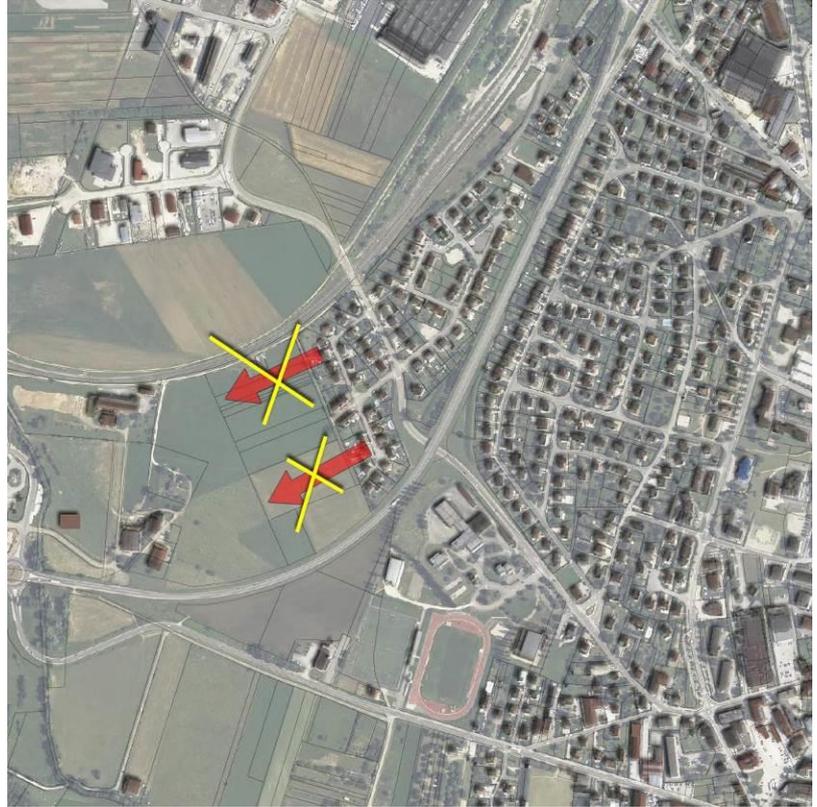
La configuration de la ville de Poligny fait qu'il n'est pas possible d'envisager les extensions à vocation d'activité sur un autre site du territoire.

L'évitement n'apparaît donc pas comme une solution envisageable car il aurait des effets certainement plus dommageables.

La **réduction** des effets passe par une gestion rigoureuse de la capacité foncière. La communauté de communes, ayant pris conscience de cette problématique s'est engagée à mener des opérations foncières « à la carte ». Le découpage parcellaire opéré dans les opérations d'aménagement est adapté aux stricts besoins de l'entreprise pour éviter le gaspillage.

L'extension de la zone d'activité dans la plaine de l'Orain en limite nord a été réduite au strict minimum nécessaire à l'extension des activités d'affinage existante. Là où le POS prévoyait 8 ha d'extension, le PLU n'en prévoit que 3.

Par ailleurs, la ville de Poligny a décidé de limiter les extensions urbaines à vocation d'habitat impactant des terres agricoles de bonne qualité pour ne pas cumuler les effets en matière de consommation de terres agricoles. Ainsi une superficie de près de 5 ha située sur la plaine agricole et initialement prévue pour l'extension d'une zone d'habitation a été abandonnée et préservée pour l'agriculture. Cette superficie n'a pas été reportée sur un autre site mais a été compensée par une augmentation de la densité prévue dans les autres zones à urbaniser et par un accroissement des objectifs en matière de résorption de la vacance.



1.2 Stabiliser l'appareil commercial et renforcer le commerce du centre-ville

1.2.1 - Permettre la diversification de l'offre commerciale et maintenir l'aire d'attractivité des commerces polinois

Poligny n'a pas vocation à devenir un pôle d'attractivité commerciale de première importance.

Il convient en revanche de conserver l'attractivité existante dans un contexte de concurrence croissante entre les territoires. En effet l'attractivité commerciale exercée par les grandes surfaces sur les populations des communes extérieures se répercute sur la structure commerciale dans son ensemble et notamment sur les commerces du centre-ville.

La diversification de l'offre est une des conditions de l'attractivité. Elle peut concerner les secteurs suivants :

- Discount
- Jardinage / bricolage
- ...

1.1.2 - Assurer la complémentarité et la synergie des 3 pôles commerciaux

a. Limiter l'extension du pôle le long de la N5

Eviter une propagation commerciale dans l'appareil de production industrielle et une concurrence foncière et immobilière qui se ferait au détriment de l'industrie.

Eviter un déséquilibre entre le développement des deux pôles de grandes surfaces.

b. Asseoir le développement de la zone de GRIMONT

Permettre la diversification des enseignes tout en limitant la vocation de la zone aux activités commerciales.

c. Poursuivre la dynamisation du commerce du centre-ville.

L'Ocmacs engagée à l'initiative des élus et de la communauté de communes a révélé un réel dynamisme du commerce traditionnel polinois, avec une nette progression enregistrée du nombre de cellules commerciales.

Il convient de soutenir et de favoriser cette dynamique par des actions de valorisation du centre-ville :

- Suppression du transit routier
- Redonner de la place aux piétons en écartant l'automobile des principaux espaces publics centraux (limitation du nombre de stationnements avec pour objectif d'écartier les stationnements « ventouses ».
- Valoriser les façades commerçantes en réalisant des aménagements (places, trottoirs, mobilier...) qualitatif
- Créer et aménager des aires de stationnement périphériques
- Créer des liaisons douces (piétons et cycles) facilitant les échanges entre stationnements et cœur de ville
-

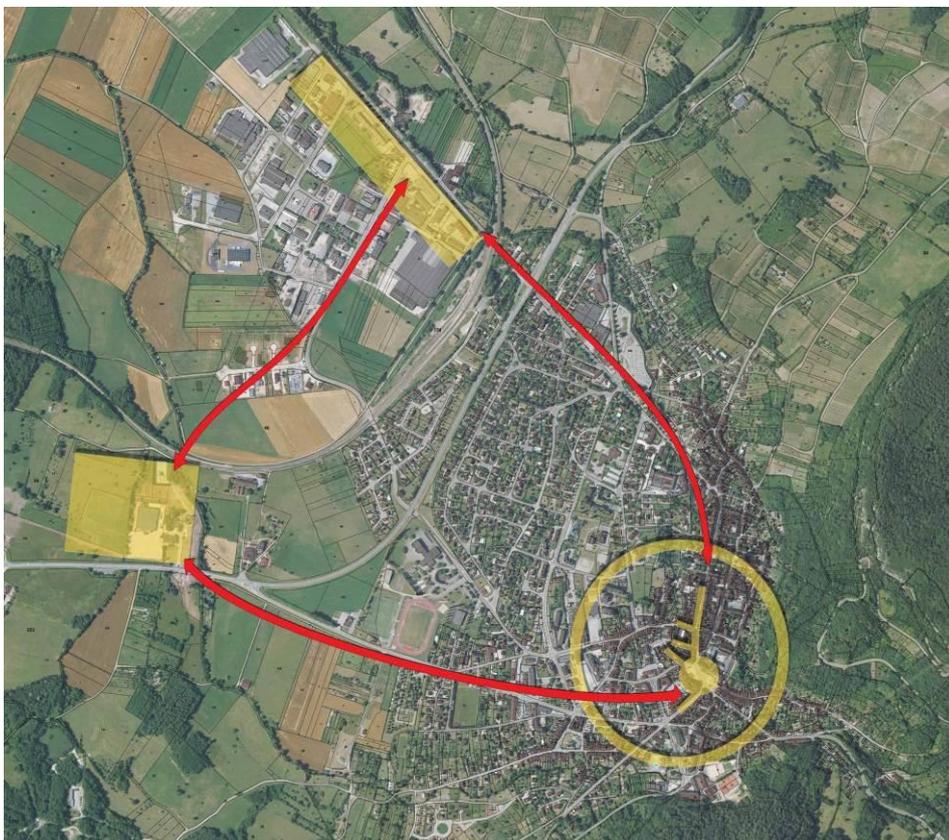
La ville de Poligny s'est engagée dans un programme d'aménagement global de ses espaces publics grâce à l'étude d'un Schéma d'Aménagement Urbain de caractère répondant à la charte des petites cités comtoises de caractère. Ce travail s'est fait en concertation avec la révision du POS en PLU.

1.1.3 - Améliorer les échanges et les circulations entre ces 3 pôles

L'objectif est de valoriser la complémentarité entre les 3 espaces commerciaux

La complémentarité entre les enseignes des 2 zones commerciales devrait être assurée grâce à une circulation directe. Cela implique de franchir l'obstacle majeur que représente la voie ferrée.

Les liaisons centres commerciaux – centre-ville doivent être aménagées et sécurisées pour permettre à tous et notamment ceux qui se déplacent à pied ou à vélo de rallier ces sites en toute sécurité. Une liaison douce a déjà été créée en 2012 entre le centre-ville et la zone de Grimont.



1.1.4. Les effets possibles sur l'environnement de l'orientation « Stabiliser l'appareil commercial et renforcer le commerce du centre-ville »

Milieux physiques				Milieux naturels et biodiversité			Agriculture	
Risques naturels	Nuisances	pollutions	Préservation des ressources naturelles	Zones humides	Zones protégées	Nature « ordinaire »	Préservation des terres	Fonctionnement des exploitations
0	0	0	0	0	0	0	0	0

Paysages et patrimoine			Santé humaine et qualité du cadre de vie		
Paysages naturels	Paysages urbains	Patrimoine bâti et vernaculaire	Proximité service habitat emploi (bien-être et limitation des déplacements / « stress »)	Qualité du cadre de vie (paysage quotidien)	Bruit et nuisances
0	0	0	+	0	0

Aucun effet négatif n'est identifié dans le cadre de cette orientation.

1.3 Vers un pôle touristique Poligny-Arbois-Salins

Thermalisme –loisirs - Agronomie /Terroir – Histoire / Patrimoine

L'objectif est une valorisation mutuelle du potentiel touristique des 3 entités, un renforcement de la capacité à communiquer vers l'extérieur en portant une image « forte », un accroissement de la capacité d'attraction du territoire.

Cette vision Polinoise doit être partagée.

1.3.1 - Regrouper les moyens et les atouts pour renforcer l'attractivité du territoire

- ❑ Création d'un office de pôle
- ❑ Communication, commercialisation communes
- ❑ Mise en évidence de la complémentarité des offres, création de produits touristiques
- ❑

1.3.2. Valoriser les atouts polinois, ville du Pays d'Art et d'Histoire

Patrimoine

- | | |
|---------------|---|
| Historique | ❑ Aménagement du circuit touristique |
| Culturel | ❑ Mise en valeur du musée du Comté et de ses abords |
| Architectural | ❑ Aménagement du centre-ville |

1.3.3 - Développer l'offre d'hébergement et l'adapter à la demande

- ❑ Envisager l'évolution du camping
- ❑ Améliorer l'offre hôtelière (tourisme d'affaires)
- ❑ Créer des hébergements de qualité ex : Transformation d'hôtels particuliers en gîtes urbains de caractère...

1.3.4 - Permettre l'implantation d'une structure touristique pouvant jouer un rôle moteur pour l'attractivité du territoire et pour l'emploi : le center parcs

a. « Une fenêtre ouverte sur le Jura » dont profiteront tous les acteurs directs ou indirects du tourisme

Le Jura est un département peu connu et peu visible à l'échelle nationale. Un projet touristique majeur permettrait de :

- ❑ drainer une population très importante sur une année.
- ❑ Faire l'objet d'une publicité nationale ou internationale importante.

Ces deux éléments à eux seuls permettront de mieux faire connaître le Jura et de l'identifier comme une destination touristique à part entière.

Cette visibilité accrue aura à n'en pas douter des effets positifs sur la fréquentation de l'ensemble des équipements et hébergements jurassiens.

Il s'agit en l'occurrence de permettre l'implantation du projet center-parcs.

Ce projet, par le nombre d'emplois prévu, par le nombre de visiteurs attendus constituera un moteur économique local.

Le concept de Center parcs est initialement un concept de tourisme fonctionnant en relative autonomie vis à vis de l'extérieur et des autres activités touristiques.

Ce concept évolue et le projet en cours d'étude tend à s'ouvrir vers l'extérieur, proposant une mise en valeur des produits et activités du territoire (au sens large, le Jura).

Ce projet, de par le nombre de touristes touchés par an, sera un formidable outil pour faire connaître le Jura comme destination touristique.

b. + 10 % des emplois touristiques du Jura / + 10% des emplois de Poligny

L'enjeu est de permettre l'implantation d'une activité touristique pouvant être classée dans les structures de tourisme de masse. Il y en a d'autres dans le Jura notamment Chalain, la station des Rousses en est une autre déclinaison.

Ces structures sont les plus génératrices d'emplois et de retombées économiques, elles ont un rôle moteur. L'implantation d'une telle structure repose sur la création d'un nombre d'emplois conséquent.

Le projet Center parc Poligny projette la création d'environ 300 emplois dont 60 % à temps plein.

Le projet ne repose pas sur un tourisme saisonnier, la structure fonctionne toute l'année ce qui permet des emplois relativement stables et des retombées régulières pour les autres acteurs (commerces, services, restauration ...).

En 2011 (derniers chiffres INSEE disponibles en la matière), 3 180 emplois sont liés à la présence de touristes dans le Jura, soit 2 580 emplois en équivalent temps plein (ETP). Les territoires du « Vignoble-Revermont » et du Haut-Jura concentrent 71 % de ces emplois. Le Haut-Jura compte 1 163 emplois touristiques.

A l'échelle de Poligny un projet structurant avec une capacité d'accueil de 2000 lits pourrait créer 300 emplois représentant un accroissement de 10 % des emplois existants sur le territoire communal et 7.6 % des emplois sur le territoire de la communauté de communes.

c. Introduire une forme complémentaire (et nouvelle) de tourisme

Cette forme de tourisme de masse est nouvelle pour le « pays » Poligny Arbois Salins, elle s'inscrit en complément du panel existant.

Le type de structure – center parc - et la catégorie touristique visées n'entrent pas dans le champ de concurrence du tourisme traditionnel jurassien qui est caractérisé par :

- ▣ le tourisme vert de plein air agrémenté par des activités balnéaires (lacustre), des activités culturelles,
- ▣ le tourisme « neige ».

Le secteur touristique est relativement faible sur le territoire de Grimont qui compte à peine 370 résidences secondaires, dont la très grande majorité est non marchande.

Les différentes catégories de tourisme – que ce soit pour l'hébergement ou pour les activités - sont segmentées, elles se complètent mais ne se concurrencent pas.

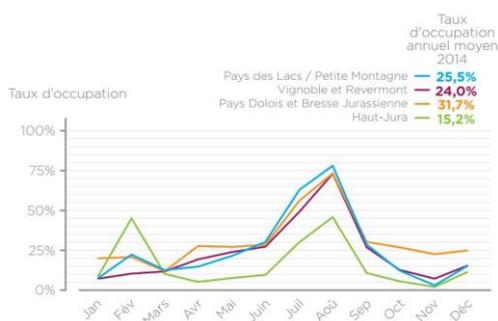
Les nombreuses activités existantes (on pense en premier aux salines) devraient tirer bénéfice de cette évolution et de ce projet.

Extrait « chiffres clés fréquentation touristique 2015 » CDT du Jura

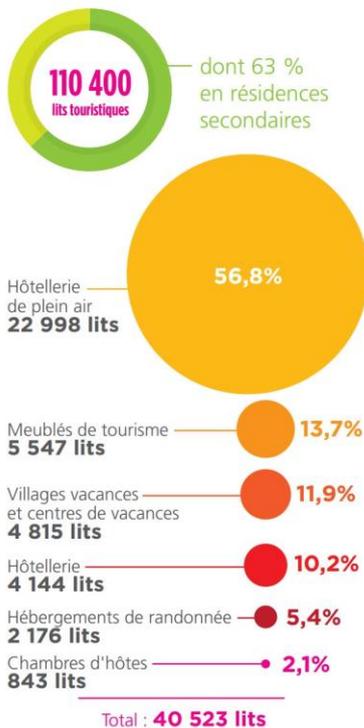
Le tourisme jurassien compte environ 40 000 lits marchands inégalement répartis sur le territoire.

Le taux d'occupation moyen varie entre 30 et 40 % (34 % pour les gîtes et meublés).

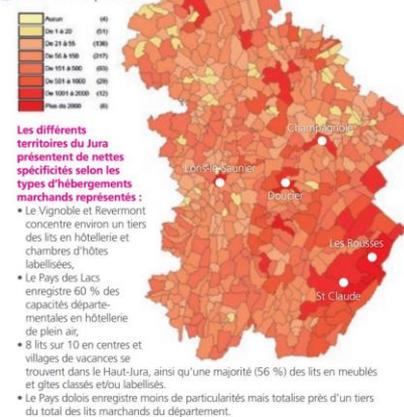
La saisonnalité est très marquée :



Répartition des lits touristiques



Répartition des lits touristiques



Répartition des lits marchands par niveau de classement (2015)



La proportion d'hôtels classés est, dans le Jura, sensiblement à l'image de celle constatée à l'échelle de la Franche-Comté. De la même façon, la part de campings classés dans le Jura est tout à fait similaire à la moyenne nationale (autour de 14 % d'emplacements non classés).

Une étude a été menée par la société Easypanel pour connaître les comportements des clients de ce type de structure.

Cette étude menée en 2016 portait sur le « Domaine des Trois Forêts » et le « Domaine du Bois aux Daims ». Le fichier clients était composé de 93 947 emails divisés comme suit : 72 127 clients ayant séjourné au Domaine des Trois Forêts au cours des 4 dernières années entre le 1er août 2012 et le 31 juillet 2016 ; 21 990 clients ayant séjourné au Domaine du Bois aux Daims entre son ouverture fin juin 2015 et le 31 juillet 2016. Et répartis sur 5 pays : France, Belgique, Pays-bas, Allemagne et Suisse. Cette étude a permis de recueillir 5110 interviews. Les 5110 interviewés sont représentatifs du fichier en termes de pays et de structure du foyer.

Les conclusions de l'enquête sont les suivantes :

- Un séjour dans un Domaine Center Parcs constitue souvent pour les clients une occasion de découvrir pour la 1^{ère} fois un département. La marque Center Parcs est une force motivante à découvrir le département : sans le centre, la moitié des clients indiquent qu'ils ne seraient jamais venus dans le département.
- L'opportunité de découvrir une nouvelle destination et les offres touristiques et de loisirs proposées dans les environs constituent des critères de motivation pour venir dans un Domaine donné.
- Les offres commerciales et touristiques extérieures aux Domaines sont considérées par une majorité comme un complément à l'offre Center Parcs.
- Pendant leur séjour, 70% des clients effectuent des achats en dehors du Domaine, principalement des achats alimentaires mais aussi plus minoritairement des cadeaux et des souvenirs.
- Une fois sur place, environ un tiers des clients profitent de leur séjour pour découvrir les offres touristiques ou de loisirs proposées à l'extérieur du Domaine. Ces sorties profitent majoritairement aux restaurants et aux sites touristiques.

- *Le premier séjour est l'occasion de découvrir les offres touristiques environnantes, donnant ainsi aux opérateurs touristiques externes la possibilité de faire connaître leur offre à cette clientèle et de chercher à les fidéliser en vue des prochains séjours.*
- *Les activités touristiques et de loisirs pratiquées à l'extérieur des Domaines sont évidemment liées à la nature même de l'offre mais aussi au profil très familial de la clientèle.*
- *Au-delà des effets immédiats en termes de consommation diverse ou de pratique d'activités touristiques et de loisirs, un séjour dans un Domaine Center Parcs s'avère un levier pour donner envie de mieux connaître une région puisqu'un client sur 2 envisage de revenir dans la région pour d'autres séjours touristiques.*

Le département de l'Aisne a réalisé une étude en 2012 sur les effets du center parcs dans l'économie touristique du département.

Il en résulte les données suivantes :

Quelle est l'importance de la présence de Center Parcs dans le choix de la destination Aisne ?

- *L'étude révèle toute l'importance de la présence dans l'Aisne de Center Parcs Domaine du Lac d'Ailette dans la fréquentation du département par ses séjournants et visiteurs à la journée à Aquamundo. Le ratio d'incidence est estimé à 79 %.*
- *Center Parcs Domaine du Lac d'Ailette est en particulier choisi pour l'environnement naturel du site.*
- *La communication média et les recommandations sont importantes dans le processus d'information des touristes clients de Center Parcs.*

Quel est le comportement touristique des visiteurs de Center Parcs, en particulier à l'extérieur de Center Parcs ? (avant l'arrivée, durant le séjour, après le départ)

- *61 % des visiteurs de Center Parcs Domaine du Lac d'Ailette (72 % des séjournants) effectuent une activité ou dépense à l'extérieur de Center Parcs. Le plus souvent ce comportement est observé avant l'arrivée ou lors du départ alors que les sorties durant le séjour sont moins nombreuses. La majorité des dépenses est réalisée dans le département de l'Aisne, en particulier durant le séjour.*
- *Avant l'arrivée et après le départ, des séjours additionnels sont observés, en particulier auprès des visiteurs venus à la journée à l'Aquamundo.*

Quelles sont les retombées économiques liées à la présence de Center Parcs dans l'Aisne ? (enquête carnet de dépenses)

- *4,7 M€ de retombées liées aux dépenses des visiteurs (3 M€ dans le département de l'Aisne).*
- *En considérant l'impact secondaire (effet induit) ces deux valeurs s'élèvent à 7 M€ et 4,5 M€ dans l'Aisne pour l'année 2011.*

d. Un projet intégré à un environnement naturel

L'un des concepts du center Parc est de permettre aux touristes de séjourner dans un espace relativement préservé au sein d'un milieu naturel.

Le site retenu se trouve en milieu forestier.

La forêt constituera le cadre de vie des touristes, par conséquent la couverture forestière sera maintenue autant que possible ce qui facilitera l'intégration du projet au milieu environnant.

1.3.5. Les effets possibles sur l'environnement de l'orientation « Vers un pôle touristique Poligny-Arbois-Salins »

Milieux physiques				Milieux naturels et biodiversité			Agriculture	
Risques naturels	Nuisances	pollutions	Préservation des ressources naturelles	Zones humides	Zones protégées	Nature « ordinaire »	Préservation des terres	Fonctionnement des exploitations
-	0	-	-	0	0	-	0	0

Paysages et patrimoine			Santé humaine et qualité du cadre de vie		
Paysages naturels	Paysages urbains	Patrimoine bâti et vernaculaire	Proximité service habitat emploi (bien-être et limitation des déplacements / « stress »)	Qualité du cadre de vie (paysage quotidien)	Bruit et nuisances
0	0	0	+ -	0	-

a. Les potentiels effets négatifs (-) repérés

L'analyse des potentiels effets négatifs porte exclusivement sur l'objectif d'implantation du projet center parcs, les autres objectifs en matière touristique n'étant pas susceptibles de produire des effets négatifs sur l'environnement. L'implantation d'un complexe touristique en milieu naturel aura inévitablement des effets sur l'environnement. L'enjeu est de déterminer le site de moindre impact, d'éviter les secteurs sensibles, de réduire les effets négatifs identifiés voire de les compenser s'il en reste.

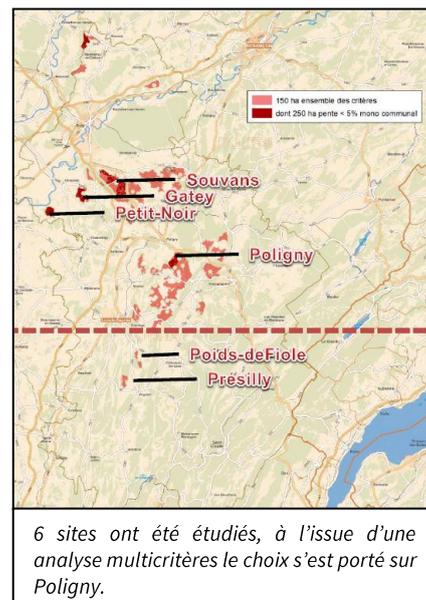
Le choix du site

Préambule - Un site jurassien

Le choix d'un site jurassien s'inscrit dans la volonté du groupe Pierre et vacances de développer son offre au niveau national. Le Jura présente différents facteurs d'attractivité qui ont conduit à sa sélection : environnement naturel, destination identifiée comme touristique, bassins de population proches importants (Lyon, Suisse...).

Le site recherché devait initialement répondre aux critères d'implantation suivants :

- ❑ Emprise foncière : 150 hectares
- ❑ Occupation du sol : forêt (feuilles caduques ou persistantes), friche
- ❑ Altitude : moins de 600m d'altitude
- ❑ Déclivité : pente inférieure à 10% (idéalement inférieur à 5%)
- ❑ Accessibilité : proximité d'un échangeur autoroutier
- ❑ Protection de l'environnement : hors périmètre réglementaire de protection de l'environnement ou inventaire
- ❑ Sans nuisance visuelle, sonore ou odorante
- ❑ Autres critères bonus : proximité gare TGV, environnement aquatique, proximité de centre équestre, proximité de golf, proximité de sites naturels et patrimoine, pluviométrie, ensoleillement
- ❑ Critère économique : aire de chalandise de 5 millions d'habitants à 2h30 de route

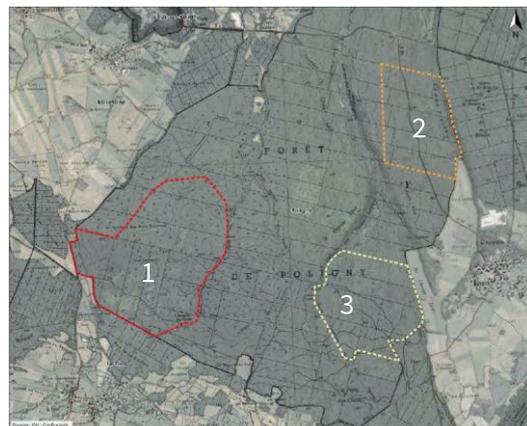


Un pré-diagnostic a été réalisé afin de faire émerger les sensibilités environnementales de chacun des sites.

Conclusion du pré-diagnostic :

« Sur les sites 2 et 3, des potentialités écologiques émergent. On retrouve globalement une diversité d'habitats sensiblement équivalente au site 1 avec une sensibilité potentielle forte liée notamment aux sous-bois et bord de chemin/layon. Toutefois on peut également noter la présence de formations spécifiques non présentes sur le site 1 et ayant potentiellement des intérêts forts : habitat rupicole et un réseau d'habitats diffus pour les amphibiens sur le site sud. En comparaison, les habitats susceptibles de présenter des enjeux semblent bien plus contraignants de par leur surface et leur localisation avec un risque de ne pouvoir éviter des impacts écologiques forts.

Sur la thématique de l'hydrogéologie, la note du cabinet Reillé expose l'ensemble des données. On constate que comme sur le site n°1, les enjeux sont liés aux morphologies karstiques développées (Lapiaz et gouffres) sur lesquels des aménagements sont à proscrire. Cette typologie de morphologie est beaucoup plus importante sur les sites 2 et 3, de plus on note l'absence de secteur Marno-calcaire favorable à une implantation et à une gestion qualitative des eaux pluviales. Les sites 2 et 3 sont donc plus contraints. »



Le choix s'est donc porté sur la zone de moindre sensibilité environnementale.

Des études approfondies ont alors été menées sur 12 mois sur un périmètre de 310 ha. Les milieux physiques et naturels ont été étudiés de manière à connaître précisément les sensibilités environnementales, et donc éviter les milieux sensibles, et à positionner le projet.

Un premier site d'une superficie de 150 ha a été retenu. Ces 150 ha correspondaient au projet à court terme et à une possibilité d'extension à long terme.

A l'issue du débat public il a été décidé de **réduire** de moitié la zone de projet (environ 80 ha) et de la **déplacer** pour retenir une zone présentant un intérêt écologique plus faible (monoculture de résineux).

Les effets possibles sur les milieux physiques et naturels

Le projet (et sa voie d'accès) fera l'objet d'une étude d'impact (qui sera soumise à enquête publique) et qui permettra de détailler l'ensemble des effets possibles du projet et les mesures d'évitement, de réduction de compensation et d'accompagnement qui seront à mettre en place.

Au stade de la planification ces problématiques ne peuvent être abordées de manière exhaustive. Cependant les enjeux et les sensibilités du site sont connus, il sont synthétisés ci-après :

Milieux physiques et risques :

Les formations calcaires du Premier Plateau sont caractérisées par la présence de phénomènes karstiques.

Quatre secteurs distincts en fonction de la présence et de l'importance des manifestations karstiques ont pu ainsi être distingués :

- **Zone Marno-Calcaire** : Bien que marno-calcaire, le drainage de cette zone est bon. C'est un espace particulièrement intéressant pour la gestion alternative des eaux pluviales du projet.

- **Zone au sous-sol calcaire, sans morphologie karstique** : ces secteurs où les sols sont superficiels sur calcaires (calcaires présents à faible profondeur), n'ont pas de morphologie karstique développée visible (donc pas de risques d'effondrement).

- **Zone au modelé karstique** : ce troisième type de zonage regroupe la partie principale des emprises de la zone d'étude, qui sont caractérisées par un modelé karstique modérément développé.

- **Zone fortement lapiazée** : Il existe à l'Est de la zone d'étude deux petites zones intensément lapiazées. Ces espaces doivent être évités et préservés pour leur instabilité et pour leur intérêt paysager.

Le site ne présente pas de risques naturels notables, les dolines et quelques gouffres sont nettement identifiés et devront être évités.

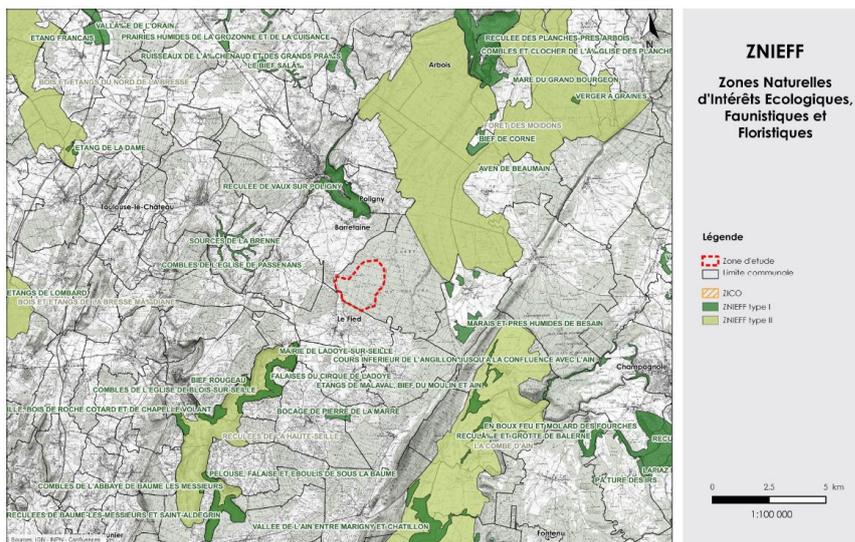
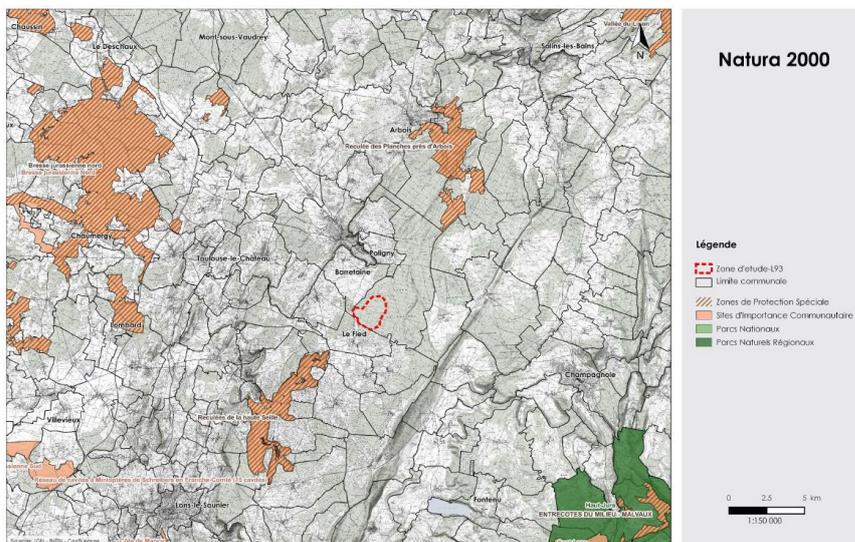
Les équipements lourds seront nécessairement implantés en dehors des zones de karst développé (zone marno-calcaire).

Des études géotechniques complémentaires devront être réalisées pour une phase de conception précise de projet pour définir notamment les modalités de fondation des différents bâtiments, les conditions de réalisation des terrassements et la perméabilité des terrains en place (pour dimensionner les dispositifs de gestion des eaux pluviales).

Les milieux naturels

Zones protégées et inventoriées :

Le site se trouve à l'écart de toute zone protégée ou inventoriée.

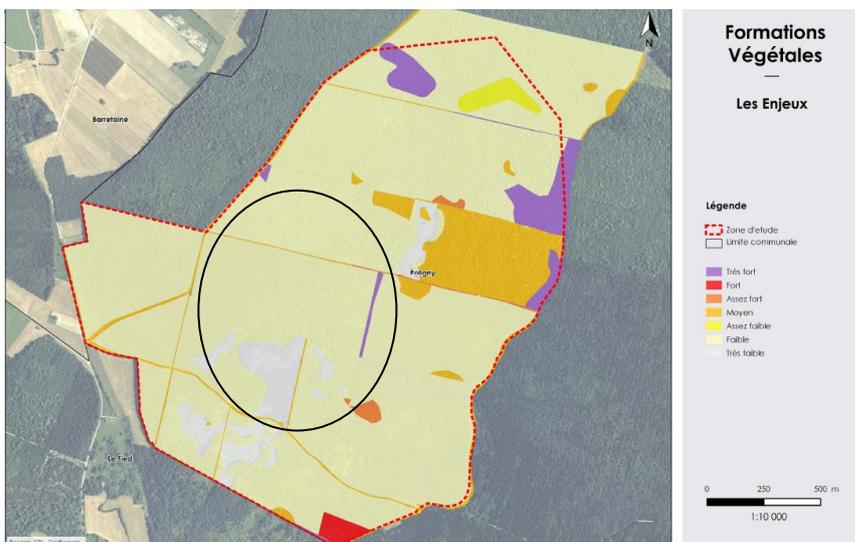


Habitats

La zone de projet est occupée en majorité par une sapinière calciphile et de manière plus marginale par une forêt mixte neutrophile et par des habitats de clairière.

Les enjeux en matière de formation végétale sont faibles à très faibles.

L'implantation du projet nécessitera un défrichement partiel de la zone. Le principe du projet consiste cependant à préserver un maximum de végétation pour « plonger » les occupants dans un environnement boisé.



Les abords de la voie d'accès :

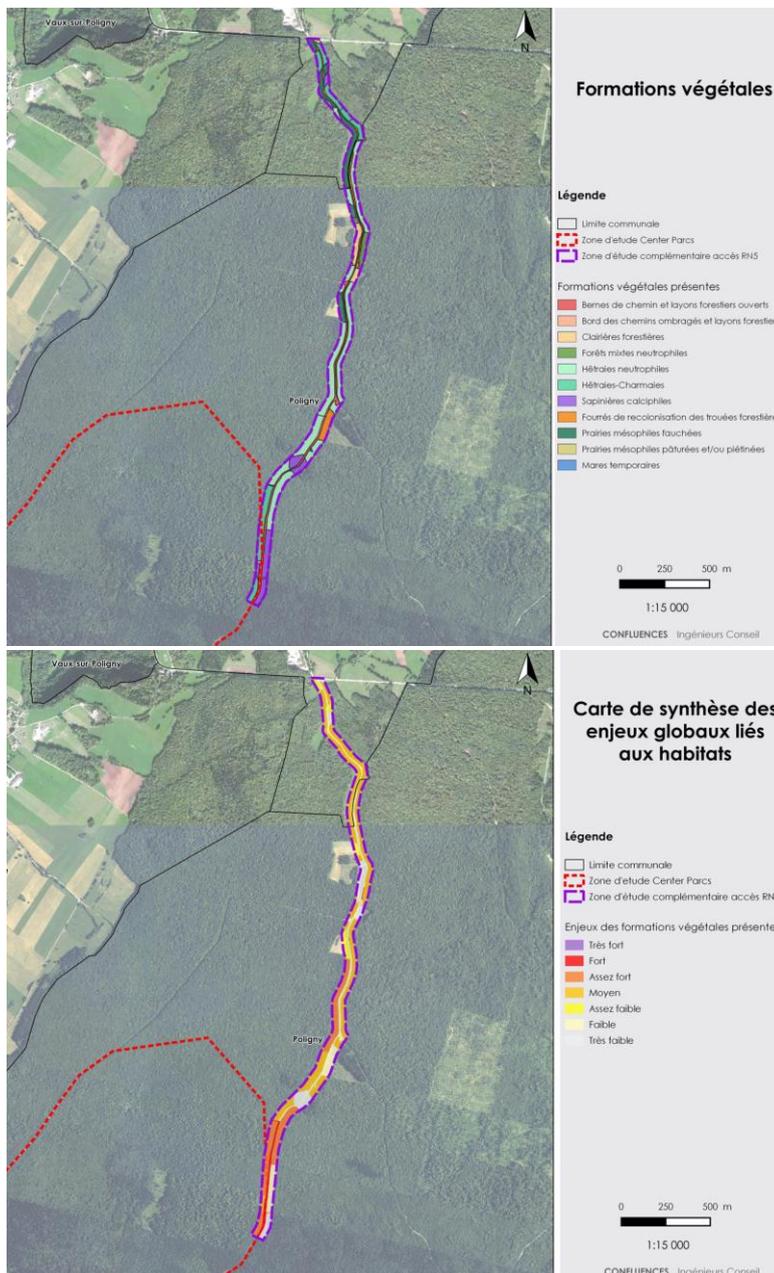
La voie de la combe aux larres a une largeur (partie roulante) de 5 m en moyenne. Elle devra être élargie pour faciliter la circulation.

Les accotements devront être aménagés notamment pour permettre les circulations douces.

Les études environnementales ont été menées sur une largeur de 10 m de part et d'autre de la voie existante.

Le caractère linéaire des emprises génère une diversité de milieux: des milieux ouverts, des milieux en cours de boisements et des milieux forestiers.

La hêtraie neutrophile et la sapinière calciphile dominant.



Faune

Avifaune

Le principal enjeu avifaunistique identifié sur le site concerne le Pic noir et dans une moindre mesure le pic mar. Malgré leur inscription en annexe I de la directive oiseau, le pic noir est actuellement en forte expansion de l'est vers l'ouest, sans que toutes les causes de cette évolution ne soient clairement connues, les populations de pic mar sont stables. La présence de gros fût (favorable à la construction de loge) et de bois mort riches en larves d'insectes nourriciers est essentielle pour le pic noir. De par sa taille et de la présence de boisements matures, le site constitue un habitat idéal pour la reproduction de cette espèce. Le pic mar préfère les habitats composés de feuillus et notamment les chênaies et chênaies charmaies. Le site d'implantation du projet présente moins d'intérêt pour cette espèce que la partie nord de l'aire d'étude.

Les enjeux liés aux oiseaux les moins importants sont constitués de la Bécasse des bois, qui utilise le site comme halte migratoire, ainsi que du Milan royal. Pour ce dernier, bien que l'espèce présente une valeur patrimoniale très forte, elle ne constitue pas un enjeu particulier au sein du site. En effet, cette espèce, qui se nourrit en milieux ouverts, n'exploite pas le boisement et donc le site pour son alimentation. De plus, pour la nidification, l'espèce préfère les boisements dégagés des coteaux. La proximité de boisements favorables au niveau des reculées limite donc les chances d'installation d'un couple sur le site. Celui-ci se cantonnerait aux 50 premiers mètres depuis la lisière. Aussi, l'enjeu que constitue cette espèce au niveau du site reste faible.

Mammifères terrestres

Seules deux espèces présentent un enjeu patrimonial :

Le Chat forestier, avec des enjeux considérés comme modérés. Une importante population est présente sur le site où l'espèce accomplit très probablement l'ensemble de son cycle biologique.

Les enjeux ne sont pas définis sur le site concernant le Lynx. Un seul contact auditif a été établi durant les phases d'études, aucun contact via les pièges photographiques.

Il est à noter que l'emprise du projet représente moins de 1 % du territoire d'une femelle de lynx (10 000 à 15 000 ha pour une femelle et 20 000 à 45 000 ha pour un mâle). Même en considérant que la superficie de la zone perturbée par le projet et donc évitée par le lynx, doit être agrandie (multipliée par 2 ou 3) cela ne représente que 2 ou 3 % du territoire de vie d'une femelle. L'impact reste donc mesuré.

Chiroptères

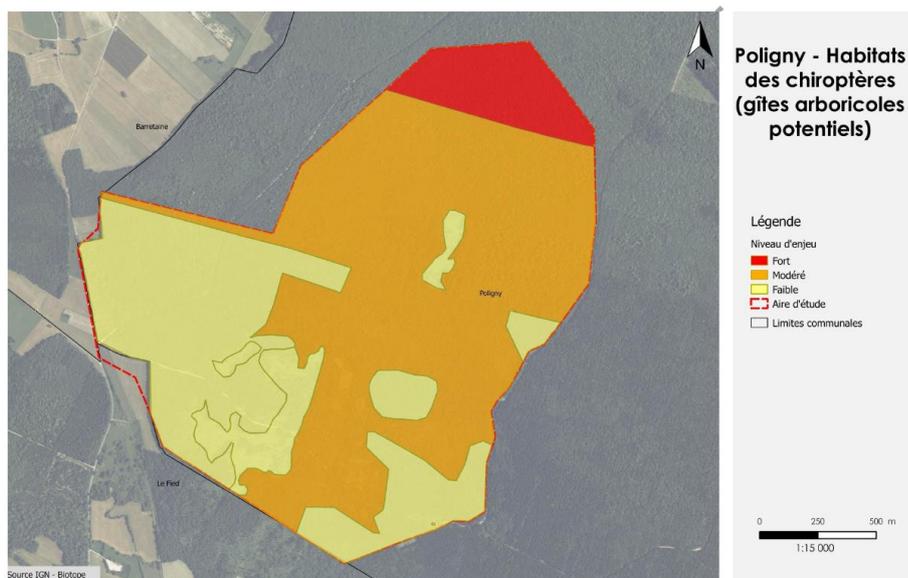
18 espèces de chiroptères ont été recensées lors des études de terrain.

Seul le Petit Rhinolophe présente de forts enjeux de conservation à l'échelle locale puisque un gîte est présent sur l'aire d'étude - mais en dehors de la zone de projet retenue - apparaît fortement fréquentée par cette espèce pour son alimentation et ses déplacements.

Les enjeux en termes de gîtes pour les espèces forestières, ou d'habitats de chasse sont faibles ou modérés sur une grande partie du site (plantations de résineux) mais sont localement forts sur certains secteurs feuillus riches en cavités comme les chênaies au nord de l'aire d'étude.

Les enjeux liés aux corridors sont modérés, notamment au regard des résultats obtenus le long des pistes et layons forestiers.

La zone de projet est peu concernée par les enjeux chiroptères.



Autres taxons :

Les amphibiens

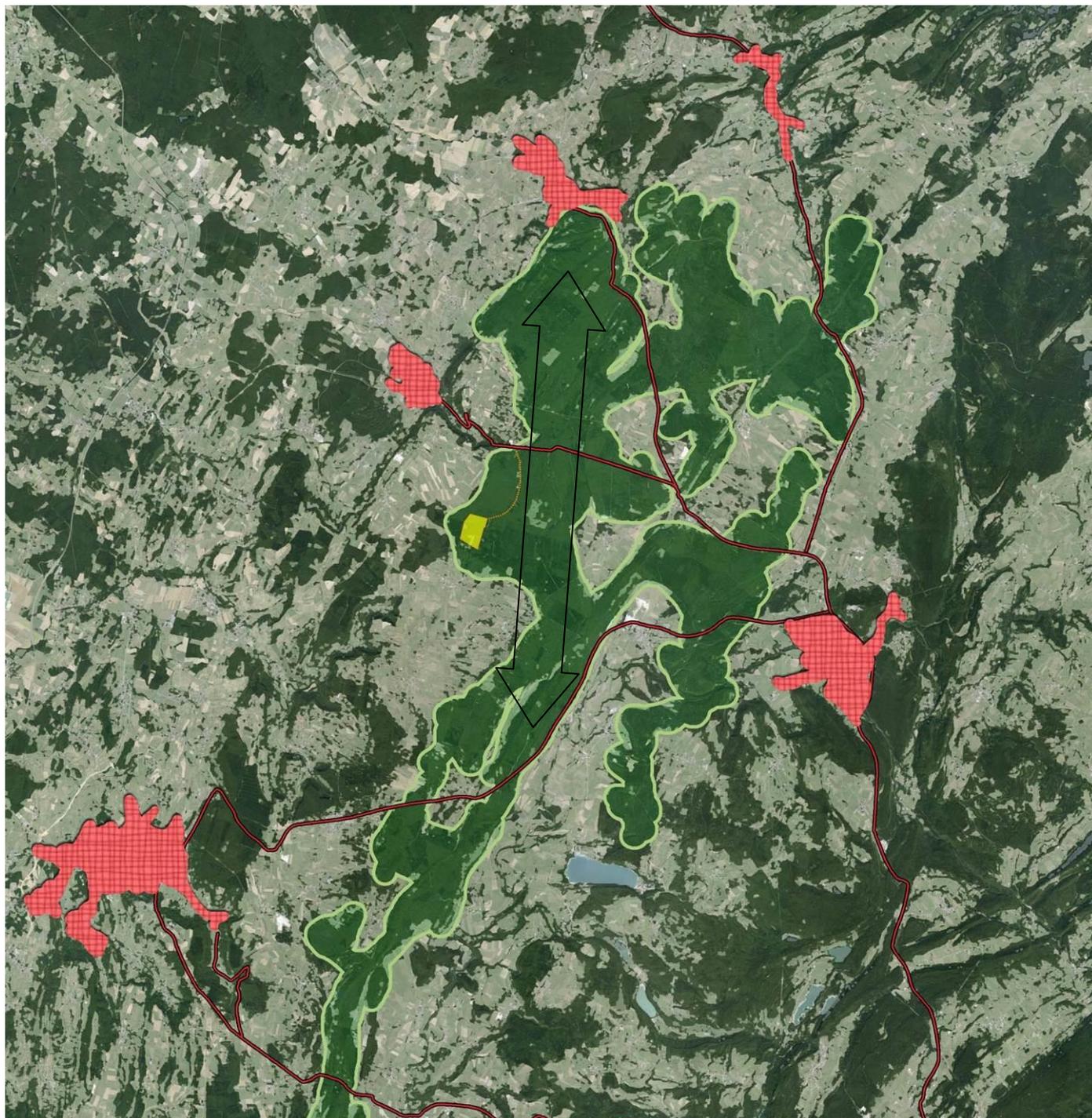
Des enjeux très limités liés aux quelques mares et ornières du site

Les reptiles

Pas d'enjeu particulier. Les habitats présents sont en effet trop peu favorable et trop temporaire (clairière de régénération), pour permettre l'installation de cortèges diversifiés ;

Insectes

Aucun enjeu identifié



La zone de projet se trouve au sein d'un très vaste ensemble boisé continu dont la superficie est d'environ 19 000 ha ! Les boisements directement connectés sont seulement interrompus par des infrastructures routières.

Le projet n'est pas implanté au cœur de ce « système » mais en bordure ouest. Il ne constitue donc pas un obstacle à la circulation de la faune.

Plus localement les études de terrain ont mis en évidence l'importance des layons et des chemins dans la circulation de la faune et principalement des mammifères (terrestres et chiroptères). Il est important pour préserver ces corridors que tout chemin interrompu par l'emprise du projet soit reconstitué en dehors. A ces conditions, le projet sera sans effets notables sur la circulation de la faune.

Eaux pluviales

L'artificialisation d'une partie du site va réduire les surfaces perméables et générer des eaux de ruissellement (toitures, voiries, stationnements...)

Les objectifs concernant la gestion des eaux pluviales sont les suivants :

- garantir un rejet d'eau de très bonne qualité dans les milieux récepteurs
- assurer une régulation des eaux pluviales sur le site de façon à ne pas induire de désordres hydrauliques à l'aval en garantissant des débits d'étiage suffisants pour les eaux superficielles.

Pour les zones de cottages, le principe retenu pour la gestion des eaux pluviales est le principe dit « d'infiltration à la parcelle ». Ce principe permet, grâce à un réseau de tranchées drainantes, noues et fossés végétalisés, d'éliminer d'éventuelles pollutions résiduelles (rétention, adsorption*, phytoremédiation*), de renvoyer et d'infiltrer les eaux de ruissellement au plus près du point de chute et avec un débit régulé.

Pour la zone du Centre Village, regroupant les équipements centraux, les eaux de pluie seront dirigées et retenues dans une aire de rétention assurant l'infiltration à débit régulé.

L'aire de rétention sera traitée comme un espace de biodiversité au cœur du parc. L'aménagement aura un caractère paysager et écologique.

Sous réserve des études détaillées, une partie des eaux de ruissellement des toitures sera réutilisée pour les sanitaires et / ou pour l'arrosage des espaces verts du Centre Village, grâce à une bache de rétention.

Les zones de parking seront équipées de dispositifs de rétention des hydrocarbures et des pollutions associés à la circulation automobile (séparateurs, massifs de sable...).

Le modèle de calcul pour dimensionner les ouvrages devra tenir compte des scénarios d'évolution climatique et de leurs effets en matière de précipitation.

Dans ces conditions le projet sera sans effet notable sur le bassin versant.

Il apportera une touche de biodiversité au sein de la forêt de Poligny en créant des milieux humides qui n'existent pas aujourd'hui.

Assainissement

Les eaux usées « domestiques »

Incidences qualitatives

Les effluents à traiter sont évalués à environ 3500 équivalents habitants.

La solution retenue est le raccordement à la future station de traitement des eaux usées de Poligny.

La ville de Poligny dispose actuellement d'une station d'épuration située sur le territoire de la commune de Tourmont. Le milieu récepteur est l'Orain. Le traitement est réalisé par boues activées - aération prolongée, nitrification et prétraitements physiques.

Elle a une capacité de 9 000 équivalents habitants et le flux polluant traités en 2014 était de 6500 EH. Elle est donc suffisamment dimensionnée pour traiter les effluents de la commune ainsi que ses perspectives d'évolution en matière d'aménagement et d'urbanisation à court et moyen terme.

Cependant une partie des installations est vétuste et présente des difficultés de fonctionnement qui se traduisent par une pollution récurrente de l'Orain.

La ville de Poligny a donc engagé en 2016 des études préliminaires pour définir les solutions techniques au remplacement des équipements défectueux. Deux hypothèses sont étudiées : avec ou sans le projet Center-parcs.

Les études de maîtrise d'œuvre devraient débuter en 2017 pour une mise en service en 2019.

L'implantation du projet center parc sera sans effets sur la qualité du milieu récepteur qu'est l'Orain. La réalisation de la nouvelle station d'épuration supprimera les pollutions chroniques observées depuis de nombreuses années.

L'Orain possède un débit annuel moyen sur 29 ans de 2,86 m³/s. Le débit moyen journalier maximal (de crues) sur une période de 5 ans est donné à 45 m³/s, 10 ans : 52 m³/s et 50 ans : 68 m³/s.

Le débit de référence d'étiage ou le débit mensuel sec de récurrence 5 ans représenté par le Q.M.N.A.5 est de 0,230 m³/s au Deschaux et 0.062m³/s à Poligny.

Le rejet supplémentaire engendré par l'accroissement de population **et** par le projet de Center Parcs dans l'Orain représentera environ 575 m³ par jour d'eaux traitées, soit 0,0066 m³ (6.6 litres) par seconde en moyenne.

En **période d'étiage** cela représentera en moyenne une augmentation **de 10 % du débit de l'Orain au droit de la station d'épuration**, et 2.9 % à la station du Deschaux ce qui reste modéré.

Les eaux des équipements aqualudiques

Les équipements aqualudiques du Center Parcs sont soumis aux mêmes obligations réglementaires sanitaires que toute piscine publique :

- Le renouvellement quotidien d'une partie de la masse d'eau et le lavage des filtres,
- Deux renouvellements au minimum par an de l'intégralité du volume d'eau.

Les eaux devront être déchlorées (au thiosulfate) et stockées un certain temps avant rejet dans le milieu naturel. Une variante 0 rejet dans le milieu naturel devra être étudiée.

Ressource en eau potable

L'alimentation en eau potable du site touristique devrait nécessiter environ 500 m³ au quotidien soit plus ou moins 180 000 m³ par an.

3 hypothèses de raccordement existent :

- La connexion sur la source de la papeterie gérée par le syndicat du centre-est. La ressource est relativement abondante et la capacité de production de la station est amplement dimensionnée pour faire face au projet. La source est très éloignée (~35 km), les travaux de raccordement sont importants et coûteux.
- Le raccordement au syndicat Arbois Poligny qui capte l'eau dans la plaine alluviale de la Loue à 25 km sur le territoire d'Ounans. La ressource et la capacité des installations de pompage sont largement dimensionnées pour répondre aux besoins du projet.
- Le raccordement au syndicat de l'Heute-la-Roche
28 communes dépendent de ce syndicat, 7764 habitants sont alimentés.
La production d'eau potable est assurée par 2 points de prélèvement :
 - 1 point de prélèvement dans la nappe alluvo-fluviale de l'Ain, traitée à la station de Mirebel (désinfection au chlore) ;
 - 1 point de prélèvement dans la source karstique de Cressia et traitement dans la station de J. Combe Magnin (désinfection à l'eau de javel).

Rendement de réseau (%)						
Désignation	2008	2009	2010	2011	2012	Variation N/N-1 (%)
Volumes autorisés (H) consommés	494 437	522 991	538 856	535 720	519 889	- 3,0%
Volumes eau potable exportés (C)	22 657	55 591	26 608	34 977	33 439	- 4,4%
Volumes eau potable produits (A)	768 226	826 062	809 348	780 306	757 587	- 2,9%
Volumes de service production (A')	0	0	0	0	0	0,0%
Volumes eau potable importés (B)	0	692	0	0	0	0,0%
Rendement de réseau (%) = $100 * (H+C) / (A-A'+B)$	67,3	70	69,9	73,14	73	- 0,1%

Le réseau fait 197km de longueur et son rendement est de 73 % en 2012 ce qui reste faible malgré les améliorations.

Le syndicat connaît des difficultés dans la gestion de sa ressource notamment en période de sécheresse.

La question de la recherche d'une source complémentaire ou de remplacement se pose depuis plusieurs années.

Recherche d'une nouvelle source d'alimentation

La capacité actuelle de production des installations du syndicat ne permettrait pas d'alimenter le projet touristique (y compris si le réseau disposait d'un rendement de 100%...). Le raccordement du projet au syndicat de l'Heute la Roche passe par la recherche d'une nouvelle source de production d'eau potable. Il s'agit là d'une aubaine pour le syndicat de renforcer et de sécuriser sa capacité à alimenter ses abonnés dans des conditions financières favorables (le futur abonné que sera le center parcs financera par sa redevance une grande partie des installations, ce qui facilite beaucoup la décision des élus de se lancer dans la recherche d'une nouvelle source).

Des forages réalisés dans les couches calcaires (il n'est pas question de toucher à la nappe alluviale de l'Ain) confirment l'existence de ressources en eau très importantes. La recherche se fait dans de systèmes actifs (où l'eau circule et qui se rechargent régulièrement) et non pas dans des réserves fossiles (où le renouvellement est beaucoup plus lent).

Les résultats des investigations confirment ce qui était plus ou moins connu depuis 2009, à savoir que l'eau est abondante dans les masses calcaires de l'Heute.

Deux puits de recherche ont été forés. L'un produit 9 m³/h, le second devrait fournir un maximum de 28.8 m³/h. Ces données restent à confirmer par des travaux complémentaires.

L'étude conclut :

« Les forages réalisés durant l'été 2016 ont confirmé la présence et l'intérêt de la réserve d'eau présente dans les calcaires de l'Heute. Les analyses montrent que la qualité de cette eau est bonne.

C'est donc dans ce secteur que la prospection doit être poursuivie. Il existe d'autres zones fracturées dans les calcaires de l'Heute, capables de fournir au moins autant d'eau que ces 2 forages. »

Intérêt de cette ressource :

« L'utilisation A.E.P de l'eau des calcaires n'est pas nouvelle. C'est historiquement le cas des syndicats du Centre-Est, d'Orgelet, ou des sources de la ville de Lons le Saunier à Revigny (pour ne citer que les plus grosses collectivités voisines du syndicat de l'Heute). L'utilisation de ces ressources est délicate en raison du faible temps de séjour de l'eau dans le sous-sol, de leur turbidité lors de pluies, et de leur sévère tarissement en été.

En allant chercher cette ressource dans les calcaires qui sont en permanence ennoyés (sous l'altitude des sources), le syndicat de l'Heute contourne ces principales difficultés :

-Qualitativement : les différentes strates que doit traverser l'eau entre le sommet de la zone noyé (rappel : autour de 33 de profondeur) et les premières fractures actives (au-delà de 50 m, parfois plus de 100m), peut lui prendre plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Ce temps de séjour plus long dans le sous-sol bénéficie à la qualité de l'eau.

-Quantitativement : la réserve d'eau dans 150 m de calcaires, même moins poreux de que les alluvions, est beaucoup plus importante que dans les 1 à 2 m d'alluvions actuellement exploités par le syndicat.

Lors des périodes sèches actuelles, l'eau prélevée est de l'eau de la rivière ayant percolé dans les alluvions. Le prélèvement impact donc directement le débit de l'Ain : 1 litre prélevé par le syndicat est 1 litre qui ne s'écoule pas dans la rivière.

L'eau des calcaires n'est pas en relation directe avec les eaux superficielles (Cf. artésianisme du forage de 2009). Un prélèvement d'eau dans ces calcaires en étiage a une influence sur la rivière, mais dans de moindres proportions (qui seront à définir). Toutefois la réserve disponible dans les calcaires permet d'envisager une compensation lors des périodes de manque d'eau en utilisant la recharge qui se produit en hautes eaux (stockage/destockage saisonnier de l'eau), ce qui est tout à fait inenvisageable dans la réserve fluvio-glaciaire actuellement utilisée.

La mobilisation de cette nouvelle ressource nécessite un investissement initial assez important.

Toutefois elle permet au syndicat de disposer de la ressource qui répondra à l'évolution de ses besoins à long terme, avec une incidence limitée sur les eaux superficielles. »

Parmi les 3 solutions qui se présentent pour alimenter le projet, la solution du syndicat du centre-est semble la moins privilégiée.

Les deux autres ressources disposent d'une capacité suffisante pour faire face aux besoins du projet.

Effets sur la ressource en bois

La forêt de Poligny occupe environ 3000 ha elle est soumise au régime forestier et gérée par l'ONF. La réalisation du projet nécessitera de distraire l'emprise du projet et les surfaces nécessaires à l'élargissement de la voie d'accès, ce qui représente environ 3 % de la forêt communale.

Le projet initial portait sur une superficie d'environ 150 ha, la réduction de l'emprise bénéficiera à la préservation de cette ressource forestière. Il concernait par ailleurs l'une des portions les plus productives de la forêt de Poligny. Le déplacement vers le nord de la zone de projet permet d'impacter des zones de moindre qualité sylvicole et donc de limiter les pertes de revenus pour la ville de Poligny.

Une compensation devra être mise en place. Les modalités sont à définir en concertation avec l'ONF :

- ▣ Acquisition de parcelles boisées à soumettre au régime forestier,
- ▣ Boisement de parcelles
- ▣

La ville de Poligny a pris une délibération en date du 9 janvier 2017 l'engageant dans la compensation.

La compensation devra couvrir l'emprise du projet ainsi que les surfaces nécessaires à l'élargissement de la voirie et ses abords (qui sont évaluées à environ 6 ha sur le territoire de Poligny).

Pertes de ressources pour la ville de Poligny

Les superficies impactées par le projet (site du projet et voie d'accès) représentent une perte de revenus de l'ordre de 40 000 €uros par an, soit 10 % de ce que rapporte annuellement la forêt dans le budget communal. Ces pertes seront amplement compensées par les impôts qui seront perçus par la collectivité.

Par ailleurs la vente de la forêt, d'après le prix moyen donné par les domaines pourrait représenter environ 20 années de pertes de revenu.

Séance du 9 Janvier 2017

Nombre de Conseillers	
en exercice	27
présents	22
représentés	4
votants	26
Refus de vote	
Vote	
Pour	22
Contre	1
Abstention(s)	3

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, Jean-Jacques DE VETTOR, Véronique LAMBERT, André JOURD'HUI (Adjoints), Danièle CARDON, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES (conseillers délégués), Josette DEFERT, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Lionel GUERIN, Marie-Line LANG, Armande REYNAUD, Valérie BLONDEAU, Stéphane MACLE, Jacques GUILLOT, Isabelle GRANDVAUX, Karine DUMONT, Jean-François DHOTE

Excusés et représentés :

Catherine CATHENOZ représentée par Dominique BONNET
Hervé CORON représenté par Véronique LAMBERT
Pascal PINGLIEZ représenté par Sébastien JACQUES
Roland CHAILLON représenté par Jacques GUILLOT

Absente :

Joëlle DOLE

Secrétaire de séance : Josette DEFERT

Convocation : 27 décembre 2016

n° 4

Objet : Engagement de la commune de Poligny à compenser une surface équivalente de bois suite à un projet touristique de type Center Parcs

VU l'article L. 341-6 du nouveau code forestier,

VU la note de synthèse n° 2017-002 élaborée en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 9 janvier 2017,

VU l'avis de la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 5 janvier 2017,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation d'un projet touristique de type Center Parcs sur le territoire polinois, une surface de forêt communale sera amenée à être défrichée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

à 22 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,

VALIDE l'engagement de la ville de Poligny à compenser le défrichement, dans le cadre de la réalisation d'un projet touristique de type Center Parcs sur le territoire polinois, par l'achat d'une surface équivalente de forêt correspondant à la surface défrichée, ou par la réalisation de travaux de boisement ou reboisement sur d'autres terrains pour une surface correspondant à la surface défrichée.

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire,
Dominique BONNET



Transmis à la Préfecture le 16 janvier 2017
Affichage le 16 janvier 2017

L'accès au site

La RN5 plutôt que la RD 68

Le projet engendrera un surcroît de circulation.

Les jours d'arrivée et de départ, les occupants des 400 cottages, les visiteurs et les employés génèreront environ 700 trajets (700 véhicules arrivant et 700 véhicules partant). Ces flux de circulation, départ et arrivée, seront dissociés dans le temps, chaque flux (départ ou arrivée) sera concentrée sur un période de 3 ou 4 heures ce qui représente 3 à 5 véhicules par minute durant ce laps de temps.

Durant leur séjour un certain nombre de touristes sortiront du parc pour visiter la région, mais il est difficile d'évaluer leur nombre et la circulation engendrée.

En dehors des périodes de départ et d'arrivée les flux seront peu importants et surtout répartis dans le temps.

Le scénario initial concernant le projet prévoyait une desserte par la RD 68 traversant le village de Plasne. Dans le cadre du débat public cette option est apparue inappropriée, générant trop de nuisances et de risques pour les riverains. Le projet a donc évolué et sera desservi depuis la N5.

La RN 5 est emprunté quotidiennement par 5000 véhicules en moyenne. En période de pointe cela peut aller jusqu'à 14 000 véhicules. A cette échelle, les flux engendrés par le projet touristique apparaissent modérés. Ils représenteront dans le pire des cas un accroissement du trafic journalier de l'ordre de 15 à 20 % concentrés sur une demi-journée.

La liaison entre la RN5 et le site du projet se fera via la route de la combe aux larres.

Le carrefour sur la RN5 devra être aménagé pour assurer la fluidité aux heures de pointe et surtout assurer la sécurité des usagers. La solution technique adaptée devra être définie par le gestionnaire de la voirie. La mise en place d'un carrefour giratoire présenterait – outre un accès sécurisé au center-parcs - les avantages suivants :

- Assurer la fluidité du trafic
- Ralentir la circulation en général
- Intégrer la sortie de la carrière (exploitation de matériaux calcaires)

La route de la combe aux larres devra être aménagée pour permettre la circulation (notamment des véhicules de livraison). Ces aménagements devront être réalisés de manière à entraver la vitesse de circulation.

Cela limitera :

- les nuisances sonores, un véhicule à basse vitesse est beaucoup moins bruyant,
- les risques de collision avec la faune (bien que la circulation des véhicules se fera plutôt de jour alors que la faune tend à se déplacer de nuit)

Valorisation de la gare et mise en place de navettes.

Afin de limiter le nombre de véhicules et les émissions de gaz à effets de serre, il serait intéressant de mettre en place un système de navettes entre le site du center parcs et la gare. Les créneaux horaires à couvrir sont limités puisque les arrivées et les départs sont majoritairement concentrés les vendredis et les lundis. Cela implique aussi que les horaires des trains le permettent. Actuellement 5 trains venant de la gare de Lyon (avec des changements) desservent Poligny entre 11h30 et 20h30 les vendredi après-midi et 6 partent de Poligny pour rallier la gare de Lyon. Le lundi 5 trains sur la journée entière desservent Poligny et 6 en partent. La desserte est donc bonne.

Les navettes peuvent être assurées par un prestataire privé ou par une collectivité. Le potentiel de clientèle peut être important, et le nombre de véhicules diminué d'autant.

Risques d'atteinte aux fonctions récréatives de la forêt

Promenade

La forêt publique est un lieu de promenade dominical en famille et doit le rester. Les chemins impactés par la zone de projet devront impérativement être reconstruits en dehors du site afin d'assurer la continuité de ces cheminements.

Chasse

La forêt de Poligny est le siège d'une activité de chasse. La zone de projet sera évidemment exclue du périmètre de l'acca. Si l'on considère un périmètre de sécurité de 150 m autour de la zone, la zone ainsi gelée pour l'activité de chasse sera d'environ 150 ha. Cela est à mettre en perspective avec les 3000 ha de la forêt communale. Le périmètre chassable sera réduit mais restera tout de même très vaste, et le projet ne remet pas en cause cette activité.

Conclusion

En dépit de l'importance du projet et malgré son implantation dans un site naturel, les effets négatifs apparaissent mesurés et acceptables.

Ils sont mesurés car le territoire dispose de ressources importantes

- Massifs forestiers très étendus
- Vastes espaces peu urbanisés
- Ressources en eau assez abondantes
-

Ils sont mesurés car la taille du projet ne paraît pas disproportionnée par rapport aux infrastructures et aussi et surtout car des mesures d'évitement et de réduction ont été mises en œuvre notamment grâce au débat public.

Ce caractère mesuré des impacts du projet devra être confirmé par l'étude d'impact qui sera menée et dans le cadre de laquelle des mesures compensatoires et d'accompagnement seront définies afin de compenser les effets négatifs résiduels du projet après évitement et réduction.

1.4 Démographie : Renouer avec une croissance modérée et stabiliser la population autour de 5 000 habitants

Les services et équipements de la ville sont adaptés à un niveau de population de l'ordre de 5 000 habitants.

Il convient donc de lutter contre la baisse démographique et revenir à un niveau de population pouvant osciller sur le long terme de 4 500 à 5 000 habitants.

En dessous de ce niveau, la diversité et la qualité des services pourrait être mise en cause, au-delà de nouveaux investissements pas nécessairement souhaitables devraient être réalisés.

Le retour de la croissance démographique passe par un arrêt ou une réduction du phénomène de périurbanisation qui a généré l'accroissement des communes rurales au détriment de la ville-centre qu'est Poligny.

En l'absence d'un document d'urbanisme supra communal imposant une limitation du développement périphérique, il est possible de tabler sur plusieurs facteurs pour envisager un retournement de situation :

- ❑ L'accroissement des coûts de l'énergie et des carburants qui incitera au rapprochement habitat / travail / services.
- ❑ La baisse du niveau des services et équipements en milieu rural (suppression des écoles ...) qui en réduira l'attractivité,
- ❑ Proposer à Poligny une offre de logements à même de concurrencer l'offre en milieu rural

1.4.1. Les effets possibles sur l'environnement de l'orientation « Démographie : Renouer avec une croissance modérée et stabiliser la population autour de 5 000 habitants »

Milieux physiques				Milieux naturels et biodiversité			Agriculture	
Risques naturels	Nuisances	pollutions	Préservation des ressources naturelles	Zones humides	Zones protégées	Nature « ordinaire »	Préservation des terres	Fonctionnement des exploitations
0	0	+ -	-	0	0	0	+	0

Paysages et patrimoine			Santé humaine et qualité du cadre de vie		
Paysages naturels	Paysages urbains	Patrimoine bâti et vernaculaire	Proximité service habitat emploi (bien-être et limitation des déplacements / « stress »)	Qualité du cadre de vie (paysage quotidien)	Bruit et nuisances
0	0	0	+	0	0

a. Les potentiels effets négatifs (-) repérés

Précision :

Les points positifs mentionnés dans le tableau ci-dessus tiennent essentiellement au fait que le développement démographique de Poligny (en grande partie au détriment d'un développement périurbain voire rural) sera beaucoup moins consommateur en terres agricoles que le développement de communes rurales (densité beaucoup plus élevée), il génèrera beaucoup moins de déplacements réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre.

Une augmentation des eaux usées à traiter

L'accroissement de population augmentera le volume d'eaux usées à traiter.

L'extension de l'urbanisation à Poligny va générer une quantité supplémentaire d'effluents à traiter et modifier localement les conditions d'écoulement des eaux de ruissellement.

Les eaux usées de la commune sont collectées et traitées à la station d'épuration communale de Poligny. Le milieu récepteur est le cours d'eau l'Orain. Le traitement est réalisé par boues activées - aération prolongée, nitrification et prétraitements physiques.

Elle a une capacité de 9000 équivalents habitants et le flux polluant traités en 2014 était de 6500 EH. Elle est donc suffisamment dimensionnée pour traiter les effluents de la commune ainsi que ses perspectives d'évolution en matière d'aménagement et d'urbanisation à court et moyen terme.

Cependant une partie des installations est vétuste et présente des difficultés de fonctionnement qui se traduisent par une pollution récurrente de l'Orain.

La ville de Poligny a donc engagé en 2016 des études préliminaires pour définir les solutions techniques au remplacement des équipements défectueux. Deux hypothèses sont étudiées : avec ou sans le projet Center-parcs.

Les études de maîtrise d'œuvre devraient débuter en 2017 pour une mise en service en 2019.

Par ailleurs les travaux de requalification des espaces publics et des rues du centre entrepris depuis 2015 ont permis de reprendre les réseaux d'eaux usées, de les mettre en séparatif et de supprimer les arrivées d'eaux claires. La programmation pour 2017 de la requalification du quartier de Charcigny va permettre de poursuivre l'amélioration des réseaux.

Le schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 2008. La grande majorité du bâti est située en zonage d'assainissement collectif.

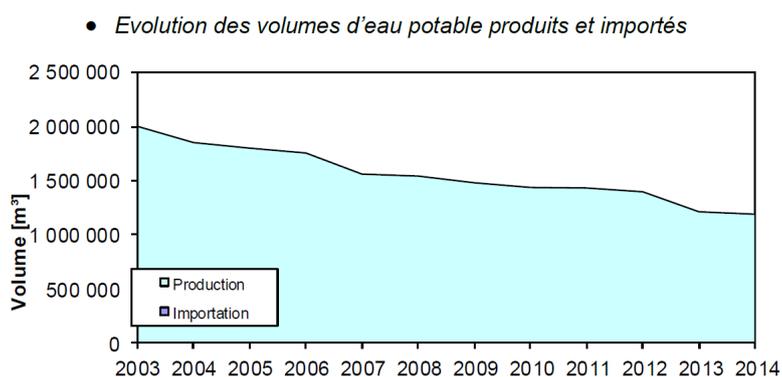
Toute construction en zone urbaine ou en zone à urbaniser et nécessitant une évacuation d'eaux usées devra être raccordée au réseau public d'assainissement, conformément aux normes en vigueur.

L'accroissement de population attendu par les élus de Poligny sera donc sans incidences sur le milieu récepteur qu'est l'Orain. La réalisation de la nouvelle station d'épuration supprimera les pollutions chroniques observées depuis de nombreuses années.

Une augmentation des besoins en eau potable

Le projet de développement entraînera des besoins en consommation d'eau potable. Le Ville de Poligny est alimentée par le syndicat intercommunal des eaux de la région d'Arbois Poligny

La ressource exploitée par le syndicat est importante (nappe alluviale de la Loue). En dépit des accroissements de population enregistrés au niveau des communes adhérentes au syndicat, les volumes produits et distribués ont diminué au cours des dernières années. La baisse de la consommation par unité ainsi que les efforts sur le rendement du réseau permettent d'envisager l'accroissement des abonnements sans pour autant puiser de manière plus importante dans la ressource. Ainsi en 2014 le prélèvement a été inférieur de 800 000 m³ par rapport à 2003. Cela n'est pas dû à une donnée exceptionnelle, mais il s'agit d'une progression observée année après année.



L'accroissement de population envisagé sur 15 ans (+500 habitants) correspond à un surcroît de consommation d'environ 72 m³ par jour (ou 26 280 m³ par an). Les pertes du réseau du syndicat s'élèvent à plus de 1 000 m³ par jour ! Le taux de rendement est de l'ordre de 68 %, ce qui est faible.

L'amélioration de ce rendement de 2 % suffirait à alimenter l'augmentation de population prévue à Poligny !!

A ce titre, les travaux réalisés et à venir sur le territoire de Poligny devraient avoir des incidences notables :

Dans le cadre des aménagements du centre-ville les canalisations d'eau, très anciennes ont toutes été changées. En 2017, la ville va réaménager entièrement le quartier de Charcigny. Là aussi les canalisations sont très anciennes et posent régulièrement des problèmes de fuites. Leur remplacement devrait avoir une influence significative sur le rendement du réseau.

Les travaux réalisés chaque année par le syndicat ont permis de réduire considérablement l'indice linéaire de pertes au cours de la décennie passée (12 m³ par jour par Km en 2004 – moins de 5 m³ par jour par Km en 2014).

En 2014 le syndicat a engagé 565 000 € de travaux pour renouveler son réseau, en 2015 ce montant est monté à 779 000 € et 792 000 € en 2016. L'augmentation du budget investissement traduit la volonté de réduire les pertes du réseau et améliorer le rendement.

La baisse de production annuelle obtenue entre 2003 et 2014 grâce à la baisse moyenne de la consommation et à la réduction des pertes correspond à la consommation d'environ 15 000 personnes !!!

La ressource n'est donc pas un problème en soi, en revanche la qualité du réseau en est un.

L'augmentation de population prévue dans le cadre du PADD n'aura pas d'effet sur la ressource en eau potable.

1.5 Habitat : créer une offre de logements équilibrée

1.5.1 - 260 à 300 ménages supplémentaires d'ici 15 ans

a. Rediriger le desserrement qui aura lieu dans les communes périphériques vers Poligny

Le desserrement des 1357 ménages des communes périphériques (correspondant à peu près à l'ancienne communauté de communes du Comté de Grimont) devrait générer environ 200 nouveaux ménages d'ici 2030.

Le desserrement des 2047 ménages Polinois devrait générer environ 120 ménages supplémentaires (taille des ménages présents en 2009 sur la commune, passant de 2.1 à 1.95).

L'implantation de ces 320 nouveaux ménages générés au sein de la population existante sur le comté de Grimont est un enjeu majeur.

Les hypothèses de travail pour déterminer les besoins en logements reposent sur l'ambition de conserver ou attirer de 30 à 45 % de ces futurs ménages à Poligny – soit entre 100 et 150 supplémentaires à l'horizon 2030.

b. Accueillir de nouveaux ménages extérieurs au territoire de Grimont

Le territoire de Grimont est un territoire attractif qui a gagné des ménages et de la population par apport extérieur au cours des derniers recensements (~+ 15 personnes par an entre 1999 et 2007).

Le projet de Poligny table sur l'accueil de 10 ménages extérieurs (extérieurs au territoire de Grimont) supplémentaires chaque année, soit 150 ménages en 15 ans.

- Selon les hypothèses, ce sont de 250 à 300 ménages que Poligny pourrait accueillir d'ici 15 ans.
- Cela permettrait à la population communale d'atteindre environ 4 700 habitants en 2030.

Ces hypothèses reposent notamment sur l'aboutissement du projet center parc qui devrait engendrer une attractivité forte pour le territoire polinois.

Par ailleurs les actions en cours de requalification profond du centre-ville devraient modifier l'image de ce dernier et lui redonner là aussi une réelle attractivité.

1.5.2 - Un parc de logements supplémentaires équilibré et attractif

a. Créer un parc de logements attractifs capable de concurrencer l'habitat individuel pur en milieu rural

Le parc de résidences principales à créer devra répondre à plusieurs enjeux :

- Se contenter de surfaces disponibles « frugales » et donc générer un urbanisme économe en espace.
- Offrir de la diversité
 - dans les formes bâties
 - dans la taille dévolue aux espaces extérieurs
 - dans la localisation des implantations

Afin de répondre à un panel large de demandes et surtout susciter une demande qui n'est pas actuellement manifeste en l'absence d'une offre autre que celle du pavillon individuel ou du logement collectif « classique ».

Il faut importer les principes de l'habitat intermédiaire

L'habitat intermédiaire mixe les avantages de l'habitat individuel et du collectif :

- Forte densité et faible consommation d'espace,
- Espaces extérieurs réservant des zones d'intimité et d'isolement par rapport au voisinage. Ces espaces extérieurs doivent être confortables
- Espaces publics de qualité (parcs, espaces verts, cheminements doux...) compensant la limitation de la taille du parcellaire

b. Conserver l'équilibre global parc locatif / parc en accession – développer la partie sociale du parc locatif

Le parc locatif social (hors parc réservé aux personnes âgées) représente 11 % du parc de résidences principales. L'objectif est d'accroître cette part à 12 %, ce qui fixe les besoins à 15 ans à environ 50 à 60 logements sociaux supplémentaires.

La répartition parc locatif (dont HLM) / parc en accession est de 55 % / 45 %. Cet équilibre est satisfaisant, il pourrait évoluer vers un taux supérieur dans l'accession (50/50) sans que cela porte préjudice à l'équilibre social et à la mixité sociale dans la ville.

Le maintien de la répartition 45/55 et le développement du locatif social à 12 % du parc de résidences principales sous-entend qu'environ

- 47 % des résidences principales à créer en 15 ans soient en accession
- 33 % en locatif libre
- 20 % en locatif social

1.5.3. Anticiper les besoins en logements liés au vieillissement de la population

Les besoins spécifiques au vieillissement de la population vont être de plus en plus marqués et doivent être anticipés.

Plusieurs catégories d'attentes et de besoins peuvent être identifiées :

- Logement des personnes indépendantes souhaitant venir ou revenir dans les centres-villes et leurs commodités. Les besoins peuvent se porter sur des logements en rez de chaussée, adaptés ou pas au handicap.
- Logement de personnes à mobilité réduite mais conservant une certaine dépendance. Il faut des logements adaptés, éventuellement regroupés.
- Logement des personnes dépendantes : structures médico-sociales adaptées.

1.5.4. Les effets possibles sur l'environnement de l'orientation « Démographie : « Habitat : créer une offre de logements équilibrée »

Milieux physiques				Milieux naturels et biodiversité			Agriculture	
Risques naturels	Nuisances	pollutions	Préservation des ressources naturelles	Zones humides	Zones protégées	Nature « ordinaire »	Préservation des terres	Fonctionnement des exploitations
0	0	0	0	0	0	0	0	0

Paysages et patrimoine			Santé humaine et qualité du cadre de vie		
Paysages naturels	Paysages urbains	Patrimoine bâti et vernaculaire	Proximité service habitat emploi (bien-être et limitation des déplacements / « stress »)	Qualité du cadre de vie (paysage quotidien)	Bruit et nuisances
0	0	0	+	0	0

Aucun effet négatif sur l'environnement n'est mis en évidence à travers cette orientation

AXE 2 : LES EVOLUTIONS URBAINES

2.1. Les objectifs de modération de la consommation d'espace

2.1.1. Mobiliser le potentiel existant dans l'emprise urbaine actuelle

a. Mobiliser le parc de logements vacants

Pour satisfaire les besoins en logements tels qu'ils ont été définis, Poligny doit parvenir à mobiliser une partie de son parc de logements vacants.

L'objectif fixé est de réduire de 25 % le parc vacant soit **70 logements en moins**.

Le taux de vacance ainsi atteint serait d'environ 7.9 % à l'horizon 2030.

Il s'agit là d'un objectif très ambitieux.

La collectivité met actuellement en œuvre les moyens dont elle dispose pour créer les conditions nécessaires à la résorption de la vacance.

Le premier préalable est la requalification du centre-ville et la suppression du trafic de transit. Les travaux sont désormais en cours de réalisation et vont redonner au cœur de ville une forte attractivité.

La mise en place d'un établissement public foncier dans le département du Jura pourra permettre à la collectivité de s'investir dans certaines opérations en tant que porteur de projet.

La mobilisation des aides de l'Etat à travers une OPAH (RU) pourrait permettre de convaincre les investisseurs d'engager des opérations de réhabilitation d'immeubles sur le centre-ville.

L'implantation d'un projet tel que le center parc, donnant une grande visibilité à Poligny et apportant un nombre conséquent d'emplois, pourrait être un accélérateur voire un déclencheur de la revitalisation du centre-ville et de la résorption de la vacance.

b. Renouvellement urbain : reconstruire la ville sur la ville

Plusieurs immeubles, ensembles d'immeubles ou quartiers ont été identifiés comme étant prioritaires en matière de renouvellement urbain.

Ces opérations futures se heurteront à une forte rétention foncière elles s'inscrivent dans le très long terme

Entrée de ville le long de la D905 / N5

Les enjeux :

- ❑ Améliorer la qualité paysagère de l'entrée de ville.
- ❑ Supprimer un bâti disparate de + ou - bonne facture :
- ❑ Sont mélangés d'anciens ateliers, des hangars en tôles, des pré-fabriqués énergivores des années 50.
- ❑ Rationnaliser l'utilisation de l'espace.
- ❑ Dégager des surfaces constructibles à vocation d'habitat.



Les enjeux :

- ❑ Améliorer la qualité paysagère de l'entrée de ville.
- ❑ Dégager des surfaces constructibles à vocation d'habitat.
- ❑ Aménager des aires de stationnement destinées à désengorger le centre-ville des voitures tampons.
- ❑ Anticiper une possible extension du pôle de l'Enilbio et plus généralement du pôle recherche et enseignement.
- ❑ Mettre en œuvre la politique de décongestionnement du centre-ville par les véhicules en stationnement en créant des parkings
- ❑ Résorber des friches bâties.



c. Renouveau et densification « en douceur » de la principale zone Pavillonnaire de Poligny - Bimby

Les enjeux :

Densifier progressivement et localement l'urbanisation pour une utilisation rationalisée de l'espace.

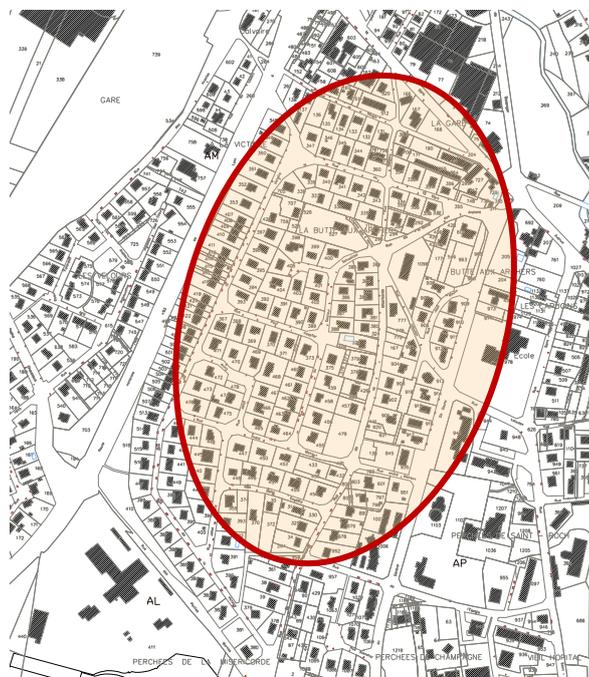
Hiérarchiser cet espace caractérisé par une grande uniformité

Dynamiser, animer, et rendre conviviaux les espaces publics (dont font partie les voiries).

Ouvrir sur l'extérieur ce quartier refermé sur lui-même.

Encourager et inciter aux déplacements doux.

Apporter de la mixité en respect de la loi SRU.



c. Urbanisation des dents creuses

Les dents creuses cumulent une superficie d'environ 1.8 ha.

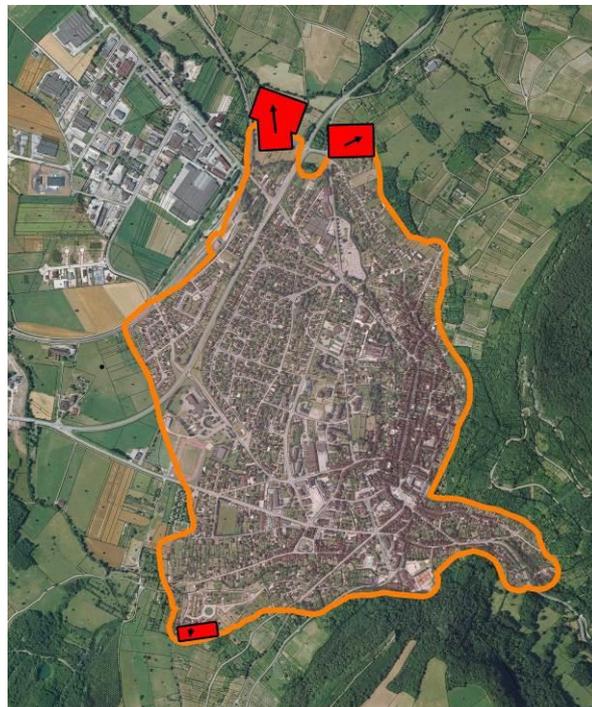
Leur urbanisation doit être une priorité étant donnée leur localisation dans l'enveloppe urbaine.

Ces parcelles dispersées sont soumises à une forte rétention foncière.

d. Des extensions limitées.

Des zones destinées à l'extension urbaine ont été délimitées afin de permettre d'atteindre les objectifs démographiques fixés.

Elles sont toutes limitées en taille par des contraintes naturelles et artificielles et par le souhait de conserver une ville compacte.



Les objectifs chiffrés de la modération de la consommation de l'espace

Les besoins en logements sont évalués à environ 280 unités (une fourchette entre 250 et 300)

Capacité dans le tissu bâti existant :

Résorption de la vacance :	70
Turn over dans le parc existant :	40
Renouvellement urbain et urbanisation des dents creuses :	30
Bimby :	10
Total :	150

Le turn-over dans le parc existant correspond au renouvellement des ménages qui s'opèrent dans les quartiers pavillonnaires les plus anciens. La capacité réelle que représente ce phénomène est difficile à estimer et à modéliser. D'après le recensement de 2012, 148 résidences principales de 4 pièces ou plus sont occupées par un ménage ont la personne de référence a 80 ans ou plus (les autres personnes du ménage peuvent être moins âgées...). Il est fondé de penser qu'au sein de ce parc un turn over important devrait s'opérer dans les 15 prochaines années. Le chiffre de 40 ménages issus du turn-over correspond à 27 % du parc évoqué ci-avant. Ce ne sont pas à proprement parler des ménages supplémentaires mais des «remplacements de ménages d'une personne par des ménages de 4 ou 5 personnes.

Lorsque cette capacité évaluée est retranchée des besoins totaux, il reste 130 logements à « placer » dans des extensions urbaines.

e. Pour une gestion durable de la capacité d'urbanisation

Vers une utilisation plus économe de l'espace

- Gérer au mieux les surfaces constructibles (extension ou renouvellement urbain) afin d'économiser l'espace et de gérer les rares enveloppes foncières sur le long terme en satisfaisant les besoins de la ville.
- Densifier la construction par rapport aux pratiques antérieures dans les zones d'extension de l'urbanisation, recomposer et densifier les tissus urbains les plus lâches et notamment densifier les abords des deux principales entrées de ville pour créer des « boulevards urbains ».

Les zones à urbaniser auront une densité moyenne de 16 logements / ha
Soit une superficie – espaces publics compris de 625 m² par logement.

Durant la période 2000 – 2015 les opérations de construction à vocation d’habitat extension urbaine ont été réalisées avec une densité de 10.5 logements par ha soit 953 m² par logement.

La densification du bâti doit s’accompagner de réflexions et de mesures propres à proposer aux futurs résidents un cadre de vie de qualité. Ces objectifs sont traduits dans les Orientations d’aénagement et de programmation du PLU :

- Bien organiser les dessertes et le parcellaire pour permettre une réduction de la taille des parcelles sans réduire la qualité de vie des futurs occupants.
- Diversifier les formes bâties et la taille du parcellaire (dans les programmes importants – zones d’extension de l’urbanisation notamment) pour favoriser la mixité sociale (répondre à tous les budgets) et créer des quartiers animés, non uniformes.
- Créer des espaces publics de qualité

f. La modération de la consommation de l’espace en chiffres : Bilan des surfaces :

Comparaison des surfaces en ha affichées dans le POS et celles prévues dans le PLU

		PLU	POS
<i>Zones à vocation d'habitat</i>	<i>U</i>	162,0	173,4
	<i>AU</i>	8,2	24,4
	<i>Total</i>	170,2	197,8
<i>Zones à vocation d'activité (y compris développement touristique) et d'équipements</i>	<i>U</i>	97,6	62,2
	<i>AU</i>	120,5	40,8
	<i>Total</i>	218,1	103,0

Les surfaces dédiées à l’habitat baissent de 27.6 ha entre le PLU et le POS.

Les zones à urbaniser du PLU sont délimitées au plus près des besoins. Elles baissent de plus de la moitié (deux tiers) par rapport au POS : - 16 ha

Les zones à vocation d’activité et d’équipements augmentent de façon notable.

On notera que 24.8 ha de zone d’activité ont été urbanisés entre l’approbation du POS et la mise en place du PLU (de 55 ha à 79.8 ha).

Le PLU délimite 31.6 ha de zones dédiées à l’accueil de nouvelles activités en zone d’activité, soit un peu moins que ce que prévoyait le POS (40.8 ha).

La zone touristique impacte fortement ce bilan puisqu’elle occupe environ 89 ha.

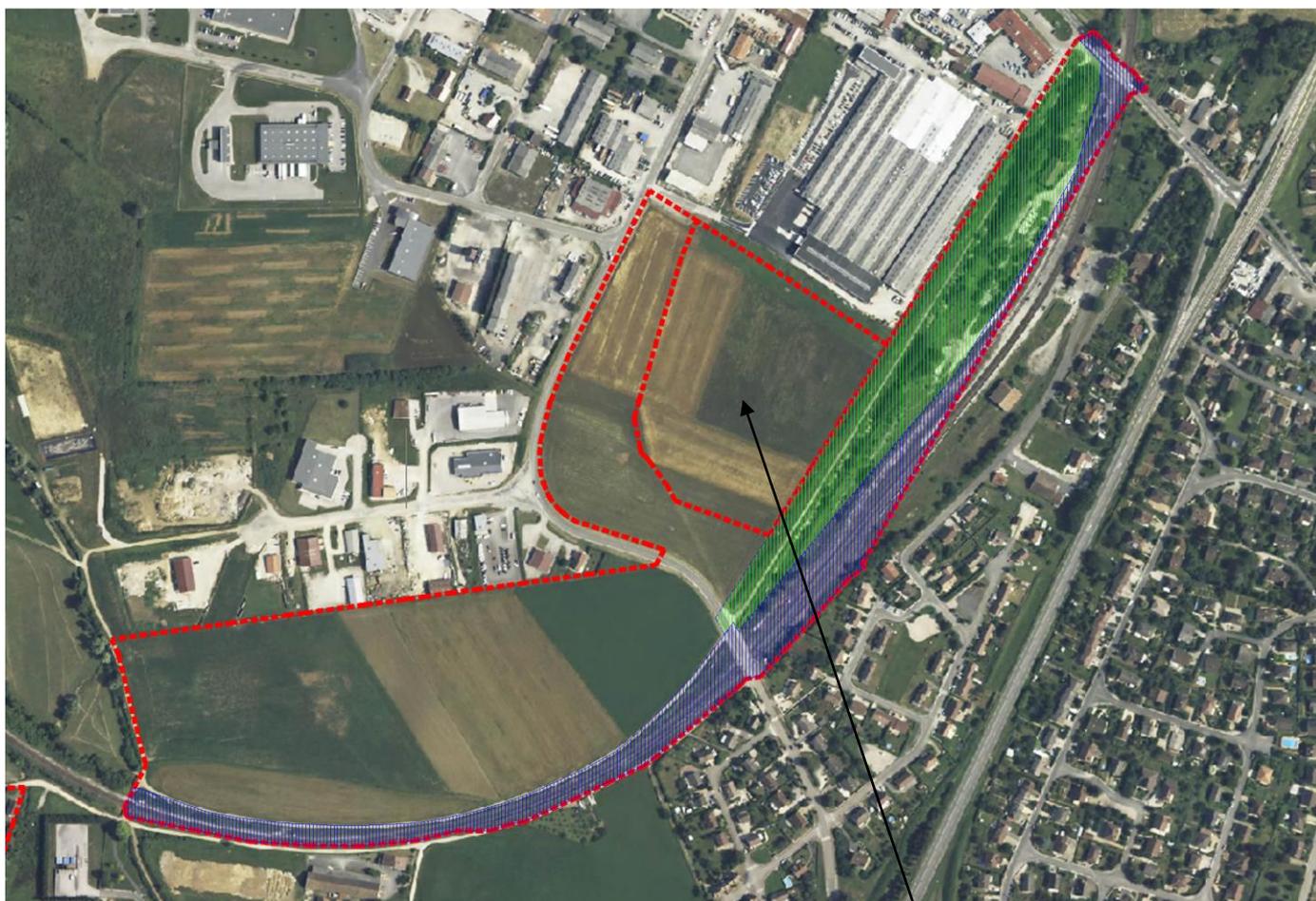
Zoom sur les surfaces dédiées aux activités économiques :

Les superficies classées en 1AUY(c) ou 2AUY(c) totalisent 31.7 ha.

Sur ces 31.7 ha il faut différencier distinguer situations :

Des superficies déjà aménagées

- 3 ha classés en 1AUY sont occupés par la voie ferrée et les routes existantes 
- 3.2 autres ha sont occupés par les anciennes emprises SNCF et sont entièrement plateformés. 



Ces superficies sont déjà aménagées ce qui réduit les perspectives de consommation d'espace à 22.4 ha

La rétention foncière

Une zone est principalement concernée par ce phénomène. Il s'agit de la zone 2AUY située en continuité de l'entreprise Thirode. Cette dernière est propriétaire des terrains et souhaite les conserver pour anticiper des besoins d'extension de son activité. Cela représente une superficie de 3.7 ha insérée dans l'enveloppe de la zone d'activités de Poligny, mais non exploitable pour l'accueil de nouvelles entreprises.

Cela réduit d'autant la capacité d'accueil de la zone d'activité.

Spécialisation des zones :

La zone aux Bubles, à l'extrémité nord de la zone d'activité est destinée à permettre les extensions des activités d'affinages de fromages situées à proximité. Les entreprises Vagne et Monts et Terroirs situées à proximité immédiate s'étendent de manière très régulière pour faire face à l'accroissement de leurs activités. Leurs possibilités d'extension sur leurs emprises foncières existantes sont très limitées.

La collectivité a donc décidé de délimiter en zone 1AUY et de réserver cet espace de 3.2 ha en continuité des entreprises concernées.

La zone de Grimont, 1AUYc et 2AUYc, se trouve en extension de la zone commerciale existante. Elle est avant tout destinée à accueillir des commerces, des activités de bureaux ou de l'hôtellerie. Les activités industrielles et artisanales n'y sont pas admises. Superficie : 6.7 ha

Bilan

Les zones susceptibles d'accueillir des activités économiques se décomposent comme suit :

- pour les activités industrielles et artisanales :

Une superficie de 9 ha maîtrisée par la collectivité,

Une superficie de 3.2 ha sur les anciens terrains de la SNCF. Cette zone présente l'inconvénient d'être très étroite et de nécessiter la création d'une voie particulièrement longue.

Une superficie de 2.5 ha sur des terrains privés.

- Pour l'extension des affineurs :

Une superficie de 3.2 ha non maîtrisée par la collectivité.

- Extension de l'entreprise Thirode

Une superficie de 3.7 ha propriété de Thirode.

- Pour les activités tertiaires (commerces, bureaux, hôtellerie)

Une superficie de 6.7 ha non maîtrisée par la collectivité.

Les superficies non décomptées ici et entrant dans les 31.7 ha correspondent aux emprises telles que les voies ferrées

En dehors des zones spécialisées et des zones soumises à rétention foncière, la capacité réelle dégagée pour le PLU pour l'accueil d'entreprises est de 15.7 ha

2.1.2. Les effets possibles sur l'environnement de l'orientation « Les objectifs de modération de la consommation d'espace »

Milieux physiques				Milieux naturels et biodiversité			Agriculture	
Risques naturels	Nuisances	Pollutions	Préservation des ressources naturelles	Zones humides	Zones protégées	Nature « ordinaire »	Préservation des terres	Fonctionnement des exploitations
0	0	0	0	0	0	0/-	0/-	0

Paysages et patrimoine			Santé humaine et qualité du cadre de vie		
Paysages naturels	Paysages urbains	Patrimoine bâti et vernaculaire	Proximité service habitat emploi (bien-être et limitation des déplacements / « stress »)	Qualité du cadre de vie (paysage quotidien)	Bruit et nuisances
0	0	0	+	0/-	0

Les potentiels effets négatifs (-) repérés

Consommation d'espace

Le projet d'accueil de nouveaux ménages repose en premier lieu sur la résorption de la vacance et le renouvellement urbain. Ses effets négatifs sur les terres agricoles et sur la consommation d'espaces naturels sont donc limités mais pas totalement inexistantes :

Impact du projet urbain (à destination de l'habitat) sur les terres agricoles :

Les extensions urbaines envisagées ne concernent que très peu de superficies agricoles bénéficiaires de la PAC. Les zones AU du projet de Plu occupent environ 8.2 ha, dont 6.1 ha peuvent être réellement qualifiées d'extensions de l'urbanisation. Seuls 3.5 ha sont exploités et 1.9 ha sont bénéficiaires des aides de la PAC.

Comme cela a été évoqué précédemment une superficie de 5 ha de terres agricoles de bonne qualité déclarées à la PAC a été évitée par le projet de PLU après concertation avec les agriculteurs et la chambre d'agriculture.

Impact du projet urbain (à destination de l'habitat) sur les milieux naturels :

L'urbanisation d'espaces agricoles et naturels aura une incidence sur la « nature ordinaire » par la disparition et l'artificialisation de ces surfaces.

Le choix de ces sites s'est fait en plusieurs étapes et selon plusieurs critères :

1 - Proximité du centre et inscription dans l'enveloppe urbaine.

- Objectifs :
 - Promouvoir la proximité habitat/services-équipements/emplois pour limiter les déplacements et les émissions de gaz à effet de serre.
 - Limiter les extensions de réseau

2 - Enjeux agricoles :

- L'intérêt agricole des espaces potentiellement intéressants pour l'urbanisation a été évalué au regard :
 - De la qualité agronomique des terres
 - De la superficie de la zone et sa connexion avec un espace agricole fonctionnel
 - De son accessibilité
 - De la proximité d'une exploitation.

3- Analyse des enjeux patrimoniaux

- Objectifs :
 - Préserver les espaces présentant des enjeux paysagers forts.
 - Préserver les sites présentant un intérêt historique, archéologique (la Redoute par exemple)

4 - Disponibilité foncière et faisabilité foncière

- Objectifs :
 - S'assurer de la faisabilité d'opérations d'aménagement.
 - Utiliser autant que possible les réserves foncières de la collectivité

5 - qualité des milieux naturels et incidences sur l'environnement

- Objectifs :
 - Privilégier les sites présentant une faible sensibilité environnementale.
 - S'assurer de l'absence de toute zone humide

Le diagnostic environnemental initial a permis d'identifier les espaces à forte sensibilité, les corridors de déplacement de la faune. Au regard de cette première analyse il apparaît qu'aucun site présentant un intérêt écologique fort n'est présent à proximité des sites envisagés pour le développement urbain à vocation d'habitat.

Les sites pressentis pour l'urbanisation (zones à urbaniser et dents creuses de plus de 2 500 m²) ont ensuite fait l'objet d'une analyse environnementale plus poussée consistant à identifier et cartographier précisément les types d'habitat et à analyser le sol par sondage pédologique.

L'étude détaillée est inséré dans le chapitre justification du zonage, zones à urbaniser.

Les études complémentaires ont permis de confirmer les choix faits en première instance. En effet toutes les zones analysées sont caractérisées par un intérêt écologique qualifié de faible, et aucune zone humide n'a été répertoriée sur ces sites.

Aucune mesure d'évitement n'a donc été nécessaire.

Bruit / nuisances / pollution / cadre de vie

Une augmentation du nombre d'automobiles...

L'accroissement de population s'accompagne d'une augmentation du nombre de véhicules en circulation sur la commune, d'une modification du cadre de vie par une urbanisation croissante, d'un volume sonore croissant...

Afin de limiter ces nuisances la commune mène en parallèle du PLU des opérations visant à requalifier ses espaces publics pour

- Requalifier ses espaces publics
- offrir plus de place aux piétons et donc limiter le recours systématique à l'automobile
- conserver et réintroduire du végétal parmi les aménagements à caractère minéral.

Le projet de Plu propose de préserver des espaces naturels jusqu'au cœur de ville (parcs et jardins) afin de préserver un cadre de vie équilibré qui ne soit pas totalement urbain et minéral.

La densification de l'urbanisation et la concentration sur le village est susceptible d'engendrer des nuisances et surtout une évolution du cadre de vie qui peut être mal vécue.

La densification de l'urbanisation doit s'accompagner de réflexions

- ❑ sur les formes urbaines
- ❑ sur la morphologie des quartiers futurs,
- ❑ sur l'exposition (ensoleillement et vues) offerte à tous les logements,
- ❑ sur le respect de l'intimité indispensable au bien être de chaque foyer
- ❑ sur l'accès à des espaces extérieurs privatifs pour chaque habitant,
- ❑ sur la place de la végétation dans ces quartiers,

afin de limiter les effets négatifs sur le cadre de vie et le bien être des habitants. C'est ce qui est fait dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation.

Les potentiels effets négatifs de l'accroissement de population seront pour l'essentiel atténués grâce à un projet global prenant en compte les problématiques de cadre de vie, de déplacement, de bonne gestion des ressources.

2.2. La prise en compte des grands projets d'infrastructure

Le projet d'amélioration de l'accès au plateau du Haut-Jura impactera de manière différente le territoire communal selon le projet qui sera retenu.

Dans la majorité des cas la suppression du transit routier supprimera une nuisance importante pour les habitants de Poligny.

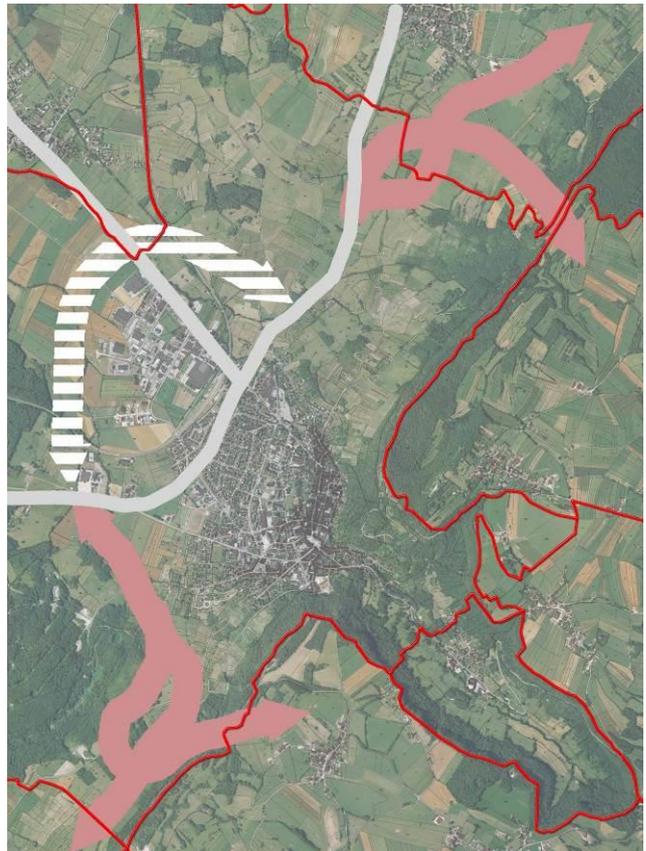
Elle permettra de sécuriser la circulation à travers la ville.

La réhabilitation et la rénovation de certains quartiers sera facilitée.

Les différents scénarios impactent peu l'extension urbaine de la ville qui est déjà contrainte par de nombreux facteurs réglementaires et naturels.

En revanche la réalisation de cette infrastructure et notamment dans le cas des scénarios sud, aura un impact important sur l'organisation et les activités agricoles.

Le scénario consistant à passer au pied des falaises en limite Est du centre-ville n'a pas été reporté sur l'illustration ci-contre, tant il apparaît inadapté et impactant pour l'agglomération.



2.2.1. Les effets possibles sur l'environnement de l'orientation « La prise en compte des grands projets d'infrastructure »

Milieux physiques				Milieux naturels et biodiversité			Agriculture	
Risques naturels	Nuisances	Pollutions	Préservation des ressources naturelles	Zones humides	Zones protégées	Nature « ordinaire »	Préservation des terres	Fonctionnement des exploitations
0	0	0	0	0	0	0	0	0

Paysages et patrimoine			Santé humaine et qualité du cadre de vie		
Paysages naturels	Paysages urbains	Patrimoine bâti et vernaculaire	Proximité service habitat emploi (bien-être et limitation des déplacements / « stress »)	Qualité du cadre de vie (paysage quotidien)	Bruit et nuisances
0	0	0	0	0	0

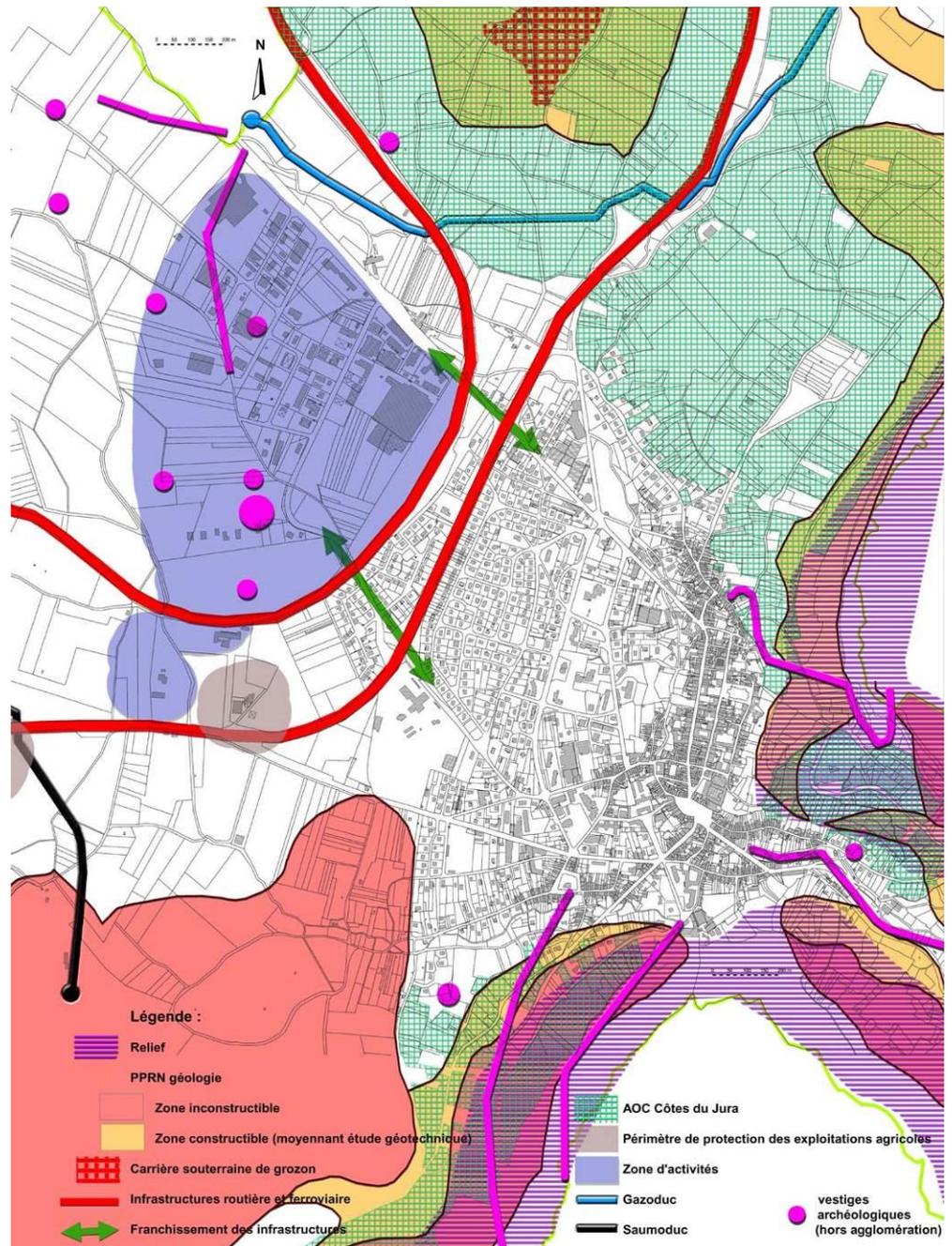
Remarque :

L'analyse des effets ne porte pas sur les projets d'infrastructure mais sur leur prise en compte dans le PLU pour ne pas empêcher leur éventuelle réalisation à long terme. Elle ne révèle pas d'effets négatifs, ce qui ne serait probablement pas le cas des projets en eux-mêmes.

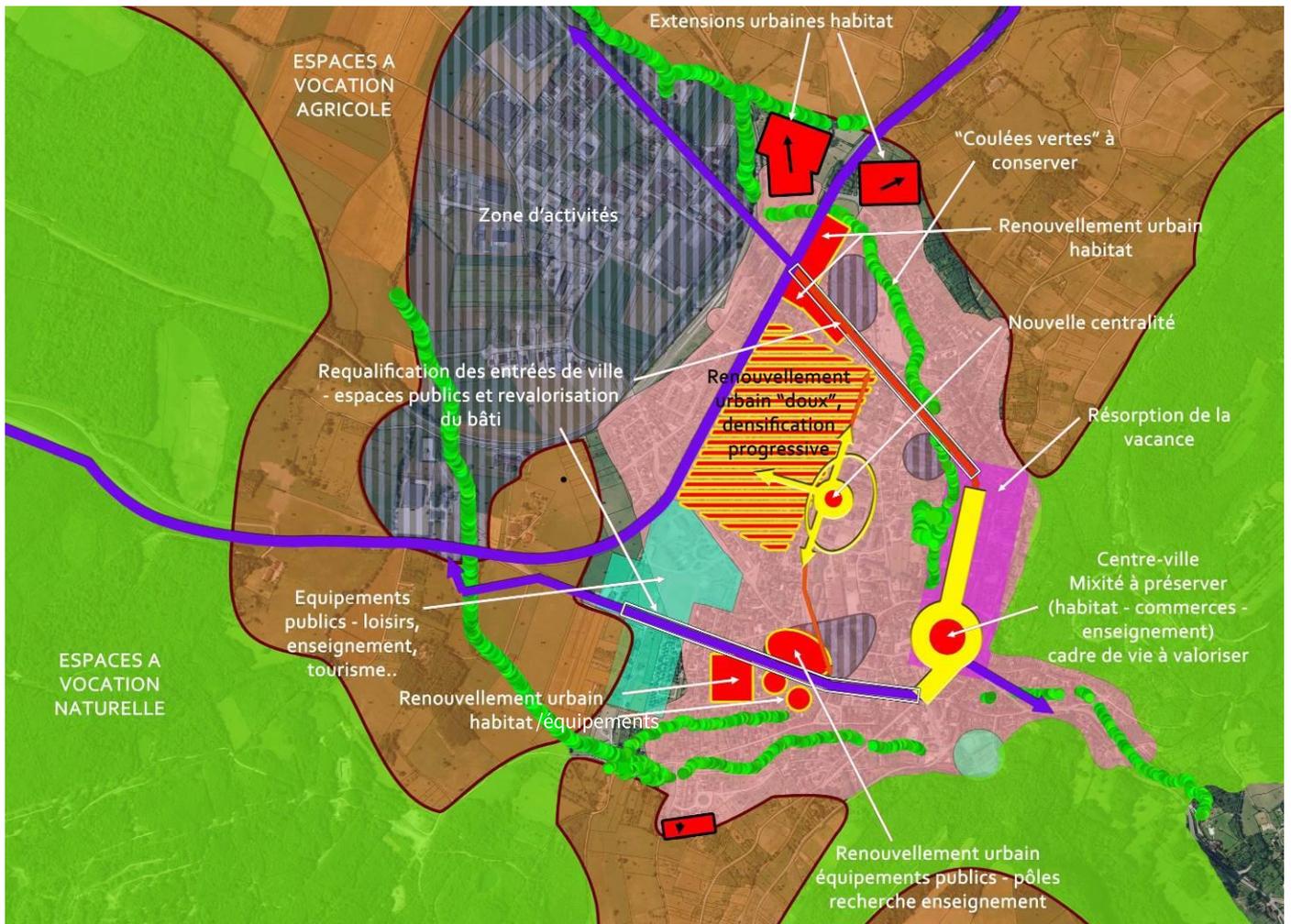
2.3 Un développement urbain équilibré

2.3.1. Un équilibre entre renouvellement urbain et développement urbain dicté en partie par les contraintes physiques et réglementaires qui ceinturent la ville.

Les possibilités d'extension de la ville sont très limitées par des facteurs physiques naturels et artificiels, par des contraintes réglementaires mais aussi par la volonté et la nécessité de conserver une ville compacte et harmonieuse.



2.3.2 - Les grands équilibres « urbains »



Le schéma des grands équilibres urbains – vocations de l'espace / centralités urbaines / renouvellement développement, entérine pour une grande part des situations existantes :

- ❑ Localisation des pôles d'activités et commerciaux
- ❑ Pôles d'équipements à destination de la population
- ❑ Limites urbaines / enjeux agricoles et environnementaux

Il propose des évolutions importantes :

- ❑ Redéfinir une « nouvelle » centralité autour du centre médico-social (Perchées de Saint-Roch) avec une double vocation
 - A l'échelle de l'agglomération : possibilité de renforcer les équipements et les services - [médical - social - culture ...]
 - A l'échelle des quartiers : créer un centre de quartier en liaison avec le renouvellement urbain sur le long terme du quartier pavillonnaire et l'ouverture de ce quartier sur la ville et donc possibilité de créer des commerces et services de proximité.
- ❑ Identifier 3 principales zones à forts enjeux de renouvellement urbain
- ❑ Des extensions limitées du périmètre de la ville
- ❑ Renforcement et extension du pôle recherche enseignement

2.3.3. Les effets possibles sur l'environnement de l'orientation « Un développement urbain équilibré »

Milieux physiques				Milieux naturels et biodiversité			Agriculture	
Risques naturels	Nuisances	Pollutions	Préservation des ressources naturelles	Zones humides	Zones protégées	Nature « ordinaire »	Préservation des terres	Fonctionnement des exploitations
0	0	0	0	0	0	0	0	0

Paysages et patrimoine			Santé humaine et qualité du cadre de vie		
Paysages naturels	Paysages urbains	Patrimoine bâti et vernaculaire	Proximité service habitat emploi (bien-être et limitation des déplacements / « stress »)	Qualité du cadre de vie (paysage quotidien)	Bruit et nuisances
0	0	0	0	0	0

Aucun effet négatif n'est identifié dans le cadre de cette orientation.

2.4. Donner à Poligny le centre-ville qu'elle mérite.

Cet enjeu central doit permettre d'atteindre plusieurs objectifs :

- Valoriser les commerces du centre-ville et accroître leur attractivité
- Développer le secteur touristique
- Reconquérir l'habitat vacant du centre-ville

Il a de nombreuses implications et sa mise en œuvre passe par un ensemble d'actions concertées touchant les problématiques

- De circulation,
- De stationnement
- De cheminements piétons et cyclistes
- D'aménagement et de mobilier
-

La ville de Poligny a mis en place un schéma d'aménagement urbain de caractère dans le cadre de la charte pour les Petites Cités comtoises de caractère.

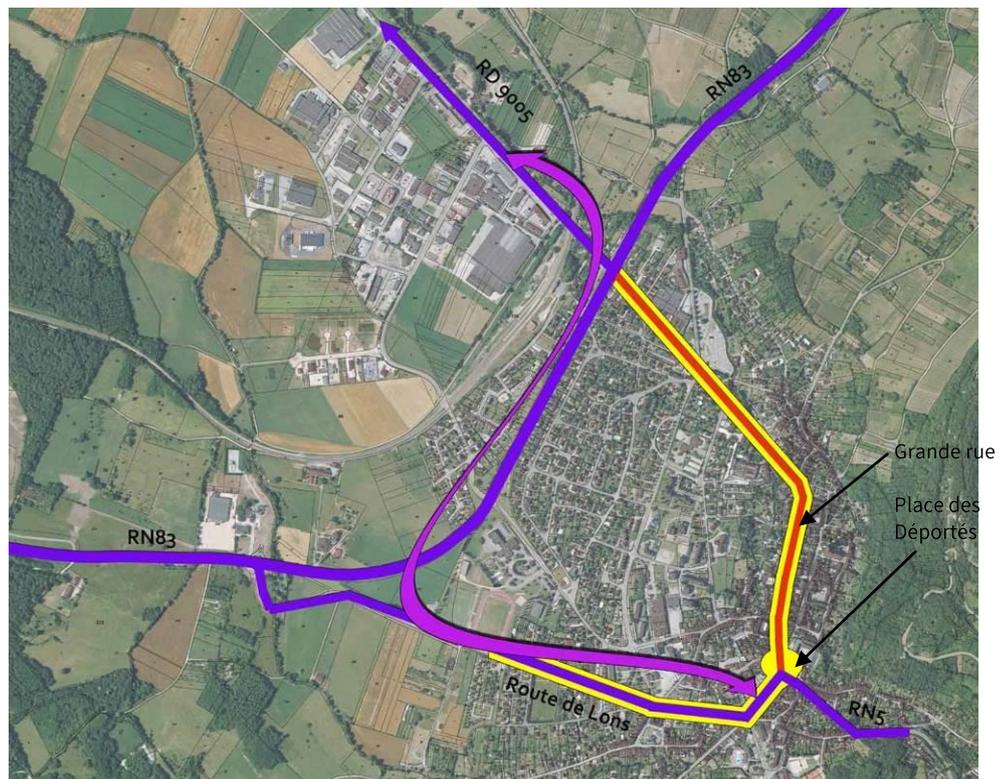
Ce schéma, étudié en parallèle avec le PLU, et prolongé par le PLU permet d'avoir une vision à long terme des actions à mener dans et aux abords du centre-ville.

2.4.1 - Suppression du transit routier à travers le centre-ville

Reporter le trafic de la N5 / RD9005 vers la N83 et la route de Lons afin de supprimer le transit et ses nuisances à travers la grande rue et la place des Déportés.

Cela implique l'aménagement de la route de Lons afin de ;

- Requalifier la chaussée et ses abords
- Sécuriser les cheminements doux le long de la route de Lons, et créer un cheminement en site propre jusqu'à la zone commerciale de Grimont.
- Sécuriser les carrefours.
- Aménager le carrefour de la place des Déportés



Ce report de transit permettra

- La requalification du centre-ville
- La requalification de l'ex RN5 et de ses abords (entrée de ville Nord) :
 - Limitation de largeur de voirie,
 - Création de cheminements doux sécurisés vers la zone commerciale
 - Requalification du bâti.

Une partie importante de ces actions est en cours de réalisation.

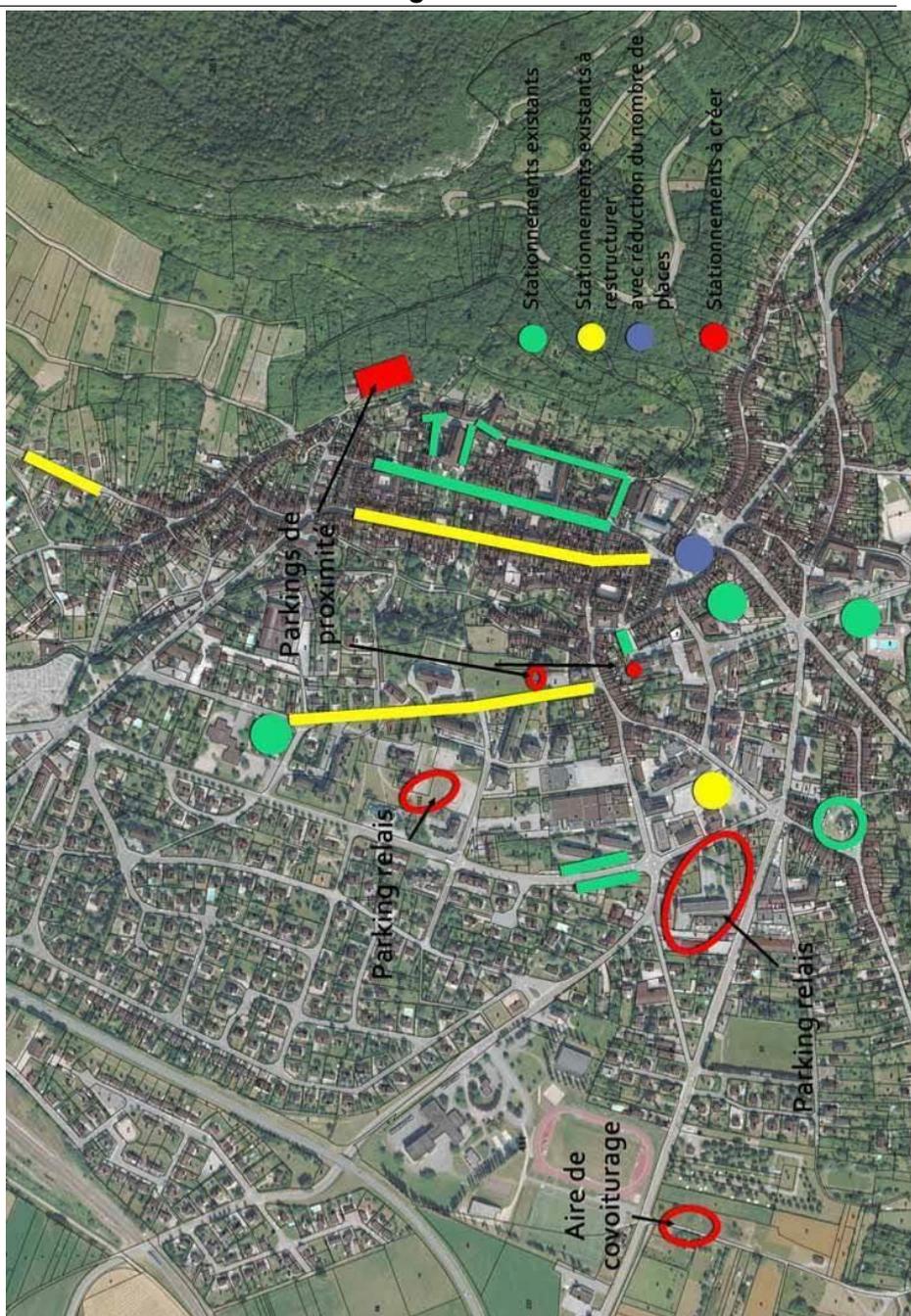
2.4.2 - Mettre en place un schéma global de stationnement sur le long terme

Objectif: supprimer une partie des places de stationnement qui occupent l'intégralité des espaces publics centraux, pour donner plus d'espaces aux usages piétons, créer des lieux conviviaux, donner de l'aisance aux activités commerciales (terrasse de restaurant...), valoriser le bâti environnant.

Pour ne pas nuire aux commerces, l'enjeu est de supprimer le stationnement de longue durée et de conserver des possibilités de stationnement courte durée. Il est nécessaire d'envisager un ensemble de mesures pour reporter cette capacité de stationnement en dehors des espaces centraux, inciter les habitants à modifier leurs modes de déplacements et privilégier les « déplacements doux ».

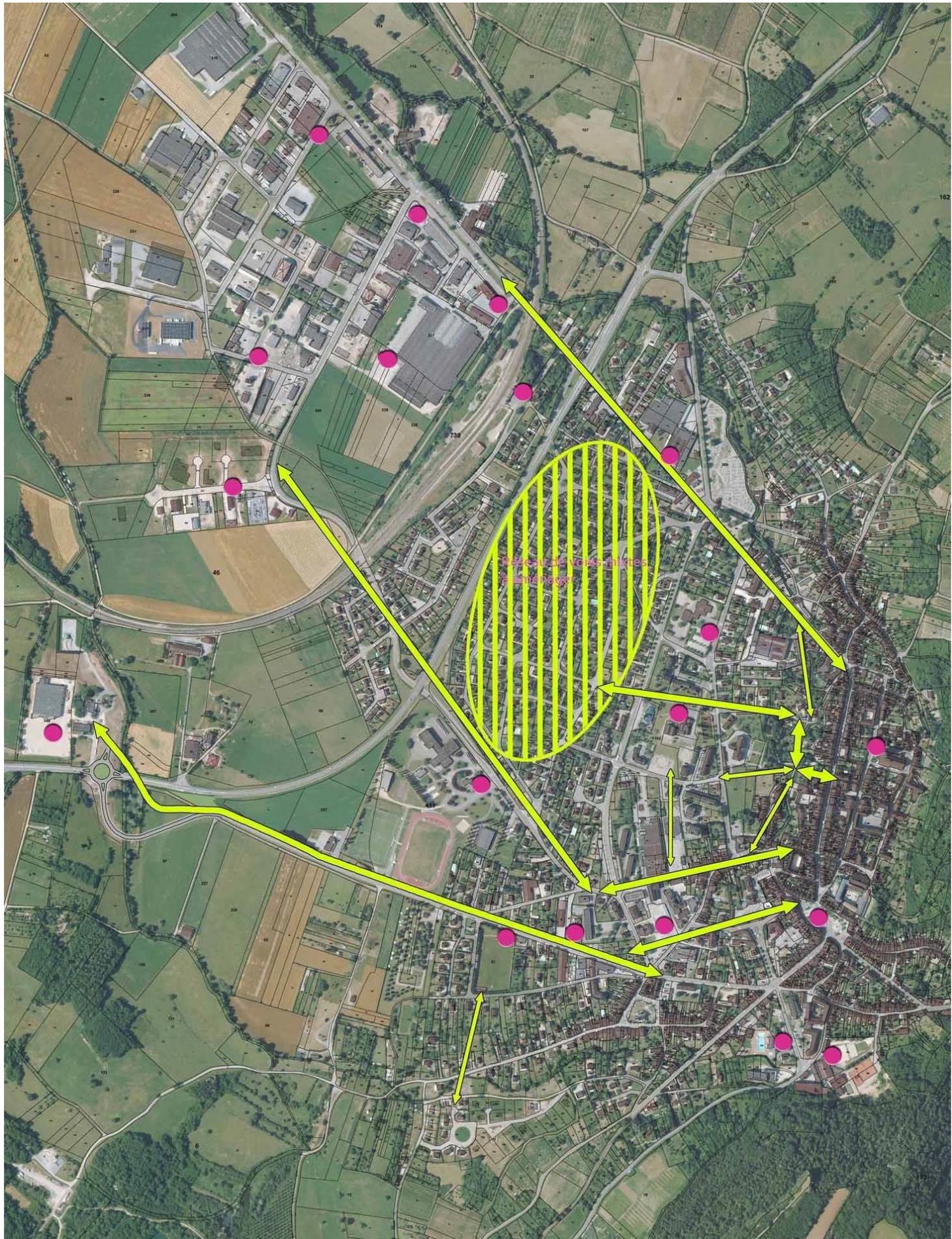
a. Optimiser les espaces de stationnement

- ❑ Organiser le stationnement libre et anarchique de certains espaces (Champs de Foire, parking « ONF »...)
- ❑ Mettre en place des stationnements sur les terrains privés des établissements d'enseignement
- ❑ Imposer un nombre minimum de places pour les constructions neuves



b. Organiser la complémentarité des zones de stationnement

- ❑ Du stationnement de courte durée dans le centre-ville aux abords des principaux espaces publics centraux
- ❑ Des aires de stationnements (parkings de proximité) pour les personnes travaillant dans le centre-ville (commerçants, enseignants..).
- ❑ Des parkings relais destinés au stationnement longue durée en périphérie du centre-ville
- ❑ Des parkings de covoiturage en entrée d'agglomération



-  Liaisons piétonnes à créer ou aménager
-  Réseau d'abris à vélo exemples d'implantation)

2.4.3 - Créer les conditions du développement des usages piétons et cyclistes

a. Créer un réseau de chemins piétons et cyclistes

L'objectif est d'inciter les habitants à se déplacer autrement qu'en voiture dans le centre-ville et ses abords; encourager à l'utilisation des parking-relais. La finalité est la limitation du nombre de voitures dans le centre-ville et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Une part importante des liaisons stratégiques à créer ou aménager sont orientées Est Ouest. Elles concernent les liaisons :

- Centre-ville - zones d'habitat
- Zones d'habitat - zones d'activités et zones commerciales
- Zones de parkings relais - centre-ville

Les voies en site propre seront privilégiées notamment le long des grands axes de circulation.

Les zones pavillonnaires existantes et futures devraient être structurées et desservies par un réseau de voies mixtes donnant une large priorité aux piétons et aux cyclistes. Les habitants doivent être incités à utiliser des modes doux dès la sortie de leur habitation.

Les voies mixtes seront aussi privilégiées dans et aux abords du centre-ville

2.4.4 - Mettre en place un réseau de stations d'abris à vélo.

L'enjeu est d'équiper les sites stratégiques, de mailler le territoire, pour inciter à l'usage de la bicyclette.

Exemples :

- Les principales entreprises
- Les centres commerciaux
- Les espaces publics stratégiques
- Les aires de parking périphériques (relais)
- Les établissements scolaires

2.4.5. Les effets possibles sur l'environnement de l'orientation « Donner à Poligny le centre-ville qu'elle mérite »

Milieux physiques				Milieux naturels et biodiversité			Agriculture	
Risques naturels	Nuisances	Pollutions	Préservation des ressources naturelles	Zones humides	Zones protégées	Nature « ordinaire »	Préservation des terres	Fonctionnement des exploitations
0	0	0	0	0	0	0	0	0

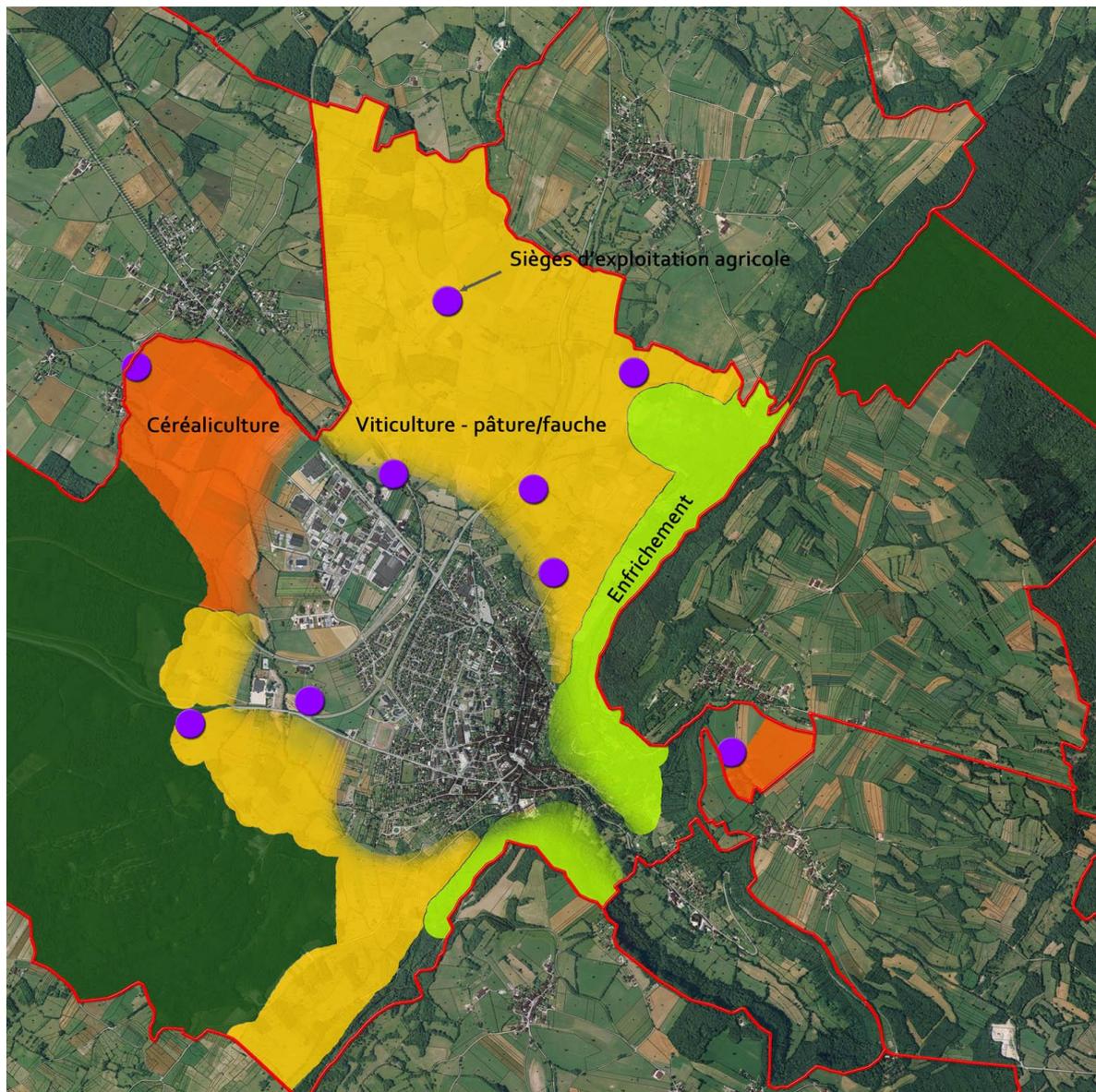
Paysages et patrimoine			Santé humaine et qualité du cadre de vie		
Paysages naturels	Paysages urbains	Patrimoine bâti et vernaculaire	Proximité service habitat emploi (bien-être et limitation des déplacements / « stress »)	Qualité du cadre de vie (paysage quotidien)	Bruit et nuisances
0	+	0	+	+	+

Aucun effet négatif n'est identifié dans le cadre de cette orientation.

AXE 3 : AGRICULTURE ET TERRITOIRE

3.1 Un développement agricole en harmonie avec le territoire

3.1.1 - Préserver les grands espaces agricoles et les sièges d'exploitation



Les sièges d'exploitations sont préservés de la progression urbaine

Les meilleures terres non impactées par l'urbanisation existante sont préservées. Un certain nombre de surfaces agricoles de qualité insérées dans la zone industrielle seront cependant urbanisées à terme. Mais la progression de la zone industrielle vers le nord et sa plaine céréalière est limitée strictement aux besoins d'extension des établissements d'affinage existants.

3.1.2 - Favoriser la diversité des productions

a. Cette diversité existante génère des richesses qui constituent une identité du territoire :

- Richesse patrimoniale (terroir - Comté, viticulture...)
- Richesse en matière de paysages - les différentes pratiques agricoles génèrent différents paysages complémentaires.

b. Il conviendrait d'élargir la diversité et de développer les circuits-courts

Maraîchage, vente directe des productions (viande...)
Etablir des liens entre producteurs et restaurations collective...

Ces pratiques peuvent assurer des niveaux de revenus stables aux agriculteurs tout en proposant à la consommation des produits (de qualité) bien identifiés.

3.1.3 - Reconquérir les espaces en déprise, les friches et les zones boisées aux abords de la ville

L'objectif premier est paysager :

Retrouver les « paysages du passé » qui découlaient de la relation entre la ville, les vignes et les falaises :

« Cette zone de contact possède une identité particulièrement marquée, faite d'une pente ensoleillée, orientée à l'ouest, propice à la culture de la vigne et entaillée d'incisions encaissées : les reculées

Cette spécificité entre la roche et la vigne tend à disparaître et les paysages se modifient. La vigne et ses sillons si particuliers a considérablement disparu au profit parfois de simples champs ou de boisements qui referment le paysage. Ces boisements montent à l'assaut des pentes les plus prononcées et cachent en partie les falaises. Cela a pour effet d'amenuiser l'impact de la verticalité et d'atténuer les paysages en leur enlevant une partie de leur forte personnalité. »

Il conviendra d'étudier la mise en place de mesures agroenvironnementales propres à reconquérir ces espaces difficiles - programme Leader - ZAP - PAEN....

3.1.4. Les effets possibles sur l'environnement de l'orientation « Un développement agricole en harmonie avec le territoire »

Milieux physiques				Milieux naturels et biodiversité			Agriculture	
Risques naturels	Nuisances	Pollutions	Préservation des ressources naturelles	Zones humides	Zones protégées	Nature « ordinaire »	Préservation des terres	Fonctionnement des exploitations
0	0	0	0	0	+	+	+	+

Paysages et patrimoine			Santé humaine et qualité du cadre de vie		
Paysages naturels	Paysages urbains	Patrimoine bâti et vernaculaire	Proximité service habitat emploi (bien-être et limitation des déplacements / « stress »)	Qualité du cadre de vie (paysage quotidien)	Bruit et nuisances
+	0	0	0	0	0

Aucun effet négatif n'est identifié dans le cadre de cette orientation.

AXE 4 : DIVERSITE ECOLOGIQUE ET LIMITATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

4.1 La préservation de la diversité biologique

4.1.1 - Protéger les sites naturels identifiés comme ayant un intérêt écologique élevé

Classer en zone naturelle de protection ces sites identifiés dans l'étude environnement.

Protéger les sites et éléments naturels intégrés au tissu urbain (haies, parcs, ruisseaux...) et participant à la qualité du cadre de vie, mais aussi à la présence d'une faune et d'une flore sauvage au sein de l'agglomération

Une recherche systématique de zones humides a été réalisée sur les zones qui seront impactées par le PLU. Cette recherche a permis d'identifier deux zones humides sur des zones à urbaniser à vocation d'activité et de les préserver.

4.1.2 - Préservation des continuités écologiques

Les principaux corridors biologiques dans et aux abords de la ville sont constitués par les cours d'eau et leur ripisylve. Ils constituent des « coulées » vertes qui pénètrent l'urbanisation permettant à la « nature » d'entrer au cœur de la ville, et aux habitants de bénéficier d'espaces de respiration.

Ces ripisylves et les espaces verts qui les bordent sont protégés de l'urbanisation.

La fonctionnalité des « grands » corridors écologiques identifiés sur le territoire est limitée par les infrastructures routières et ferroviaires qui scindent le territoire.

Un enjeu fort est de préserver les points névralgiques de franchissement de ces ouvrages (principalement de la voie ferrée).

4.1.3. Les effets possibles sur l'environnement de l'orientation « La préservation de la diversité biologique»

Milieux physiques				Milieux naturels et biodiversité			Agriculture	
Risques naturels	Nuisances	Pollutions	Préservation des ressources naturelles	Zones humides	Zones protégées	Nature « ordinaire »	Préservation des terres	Fonctionnement des exploitations
0	0	0	0	+	+	+	0	0

Paysages et patrimoine			Santé humaine et qualité du cadre de vie		
Paysages naturels	Paysages urbains	Patrimoine bâti et vernaculaire	Proximité service habitat emploi (bien-être et limitation des déplacements / « stress »)	Qualité du cadre de vie (paysage quotidien)	Bruit et nuisances
+	+	0	0	+	0

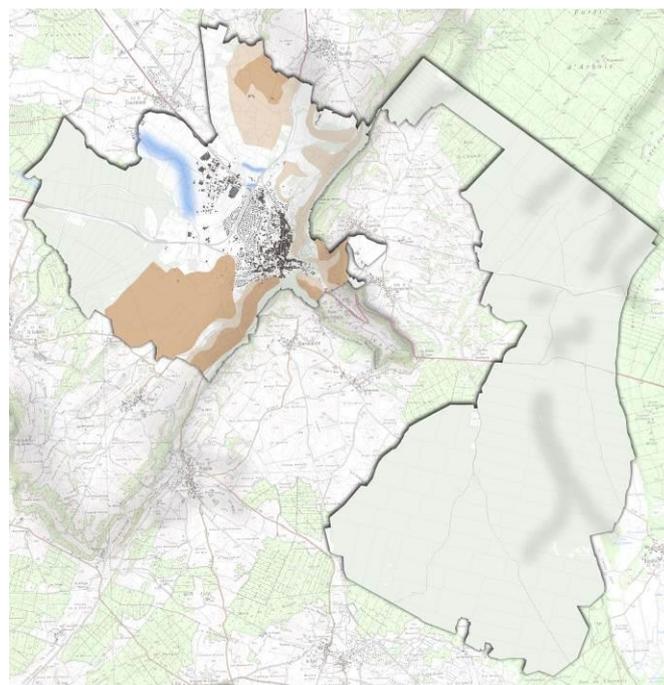
Aucun effet négatif n'est identifié dans le cadre de cette orientation.

4.2 Prendre en compte les risques naturels

4.2.1. Les risques de mouvements de terrain

Le PLU doit prendre en compte ces risques, c'est-à-dire, d'une part, protéger les espaces urbanisés de ces risques naturels et d'autre part, veiller à ce que l'urbanisation nouvelle ne les aggrave pas.

Prise en compte du PPR



4.2.2. Le risque inondation

Bien qu'il n'existe aucun PPRi et qu'aucune zone inondable ne soit recensée en tant que telle, une zone sensible est identifiée.

L'urbanisation des zones sensibles fait l'objet de limitations et de prescriptions afin de ne pas exposer de population au risque.

4.2.3. Limiter l'impact de l'urbanisation sur l'écoulement des eaux pluviales

Limiter réglementairement l'imperméabilisation de terrain et orienter les projets vers la gestion alternative des eaux pluviales.

4.3 Limiter les effets de l'urbanisation

4.3.1 - Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables

Il s'agit d'œuvrer à la lutte contre l'effet de serre et de limiter la consommation d'énergie

- En évitant les obstacles réglementaires à la réalisation de projets de construction favorisant ces principes.
- En recommandant l'utilisation des énergies renouvelables dans le règlement.
- En permettant une implantation du bâti propre à "optimiser l'ensoleillement".

4.3.2 - Limiter l'impact de l'urbanisation sur l'écoulement des eaux pluviales

L'imperméabilisation de surfaces importantes doit conduire à prendre des mesures compensatoires adaptées au terrain :

Infiltration à la parcelle ou gestion selon des techniques alternatives de stockage avant restitution au milieu naturel.

4.4. Promouvoir les énergies renouvelables

4.4.1. Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables

Il s'agit d'œuvrer à la lutte contre l'effet de serre et de limiter la consommation d'énergie à travers le règlement du Plu et les formes urbaines portées par le projet.

En évitant les obstacles réglementaires à la réalisation de projets de construction favorisant ces principes.

En recommandant l'utilisation des énergies renouvelables dans le règlement.

En permettant une implantation du bâti propre à "optimiser l'ensoleillement".

4.4.2. Permettre l'exploitation des ressources d'énergie local

Centrales photovoltaïques.

Les centrales photovoltaïques seront admises dans la mesure où elles ont sans impact sur la préservation de l'agriculture et de sa diversité.

Eolien

L'implantation d'éoliennes sur le territoire communale ne pourrait s'envisager qu'en respect d'un recul important par rapport au rebord du plateau pour limiter l'impact sur les paysages du Revermont, sur la perception de la ville.

Bois

Le bois est une ressource très abondante qu'il convient d'exploiter tout en assurant le renouvellement de la ressource.

4.4.3. Réseau d'énergie

La mise en œuvre de réseaux d'énergie (réseau de chaleur...) source d'économies, devra être étudiée à l'occasion de

- La réalisation/réhabilitation d'équipements collectifs
- La construction de programmes de plus de 10 logements

Ces dispositions seront reprises dans le règlement du PLU. L'objectif n'est pas d'imposer mais de susciter des interrogations et des réflexions de la part des porteurs de projet sur les problématiques d'énergie et de réseaux.

4.4.4. Les effets possibles sur l'environnement de l'axe 4 « DIVERSITE ECOLOGIQUE ET LIMITATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX »

Milieux physiques				Milieux naturels et biodiversité			Agriculture	
Risques naturels	Nuisances	Pollutions	Préservation des ressources naturelles	Zones humides	Zones protégées	Nature « ordinaire »	Préservation des terres	Fonctionnement des exploitations
0	0	0	0	+	+	+	0	0

Paysages et patrimoine			Santé humaine et qualité du cadre de vie		
Paysages naturels	Paysages urbains	Patrimoine bâti et vernaculaire	Proximité service habitat emploi (bien-être et limitation des déplacements / « stress »)	Qualité du cadre de vie (paysage quotidien)	Bruit et nuisances
+	+	0	0	+	0

Aucun effet négatif n'est identifié dans le cadre de cette orientation.

CHAPITRE 2 | LES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES APPLICABLES

1 - LES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES

1.1 Le code l'urbanisme

1.1.1 - Article R*123-4

Le règlement délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R.* 123-9.

Il peut délimiter, dans des secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés, des secteurs dans lesquels une densité minimale de construction est imposée.

1.1.2 - Article R*123-5

Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

1.1.3 - Article R*123-6

Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme

1.1.4 - Article R*123-7

Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.

En zone A est également autorisé en application du 2° de l'article R.* 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.

1.1.5 - Article R*123-8

Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N, peuvent seules être autorisées :

- ▣ les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- ▣ les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs bénéficiant des transferts de coefficient d'occupation des sols mentionnés à l'article L. 123-4, ainsi que dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.

En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols.

1.2 La délimitation des zones traduit les orientations du PADD

1.2.1 - Renforcer la position économique de Poligny

a. Renforcement du pôle Enilbio

Un secteur spécifique UBa a été délimité autour du pôle « recherche et enseignement ». Il envisage une extension du site.

A travers cette délimitation, les élus ont entériné le choix de développer le pôle sur le site actuel. Une requalification des espaces extérieurs en lien avec l'aménagement du centre-ville a en partie été réalisée. La capacité en stationnement du site, là aussi en liaison avec le projet de requalification du centre-ville qui induit la création de stationnements relais périphériques doit être revue, des emplacements réservés sont délimités à cette fin (extension du site et aménagement de stationnements).

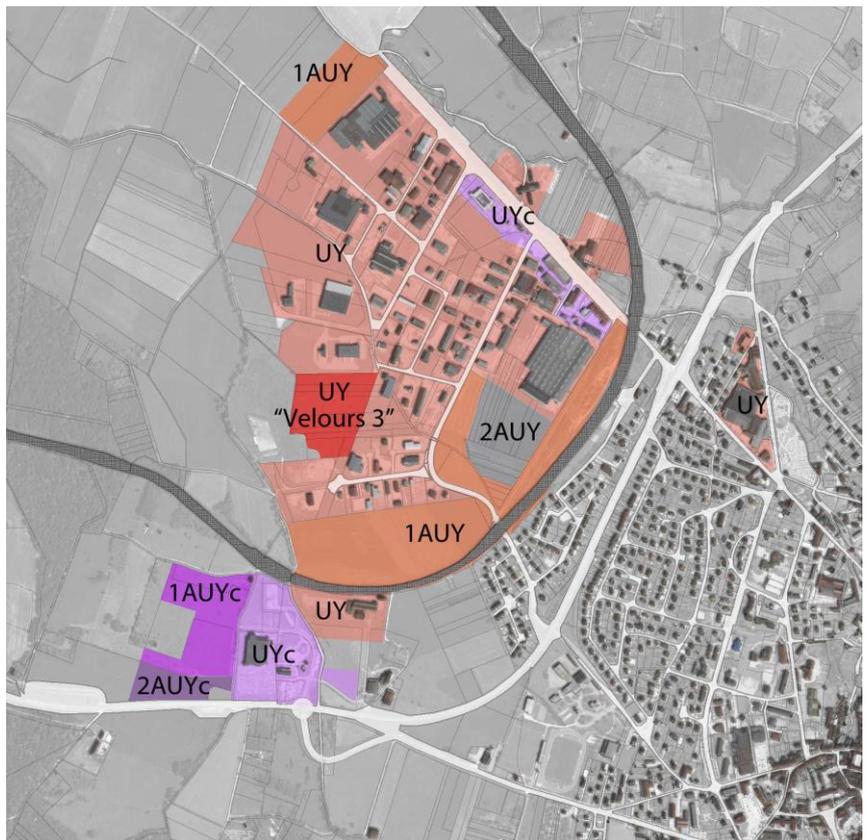
b. Assurer la capacité de développement industriel

Le PLU identifie des zones destinées à devenir des espaces d'accueil économique. La capacité d'accueil est importante avec 26 ha en zone 1AU (y et yc) et 5.4 ha en zone 2AU (y et yc).

La zone appelée velours 3 est classée en UY, elle représente 4 ha. L'urbanisation de la zone est en cours de réalisation, d'où son classement en U.

3 autres espaces d'accueil sont délimités :

- A l'extrémité nord de la zone d'activité, direction Tourmont, une zone 1AUy est prévue pour permettre l'extension des entreprises d'affinage situées à proximité immédiate.
- Au sud de la zone d'activité, le long de la voie ferrée, une zone 1AUy et une zone 2AUy sont délimitées.
 - Cette dernière fait l'objet d'une rétention importante. Le propriétaire n'est autre que l'entreprise située à proximité, qui souhaite conserver une capacité d'extension sur le long terme.
 - Une bande a été classée en 1AUy le long des rues Gustave Eiffel/Roger Thirode.
 - Le long de la voie ferrée, à l'est, une zone 1AUy d'une superficie d'environ 4 ha est délimitée. Cette zone est propriété de RFF/SNCF qui l'utilise dans le cadre de son programme de réfection du réseau de voie ferrée. A terme, cette emprise devrait revenir à la communauté de communes. Elle présente notamment l'intérêt de déboucher à ses deux extrémités au nord sur le RN5, au sud sur la rue Thirode. La délimitation de la zone 1AUy intègre les voies ferrées, les possibilités réelles d'aménagement portent sur une superficie d'environ 2.5 ha.
 - La zone « au Velours » se situe dans la courbe de la voie ferrée. Le déménagement des installations de l'Enil sur ce site avait été envisagé puis abandonné. Cette zone a été acquise par la communauté de communes.
- Une zone 1AUyc ainsi qu'une zone 2AUyc ont été délimitées en prolongement de la zone commerciale de Grimont. Cette délimitation ne s'inscrit pas dans une volonté d'accueillir de nouveaux et plus vastes commerces alimentaires du type de celui qui existe déjà, mais de diversifier et de compléter la gamme



d'activités et d'offres présentes: services, commerces liés à la maison, au bricolage (...), restauration, hôtellerie...

Qualité environnementale et paysagère des zones

La zone Velours 3, a fait l'objet d'une approche environnementale de l'urbanisme (AEU) dans le cadre des études d'aménagement.

Les préconisations et les prescriptions en matière architecturale et paysagère ont été inscrites dans le règlement de la zone et généralisées à l'ensemble des zones d'activité.

1.2.2 - Renouer avec la croissance démographique

Poligny perd des habitants et a même perdu des ménages au cours des derniers recensements. Pour remédier à ce phénomène et inverser la tendance, les élus ont l'ambition affirmée de redonner un caractère attractif au centre-ville de Poligny. Ce dernier dispose en effet d'un parc de logements vacants très important, si important, que dans l'absolu la résorption totale de la vacance permettrait à elle seule d'accueillir tous les ménages que la commune souhaite accueillir au cours des 15 prochaines années. Cette hypothèse ne serait évidemment pas réaliste, et en la matière la commune s'est fixé comme objectif la résorption d'une cinquantaine de logements vacants. La diminution du parc vacant est un objectif prioritaire mais qui doit s'inscrire dans le temps, un certain nombre de préalables doivent être mis en œuvre :

- ▣ Détournement de la circulation de la RN5/RD905
- ▣ Création d'espaces de stationnements en périphérie du centre
- ▣ Aménagement des espaces publics centraux et valorisation du centre-ville
- ▣

Un schéma d'aménagement urbain de caractère a été élaboré et des travaux sont engagés pour certains, et programmés pour d'autres.

Les élus souhaitent retrouver un niveau de population de l'ordre de 5000 habitants et accueillir 250 à 290 ménages au cours des 15 prochaines années. Ce niveau de population correspond au niveau d'équipement de la ville.

a. Accueillir de nouveaux ménages

Au-delà de la mobilisation du parc vacant évoquée précédemment, plusieurs secteurs ont été identifiés comme présentant un intérêt pour des opérations futures de requalification urbaine ou de renouvellement urbain. Certains de ces secteurs sont identifiés en tant que zones à urbaniser d'autres n'ont pas fait l'objet de mesures spécifiques dans le cadre du zonage, la commune ayant privilégié un renouvellement en douceur de ces espaces, par un règlement de zone adapté (limitation au développement des activités...), plutôt qu'une interventionnisme lourd et coûteux (acquisition, démolition, reconstruction...) que le marché local rend difficiles à réaliser (prix du marché foncier et immobilier insuffisants pour rentabiliser de telles opérations).

En dehors de ces espaces qui ne sont pas libres, le tissu urbain de Poligny compte peu de dents creuses.

Le PLU délimite 8.2 ha de zones à urbaniser à vocation d'habitat. Seules deux de ces zones (5 ha) peuvent être considérées comme des extensions urbaines.

Les extensions urbaines ont été limitées pour tenir compte des contraintes existantes et des enjeux agricoles en périphérie de la ville.

Cette limitation ira de pair avec une densification de l'urbanisation de ces zones. Le règlement fixe pour chaque zone une densité minimum à respecter. La densité minimum moyenne de toutes les zones 1AU est de 16 logements par hectare. La capacité d'accueil des zones 1AU est donc au minimum de 132 logements.

La capacité d'accueil identifiée dans le cadre du PLU peut se résumer ainsi :

Résorption de la vacance : 70
Turn over dans le parc existant : 40
Renouvellement urbain et urbanisation des dents creuses : 30
Bimby : 10
Logements nouveaux dans les zones 1AU : 130
Total : 280

1.3 Les zones urbaines U :

5 zones ont été délimitées, certaines de ces zones comprennent des secteurs spécifiques.

Les critères pris en considération pour la différenciation de ces zones sont :

- La vocation (les fonctions que l'on rencontre dans la zone) existante et la vocation souhaitée à terme.
- Les typologies bâties existantes et celles recherchées
- Les formes urbaines existantes et celles recherchées

Ces vocations, typologies et formes urbaines sont détaillées dans le diagnostic, chapitre Architectures et morphologies urbaines.

1.3.1 - La zone UA

Caractère de la zone

Zone urbaine centrale comprenant les quartiers anciens de la ville, centre historique et faubourgs vigneron. Elle est entièrement couverte par la zone A du SPR (ZPPAUP) dont les dispositions réglementaires s'appliquent. De ce fait et par exception quelques zones pavillonnaires y sont intégrées.

La zone UA est caractérisée par la mixité des fonctions que l'on y trouve : habitat, commerces, services, bureau, enseignement, petit artisanat....

Les objectifs et enjeux liés à la zone UA

- Préserver le cadre de vie et le patrimoine bâti.
- Reconquérir le parc de logements vacants.
- Requalifier les espaces publics et réduire la place de l'automobile au profit des modes doux.
- Redonner de l'attractivité au centre-ville.
- Préserver la mixité de fonction et notamment le tissu commercial.



La zone UA comprend des secteurs UAg2 : ils correspondent à des portions de la zone UA concernées par la zone 2 du règlement du PPRN.

Elle comprend un secteur UA_h (et UA_{hg}2)

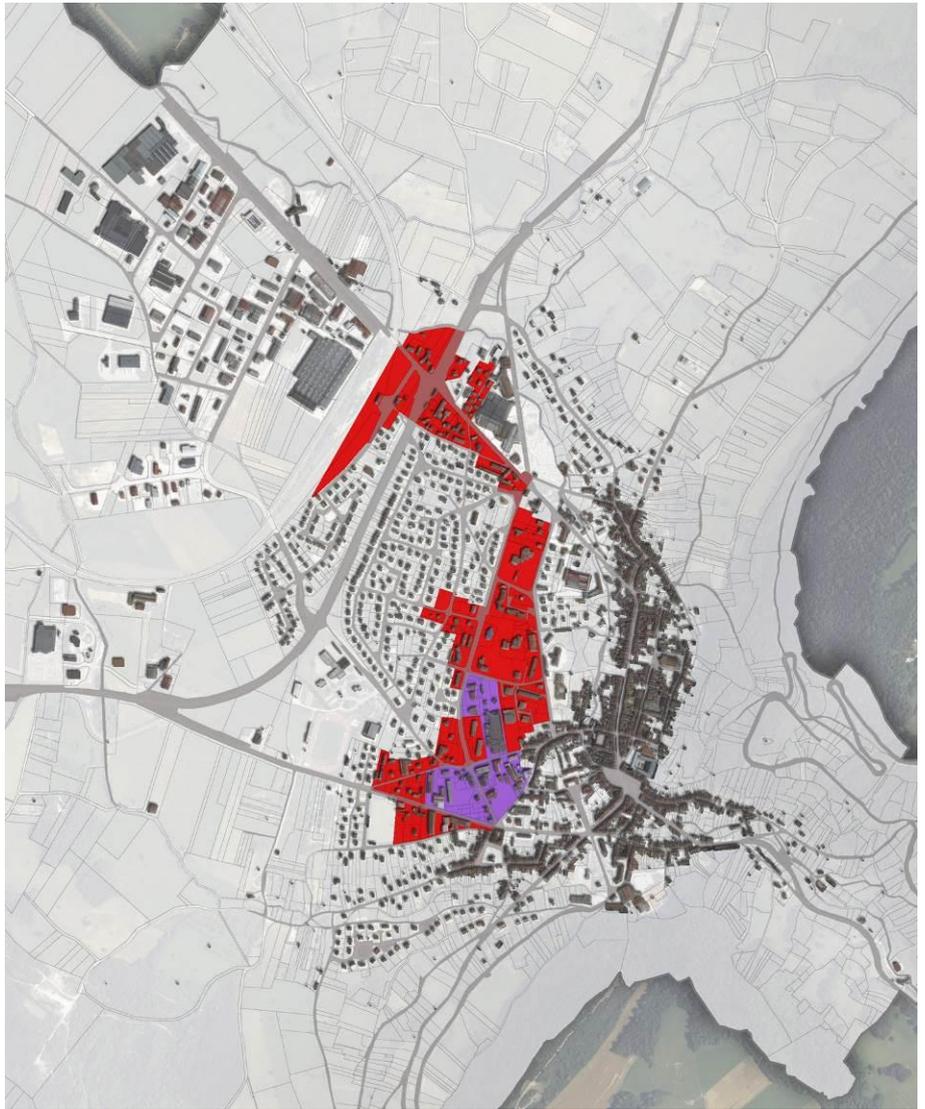
Ce dernier correspond à un établissement hôtelier de caractère situé à l'extérieur de l'agglomération (limite sud-est, le long de la N5). Les enjeux de ce secteur sont de permettre les évolutions de l'établissement.

Caractère de la zone

Zone urbaine proche du centre-ville caractérisée par la présence d'immeubles collectifs de grande hauteur, des constructions abritant des équipements et services sociaux, culturels, scolaires donnant une vocation de centralité à renforcer par rapport au reste de l'agglomération. Il comprend un secteur UBa ■ "Pôle agroalimentaire" dédié aux activités d'enseignement, recherche, fonctions administratives, services. Les bureaux, habitations collectives strictement liées aux activités de recherche et d'enseignement et leurs annexes (restauration collective...) sont autorisés dans ce secteur. Des aires de stationnement « relais » pourront y être aménagées.

Les objectifs et enjeux liés à la zone UB

- Renforcer le caractère central de cet espace par rapport à l'agglomération. Cette centralité s'inscrit en complémentarité de celle du centre-ville, par une concentration d'équipements et de services structurants
- Renforcer la centralité de proximité par rapport au principal quartier pavillonnaire de Poligny
- Permettre la densification/requalification de l'entrée nord et du quartier de la gare en permettant la réalisation d'immeubles structurants.
- Pérenniser l'implantation de l'Enil et du pôle recherche/enseignement, en permettant on extension aux portes du cœur de ville.



1.3.3 - La zone UC

Caractère de la zone

Ce sont des zones où l'habitat s'est développé sous forme individuelle, assez rarement sous forme jumelée.

La densité est assez faible.

C'est une forme d'habitat consommatrice en espace.

Un secteur UCg2 est concerné par les zones à risques identifiées dans le PPRN.

Les objectifs et enjeux liés à la zone UC

- Permettre une densification progressive des espaces pavillonnaires tout en limitant les impacts sur les vues, l'ensoleillement et la promiscuité.
- Transformer les « routes » desservant l'habitat individuel en rues accueillantes, en espaces publics.



1.1.4 - La zone UE

Caractère de la zone

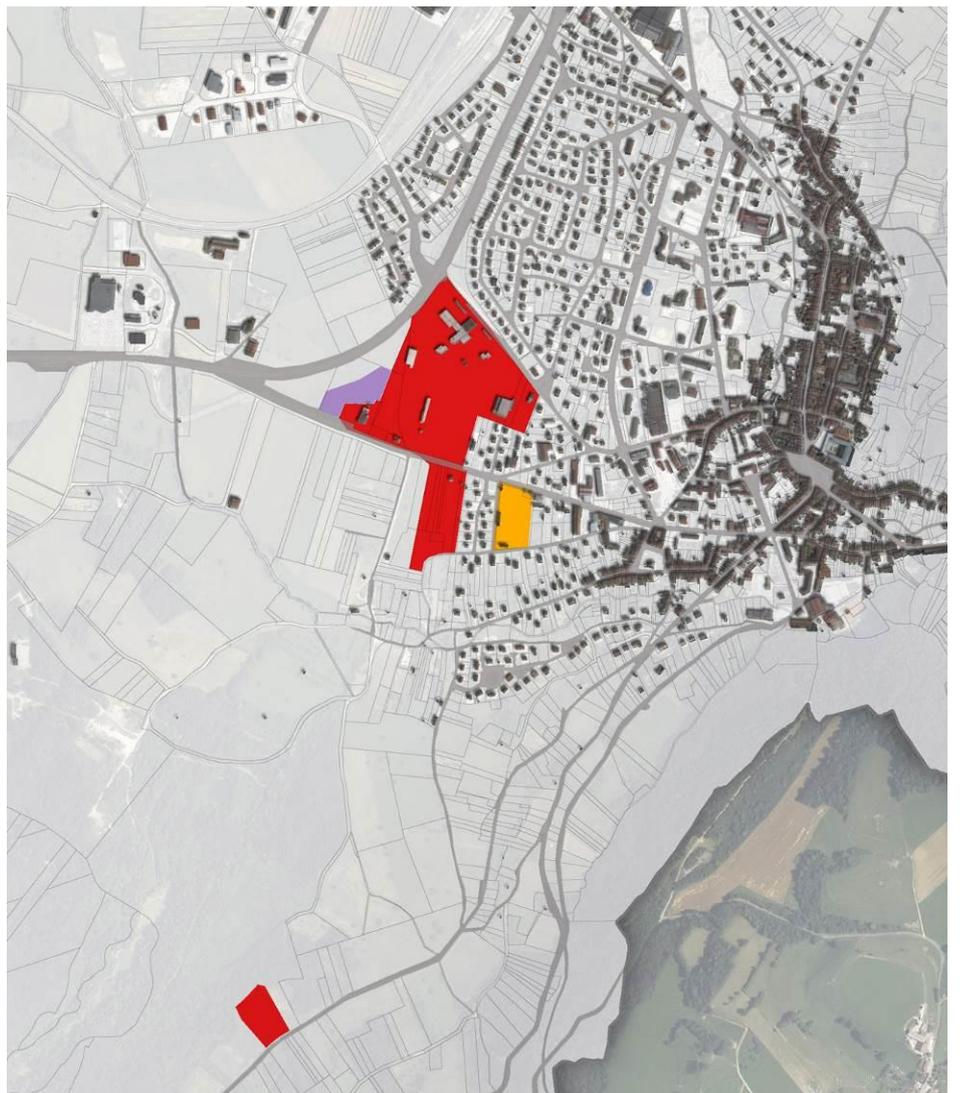
Cette zone accueille des équipements collectifs, des activités de services publics des services administratifs, elle concerne aussi le terrain d'accueil des gens du voyages et le terrain de camping (sous maîtrise publique – compétence de la communauté de communes).

Une partie du camping est concernée par le PPR mouvement de terrain et fait l'objet d'un classement spécifique UEg1

Elle comprend un secteur UEh ■ réservé à l'accueil d'un hôtel (hôtellerie restauration).

Un secteur UEa ■ correspond au stade Bonotte. Il est destiné à accueillir la maison du Comté (musée, bureaux, gardiennage...).

La principale zone UE regroupe le collège et les équipements sportifs de la ville.



Le camping : Une grande partie du camping est concerné par la zone rouge du PPRN. Les équipements structurants (sanitaires) sont implantés en-dehors de cette zone. Un programme de restructuration est engagé par la communauté de communes pour revitaliser cet équipement. Le PLU entérine donc son emplacement actuel.

L'aire d'accueil des gens du voyage :

Elle est située au sud du territoire communal, le long de la route de Miery. Elle dispose des équipements publics permettant de la classer en zone U.

Le secteur UEh : Le site est bien exposé par rapport à la RD 1083, facilement accessible depuis la route de Lons, tous les équipements publics sont présents en limite de parcelle. La limite de zone est fixée à 60 m de l'axe de la RD 1083. La limite de constructibilité définie par l'article UE6 vis-à-vis de la départementale 1083 est fixée à 75 m de l'axe de cette dernière, en application de l'article L111-6 du code de l'urbanisme. La marge constituera une zone tampon au caractère paysager, facilitant l'intégration des constructions futures et la transition entre espace agricole et espace urbanisé.

Les objectifs et enjeux liés à la zone UE

- ❑ Assurer la pérennité et le développement des équipements de la commune
- ❑ Développer et diversifier la capacité d'accueil touristique du territoire.
- ❑ Assurer l'accueil des personnes non sédentaires.

1.3.5 - La zone UY

Caractère de la zone

Les zones UY correspondent aux zones d'activités économiques, elles comportent des secteurs UYc ■ où des activités commerciales se concentrent et sont susceptibles de se développer.

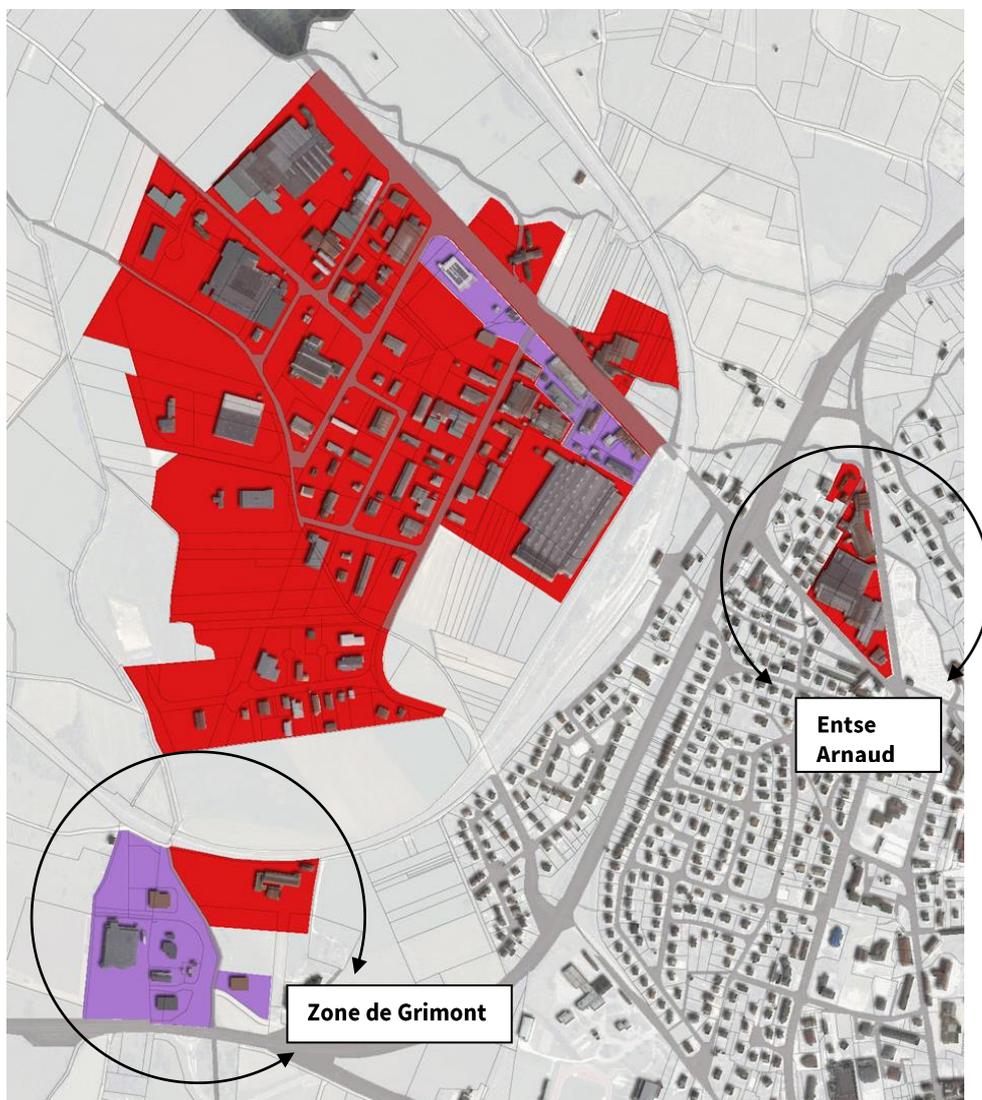
Les objectifs et enjeux liés à la zone UY(c)

- ❑ Assurer le maintien des emplois et le développement économique du territoire de la communauté de communes. La zone d'activité est en effet le principal pôle d'emploi du territoire.
- ❑ Canaliser le développement commercial en le limitant aux secteurs UYc.



3 pôles économiques spécifiques se distinguent : à l'est, insérée dans le tissu urbain, l'entreprise Arnaud de fabrication et d'affinage de Comté occupe l'essentiel d'un espace stratégique qui marque l'entrée de ville. La question de la délocalisation de cette activité économique dans un espace présentant moins de mixité aurait pu se poser. Cependant eu égard à l'importance du site (importance économique et importance en termes de superficies), au fait que l'entreprise dispose d'une capacité d'extension sur place, les élus ont souhaité maintenir cette espace d'activité. De plus l'entreprise a réalisé d'importants travaux notamment sur les façades et les espaces extérieurs. Ces travaux participent grandement à la requalification de l'entrée de ville grâce à des interventions de qualité qui améliorent l'image de la ville.

L'essentiel de la zone UY est occupé par la zone d'activité à l'ouest de la voie ferrée. Cette zone s'est développée au cours des décennies sur les terres agricoles en direction de Tourmont. Les activités commerciales se sont concentrées le long de l'ancienne N5 (devenue RD 905). Afin de préserver le caractère essentiellement industriel de la zone, un secteur UYc a été délimité, regroupant les activités commerciales existantes. Dans ce secteur, les activités commerciales peuvent se développer sans contraintes. Ailleurs dans la zone UY, les activités commerciales autorisées se limitent aux magasins d'usine. La réglementation autorise en effet : *« les activités commerciales liées à une activité autorisée dans la zone les deux activités devant se trouver sur une même unité foncière, les surfaces de plancher dédiées au commerce ne devant pas dépasser 30 % des surfaces totales de plancher ».*



La zone de Grimont constitue la troisième entité. Elle est plus récente et est avant tout dédiée à l'activité commerciale. L'essentiel est donc classé UYc. Une « excroissance » touche l'exploitation agricole située à l'est. Elle correspond à un projet de vente de produits locaux par l'exploitation. Si la priorité dans le cadre de ce projet est la vente des produits de l'exploitation, ce n'est pas le seul enjeu. Celui de la création d'emploi (s) pourrait nécessiter une diversification des ventes et des produits proposés, ce qui explique la délimitation en zone « commerciale ». Sur ce même site de Grimont, une zone UY est délimitée entre la voie ferrée et l'exploitation agricole. Des bâtiments d'activité existent une activité de transformation de Comté pourrait se développer sur ce site.

1.4 - Les zones à urbaniser AU

A l'instar des zones U, le PLU délimite plusieurs familles de zones à urbaniser, en fonction des vocations de ces zones :

Des zones à vocation principale d'habitat, 1AU - elles sont différenciées les unes des autres par un indice (de « a » à « g »).

Des zones à vocation d'activités 1AUY / 2AUY.

Une zone à vocation touristique 1AUL

1.4.1. Recherche de zones humides, prospections à la parcelle

Chaque zone à urbaniser a fait l'objet d'une analyse environnementale approfondie afin de déterminer sa sensibilité et de rechercher l'éventuelle présence de zones humides à éviter.

Méthodologie

La cartographie et la délimitation des zones humides sont encadrées par l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 01 octobre 2009 découlant des articles L214-7-1, R211-8 et R. 211-108 du code de l'environnement et par la circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Un guide pour l'identification et la délimitation des zones humides a également été réalisé par le MEDDE et le GIS Sol en 2013. Ce guide offre des indications complémentaires quant à la mise en œuvre de la méthodologie.

L'article R211-108 du code de l'environnement précise que :

« I.-Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L. 211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. »

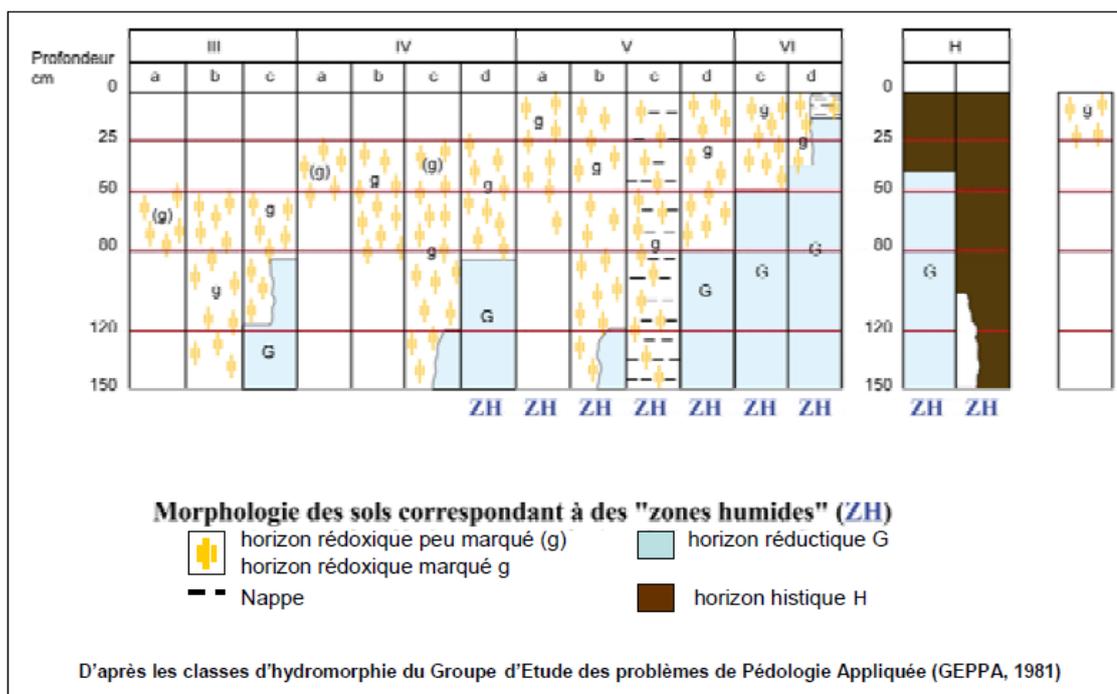
Etant donné la période tardive de l'inventaire et de l'absence de végétation sur certaines zones à prospector, la délimitation des zones humides a été réalisée en prenant essentiellement en compte le critère pédologique. Le critère de la végétation a été utilisé lorsqu'il était possible pour confirmer le statut de la zone, donné par l'analyse pédologique.

Les sols de zones humides se caractérisent par la présence d'un ou de plusieurs traits d'hydromorphie, de leur hauteur d'apparition et de leur profondeur. Ces traits sont les suivants :

- ❑ des traits rédoxiques qui traduisent un engorgement temporaire et qui se présentent sous la forme de taches rouille, de nodules ou films bruns ou noirs et par une décoloration et un blanchissement des horizons
- ❑ des horizons réductiques qui traduisent un engorgement permanent ou quasi permanent et qui se présentent sous la forme d'un horizon de couleur uniforme verdâtre/bleuâtre
- ❑ des horizons histiques qui traduisent un milieu saturé en eau pendant plus de six mois et qui se caractérisent par des horizons entièrement constitués de matières organiques (débris de végétaux hygrophiles ou sub-aquatiques)

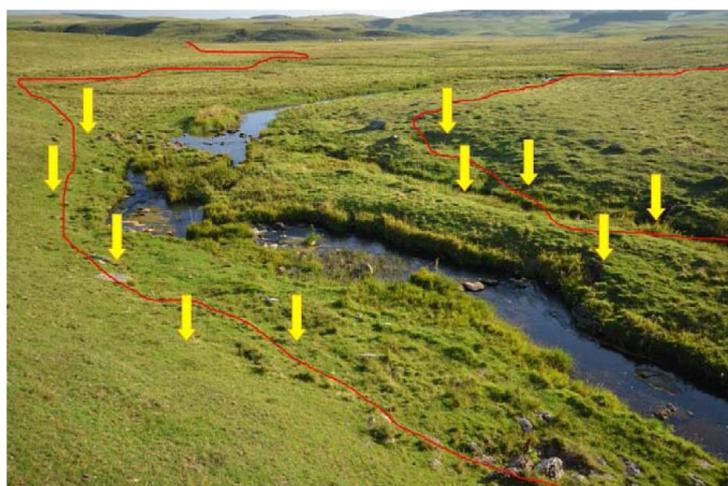
En l'absence d'indices visibles de présence de zone humide, les relevés pédologiques ont été réalisés par un échantillonnage systématique. La norme AFNOR CARTO NF X31-560 fixe une densité de sondages pédologiques de 1 relevé pour 2 à 3 ha. Dans le cadre de ce travail, les relevés ont été plus nombreux sur la majeure partie des zones. La densité des relevés pédologiques réalisés fut également dépendante de l'hétérogénéité des conditions topographiques, hydrographiques et végétales identifiées sur le terrain.

La méthode mise en œuvre sur la zone d'étude utilise les sondages à la tarière pédologique. Les indices et traces d'hydromorphie ont été recherchés dans les différents horizons du sol. Le caractère humide ou non des terrains échantillonnés de base sur les travaux du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981).



Classes d'hydromorphie retenues dans la législation (source : MEDDE, GIS Sol. 2013)

La méthode de délimitation des zones humides par le critère pédologique vise à réaliser des relevés pédologiques à la tarière de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide comme le montre la figure ci-dessous.



Protocole de placement des relevés pédologiques vis-à-vis de la frontière supposée de la zone humide (Source : MEDDE, GIS Sol. 2013, Crédit photographique : Hélène Rousseau)

Résultats des sondages

La quasi-totalité des sondages réalisés ont révélé l'absence de zone humide au sens de la réglementation. Le sondage n°2.8 a révélé la présence de traces d'hydromorphie permettant de classer ce sol en zone humide d'après le tableau GEPPA. Il a été réalisé au sein d'une légère dépression au sein d'une pâture, où se développe une jonchaie.



Vue sur la jonchaie

Les sondages réalisés à proximité de cette zone n'ont pas permis de classer le reste de la pâture en zone humide, malgré la présence de traces d'hydromorphie (inférieures à 5%, etc.).

Le sondage n°2.1 a également révélé la présence d'un secteur humide en bordure du ruisseau.

Sur ces sites, la végétation en partie fauchée ou abrutie n'a pas permis l'identification d'un groupement végétal caractéristique de zone humide.

Précisons que les investigations sur la zone **1AUd** à l'Est du cimetière n'ont pas pu être réalisées (non accessible). Toutefois, au regard de la topographie et de la végétation, aucun indice de zone humide n'est détectable. Il s'agit d'un secteur de pente importante comme l'illustre la photographie suivante.



Vue sur la zone 1AUd

Sur la zone **1AUg** située à l'extrémité Est du centre-ville, les tentatives de sondage se sont toutes soldées par un refus entre 10 et 25 cm de profondeur du fait de la présence de dalles calcaires et ou de blocs.

Enfin, les sondages au sein de la parcelle 1AUy ont révélé la présence de remblais sur l'ensemble de la zone prospectée. La cartographie suivante localise donc la parcelle concernée par les remblais. Ces sols perturbés et anthropiques ne relèvent pas de la zone humide.



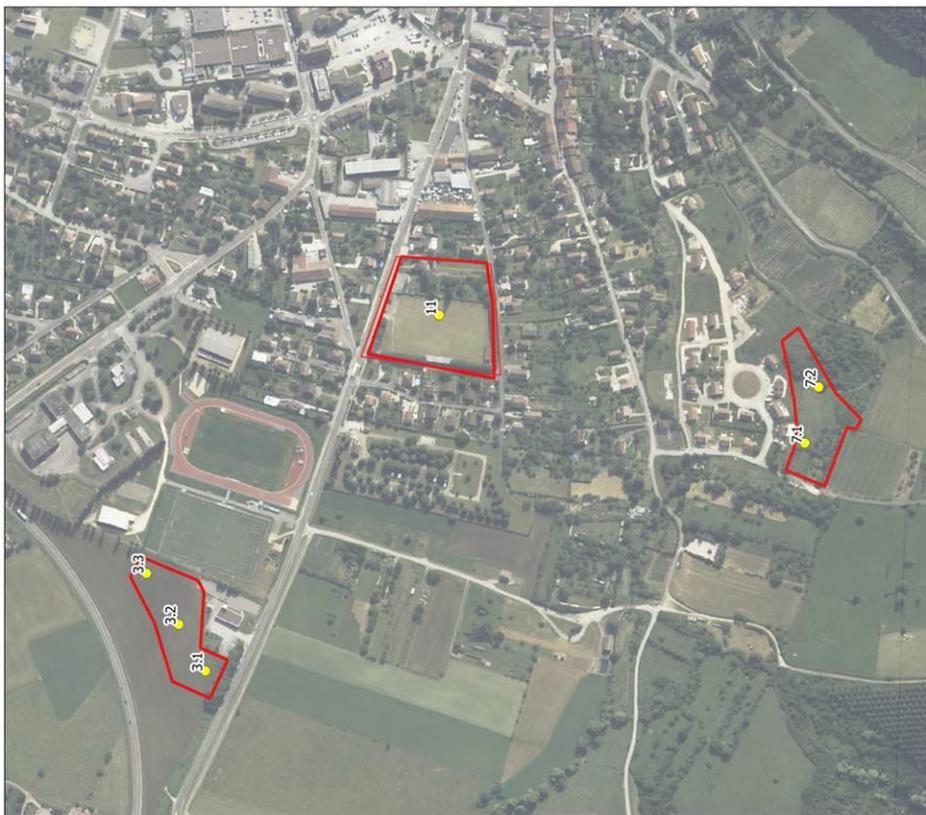
Vue sur la zone 1AUy

Le tableau suivant dresse la synthèse des sondages pédologiques effectués lors de la prospection zones humides à la parcelle :

Sondage	X Lambert 93	Y Lambert 93	Profondeur (cm)	Hydromorphie	Classe ZH GEPPA
1	905804.02	6642133.85	30	-	
2	905891.67	6642153.97	40	-	
3	905856.15	6642235.93	80	-	
4	905945.50	6642206.37	70	-	
5	905924.33	6642084.15	50	-	
6	905824.66	6642032.62	55	-	
7	905815.05	6641954.82	50	-	
8	904699.54	6650960.51	60	Oui Argiles gris foncés + trace d'oxydation du fer + concrétions de Mg (0-60 cm) + niveau d'eau proche de la surface	
9	904603.47	6640994.76	60	-	
10	904517.45	6640973.89	60	-	
11	946652.25	6641051.88	60	à partir de 30cm	
12	904707.60	6641108.40	60	Non Traces d'oxydation Fe + Mg (40-60 cm)	
13	904742.94	6641223.79	60	Non Concrétions de Mg+ trace rouille < 5%	
14	904633.63	6641214.36	70	Non Concrétions de Mg+ trace rouille < 5%	
15	904559.07	6641169.41	80	-	
16	904561.21	6641251.04	40	-	
17	905316.10	6640826.72	40	-	
18	905378.34	6640849.24	40	-	
19	905435.00	6640891.14	60	-	
20	905250.10	6641442.23	40	-	
21	905382.87	6641435.35	50	-	

Sondage	X Lambert 93	Y Lambert 93	Profondeur (cm)	Hydromorphie	Classe ZH GEPPA
22	905325.57	6641340.42	70	-	
23	905167.35	6641277.93	25	-	
24	905016.84	6641276.88	30	-	
25	904895.07	6641345.31	70	-	
26	904976.53	6641403.54	60	-	
27	905096.89	6641424.77	60	-	
28	905343.40	6641513.11	50	-	
29	905298.10	6641665.70	60	-	
30	905440.02	6641726.00	70	-	
31	905461.68	6641570.97	90	-	
A	905103.02	6642600.15	55	-	
B	905041.12	6642640.44	30	-	
C	904995.33	6642687.80	50	-	
D	904960.78	6642549.64	50	-	
E	904800.20	6642557.21	20	-	
F	904887.78	6642483.55	40	-	
G	904810.05	6642219.97	55	-	
H	904971.89	6642127.63	40	-	
I	904903.23	6642077.99	40	-	
J	904777.68	6642161.78	30	-	
K	905624.36	6640120.49	90	-	
L	905674.07	6640102.61	65	-	
M	906178.37	6641886.25	70	-	
N	906265.91	6641933.70	60	-	
O	906252.06	6642086.94	60	-	
P	906189.90	6642062.79	65	-	
Q	906099.02	6642077.21	65	-	
R	606121.47	6642018.85	65	-	
S	906097.97	6641988.28	65	-	
T	905994.16	6641938.24	50	-	

Sondage	X Lambert 93	Y Lambert 93	Profondeur (cm)	Hydromorphie	Classe ZH GEPPA
U	905978.62	6641902.24	55	-	



Cette prospection a donc permis d'identifier deux zones humides qui ont été évitées et reclassées en zone Azh.

1.4.2 - Les zones à vocation d'habitat 1AU

Le PLU délimite 8.2 ha de zones à urbaniser, destinées à accueillir de nouveaux ménages.

Les zones sont réparties autour de l'agglomération, assurant une répartition spatiale des futurs ménages. Elles touchent en premier lieu des espaces de moindre qualité agricole et impactent le moins possible les espaces classés en AOC viticoles.

Leur délimitation tient compte des risques naturels (PPRN).

La plus part de ces espaces constituent des « poches » en limite de l'urbanisation. Certaines se trouvent dans le tissu bâti de Poligny.



Caractère de la zone

Les zones 1AU couvrent

- des secteurs agricoles ou naturels de la commune situés en continuité immédiate du tissu urbain, disposant d'équipements publics existants de capacité suffisante à leur périphérie immédiate, destinés à être urbanisés à l'échéance du présent PLU, selon les conditions définies par les orientations d'aménagement et le présent règlement.
- Des espaces urbains à requalifier via des programmes d'aménagement cohérents

Ces différents secteurs classés 1AU sont destinés à devenir des quartiers d'extension de la commune, à l'identique des secteurs UC.

Les objectifs et enjeux liés aux zones 1AU

- Permettre l'accueil de nouveaux ménages
- Densifier la construction par rapport aux pratiques antérieures
- Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie
- Mieux organiser et utiliser l'espace pour l'économiser, à travers l'organisation et la desserte des zones, la forme du parcellaire et l'implantation du bâti dans la parcelle

Zone 1AUa

Il s'agit de la plus vaste zone 1AU du PLU. Sa superficie est de 35 900 m². Elle est aussi la plus éloignée par rapport au centre-ville mais présente tout de même l'avantage de la proximité de la zone d'activité et de la zone commerciale en bordure de la RD 905.

Caractéristiques de la zone

Milieux physiques :

La zone repose sur des formations d'alluvions fluviales modernes. Elle est plane et ne présente aucun risque connu de mouvement de terrain.

Deux cours d'eau encadrent la zone. La Glantine au sud, le ruisseau de la Lémante au nord. L'un comme l'autre sont partiellement canalisés sous la voie ferrée. En cas d'embâcle et de précipitations exceptionnelles, un risque de déversement existe. L'eau pourrait alors toucher une partie des terrains classés en zone à urbaniser.

Le risque est limité, il n'est pas quantifié, aucune étude n'existant sur le sujet, mais doit être intégré à tout projet d'urbanisation futur.

Ainsi le règlement de la zone impose que les côtes de plancher soient situées à un minimum de 50 cm au-dessus du sol naturel.

Les sous-sols sont interdits.

Par ailleurs les obstacles à l'écoulement des eaux devront être réduits au minimum :

- ▣ L'urbanisation sera structurée dans le sens est ouest, sens d'écoulement naturel des eaux,
- ▣ Les remblais sont interdits à l'exception de ceux nécessaires à rehausser le plancher de la construction la superficie de ces remblais devra être limitée au minimum nécessaire à ce rehaussement
- ▣ les murs et murets de clôture sont interdits en limite séparative, et seuls des dispositifs présentant une importante perméabilité sont autorisés
- ▣ les haies sont interdites en limite séparative au-delà de 6 m de profondeur (par rapport à la façade arrière du bâtiment) seules des arbustes épars sont autorisés

La ripisylve devra nécessairement être régulièrement entretenue afin d'éviter tout constitution d'obstacles.



Milieux naturels :

La zone est occupée par des prairies mésophiles.
Le rôle écologique joué par cet espace est peu important.
Il ne se trouve pas sur un corridor écologique et présente un intérêt écologique faible.

Légende

 Parcelle cadastrale	 Prairie à orchidées
Milieux aquatiques et humides	 Friche
 Cours d'eau	 Bassin de rétention
 Plan d'eau, mare	 Plantation de peupliers
 Mare forestière	 Haies, bosquets
 Mégaphorbiaie	 Milieu forestier
 Zone humide	 Verger
 Zone à tendance humide	 Vignoble
 Ripisylve	 Jardin
Milieux terrestres	 Moto cross
 Cultures	 Stockage de matériaux
 Prairie mésophile	 Surface artificialisée
	 Bâtiments



Paysages :

La zone a une sensibilité paysagère très faible.

Enjeux agricoles

Seule la partie nord-est de la zone bénéficie de la PAC.

Ce sont des prairies de fauche présentant un intérêt agricole non négligeable, leur configuration les rendant facilement exploitables. 2 exploitations sont impactées d'après l'étude de la chambre d'agriculture.

Tonnaire Henri environ 60 % de la zone (partie nord-est), exploitation située au nord de la commune -accessibilité aisée à la zone (pas de traversée de route nationale...)

Fournier Yves (partie sud environ 40 %), exploitation située à Tourmont - accessibilité à la zone assez bonne.

Exposition :

La zone bénéficie d'une exposition assez bonne.

Accès et réseaux :

L'accès se fera sur la RD 905 à proximité de la voie ferrée. La ville d Poligny a déjà acquis les terrains pour assurer la faisabilité de la sortie.

Les réseaux se trouvent en limite de zone.

Programme :

La zone étant relativement éloignée du centre-ville, la réalisation de programmes à caractère social n'est pas une priorité.

Cependant, afin d'assurer une mixité minimum sur cet espace un minimum de 15 % de logements conventionnés (social et/ou intermédiaire, accession et/ou locatif) pourrait être envisagé.

Zone 1Aub

La zone a une superficie de 16 900 m². Elle est située à l'entrée nord de la ville.

Caractéristiques de la zone

Milieux physiques :

Marnes irisées

Pas de risques de mouvements de terrain d'après le PPRN.

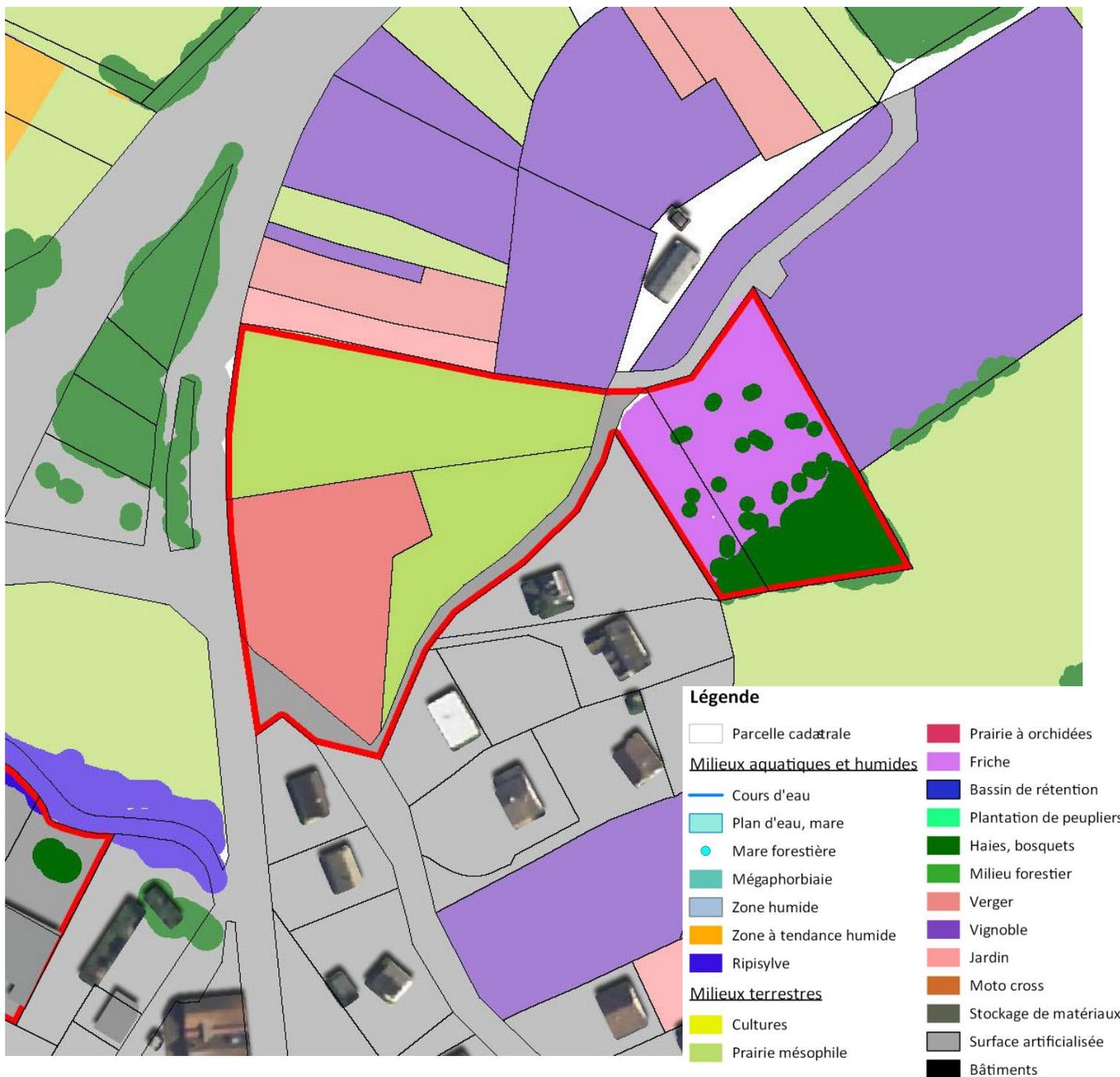
La zone présente une pente assez prononcée vers l'ouest, sud-ouest.

Milieux naturels :

L'espace est occupé par des prairies mésophiles fauchées, un verger au sud-ouest, une prairie mésophile enfrichée à l'est.

La zone présente un enjeu écologique fort, à l'image de tout le complexe vergers/prairies/vignes/haies qui occupe le nord du territoire communal. Cependant la zone à urbaniser se trouve en continuité immédiate de l'urbanisation existante, et de ce fait elle ne présente pas un intérêt écologique aussi fort que si elle se trouvait au centre d ce vaste complexe. Le verger située en partie basse de la zone mériterait d'être en partie préservé et intégré au projet urbain.





Paysages :

La sensibilité paysagère est forte, la zone marque l'entrée de ville.

Le verger est un des éléments marquants de cette entrée de ville.

La préservation d'une partie des arbres le constituant facilitera l'intégration paysagère des futures constructions.

Enjeux agricoles

Les surfaces ne bénéficient pas de la PAC. Elles sont exploitées par Dupuis C. La partie Est n'est plus exploitée. Les enjeux agricoles sont assez faibles.

Exposition :

La zone bénéficie d'une bonne exposition.

Accès et réseaux :

Elle est facilement accessible par la rue d'Archemey via le chemin d'Outre Clos. Ce dernier devra cependant être élargi.

Les réseaux se trouvent en limite de zone.

Programme :

La zone étant relativement éloignée du centre-ville, la réalisation de programmes à caractère social n'est pas une priorité.

Cependant, afin d'assurer une mixité minimum sur cet espace un minimum de 15 % de logements conventionnés (social et/ou intermédiaire, accession et/ou locatif) pourrait être envisagé.

Zone 1AUc

Cette zone a une superficie de 11 470 m².

Caractéristiques de la zone

Milieus physiques :

La zone se trouve à cheval sur les dépôts glaciaires (complexes périglaciaires) et des alluvions fluviales récentes. La zone est plane et ne présente aucun risque connu de mouvement de terrain.



Milieux naturels :

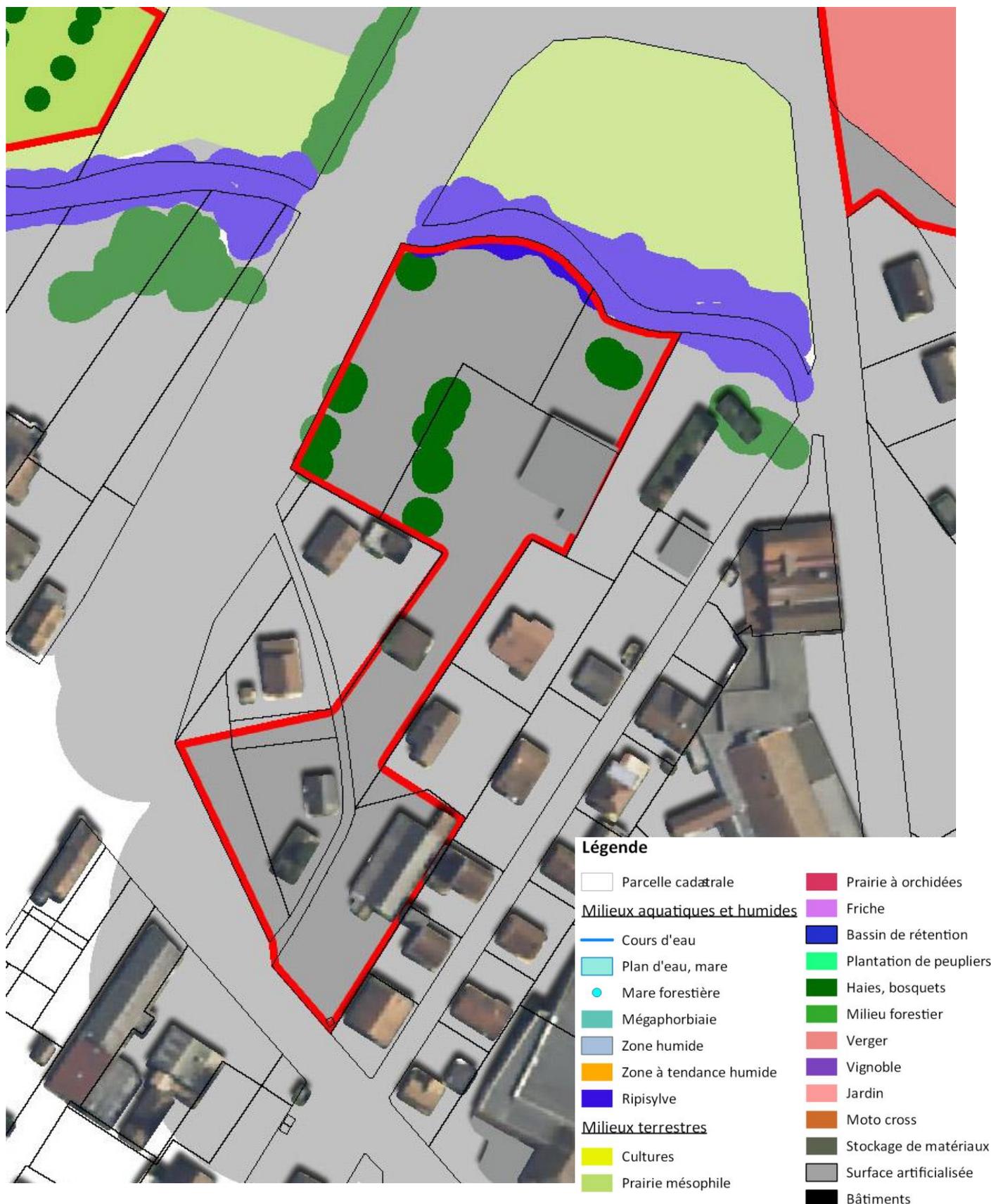
L'espace est très artificialisé.

La partie sud est en grande partie urbanisée. On y trouve un hangar en tôle ondulée ainsi qu'un bâtiment de type artisanal de facture ancienne.

La partie nord est occupée par des jardins, quelques vergers, ainsi qu'un hangar ne figurant pas au cadastre.

La limite nord de la zone est marquée par la ripisylve de la Glantine. Cette formation boisée est protégée par un classement au titre des espaces boisés classés.

La zone présente un intérêt écologique globalement assez faible, la ripisylve possède un intérêt fort, les vergers un intérêt assez élevé et mériteraient dans la mesure du possible d'être intégrés au projet urbain.



Paysages :

La partie sud de la zone présente une sensibilité visuelle très forte car elle se trouve en bordure de RD 905, en entrée de ville.

La partie arrière de la zone présente une sensibilité visuelle théoriquement très forte, la RD 1083 offrant une vue plongeante sur ce site. Cette vue n'existe que dans le sens Lons le Saunier Besançon. Elle est limitée en amont par les bâtiments existants, par ailleurs l'attention de l'automobiliste est monopolisée par d'autres « événements », tels que la sortie vers le centre-ville.

Enjeux agricoles

Aucun.

Exposition :

La zone bénéficie d'une exposition satisfaisante.

Accès et réseaux :

Elle est facilement accessible par la route RD 905.

Les réseaux se trouvent en limite de zone.

Programme :

Cette zone est un peu moins éloignée du centre-ville que les précédentes, les équipements (scolaires) des perchées du haut sont relativement proches. Les équipements commerciaux de la zone d'activité se trouvent à proximité. Par ailleurs cette zone marque l'entrée de Poligny et la création d'un ensemble bâti structurant permettrait d'affirmer le caractère de l'entrée de ville.

Afin d'assurer une mixité sur cet espace un minimum de 20 % de logements conventionnés (social et/ou intermédiaire, accession et/ou locatif) pourrait être envisagé.

Zone 1AUd

Cette zone a une superficie de 3 150 m². Elle est située au nord du quartier du vieux Charcigny.

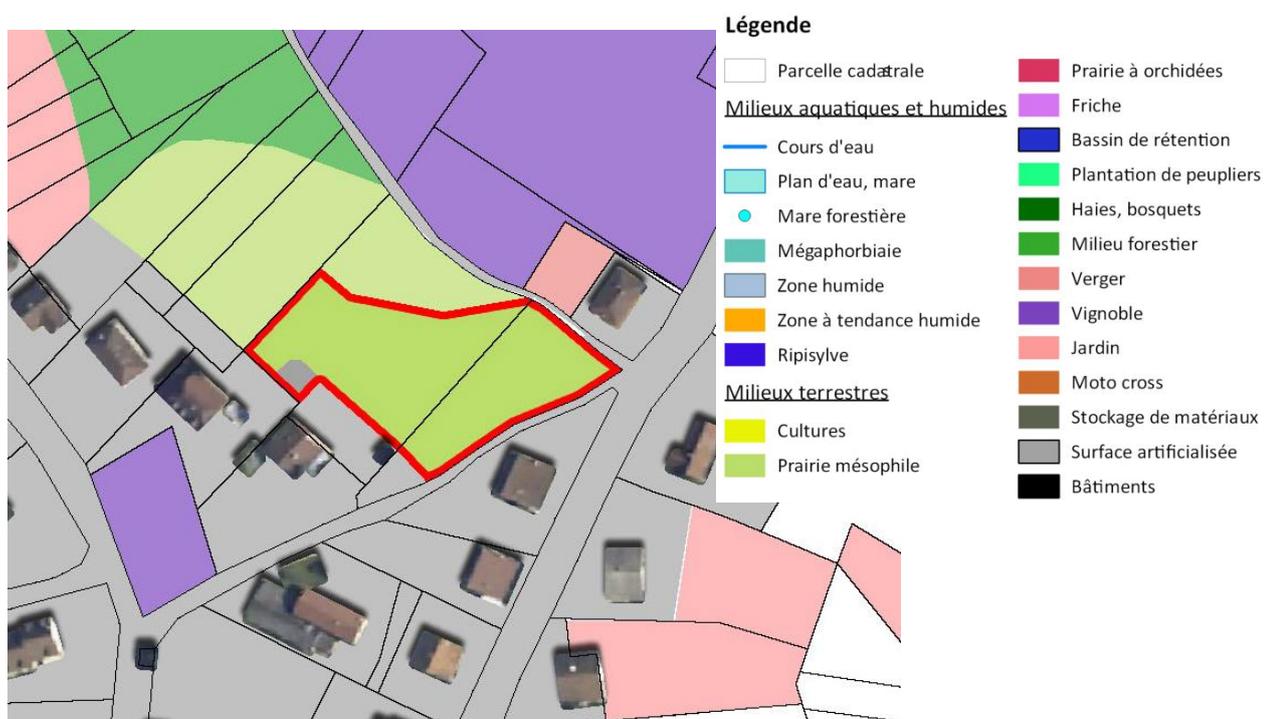
Caractéristiques de la zone

Milieux physiques :

Grès et dolomies, argiles de Levallois.
La zone se trouve en limite de la zone orange du PPRNT
La zone présente une pente très prononcée vers le sud.

Milieux naturels :

La zone est occupée par une prairie mésophile.
L'intérêt écologique est faible.



Paysages :

La zone présente une faible sensibilité paysagère. Elle est exposée aux vues lointaines de par sa situation en hauteur, mais se trouve dans la continuité de l'espace urbain. Les futures constructions seront noyées dans la « masse bâtie » de la ville.

Enjeux agricoles

Aucun enjeu.

Exposition :

La zone bénéficie d'une très bonne exposition.

Accès et réseaux :

La zone est desservie par la rue d'Arbois.
Les réseaux se trouvent en limite de zone.

Programme :

Cette zone, au vue de sa configuration présente peu d'enjeux en matière de logement conventionné.

Zone 1AUe

Cette zone a une superficie de 8 570 m². Elle est située à l'extrémité sud de l'agglomération.

Caractéristiques de la zone

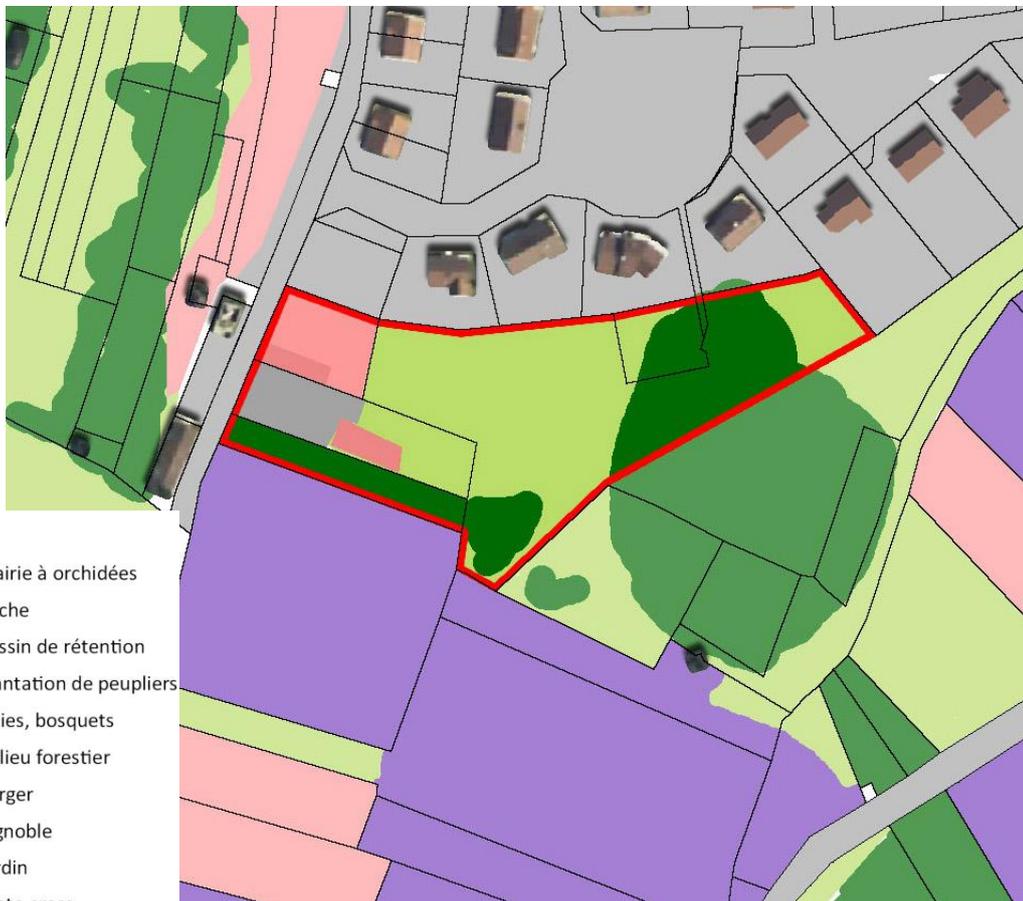
Milieux physiques :

Grès et dolomies, argiles de Levallois.
La zone se trouve entre une zone rouge et une zone orange du PPRNT. Des études géotechniques ont été réalisées dans le cadre de la réalisation du lotissement en Boutasse dont la zone est contigüe. Ces études ont délimité une limite au-delà de laquelle des risques de mouvements de terrain existent. La bordure Est de la zone s'appuie sur cette limite.



Milieus naturels :

La zone est occupée par des terrains d'agrément: jardins potagers, jeunes vergers. L'intérêt écologique est faible. Les vergers sont composés de jeunes arbres qui ne présentent pas encore d'intérêt écologique fort.



Légende

Parcelle cadastrale	Prairie à orchidées
Milieus aquatiques et humides	Friche
Cours d'eau	Bassin de rétention
Plan d'eau, mare	Plantation de peupliers
Mare forestière	Haies, bosquets
Mégaphorbiaie	Milieu forestier
Zone humide	Verger
Zone à tendance humide	Vignoble
Ripisylve	Jardin
Milieus terrestres	Moto cross
Cultures	Stockage de matériaux
Prairie mésophile	Surface artificialisée
	Bâtiments

Paysages :

La zone n'a aucune sensibilité visuelle.

Enjeux agricoles

Aucun enjeu.

Exposition :

La zone bénéficie d'une très bonne exposition.

Accès et réseaux :

La zone est desservie par la rue Arouca.
Les réseaux se trouvent en limite de zone.

Programme :

Cette zone a un caractère pavillonnaire assez marqué. Quelques logements sociaux existent dans le lotissement des boutasses.

Le centre-ville n'est pas très éloigné.

Afin d'assurer une mixité sur cet espace un minimum de 30 % de logements conventionnés (social et/ou intermédiaire, accession et/ou locatif) pourrait être envisagé.

Zone 1AUf

Cette zone a une superficie de 5 960 m². Elle est située à l'extrémité sud-est du centre-ville.

Caractéristiques de la zone

Milieux physiques :

Calcaires à entroques / à polypiers.
Aucun risque naturel n'est identifié.

Milieux naturels :

La zone est occupée par des terrains d'agrément : jardins potagers, vergers.
L'intérêt écologique est moyen. Quelques arbres fruitiers anciens présentent un intérêt et mériteraient d'être intégrés aux aménagements futurs.

Paysages :

La zone n'a aucune sensibilité visuelle.

Enjeux agricoles

Aucun enjeu.

Exposition :

La zone bénéficie d'une très bonne exposition.

Accès et réseaux :

La zone est desservie par la rue de Boussières.

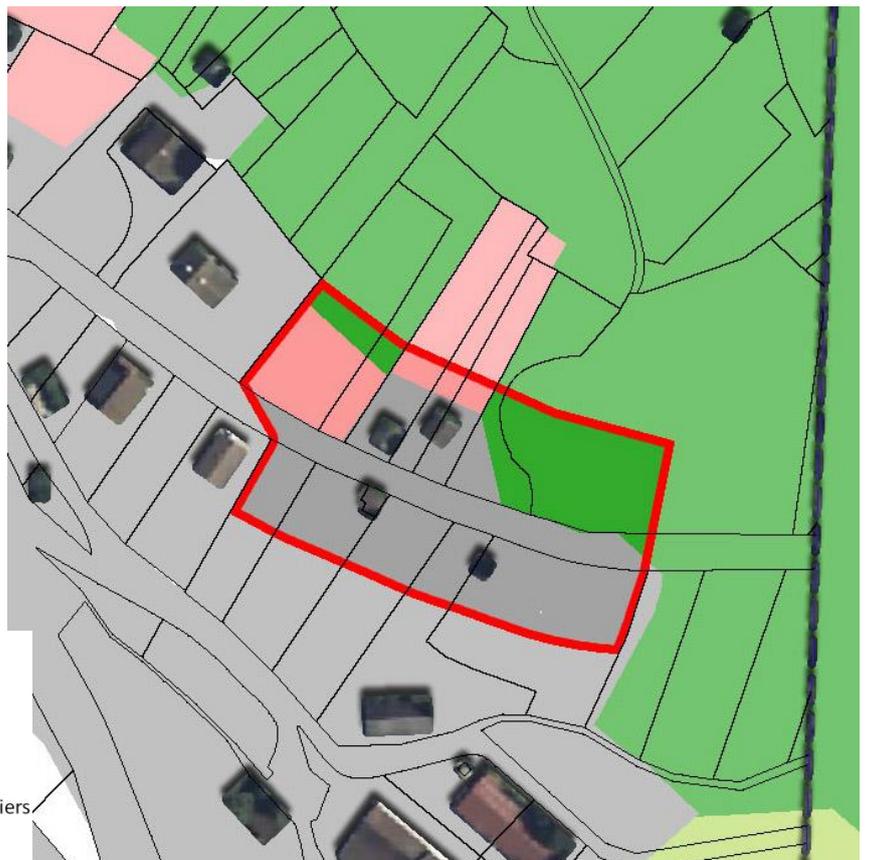
Les réseaux se trouvent en limite de zone.

Programme :

Cette zone, au vue de sa configuration présente peu d'enjeux en matière de logement conventionné.

Légende

	Parcelle cadastrale		Prairie à orchidées
Milieux aquatiques et humides			Friche
	Cours d'eau		Bassin de rétention
	Plan d'eau, mare		Plantation de peupliers
	Mare forestière		Haies, bosquets
	Mégaphorbiaie		Milieu forestier
	Zone humide		Verger
	Zone à tendance humide		Vignoble
	Ripisylve		Jardin
Milieux terrestres			Moto cross
	Cultures		Stockage de matériaux
	Prairie mésophile		Surface artificialisée
			Bâtiments



1.4.3 - La zone à vocation touristique 1AUL,

Le PLU délimite une zone à vocation touristique de 88.9 ha.

Elle est destinée à accueillir une résidence de tourisme de type center parcs.

Sont autorisés dans la zone: hébergements, équipements de loisirs et les activités et infrastructures liées: habitation, bureaux, commerces, parkings...

La délimitation de la zone résulte d'un processus qui s'est déroulé en plusieurs étapes :

Le concept touristique repose sur l'implantation d'un complexe au sein d'une zone naturelle éloignée de l'urbanisation et de préférence dans un espace boisé.

Dans un premier temps, une zone de 150 ha a été identifiée au sein de la forêt de Poligny parmi 3 zones possibles. Le choix s'est porté sur la zone présentant le moins d'enjeux environnementaux.

La zone de projet a ensuite été déplacée pour éviter des boisements présentant un intérêt sylvicole élevé, enfin la superficie a été réduite pour limiter l'empreinte environnementale (de 150 à 88 ha).



Cette zone a une superficie de 88,9 ha. Elle est située à l'extrémité sud du territoire communal.

Seuls 30 à 40 ha seront réellement impactés par le projet. Le reste sera conservé en boisements, en espaces naturels ou semi-naturels.

Caractéristiques de la zone

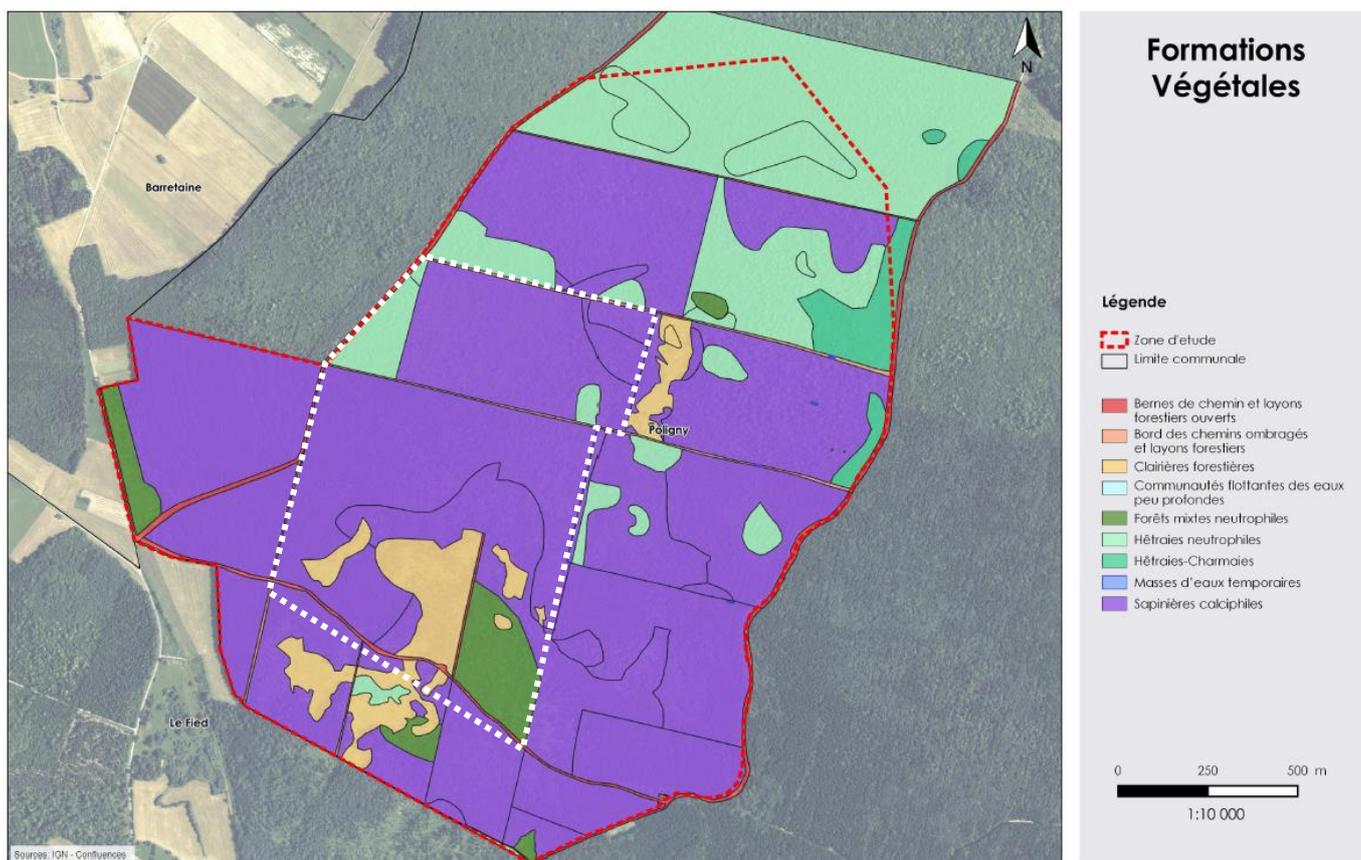
Milieux physiques :

Calcaires du bajocien supérieur et moyen.

La zone n'est pas concernée par le PPRN mouvements de terrain. Cependant des risques liés au karst existent sur le site.

Milieux naturels :

La zone de projet est occupée en majorité par une sapinière, par une forêt mixte et par des habitats de clairière. L'intérêt écologique est moyen.



Accès et réseaux :

Actuellement la zone n'est desservie par aucun réseau.

Tous les équipements publics devront être amenés pour que l'opération se fasse. Cependant les gestionnaires des différents réseaux ont d'ores et déjà engagé des études pour définir la faisabilité, les coûts et le calendrier de réalisation des réseaux et aménagements nécessaires. La réalisation dépendra du calendrier du projet, mais devrait intervenir sur 2018 - 2019.

La zone sera desservie depuis la RN5 via la route de la combe aux Larres

L'adduction d'eau potable sera probablement assurée par le syndicat d l'Heute la Roche

Le raccordement à l'assainissement collectif se fera par une canalisation de transit qui sera créée spécifiquement.

Les réseaux secs sont renforcés depuis le Fied.

1.4.4 - Les zones à vocation d'activité 1AUY, 1AUYc, 2AUY, 2AUYc

Le PLU délimite 35.5 ha de zones à urbaniser, destinées à accueillir des activités économiques. Comme pour les zones UY dont elles sont la prolongation, le PLU distingue des zones où la vocation commerciale est très limitée (magasins d'usine) et les zones où elle est au contraire prioritaire, indicées « c ».

Les zones 1AUY et 2AUY

Les zones 1AUY ont une capacité de 21.4 ha. La zone 2AUY couvre 3.7 ha.

Cette capacité est importante.

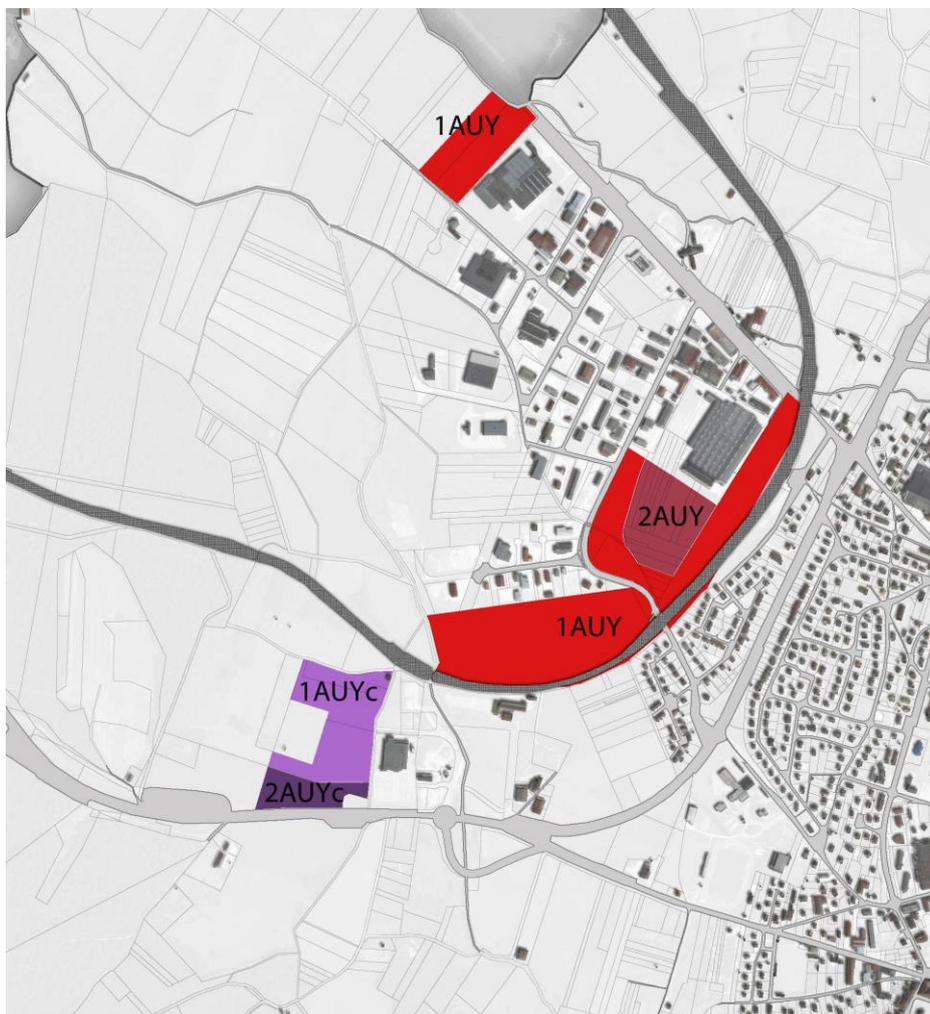
Il est à noter qu'environ 3 ha correspondent à l'emprise des voies ferrées.

Les extensions vers le nord dans la plaine agricole de Tourmont ont été limitées au strict minimum. Seule une zone réservée à l'extension des affineurs situés à proximité est maintenue.

Cet espace est donc en quelque sorte réservé.

Cela réduit d'autant la capacité d'accueil des zones d'activité.

Lorsque les travaux de réhabilitation des voies de chemin de fer seront achevés, la communauté de communes pourrait devenir propriétaire des espaces situés le long des voies de chemin de fer. Cet espace n'ayant aucun impact agricole sera alors prioritaire dans le cadre des aménagements futurs.



Les zones 1AUYc et 2AUYc

Ces deux zones s'inscrivent dans la continuité de la zone commerciale de Grimont sud.

La zone 2AUYc est impactée par l'article L111-6 du code de l'urbanisme.

Le PLU devra évoluer pour que la zone soit classée en 1AUYc.

L'objectif de la délimitation de ces zones s'inscrit dans la volonté de compléter la zone commerciale en permettant l'accueil d'enseignes ou d'activités complémentaires diversifiant l'offre existante.

La zone doit notamment permettre l'accueil d'activité d'hôtellerie ou de restauration.

Deux zones sont ainsi pressenties pour accueillir une structure hôtelière : la zone 1AUYc et la zone UEh.

Les zones 1AUY et 1AUYc ont donc des vocations bien différenciées, elles ne sont pas destinées à répondre aux mêmes activités.

1.4.5 - Les zones agricoles A

Article R123-7 du code de l'urbanisme : « Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ».

L'article L151-11 du code de l'urbanisme permet la délimitation en zone A de secteurs spécifiques : dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, le règlement peut délimiter des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée dans lesquels des constructions peuvent être autorisées sous conditions.

Par ailleurs l'article L151-12 permet d'autoriser des extensions ou la construction d'annexes aux constructions d'habitation existantes sous conditions.

Les élus n'ont pas souhaité utiliser ces possibilités afin de ne pas encourager l'extension de l'habitat dispersé et de préserver au mieux les espaces agricoles.

Des secteurs sont identifiés et correspondent à des espaces soumis à des risques géologiques, identifiés par les PPR. Les secteurs Ag1 correspondent aux zones 1 du PPR, toute construction nouvelle y est interdite, les secteurs Ag2 correspondent aux zones 2 du PPR, les projets de constructions autorisées doivent faire l'objet d'une étude géotechnique préalable.

Des secteurs Azh correspondent aux zones humides.

Les zones A

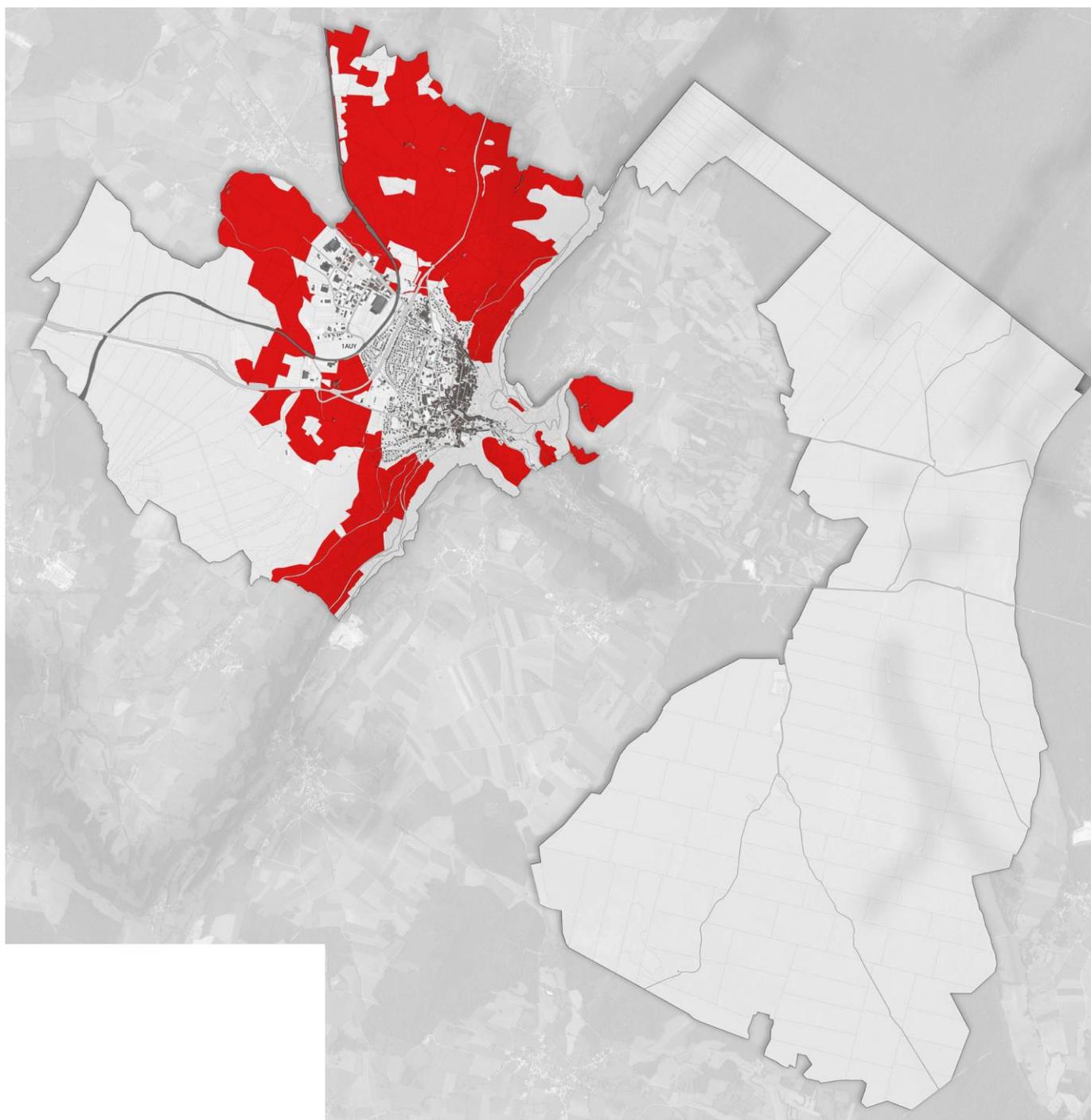
Caractère de la zone A :

La zone A est une zone réservée à l'activité agricole. Elle recouvre les secteurs de la Commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique des terres agricoles.

Certaines activités complémentaires aux exploitations agricoles peuvent être autorisées, telles que les campings à la ferme, gîtes ruraux, transformation primaire de matières naturelles (compostage...), mise en valeur de ressources locales d'énergie (bois : déchiquetage, séchage), plate-forme de compostage, recyclage de matières naturelles.

Les objectifs et enjeux liés à la zone A :

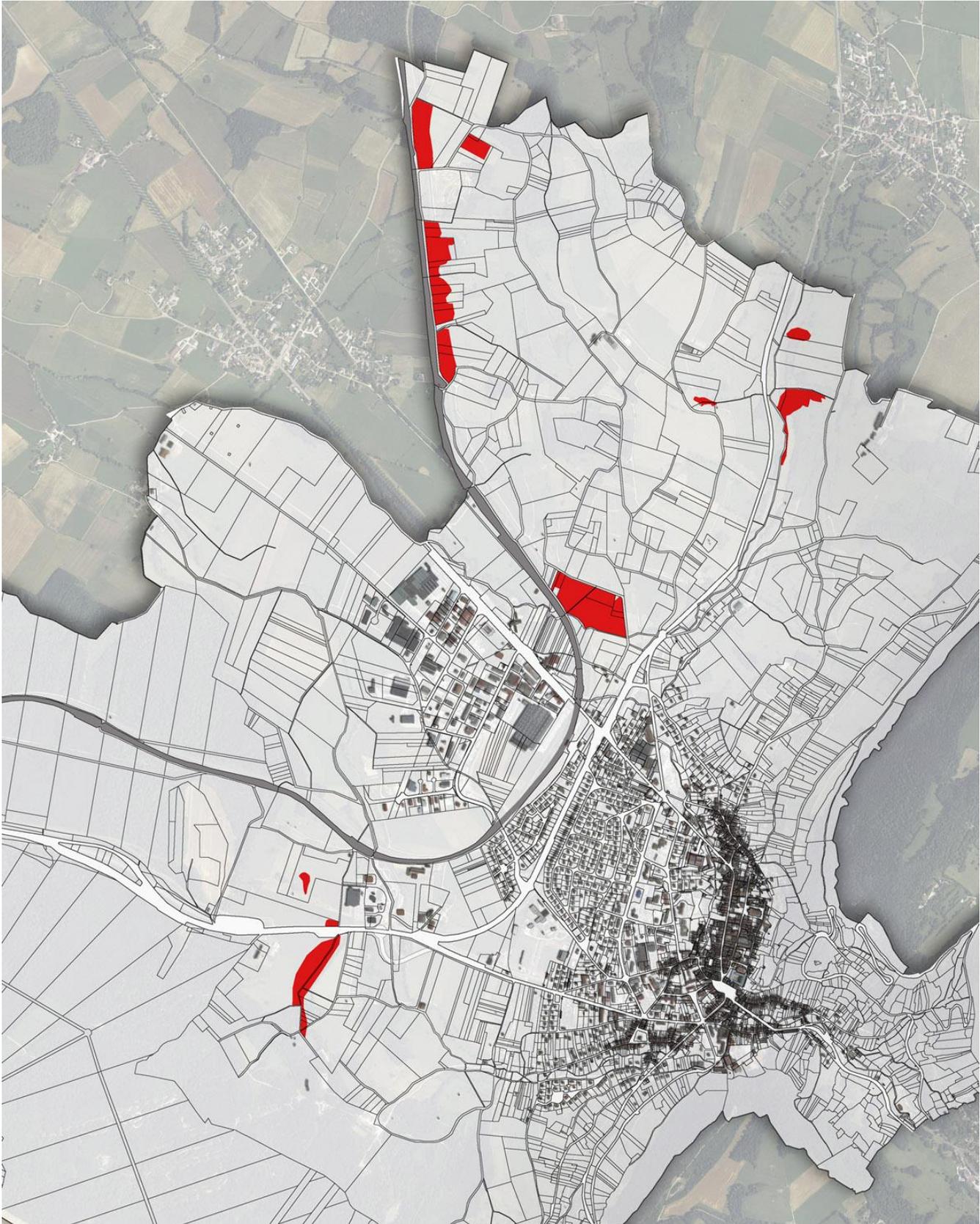
- ▣ Préserver les exploitations agricoles
- ▣ Permettre la diversification des activités
- ▣ Conserver les paysages ouverts du territoire.



Les secteurs Azh :

Des secteurs Azh correspondent aux zones humides. Les zones humides doivent être protégées (en application du SDAGE et de la charte du pnr.). Le règlement des zones Azh interdit toute occupation et utilisation du sol à l'exception de celles strictement indispensables à des ouvrages nécessaires aux services publics ou aux équipements collectifs. Toute destruction d'une zone humide fera alors l'objet de compensations conformes au SDAGE.

Certaines zones humides sont classées Azh, d'autres Nzh. La différenciation repose sur l'utilisation effective de l'espace. Les zones Azh sont exploitées (pâture, culture) ou situées dans un milieu très agricole. Les zones Nzh sont pour un partie, trop humides pour être exploitées et présentent un intérêt patrimonial (diversité biologique présence d'espèces rares) plus marqué.



1.4.6 - Les zones naturelles N

En application de l'article R123-8, peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.

L'article L151-11 du code de l'urbanisme permet la délimitation en zone A de secteurs spécifiques : dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, le règlement peut délimiter des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée dans lesquels des constructions peuvent être autorisées sous conditions.

Par ailleurs l'article L151-12 permet d'autoriser des extensions ou la construction d'annexes aux constructions d'habitation existantes sous conditions.

Les élus n'ont pas souhaité utiliser ces possibilités afin de ne pas encourager l'extension de l'habitat dispersé et de préserver au mieux les espaces agricoles.

La zone N couvre les secteurs naturels et forestier de la commune, à protéger en tant que tels.

Elle comprend notamment la majorité des boisements, des milieux naturels ouverts remarquables.

La construction y est interdite, à l'exception de quelques bâtiments et installations nécessaires à sa préservation.

Un secteur Nep est destiné aux équipements et installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales de la zone d'activités.

Un secteur Nj est destiné à la création de jardins familiaux. L'un des sites est classé en zone 1 du PPR, seuls des abris de jardin démontables pourront y être autorisés.

Des secteurs Ni correspondent aux cabanes de chasse dispersées dans le massif forestier communal.

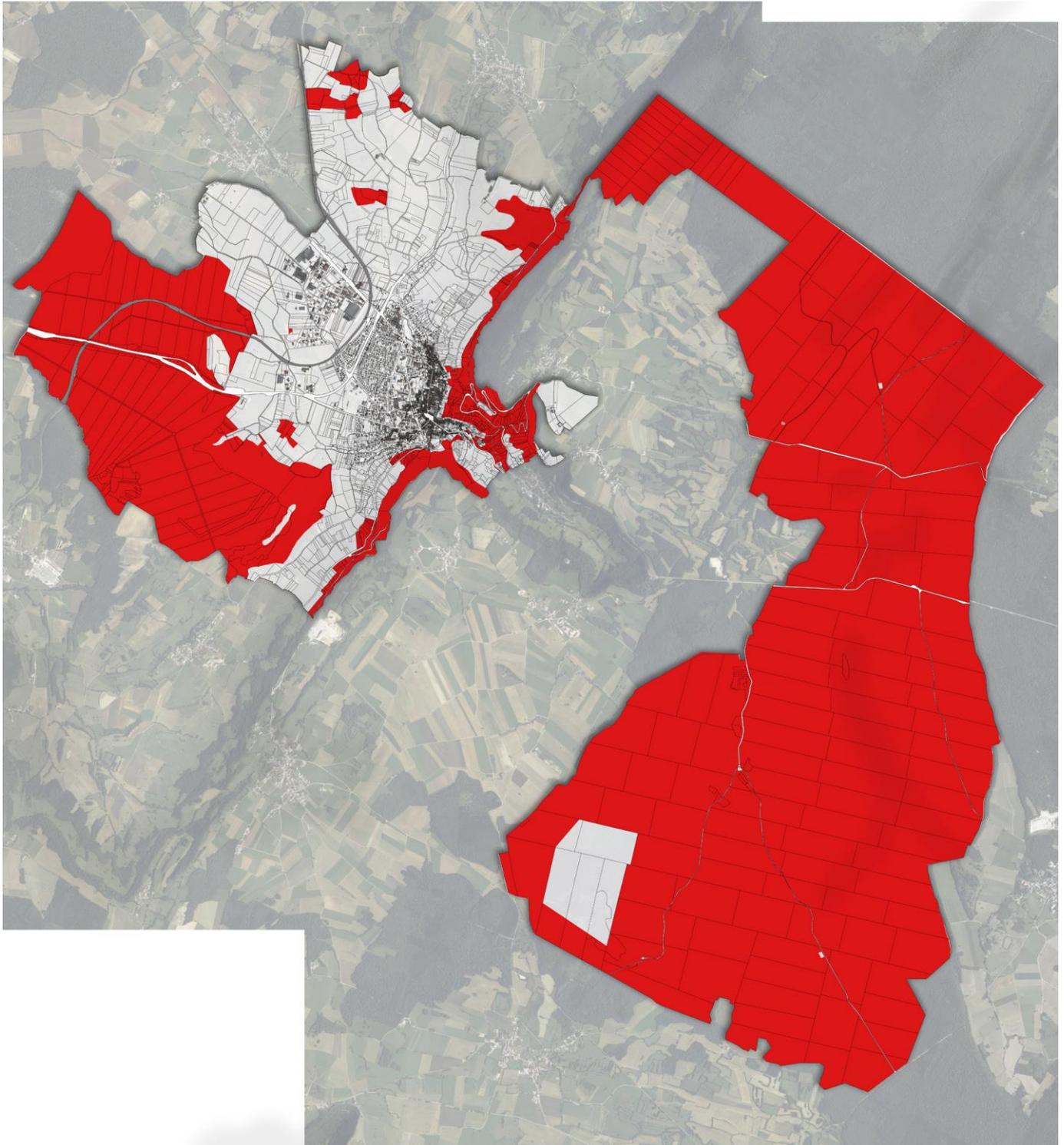
Des secteurs Nzh correspondent aux zones humides.

Des secteurs sont identifiés et correspondent à des espaces soumis à des risques géologiques, identifiés par les PPR.

Les secteurs Ng1 correspondent aux zones 1 du PPR, toute construction nouvelle y est interdite, les secteurs Ng2 correspondent aux zones 2 du PPR, les projets de constructions doivent faire l'objet d'une étude géotechnique préalable.

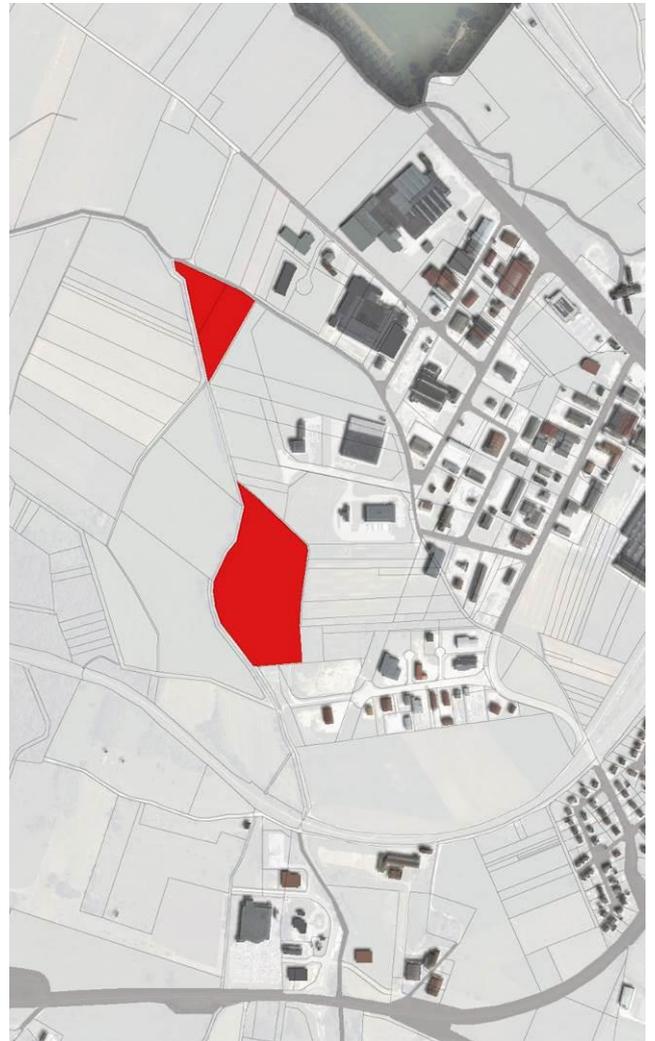
La zone N

La zone N couvre près de 80 % du territoire communal. Cela est dû à l'étendue de la forêt de Poligny. La zone N est une zone de préservation des milieux naturels et avant tout des milieux forestiers. Ces milieux forestiers ne présentent pas forcément un intérêt écologique très élevé, même s'ils constituent des réservoirs biologiques importants notamment pour une grande faune omniprésente. A contrario, une partie importante du territoire communal présentant un intérêt écologique fort au regard de l'état initial de l'environnement est classée en zone agricole et non pas en zone naturelle. Cela est lié au fait que l'intérêt écologique repose sur la mosaïque de milieux composée par des pratiques agricoles diverses et complémentaires (viticulture, pâtures, arboriculture...). Ce sont donc les activités agricoles qui sont la source de la diversité écologique et de l'intérêt écologique forts de ces espaces.



Le secteur Nep

Le secteur Nep est destiné aux équipements et installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales de la zone d'activités. Les espaces non utilisés pour ces équipements peuvent avoir une utilisation agricole ou un caractère d'espace naturel le long du cours d'eau. Ce secteur crée un espace tampon entre le cours d'eau et la zone d'activité.



Le secteur Nj

Des secteurs Nj couvrent des espaces situés en continuité de l'urbanisation. Ils sont occupés ou destinés à accueillir des jardins potagers, des jardins familiaux.

Seuls des abris de jardin y sont autorisés, ainsi que des ouvrages destinés à la gestion des eaux de ruissellement.

Le secteur NI

Les secteurs NI sont dispersés dans le vaste massif forestier communal. Tous correspondent aux cabanes de chasse des sociétés de chasse opérant sur le territoire. Des constructions existent déjà.

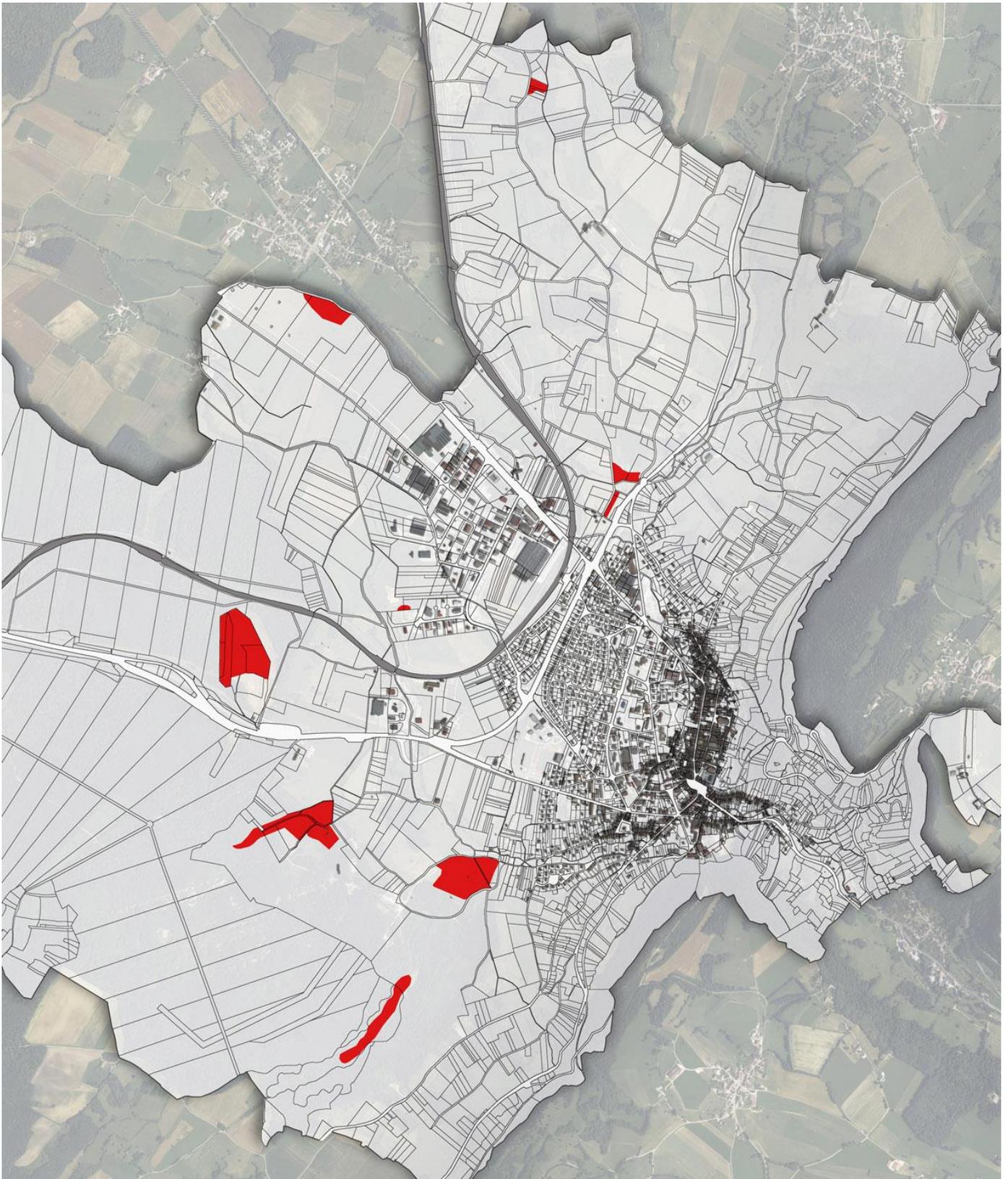


Les secteurs Nzh

Des secteurs Nzh correspondent aux zones humides. Les zones humides doivent être protégées (en application du SDAGE..). Le règlement des zones Nzh interdit toute occupation et utilisation du sol à l'exception de celles strictement indispensables à des ouvrages nécessaires aux services publics ou aux équipements collectifs et dans la mesure où aucune autre solution n'est envisageable pour éviter la zone humide. Toute destruction d'une zone humide fera alors l'objet de compensations conformes au SDAGE.

Certaines zones humides sont classées Azh, d'autres Nzh. La différenciation repose sur l'utilisation effective de l'espace. Les zones Azh sont exploitées (pâturage) ou situées dans un milieu très agricole.

Les zones Nzh sont pour une partie, trop humides pour être exploitées et présentent un intérêt patrimonial (diversité biologique présence d'espèces rares) plus marqué.



1.5 Les emplacements réservés

Le PLU délimite 16 emplacements réservés pour une superficie totale de 20 805 m².

Trois catégories d'emplacements réservés se distinguent e fonction de leur objet :

- Des ER destinés à des aménagements de voirie, de carrefour, et à l'aménagement de cheminements doux
- Des ER destinés à la réalisation d'équipements collectifs et à des aires de stationnement s'intégrant dans le schéma global de stationnement de l'agglomération
- Des ER destinés à des programmes d'habitat

L'ER 8 est destiné à la réalisation de programmes de logements en application de l'article L151-41 - 4°.

1.5.1 - ER8 – rue Jean Jaurès/rue des Capucins

Cet emplacement réservé couvre 3 parcelles d'une superficie cumulée de 2160 m².

Il est situé en bout du quartier de Charcigny, en limite du centre-ville, à l'interface avec les quartiers pavillonnaires implantés plus au nord.

Le quartier de Charcigny a été marqué au cours de la dernière décennie par une progression forte de l'accession à la propriété au détriment du parc locatif.

Par ailleurs on recense peu de logements conventionnés dans ce secteur, hormis un immeuble situé le long de la RD 905.

On ne peut pas parler de spécialisation ou de ghettoïsation, la mixité qui est une notion fondatrice de l'identité de ce quartier, reste encore forte. Cependant afin de maintenir un équilibre et une mixité sociale, les élus envisagent - sur un site remarquable en ce qu'il constitue l'une des rares dents creuses du tissu urbain de Poligny - la réalisation d'un programme de logements.



Les éléments du programme :

- Formes bâties : habitat intermédiaire et/ou petit collectif
- Occupation : 50 % de logements conventionnés au minimum – locatif privilégié
- Densité bâti : 37 logements /ha minimum soit 8 logements
- Forme urbaine : implantation en continuité de l'amorce de la rue Jaurès à l'est – création d'un front bâti le long de la rue Jaurès – dégagement des espaces exposés au sud à l'arrière : jardins privés ou création de jardins partagés

1.6 Les espaces boisés classés

Les espaces boisés classés sont limités

- à la ripisylve qui traverse le village d'est en ouest. Cette ripisylve constitue le seul élément boisé nécessitant une mesure de protection. Cette nécessité tient non pas à un risque avéré pesant sur cette formation boisée, mais sur son intérêt
 - écologique : la ripisylve joue un rôle important en matière de corridor écologique à travers le tissu urbain
 - paysager : les arbres structurent les paysages.
- Au parc du Saint-Esprit qui constitue un poumon vert du cœur de Poligny et qu'il convient de préserver à ce titre.

La forêt est plutôt en progression sur le territoire et ne nécessite pas de mesure de protection renforcée.

1.7 Les constructions repérées au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme

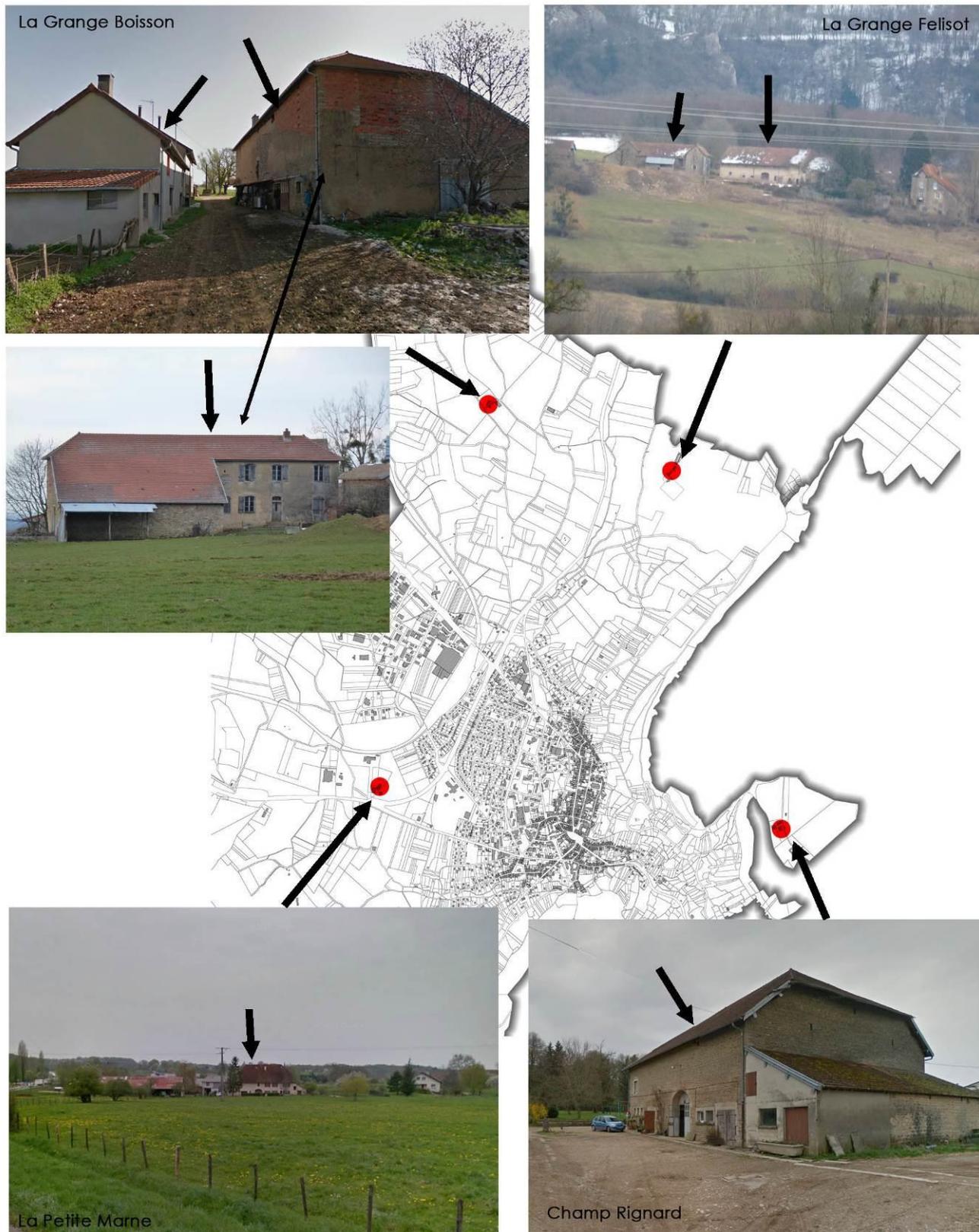
Article L151-11 :

« Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut : (...) »

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

6 bâtiments ont été repérés sur 4 sites différents.

Tous sont des bâtiments de ferme traditionnels.



1.8 Les haies repérées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Des haies arbustives et arborées sont repérées sur les plans de zonage au titre des articles L151-23 du code de l'urbanisme.

L'article L151-23 précise : Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres (soumis dès lors à déclaration préalable).

Ces éléments devront être préservés. La préservation n'exclut pas l'abattage d'arbres ou l'entretien des haies. Le dessouchage est interdit.

Les haies identifiées sont principalement situées dans la partie nord de la commune caractérisé par la présence de milieux en mosaïques, où elles sont plus nombreuses. Ces haies ont un rôle écologique majeur.

L'importance de ce réseau est considérable pour la faune, notamment pour le gibier, les oiseaux, les chiroptères, les micromammifères et les insectes butineurs. Outre leur intérêt agricole majeur (pare-vent, ombre, maintien des sols, limitation du ruissellement), ces « corridors écologiques » servent de refuge, de nourriture et de sites de nidification pour de nombreuses espèces.



2 - LES MOTIFS DES REGLES APPLICABLES

2.1 Les dispositions générales du règlement:

2.1.1- Les articles 4 à 11

Les articles 4 à 11 des dispositions générales du règlement du PLU abordent des thématiques spécifiques et sont destinés à préciser des choix de la commune en matière de règlement d'urbanisme :

2.1.2 - Article 4 et 5°: adaptations et exceptions aux règles.

Cet article autorise quelques exceptions aux règles soit par le biais d'adaptations mineures, soit pour rendre possible la réalisation d'équipements nécessaires au fonctionnement de services d'intérêt public.

2.1.3 - Article 6 : R123-10-1

La commune a décidé de rendre applicables les dispositions de l'article R123-10-1 du code de l'urbanisme. Les règles des articles 6 et 7 notamment, des zones UA et 1AU pourront être adaptées pour permettre aux concepteurs de projets de mettre en œuvre des formes urbaines et architecturales diverses, notamment celles présentant une densité élevée.

2.1.4 - Article 7 : Clôtures

La commune a choisi par décision du conseil municipal de rendre obligatoire les déclarations préalables (pour des travaux concernant les clôtures) sur l'intégralité du territoire. Les clôtures sont un élément important des paysages. Elles formalisent la transition entre espace public et privé, entre espace naturel ou agricole et espace urbain.

2.1.5 - Article 8 : rappel concernant les espaces boisés classés.

2.1.6 - Article 9 : cet article rappelle les procédures concernant l'archéologie préventive.

2.1.7 - Article 10 : permis de démolir.

La commune a souhaité imposer le permis de démolir dans la zone UA. L'objectif de ces mesures est d'assurer la préservation d'un patrimoine bâti de qualité.

2.1.8 - Article 11 : risques et nuisances

Cet article rappelle les principaux éléments en matière de nuisances et de risques naturels sur le territoire communal.

2.2 Les dispositions réglementaires spécifiques à chaque zone

2.2.1 - Limitations concernant les occupations et utilisations du sol - Articles 1 et 2

Les limitations concernent l'interdiction d'implanter des constructions ou une occupation du sol liées à une activité ou une fonction qui ne serait pas compatible avec la vocation de la zone concernée.

Les vocations et les limitations qu'elles impliquent sont décrites dans le chapitre précédent: « Les motifs de la délimitation des zones ».

2.2.2 - Limitations relatives aux accès et à la voirie - Article 3

L'objectif des limitations est ici d'assurer pour toute construction et notamment les constructions nouvelles :

La sécurité et le bon fonctionnement des accès (limiter les fortes pentes, les surfaces à déneiger les surfaces imperméabilisées inutilement...)

- ❑ L'accessibilité aux services de lutte contre les incendies
- ❑ L'accès aux services d'entretien
- ❑ La protection de l'accès sur certaines voies
- ❑ Les possibilités de manœuvre de retournement dans les voies en impasse.

En toute zone mais particulièrement dans les zones 1AU qui sont à aménager, le recours aux voies en impasse doit être limité car il ne favorise pas les échanges et l'intégration des habitants au reste du village ou du quartier, à moins que des aménagements de cheminements doux n'assurent le bouclage et le désenclavement de l'impasse.

Les liaisons douces ou les voies mixtes donnant priorité aux piétons et cyclistes sur les automobilistes, doivent être mises en avant dans les projets d'urbanisation afin d'inciter les futurs occupants des lieux à circuler à pied ou à vélo plutôt qu'en automobile.

Aucune largeur de voie n'est imposée dans la mesure où le minimum est assuré (circulation possible des services de secours). Le recours aux voies mixtes dans les nouveaux quartiers d'habitation conduit à la création de voiries étroites, sécurisées et très conviviales.

Il doit en être de même pour la réhabilitation future des voies de desserte des quartiers d'habitat, des zones pavillonnaires notamment.

2.2.3 - Limitations relatives aux conditions de desserte par les réseaux - article 4

Les limitations visent à :

- ❑ Garantir de bonnes conditions sanitaires aux (futurs) habitants et de garantir la santé publique,
- ❑ Préserver les ressources souterraines en eau,
- ❑ Limiter l'impact de l'urbanisation sur l'écoulement naturel des eaux de ruissellement,
- ❑ Réduire l'impact paysager des réseaux aériens en les interdisant s'il le faut.
- ❑ Anticiper et préparer le déploiement des réseaux de fibre optique en imposant la pose de fourreaux en attente à l'occasion de tous travaux.

Les réseaux aériens nuisent considérablement à la perception et à l'image des espaces urbains et surtout dans les parties anciennes de ceux-ci. Des programmes coûteux d'effacement des réseaux posés sans prise en compte de la dimension paysagère ont été engagés par de nombreuses communes pour supprimer ces points noirs.

Il convient donc d'éviter de multiplier ces réseaux aériens et de les enfouir dès que cela est techniquement possible.

2.2.4 - Limitations relatives aux caractéristiques des terrains - article 5

Aucune limitation n'a été mise en place.

2.2.5 - Limitations relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques - article 6

Les règles de recul sont adaptées aux enjeux de la morphologie urbaine de chaque zone.

En UA : On demande ainsi en premier lieu le respect de l'ordonnancement et la préservation des fronts bâtis, afin d'assurer une continuité des formes urbaines.

Cependant localement, et par exception, un recul pourra être imposé si des questions de sécurité se posent, notamment lorsque le projet prévoit des sorties de véhicules directement sur la voirie. Selon le contexte local – visibilité, pente.... Un recul plus ou moins important pourra être imposé. L'importance du recul et sa nécessité sont laissées à l'appréciation du maire, compétent en matière d'urbanisme.

En UB un recul minimum de 3 m est imposé alors qu'en UBa les constructions peuvent s'implanter à l'alignement ou avec un recul minimum de 1 m.

En UC, la règle imposée reprend la règle qui a prévalu à ce jour - recul de 5 m, les voies, les quartiers ont été aménagés avec cette contrainte. Les élus ont souhaité assurer une continuité de cette règle et des formes urbaines générées.

En 1AU, la règle générale reprend la règle de la zone UC en imposant un recul de 5 m. ce recul est avant tout destiné à éviter l'encombrement de la voie publique par les véhicules notamment.

Cependant dans le cadre d'un projet d'aménagement cohérent présentant des principes d'implantation différents notamment dans le but de densifier la construction, seront admis. Il pourra notamment être fait application de l'article R123-10-1 du code de l'urbanisme.

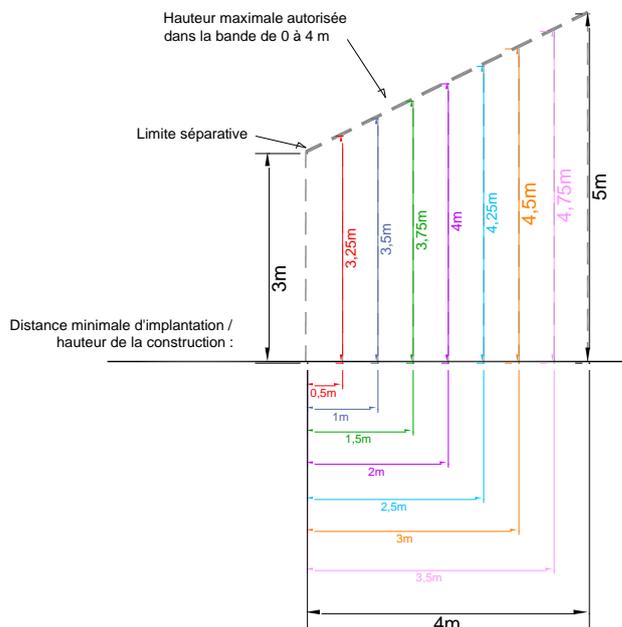
2.2.6 - Limitations relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives - article 7

Dans les zones UA, la priorité est la préservation de la morphologie urbaine et des fronts bâtis. En l'absence de fronts bâtis, l'implantation pourra se faire sur limite séparative ou avec un recul minimal de 1.5 m pour assurer l'entretien des marges.

Dans la zone UB, un recul est imposé en fonction de la hauteur de la construction par rapport aux limites séparatives constituant des limites de zones UA ou UC. Ces dernières zones sont avant tout des zones à vocation d'habitat, comportant de l'habitat individuel ou du petit collectif. Le recul imposé est destiné à limiter les risques de nuisance forte (privation de soleil et de vues) par une implantation de bâtiments présentant une hauteur importante (autorisés en UB) trop proche de constructions existantes.

Dans la zone UC, l'implantation est libre, cependant le respect d'un gabarit est imposé dans la bande de 0 à 4 m par rapport aux limites séparatives.

Ce gabarit est destiné à exploiter au mieux l'espace tout en préservant les vues et l'ensoleillement. La règle autorise par ailleurs les constructions jumelées.



Les règles de la zone 1AU reprennent les mêmes principes. Le règlement permet de déroger à ces règles dans le cadre d'un projet global et cohérent proposant un parti d'aménagement architectural et urbain spécifique. Il pourra être fait application de l'article R123-10-1 du code de l'urbanisme.

2.2.7 - Limitations relatives à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété - article 8

Les limitations sont généralement motivées par des raisons d'accessibilité des services de secours. Dans toutes les zones l'implantation est libre.

2.2.8 - Limitations relatives au coefficient d'emprise au sol - article 9

Seule la zone UY (et par suite les zones 1AU) dispose d'une limitation du coefficient d'emprise au sol – 70%. Cette disposition fait suite à l'Approche Environnementale d'Urbanisme qui a été menée sur la zone Velours 3 et qui a prescrit cette mesure pour des motifs environnementaux et paysagers :

- Eviter une surdensité des zones d'activité
- Imposer la mise en œuvre d'espaces verts
- Gérer sur l'emprise du projet les eaux de ruissellement
- ...

Ce coefficient est un compromis entre la volonté de disposer d'une zone d'activité disposant d'une image qualitative et promouvant des mesures environnementales, et la nécessité d'économiser l'espace.

2.2.9 - Limitations relatives à la hauteur des constructions - article 10

Les règles de limitation des hauteurs visent à assurer

- une harmonie et une continuité dans le bâti lorsque l'on se trouve en zone urbaine,
- une bonne fonctionnalité des bâtiments et des installations en zone agricole ou en zone d'activités,
- une insertion dans les paysages dans les zones naturelles.

2.2.10 - Limitations relatives à l'aspect extérieur - article 11

Les dispositions réglementant l'aspect extérieur des constructions ont une fonction d'ordre paysager, esthétique, urbanistique et architectural.

Elles visent à l'intégration des constructions dans leur site et leur environnement naturel ou bâti, et au maintien d'une certaine qualité architecturale, par des dispositions concernant l'usage de matériaux et de couleurs, les formes et pentes des toitures, ou les clôtures.

Les élus de la commune souhaitent protéger l'architecture traditionnelle dans le centre-ville et les paysages qui en découlent.

Le règlement des zones pavillonnaires et des zones à urbaniser est au contraire très ouvert afin de laisser la place à toute forme architecturale.

Pour l'intégration des bâtiments agricoles, un guide est joint en annexe du règlement, il ne contient que des recommandations.

2.2.11 - Limitations relatives au stationnement - article 12

Les conditions de stationnement sont réglementées dans les zones où cette donnée est susceptible d'occasionner des dysfonctionnements, c'est à dire essentiellement dans les quartiers d'habitat existants ou nouveaux,

Les règles édictées sont motivées par les objectifs suivants :

- ▣ La satisfaction des besoins générés par l'habitat ou les activités en matière de stationnement ;
- ▣ La sécurité (les manœuvres d'entrée / sortie des véhicules doivent pouvoir s'effectuer hors des voies publiques)
- ▣ Le fonctionnement et l'aspect visuel des espaces publics (nuisances apportées par l'encombrement de véhicules en stationnement sur le domaine public).

2.2.12 - Limitations relatives aux espaces libres et aux plantations - article 13

Ces limitations sont motivées par des impératifs d'intégration et de mise en valeur des constructions et des sites (amélioration de l'aspect des terrains, masquage d'éléments inesthétiques, protection de la végétation existante). Elles complètent ainsi l'article 11 du règlement.

Elles comportent essentiellement des restrictions sur l'imperméabilisation des surfaces extérieures.

CHAPITRE 4 | LES MOTIFS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1. ARTICLE L123-1-4 DU CODE DE L'URBANISME

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2. En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Elles tiennent lieu du programme local de l'habitat défini par les articles L. 302-1 à L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation.

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

Elles tiennent lieu du plan de déplacements urbains défini par les articles 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs.

Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par une commune non membre d'un établissement public de coopération intercommunale, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au 2 et au présent

3. Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par un établissement public de coopération intercommunale qui n'est pas autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au présent 3.

2. LES CONDITIONS D'AMENAGEMENT ET D'OUVERTURE A L'URBANISATION DES ZONES A URBANISER 1AU

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) déterminent les principaux enjeux de développement durable pour les zones 1AU. Ces enjeux de développement durable sont la mise en œuvre du PADD, ils sont opposables aux tiers. Des illustrations non opposables permettent de visualiser une ou différentes manières de mettre en œuvre ce développement durable dans les extensions nouvelles de l'urbanisation.

Le règlement des zones 1AU rappelle que les orientations d'aménagement doivent être respectées.

2.1 Les enjeux des « OAP »

2.1.1 Economiser l'espace

Limiter la taille moyenne du parcellaire tout en proposant un panel suffisamment large pour répondre aux différentes demandes et pour gérer l'apport d'une diversité au sein d'un même projet. La diversité dans la taille du parcellaire induit aussi une diversité sociale.

Des objectifs de densité sont retenus pour les principales zones. Ils varient en fonction de la topographie de la zone et des possibilités réelles d'aménagement.

Cet objectif d'économie du foncier doit être porté par deux moyens :

- La diversification des formes bâties
Introduire une proportion de logements en habitat intermédiaire (individuels jumelés, voire petits collectifs...), dans chaque opération. Cet objectif n'est réalisable qu'en présence d'opérateurs, d'aménageurs capables de porter des opérations et des projets de construction complexes, il n'est donc pas imposé de proportions de telle ou telle forme bâtie ce qui pourrait aboutir à un blocage complet de tout projet.
- Une meilleure implantation du bâti sur la parcelle pour une utilisation "plus rationnelle" de l'espace

La réduction de la taille du parcellaire dans les projets d'habitat individuel (jumelé ou non) est acceptable dans la mesure où le cadre de vie proposé à travers les aménagements des espaces publics sont de qualité mais aussi si la promiscuité engendrée ne devient pas rédhitoire.

Pour cela il faut :

- limiter les vis-à-vis (de façade principale à façade principale) et donc proposer des parcelles plus longues que larges.
- proscrire l'implantation des constructions au centre de la parcelle. Ce type d'implantation dans le cas de parcelles de taille réduite ne dégage que des espaces résiduels peu ou mal exploitables autour du bâtiment. Il faut planter la construction de manière à libérer un espace confortable au sud de la construction. Cela implique d'implanter le bâtiment dans la partie nord de la parcelle et si possible dans l'angle Nord-Est pour dégager les espaces exposés au Sud et à l'Ouest qui bénéficient des durées d'ensoleillement les plus longues. Cette implantation implique une réflexion sur l'agencement interne du bâtiment. En effet en cas d'implantation en limite parcellaire Est et ou Nord, il faudra limiter les ouvertures sur ces façades, ce qui par ailleurs va de pair avec une conception propre à limiter les déperditions énergétiques. Cependant la problématique des chutes de neige depuis les toits impose de respecter un recul entre la construction et la voie publique pour éviter tout danger et pour permettre l'accumulation de neige.

L'organisation des dessertes et des voiries doit être adaptée à ces enjeux

Ce type d'implantation ne pose pas de grosses difficultés lorsqu'une voie dessert la parcelle par le nord. Elle pose plus de difficultés lorsque la voie dessert le sud de la parcelle, si les garages sont implantés en continuité du bâti, cela impose de réaliser une voie d'accès longue à travers la parcelle. Plusieurs solutions sont alors envisageables :

- L'abandon de ce principe au profit d'une implantation plus classique au centre de la parcelle.
 - L'implantation des garages au sud de la parcelle, dans ce cas seule une liaison piétonne entre le garage et l'habitation est à réaliser,
 - La création d'un réseau de voies étroites (à sens unique) qui desservent systématiquement toutes les parcelles par le nord.
- etc....

Illustration à titre d'exemple, de ces principes sur un tissu pavillonnaire :

Dans les deux cas les parcelles ont des surfaces identiques 690 m².

A gauche implantation classique au centre de la parcelle.

Les vis-à-vis (de façade principale à façade principale) varient de 20 à 25 m.

L'espace dégagé au sud a une surface de 325 m²

Les dégagements autour de la construction sont de l'ordre de 6 m.

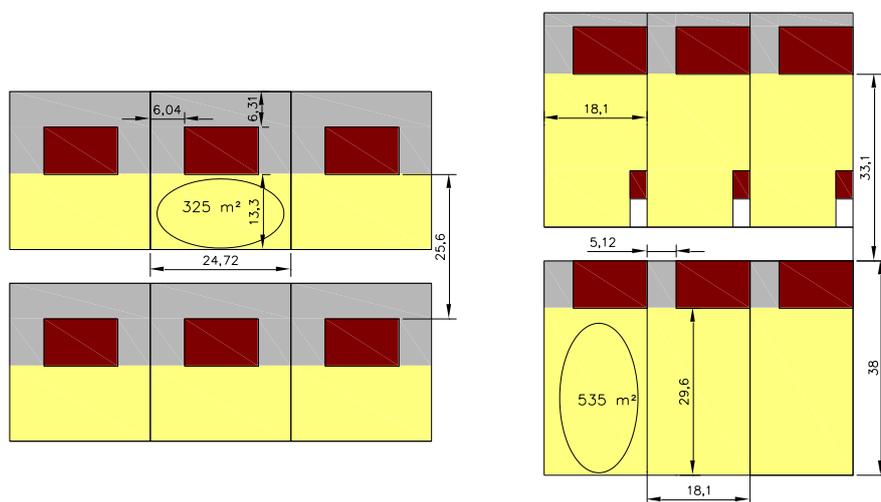


Schéma de droite : les constructions sont implantées sur limite parcellaire à l'Est, à l'alignement de la voirie au nord lorsque la voirie passe au nord, en léger recul de la limite séparative arrière lorsque la voirie est au sud de la parcelle.

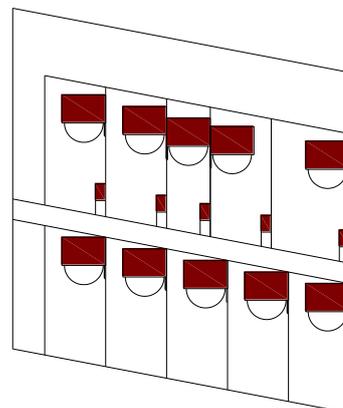
Les vis-à-vis sont beaucoup plus éloignés ~ 30 à 35 m

L'espace dégagé au sud a une surface de 535 m²

La longueur de voirie est réduite de près de 30 % pour desservir un même nombre de parcelles !!!

Le rapprochement latéral peut être vécu comme un inconvénient. Des clôtures hautes (1.80 m / 2m) peuvent y remédier. Une variante dans l'organisation générale consiste à incliner la voirie ce qui génère un décalage entre les constructions. Ce décalage permet de dégager des espaces "intimes" où la visibilité directe est limitée. Ce décalage peut être renforcé par des parois latérales.

Dans le cas de constructions jumelées ce principe est particulièrement efficace.



Stationnement :

Le stationnement des véhicules (garage) pourra se faire

- soit dans le volume principal (ou dans sa continuité immédiate - extension)
- soit dans une annexe détachée du bâti principal à l'avant, sur rue. Cette seconde solution sera privilégiée ou imposée par le projet d'aménagement lorsque la voie de desserte se trouve au sud de la parcelle.
- Soit en dehors de la parcelle dans le cadre d'un projet visant à regrouper le stationnement et limiter sa place dans les espaces dévolus à l'habitat.

Favoriser les économies d'énergie

Le parti d'aménagement du projet doit permettre voire imposer une implantation de la construction propre à exploiter au mieux l'ensoleillement naturel, soit en règle général la façade principale orientée au sud. Dans quelques cas, le respect des grandes lignes du paysage ou la morphologie de la zone imposent d'autres principes d'implantation.

Mettre les liaisons douces au cœur du projet

Le développement durable passe par la limitation des déplacements automobiles et donc l'encouragement des déplacements piétons ou cyclistes.

Le projet d'aménagement sera conçu de telle sorte que de manière générale les cheminements piétons et cyclistes soient les chemins les plus courts et les plus directs entre les habitations et les écoles, les commerces et les services...

On distingue pour cela deux types essentiels de cheminements doux :

- Les chemins en site propre, déconnectés des voiries routières.
- Les voiries mixtes donnant une large priorité aux piétons et cyclistes.
 - La voirie mixte est une voie traitée en espace urbain sans séparation entre chaussée et trottoirs, elle dessert un nombre limité d'habitations.
 - La circulation automobile et le stationnement sont autorisés
 - Le trafic automobile y est limité et la vitesse de circulation restreinte.
 - Cette voie doit être perçue comme un espace commun multi-usages réservé aux riverains : espaces de jeux, de détente, de rencontre, d'accès aux habitations et de stationnement.
 - Des formes courbes, brisées, des rétrécissements, des surlargeurs, des placettes agrémentées de mobilier et de plantations contribuant à un cheminement très différencié peuvent être mis en place. Ces dernières propositions sont peu compatibles à la Pesse avec l'enneigement.

Les deux solutions peuvent cohabiter et se relayer elles sont à relativiser au regard de l'importance de la zone et de sa dimension.

Des voiries hiérarchisées

La structure de la voirie doit être pensée à partir de plusieurs angles d'approche :

- Hiérarchiser les voies en fonction des usages :
 - Des voies de desserte du quartier qui le relient aux autres quartiers. Le trafic peut être assez important, la voie doit être suffisamment large ce sont les artères centrales.
 - Les rues de desserte internes au quartier. Ces rues pourront être conçues comme des voiries mixtes de manière à limiter la vitesse de circulation, et favoriser la convivialité de ces espaces. La voirie mixte présente les avantages de réduire l'emprise de voirie et donc les coûts liés, de réduire légèrement les besoins en espaces publics puisqu'elle devient elle-même espace public.

- Rechercher le bouclage – au moins piéton – des rues. Cela facilite la gestion et l'organisation des services d'entretien (ramassage des ordures ménagères...) et évite l'enclavement de certains quartiers. Les impasses peuvent être acceptées lorsqu'une autre solution serait trop coûteuse ou irréalisable techniquement ou lorsque le nombre de constructions desservies est très faible (quatre à cinq).

Gestion intégrée des eaux pluviales

Les eaux pluviales ne doivent plus être restituées dans le milieu récepteur par des réseaux souterrains qui accélèrent leur transit.

L'objectif à atteindre en matière de gestion des eaux pluviales est que l'urbanisation n'ait aucun effet (ou que ceux-ci soient réduits au minimum) sur la vitesse de transit des eaux pluviales depuis leur lieu de chute jusqu'au milieu récepteur. Pour atteindre cet objectif quelques mesures peuvent être envisagées :

L'infiltration à la parcelle pour les eaux de toiture et autres surfaces imperméabilisées (terrasse, cour...), sauf impossibilité technique.

La limitation au strict minimum des surfaces imperméabilisées et l'utilisation de matériaux de surface drainants qui permettent une infiltration naturelle des eaux.

La récupération des eaux de voirie dans des ouvrages aériens (à l'air libre) traités en espaces verts et intégrés aux espaces publics du quartier. Ces ouvrages permettront un stockage limité dans le temps avant restitution dans le milieu naturel via les réseaux pluviaux existants ou infiltration.

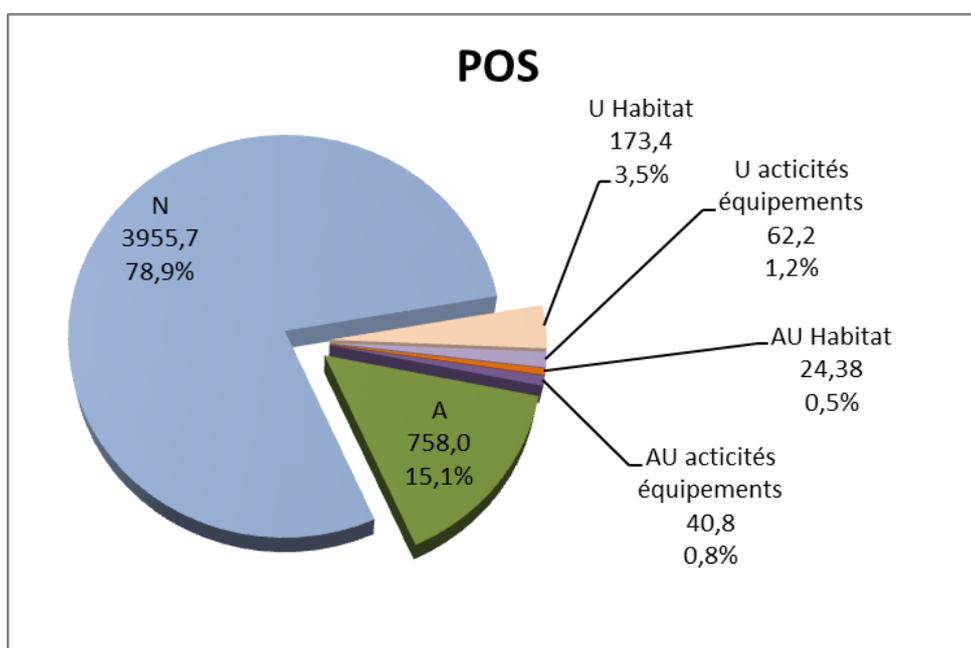
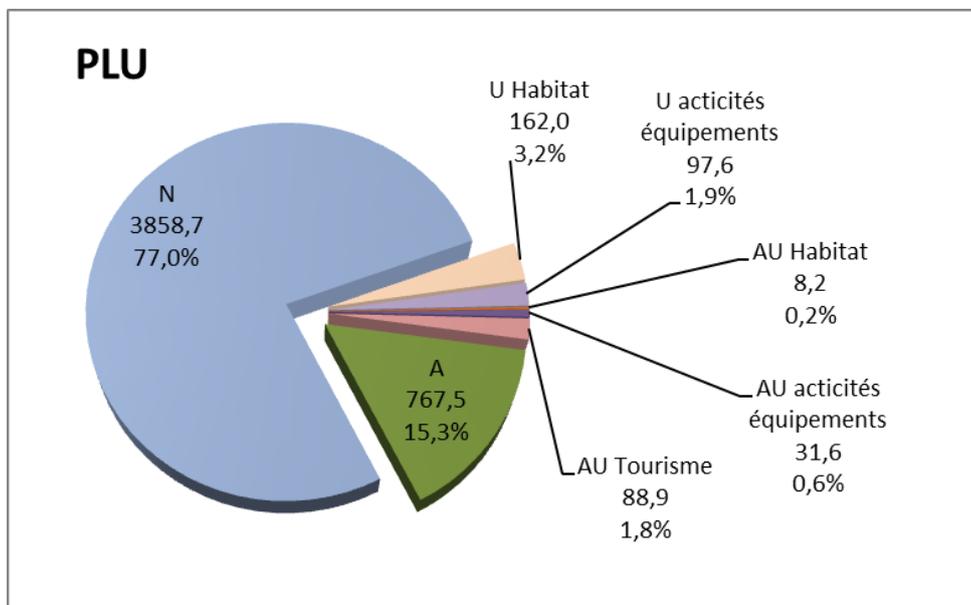
D'autres techniques peuvent être mises en œuvre telles que la récupération dans un réseau classique et le rejet dans une tranchée drainante...

CHAPITRE 5 | LES EVOLUTIONS DU PLU PAR RAPPORT AU POS

1. DECOMPTE DES SURFACES

	PLU			POS		
	Zone	Surfaces ha	% / territoire	surfaces ha	% / territoire	Zone
U	UA	66,8		47,8		UA
	Uah	0,6				
	UB	26,5		15,0		UB + Ubj
	UBa	6,2		36,0		UC
	UC	61,9		74,6		UD
	UE	14,2		7,2		UV
	UEh	0,9				
	UY	73,1		53,2		UY
	UYc	9,4		1,8		Uyh
	Total U	259,6	5,18%	235,6	4,70%	
AU	1AU	8,2		24,4		1NA
	1AUL	88,9				
	1AUy	21,4		13,8		1NAYe
	1AUyc	4,7		9,9		1NAYh
	2AUy	3,7		17,1		2NA
	2AUyc	1,7				
		Total AU	128,7	2,64%	65,2	1,30%
A	A	752,2		758,0		NC
	Azh	18,9				
	Total A	767,5	15,23%	758,0	15,12%	
N	N	3825,8		3955,7		ND
	Nep	5,8				
	Nj	2,0				
	NL	0,7				
	Nzh	24,4				
	Total N	3858,7	76,95%	3955,7	78,89%	
Total		5014,5		5014,5		

Les chiffres du POS sont mentionnés dans la notice de présentation de la 5^{ème} modification du POS



1.1 Une réduction modérée des surfaces urbaines ou à urbaniser

A l'échelle de la commune (dont le territoire est particulièrement étendu), les évolutions apparaissent modérées. En effet le bilan cumulé des zones urbaines et des zones à urbaniser du PLU comparé au POS fait valoir **une baisse de 1.4 ha hors zone touristique**.

Cependant il faut noter que les zones U ont nettement augmenté + 24 ha entre le POS et le PLU car elles ont été urbanisées et que les zones à urbaniser baissent donc de 25.4 ha entre le POS et le PLU.

Les perspectives de consommation d'espace sont donc nettement revues à la baisse, et cela concerne avant tout les zones à vocation d'habitat.

La zone 1AUL intentionnellement exclue de cette comparaison étant donné son caractère très spécifique et afin de comparer ce qui est comparable.

Si l'on intègre les 88 ha de la zone 1AUL à cette approche comparative, la tendance s'inverse. Les zones U et AU du PLU augmentent de 91.2 ha ce qui représente 1.8 % du territoire.

Il est à noter cependant que sur les 88.9 ha de la zone 1AUL, moins de la moitié seront réellement aménagés.

1.2 Une continuité avec les grandes orientations de développement du POS

Les choix stratégiques en matière de développement diffèrent peu de ceux du POS. Ces choix sont générés par les contraintes physiques et réglementaires qui structurent le territoire.

Le zonage est cependant plus précis notamment sur les extensions urbaines, il tient mieux compte des réalités de terrain (topographie, risques naturels, desserte...)

2. CONSOMMATION D'ESPACE

	1950 - 2000	2000 - 2010	2013 - 2028
Surface consommée (ha) Habitat	61.5	3,5	8,2
Dont surfaces agricoles ha	100 %	100 %	51 %
Consommation annuelle moyenne (ha)	1.25	0.4	0.7
Consommation par unité de logement (m ²)*	790	700	300
Surface consommée (ha) Activité	51.5	13.5	20 ??
Consommation annuelle	1.03	1.35	1.33 ??
Surface consommée (ha) Tourisme	0	0	88.9

*Le ratio donné correspond au nombre de ménages supplémentaires enregistrés durant la période et aux superficies consommées pour de l'habitat sur la même période.

2.1 Habitat

La période 2000 – 2010 a été particulièrement creuse pour en matière d'habitat pour Poligny : pas de disponibilité, foncière forte attractivité des terrains peu chers en milieu rural... Résultat, la ville a perdu des habitants au profit des communes rurales, le comté de Grimont ayant globalement augmenté sa population.

Le projet de Poligny pour les 15 ans à venir se base sur un renversement de situation : le retour vers la ville-centre des nouveaux ménages qui verront le jour au cours des décennies à venir.

Le projet est ambitieux : 280 ménages supplémentaires à l'horizon 2028. Cependant le PLU ne dégage qu'une capacité de 8.2 ha. Si les objectifs sont atteints, la consommation annuelle de terres aura augmenté mais la consommation par logement supplémentaire aura considérablement baissé.

Par ailleurs pour juger correctement des effets de ce projet sur la consommation d'espace, il faudrait évaluer ce qu'il apportera en économie de foncier dans les villages ruraux situés à proximité. Les mêmes 280 ménages auraient consommé quelque 20 ou 25 ha soit 10 à 15 de plus que ce que prévoit le PLU de Poligny.

2.2 Activités

En matière de consommation d'espace à vocation économique il est difficile d'effectuer des projections. Parmi les zones classées à urbaniser du PLU, d'importantes superficies sont réservées par des entreprises pour leur propre développement.

La communauté de communes, consciente des enjeux agricoles du territoire s'est engagée dans une politique de moindre consommation en découpant des lots adaptés à la demande des entreprises dans ses opérations d'aménagement.

Les superficies classées en 1AUY(c) ou 2AUY(c) totalisent 31.7 ha (cf détail pages 265 à 267).

Les zones susceptibles d'accueillir des activités économiques se décomposent comme suit :

- pour les activités industrielles et artisanales :

Une superficie de 9 ha maîtrisée par la collectivité,

Une superficie de 3.2 ha sur les anciens terrains de la SNCF. Cette zone présente l'inconvénient d'être très étroite et de nécessiter la création d'une voie particulièrement longue.

Une superficie de 2.5 ha sur des terrains privés.

- Pour l'extension des affineurs :

Une superficie de 3.2 ha non maîtrisée par la collectivité.

- Extension de l'entreprise Thirode

Une superficie de 3.7 ha propriété de Thirode.

- Pour les activités tertiaires (commerces, bureaux, hôtellerie)

Une superficie de 6.7 ha non maîtrisée par la collectivité.

Les superficies non décomptée ici et entrant dans les 31.7 ha correspondent aux emprises telles que les voies ferrées

En dehors des zones spécialisées et des zones soumises à rétention foncière, la capacité réelle dégagée pour le PLU pour l'accueil d'entreprises est de 15.7 ha

CHAPITRE 6 | EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

1. INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

1.1. Prise en compte du risque mouvement de terrain

L'axe n°4 du PADD prévoit de « prendre en compte les risques naturels », notamment en prenant en compte le PPR

1.1.1. Le respect du PPRN à travers le PLU :

La commune de Poligny est concernée par le Plan de Prévention du Risque naturel « mouvement de terrain ». Aussi, le plan de zonage du PLU identifie les zones d'aléa du PPRn en distinguant :

- La zone rouge où le risque est qualifié de « fort » : les zones agricoles et naturelles concernées sont indicées « g1 » sur le plan de zonage du PLU, aucune zone urbaine ou à urbaniser n'étant concernée. Dans ces zones qui comportent généralement des secteurs à forte pente, le règlement du PPRn précise qu'« aucune construction ou aménagement ne peut être effectué ». Cette disposition est reprise dans le règlement du PLU pour les zones A et N concernées (Ag1 et Ng1).
- La zone orange où le risque est qualifié de « moyen » : les zones agricoles, naturelles, urbaines ou à urbaniser concernées sont indicées « g2 » sur le plan de zonage du PLU. Dans ces secteurs, voici les mesures d'urbanisme et les dispositions constructives prescrites par le règlement du PPRn :

« Tout projet de construction ou d'autre aménagement doit être précédé d'une étude géotechnique visant à mesurer la valeur des paramètres déterminants :

- a) analyse de la formation sous-jacente avec définition des formations ;
- b) épaisseur d'altération et nocivité mécanique des terrains altérés ;
- c) alimentation en eau.

La connaissance de ces paramètres permettra :

1. de définir la constructibilité réelle ;
2. si cette constructibilité est positive, de définir les prescriptions liées à la nature du risque ;
3. l'opportunité de travaux de confortement ou de prévention contre les mouvements de terrain en zone amont. »

Les zones concernées par le risque moyen du PPRN sont majoritairement des secteurs agricoles et naturels (A et N).

Au sein de toutes ces zones indicées «g1» et «g2», le règlement précise que : « Toutes les eaux superficielles et/ou drainées collectées seront évacuées par rejet contrôlé vers le réseau EP collectif ».

1.1.2. Risque affaissement-effondrement

D'une manière générale, tout aménagement envisagé à proximité de dolines devrait faire l'objet d'une étude géotechnique préalable afin d'évaluer le risque d'effondrement de terrain. L'imperméabilisation des sols et la concentration de rejets d'eaux pluviales à certains exutoires est susceptible d'accélérer l'érosion du sous-sol calcaire et de provoquer localement des effondrements.

Cette problématique spécifique devra être abordée dans la phase opérationnelle de l'aménagement de la zone 1AUL.

1.1.3. Risque glissement de terrain

L'aléa glissement de terrain dépend de la nature précise de la roche, de son état d'altération et de sa saturation en eau. Les couches géologiques à dominante marneuse ont généralement une sensibilité accrue à cet aléa. L'eau d'infiltration circule et provoque des surfaces préférentielles de glissement, notamment lors des cycles gel-dégel. Ce risque est prédominant dans les zones de fortes pentes (supérieure à 10 %) et après les périodes de fortes pluies.

Les zones ouvertes à l'urbanisation ne sont pas concernées par cet aléa, à l'exception de la zone 1AUg au Sud-est de la trame urbaine en direction de Vaux-sur-Poligny (au bout du quartier de Boussières), où deux glissements sont répertoriés à proximité.

Bien que n'étant pas concernée par une zone du PPR, des études géotechniques préalables à toute construction sont conseillées.

1.1.4. Risque retrait-gonflement des argiles

Les phénomènes de retrait-gonflement sont dus pour l'essentiel à des variations de volume de formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations se traduisent par des mouvements différentiels de terrain, susceptibles de provoquer des désordres au niveau du bâti.

La trame urbaine est concernée par les niveaux d'aléa faible et moyen.

Sous réserve du respect des préconisations du Plan de Prévention du Risque Mouvement de terrain « Poligny », approuvé par arrêté préfectoral le 25/06/1997, l'incidence des risques naturels sur le projet de zonage sera insignifiante.

1.2. Prise en compte du risque inondation

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). La trame urbaine de Poligny n'est a priori pas concernée par ce risque naturel. Le lit majeur de l'Orain et le lit moyen de la Glantine peuvent toutefois être considérés comme des zones sensibles, notamment dans le Nord du territoire.

Une étude IPSEAU réalisée en juillet 1995 relative aux inondations liées au ruissellement pluvial urbain et aux crues torrentielles identifie une zone sensible sur le territoire communal, à proximité des zones 1AUa et 1AUb.

1.2.1. Eviter d'accroître le risque :

L'axe n°4 du PADD prévoit de « prendre en compte les risques naturels », notamment en limitant l'urbanisation dans les zones sensibles et en limitant réglementairement l'imperméabilisation de terrain et en orientant les projets vers une gestion alternative des eaux pluviales.

Des mesures sont prises dans le règlement pour limiter les phénomènes de ruissellement et éviter une aggravation du risque à l'aval :

Le règlement prend en compte les phénomènes de ruissellement en imposant une gestion des eaux pluviales

Le règlement prévoit pour les zones 1AU, UB, UC et UE la limitation de matériaux imperméables au sol pour les emplacements de stationnement.

Le règlement prévoit pour les zones U et AU, que les espaces libres seront traités en espaces verts plantés. Outre l'enjeu paysager, cela favorisera les retenues d'eaux de ruissellement.

La prévention du risque inondation et de phénomènes de ruissellement implique également la préservation des zones humides et des dolines qui constituent des zones de rétention ou d'infiltration des eaux de ruissellement.

Les zones humides font l'objet d'un zonage spécifique en application de l'article R123-11 (h) du Code de l'Urbanisme. Elles sont classées en zonage spécifique (Nzh ou Azh).

Toutefois, le risque inondation ne peut être totalement exclu sur la commune, et notamment au sein de la zone sensible identifiée dans l'étude IPSEAU de 1995.

1.2.1. Eviter d'accroître l'exposition au risque :

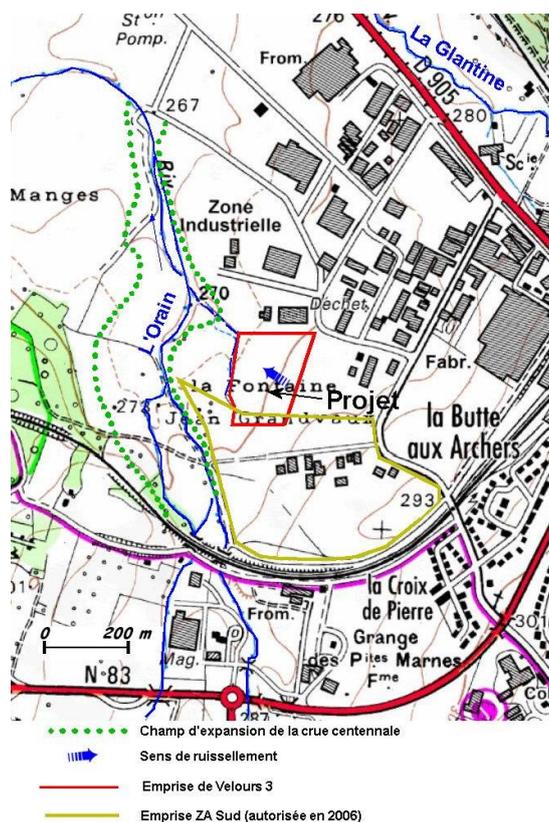
Zone d'activité

L'Orain et la Glantine sur la partie Nord-Ouest du territoire communal sont touchés par des zones sensibles. Deux zones sont répertoriées, le lit majeur et lit moyen qui délimitent les risques d'inondations fréquentes à permanentes.

Une étude récente effectuée dans le cadre de l'aménagement du lotissement économique Velours 3 dans la continuité de la zone industrielle actuelle, a permis de localiser la crue centennale de l'Orain.

La figure ci-contre localise le champ d'expansion de la crue centennale réalisée:

D'après cette même étude, il en résulte également que l'Orain est



"largement dimensionné pour évacuer les débits de crues" avec une capacité hydraulique environ 2,8 fois supérieure au débit centennal. Il ne présente donc pas de risque par rapport aux inondations.

Les zones urbanisables et à urbaniser du projet de PLU sont situées en dehors du champ d'expansion de la crue centennale.

Dans le règlement des zones d'activités, directement concernées, il est souligné que :

- «les eaux pluviales du domaine public seront traitées par des procédés alternatifs permettant l'épuration des eaux.
- Les eaux pluviales recueillies et les eaux de ruissellement seront infiltrées sur le terrain d'assiette autant que possible. Le rejet dans le réseau public d'eaux pluviales se fera à débit contrôlé.
- Toute surface de parking supérieure à 500 m² doit être équipée d'un dispositif de prétraitement des eaux de ruissellement.»

Zone à vocation d'habitat

La zone 1AUa est située en secteur sensible. La sensibilité relève de l'obstacle que constitue la voie ferrée et que deux cours d'eau franchissent à peu de distance. Les ouvrages qui permettent à l'eau de transiter sous la voie ferrée sont dimensionnés pour ces crues centennales. Cependant en cas d'embâcles un risque réel existe sur les terrains en amont. L'entretien régulier des berges et des ripisylves est un enjeu essentiel pour éviter les embâcles.

Le règlement du PLU (et les orientations d'aménagement et de programmation) intègre ce risque en imposant :

- Dans le secteur 1AUa, les aménagements, et les constructions autorisés devront respecter les conditions suivantes :
 - L'organisation générale (voirie, constructions...) de la zone sera structurée selon une orientation Est-Ouest de manière à respecter le sens de l'écoulement naturel des eaux de ruissellement (faciliter l'évacuation en cas de crue).
 - Les sous-sols sont interdits.
 - Les côtes de planchers seront situées à un minimum de 50 cm par rapport au terrain naturel.
 - Les remblais autres que ceux strictement nécessaires (hauteur et superficie) au respect de l'alinéa précédent sont interdits.

Le projet de zonage du PLU de Poligny ne devrait avoir aucune incidence significative sur les crues du bassin versant au regard des prescriptions et recommandations émises par le règlement, et sous réserve que les constructions nouvelles au sein des zones UY et 1AUy n'aggravent pas le risque au sein de la zone sensible identifiée par l'étude IPSEAU. L'imperméabilisation des sols devrait être limitée et les phénomènes de ruissellement amoindris par les mesures de gestion des eaux pluviales ainsi que les plantations d'espaces verts.

1.3. Effets sur la ressource en eau

L'extension de l'urbanisation à Poligny va générer une quantité supplémentaire d'effluents à traiter et modifier localement les conditions d'écoulement des eaux de ruissellement.

1.3.1 Incidences au regard des rejets d'eaux usées

Rappelons que la commune de Poligny s'inscrit en marge du site Natura 2000 « Bresse jurassienne », qui draine une partie des eaux communales : la sensibilité du milieu récepteur implique une parfaite maîtrise des effluents domestiques, agricoles et industriels.

Incidences qualitatives

Le projet de règlement prévoit pour les zones U et AU que :

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation d'eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement conformément aux normes en vigueur. »

Le projet de règlement prévoit pour la zone 1AUL que :

Toute construction ou installation doit être raccordée au réseau public d'assainissement conformément aux normes en vigueur.

Les eaux usées non domestiques (équipements aquatiques) ne peuvent être rejetées dans le réseau public d'assainissement recueillant les eaux usées sans autorisation et sans traitement spécifique, conformément aux règles sanitaires en vigueur.

En zone A,

Le règlement souligne que les eaux usées seront assainies individuellement si le réseau public d'assainissement n'existe pas à proximité, conformément aux normes en vigueur.

La ville de Poligny dispose actuellement d'une station d'épuration située sur le territoire de la commune de Tourmont. Le milieu récepteur est l'Orain. Cette STEP a une capacité de 9 000 équivalents habitants et le flux polluant traité en 2014 était de 6500 EH.

En 2012, la charge maximale en entrée atteignait 7267 EH, et diminuait à 7217 EH en 2013. La tendance est donc à la baisse.

Les effluents supplémentaires à traiter sont évalués à environ 4000 équivalents habitants. On estimera donc une charge maximale en entrée comprise entre 10 500 EH et 11 500 EH en 2030 (sur la base de 2014 et de 2012), ce qui est supérieur à la capacité de la STEP.

La station de Poligny est vétuste, certaines parties datent de 1972. Cette vétusté se traduit par une pollution récurrente de l'Orain. La ville de Poligny a engagé en 2016 des études préliminaires pour définir les solutions techniques au remplacement des équipements défectueux. Deux hypothèses sont étudiées : avec ou sans le projet Center-parcs. Les études de maîtrise d'œuvre devraient débuter en 2017 pour une mise en service en 2019.

La réalisation d'une nouvelle station d'épuration supprimera les pollutions chroniques observées depuis de nombreuses années.

Elle ne supprimera pas en revanche la problématique de l'insuffisante dilution dans le milieu récepteur, des eaux traitées du fait de la faiblesse du débit de l'Orain. Cette faible dilution pourrait ne pas permettre d'atteindre les objectifs de qualité fixés par la réglementation européenne. Le cas échéant et si les études de projet le démontrent, des mesures compensatoires pourraient être exigées.

L'accroissement de population prévue dans le cadre du PLU, l'implantation de nouvelles activités, ou encore du projet Center Parc seront sans effets sur la qualité du milieu récepteur qu'est l'Orain, grâce à la nouvelle station.

Par ailleurs, de manière plus spécifique, les eaux issues des équipements aqua-ludiques du projet touristique de la zone 1AUL seront soumises aux mêmes obligations réglementaires sanitaires que les piscines publiques.

Incidences quantitatives

L'Orain possède un débit annuel moyen sur 29 ans de 2,86 m³/s. Le débit moyen journalier maximal (de crues) sur une période de 5 ans est donné à 45 m³/s, 10 ans : 52 m³/s et 50 ans : 68 m³/s.

Le débit de référence d'étiage ou le débit mensuel sec de récurrence 5 ans représenté par le Q.M.N.A.5 est de 0,230 m³/s au Deschaux et 0.062m³/s à Poligny.

Le rejet supplémentaire engendré par l'accroissement de population et par le projet de Center Parcs dans l'Orain représentera environ 575 m³ par jour d'eaux traitées, soit 0,0066 m³ (6.6 litres) par seconde en moyenne.

En **période d'étiage** cela représentera en moyenne une augmentation **de 10 % du débit de l'Orain au droit de la station d'épuration**, et 2.9 % à la station du Deschaux ce qui reste modéré.

Le projet de zonage devrait donc avoir une incidence faible sur la ressource en eau vis-à-vis des rejets d'eaux usées, sous réserve de la stricte application du règlement, et de l'application des dispositions prévues dans le cadre du projet de Center Parcs.

1.3.2. Incidences au regard des eaux pluviales

Le projet de règlement prévoit pour les zones U et AU que :

Gestion des eaux pluviales prévue dans le règlement du PLU	UA	UB	UC	UE	UY/ AUY	1AU	1AUL
Les eaux pluviales seront recueillies et infiltrées sur le terrain autant que possible.	X	X	X	X	X	X	
Le rejet dans le réseau public d'eaux pluviales ne peut être accepté que si aucune autre solution n'est techniquement possible.			X	X	X	X	
Dans les secteurs de risques (PPRN) indicés g1 ou g2, toutes les eaux superficielles et/ou drainées collectées seront évacuées par rejet contrôlé vers le réseau EP collectif.			X				
Le recueil des eaux pluviales pour tous usages privés conformément aux réglementations en vigueur est vivement recommandé.			X				
Des systèmes de rétention des eaux pluviales avant rejet dans les réseaux pourront être imposés. Les espaces ainsi affectés seront traités selon des principes de qualité paysagère, ils seront intégrés aux espaces publics du quartier.			X			X	
Le rejet dans le réseau devra être précédé d'un dispositif de stockage limitant le débit de fuite. Ces prescriptions s'appliquent aux extensions des constructions existantes et à toute nouvelle imperméabilisation des sols. Par exception elles pourront être écartées en cas d'impossibilité technique.					X		
Pour toute surface de parking nouvelle, supérieure à 500 m ² ou à l'occasion d'une extension des surfaces existantes amenant à dépasser au total 500 m ² , un système de prétraitement des eaux de ruissellement doit être mis en place.					X		
Les eaux pluviales issues de la voirie et des aires de stationnement supérieures à 200 m ² seront traitées par des précédés alternatifs permettant l'épuration des eaux.							X
Les eaux pluviales recueillies et les eaux de ruissellement seront infiltrées sur le terrain d'assiette de l'opération. Le débit de fuite sera contrôlé de telle sorte que l'utilisation sera sans effet sur l'accélération du transit des eaux pluviales.							X

Le Projet de Center Parcs prévoit les dispositions suivantes :

- Pour les zones de cottages, le principe retenu pour la gestion des eaux pluviales est le principe dit « d'infiltration à la parcelle ».
- Pour la zone du Centre Village, regroupant les équipements centraux, les eaux de pluie seront dirigées et retenues dans une aire de rétention assurant l'infiltration à débit régulé. L'aire de rétention sera traitée comme un espace de biodiversité au cœur du parc. L'aménagement aura un caractère paysager et écologique.
- Sous réserve des études détaillées, une partie des eaux de ruissellement des toitures sera réutilisée pour les sanitaires et / ou pour l'arrosage des espaces verts du Centre Village, grâce à une bêche de rétention.
- Les zones de parking seront équipées de dispositifs de rétention des hydrocarbures et des pollutions associés à la circulation automobile (séparateurs, massifs de sable...).
- Le modèle de calcul pour dimensionner les ouvrages devra tenir compte des scénarios d'évolution climatique et de leurs effets en matière de précipitation.

Le projet de zonage aura une incidence faible sur la ressource en eau vis-à-vis des rejets d'eaux pluviales, sous réserve de la stricte application du règlement, et de l'application des dispositions prévues dans le cadre du projet de Center Parcs.

1.3.1 Incidences au regard des prélèvements d'eau

Le projet de règlement prévoit pour les zones U et AU que toute construction ou installation soit raccordée au réseau public de distribution d'eau potable (si nécessaire, selon le zonage).

Rappel : Pour être en compatibilité avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, les extensions de l'urbanisation à Poligny devront être en adéquation avec la capacité de la ressource à subvenir aux besoins futurs.

Cas de l'urbanisation hors Center Parcs

La Ville de Poligny est alimentée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la région d'Arbois Poligny.

La ressource exploitée par le syndicat est importante (nappe alluviale de la Loue). En dépit des accroissements de population enregistrés au niveau des communes adhérentes au syndicat, les volumes produits et distribués ont diminué au cours des dernières années. La baisse de la consommation par unité ainsi que les efforts sur le rendement du réseau permettent d'envisager l'accroissement des abonnements sans pour autant puiser de manière plus importante dans la ressource. Ainsi en 2014 le prélèvement a été inférieur de 800 000 m³ par rapport à 2003. Cela n'est pas dû à une donnée exceptionnelle, mais il s'agit d'une progression observée année après année.

L'accroissement de population envisagé sur 15 ans (+500 habitants) correspond à un surcroît de consommation d'environ 72 m³ par jour (ou 26 280 m³ par an).

Le taux de rendement est de l'ordre de 68 %, ce qui est faible. L'amélioration de ce rendement de 2 % suffirait à alimenter l'augmentation de population prévue à Poligny.

La baisse de production annuelle obtenue entre 2003 et 2014 grâce à la baisse moyenne de la consommation et à l'augmentation du rendement du réseau correspond à la consommation d'environ **15 000 personnes**.

Cas du projet Center Parcs

Actuellement, 3 solutions sont étudiées pour l’approvisionnement en eau potable du Center Parcs.

L’alimentation en eau potable du site touristique devrait nécessiter environ 500 m³ au quotidien soit plus ou moins 180 000 m³ par an.

- ❑ La connexion sur la source de la papeterie gérée par le syndicat du centre-est. La ressource est relativement abondante et la capacité de production de la station est amplement dimensionnée pour faire face au projet. La source est très éloignée (~35 km), les travaux de raccordement sont importants et coûteux.
- ❑ Le raccordement au syndicat Arbois Poligny qui capte l’eau dans la plaine alluviale de la Loue à 25 km sur le territoire d’Ounans. La ressource et la capacité des installations de pompage sont largement dimensionnées pour répondre aux besoins du projet.
- ❑ Le raccordement au syndicat de l’Heute-la-Roche

La capacité actuelle de production des installations du syndicat ne permettrait pas d’alimenter le projet touristique (y compris si le réseau disposait d’un rendement de 100%...). Le raccordement du projet au syndicat de l’Heute la Roche passe par la recherche d’une nouvelle source de production d’eau potable.

Des forages réalisés en 2016 dans les couches calcaires (il n’est pas question de toucher à la nappe alluviale de l’Ain) confirment l’existence de ressources en eau très importantes.

L’étude conclut :

« Les forages réalisés durant l’été 2016 ont confirmé la présence et l’intérêt de la réserve d’eau présente dans les calcaires de l’Heute. Les analyses montrent que la qualité de cette eau est bonne.

C’est donc dans ce secteur que la prospection doit être poursuivie. Il existe d’autres zones fracturées dans les calcaires de l’Heute, capables de fournir au moins autant d’eau que ces 2 forages. » cf p. 257 et suivantes.

Le projet de zonage aura peu d’incidences sur une ressource relativement abondante dans le jura. Les économies réalisées par chaque utilisateur depuis deux décennies, les améliorations des rendements des réseaux font que globalement la production d’eau potable diminue malgré l’accroissement de la population desservie, préservant ainsi la ressource.

La consommation supplémentaire prévue dans le cadre de l’accroissement de population et du projet center parcs représente environ 206 000 m³ /an.

Les pertes du réseau du syndicat Poligny Arbois représentent (2014) 384 000m³ /an.

1.4. Effets sur les zones humides

1.4.1. Rappel : définition d’une zone humide

Selon le code de l’environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d’eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l’année » (Art. L.211-1).

Les critères de définition et de délimitation d’une zone humide ont été précisés par l’arrêté du 24 juin 2008 (modifié par arrêté du 1^{er} octobre 2009) afin de faciliter l’application de la police de l’eau, pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0. de l’article R.214-1 du code de l’environnement (« Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais ») du régime de déclaration ou d’autorisation des IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités). D’après cet arrêté, une zone est considérée comme humide si elle présente l’un des critères suivants :

- Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par des espèces ou communautés d'espèces (habitats) indicatrices de zones humides (figurant dans les annexes de l'arrêté),

Ses sols présentent des signes d'hydromorphie, témoignant d'un engorgement permanent ou temporaire.

1.4.2. Incidences sur les zones humides de Poligny

Plusieurs zones humides sont recensées par la DREAL Franche-Comté et la Fédération de chasse du Jura sur la commune de Poligny. Rappelons que le recensement de la DREAL n'est pas exhaustif puisque seules les zones humides de plus d'un hectare sont cartographiées.

- Les zones humides identifiées par ces inventaires sont toutes repérées sur le plan de zonage par un classement spécifique (zh), à l'exception des ripisylves indiquées par l'inventaire DREAL et qui sont classées en EBC.
- En avril 2016, Sciences Environnement a réalisé une étude zones humides à la parcelle. Cette étude a permis de révéler la présence de deux zones humides à proximité de la trame urbaine. Elles figurent en zones A(zh).
- Les ripisylves bénéficient dans leur quasi-totalité d'un classement en Espace Boisé Classé (EBC) leur assurant une protection. Ce classement interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Les défrichements sont soumis à autorisation.

Dans le cadre du PLU arrêté en 2013, 7.3 ha de zones humides avaient été identifiés.

Le présent PLU identifie et délimite **43.3 ha de zones humides**, identifiées pour l'essentiel grâce à des prospections de terrains plus systématiques réalisées dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Dans le secteur Nzh et Azh, le règlement assure la protection des zones humides en soulignant que «seuls sont autorisés les équipements collectifs d'infrastructure et les installations et ouvrages nécessaires au fonctionnement des services publics lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative. Toute atteinte à la zone humide devra faire l'objet de compensations conformes aux règles en vigueur (en application du SDAGE).»

L'intégralité des zones humides connues de la commune bénéficie d'une protection forte garantissant leur préservation.

1.5. Mesures proposées pour le milieu physique

Les effets du projet sur le milieu physique sont limités :

- Les secteurs soumis à des risques naturels sont pris en compte dans le projet de règlement,
- Le règlement prévoit une maîtrise des effluents et des eaux pluviales à la parcelle,
- Une réhabilitation de la STEP est prévue afin d'être en capacité de traiter les effluents supplémentaires et de remédier aux effets négatifs découlant de la vétusté des installations actuelles,

Il conviendrait toutefois :

- De protéger les dolines du territoire de l'affouillement et du comblement
- De s'assurer que les nouvelles constructions ne soient autorisées que sous la condition qu'elles n'aggravent pas le risque inondation, notamment au sein des zones UY et 1AUY concernées par la zone sensible (au Nord-ouest de la trame urbaine et au droit de l'Intermarché).
- D'engager une démarche communale vers la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.

2. INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

2.1. Effets sur les habitats et les espèces remarquables

L'axe n°4 du PADD prévoit de « protéger les sites naturels identifiés comme ayant un intérêt écologique élevé (APPB, Natura 2000, ZNIEFF et coteaux, zones humides) », notamment en « protégeant les sites et éléments naturels intégrés au tissu urbain (haies, parcs, ruisseaux...) et participant à la qualité du cadre de vie, mais aussi à la présence d'une faune et d'une flore sauvage au sein de l'agglomération ».

2.1.1. Effets sur les habitats naturels remarquables

Les habitats naturels les plus remarquables (ZNIEFF, Natura 2000 et Arrêté de biotope) sont exclus des zones ouvertes à l'urbanisation.

Les zones humides sont identifiées par un zonage spécifique (Nzh, Azh).

Toutes les zones d'intérêt écologique fort issues du diagnostic écologique de l'état initial de l'environnement de cette même étude ont également été exclues des zones ouvertes à l'urbanisation.

Les zones urbaines et à urbaniser sur la commune de Poligny (hors 1 AUL) concernent des prairies de type mésophile, des cultures, des haies arborées et quelques arbres isolés. Ces habitats présentent un intérêt écologique faible à moyen.

Ces prairies sont relativement bien représentées sur la commune, où elles constituent l'essentiel des milieux ouverts. Aucun habitat présentant un intérêt communautaire au sens de la Directive Habitats Faune-Flore ne sera touché par ces zones.

Un habitat d'intérêt communautaire non prioritaire (hêtraie communautaire associée au code N2000 9130) au sens de la Directive Habitats Faune-Flore sera toutefois touché par l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUL. Cet habitat a été identifié sur l'emprise du Center Parcs. La superficie de ces boisements sur l'emprise de l'aire d'étude est toutefois très limitée (9 à 10 ha sur les 88 ha de la zone), et l'étude indique un bon état de conservation du milieu mais une absence du cortège complet des espèces caractéristiques. Les incidences du projet touristique seront négligeables sur ce milieu boisé, répandu à l'étage montagnard en Franche-Comté et présentant globalement un intérêt écologique moyen.



2.1.2. Effets sur les espèces patrimoniales

Aucune espèce patrimoniale n'a été observée dans les parcelles ouvertes à l'urbanisation. Les habitats impactés présentent peu d'enjeux potentiels pour les espèces remarquables du secteur.

Aucun réseau de haies présentant un intérêt écologique ne sera impacté par le projet de zonage.

2.1.2. Espèces remarquables

Les milieux actuellement présents sur les parcelles vouées à être urbanisées sont largement représentés à l'échelle communale. La perte des surfaces prairiales pour l'urbanisation n'aura donc pas d'impact significatif sur les espèces utilisant les parcelles comme territoires de chasse, et pourront facilement se déplacer à proximité.

Aucune espèce patrimoniale n'a été observée sur les parcelles ouvertes à l'urbanisation. Les habitats impactés présentent peu d'enjeux potentiels pour les espèces remarquables du secteur.

Parmi les espèces remarquables connues sur la commune, seule la Pie-grièche écorcheur est susceptible de fréquenter les formations buissonnantes et les bosquets concernés par l'extension du bâti autour de la trame urbaine existante. Toutefois, il est peu probable que cette espèce farouche se reproduise à proximité immédiate du bâti, dans la mesure où des habitats favorables et moins soumis au dérangement sont présents en abondance sur la commune.

Aucun réseau de haies présentant un intérêt écologique remarquable ne sera impacté par le projet de zonage. Les secteurs bocagers intéressants sont situés hors des zones d'extension du bâti.

Concernant le projet de Center Parcs, les espèces susceptibles de fréquenter les boisements concernés par le projet et ayant été recensées sur l'aire d'étude sont le Milan royal, le Pic noir, le Chat forestier. Le premier ne se reproduit a priori pas sur le site en question. Ce n'est pas le cas du Pic noir et du Chat forestier, qui fréquentent le site pour leur reproduction.

A l'échelle du PLU, l'évitement n'est pas envisageable puisque les deux espèces fréquentent le site et ses environs. La réduction s'est traduite par la diminution de l'emprise du projet passant de 150 ha à 88 ha.

A l'échelle du projet, il conviendra de mettre en place des mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation adaptées vis-à-vis de ces espèces remarquables mais assez communes :

- ▣ Préservation de certains arbres à cavité ou de zones présentant une densité d'arbres à cavité...
- ▣ Mise en place d'un îlot de sénescence
- ▣

Les zones ouvertes à l'urbanisation dans le projet de zonage auront donc une incidence significative sur le Pic noir et le Chat forestier sans la mise en place de mesures appropriées à la protection de l'espèce et/ou de son biotope.

2.2. Incidences sur les continuités écologiques

2.2.1. Prise en compte du SRCE

N°	Orientation	Intitulé	Compatibilité
A	Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation des composantes de la TVB	Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux forestiers	Sans objet
		Promouvoir et favoriser des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux agricoles	Sans objet
		Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux rupestres et milieux souterrains	Sans objet
		Promouvoir et favoriser des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux humides	Sans objet
B	Limiter la fragmentation des continuités écologiques	Améliorer la perméabilité des infrastructures de transport et autres aménagements terrestres et aériens	Sans objet
		Limiter la fragmentation des continuités aquatiques et humides liée aux ouvrages hydrauliques et aménagements d'abords	Sans objet
		Limiter l'artificialisation des milieux naturels liée à l'étalement urbain et développer des projets de nature en ville	Le projet de PLU prévoit une préservation des espaces affectés aux activités agricoles et des espaces naturels par un classement en zone N ou A. Il prévoit également que les espaces libres soient traités en espaces verts plantés dans les zones U et AU
C	Accompagner les collectivités dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques	Veiller à la bonne articulation à toutes les échelles, du SRCE avec les différents documents existants	La trame verte et bleue a été prise en compte à l'échelle locale. Les parcelles ouvertes à l'urbanisation ne fragmentent pas les continuités de manière significative. Le projet Center Parcs pourra proposer des mesures favorables au maintien des continuités dans ce secteur.
		Accompagner la mise en œuvre locale du SRCE	Sans objet
		Sensibiliser et former les élus et agents des collectivités aux enjeux de la TVB	Sans objet
D	Former et sensibiliser les acteurs dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques	Former les acteurs et les porteurs de projets à la prise en compte des enjeux de la TVB	Sans objet
		Sensibiliser les acteurs et les porteurs de projets à la prise en compte des enjeux de la TVB	Sans objet
E	Suivre, évaluer et actualiser le dispositif du SRCE	Veiller à la cohérence du SRCE avec les autres politiques et plans d'actions	Sans objet
		Organiser et assurer le suivi de la démarche du SRCE	Sans objet
		Compléter et actualiser les connaissances sur la TVB régionale	Sans objet

Le projet de PLU ne va pas à l'encontre des orientations fondamentales du SRCE Franche-Comté.

2.2.2. Incidences locales

L'axe n°4 du PADD prévoit de « préserver les corridors écologiques », notamment en préservant les ripisylves et les espaces verts qui les bordent, ainsi que de protéger ces corridors dans l'enveloppe urbaine, et les recréer lorsque cela est opportun.

Il prévoit également la préservation des « points névralgiques de franchissement des ouvrages ».

Les réservoirs de biodiversité sont donc préservés par un classement en zone N. C'est également le cas pour les mosaïques de bosquets intéressantes au Nord de la commune.

La ripisylve de l'Orain et de la Glantine sera protégée grâce à la mise en place d'Espaces Boisés Classés. Le projet de zonage n'aura donc pas d'incidence sur la ripisylve, un élément naturel remarquable.

Une trame d'espaces verts protégés par un classement spécifique en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme traverse l'espace urbain du sud au nord. Il assure une connexion entre la ripisylve de la Glantine et celle de l'Orain.

Aucun corridor identifié dans l'état initial de l'environnement n'est impacté de manière significative. Les zones d'extension de l'urbanisation s'inscrivent au sein ou en périphérie immédiate de la trame urbaine, l'objectif étant de modérer la consommation de l'espace et de lutter contre l'étalement urbain.

La mise en place d'un îlot de sénescence dans le cadre du projet Center Parcs permettrait de maintenir dans la durée un secteur d'intérêt écologique fort au sein du massif boisé de Poligny qui constitue un continuum forestier local important.

Aucun corridor écologique majeur n'est impacté par les zones ouvertes à l'urbanisation dans le projet de zonage du PLU.

2.3. Incidences sur la « nature ordinaire »

Le projet de règlement prévoit en zones UY et 1AUY l'utilisation d'au moins 5 types d'arbustes différents dont au moins 3 à feuilles caduques dans le cas de plantations de haies.

Il conviendrait également d'imposer l'utilisation d'essences strictement locales à travers le règlement, ainsi que d'envisager l'arrêt d'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts.

2.4. Incidences sur le réseau NATURA 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

2.4.1. Sites Natura 2000 à proximité de la commune

La commune de Poligny compte un site Natura 2000 sur son territoire. On recense également plusieurs sites Natura 2000 à proximité de la commune, et dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-dessous.

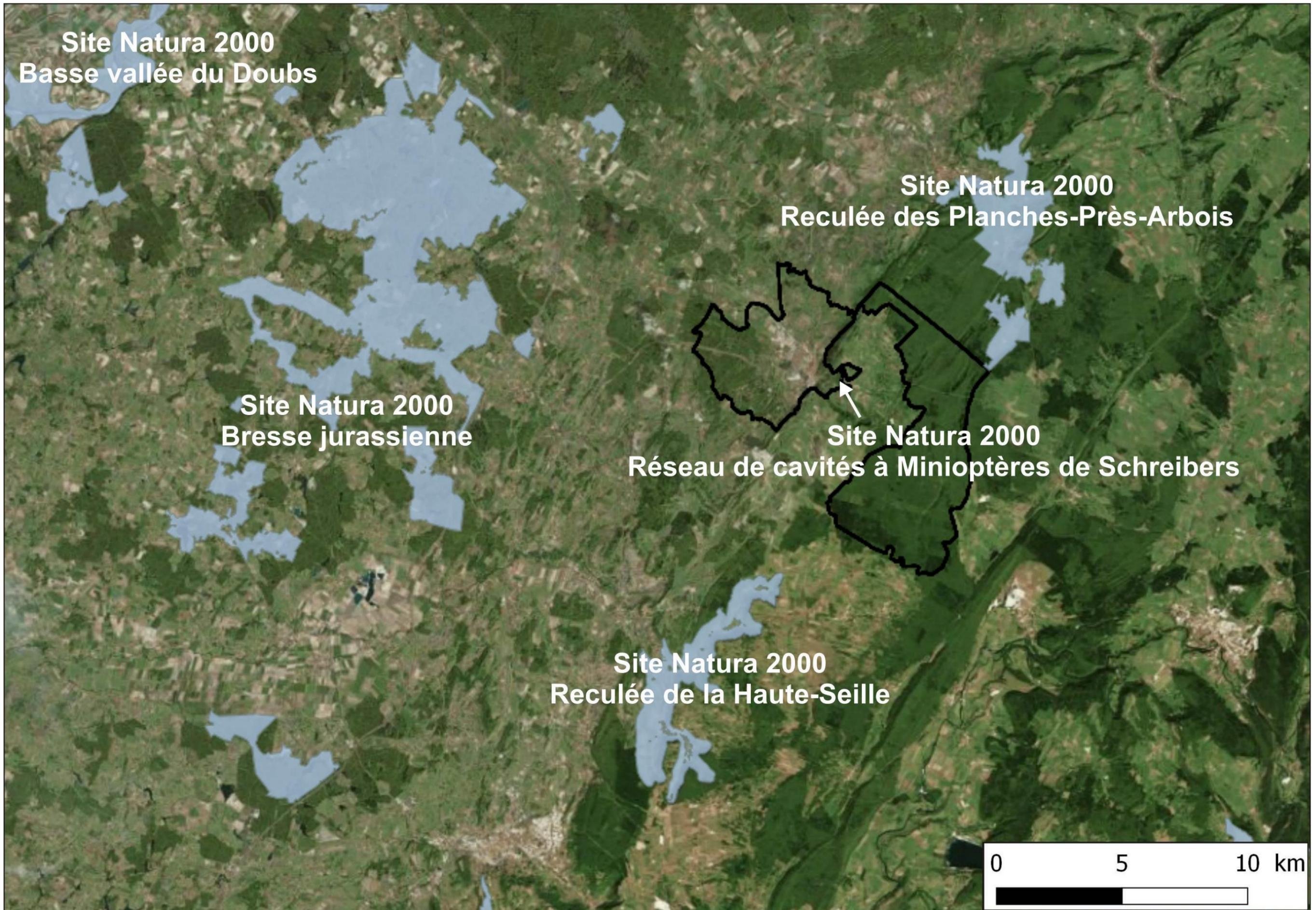
Nom	Type	Code	DOCOB	Surface	Distance
Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté	ZSC	FR4301351	En cours de rédaction	Totale : 25 ha	Sur le territoire
Reculée des Planches-près-Arbois	ZSC	FR4301321	Oui	Totale : 1343 ha	Limite N-E du territoire
	ZPS	FR4312025	Non		
Reculées de la Haute Seille	ZCS	FR4301322	Non	Totale : 1420 ha	7.4 km de distance
	ZPS	FR4312016	Non		
Bresse jurassienne	ZSC	FR4301306	Oui	Total : 9477 ha	11 km de distance
	ZPS	FR4312008	Oui		
Basse vallée du Doubs	ZSC	FR4301323	Oui	Totale : 3804 ha	33 km de distance
	ZPS	FR4312007			

Les fiches descriptives du site sont disponibles en annexe. Le tableau suivant dresse la liste des enjeux écologiques liés aux sites Natura 2000 évoqués. La cartographie suivante localise les sites évoqués ci-dessus.

Nom du site	Enjeux liés aux habitats	Forme prioritaire	Enjeux liés aux espèces	
			Annexe II – Directive Habitats-Faune-Flore	Annexe I – Directive Oiseaux
Basse vallée du Doubs	3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>		<u>Mollusques</u> : Vertigo de Desmoulins, Mulette épaisse	Édicnème criard
	3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>		<u>Insectes</u> : Cuivré des marais, Laineuse du prunellier	Aigrette garzette Balbuzard pêcheur Bihoreau gris
	3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>		<u>Poissons</u> : Lamproie de Planer, Apron du Rhône Chabot, Bouvière, Blageon, Toxostome	Blongios nain Bondrée apivore Bruant ortolan
	3160 - Lacs et mares dystrophes naturels		<u>Amphibiens</u> : Triton crêté, Sonneur à ventre jaune	Busard Saint-Martin Busard cendré
	3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>		<u>Mammifères</u> : Murin de Bechstein, Grand murin,	Busard des roseaux Cigogne blanche Cigogne noire
	3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>		Castor d'Europe	Gorgebleue à miroir Héron pourpré
	6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)		<u>Flore</u> : Ache rampante	Martin-pêcheur d'Europe Pic cendré Pic noir Pic mar
	6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)			Milan noir Pie-grièche écorcheur Râle des genêts
	6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin			Sarcelle d'été Sterne naine Sterne pierregarin
	6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)			
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)		X		
Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté	5130 Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires		<u>Mammifères</u>	
	6210 Pelouse sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (*sites d'orchidées remarquables)		Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Rhinolophe euryale, Petit murin, Barbastelle d'Europe,	
	8310 Grottes non exploitées par le tourisme		Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand murin	

Nom du site	Enjeux liés aux habitats	Forme prioritaire	Enjeux liés aux espèces	
			Annexe II – Directive Habitats-Faune-Flore	Annexe I – Directive Oiseaux
Reculée des Planches-près-Arbois	3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp		<u>Invertébrés</u> Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Damier de la Succise	Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe, Pic noir, Pic mar, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur
	3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion			
	6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	x	<u>Poissons</u> Chabot commun, Blageon	
	6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)		<u>Amphibiens</u>	
	6230 Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	x	Triton crêté	
	6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)		<u>Mammifères</u> Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échanquées, Murin de Bechstein, Grand murin, Lynx boréal	
	6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)			
	7220 Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	x		
	8120 Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)			
	8130 Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles			
	8160 Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	x		
	8210 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique			
	8310 Grottes non exploitées par le tourisme			
	91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	x		
	9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum			
9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion				
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	x			
Reculées de la Haute Seille	3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion		<u>Invertébrés</u> Cuivré des marais, Écaille chinée	Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur
	6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	x	<u>Poissons</u> Lamproie de Planer, Chabot commun	
	6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)			
	6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin		<u>Mammifères</u> Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Rhinolophe euryale, Minioptère de Schreibers, Grand murin, Lynx boréal	
	6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)			
	8120 Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)			
	8130 Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles			
	8210 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique			
	8310 Grottes non exploitées par le tourisme			
	91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	x		
	9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum			
	9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion			
	9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli			
	9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	x		

Bresse jurassienne	3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea		<u>Invertébrés</u> Vertigo de Des Moulins, Mulette épaisse, Leucorrhine à gros thorax, Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Grand Capricorne	Blongios nain, Héron bihoreau, Aigrette garzette, Grande Aigrette, Héron pourpré, Cigogne noire, Cigogne blanche, Canard chipeau, Sarcelle d'hiver, Sarcelle d'été, Canard souchet, Nette rousse, Fuligule milouin, Fuligule nyroca, Fuligule morillon, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Faucon pèlerin, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Balbuzard pêcheur, Râle d'eau, Marouette ponctuée, Courlis cendré, Martin-pêcheur d'Europe, Pic cendré, Pic noir, Pic mar, Alouette lulu, Gorgebleue à miroir, Tarier des prés, Pie-grièche écorcheur, Bruant ortolan
	3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition			
	3270 Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.			
	6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)		<u>Poissons</u> Lamproie de Planer, Chabot commun, Bouvière, Blageon, Toxostome	
	6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)			
	6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin		<u>Amphibiens</u> Triton crêté, Sonneur à ventre jaune	
	6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)		<u>Plantes</u> Fougère d'eau à quatre feuilles	
	91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	x		
	9110 Hêtraies du Luzulo-Fagetum			
	9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum			
	9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli			
9190 Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur				



2.4.2. Evaluation préliminaire des incidences du projet sur Natura 2000

Il s'agit de décrire les incidences possibles du projet et d'exposer les raisons pour lesquelles il est ou non susceptible d'avoir une incidence sur les habitats et les espèces identifiées.

Site « Bresse jurassienne »

Le site Natura 2000 « Bresse jurassienne » se situe à 11 km à l'Ouest de Poligny et occupe une superficie de 9477 ha. Il est issu de la fusion des sites « Bresse jurassienne Nord » et Bresse jurassienne Sud ».

Incidences sur les habitats communautaires ayant justifié la désignation du site

Le site en question se situe à 11 km à l'Ouest de distance du territoire communal. La commune est drainée par l'Orain qui ne traverse pas le site Natura 2000 et qui n'alimente pas les milieux aquatiques ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

Il n'existe a priori aucun lien hydrogéologique entre la commune et ce secteur, les eaux de ruissellement de la commune étant drainées par l'Orain et par la nappe alluviale, celle-ci étant en équilibre avec le cours d'eau. Les eaux du plateau calcaire ne sont pas non plus en lien avec ce secteur.

Par ailleurs, les habitats ayant justifié la désignation du site et présents sur le territoire polinois sont **exclus des zonages ouvrant à l'urbanisation**, à l'exception des **hêtraies communautaires** identifiées sur l'emprise du Center Parcs (code Natura 2000: 9130). La superficie de ces boisements sur l'emprise de l'aire d'étude est toutefois très limitée, et l'étude indique un bon état de conservation du milieu mais une absence du cortège complet des espèces caractéristiques. Les incidences du projet touristique auront une incidence négligeable sur ce milieu boisé, répandu à l'étage montagnard en Franche-Comté.

Par conséquent, les incidences du projet de PLU seront négligeables sur les habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Bresse jurassienne ».

Incidences sur les espèces communautaires ayant justifié la désignation du site

Les espèces ayant justifié le classement du site Natura 2000 sont liées à des habitats qui

- soit ne sont pas présents sur le territoire communal (bancs de graviers),
- soit ne sont pas concernée par l'extension de l'urbanisation. En effet, rappelons que les habitats concernés relèvent de prairies mésophiles pour l'essentiel, ainsi que des cultures et des boisements (1AUL).

Il ne s'agit pas d'habitats particulièrement favorables aux espèces en question, à l'exception des forêts de la zone 1AUL, qui accueillent le Pic noir, espèce communautaire ayant justifié la désignation du site. Notons également que le Milan royal a été observé lors de l'étude sur le site, mais qu'aucun indice de reproduction n'a été mis en évidence. Cet habitat est également favorable à d'autres espèces ayant justifié la désignation du site, à savoir le Pic mar, le Pic cendré, la Bondrée apivore et le Milan noir. Ces dernières espèces n'ont pas été contactées sur le site dans le cadre de l'étude d'impact.

La zone impactée par le projet est toutefois relativement limitée, dans un contexte où ce type de boisements est bien représenté à l'échelle régionale et locale. Les incidences seront donc insignifiantes dans la mesure où un continuum important de boisements similaires est présent sur la commune de Poligny et les communes voisines.

Ainsi, les continuités entre les sites remarquables ne sont pas impactées de manière significative. **Malgré le fait qu'il soit peu probable que les modifications induites par le projet soient à même de remettre en cause le statut de conservation de ces espèces sur le site Natura 2000 « Bresse jurassienne », des mesures d'évitement, de**

réduction ou de compensation devront être proposées. La mise en place d'un îlot de sénescence à proximité immédiate pourrait être envisagée.

Par ailleurs, les continuités écologiques seront préservées, conformément à l'axe 4 du PADD, et les sites d'intérêt écologique fort, tels que la ZNIEFF de la Reculée de Vaux sur Poligny sont classés en zone N. Cette dernière concerne des boisements favorables au Pic noir et au Milan royal qui pourront y trouver un habitat de substitution.

Par conséquent, les incidences du projet de PLU seront insignifiantes sur les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Bresse jurassienne ».

Site « Basse vallée du Doubs »

Le site Natura 2000 « Basse vallée du Doubs » occupe une superficie de 3804 hectares à environ 33 km au Nord-est de Poligny.

Incidences sur les habitats communautaires ayant justifié la désignation du site

La majorité du territoire communal de Poligny entretient un lien hydrologique avec l'Orain. Le cours d'eau n'intègre le réseau Natura 2000 qu'à sa confluence avec le Doubs, à plus de 30 km à l'aval hydraulique du projet. Ce dernier est alimenté par des affluents en provenance du site « Bresse jurassienne ».

L'Orain constitue le milieu récepteur des rejets de la STEP de Poligny après traitement des eaux usées de la commune. Le développement de l'urbanisation à Poligny va générer une augmentation des volumes d'eaux usées à traiter, et donc des volumes d'eaux traitées à rejeter dans le milieu naturel.

La réhabilitation de la STEP permettra de traiter les effluents supplémentaires de la commune ainsi que ses perspectives d'évolution en matière d'aménagement et d'urbanisation à court et moyen terme. Par ailleurs, cela permettra également de remédier aux effets négatifs découlant de la vétusté des installations actuelles.

Les mesures engagées en faveur du traitement des rejets et l'effet de dilution de ces rejets à l'échelle du bassin versant permettent d'exclure toute incidence significative du projet de zonage sur le site « Basse Vallée du Doubs ».

Aucun habitat d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site ne sera donc impacté de manière significative par le projet.

Incidences sur les espèces communautaires ayant justifié la désignation du site

Les espèces ayant justifié la désignation du site sont essentiellement liées aux milieux aquatiques et aux formations associées comme les bancs de galets ou la ripisylve (Castor, poissons, Sterne pierregarin, Petit gravelot, Martin-pêcheur, etc.) ainsi qu'aux boisements (pics, rapaces, chiroptères), aux petits plans d'eau (amphibiens).

L'extension de l'urbanisation à Poligny ne va pas concerner les habitats favorables aux espèces ayant justifié la désignation du site, à l'exception des forêts de la zone 1AUL, qui accueillent le Pic noir d'après l'étude réalisée dans le cadre du projet Center Parcs. Notons également que le Milan royal a été observé lors de l'étude sur le site, mais qu'aucun indice de reproduction n'a été mis en évidence.

Comme évoqué précédemment, la zone impactée par le projet est relativement limitée, dans un contexte où ce type de boisements, favorables à ces deux espèces, sont bien représentés à l'échelle régionale et locale (cf. paragraphe précédent). Les incidences seront donc insignifiantes dans la mesure où un continuum important de boisements similaire est présent sur la commune de Poligny et les communes voisines. Ainsi, les continuités entre les sites remarquables seront impactées à un niveau insignifiant. **Il est peu probable que les modifications induites par le projet soient à même de remettre en cause le statut de conservation de ces 2 espèces sur le site Natura 2000 « Basse vallée du Doubs ».**

Par ailleurs, les continuités écologiques seront préservées, conformément à l'axe 4 du PADD, et les sites d'intérêt écologique fort, tels que la ZNIEFF de la Reculée de Vaux sur Poligny sont classés en zone N. Cette dernière concerne des boisements favorables au Pic noir et au Milan royal qui pourront y trouver un habitat de substitution.

Sous réserve de la mise en place de mesures adaptées et réduisant les impacts du projet de Center Parcs sur les espèces d'intérêt communautaire, les incidences du projet de PLU sur les espèces communautaires ayant justifié la désignation du site « Basse vallée du Doubs » seront insignifiantes. La préservation des sites remarquables sur la commune favorisera le maintien des populations locales et des territoires de chasse des espèces à grand rayon d'action.

Site « Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté »

Ce site Natura 2000 est présent sur le territoire de Poligny. Il concerne un ensemble de 12 cavités en Franche-Comté, réparties dans 4 communes de Haute-Saône, 3 communes du Doubs et 6 communes du Jura.

Incidences sur les habitats communautaires ayant justifié la désignation du site

Les habitats communautaires ayant justifié la désignation du site relèvent de formations associées au milieu rupestre et à sol superficiel (grottes, pelouses sur calcaire). Ces formations ne sont pas ouvertes à l'urbanisation.

Le projet de règlement prévoit le classement des zones d'intérêt écologique élevé (APPB, Natura 2000, ZNIEFF) en zone N. Elles ne sont donc pas concernées par l'extension de l'urbanisation sur Poligny. Le projet de PADD prévoit la préservation du site Natura 2000.

Les habitats ayant justifié la désignation du site ne seront pas impactés par le projet.

Incidences sur les espèces communautaires ayant justifié la désignation du site

Les 9 espèces ayant justifié la désignation du site sont des chiroptères.

La cavité concernant le territoire communal concerne la grotte de la « Rivière de la Baume ». Cette dernière subit des dérangements importants du fait de la fréquentation spéléologique.

On y observe des colonies de 70 à 100 Grands Rhinolophes, de 30 Petits Rhinolophes, ainsi que 7 espèces de murins en hibernation. En transit, ce sont 300 à 500 Minioptères de Schreibers qui y trouvent refuge.

La cavité se situe à environ 760 m de distance en surplomb des secteurs ouverts à l'urbanisation sur la commune de Poligny. Les vibrations susceptibles de découler des travaux pour les nouveaux aménagements n'auront a priori pas de conséquences sur le dérangement ou sur le maintien en bon état des galeries.

La ripisylve, qui constitue un axe de déplacement potentiel pour les chauves-souris, n'est pas impactée par le projet de zonage et bénéficie d'un classement en EBC.

Toutefois, l'étude d'impact du projet Center Parcs a conclu **qu'une espèce de chiroptère** ayant justifié la désignation du site Natura 2000 est susceptible de fréquenter l'aide d'étude comme gîte : le Petit Rhinolophe. Il s'agit de gîte diurne et de repos nocturne, non de gîte de reproduction. Les autres espèces ne gîtent pas sur l'emprise d'après l'étude, mais elles fréquentent toutefois le site comme territoire de chasse.

La destruction de territoire de chasse favorable aux espèces ayant justifié la désignation du site sur le zonage 1AUL devrait avoir de conséquence moindre sur les populations venant s'y alimenter. En effet, le continuum forestier sur le secteur assure aux espèces la possibilité de s'alimenter sur les parcelles voisines. Malgré cela, il conviendra de mettre en place des **mesures adaptées vis-à-vis du Petit Rhinolophe et de la perte de territoire de chasse.**

Sous réserve de la mise en place des mesures concernant le Petit Rhinolophe et les territoires de chasse, les espèces ayant justifié la désignation du site ne seront pas impactées significativement par le projet.

Site « Reculée de la Haute-Seille »

Le site Natura 2000 « Reculées de la Haute-Seille » occupe une superficie de 1420 hectares et se situe à 7,4 km de distance au Sud du territoire communal.

Incidences sur les habitats communautaires ayant justifié la désignation du site

D'après les résultats de traçages réalisés en 2014 dans le cadre de l'étude d'impact du projet de Center Parcs (voir figure suivante), la zone 1AUL est située dans le bassin d'alimentation des sources de la Seille à Ladoye-sur-Seille. Par conséquent, les écoulements hydrogéologiques de la zone 1AUL sont en lien avec le site Natura 2000 « Reculée de la Haute-Seille ».

Rappelons que les eaux usées du projet de Center Parcs seront traitées par la nouvelle station d'épuration de Poligny. Concernant les eaux pluviales, le projet prévoit une régulation des effluents en amont, visant à réguler les rejets supplémentaires dans le milieu récepteur.

Les incidences quantitatives et qualitatives du projet sur les habitats aquatiques du site Natura 2000 seront donc insignifiantes sous réserve de l'application des dispositions.

Concernant les habitats terrestres ayant justifié la désignation du site et présents sur le territoire polinois, ceux-ci sont **exclus des zonages ouvrant à l'urbanisation**, à l'exception des **hêtraies communautaires** identifiées sur l'emprise du Center Parcs (code Natura 2000 : 9130). La superficie de ces boisements sur l'emprise de l'aire d'étude est toutefois très limitée, et l'étude indique un bon état de conservation du milieu mais une absence du cortège complet des espèces caractéristiques. Les incidences du projet touristique auront une incidence négligeable sur ce milieu boisé, répandu à l'étage montagnard en Franche-Comté.

Par conséquent, les incidences du projet de PLU seront négligeables sur les habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Reculée de la Haute-Seille ».

Incidences sur les espèces communautaires ayant justifié la désignation du site

Les espèces communautaires ayant justifié la désignation du site sont inféodées aux milieux aquatiques et humides (poissons, papillons, Martin pêcheur) ainsi qu'aux boisements âgés (rapaces et chiroptères), aux falaises (rapaces et chiroptères) et aux pelouses (passereaux).

- A l'instar des sites précédents, **seuls les boisements au niveau de la zone 1AUL sont favorables** à quelques espèces communautaires ayant justifié la désignation du site, à savoir le Milan royal, la Bondrée apivore et le Milan noir. Ces deux dernières espèces n'ont pas été contactées sur le site dans le cadre de l'étude d'impact. Le Milan royal a quant à lui été observé mais aucun indice de reproduction n'a été mis en évidence. Comme évoqué précédemment, la zone impactée par le projet est relativement limitée, dans un contexte où ce type de boisements, favorables à ces deux espèces, sont bien représentés à l'échelle régionale et locale (cf. paragraphe précédent). Les incidences seront donc faibles dans la mesure où un continuum important de boisements similaire est présent sur la commune de Poligny et les communes voisines. Ainsi, les continuités entre les sites remarquables seront faiblement impactées. **Malgré le fait qu'il soit peu probable que les modifications induites par le projet soient à même de remettre en cause le statut de conservation de ces espèces sur le site Natura 2000 « Reculée de la Haute-Seille », des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation devront être proposées.** La mise en place d'un îlot de sénescence à proximité immédiate pourrait être envisagée.

- Concernant les chiroptères, l'étude d'impact du projet Center Parcs a conclu **que deux espèces de chiroptères** ayant justifié la désignation du site Natura 2000 sont susceptibles de fréquenter l'aide d'étude comme gîte : le Petit Rhinolophe et le Rhinolophe Euryale. Il s'agit de gîte de transit, diurne et de repos nocturne, non de gîte de reproduction. Les autres espèces ne gîtent pas sur l'emprise d'après l'étude, mais elles fréquentent toutefois le site comme territoire de chasse.
Il conviendra de mettre en place des **mesures adaptées vis-à-vis de ces espèces (éviter, réduire, compenser)**. L'évitement, mais aussi la pose de gîtes à chiroptères et la mise en place d'îlots de vieillissement ou de sénescence à proximité immédiate du site d'étude serait idéal et participerait à la bonne prise en compte des enjeux chiroptérologiques locaux.
- Concernant le cas du Lynx boréal, l'étude d'impact indique que les enjeux vis-à-vis de cette espèce **n'ont pas pu être définis au cours de l'étude**. Avec seulement un contact auditif en période du rut, plusieurs scénarios peuvent être envisagés faisant varier les enjeux de faibles à forts selon le statut biologique de l'espèce au sein de l'aire d'étude. **Il conviendra de s'assurer du statut biologique de cette espèce sur l'emprise du site, et le cas échéant, de proposer des mesures adaptées aux conclusions retenues.**

- Enfin, les espèces liées au milieu aquatique et humide ne seront pas impactées dans la mesure où les eaux usées seront acheminées et traitées à la STEP de Poligny et que les eaux pluviales seront régulées en amont.

Par ailleurs, les continuités écologiques seront préservées, conformément à l'axe 4 du PADD, et les sites d'intérêt écologique fort, tels que la ZNIEFF de la Reculée de Vaux sur Poligny sont classés en zone N. Cette dernière concerne des boisements favorables aux espèces évoquées qui pourront y trouver un habitat de substitution.

Sous réserve de l'application de ces dispositions, de la vérification du statut du Lynx sur l'emprise du site Center Parcs ainsi que la mise en place de mesures visant à diminuer les impacts (ceci dans le cadre du projet et de son étude d'impact), les incidences du projet de PLU seront négligeables sur les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Reculée de la Haute-Seille ».

Le site Natura 2000 « Reculée des Planches-Près-Arbois » occupe une superficie de 1343 hectares et se situe en limite Nord-est du territoire communal, en bordure de la forêt de Poligny.

Incidences sur les habitats communautaires ayant justifié la désignation du site

La commune et les futures zones ouvertes à l'urbanisation sont drainées par l'Orain qui s'écoule en direction de l'Ouest. La zone 1AUL est, comme nous l'avons vu précédemment, drainée par la Seille au Sud de la commune.

Il n'existe *a priori* aucun lien hydrogéologique ou hydrologique entre la commune et le site Natura 2000 « Reculée des Planches-Près-Arbois ».

Concernant les habitats terrestres ayant justifié la désignation du site et présents sur le territoire polinois, ceux-ci sont **exclus des zonages ouvrant à l'urbanisation**, à l'exception des **hêtraies communautaires** identifiées sur l'emprise du Center Parcs (code Natura 2000 : 9130). La superficie de ces boisements sur l'emprise de l'aire d'étude est toutefois très limitée, et l'étude indique un bon état de conservation du milieu mais une absence du cortège complet des espèces caractéristiques. Les incidences du projet touristique auront une incidence négligeable sur ce milieu boisé, répandu à l'étage montagnard en Franche-Comté.

Par conséquent, les incidences du projet de PLU seront négligeables sur les habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Reculée des Planches-Près-Arbois ».

Incidences sur les espèces communautaires ayant justifié la désignation du site

Les espèces communautaires ayant justifié la désignation du site sont inféodées aux milieux aquatiques et humides (poissons, insectes, Martin pêcheur) ainsi qu'aux boisements âgés (rapaces et chiroptères), aux falaises (rapaces et chiroptères) et aux pelouses (passereaux).

- A l'instar des sites précédents, **seuls les boisements au niveau de la zone 1AUL sont favorables** à quelques espèces communautaires ayant justifié la désignation du site, à savoir le Pic noir, le Milan royal, la Bondrée apivore et le Milan noir. Ces deux dernières espèces n'ont pas été contactées sur le site dans le cadre de l'étude d'impact. Le Milan royal a quant à lui été observé mais aucun indice de reproduction n'a été mis en évidence. Le Pic noir est toutefois nicheur sur le site.
Comme évoqué précédemment, la zone impactée par le projet est relativement limitée, dans un contexte où ce type de boisements, favorables à ces deux espèces, sont bien représentés à l'échelle régionale et locale (cf. paragraphe précédent). Les incidences seront donc faibles dans la mesure où un continuum important de boisements similaire est présent sur la commune de Poligny et les communes voisines. Ainsi, les continuités entre les sites remarquables seront faiblement impactées. **Malgré le fait qu'il soit peu probable que les modifications induites par le projet soient à même de remettre en cause le statut de conservation de ces espèces sur le site Natura 2000 « des Planches-Près-Arbois », des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation devront être proposées.** La mise en place d'un îlot de sénescence à proximité immédiate pourrait être envisagée, ainsi qu'une mesure d'évitement de la période de reproduction du Pic noir pour les travaux de défrichement.
- Concernant les chiroptères, l'étude d'impact du projet Center Parcs a conclu **que deux espèces de chiroptères** ayant justifié la désignation du site Natura 2000 sont susceptibles de fréquenter l'aire d'étude comme gîte : le Petit Rhinolophe et la Barbastelle d'Europe. Il s'agit de gîte diurne et de repos nocturne, non de gîte de reproduction pour le premier. La seconde est susceptible de se reproduire au sein de cavités arboricoles sur le site d'étude. Les autres espèces en commun entre la zone 1AUL et le site Natura 2000 ne gîtent pas sur l'emprise d'après l'étude, mais elles fréquentent toutefois le site comme territoire de chasse. Il conviendra de mettre en place des **mesures adaptées vis-à-vis de ces espèces (évitement, réduction, compensation)**.
- Concernant le cas du Lynx boréal, l'étude d'impact indique que les enjeux vis-à-vis de cette espèce **n'ont pas pu être définis au cours de l'étude**. Avec seulement un contact auditif en période du rut, plusieurs scénarios peuvent être envisagés faisant varier les enjeux de faibles à forts selon le statut biologique de

l'espèce au sein de l'aire d'étude. **Il conviendra de s'assurer du statut biologique de cette espèce sur l'emprise du site, et le cas échéant, de proposer des mesures adaptées aux conclusions retenues.**

- Enfin, les espèces liées au milieu aquatique et humide ne seront pas impactées dans la mesure où il n'existe à priori aucun lien hydrologique ou hydrogéologique entre le site Natura 2000 et les zones ouvertes à l'urbanisation. Leurs habitats ne seront pas impactés.

Par ailleurs, les continuités écologiques seront préservées, conformément à l'axe 4 du PADD, et les sites d'intérêt écologique fort, tels que la ZNIEFF de la Reculée de Vaux sur Poligny sont classés en zone N. Cette dernière concerne des boisements favorables aux espèces évoquées qui pourront y trouver un habitat de substitution.

Sous réserve de l'application de ces dispositions, de la vérification du statut du Lynx sur l'emprise du site Center Parcs ainsi que la mise en place de mesures visant à diminuer les impacts(ceci dans le cadre du projet et de son étude d'impact), les incidences du projet de PLU seront négligeables sur les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Reculée des Planches-Près-Arbois ».

3. CONCLUSION

Les incidences du PLU apparaissent mesurées que ce soit sur les milieux physiques ou naturels, que ce soit sur les espaces inventoriés, protégés ou remarquables.

Les impacts les plus significatifs repérés tiennent à la zone 1AUL et concernent le pic noir, le Petit Rhinolophe, le Rhinolophe Euryale et le chat forestier.

Les parties de la forêt polinoise impactées par le projet ne sont pas les plus favorables pour les espèces en question.

Sur les 88,9 ha de la zone de projet seule la moitié devrait être effectivement aménagée.

Cette superficie est à mettre en perspective par rapport aux 3000 ha de la forêt polinoise et des quelques 19 000 ha de continuum boisé dont fait partie la forêt de Poligny.

Cependant afin de réduire les effets et de les compenser plusieurs mesures pourront être mises en place à l'échelle du projet :

- L'évitement des arbres ou ensembles d'arbres favorables à ces espèces (pic noir principalement)
- La mise en place d'un îlot de sénescence
- L'installation en périphérie du projet de gîtes à chiroptères
- Assurer la continuité des layons forestiers, des chemins qui constituent des axes de déplacement privilégiés de la faune

CHAPITRE 7 | COMPATIBILITE AVEC LES LOIS ET NORMES SUPERIEURES

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme du PADD comme leur traduction réglementaire ont été élaborées et transcrites dans le respect des lois d'aménagement ainsi que des normes supérieures et textes réglementaires qui lui sont opposables.

L'ancien article R. 123-17 du code de l'urbanisme disposait que le rapport de présentation du plan d'occupation des sols devait justifier de la compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanisme, catégorie de lois aujourd'hui éteinte.

Cette exigence a disparu puisque l'article R. 123-2 dans sa version issue du décret du 27 mars 2001 n'exige plus que le rapport de présentation justifie de la compatibilité avec les dispositions de valeur supérieure. Ce n'est que si un plan local d'urbanisme est soumis à évaluation environnementale qu'il devra décrire son articulation avec les autres documents d'urbanisme et avec les plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement (c. urb., art. R. 123-2-1).

Par ailleurs, l'article L111-1-1 du code de l'urbanisme limite l'exigence de compatibilité du document d'urbanisme au « seul document qui lui est immédiatement supérieur ».

« (...) Les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur. En l'absence de schéma de cohérence territoriale, ils doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux articles L. 145-1 à L. 146-9, le schéma directeur de la région d'Ile-de-France, les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer, le plan d'aménagement et de développement durable de Corse, les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Ils doivent prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent. (...) »

1. SDAGE

La commune de Poligny est comprise dans le périmètre du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021. Le Code de l'urbanisme établit que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE. Le tableau suivant détaille les orientations du SDAGE et la compatibilité du projet de PLU avec celles-ci.

Orientation		Disposition		Mesures prises
		N°	Intitulé	
0	S'adapter aux effets du changement climatique	0-01 à 0-05	Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme Développer la prospective en appui de la mise en œuvre des stratégies d'adaptation Agir de façon solidaire et concertée Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces	✓ Calcul des ouvrages de rétention des eaux pluviales du Center Parcs tenant compte des scénarios d'évolution climatique et de leurs effets en matière de précipitation
1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	1-01 à 1-07	Afficher la prévention comme un objectif fondamental Mieux anticiper Rendre opérationnels les outils de la prévention	✓ Prise en compte de la ressource en eau (eaux pluviales infiltrées à la parcelle, raccordements à dispositifs d'assainissement, estimation des besoins en eau potable)
2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	2-01 à 2-03	Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser » Evaluer et suivre les impacts des projets Contribuer à la mise en œuvre du principe de non-dégradation via les SAGE et contrats de milieu	✓ Prise en compte des zones humides dans le zonage (classement en zone spécifique (zh)) avec l'obligation de compensation en cas d'atteinte au milieu ✓ Limitation de la consommation de l'espace (urbanisation des dents creuses) et de l'imperméabilisation des sols ✓ Limitation de l'impact quantitatif (infiltration des eaux pluviales à la parcelle autant que possible)
3	Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	3-01 à 3-08	Mieux connaître et appréhender les impacts économiques et sociaux Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau et des services publics d'eau et d'assainissement	Sans objet
4	Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	4-01 à 4-12	Renforcer la gouvernance locale dans le domaine de l'eau Structurer la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants Assurer la cohérence entre les projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau	✓ Prise en compte des enjeux du SDAGE (zones humides, eaux souterraines) ✓ Vérification de la capacité d'alimentation en eau potable pour les nouvelles habitations
5A	Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	5A-01 à 5A-07	Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible » (milieux sensibles) Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine Eviter, réduire, compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées Adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l'assainissement non collectif ou semi-collectif et en confortant les services d'assistance technique Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE Réduire les pollutions en milieu marin	✓ Raccordement des nouvelles extensions à des dispositifs d'assainissement, réhabilitation de la STEP (permettant de diminuer les pollutions résultat de l'installation vétuste) ✓ Limitation de l'imperméabilisation

5B	Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	5B-01 à 5B-04	Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie	Sans objet
5C	Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	5C-01 à 5C-07	Réduire les émissions et éviter les dégradations chroniques Sensibiliser et mobiliser les acteurs Améliorer les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles	Sans objet
5D	Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	5D-01 à 5D-05	Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	Sans objet
5E	Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	5E-01 à 5E-08	Protéger la ressource en eau potable Atteindre les objectifs de qualité propres aux eaux de baignade et aux eaux conchylicoles Réduire l'exposition des populations aux substances chimiques via l'environnement, y compris les polluants émergents	Sans objet
6A	Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides - Agir sur la morphologie et le découloisnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	6A-01 à 6A-16	Prendre en compte l'espace de bon fonctionnement Assurer la continuité des milieux aquatiques Assurer la non-dégradation Mettre en œuvre une gestion adaptée aux plans d'eau et au littoral	✓ Prise en compte des zones humides dans le zonage (classement en zone spécifique (zh))
6B	Préserver, restaurer et gérer les zones humides	6B-01 à 6B-05	Préserver, restaurer et gérer les zones humides	✓ Prise en compte des zones humides dans le zonage (classement en zone spécifique) ✓ Incidences non significatives sur les habitats humides du réseau Natura 2000.
6C	Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	6C-01 à 6C-04	Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes Mettre en œuvre des interventions curatives adaptées aux caractéristiques des différents milieux	Sans objet
7	Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	7-01 à 7-08	Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau Renforcer les outils de pilotage et de suivi	✓ Prise en compte des besoins futurs en matière de ressource en eau ✓ Recherche d'une nouvelle source d'alimentation en eau potable pour le projet touristique
8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	8-01 à 8-12	Agir sur les capacités d'écoulement Prendre en compte les risques torrentiels Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	✓ Zonages ouverts à l'urbanisation a priori non concernés par le risque ✓ Classement des zones humides en zone zh ✓ Limitation de l'imperméabilisation des sols et infiltration des eaux pluviales

2. SRCE

Le PLU prend en compte le Schéma Régional de cohérence écologique.

Un tableau d'analyse détaillé figure dans le chapitre 6 – « Evaluation des incidences du plu sur l'environnement ».

5.3. PRISE EN COMPTE DU PGRI

Le PLU prend en compte les objectifs de gestion des risques inondations ainsi que les orientations fondamentales et les dispositions définies par les PGRI en application des articles L131-7 du code de l'urbanisme et L566-7 du code de l'environnement.

Le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée dont dépend le Jura a été adopté par le préfet coordonnateur de bassin le 7 décembre 2015 et est entré en vigueur le 21 décembre 2015.

Le PGRI recherche la protection des biens et des personnes. Il vise à réduire les conséquences dommageables des inondations. Il encadre les documents d'urbanisme, les outils de la prévention des risques d'inondation (PPRI, PAPI, Plan Rhône, PCS, ...), et les décisions administratives dans le domaine de l'eau. Il affiche des objectifs prioritaires ambitieux pour les Territoires à Risque Important (TRI).

Il n'y a pas de TRI dans le Jura.

Le PGRI prévoit 5 grands objectifs de gestion des risques inondation pour le bassin Rhône-Méditerranée listés ci-dessous :

5 grands objectifs pour le bassin Rhône-Méditerranée	Principaux leviers mobilisés de la politique de gestion des risques d'inondation						
	Gouvernance	Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	Surveillance et prévision des phénomènes	Alerte et gestion de crise	Prise en compte du risque dans l'urbanisme	Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	Ralentissement des écoulements Gestion des ouvrages de protection hydrauliques
3 grands objectifs en réponse à la stratégie nationale							
GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation							
GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques							
GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés							
2 grands objectifs transversaux							
GO4 : Organiser les acteurs et les compétences							
GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation							

Le territoire communal de Poligny n'est pas concerné par un PPRI.

Des secteurs limités en taille, connus pour présenter des risques, ont été identifiés et traités de manière spécifique dans le règlement du PLU de manière à ne pas accroître la population exposée à ces risques.

3. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le PLU prend en compte l'ensemble des servitudes présentes sur le territoire communal.

CHAPITRE 8 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU RESUME NON TECHNIQUE

6.1. INTRODUCTION

6.1.1. Article R151-3

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

6.1.2. Rappel chronologique concernant la procédure et le contenu du PLU.

La commune a engagé une révision de son POS en PLU en 2008.

Le projet de PLU a été arrêté en 2013.

Les réflexions autour de l'implantation d'un projet center parcs a conduit les élus à reprendre les études pour intégrer cet enjeu au dossier de révision.

La délibération initiale qui prescrivait la révision du POS en PLU ne mentionnant pas les objectifs de cette révision, il a été décidé de prescrire à nouveau la révision du POS en PLU en mars 2015.

Les études ont donc repris à l'issue du débat public sur le projet center parcs afin d'intégrer les conclusions de la CNDP.

Le socle dossier arrêté en 2013 a été conservé, complété, analysé au regard des enjeux environnementaux dans le cadre de l'évaluation environnementale.

6.2. LE PROCESSUS ITERATIF DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

6.2.1. Un processus en 4 étapes principales

a. Phase 1 : l'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement du dossier annulé a été complété par des approches de terrain en deux temps : juillet 2015 et début septembre 2015.

Cette analyse complémentaire réalisée par des écologues a permis d'établir une carte des habitats naturels à l'échelle de la commune.

Le diagnostic écologique a ensuite permis de hiérarchiser les différents milieux en fonction des enjeux écologiques.

b. Phase 2 : Analyse des orientations du PADD du PLU initial (annulé) au regard de l'environnement

Les élus souhaitant initialement conserver les grandes orientations d'aménagement de développement et de préservation qu'ils avaient retenues, ces mêmes orientations ont été analysées au regard de leurs potentiels effets sur l'environnement.

Cette analyse s'est faite à partir d'un tableau :

Milieux physiques				Milieux naturels et biodiversité			Agriculture	
Risques naturels	Nuisances	pollutions	Préservation des ressources naturelles	Zones humides	Zones protégées	Nature « ordinaire »	Préservation des terres	Fonctionnement des exploitations
0	0	0	0	0	0	0(-)	0	0

Paysages et patrimoine			Santé humaine et qualité du cadre de vie		
Paysages naturels	Paysages urbains	Patrimoine bâti et vernaculaire	Proximité service habitat emploi (bien-être et limitation des déplacements / « stress »)	Qualité du cadre de vie (paysage quotidien)	Bruit nuisances pollutions
0(-)	0	0	++	0	0(-)

L'objectif est de repérer les possibles effets négatifs de chaque orientation, d'analyser la réalité de ces effets et le cas échéant de les éviter, de les réduire et enfin de les compenser.

Les résultats montrent que globalement les grandes orientations du PADD prennent bien en compte les problématiques environnementales au sens large. Peu d'effets négatifs sont révélés, le projet est plutôt ambitieux en matière environnementale.

Les choix des élus ont donc pu être confirmés.

En matière de développement urbain des investigations de terrain ont conduit à faire évoluer le projet pour éviter des zones humides. Cet évitement a concerné près d'1.5 ha.

c. Phase 3 : la traduction réglementaire du PLU

L'enjeu dans le cadre de la traduction réglementaire du PADD était de maintenir le « cap » ambitieux dans le domaine environnemental en matière

- de densité et de faible consommation de l'espace
- de délimitation d'emplacements réservés destinés à favoriser les déplacements doux...
- de prise en compte de la problématique eaux pluviales

...

d. Phase 4 : analyse générale de l'impact du projet de PLU sur l'environnement et compatibilité avec les normes supérieures

Il s'agit de prendre du recul par rapport au projet dont les grandes lignes sont arrêtés (PADD, zonage, règlement, OAP) et d'analyser l'ensemble des documents (en partant du zonage) au regard de l'état initial de l'environnement.

6.2.2. Résultats :

a. Phase 1 - l'état initial de l'environnement

Les analyses de terrains réalisées dans le cadre du complément à apporter à l'état initial de l'environnement ont permis de réaliser une carte des habitats naturels de la commune.

La cartographie des zones humides a été complétée. 28.2 ha de zones humides ont été délimités en complément de celles identifiées par la DREAL et la FDCJ. Ce sont autant de zones sensibles qui seront préservées et protégées dans le cadre du règlement du PLU.

b. Phase 2 - Analyse des orientations du PADD du PLU initial (arrêté en 2013 et repris en 2015) au regard de l'environnement

Rappel - les orientations du PADD :

Economie

Renforcer la position économique de Poligny dans l'espace franc-comtois
Stabiliser l'appareil commercial et renforcer le commerce du centre-ville
Vers un pôle touristique Poligny-Arbois-Salins

Démographie logements

Démographie : Renouer avec une croissance modérée et stabiliser la population autour de 5 000 habitants
Habitat : créer une offre de logements équilibrée

Les évolutions urbaines

Les objectifs de modération de la consommation d'espace
La prise en compte des grands projets d'infrastructure
Un développement urbain équilibré
Donner à Poligny le centre-ville qu'elle mérite

Agriculture et territoire

Un développement agricole en harmonie avec le territoire

Diversité écologique et limitation des impacts environnementaux

La préservation de la diversité biologique
Prendre en compte les risques naturels
Limiter les effets de l'urbanisation
Promouvoir les énergies renouvelables

Les effets négatifs repérés ou « soupçonnés » et les mesures prises pour éviter réduire compenser

économie	Effets négatifs possibles	Mesures
Renforcer la position économique de Poligny dans l'espace franc-comtois	Consommation de terres agricoles de bonne qualité zone industrielle	<p>Limitation des extensions à vocation d'habitat pour ne pas cumuler les effets – évitement d'une zone de 5 ha destinée à l'habitat sur des terres de bonne qualité.</p> <p>Politique mise en place par la communauté d communes pour mieux gérer le foncier et procéder à un découpage à la demande évitant d proposer des parcelles inutilement vastes.</p>
Stabiliser l'appareil commercial et renforcer le commerce du centre-ville	Pas d'effets négatifs repérés	
Vers un pôle touristique Poligny-Arbois-Salins Projet center parcs	Milieus naturels	<p>Evitement des zones protégées et ou inventoriées</p> <p>Choix du site présentant le moindre intérêt écologique parmi 3 sites dans la forêt de Poligny après un pré diagnostic initial.</p> <p>Déplacement de la zone projet pour une zone de plus faible intérêt sylvicole et de faible intérêt en matière d'habitat naturel</p>
	Milieus physiques	Adaptation du projet à la nature du sous-sol: évitement des manifestations karstiques (dolines, lapiaz) implantation privilégié sur une « nappe » marno-calcaire
	Rejets dans le milieu naturel	<p>Eaux pluviales :</p> <p>Les eaux pluviales seront rejetées sur place avec un débit contrôlé. Les ouvrages de rétentions seront traités en « espaces de biodiversité ».</p> <p>Les ouvrages seront dimensionnés en tenant comptant de modèles d'évolution climatique.</p> <p>Les eaux de piscine seront dans la mesure du possible réutilisées sur site ou rejetées dans le milieu après déchloration.</p> <p>Eaux usées :</p> <p>Le site sera raccordé à la station de Poligny. Celle-ci doit être entièrement refaite dès 2019.</p> <p>Le supplément d'eaux traitées rejetées dans l'Orain représente un débit insignifiant.</p>
	Ressource en eau potable	3 scénarios réalistes existent. Celui retenu consiste à se raccorder au syndicat de l'Heute-la Roche qui recherche une nouvelle source (pour ses propres besoins et pour alimenter le projet). Quelque-soit le scénario, la ressource est abondante.

	Ressource en bois	<p>Le projet a été réduit de 150 ha à 88.9 ha.</p> <p>La zone de projet a été déplacée pour éviter une des meilleures zones en matière de production sylvicole de la forêt communale</p> <p>L'impact concerne 88.9 ha sur une superficie de 3000 ha de forêt communal (3 %). Il est donc mesuré</p>
	Accès au site nuisances, sécurité	<p>L'accès au site initialement prévu par la RD 68 via le village de Plasne a été modifié et se fera par la N5. Cette mesure d'évitement résulte du débat public.</p> <p>La cohabitation véhicules de tourisme, modes doux et véhicules forestiers devra être prise en compte dans l'aménagement de la route de la combe aux Larres.</p> <p>Un carrefour sécurisé devra être aménagé sur la N5.</p>
	Fonctions récréatives de la forêt	<p>Les chemins impactés par le projet seront systématiquement recréés en dehors de la zone de projet de manière à assurer la continuité des cheminements.</p> <p>La zone de chasse sera impactée et réduite d'environ 150 ha (en intégrant des périmètres de sécurité).</p>

Démographie : Renouer avec une croissance modérée et stabiliser la population autour de 5 000 habitants
Habitat : créer une offre de logements équilibrée

Démographie logements	Effets négatifs possibles	Mesures
Démographie : Renouer avec une croissance modérée et stabiliser la population autour de 5 000 habitants	<ul style="list-style-type: none"> - Effet sur la ressource en eau potable - augmentation des eaux usées 	<p>La ressource est abondante. Les économies réalisées depuis 10 ans représentent la consommation de 1500 habitants ! l'augmentation du rendement des réseaux (68 % seulement actuellement) de 2 % suffira à alimenter l'accroissement de population envisagé</p> <p>La ville de Poligny va se doter d'une nouvelle station de traitement des eaux usées.</p>
Habitat : créer une offre de logements équilibrée	Pas d'effets négatifs repérés	

Les évolutions urbaines	Effets négatifs possibles	Mesures
Les objectifs de modération de la consommation d'espace	Consommation d'espace et de terres agricoles	Le projet repose avant tout sur la volonté de résorber la vacance et de promouvoir des actions de renouvellement urbain Les extensions urbaines sont limitées au strict minimum : 6.1 ha sont de réelles extensions urbaines, 3.5 ha ont été exploités et seulement 1.9 déclarés à la PAC. La forte densité compense les faibles superficies d'extension.
	Effets de l'urbanisation sur les milieux naturels	Chaque zone a fait l'objet d'une analyse environnementale détaillée et d'une recherche de zone humide.
	Augmentation de la circulation et des nuisances	Afin de limiter les nuisances et le recours à l'automobile la commune mène différentes actions : - Requalification des espaces publics - offrir plus de place aux piétons et donc limiter le recours systématique à l'automobile - conserver et réintroduire du végétal parmi les aménagements à caractère minéral.
La prise en compte des grands projets d'infrastructure	Pas d'effets négatifs repérés	
Un développement urbain équilibré	Pas d'effets négatifs repérés	
Donner à Poligny le centre-ville qu'elle mérite	Pas d'effets négatifs repérés	

Agriculture et territoire	Effets négatifs possibles	Mesures
Un développement agricole en harmonie avec le territoire	Pas d'effets négatifs repérés	

Diversité écologique et limitation des impacts environnementaux	Effets négatifs possibles	Mesures
La préservation de la diversité biologique	Pas d'effets négatifs repérés	
Prendre en compte les risques naturels	Pas d'effets négatifs repérés	
Limitier les effets de l'urbanisation	Pas d'effets négatifs repérés	
Promouvoir les énergies renouvelables	Pas d'effets négatifs repérés	

Eviter réduire compenser (ERC), un processus mené en amont du projet de PLU

L'évaluation détaillée des incidences possibles des orientations du PADD a permis de mettre en œuvre le processus ERC relativement tôt.

Ses effets n'ont pas été très spectaculaires, le projet initial prenant en compte la problématique environnementale de près.

Les principaux effets ont été :

- L'évitement des zones humides repérées dans l'extension de la zone d'activité (1AUYc et 2AUYc)

Dans le cadre du projet center parcs le processus d'évitement et de réduction mis en œuvre à ce jour s'est réalisé dans la suite du débat public et donc en dehors du processus de PLU.

Des mesures de compensation des effets résiduels « pressentis » sur le milieu naturel sont proposées. Il s'agit essentiellement de mettre en place un ou des îlots de senescence et des gîtes artificiels pour chiroptères en périphérie du site. Ces mesures d'évitement, réduction, compensation sur ce projet spécifique seront travaillées et détaillées en phase projet dans le cadre de l'étude d'impact.

c. Phase 3 la traduction règlementaire des intentions environnementales (pour l'essentiel)

Le zonage :

Les superficies constructibles sont délimitées au plus près des besoins, sans marge « de manœuvre »

Les zones sensibles du point de vue environnemental sont classées en N

Les zones humides font l'objet d'un zonage spécifique

Des corridors écologiques locaux font l'objet d'un zonage spécifique notamment dans la trame urbaine.

Le règlement écrit :

Impose des densités élevées (pour une commune telle que Les Rousses) dans les zones à urbaniser.

Impose le raccordement au réseau d'assainissement collectif

Limite les possibilités d'imperméabilisation u sol au strict nécessaire

Les orientations d'Aménagement et de Programmation

Proposent des liaisons douces structurant les zones à urbaniser

d. Phase 4

Evaluation des impacts sur l'environnement :

Cette phase vise à évaluer les impacts du Plu sur l'environnement et à repérer les possibles impacts négatif susceptibles de subsister malgré les phases d'évaluation, évitement, réduction, compensation qui se sont déroulées dans le cadre du PADD, et de proposer des améliorations.

Cette étape conclut au faible impact du Plu sur l'environnement en général.

Cependant le bureau d'études environnement a proposé à ce stade des améliorations à apporter au volet règlementaire du PLU pour mieux intégrer :

La problématique des risques liés au milieu physiques

- dans la zone 1AUL :

D'une manière générale, tout aménagement envisagé à proximité de dolines devrait faire l'objet d'une étude géotechnique préalable afin d'évaluer le risque d'effondrement de terrain. L'imperméabilisation des sols et la concentration de rejets d'eaux pluviales à certains exutoires est susceptible d'accélérer l'érosion du sous-sol calcaire et de provoquer localement des effondrements.

Cette problématique spécifique devra être abordée dans la phase opérationnelle de l'aménagement de la zone 1AUL. Elle a donc été insérée dans le dossier des orientations d'aménagement et de programmation.

- dans la zone 1AUf

Deux glissements sont répertoriés à proximité de la zone 1AUf au Sud-est de la trame urbaine en direction de Vaux-sur-Poligny (au bout du quartier de Boussières).

Bien que n'étant pas concernée par une zone du PPRN, des études géotechniques préalables sont conseillées.

Cette mention a été insérée dans les OAP concernant la zone.

La problématique de l'imperméabilisation des aires de stationnement :

Le règlement prévoit pour les zones 1AU et UC la limitation de matériaux imperméables au sol pour les emplacements de stationnement. Cette préconisation aurait pu être étendue aux zones UB et UE.

La règle a donc été étendue aux zones UB et UE.

Compatibilité

Le Plu doit être compatible avec les normes supérieures qui s'imposent à lui et notamment le SDAGE ; il prend en compte le SRCE.

...

Cette nécessaire compatibilité est intégrée à chaque phase du PLU, depuis le diagnostic jusqu'à la traduction réglementaire, en passant par le PADD.

La compatibilité est vérifiée à posteriori et fait l'objet d'une synthèse dans le rapport de présentation.

Le PLU de Poligny prend en compte les normes supérieures et est parfaitement compatible avec elles.

CHAPITRE 9 | LES INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION DE L'APPLICATION DU PLU

Le code de l'urbanisme précise :

Article R*123-2

Modifié par Décret n°2013-142 du 14 février 2013 - art. 4

Le rapport de présentation :

(...)

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

(...).

Article L123-12-1

Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-11, d'une mise en révision de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

					Bilan intermédiaire 2025
	Source	Etat 0	Objectifs PLU - 2030	Solde 2012- 2030	2025
Logements		2458	2658	200	
Résidences principales	INSEE 2012	2116	2396	280	
Propriétaire occupant		966	1094	128	
Locatif		1108 (41 %)	993 (41 %)	115	
dont locatif social		231 (10,9%)	288 (12 %)	64	
autres (logés gratuitement)		42 (2%)			
Logements vacants	INSEE 2012	281 (11%)	211 (7,9%)	-70	

Population	INSEE 2012	4158	4700	542	
-------------------	------------	------	------	-----	--

Nombre d'emplois	INSEE 2012	2995	3300	305	
-------------------------	------------	------	------	-----	--

Consommation d'espace	<i>élus</i>				
Superficie de zones 1AU restant à urbaniser (ha)		8,2	8,2		
Superficie de zones 1AUL restant à urbaniser (ha)		88,9	88,9		
Superficie de zones 1AUY restant à urbaniser (ha)		21,4			
Superficie de zones 1AUYc restant à urbaniser (ha)		4,7			
Superficies de zones 2AUY (ha)		3,7			
Superficies de zones 2AUYc (ha)		1,7			

Evolution de l'occupation des sols	<i>Photos aériennes, Corinne Land Cover - selon</i>	<i>source : CLC 2006</i>			
Surfaces agricoles (ha)		1077			
Friches (ha)		0			
Surfaces urbanisées (ha)		312			
Surfaces boisées (ha)		3720			
Zones humides (ha)	<i>toutes sources confondues</i>	43,3			